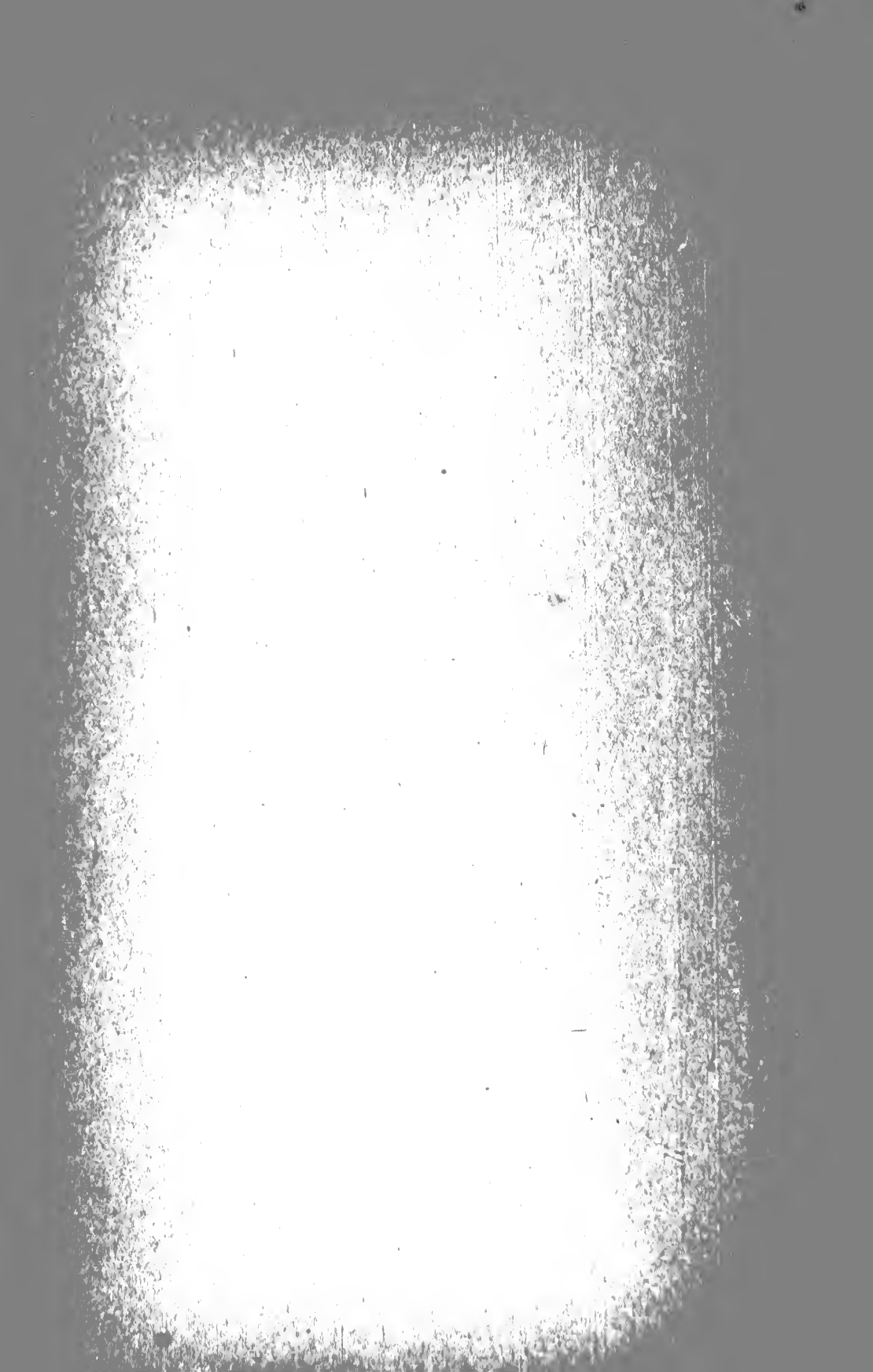
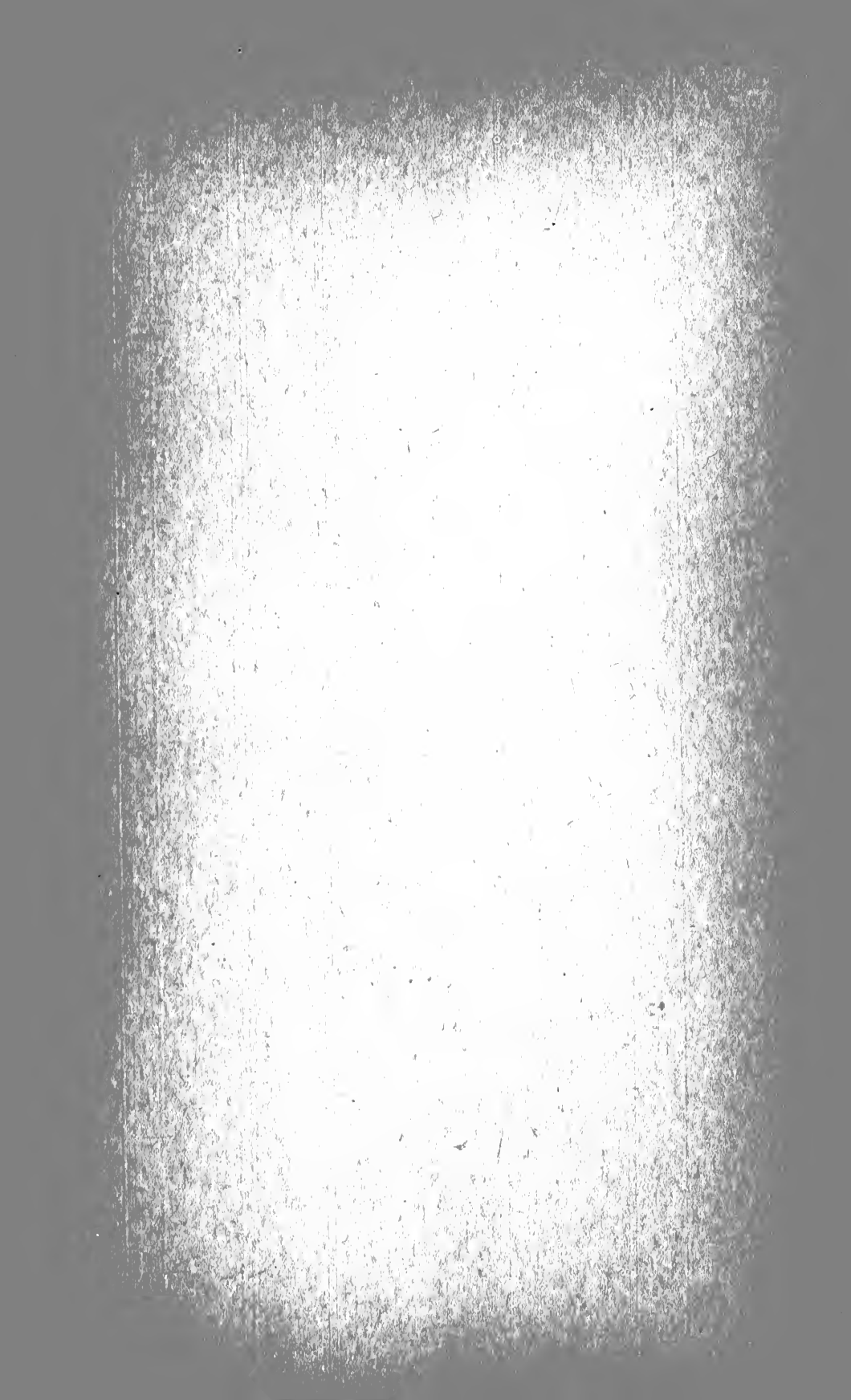
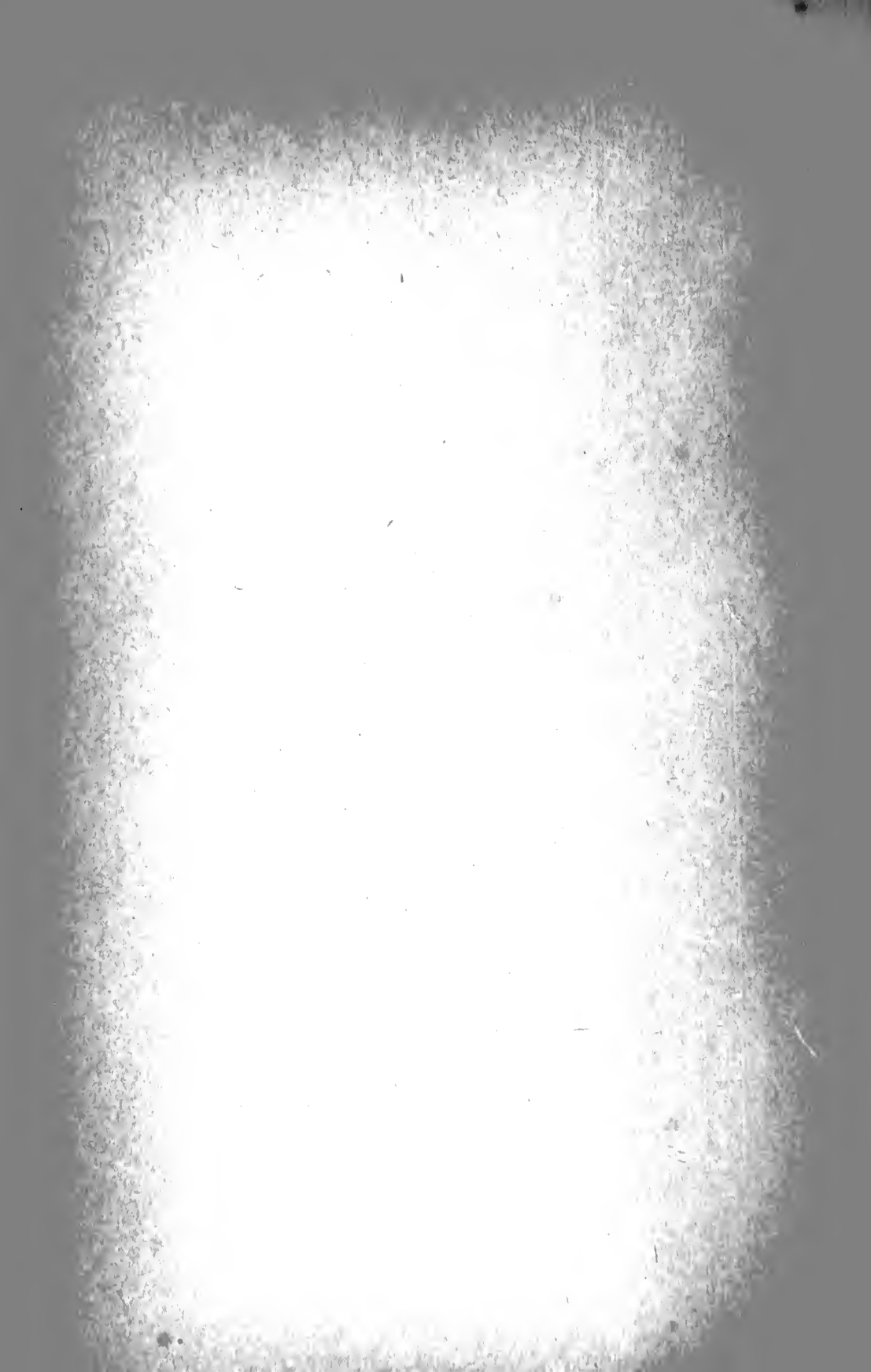


Institute of Mediaeval Studies

LIBRARY









# LA DÉSOLATION

DES

ÉGLISES, MONASTÈRES & HOPITAUX

EN FRANCE

PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS

PAR

LE P. HENRI DENIFLE

DES FRÈRES PRÊCHEURS  
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

---

TOME II

LA GUERRE DE CENT ANS JUSQU'À LA MORT DE CHARLES V  
(SECONDE MOITIÉ)

---

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS  
Libraires des Archives Nationales et de la Société de l'École des Chartes  
82, RUE BONAPARTE, 82

---

1899



LA GUERRE DE CENT ANS

ET

LA DÉSOLATION

DES

ÉGLISES, MONASTÈRES & HOPITAUX

EN FRANCE

PAR

LE P. HENRI DENIFLE

DES FRÈRES PRÊCHEURS  
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

---

TOME I

JUSQU'A LA MORT DE CHARLES V (1380)

(SECONDE MOITIÉ)

---

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

Libraires des Archives Nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, RUE BONAPARTE, 82

—  
1899

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES  
10 ELMSLEY PLACE  
TORONTO 5, CANADA.

NOV 14 1961

1272

## CHAPITRE V

### LA FRANCE ENVAHIE PAR LES GRANDES COMPAGNIES LA DÉFAITE ET L'EXPULSION DES ANGLAIS LES ÉGLISES ET MONASTÈRES

---

#### 7. *Le comte d'Armagnac fait appel du prince de Galles au roi de France comme souverain de la Guienne. Défection des provinces méridionales de la principauté d'Aquitaine.*

Au milieu de l'année 1368, l'intention qu'avait la France d'ouvrir les hostilités contre l'Angleterre n'était plus un secret pour personne. On le savait déjà dans les montagnes du Dauphiné. L'archevêque d'Embrun, Pierre Ameilh, écrit le 18 juillet à Gui, cardinal de Boulogne, qu'il a reçu de France la nouvelle que les Anglais, après avoir tenté de passer les défilés (probablement ceux qui séparent la France de l'Italie), sont forcés de retourner à Paris, pour leur plus grand malheur; car, outre qu'ils sont dénués de tout et dispersés, ils voient plusieurs de leurs compagnons massacrés par les gens d'armes du roi qui, de propos délibéré, veulent entreprendre un combat général contre les Anglais. Il ajoute que le prince de Galles a mis le siège devant un château très fort du sire d'Albret, et que le comte d'Armagnac a abandonné ses possessions entre les mains de son fils pour demeurer lui-même toujours avec le roi de France. L'archevêque mentionne encore les mariages qui venaient d'être célébrés en France <sup>1</sup>.

En effet, Arnaud Amanieu, sire d'Albret, neveu d'Armagnac, avait épousé Marguerite de Bourbon, une des sœurs cadettes de la reine de France; le contrat avait été signé à Paris le 4 mai. Par ce

1. Lettre 3. Voy. ci-dessous, *Appendice*, III.

R. P. DENIFLE. — *Desolatio ecclesiarum* II.

mariage, il entraîna peu à peu dans le parti français quelques-uns de ses parents, ses vassaux et les villes situées dans ses domaines. Cela mit le prince de Galles en fureur et le poussa à mettre bientôt le siège devant un château du sire d'Albret, fait ignoré jusqu'à ce jour. Mais le véritable champion du mouvement était Jean, comte d'Armagnac, qui conclut le 30 juin, en son nom et au nom des barons gascons, une alliance avec le roi de France en cas de guerre avec les Anglais<sup>1</sup>. Cette convention fut traitée à Paris, où le comte séjourna plus de trois mois. Ainsi s'explique la phrase qui le concerne dans la lettre de l'archevêque d'Embrun. Cet événement fut l'origine des bruits qui circulaient sur l'intention de l'armée du roi d'ouvrir les hostilités générales contre les Anglais.

Qu'était-il donc arrivé ? Je me contenterai de toucher les points essentiels et d'y joindre quelques réflexions.

Le traité de Breigny, ou plutôt de Calais<sup>2</sup>, ne fut jamais rigoureusement observé ni d'un côté ni de l'autre. J'ai déjà remarqué que le duc d'Anjou, un des otages, était rentré en France sans permission du roi d'Angleterre ; son exemple fut imité par les comtes de Grantpré et de Braine, les sires de Clary et de Derval, comme Édouard III l'écrivit plusieurs fois le 20 novembre 1364. De plus, deux des otages nobles, le comte d'Étampes et le sire d'Hangest, étant morts, ne furent pas remplacés. La ville de Toulouse n'avait pas envoyé l'otage qu'elle était tenue de fournir d'après les stipulations. Charles d'Artois, prisonnier, avait aussi quitté l'Angleterre sans congé et était retourné chez lui<sup>3</sup>. D'autres otages, autorisés à se rendre en France, dès l'an 1366, jusqu'à un certain terme, comme Jean, duc de Berry, Jean VI, comte d'Harcourt, n'étaient pas retournés en Angleterre<sup>4</sup>.

1. Voy. le document dans KEUVYN DE LETTENHOVE, *Œuvres de Froissart*, XVIII, p. 485 suiv. Cf. encore ROUQUETTE, *Le Rouergue sous la domination anglaise*, nouv. éd., p. 140. Tout le monde le connaît, mais MOISANT, l. c., p. 131, « le trouve très peu connu », et il cite la cote indiquée par Lettenhove, mais pas cet historien lui-même.

2. Les conventions qui donnaient à Charles V l'occasion de dénoncer le traité ne furent pas faites à Breigny, mais à Calais, et pour cela aussi Jean de Montreuil, dans son *Traité sur les prétentions du roi d'Angleterre à la couronne de France*, parle seulement du traité de Calais (Cod. Vat. Reg. lat. 894, fol. 166 suiv.)

3. RYMER, *Foedera*, III, p. 755 à 757.

4. *Ibid.*, 783, 785, 837, 840. Cf. LUCE, *Froissart*, VII, p. XL, notes, et KEUVYN DE LETTENHOVE, VII, p. 517 suiv.

La rançon de 3.000.000 d'écus d'or pour la délivrance du roi Jean devait être payée dans un délai de six ans <sup>1</sup>, c'est-à-dire que la dernière échéance tombait en 1367. Mais le roi Jean n'avait versé, jusqu'en 1364, que 800.000 écus; Charles V paya, entre 1364 et 1368, une somme de 200.000 pour compléter le premier million et un acompte de 400.000 sur le deuxième <sup>2</sup>. C'était tout. Toutefois, Charles V faisait valoir auprès d'Édouard des excuses très légitimes. La faute ne pouvait retomber sur lui; les Compagnies, composées en majorité de sujets du roi d'Angleterre ou du prince de Galles, avaient causé d'immenses dommages au royaume et dérobé aux receveurs des aides leurs principales ressources; les domaines du roi avaient donc perdu de leur valeur, les villes étaient dépeuplées, la mortalité avait aussi fait son œuvre; enfin les funérailles de son père et son sacre à Reims avaient coûté beaucoup <sup>3</sup>.

Si du côté de la France nous constatons l'impossibilité absolue d'exécuter les conditions du traité de Bretigny, on n'en peut pas dire autant du roi d'Angleterre. Il avait juré de faire sortir de France les Compagnies et de ne rien accomplir qui put causer un dommage au royaume <sup>4</sup>. Tout cela était en son pouvoir et il ne l'avait pas fait, malgré les instances réitérées du roi de France auprès de lui. En dépit de la paix, il avait tout le temps laissé séjourner, ici ou là, des garnisons anglaises, et les Compagnies par lesquelles, au dire de Christian de Pisan, le peuple français fut chaque jour mangé et dévoré <sup>5</sup>. Pendant un laps de huit années,

1. Voy. ci-dessus, p. 362.

2. DESSALLES, *Rançon du roi Jean*, p. 8 suiv.

3. Arch. nat., J. 654, n° 3 et 3 bis, DESSALLES, l. c., p. 11 suiv. C'est dommage que ce livre n'ait été tiré qu'à 50 exemplaires.

4. Voy. l. c. et le Mémoire donné au maréchal de Boucicaut dans KERVYN DE LETTENHOVE, l. c., XVIII, p. 481 suiv.

5. *Hist. de Charles V*, éd. LEBEUF, *Dissertations sur l'histoire de Paris*, III, p. 147. L'éditeur imprime, p. 432 suiv., une prière à la Sainte Vierge du temps, dans laquelle au sujet des ravages de ces Compagnies on dit :

Nam a gente dirissima,  
Lux lucis splendidissima,  
De sublimi ad infima  
Deducimur.  
Cunctis bonis exuimur,  
Ab impiis persequimur,  
Per quos jugo subjicimur  
Servitutis.

Édouard n'enjoignit que trois ou quatre fois à des capitaines anglais d'évacuer le royaume de France. Le roi Charles n'avait donc pas tout à fait tort quand il reprochait, en 1369, au roi d'Angleterre d'avoir soutenu les Compagnies, quoiqu'il fût en son pouvoir de les empêcher d'entrer en France ou de les forcer à en sortir, puisque les compagnons étaient ses sujets <sup>1</sup>.

Mais le plus grave tort d'Édouard, c'est qu'il n'avait pu se décider à faire à Bruges, le 15 août ou le 30 novembre 1361, les renonciations formellement promises dans les stipulations arrêtées à Calais le 24 octobre 1360 entre lui et le roi Jean <sup>2</sup>. On a quelquefois dit que c'était une simple négligence de la part d'Édouard ; toutefois, nous savons aujourd'hui que cette négligence était préméditée : Édouard ne voulait expressément pas renoncer à ses prétentions à la couronne de France <sup>3</sup>. Nous verrons tout à l'heure comment cette perfidie, persistante en dépit du traité de Calais, lui fut fatale.

Édouard soutenait contre le roi de France les aspirations du roi de Navarre, de Jean de Montfort et de don Pèdre de Castille, quand il les trouvait favorables au but qu'il poursuivait.

J'ai noté dans le cinquième paragraphe que le prince de Galles était revenu d'Espagne à Bordeaux gravement malade et endetté. Le Prince Noir possédait une seule qualité de Napoléon I<sup>er</sup> : il était un stratéliste perspicace et le plus grand général de son temps ; mais il n'était ni homme d'État, ni sage politique, il était incapable d'organiser et d'administrer une principauté ou des provinces acquises. Comme son père, il aimait en temps de paix les plaisirs et le luxe, ce qui avait pour conséquence un déficit annuel considérable. Ce déficit fut augmenté par les dettes contractées à cause de l'expédition en Espagne, qui ne furent pas couvertes, comme c'était convenu, par don Pèdre de Castille. Mal conseillé par John

1. *Grand. chron.*, p. 293 suiv. Il répéta cela le 7 janvier 1378 devant l'empereur Charles IV à Paris. *Ibid.*, p. 395.

2. Ci-dessus, p. 368.

3. C'est en 1366 ou 1367, c'est-à-dire pendant la paix de Bretagne, que le château de Montauban fut reconstruit par le gouverneur anglais, John Trivet, et on voit encore dans la grande salle l'écusson aux armes d'Angleterre écartelées et semées de France. Voy. DEVALS, *Mouvements hist. de Montauban*, p. 49; *Montauban pendant les guerres des Anglais au XIV<sup>e</sup> siècle* (Montauban, 1842), p. 12 et 78, et *Hist. de Montauban sous la domination anglaise* (1843), p. 72.

Harewel, évêque de Bath, son chancelier, il demanda des subsides <sup>1</sup> et obtint que la majorité des députés des trois États, assemblés à Angoulême le 18 janvier 1368, accordassent un fouage de dix sous par feu pour cinq ans. L'édit respectif fut promulgué le 26 janvier <sup>2</sup>. Les seigneurs du Poitou, de l'Angoumois, de la Saintonge, du Limousin, et en général les villes et les populations y consentirent sans difficulté et montrèrent encore la même bienveillance dans l'assemblée de Saintes, au mois d'août <sup>3</sup>. Les États obtinrent en revanche une foule de concessions <sup>4</sup>, et les villes des privilèges.

Cependant le comte Jean d'Armagnac et quelques autres seigneurs de la Gascogne s'opposèrent avec énergie aux subsides demandés. Mais cette résistance n'était qu'à la surface. On devait toujours payer, et nous verrons au huitième paragraphe qu'on ne se révoltait pas quand Charles V demandait six francs par feu pour les villes fermées et deux francs pour le plat pays. Au fond, il y avait d'autres motifs cachés. Les rapports entre le comte d'Armagnac et le prince de Galles étaient toujours très tendus. Le traité de Bretagne ou de Calais n'était pas au goût du comte d'Armagnac ; aussi disait-il déjà, avec d'autres seigneurs du Midi, que le souverain n'a pas le droit de donner ses vassaux <sup>5</sup>. Cette opposition des seigneurs grandissait quand ils voyaient le nouveau maître anéantir leurs privilèges, tandis que les privilèges des villes s'augmentaient. Le prince de Galles était aux yeux de plusieurs hauts fonctionnaires un pédant, et à tel point qu'il exigeait le serment de fidélité même de ceux qui ne l'avaient pas prêté sous l'ancien régime <sup>6</sup>. Cela le

1. Voy. ci-dessus, p. 501

2. Voy. LUCE, *Froissart*, t. VII, p. xxvii, not. 3, et xxxv, not. 1.

3. ROUQUETTE, *Rouergue sous les Anglais*, nouv. éd. de 1887, p. 126.

4. *Archives municipales de Bordeaux*, t. I, *Livre des Bouillons* (1867), p. 173, n° 51.

5. Voy. ci-dessus, p. 375, not. 3.

6. Il y a plusieurs exemples dans les *Reg. Vat.* Ainsi Urbain V écrit le 20 mai 1364 à Édouard III, que son fils « a nonnullis prelatibus et personis ecclesiasticis principatus ejusdem, qui ab eo nichil tenebant in feudum, juramentum fidelitatis receperat et continue recipere conabatur, eos ad hoc comminationibus compellendo », et le Pape trouve qu'« ipse princeps absque offensa Dei et ecclesiastice libertatis... nequibat hujusmodi ab eisdem prelatibus exigere juramentum ». Exhorté à abandonner ce système, le prince ne voulait pas le faire sans le consentement de son père. C'est pourquoi le Pape adressa sa lettre à Édouard (*Reg. Vat.*, n° 246, fol. 190<sup>b</sup>). Parmi les prélats qui furent contraints de faire le serment, était l'évêque de Rodez, Faydit Aigre-feuille (*ibid.*, fol. 58<sup>b</sup>, 59<sup>b</sup> ; MOISANT, *Le Prince Noir*, p. 260 suiv.). Quand quelqu'un ne prêtait pas le serment, le prince ou ses officiers saisissaient une partie des revenus.

montrait bien plutôt intimement convaincu que sa principauté était mal assise ; c'était une défiance qui dégénérait en ridicule, lorsque, par exemple, il défendait à ses sujets d'envoyer des vivres et d'autres secours aux écoliers qui étudiaient dans quelque Université, hors de la principauté. Cette mesure frappait l'Université de Toulouse plus qu'aucune autre<sup>1</sup> et devait provoquer un grand mécontentement dans la Gascogne, parce que les étudiants de cette Université étaient surtout des Gascons.

Le comte d'Armagnac avait encore un autre motif d'irritation contre le prince de Galles. Il avait sous ses ordres fait la campagne d'Espagne et dépensé de fortes sommes sans avoir reçu un sou. Le comte prétendait que le prince était son débiteur pour environ deux cent mille florins d'or<sup>2</sup>. C'était d'autant plus dur pour lui, qu'il se trouvait appauvri par suite de son emprisonnement et des ravages commis sur ses terres par les Compagnies, surtout par celles que le prince avait amenées en Espagne. De plus, le prince avait toujours refusé de le mettre en possession de la ville de Monségur. En un mot, il se sentait opprimé tant par le prince que par Édouard III, qui ne prêtait pas l'oreille aux griefs du comte contre son fils<sup>3</sup>.

Ainsi est arrivé à l'hôtelier de l'abbaye bénédictine de Conches, du diocèse de Rodez (*ibid.*, fol. 291). Qu'on n'oublie pas que le comte d'Armagnac était aussi comte de Rodez, auquel ne pouvaient pas échapper ces vexations de la part du prince de Galles.

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 249, fol. 66<sup>b</sup>, ad an. 1368, Februarii 4 : « Dil. filio nob. viro Edwardo Aquitanie et Vallie principi, salutem, etc. Romani pontificis, etc. Nuper siquidem... ad nostram audientiam fidedigna est relatione perductum, quod ex parte tua seu tuorum officialium quedam inhibitio, cum gravium adjectione penarum in tuo principatu Aquitanie emanavit, continens ne quis de dicto principatu studentibus extra ipsum in victualibus et aliis necessariis providere presumat, per quam scolares et clerici dicti principatus morantes in studio Tholosano indirecte compelluntur a dicto recedere studio, et alii ad illud accedere prohibentur. Nos itaque, si est ita, considerantes hoc non solum in dicti studii ac privilegiorum apostolicorum et libertatum ipsius (quod ad publicam utilitatem universi orbis laudabiliter diutius viguit prout viget), sed etiam in ecclesiarum et populorum ejusdem principatus et reipublice dispendium et derogationem libertatis ecclesiastice in quantum tanguntur clerici multipliciter redundare : nobilitatem tuam rogamus... quatenus provide considerans per hujusmodi prohibitionem privilegiis dicti Tholosani et aliorum generalium studiorum, que nos facere servari tenemur, nimium derogari et ad honorem tue illustris persone non cedere, quod dediti studiis litterarum ex facto tuo evagentur hinc inde, velis... dictam prohibitionem totaliter revocare. Dat. Rome apud S. Petrum n. non. Februarii an. VI ».

2. Voy. sa lettre du 22 février 1369, dans ROUQUETTE, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 187.

3. *Ibid.*



Il s'unissait donc avec d'autres seigneurs gascons, comme son fils Jean, Arnaud Amanieu, sire d'Albret, qui, ainsi que nous l'avons vu, se rapprochait déjà du roi Charles par son mariage, et le comte Bérard d'Albret, pour faire un appel du prince de Galles au roi de France comme à leur souverain légitime. Ils en prévoyaient les conséquences. Mais le moment était favorable. Le prince de Galles, jusqu'alors toujours victorieux contre les Français, était dans un état qui le condamnait à la retraite<sup>1</sup>; on connaissait l'affaiblissement intellectuel d'Édouard III, on savait qu'il avait prématurément vieilli et qu'il se trouvait livré à la courtisane Alice Perrers<sup>2</sup>; des vieux capitaines qu'on craignait, il n'en restait plus que deux : Jean Chandos et James d'Audley, mais ils ne pouvaient être partout.

Quoi qu'il en soit, dans le courant du mois d'avril 1368, le comte d'Armagnac se rendit à Paris, auprès de Charles V (qui, depuis quelque temps déjà, lui payait une pension de quatre mille livres), dans le but de lui demander justice contre le prince de Galles. L'imposition du fouage par ce prince lui servait de prétexte pour formuler son appel au roi de France comme souverain de la Guienne. Le roi de France, souverain de la Guienne ? Comment expliquer cela après le traité de Bretigny ?

On a beaucoup écrit, on écrit encore à ce sujet, et pourtant le point de départ est bien simple quand on étudie la question au moyen des faits antérieurs et non pas en suivant les interprètes postérieurs. Il suffit de se rappeler de quelle manière le roi Jean avait cédé les provinces respectives. S'il était pour lui nécessaire d'être explicite, c'était bien dans cette circonstance, lors des déclarations faites à deux reprises : premièrement, le 27 juillet 1361,

1. Que la maladie du prince joua un rôle dans les desseins du comte d'Armagnac, nous le savons aussi par le *Héraut d'armes Chandos*. Cf. ci-dessous, p. 540, not. 2, et v. 3872 :

Toutz relinquirent à un jour  
Le Prince, lour liege seignour  
Pur ce que malades estoit  
Et que aider plus ne se pooit.

2. Son insouciance s'aggrava jusqu'à un tel point que, vers la fin de 1368, avisé par ses lettres du prince de Galles des machinations du roi Charles V et des princes, il méprisait toutes ces nouvelles, croyant que son fils voulait diffamer le roi de France. *Chron. Angliae*, éd. THOMPSON, p. 62; WALSINGHAM, I, p. 306 suiv. Sur ses débauches, voy. *Chron. Angl.*, p. 95 suiv.; *Contin. Marimuth.*, éd. Hog, p. 226.

quand il notifiait à ses anciens sujets, au clergé, à la noblesse et au tiers état des provinces cédées la cession de ces pays et leur enjoignait de faire obéissance au roi d'Angleterre; en second lieu, quand il instituait, le 12 août 1361, les commissaires qui devaient délivrer à Jean Chandos lesdites provinces. Or, dans chacune de ses lettres, le roi Jean déclare qu'il remet les provinces, avec tout ce qu'elles contiennent, au roi d'Angleterre, *sauf et réservé à soi la souveraineté et le dernier ressort, jusqu'à ce que les renonciations de la part d'Édouard soient faites*<sup>1</sup>. Ces lettres furent lues en présence des commissaires anglais et français, des consuls et des habitants de chaque ville remise à Jean Chandos.

Qu'on se rappelle que les renonciations ne se firent pas sur-le-champ, le 24 octobre 1360, Édouard III promettant de les faire aussitôt qu'il serait mis en possession des provinces cédées, soit le 15 août soit le 30 novembre 1361, à Bruges, devant les délégués du roi Jean<sup>2</sup>. Mais, comme on le sait, Édouard ne tint jamais

1. Quant à la lettre du roi, adressée à Boucicaut et à d'autres commissaires, le 12 août, aujourd'hui presque oubliée, j'ai déjà cité la clause respective ci-dessus, p. 372, et not. 1, 2. Aux sources j'ajoute encore *Recueil de titres sur Périguenx* (Paris, 1775), p. 313. C'est au sujet de cette clause que le 20 mai 1369 les habitants et les consuls de Villefranche en Rouergue déclaraient que le roi de France peut exercer la suzeraineté en Guienne, parce que le seigneur Boucicaut se l'était réservée au nom du roi, lorsqu'il en avait baillé la possession au roi d'Angleterre (voy. MOISANT, p. 142, not. 1). Quant à la lettre du roi du 27 juillet, adressée à ses anciens sujets des provinces cédées, la clause se trouve à la fin, avant la phrase : « En tesmoing de laquelle chose », et est ainsi formulée : « Sauf et réservé à nous la souveraineté et le darrenier ressort, jusques lez renonciations soient faictes ». Je l'ai rencontrée dans les lettres adressées aux habitants du Quercy (*Recueil des travaux de la Soc. d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, t. V, p. 200), du Rouergue (CHAMPOLLION-FIGÉAC, *Lettres*, etc., II, p. 141), du Périgord (*Recueil des titres de Périguenx*, p. 320), du Poitou (RYMER, *Foedera*, III, p. 624; BARBONNET, *Procès-verbal*, etc., p. 19). Elle manque dans les lettres pour le Poitou, éditées par GRÉAUX, *Rec. des documents concernant le Poitou*, III, p. 315. La clause devait se trouver dans les lettres; le roi Charles V même le dit expressément dans le *Memorandum* du 11 mai 1369 : « ès lettres et mandement que le roy de France fist aux subgiés de Guyenne de faire obéissance au roy d'Angleterre, estoient par exprès retenues et réservées les souverainetés et ressorts au roy de France » (*Grand. Chron.*, p. 284). Ce sont justement les lettres du 27 juillet. Au sujet de la clause mentionnée, les consuls de Cahors disaient le 5 février 1369 à l'archevêque de Toulouse que le roi de France, en cédant la ville de Cahors au roi d'Angleterre, s'en était réservé la supériorité et le ressort (G. DE LACROIX, *Seriés et acta episcoporum Cadurcens.*, 1617, p. 269). Mais la clause manquait dans quelques lettres, et voilà pourquoi le roi Charles V dit (l. c. dans *Grand. chron.*) : « sé ladite réservation n'y feust, si estoit-elle entendue de raison, » etc.

2. Voy. ci-dessus, p. 368.

parole, il ne fit jamais les renonciations <sup>1</sup>, ce qu'il avoua lui-même en 1369 <sup>2</sup>. En revanche, le roi Jean envoya à Bruges, pour le 30 novembre 1361, ses propres commissaires, qui séjournèrent longtemps dans cette ville, attendant en vain les délégués d'Édouard. Ainsi, les formalités convenues n'étant pas remplies, ni à cette date, ni pendant les six années suivantes, la souveraineté sur les provinces cédées demeurait réservée au roi de France, puisqu'Édouard n'avait jamais pris possession effective d'elles.

Néanmoins ce fait fut oublié de tous. En effet, après 1361, six ou sept années s'écoulèrent sans que personne, pas même le roi, parlât de cette souveraineté, jusqu'au jour où le comte d'Armagnac en appela du prince de Galles au roi de France comme à son souverain. C'était une révélation, une lumière nouvelle, si nouvelle même que le conseil du roi eut besoin de plus de deux mois pour étudier la question et donner son avis. Cet avis fut semblable à celui des Universités de Bologne, de Montpellier, de Toulouse, d'Orléans et des clercs les plus notables de la Cour romaine <sup>3</sup>. Conformément à cet avis, le roi reçut l'appel du comte d'Armagnac et des seigneurs gascons, ses alliés, le 30 juin 1368 <sup>4</sup>. Il s'empressa de faire usage de cette souveraineté, le 1<sup>er</sup> juillet, en donnant au comte d'Armagnac des seigneuries encore soumises à la domination anglaise <sup>5</sup>. Et désormais on entend parler sans cesse de cette souveraineté du roi de France.

Voilà la question dans toute sa simplicité. Elle n'est pas si difficile à résoudre qu'on l'a prétendu autrefois <sup>6</sup>, et encore de nos

1. V. ci-dessus, p. 368 et p. 532.

2. RYMER, *Foedera*, III, p. 884.

3. Charles V prononça cela le 7 janvier 1378 à Paris devant l'empereur Charles IV et une grande assemblée. Voy. *Grand. chron.*, p. 396. Dans un autre document, il s'agit de quatorze docteurs de l'Université de Bologne. ROUQUETTE, p. 217.

4. Tant la minute que l'original de cet acte sont aux Arch. nat. Paris., J 655, n° 39; 293, n° 16. Le texte original, déjà cité au commencement du paragraphe, est publié par DE LETTENHOVE, l. c.

5. *Ordonn. des rois*, VI, p. 104.

6. A. BONAL, *Hist. de la comté de Rodez*, Bibl. nat., ms. franç. 11644, fol. 306 à 310, s'efforce de chercher « quel prétexte l'on trouva à cette réception d'appel » parce que « le roy de France, par la paix de Bretigny, avoit renoncé purement a toute souveraineté et ressort » ; il admet qu'on disait alors que le roi Jean n'a pas renoncé à la souveraineté et au dernier ressort. Toutefois, il ne parvient point à donner une explication suffisante. MICHELET, *Hist. de France*, III (1837), p. 465 suiv., a cru plus prudent d'être

jours. Ce n'est pas seulement l'explication des légistes de Charles V, déclarant que le roi de France n'avait point renoncé à la souveraineté et au ressort<sup>1</sup>, ce n'est pas une subtile interprétation des textes diplomatiques<sup>2</sup>, c'est la conséquence naturelle des conventions du 24 octobre 1360, des lettres du roi Jean, lues en présence des commissaires anglais, sans provoquer leurs protestations, et du manque de parole du roi Édouard, quoique l'histoire de cette souveraineté permanente fut en 1368 mal exposée et mal développée par plusieurs<sup>3</sup>. La chose même, le fond de la question, recevait partout la même solution, si bien qu'en Angleterre on s'aperçut enfin du péril imminent.

muet sur ce fait important, faute de documents sous la main. HENRI MAURIX, 4<sup>e</sup> éd., V, p. 267, dit qu'on niait, qu'on n'interprétait pas le traité de Bretigny; l'échange des renonciations n'ayant pas eu lieu dans le délai fixé, par la faute du roi Édouard, « du moins à ce qu'affirma Charles V », Charles considéra les renonciations comme nulles et non avenues. — On voit que ces historiens n'ont pas regardé les documents qui sont essentiels pour trancher la question, sans parler des auteurs qui ont cru à l'interpolation des textes. Voy. ci-dessus, p. 372, not. 2.

1. Comme dit LUCE, p. XXXVII, not. 1.

2. A. MOLANEN, dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 797, not. 1, deuxième colonne.

3. Le conseil du roi a compris cela, mais on ne trouve pas partout l'exactitude désirée, comme par exemple dans la lettre du roi du 3 décembre 1368, adressée aux consuls de Montauban, où il dit : « ...que le roi Jean avoit promis... à surseoir à user les dietes souverainetez et ressors jusqu'à la Saint-Andrieu (30 novembre) qui fut en l'an MCCCLXI, tant seulement, laquelle estoit passée depuis longtemps. Et qu'ainsi, ledit jour passé, le roi Charles V en pouvoit et devoit user aussi entièrement come onques firent ses devanciers, et que de rien n'en estoit forcéoz (exclu), ne onques ses devanciers ne lui n'y renoncèrent, ne ycelles transportèrent hors de leur main, mais furent par exprès réservées en la dicté translation du domaine. Que par la dicté rétention et réservation des dietes souverainetez et ressors droil estoit acquis et intérêt aux ditz appelans, d'appeler et ressortir à lui » (DEVALS, *Hist. de Montauban sous la domination anglaise*, p. 25). Il est vrai que le roi Jean avait promis par le traité de s'abstenir d'user de cette souveraineté jusqu'au 30 novembre 1361 (voy. *Grand. chron.*, p. 261, et Édouard III écrivant cela le 24 octobre 1360, avait donc regardé le roi Jean, jusqu'au 30 novembre 1361, comme souverain des provinces cédées). Mais d'écrire : « le dit jour du 30 novembre passé, le roi pouvait user de cette souveraineté », cela peut introduire une fausse idée chez les lecteurs, comme c'est arrivé à partir de l'*Histoire du Languedoc*, et je comprends comment H. MAURIX pouvait dire que Charles V a nié le traité de Bretigny. Le roi a omis ou mal interprété le membre du milieu, le point essentiel : comment le roi pouvait-il, ledit jour passé, rester souverain. La même inexactitude se trouve dans la lettre semblable du roi, adressée le même jour à Gui de Séverac, l'un des principaux seigneurs du Rouergue (dans BOUQUET, l. c., fol. 306<sup>b</sup> à 308<sup>b</sup>; ROUQUETTE, *Le Rouergue sous les Anglais*, nouv. éd., p. 143 suiv.). Cf. encore *Grand. chron.*, p. 283. Mais, à cet égard, la lettre du duc d'Anjou, du 22 décembre, adressée aux habitants de Millau en Rouergue, est encore pire; le duc n'a pas dit tout cela de propos délibéré, il n'a pas bien compris la question. Voy. la lettre dans ROUQUETTE, l. c., p. 148 suiv. (qui, du reste, n'a pas aperçu les malentendus), et une lettre semblable dans *Hist. de Languedoc*, X, p. 1404.

En 1369, Édouard exigeait du roi de France ses renonciations, promettant de faire les siennes tout après. Mais le roi Charles répondit avec raison que le traité de Calais n'avait pas stipulé que le roi de France ferait ses renonciations le premier<sup>1</sup>. On comprit trop tard en Angleterre la faute commise; le sort en était jeté et le roi de France était en possession de la souveraineté sur les provinces cédées aux Anglais.

Dès le mois de juillet 1368 commença dans le Midi l'agitation contre l'Angleterre<sup>2</sup>. Le comte d'Armagnac et le duc d'Anjou en étaient l'âme. Les populations n'étaient pas encore préparées. Dans l'esprit de Charles V se fixait, et chaque jour davantage, l'idée qu'il était le souverain de la Guienne<sup>3</sup>, et il prévoyait une rupture avec l'Angleterre. Comme en 1359 il cherchait des alliances. Dès le mois de septembre, il s'était rendu à Tournay dans le but de conclure des négociations pour le mariage de son frère, Philippe duc de Bourgogne, avec Marguerite, héritière de Flandre, princesse qu'Urbain V refusait à Édouard III pour son fils Edmond, comte de Cambridge. Le mariage du duc de Bourgogne et de Marguerite fut stipulé le 7 avril 1369 et célébré le 19 juin suivant à Gand<sup>4</sup>. Le 20 novembre 1368, Charles V conclut avec Henri de Trastamare une alliance offensive et défensive<sup>5</sup>. Nous verrons que cette alliance porta de bons fruits en 1372.

Après avoir, le 28 décembre, reçu une autre fois du conseil l'approbation de recevoir les appellations, le roi cita le prince de Galles devant la cour des pairs à Paris par une lettre, qu'on croyait avoir été écrite le 3 décembre<sup>6</sup>, mais qui, avec plus de vraisemblance

1. *Grand. chron.*, p. 286.

2. Voy. ROUQUETTE, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 140 suiv., et les notes de LUCE dans *Froissart*, p. xxxviii suiv. Le vieux livre de DESSALLES, *Périgueux et les deux derniers comtes de Périgord* (1847), p. 82 suiv., sert toujours encore, surtout sur le rôle que jouait dans cette affaire Archambaud V.

3. « (Nous) sommes seigneur souverain du pais de Guienne », disait-il le 28 novembre 1368 à propos du comte de Périgord, qui était de la ligue, mais qui n'avait pas encore appelé. DELISLE, *Mandements*, n° 478, p. 241.

4. Voy. les détails dans LUCE, *Froissart*, VII, p. lx suiv., et les notes; édition de KERVYN DE LETTENHOVE, VII, p. 538; CH. BENOIST, *La politique du roi Charles V* (1885), p. 145 suiv.

5. RYMER, *Foedera*, III, p. 850 suiv.

6. Cf. LACABANE dans *Bibl. de l'École des chartes*, 3<sup>e</sup> sér., t. II (t. XII), p. 104; ROUQUETTE, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 146 suiv. Dans JOURDAN, ISAMBERT, *Recueil gén. des anciennes lois franç.*, V, p. 319, la lettre est sans date.

(d'après Froissart), fut datée du 15 janvier, parce que ce ne pouvait être qu'après le 28 décembre, et ce n'est qu'en janvier que la lettre fut portée par Jean Creponval et le maître Bernard Palot, juge criminel à Toulouse, auprès du prince à Bordeaux <sup>1</sup>. En recevant cette sommation, le prince entra en fureur et il répondit qu'il irait à Paris, mais que ce serait le bassinet en tête et soixante mille hommes en sa compagnie <sup>2</sup>.

La situation s'aggrava lorsque le prince ayant fait arrêter les deux messagers, les emprisonna à Penne d'Agenais. Charles V fit sommer plusieurs fois le prince de rendre la liberté à ses messagers, mais les deux prisonniers furent, au contraire, traités avec un surcroît de rigueur <sup>3</sup>. Vers la fin du mois de mai ils étaient encore en prison <sup>4</sup>. On se préparait des deux côtés. Mais surtout de la part des Français l'activité était prodigieuse ; on n'avait rien vu de pareil depuis treize ans. On sollicitait les populations du Quercy, de l'Agenais, du Rouergue, d'Armagnac et de la vicomté de Lomagne de donner leurs adhésions à l'appel des seigneurs gascons ; avant le 18 mars 1369, déjà neuf cent vingt et un châteaux, villes ou lieux forts avaient adhéré <sup>5</sup>. Mais elles n'appartenaient pas encore à la France.

1. Voy. *Grand. chron.*, p. 292. Cf. encore la note, tirée du *Livre armé* des Archives de Montauban par DEVALS, *Hist. de Montauban sous la domination anglaise*, p. 26 suiv. C'est regrettable que ce petit livre, où il y a tant de notes précieuses, resta presque inaperçu. Daux, *Hist. de l'église de Montauban*, t. I, Pierre I, 1368-1379, p. 48 suiv., s'est servi de ce livre de Devals pour guide, sans le citer. — Sur les deux messagers, voy. A. MOLINIER, *Hist. de Languedoc*, IX, p. 801, not. 1.

2. FROISSART, p. 96. Le *Héraut d'armes Chandos*, bien informé sur cette époque, dit v. 3906, à propos de la première impression du prince de Galles :

Et ad dit : Beaux seignours, par foi  
Avis m'est, à ce que je voi,  
Que François me teignent pur mort ;  
Mais si Dieux me doit vrai confort,  
Si de ce lit lever me puis,  
Encor lour ferai moult d'annuys.

La réponse du prince de Galles au roi Charles V est rapportée par le *Héraut*, v. 3916, à peu près comme par Froissart.

3. Note tirée du *Livre armé* des Archives de Montauban par DEVALS, *Histoire*, p. 27, et not. 4. Le roi parle aussi de cela devant l'empereur Charles IV, à Paris, le 7 janvier 1378. *Grand. chron.*, p. 396.

4. Voy. la lettre du roi Charles V dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 808, et le *Memo-randum*, dans *Grand. chron.*, p. 292.

5. D'après un rôle conservé aux Arch. nat., J 655, n° 18, LUCE, *Froissart*, p. LVIII, not. 3 ; A. MOLINIER, *Hist. de Languedoc*, IX, p. 812, not. 4.

Cependant, l'agitation du duc d'Anjou, du comte d'Armagnac, de l'archevêque de Toulouse, Geoffroi de Vayroles et leurs émissaires, était couronnée de succès; une grande partie des villes secondait les efforts des seigneurs dans les provinces susdites. Avant que les hostilités ne fussent ouvertement déclarées et que les ducs d'Anjou et de Berry ne prissent les armes, les Anglais perdirent une quantité des lieux en Quercy et en Rouergue, les deux provinces qui étaient le premier objectif de la guerre. On comprend que les populations n'avaient pas partout les mêmes intérêts; souvent les habitants redoutaient la fureur des Anglais. De plus, pendant les années où fut maintenu le traité de Bretigny, les villes, s'étaient en général habituées à la domination anglaise. Les Anglais les confirmaient dans leurs anciens privilèges et leur en accordaient de nouveaux. La querelle du fouage ne s'était primitivement engagée qu'entre les seigneurs et le prince de Galles; en vertu de leurs franchises, les villes importantes au moins étaient exemptes de ces sortes d'impôts. Le clergé était partagé. Les évêques de Cahors et de Rodez, par exemple, avaient embrassé le parti français, l'évêque de Vabres se montrait publiquement partisan de l'Angleterre, comme aussi celui de Périgueux. Les familles mêmes étaient divisées, une partie était pour les Anglais, une autre pour les Français. Les uns voulaient une guerre contre les Anglais, les autres préféraient plutôt une guerre civile<sup>1</sup>. Mais la majorité se laissait entraîner bientôt contre l'étranger.

Parmi les provinces qui, les premières et le plus promptement, secouèrent le joug anglais, le *Quercy*<sup>2</sup> tient le premier rang; c'est la même province qui, en 1362, refusait plus que les autres de se

1. En effet, le *Héraut d'armes Chandos* écrit, v. 3926 :

Là vissez guerre mortele  
Et en plusours lieux moult cruele.  
Le frere fut contre le frere  
Et les filz fut contre le pere.  
Chacun de eux sa part tenoit  
A quel part que meulz li plesoit.

2. Le duc d'Anjou reconnaît, le 7 février 1367, que « revera tota patria Caturcensis erga dominum meum et nos inter omnes Aquitan. partes ultro se monstravit magis prompta ». Voy. LUCE, *Froissart*, p. LVIII, not. 1. Pierre Raymond de Rabastens dit aussi le 28 avril de Quercy : « que bene, juste et fideliter recognovit praedictam superioritatem et ressortum ». DEVALS, *Hist. de Montauban*, etc., p. 70.

soumettre à la domination anglaise<sup>1</sup>. Cahors fut fait français déjà le 15 janvier 1369<sup>2</sup>. Les troupes françaises en Quercy, en Rouergue et en Albigeois furent commandées par Jean d'Armagnac, fils aîné du comte<sup>3</sup>. Dès les premiers jours de janvier quelques lieux aussi du *Rouergue*, comme La Roque-Valsergue, dont le capitaine anglais fut tué, et Najac, tombaient entre les mains des Français<sup>4</sup>. Le 17 janvier, les Anglais furent battus au mont d'Alazac : 400 Anglais furent tués<sup>5</sup>. Le duc d'Anjou réussit à enrôler dans les troupes qui devaient opérer, plusieurs chefs des Compagnies ; par ce moyen la force des Anglais fut diminuée<sup>6</sup>. Le 27 janvier, en apprenant ces nouvelles, le prince de Galles adressa un manifeste aux prélats, aux barons et aux communes de sa principauté contre le comte d'Armagnac ; le comte répondit à ce manifeste, le 22 février, par une lettre datée de Rodez, et adressée aux consuls de Millau, dans laquelle il motive son appel du prince de Galles au roi de France comme à son souverain<sup>7</sup>.

Le prince de Galles, voyant la gravité de la situation, envoya à Montauban Jean Chandos qui, dès la fin de 1368, était de retour de Saint-Sauveur en Cotentin<sup>8</sup>. Ce général y arriva en compagnie de Bertucat d'Albret dès la fin de janvier<sup>9</sup>. A Chandos se joignirent peu à peu avec leurs troupes Thomas de Felton, Jean de Grailly, captal de Buch, Jean de Pommiers, Eustache d'Auberehicourt, Louis d'Harcourt, etc. A Réalville, situé à quinze kilomètres de Montauban, était une garnison anglaise. Elle fut massacrée par les Français. Bientôt la ville fut reprise par les Anglais, et, plus tard, recouverte sur eux par les Français. Mais à la suite de cela la ville était entièrement détruite<sup>10</sup>. En mars ou avril, Jean

1. Ci-dessus, p. 377 suiv.

2. Cela dit LACABANE, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, 3<sup>e</sup> sér., t. II (XII), p. 105, not. 1, et, d'après lui, LUCE, l. c. Mais l'appel est du 5 février. Voy. LACOSTE, *Hist. de Quercy*, III, p. 202.

3. LUCE, p. LVII, not. 1 ; A. MOLINIER, dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 805, not. 3.

4. ROUQUETTE, p. 173.

5. *Ibid.*, p. 176 suiv.

6. Cf. FROISSART, VII, p. 115, où sont les noms.

7. ROUQUETTE, p. 181 suiv., 186 suiv.

8. Du moins, le 18 décembre 1368, il était en Guenne. Voy. *Le compte des recettes et dépenses du roi de Navarre*, publ. par IZARS, p. 219, 357.

9. Voy. LUCE, p. LIV, not. 3.

10. *Ibid.*, p. LVI, not. 3.



Chandos et d'autres chefs anglais chevauchaient vers le Toulousain et l'Albigeois pour ravager les terres françaises ; ils s'emparaient de Roqueserrière et faisaient une tentative infructueuse contre Lavour. Leurs bandes rançonnaient et tuaient les gens qu'elles trouvaient, incendiaient les villages, pillaient et faisaient tous les dommages qu'on fait dans la guerre, laquelle pourtant n'était pas encore ouvertement déclarée<sup>1</sup>. L'Albigeois fut à tel point ravagé que la population déserta en masse les campagnes, les vignobles restèrent incultes faute de bras pour les cultiver<sup>2</sup>.

Mais cela ne servait point à arrêter le soulèvement en Quercy et en Rouergue. N'ayant pas de troupes suffisantes, Chandos devait se contenter de préserver Montauban. Toute la partie du Quercy limitrophe du Rouergue fut rapidement conquise par les troupes françaises, qui remontèrent ensuite vers le Nord<sup>3</sup>. A la fin de 1369, tout le Quercy appartenait à la France ; seulement dans le courant de l'année, quelques lieux devaient de nouveau se rendre aux Anglais, comme, par exemple, Moissac avec la célèbre abbaye bénédictine. D'autres, comme Duravel, prieuré dépendant de Moissac, résistaient aux assauts des Anglais, parmi lesquels se trouvaient Jean Chandos et Robert Knolles<sup>4</sup>. Mais bien que le Quercy ait été si vite rendu à la France, ce pays restait à partir de 1370 le théâtre de la guerre et des incursions ennemies.

En Rouergue, c'était la même chose. Au milieu de l'année 1369, presque tout le pays avait embrassé le parti français, c'étaient seulement Millau et quelques autres villes qui ne voulaient pas reconnaître la souveraineté du roi de France. L'un après l'autre, des seigneurs de Rouergue, comme Guy de Séverac, le comte de Vendôme et de Castres se rangeaient du côté des Français. Il y avait des luttes incessantes, comme à Valady, à Compeyre, et après la défaite devant cette dernière ville, en juin et juillet, l'armée anglaise du sénéchal anglais en Rouergue, Thomas de Wetenhale, fut presque écrasée et lui-même grièvement blessé, vers le 15 septembre.

1. D'après le *Livre armé*, conservé aux Archives de Montauban, DEVALS, *Hist. de Montauban*, etc., p. 31.

2. LUCE, p. LV, not. 2.

3. VOY. A. MOLINIER, dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 805, not. 3.

4. LUCE, p. LXXVIII suiv. Quelques renseignements, mêlés avec de fausses appréciations, sont donnés par LACOSTE, *Hist. de Quercy*, III, p. 204 suiv.

C'était la sixième fois, depuis quelques mois, que les Français battaient les Anglais en Rouergue <sup>1</sup>. Jusqu'en avril 1370, toutes les places et villes, Millau même, furent rendues à la France, et à dater de cette époque il ne resta plus un Anglais dans le Rouergue <sup>2</sup>. Mais si les troupes régulières anglaises et le gouvernement étranger étaient chassés, les Compagnies anglaises commençaient une autre fois à ravager le pays, qui eut plus à souffrir des Anglais après leur expulsion du Rouergue qu'avant <sup>3</sup>.

*Montauban*, la ville aux fortes murailles, « clef de paiz et chiefs du duché de Guienne », comme la nommait Charles VI plus tard, était surtout l'objet de la convoitise du duc d'Anjou. Il ordonna en conséquence, le 25 avril 1369, à Pierre Raymond de Rabastens, sénéchal de Toulouse (qu'il nomma par les mêmes lettres capitaine général de Quercy et Rouergue), de se diriger avec des gens d'armes vers Montauban et d'autres villes, châteaux et places et d'engager les habitants à reconnaître le roi de France comme leur souverain, en y forçant les obstinés <sup>4</sup>. Mais de Rabastens se contenta, trois jours après, le 28 avril, d'envoyer aux consuls et aux habitants une lettre, par laquelle il engageait les Montalbanais à suivre l'exemple des bonnes et fidèles villes du Quercy, et les somma d'adhérer à l'appel, sous menace de grandes peines <sup>5</sup>. Les consuls répondirent par une fin de non-recevoir. Ce n'est pas étonnant pour nous, qui savons que Montauban préférait les Anglais aux Français <sup>6</sup>. A mesure que les soumissions s'opéraient dans les environs, tous ceux qui étaient attachés à la cause d'Édouard fuyaient devant les gens d'armes français et se réfugiaient à Montauban. Mais Charles V les déclarait rebelles ainsi que les habitants et faisait confisquer leurs biens <sup>7</sup>. Toutefois, profitant de l'absence de Jean Chandos et d'une grande partie de la garnison qui, au mois

1. ROUQUETTE, p. 197 suiv., 199, 201 suiv., 206.

2. *Ibid.*, p. 233. A Millau, on a dernièrement découvert des lettres du prince de Galles, adressées aux Millevois révoltés contre le joug de l'Angleterre; elles seront publiées par la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.

3. *Ibid.* p. 234, 252.

4. Voy. la lettre dans DEVALS, *Hist. de Montauban*, etc., p. 29.

5. La lettre est entièrement publiée *ibid.*, p. 70.

6. Voy. ci-dessus, p. 276, 375, not. 2.

7. DEVALS, l. c., p. 32 suiv.

de juin, assiégeait Duravel, Ratier de Belfort, chevalier de Quercy, poussait les Montalbanais à entrer en relation avec le duc d'Anjou ; la ville se soumit le 15 juin, et le duc accorda l'ampistie <sup>1</sup>. Le 22 et le 28 août de la même année, fut signé un traité entre le duc et les consuls <sup>2</sup>. Mais sous le nouveau gouverneur, Ratier de Belfort, Montauban souffrit plus que sous les Anglais <sup>3</sup>.

Le comte de Périgord, Archambaud V, quoiqu'il partageât l'avis du comte d'Armagnac, ne donna son adhésion à l'appel que le 13 avril 1369 ; ensuite il créa quatre commissaires pour le représenter à l'assemblée qui devait se tenir à Paris au mois de mai. Il est à croire que son frère, Talleyrand de Périgord, adhéra en même temps <sup>4</sup>, tandis que la ville de Périgueux ne le fit pas avant le mois d'août, quoique, dès le mois de juin, les lettres du roi Charles V l'eussent signifié aux habitants <sup>5</sup>. Avant que les commissaires royaux n'arrivassent à décider les habitants à suivre l'exemple du comte, ceux-ci avaient eu beaucoup à souffrir du fait des Anglais. Le prince de Galles, irrité de la défection d'Archambaud, avait envoyé dans cette province les comtes de Cambridge et de Pembroke avec leurs troupes, qui dévastaient les environs de Périgueux. Nous sommes, sur ce point, bien informés par une lettre d'Urbain V, du 7 mai 1370. Le maire, les consuls et la commune de Périgueux écrivent au pape <sup>6</sup> qu'au temps où, après la paix de Bretigny, la ville fut

1. Voy. le texte (traduit en français), *ibid.*, p. 40 suiv. Cf. LUCE, p. LXXV, not. 1.

2. DEVALS, p. 43 suiv., 45 suiv.

3. *Ibid.*, p. 53 suiv. Cf. encore A. MOLINIER dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 809, not. 2.

4. Sur les détails, voy. DESSALLES, *Périgueux et les deux derniers comtes du Périgord*, p. 87 suiv., 89 suiv., 92 suiv.

5. *Ibid.*, p. 93 suiv.

6. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 22, fol. 358<sup>b</sup> : « Urbanus episcopus servus servorum Dei dil. fil. Yohanni tit. Sancti Marci presb. Avinione commoranti, salutem, etc. Exhibita nobis pro parte majoris, consulum et communis civitatis et ville Petragoricen. nobis nuper petitio continebat quod dudum dicta civitate diuturnis temporibus, saltem a tempore quo fuerat per Anglicos, guerris ultimis inter reges Francie et Anglie qui tunc erant vigentibus proxime finitis, hostiliter occupata, civitas ipsa fere extitit ex tunc inhabitata, et nunc est prorsus depopulata, muris et fortaliis ejusdem pro tunc integris remanentibus, inibique Anglici et capitales inimici prefatorum comunis nuperrime congregantes et recipientes exinde totam illam patriam quasi per quatuor leucas circunquaque devastarunt, incendia, strages in et extra sacra loca et alibi nepharie ponentes et committentes atque innumerabilia mala et scelera perpetrantes ibidem ; ipsi vero inimici ex post recedentes abinde, quamplures feroces et mortales minas

occupée par les Anglais, elle était presque inhabitée, mais qu'au moment présent, elle est tout à fait dépeuplée ; que ses murs et ses fortifications seuls restent debout. Ils disent qu'un peu avant, les Anglais, principaux ennemis de cette commune, s'y étaient réunis, avaient dévasté le pays à quatre lieues à la ronde, y causant toute sorte de maux, même dans les lieux sacrés. Après leur départ,

eisdem ville et communi occasione fortalicii predictae civitatis inferre publice et palam se jactarunt, prout incessanter dictas minas nituntur effectui mancipare. Postmodum vero venientibus ad dictas civitatem et villam nonnullis gentibus, de car. in Christo filii nostri Caroli regis Francorum yllustris mandato, pro faciende ex parte ipsius regis quasdam requestas seu petitiones comuni predictis ac exponendo certa pacta per ipsos reges in tractatu sue pacis juramento firmata, ipse gentes sic in dicta villa degentes causa superioritatis ad dictum Francorum regem in villa eadem spectantis, vinum, bladum et quedam alia bona ven. fr. nost. Petri episcopi Petragoricen. ac etiam dil. fil. Arnaldi Rufi canonici Petragoricen. et quarundam aliarum ecclesiasticarum personarum, citra tamen ipsorum comunis consensum et voluntatem et culpam omnimodam, pro suis victualibus ceperunt, domusque et habitacio episcopalis predictae civitatis (quam dilecti filii nobiles viri Edwardus princeps Vallie et Aymo ejus frater antea consueverant in suis adventibus frequenter inhabitare) et quedam alie domus personarum ecclesiasticarum per nonnullos dictis comuni ignotos fuerunt combuste et aliqui parietes diruti, ne de cetero prefatus princeps seu ejus gentes (dictam villam penitus extirpare et populum ipsius ville inmaniter consumere anelantes) possent ibidem recipi neque ullatenus more hostili adunari. Quodque postmodum prefatus episcopus tam vigore constitutionis ut dicebat *Ad reprimendas*, quam etiam suarum sinodalium constitucionum, nullis citatione aut monitione vel declaratione quibusvis previis, sed juris ordine penitus pretermisso, majorem, consules, civitatem et villam ac comune predictos (super premissis penitus innocentes) de facto supposuit ecclesiastico interdicto ac contra ipsos majorem, consules et commune excommunicationis sententias voluntarias et repentinias, prout sibi placuit, promulgavit, et easdem tandiu tenere et valere voluit et mandavit, quousque de dampnis sibi et ecclesie sue illatis esset pecuniariter et integre satisfactum. Et quod licet idem episcopus per dil. fil. majoris et Sancti Frontonis ecclesiarum Petragoricen. capitula, necnon Predicatorum et Minorum Ordinum Petragoricen. fratres, ac nobilem virum Arnaldum de Yspania, militem capitaneum diete ville (qui quidem miles dicta dampna per prefatum Carolum regem Francorum debite et cum effectu obtulit facere resarciri) fuerit sepiissime requisitus ut dictum interdictum suspendere vellet, hujusmodi interdictum suspendere recusavit, sed illud se non remoturum promisisse dicitur principi memorato, ut amplius dicti commune pregravarentur. Quapropter prefati major, consules ac comune, necnon centum et quinquaginta persone ecclesiastice Deo servientes et alie persone seculares utriusque sexus, que ultra duodecim milia existunt, a divinis officiis et sacramentis ecclesiasticis per dimidium annum et ultra sunt distracti ac multi decedentes ibidem in campis silvestribus atque terris more bestiarum sepulti, in fidei catholice immensam perniciem, dictorum majoris, consulum et comunis prejudicium et scandalum plurimorum. Propter que pro parte dictorum majoris, consulum et comunis... ad sedem apost. extitit appellatum... [Mandat cardinali ut duas partes ad compositionem et concordiam inducat]. Dat. apud Montemflaconem non. Maii anno octavo. » *Ibid.*, fol. 415, la même bulle « Ad futuram rei memoriam », et sous la même date.

ils menaçaient continuellement le château et la ville. Ensuite, des commissaires du roi Charles V, venus pour exposer à la commune quelques détails du traité de Bretigny, avaient pris, de leur propre chef, sans aucun consentement des autorités de l'endroit, le vin, le blé et d'autres biens de l'évêque, d'un chanoine et de certains ecclésiastiques. En outre, des inconnus avaient brûlé et détruit en partie l'habitation de l'évêque (que le prince de Galles et son fils avaient coutume de prendre pour leur demeure quand ils venaient dans cette ville), ainsi que plusieurs maisons appartenant à des ecclésiastiques, pour que le prince et ses gens, qui avaient l'intention d'exterminer la ville, ne s'y puissent plus réunir. Les sollicitants auprès du pape disent que l'évêque a, pour ces raisons, mis l'interdit sur la ville, et que, malgré les réclamations du clergé séculier et régulier, et malgré la promesse faite par le capitaine de la ville, Arnould d'Espagne, d'obtenir une indemnité du roi Charles V, l'évêque refuse de lever l'interdit, parce qu'il a promis au prince de Galles de ne pas le faire. La commune se plaint de ce que cent cinquante ecclésiastiques et plus de douze mille habitants sont, de la sorte, privés des sacrements depuis plus de six mois et de ce que les vivants et les morts subissent les conséquences de l'interdit.

D'après cela, nous voyons que l'irritation contre les Anglais, du parti desquels s'étaient mis l'évêque de Périgueux, un Italien, nommé Pierre Pin, et quelques autres ecclésiastiques, était arrivée à un tel point que les royaux détruisirent les habitations de ces partisans, surtout celle de l'évêque, dans laquelle le prince de Galles résidait souvent<sup>1</sup>. Nous apprenons à cette occasion le nombre approximatif des habitants de la ville, qui, à ce moment, s'élevait à plus de 12.000, soit 3.000 de moins que n'en possédait Limoux dans le même temps<sup>2</sup>. Périgueux étant alors désigné comme dépeuplé, ce

1. C'est à tort que J. DEUVY, *L'état de l'église du Périgord* (Périgueux, 1629), II, p. 119, et ensuite, le *Gall. christ.*, II, p. 1479, prétendent que la maison épiscopale fut brûlée et démolie seulement en 1377. L'interdit fut suspendu pendant six mois par Grégoire XI, le 24 janvier 1371 (*Reg. Vat.*, n° 282, fol. 120). On est revenu plusieurs fois sur cette affaire, et, le 17 août 1375, le même Pape dit que d'après la relation de l'évêque « major et consules quandam domum sitam in civitate prefata ad mensam episcopalem pertinentem diruerunt », et à cause de la peste, il suspend une autre fois l'interdit (*ibid.*, n° 286, fol. 149<sup>b</sup>).

2. Voy. ci-dessus, p. 91, not. 4.

qui est confirmé ailleurs <sup>1</sup>, il faut en conclure que quand cette ville était dans une situation normale, sa population était très remarquable.

Les troupes des comtes de Cambridge et de Pembroke s'emparèrent aussi, après trois mois de siège, de Bourdeilles, puis du château Roussille, et menacèrent Auberoche et Montignac <sup>2</sup>. Le prince déclarait encore le comté de Périgord confisqué, et le donnait à Regnaut de Pons <sup>3</sup>. Mais cela servait peu. Le prince de Galles ne pouvait plus arrêter le courant. Durant l'hiver de 1369 à 1370, Anglais et Français n'avaient pas cessé de se faire la guerre en Périgord. Saint-Astier et plusieurs autres localités furent réduites sous l'obéissance du roi de France <sup>4</sup>.

Pendant la première moitié de 1369 aussi plusieurs localités de l'*Agenais* oriental, comme Nérac, Casteljaloux, Mézin se soumirent à la domination française, Agen même suivit plus tard. La soumission de *Condom* eut lieu dès le 13 mai <sup>5</sup>, et les mois suivants on vit *Bigorre* et *Comminges* embrasser la cause française <sup>6</sup>.

#### 8. *Expulsion des Anglais hors du royaume de France.*

Au mois d'avril 1369, Charles V faisait des présents au roi Édouard. C'était apparemment pour endormir sa vigilance et lui dissimuler l'affaiblissement bien réel du parti anglais. En effet, dans le Midi, peuples et seigneurs s'en détachaient de jour en jour. Dans le Nord, Guillaume de Dormans, chancelier du duché de Normandie, faisait une active et heureuse propagande en faveur du roi de France; le 29 avril, Abbeville et Rue se rendaient à Charles V, Saint-Valery et le Crotoy ne tardaient pas à les imiter, et, dès la première quinzaine de mai, le comté de Ponthieu était redevenu terre

1. Cf. DESSALLES, p. 112.

2. *Ibid.*, p. 89 suiv. Cf. FROISSART, p. LIX suiv.

3. DESSALLES, p. 91.

4. LUCE, *Froissart*, p. CII, note.

5. LACABANE dans *Bibl. de l'École des chartes*, 3<sup>e</sup> sér., t. II, p. 104 suiv. TAMIZEY DE LARROQUE, *Notice sur la ville de Marmande* (Villeneuve-sur-Lot, 1872), p. 53, prétend que Marmande fut prise par les Français « vers 1369 ». Mais LUCE, l. c., p. c, not. 4, a prouvé que ce fut seulement avant le 12 novembre 1371.

6. Cf. les détails dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 812, not. 4.

française, à l'exception de Noyelles, où les Anglais avaient réussi à se maintenir quelque temps <sup>1</sup>.

Avant d'ouvrir les hostilités et, partant, de rompre le traité de Bretigny, Charles V tint à Paris, les 9, 10 et 11 mai, une assemblée nombreuse, sorte d'États généraux où sa politique fut pleinement approuvée <sup>2</sup>. On y lut un *memorandum* diplomatique <sup>3</sup>, dans lequel le roi de France répondait victorieusement aux reproches du roi d'Angleterre et dénonçait toutes les infractions au traité de Bretigny commises par son adversaire. Ce document nous apprend qu'Édouard ne rougissait pas de prêter appui aux Compagnies et d'accepter leurs services. La conclusion était facile à tirer : le roi d'Angleterre, tombant sous le coup de l'excommunication lancée par le Pape, ses vassaux n'étaient plus tenus de lui rendre hommage, et ses sujets étaient relevés du serment de fidélité <sup>4</sup>. Le *memorandum* justifiait l'appel des seigneurs, expliquait l'affaire des renonciations et démontrait que le roi de France avait dûment et loyalement agi en exerçant le pouvoir souverain au pays de Guienne. C'était déclarer la guerre.

La France se sentait en état de faire face à une guerre qu'elle avait tant redoutée, dix années auparavant, sous le règne du roi Jean.

Ce revirement de dispositions avait pour cause le retour de la confiance et du bon espoir. On n'était plus aux jours où le *Tragicum argumentum de miserabili statu Franciae* traduisait l'abatement général <sup>5</sup>. On ne disait plus : Que faire si les Anglais d'Angleterre viennent renforcer les Anglais de France? <sup>6</sup>. On attendait avec assurance une invasion imminente de troupes nombreuses, comman-

1. DELISLE, *Mandements*, etc., n° 541; CHRISTINE DE PISAN, dans LEBEUF, *Dissertations sur Paris*, III, p. 153 suiv.; *Grand. chron.*, p. 271 suiv.; FROISSART, VII, p. 412. Par la suite, les habitants reçurent beaucoup de privilèges. Cf. PARDESSUS, *Table chron. des ordonnances*, p. 179 suiv. Noyelles-sur-Mer fut bientôt pris par les Français. *Chronogr.*, p. 338.

2. Voy. un extrait des registres du Parlement dans KERVYN DE LETTENHOVE, *Œuvres de Froissart*, t. XVIII, p. 497.

3. *Grand. chron.*, p. 275 à 306. Cf. BENOIST donne une analyse : *La politique du roi Charles V*, p. 162 à 176.

4. *Grand. chron.*, p. 293 suiv.

5. Voy. ci-dessus, p. 315 suiv.

6. Ci-dessus, p. 321.

dées par le roi Édouard<sup>1</sup>. Et pourtant les Français ne pouvaient compter sur leur plus vaillant homme de guerre. Du Guesclin, si redouté des Anglais, était alors en Espagne, où il devait passer encore une longue année. Comment donc les Français s'étaient-ils ressaisis?

La sagesse du jeune roi avait fait ce miracle. Lui-même, élevé dans les défaites et grandi dans le malheur<sup>2</sup>, avait conscience d'avoir pris les mesures nécessaires et d'être prêt à tout évènement<sup>3</sup>. Il savait que le dévouement de ses trois frères et du duc de Bourbon était acquis à sa cause. Il voyait le Midi secouer le joug de l'étranger et tout le peuple français payer de grand cœur les sommes énormes qui devaient assurer l'heureuse issue de la guerre<sup>4</sup>. La nation, de son côté, ne doutait pas de son roi, elle se sentait bien gouvernée et était persuadée qu'un chef tel que Charles V ne lui ferait courir aucune aventure, mais agirait toujours à bon escient. Cette confiance réciproque avait imprimé à tous un élan d'autant plus sûr qu'il était mieux réglé et ne pouvait dégénérer en témérité.

Le duc d'Anjou devait opérer dans le Midi; le duc de Berry, à la tête des barons de l'Auvergne, du Berry, du Lyonnais, du Beaujolais et du Mâconnais, en Touraine et sur les marches du Poitou<sup>5</sup>.

1. Charles V parlait de cette invasion imminente déjà le 3 avril 1369. DELISLE, *Mandements*, etc., n° 507.

2. BENOIST, p. 178.

3. Voy. les particularités énumérées, surtout d'après les *Mandements*, dans BENOIST, l. c., p. 180 suiv.

4. C'est incroyable quelles sommes les communes de Languedoc par exemple accordaient successivement au duc d'Anjou dès 1368. De septembre à novembre 1369 seulement, elles accordaient 430.000 francs d'or pour une année. Et les trois années suivantes, nous assistons au même spectacle. Voy. les détails dans DOGNON, *Les institutions politiques*, etc., p. 610 suiv. Les États de Langue d'Oil assemblés aux mois d'août et de décembre accordaient au roi, quoiqu'avec difficulté, des impôts et des gabelles. Le 7 décembre, dans une assemblée des trois États de Paris, le roi ordonna, au lieu des impositions établies au mois d'août, la levée d'un fouage de six francs par feu dans « les bonnes villes fermées », de deux francs sur le plat pays, et d'autres aides. La source principale pour ce fait est la lettre de Charles V du 29 décembre dans les *Mandements*, n° 625; *Grand. chron.*, p. 321. Cf. encore COVILLE, *Les États de Normandie*, p. 108 suiv., et E. LAVISSE, *Étude sur le pouvoir royal au temps de Charles V* (1885), p. 37. Six francs par feu pour les villes, deux francs pour le plat pays, c'est énorme. Les seigneurs du Midi se révoltaient contre le prince de Galles à cause de dix sous par feu, il est clair que ce n'était alors qu'un prétexte pour secouer le joug de l'étranger.

5. Voy. FROISSART, éd. LUCE, VII, p. 113 suiv. Dès le 5 février, il était dans ces provinces lieutenant-général du roi. *Mandements*, n° 495, 527.



Mais, pour ces provinces, ce qui manquait, c'était un plan de campagne; il en existait un pour la flotte seulement. Le duc de Bourgogne était désigné pour faire une descente en Angleterre à la tête de la flotte que le roi était en train d'armer en Normandie, et le duc de Bourbon devait servir sous lui <sup>1</sup>.

Cependant le roi d'Angleterre n'était pas non plus oisif. Dans la séance du Parlement du 3 juin, il expose que Charles V a rompu le traité. Édouard III reprend dès lors le titre de roi de France auquel il n'avait jamais expressément renoncé <sup>2</sup>, et revendique comme autrefois tout le royaume de France <sup>3</sup>, à l'instar de Charles V qui, en disant que le roi de France n'avait pas renoncé à la souveraineté et au dernier ressort sur la Guienne, se déclarait le souverain de ce pays. Mais les temps étaient bien changés; le roi d'Angleterre ne pouvait plus faire en personne une invasion en France. Dans les premiers jours d'août 1369, il envoya à *Calais* une armée à la tête de laquelle étaient Jean de Lancaster et le comte Humphrey de Hereford <sup>4</sup>; là, les comtes de Gueldre et de Juliers se joignirent à eux. Ils chevauchèrent ensemble au delà de Guînes, Ardres, vers l'abbaye des Prémontrés de Licques, Boulogne, Théroüanne jusqu'à Aire, en brûlant tout sur leur passage. Ainsi, après dix années, ces régions furent de nouveau dévastées. Le roi Charles, qui surveillait en Normandie les préparatifs maritimes, envoyait contre l'ennemi, à Tournehem, le duc de Bourgogne avec ses troupes <sup>5</sup>, qui toutefois se retirèrent bientôt. Le duc de Lancaster réussit ensuite à passer la Somme au gué de la Blanquetaque, là où Édouard III était passé en 1346 <sup>6</sup>, mais en sens inverse; puis il entra dans le pays de Caux, ravageant tout jusqu'à Harfleur, où était réunie la flotte française. Sauf un succès remporté à Abbeville sur Hugh de Châtillon, maître des arbalétriers

1. *Grand. chron.*, p. 318. Cf. MORANVILLE, *Étude sur la vie de Jean le Mercier*, p. 168 suiv. Jean le Mercier fut fait trésorier des guerres le 27 mars 1369. *Ibid.*, p. 11; DELISLE, *Mandements*, n° 503.

2. Il dit cela le 30 décembre 1369. RYMER, III, p. 884.

3. *Ibid.*, p. 868; *Rot. Parliament.*, II, p. 299. Cf. *Chron. Angl.*, éd. THOMPSON, p. 62; WALSHINGHAM, I, p. 307; *Contin. Murimuth*, éd. HOG, p. 205 suiv.; *Eulogium histor.*, III, p. 335 ad an. 1370.

4. *La Chron. des quatre premiers Valois*, p. 202, dit quatre mille combattants.

5. Cf. *ibid.*, p. 203, les contingents.

6. Ci-dessus, p. 42.

et sa petite troupe, le duc n'avait rien fait d'important : vers le 11 novembre, il s'en retourna à Calais, et ensuite en Angleterre<sup>1</sup>. Comme résultat final, son armée fut presque anéantie par la faim et la peste : ce dernier fléau enleva aussi le vaillant comte de Warwick<sup>2</sup>. Cette invasion avait misérablement avorté.

Sur ces entrefaites, la flotte rassemblée à grands frais à Harfleur par le roi de France parut en vue des côtes d'Angleterre, avant que les Anglais n'eussent armé leurs navires ou fortifié l'île de Wight. La flotte française brûla Portsmouth au commencement de septembre<sup>3</sup>.

Pendant que ces événements se passaient au Nord, les Français commençaient aussi à opérer dans les provinces septentrionales de la principauté d'Aquitaine, comme le Poitou<sup>4</sup> par exemple, car, jusqu'alors, elles ne se remuaient pas en faveur du roi de France. Au mois de juin, sept cents Français, sous les ordres de Jean de Kerlouët et d'autres, livrèrent combat près de Lusignan contre une troupe d'Anglais, qui fut mise en déroute, et laissa sur le champ de bataille un grand nombre de morts et de prisonniers<sup>5</sup>. Bientôt après, vers le mois de juillet, les mêmes Français s'emparèrent de la Roche-Posay, qui, comme nous avons vu<sup>6</sup>, était en dépit du traité de Bretigny occupée par les Anglais dès 1356<sup>7</sup>. Dès lors, les frontières du Poitou étaient sérieusement menacées par les Français.

1. C'est, au fond, la version française, ou plutôt celle des *Grand. chron.*, p. 317 suiv., 319 suiv., dont diffère un peu le récit de FROISSART, p. 164 suiv., 185 suiv., 191 suiv. Cf. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 205 suiv. : *Chronogr.*, p. 340 suiv. ; *Chron. norm.*, p. 190 suiv. Mais aux éditeurs de ces chroniques a tout à fait échappé le récit des chroniqueurs anglais, qui disent en outre que Thomas de Beauchamp, comte de Warwick, ayant appris que les Français voulaient se battre avec les Anglais près de Tournehem, s'était mis en route pour se joindre aux troupes anglaises. Le comte s'était tout de suite aperçu que, manquant de courage, les Anglais et non les Français avaient évité la bataille. Toutefois, après son arrivée, ces derniers se retirèrent. C'est lui qui dévasta le pays de Caux, etc. *Chron. Angl.*, éd. THOMPSON, p. 62 à 64 ; WALSINGHAM, p. 308 ; *Contin. de Murimuth*, éd. HOOG, p. 206.

2. *Chron. Angl.*, p. 74 ; WALSINGHAM et *Contin.*, l. c.

3. RYMER, III, p. 880. NICOLAS, *Hist. of the royal navy*, II, 132.

4. Sur la situation politique de cette province, dont seulement un nombre restreint de petits seigneurs se rallièrent à la cause française, voy. GRÉVIN, *Recueil des documents concernant le Poitou*, IV, p. x suiv. Quelques barons du Limousin, qui avaient des possessions du côté du Poitou, donnèrent aussi leur adhésion. Le plus remarquable est Raimond de Mareuil, *Ibid.*, et LUCE, *Froissart*, p. LXXXVIII.

5. FROISSART, p. 120 suiv. ; et p. LII ; GRÉVIN, l. c., p. XX.

6. Ci-dessus, p. 289.

7. FROISSART, p. LXIV et les notes ; GRÉVIN, p. XX.

Les Anglais n'étaient cependant pas inactifs. Trois chefs des Compagnies anglaises, Hortigo, Bernard de Wisk et Bernard ou Bernardon de la Salle enlevaient, au mois d'août 1368, le château de Belleperche, sur la rive droite de l'Indre en Bourbonnais, où résidait alors la plus grande dame de France après la reine<sup>1</sup>, Isabelle de Valois, duchesse douairière de Bourbon, veuve du duc Pierre I<sup>er</sup>, tué à Poitiers, sœur du roi Philippe VI et belle-mère du roi régnant, Charles V, qui avait épousé sa fille, Jeanne de Bourbon<sup>2</sup>. Elle fut faite prisonnière. Le jour même, les trois chefs de bande s'emparèrent encore de Sainte-Sévère, qu'ils livrèrent à Jean Devereux, sénéchal de Limousin pour le roi d'Angleterre.

Durant quelques mois, Belleperche fut le centre des hostilités entre Français et Anglais. Mais, bientôt les compagnons y furent assiégés par Louis duc de Bourbon, secondé par les principaux chevaliers du Bourbonnais, du Beaujolais, du Forez et de l'Auvergne, et les Bourguignons. Les routiers durent évacuer la place au commencement de mars 1370; mais, en quittant le château, ils eurent bien soin d'emmener avec eux leur prisonnière. Ce n'est qu'au mois d'août 1372 que la duchesse douairière put être enfin délivrée par son fils, Louis de Bourbon<sup>3</sup>.

Le prince de Galles, pour détourner le péril, fit sénéchal du Poitou le célèbre homme de guerre, Jean Chandos, qui partit ensuite pour Poitiers. Au mois de juillet 1369, Chandos, les comtes de Pembroke et de Cambridge, James d'Audley et d'autres, au nombre de plus de trois mille lances, c'est-à-dire de neuf mille cavaliers, avec un nombre respectif d'hommes à pied, assiégeaient la ville litigieuse de Roche-sur-Yon, en Poitou, qui fut prise au commencement du mois d'août par trahison<sup>4</sup>.

Dans le courant du même mois, Jean Chandos ravageait le Loudunais; le comte de Pembroke éprouvait un échec près de Purnon, et aurait infailliblement succombé si Chandos ne s'était porté à son

1. Voy. tous les détails dans DURRIEU, *Les Gascons en Italie* (Auch, 1885), 3<sup>e</sup> chap., *Bernardon de la Salle*, p. 119 suiv. C'était « le coup de main le plus hardi peut-être que jamais routier ait cherché à exécuter ».

2. Voy. P. ANSELME, *Hist. généal.*, I, p. 102, 110, 299.

3. FROISSART, p. LXXI, XC suiv., avec les notes; DURRIEU, I. c., p. 121.

4. *Ibid.*, p. LXXIII; GUÉRIN, p. XXI. Cf. DELISLE, *Mandements*, n<sup>o</sup> 661.

secours<sup>1</sup>. Pour se venger de Pembroke, Hugh de Calverly, Jean Creswell, Louis de Harcourt et les seigneurs poitevins du parti anglais firent une chevauchée en *Anjou*; ils assiégèrent sans succès Saumur, mais ils prirent Ponts-de-Cé et la célèbre abbaye de Saint-Maur-sur-Loire, où Jean Creswell tint garnison pendant un an et rançonna le pays<sup>2</sup>. L'époque n'était pas favorable pour les monastères. L'abbaye bénédictine de Saint-Florentin-de-Saumur fut transformée en forteresse, et, par suite, en partie détruite. Les religieux montaient la garde avec les laïques<sup>3</sup>.

De même qu'on voyait des garnisons anglaises s'établir sur le territoire français, ainsi le Poitou recevait des garnisons françaises. A la fin de novembre ou au commencement de décembre, un moine de l'abbaye bénédictine de Saint-Savin, à l'est de Poitiers, livrait, en haine de son abbé, le monastère aux Français Louis de Saint-Julien et Kerlouët. Ceux-ci réparèrent les fortifications et y mirent une bonne garnison<sup>4</sup>. Jean Chandos, dans l'intention de reprendre cette place, accourut, le 30 décembre, avec Thomas Percy, sénéchal de La Rochelle; mais dans le combat qu'il livra à Kerlouët et Saint-Julien au pont de Lussac, le 1<sup>er</sup> janvier 1370, il fut blessé mortellement par un écuyer, et mourut un ou deux jours après à Mortemer. Néanmoins, les Français succombèrent<sup>5</sup>. Toutefois, la mort de Jean Chandos, le plus habile général des Anglais et le plus redoutable adversaire des Français, équivalait à une défaite grave. Froissart dit que la mort de Chandos excita aussi les regrets des Français<sup>6</sup>. Mais il y a lieu de croire que la joie fut le sentiment dominant en France<sup>7</sup>. Quelques mois avant lui, mourut à Fonte-

1. FROISSART, p. LXXXVIII suiv.; GUÉRIN, p. XXI suiv.; XXII, not. 7.

2. FROISSART, p. LXXXI, suiv.; MARCHEGAY, *Archives d'Anjou*, I (1843), p. 305 suiv.

3. PORT, *Dictionnaire hist. de Maine-et-Loire*, III, p. 361.

4. FROISSART, p. 190 suiv.; LXXXIII.

5. *Ibid.*, p. 191, 202 à 207; LXXXV suiv.; *Chron. norm.*, p. 194 suiv., p. 348 suiv.-Voy. FILLOX, *Jean Chandos, connétable d'Aquitaine et sénéchal du Poitou*, dans la *Revue de l'Ouest*, 1855, p. 210 suiv., et GUÉRIN, l. c., p. XXIV. Le récit admirable de Froissart, fut entièrement publié par DELISLE, *Hist. du château Saint-Sauveur*, p. 157 à 170.

6. *Chron. Angl.*, éd. THOMPSON, p. 68, et WALSHINGHAM, p. 312, disent avec précaution : « *ferunt regem Francie... doluisse* », etc.

7. Nous apprenons cela du *Héraut d'armes Chandos*, qui, v. 3975 à 3991, décrit sa mort et l'impression qu'elle faisait sur le prince de Galles, v. 3994 suiv. Il dit des Français :

nay-le-Comte en Poitou un autre vaillant capitaine anglais de grande renommée, James d'Audley <sup>1</sup>.

Pendant la cause française n'avait pas fait, jusqu'alors, de grands progrès dans ces provinces. Comme je l'ai dit, les seigneurs suivant leur intérêt personnel restaient en général fidèles aux Anglais, par crainte de représailles de la part de ces derniers; les exemples qu'ils avaient sous les yeux n'étaient pas de nature à les rassurer. Quand le seigneur de Chauvigny, vicomte de Brosses, se tournait vers les Français et faisait occuper par des Bretons sa forteresse de Brosses en Poitou, James d'Audley et les principaux seigneurs de Poitou et de Saintonge portèrent le ravage en Berry, s'emparèrent de Brosses, prirent seize de ses hommes, et retournèrent à Poitiers <sup>2</sup>. Les seigneurs du Poitou n'avaient pas, comme

Et se rejoïssient moult  
Et disoient : « Tout sera nostre,  
Auxi vray com le Paternostre ».

À la suite de cette mort, dit l'auteur, le roi Charles envoya à Du Guesclin, alors en Espagne, l'ordre de rentrer en France.

1. FROISSART, p. 163. FILLON, l. c., p. 209, not. 4, cite JAMES, *A history of the life of Edward the Black Prince* (London, 1839), qui prétend que James d'Audley vivait encore en 1386 et que ce fut son fils qui mourut à Fontenay. LUCE, p. LXXV, note, reproduit ce récit. Mais c'est James qui a probablement confondu le père et le fils. Le *Héraut d'armes Chandos*, qui est bien informé des événements de cette époque et de l'entourage de Chandos, dit v. 3968 :

Monsieur James de Audelée,  
Qui moult fut de grant renomée,  
Morut illoec de maladie ;  
Dont dotantz fut, n'en doutez mye,  
Li très noble Prince de pris,  
Car moult li fut saïves amys.

Et v. 4812 suiv., où il décrit la rencontre du duc d'Anjou et de Du Guesclin, il fait dire au premier :

Nous conquisterons Aquitaine.  
Car c'est bien chose certaine :  
Audelée et Chandos sont mortz,  
Qui nous ont fait tant de discordz.

Il est clair qu'il parle du célèbre Audley, qui avait fait déjà tant de mal aux Français, à la bataille de Poitiers, où il fut mortellement blessé (voy. ci-dessus, p. 134, not. 3). Il n'est pas étonnant que THOMPSON, *Chronicon Galfridi le Baker*, p. 278, n'admette pas l'assertion qu'Audley soit mort en 1386; il dit qu'il est mort « about » 1370. Cf. encore les observations très justes de KERVYN DE LETTENHOVE, *Froissart*, VII, p. 542.

2. FROISSART, éd. LUCE, VII, p. LXV suiv. Le plan de campagne est aussi signalé par le *Héraut d'armes Chandos*, v. 4025 suiv.

ceux du Midi, confiance dans les forces françaises. Du reste, quoique le duc de Berry ait été nommé, dès le 5 février 1369, lieutenant général pour ces provinces, les Français n'avaient pas encore le plan de campagne, qui ne fut finalement arrêté avec le roi qu'en décembre 1369 ou au commencement de 1370. Deux corps d'armée devaient envahir la principauté d'Aquitaine, l'une sous les ordres du duc d'Anjou, du côté de Bergerac et de La Réole; l'autre, sous le duc de Berry, du côté du Limousin et du Quercy. On convint qu'elles opéreraient leur jonction près d'Angoulême et iraient y assiéger le prince de Galles. En même temps on décidait de rappeler Du Guesclin d'Espagne <sup>1</sup>. Le 14 mai, le roi confisqua et réunit à la couronne le duché d'Aquitaine; le 15, il déclara confisqués tous les biens possédés par les Anglais en Guienne <sup>2</sup>.

Dès le commencement de l'an 1370 le Midi continuait de se détacher de l'Angleterre. Dès le mois de février, *Agen* avait fait sa soumission au roi de France, et, au commencement du printemps, Arnaud Amanieu, sire d'Albret, et son frère, Bérard d'Albret, se battaient pour le roi de France dans l'Agenais, prenant Bazas et d'autres villes <sup>3</sup>.

Sur ces entrefaites, Du Guesclin, créé duc de Molina par Henri roi de Castille, revint d'Espagne. On se souvient qu'il s'y était rendu pour la troisième fois en 1368, dans le but de détrôner don Pèdre et de lui substituer Henri de Trastamare. L'expédition avait réussi complètement <sup>4</sup>. Pour engager Du Guesclin à quitter l'Espagne et à venir au secours des Français, Charles V lui avait envoyé

1. FROISSART, I. c., p. 220 suiv.; p. xciii suiv.; MORANVILLE, *Étude sur la vie de Jean le Mercier* (1888), p. 173.

2. *Ordonn. des rois*, VI, p. 308 suiv., et LUCE, *Froissart*, p. xciii, not. 1.

3. Voy. LUCE, *Froissart*, p. xcix, not. 1. La prise de Bazas en 1370 est aussi signalée par la *Petite chron. de Guyenne*, publ. par LEFÈVRE-PONTALIS, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLVII, p. 63. O'REILLY, *Essai sur l'histoire de la ville de Bazas*, p. 108, place la prise de la ville à l'an 1373. En tout cas, on doit dire que la ville retombait au pouvoir des Anglais et qu'elle fut reprise plus tard.

4. Don Pèdre fut forcé de se retirer de plus en plus vers Grenade, où il demanda secours à Mohammed V. Le 14 mars 1369, la bataille eut lieu près du château de Montiel au Nord de la Sierra Morena; c'était plutôt une surprise qu'une bataille; don Pèdre n'était pas encore prêt. Son armée fut complètement battue, lui-même, bientôt fait prisonnier, fut, le 23 mars, tué par son frère Henri de Trastamare qui devint alors roi de Castille. AYALA, *Crónica del rey don Pedro*, dans *Crónicas de los reyes de Castilla*, etc., I, p. 54, suiv., 556; FROISSART, VII, p. 71, avec les notes de LUCE, p. xxix suiv. Cf. encore SCHROBACHER, *Gesch. von Spanien*, V, p. 485 suiv., 490, 492, 493 suiv., 498 suiv.

jusqu'à cinq fois des courriers, dont le dernier avait été Arnoul d'Audrehem. Vers le 15 juillet 1370, il arriva enfin à Toulouse, où le duc d'Anjou l'attendait<sup>1</sup>. Désormais, malgré quelques défaites du côté des Français, le sort des Anglais était réglé ; néanmoins il fallut plusieurs années pour en arriver là. Le roi Charles V dirigeait la lutte sans se mettre, comme son père, à la tête des troupes. L'issue de la bataille de Poitiers lui avait appris que le génie ou le talent stratégique ne sont pas plus chose innée pour les princes et la noblesse que pour les simples individus. Lui, toutefois, possédait un admirable talent pour l'administration militaire. Ses *Mandements*, publiés par L. Delisle, en font preuve. Il rompit avec l'ancienne tradition qui avait pour système de ne composer uniquement l'armée que de la noblesse ; il commanda, entre autres, à tous les bourgeois et autres gens des bonnes villes et du plat pays au bailliage de Rouen de s'armer et de se montrer dûment selon leurs moyens<sup>2</sup>. Son talent diplomatique n'était pas moins remarquable. Qu'on se rappelle, par exemple, comme il sut paralyser l'alliance que Charles le Mauvais avait conclue à Clarendon avec le roi d'Angleterre en 1370<sup>3</sup>, bien que cette alliance ne pût plus alors être aussi nuisible à la France, qu'avant la bataille de Cocherel.

La chevauchée du duc d'Anjou et de Du Guesclin commença en *Quercy*<sup>4</sup>. Moissac se rendit le 23 juillet<sup>5</sup>, Aiguillon et Montpazier se rendirent ensuite<sup>6</sup>. Ils passèrent, au moins d'après Froissart,

1. LUCE, *Froissart*, p. xcviij. ; E. MOLINIER, *Étude sur Arnoul d'Audrehem*, p. 186. Le *Héraut d'armes Chandos*, v. 4008, assigne aussi Toulouse comme lieu de rencontre du duc d'Anjou et de Du Guesclin.

2. DELISLE, *Mandements*, n° 583, ad. an. 1369, Septemb. 17. CHRISTINE DE PISAN dit avec raison que ces succès des Français « moult ayderent avec les gentilzhommes les communes de pays, lesquelles, comme dit Végèce en son livre de chevalerie, souvent sont prouffitables es bataille, quant ycelle gent de commune est conduite et gouvernée soubz ordre de bons chevetins ». (*Hist. de Charles V*, dans LEBEUF, *Dissertations sur la ville de Paris*, III, p. 209).

3. Voy. RYMER, *Foedera*, III, p. 899, ad an. 1370 August. 12 ; SECOUSSE, *Mém.*, p. 122 suiv. Le prince de Galles ne donnait pas son assentiment à l'alliance. RYMER, p. 908, ad an. 1371, Jan. 22, et confession de Jacques de Rue, dans LE BRASSEUR, *Hist. du comté d'Évreux, Preuves*, p. 91. Sur les démarches du roi Charles, voy. SECOUSSE, p. 131 suiv.

4. Cela se trouve également dans le *Héraut d'armes Chandos*, v. 4033 suiv.

5. *Petit Thalamus*, p. 384 ; Cf. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 818.

6. LUCE, *Froissart*, p. c, not. 3 ; Cf. L. LIMAYRAC, *Étude sur le Moyen-âge. Hist. d'une commune et d'une baronnie du Quercy (Castelnau-de-Montratier)*, Cahors 1885, p. 199 suiv., ne donne aucun détail nouveau.

devant Bergerac en *Périgord*, qu'ils assiégèrent dès les premiers jours de juin <sup>1</sup>. La ville était sûrement au pouvoir des Français le 12 mars 1376, comme le prouve une lettre de Du Guesclin à ses « chiers et amez le governor et cosols de Bergerac », écrite, sous la même date, à Monleydier sur la Dordogne <sup>2</sup>; mais la place retomba au pouvoir des Anglais, et ce n'est qu'en 1377 qu'elle fut reprise par les Français, comme nous le verrons plus loin. La ville de Sarlat, dont l'évêque Austence, un Franciscain, avait, dans un concile d'évêques tenu à Périgueux quelques années auparavant, comparé le prince de Galles, alors présent, au Fils de Dieu <sup>3</sup>, ayant fait sa soumission pleine et entière en juillet 1370; le duc d'Anjou, en compagnie de Du Guesclin et de plusieurs autres capitaines, en prit possession après le 8 août <sup>4</sup>.

Édouard III et le prince de Galles, voyant le danger que courait cette province, se levèrent encore une fois contre l'armée française. Le roi d'Angleterre envoya Jean duc de Lancaster en Guienne pour qu'il secourût son frère <sup>5</sup> et Robert Knolles en Picardie <sup>6</sup>. Quant au prince de Galles, il fit appel à ses vassaux et les convoqua à Cognac. Lui-même y parut non à cheval, mais porté dans une litière, et, comme aux anciens jours, son apparition excita le courage des combattants accourus à son appel <sup>7</sup>.

Du Guesclin, prévoyant que le prince se disposait à marcher contre les troupes du duc d'Anjou, mit Périgueux en état de résister à toutes les attaques; puis, lui et ses lieutenants assiégèrent Saint-Yrieix, Brantôme et Montpont, chacune de ces villes étant la clef d'une des trois routes qui mettent la capitale du Périgord en communication avec Limoges, Angoulême et Bordeaux. Son but

1. LUCE, l. c., p. ci, not. 2.

2. Voy. la lettre dans le livre *Les jurades de la ville de Bergerac* (Bergerac, 1892), p. 34 suiv., et encore LAMORE, *Bergerac sous les Anglais* (Bordeaux, 1893), p. 84 suiv. La lettre devait servir de sauf-conduit aux consuls de Bergerac, pour porter des vivres à Du Guesclin, alors devant Monleydier, pendant les trêves. Cette lettre est du « mercredy xij jour de mars mcccclxxv » (a. st.).

3. AYMERIC DE PEYRAC, *Vit. Urb. V*, dans *Actes et documents concernant Urbain V*, rec. ALBANÈS, I, p. 64.

4. LUCE, *Froissart*, p. cix, not. 2.

5. RYMER, *Foedera*, III, p. 894, ad Jul. 1; *Hérald d'armes Chandos*, v. 4049; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 208.

6. Voy. ci-dessous.

7. Cf. *Hérald d'armes Chandos*, v. 4052.



était d'empêcher la jonction de l'armée du duc de Lancaster partant de Bordeaux à travers le Libournais et le Limousin avec l'armée du prince de Galles, partie de Cognac ou d'Angoulême à travers le Nontronais et le Limousin. Par contre, Du Guesclin travaillait à assurer les communications entre les troupes du duc d'Anjou et le corps d'armée du duc de Berry<sup>1</sup>. Ce dernier, accompagné du duc de Bourbon et ayant sous ses ordres douze cents lances et trois mille soldats simples, arriva le 21 août devant *Limoges*. L'évêque de cette ville, Jean Cros, entama des négociations secrètes avec le duc de Berry, lequel fit, le 22 août, son entrée dans Limoges, qu'il quitta deux jours après, le 24, non sans en confier la garde à une garnison de cent lances, commandée par Jean de Villemur, Roger de Beaufort et Hugues de la Roche<sup>2</sup>.

Le duc de Berry prévoyait bien quelle devait être la colère du prince de Galles, puisqu'encore le 22 août, il lui adressait cinq messagers; tandis que le 27 août l'évêque de Limoges envoyait un écuyer au duc, qui quittait le Limousin, pour le prier de ne pas abandonner la ville<sup>3</sup>. Mais ce dernier ne voulut rien entendre<sup>4</sup>. Le duc d'Anjou et Du Guesclin qui, déjà le 30 août étaient à Montauban et le 14 septembre à Toulouse, ne songeaient plus à Limoges quoiqu'ils sussent bien que le prince de Galles, irrité de la trahison de son compère, l'évêque de Limoges, approchait de la ville avec son armée dont faisaient partie le duc de Lancaster et ses troupes, le comte de Pembroke, beaucoup d'autres seigneurs anglais et poitevins<sup>5</sup>, ainsi que le captal de Buch. Il est clair que les Français avaient peur du prince de Galles, alors même qu'il était porté dans une

1. LUCE, l. c., p. cix, not. 2, où, pour la première fois, ces points jusqu'à présent restés très obscurs, sont mis en pleine lumière. Mais Luce a omis de dire que Du Guesclin n'a montré qu'à demi son instinct stratégique. Ce dernier a bien fait les préparatifs pour que le duc de Lancaster ne rejoigne pas son frère, mais l'essentiel était d'empêcher réellement la jonction : ce qu'il n'a pas fait.

2. *Ibid.*, p. cx, et not. 1, cxi, not. 1. Le *Héraut Chandos*, v. 4067, 4069, mentionne aussi les deux premiers. LEYMARIE, *Le Limousin historique*, p. 395, rapporte que l'évêque qui était récemment de retour d'Angoulême, disait aux habitants qu'il « avait vu ensevelir le prince, lequel affirmait pour certain estre mort, ce qui fust cause aux citoyens de se rendre François plus libéralement ».

3. LUCE, p. cxi, not. 2, 3.

4. *Ibid.*, p. cxiii, not. 3.

5. Voy. les noms dans FROISSART, p. 243.

litière<sup>1</sup>. Celui-ci arriva devant Limoges sans avoir rencontré la moindre résistance, assiégea la ville du 14 au 19 septembre, s'en empara le jour anniversaire de la sanglante bataille de Poitiers, et la détruisit complètement, sauf la cathédrale. Tous les habitants furent ou tués ou faits prisonniers, de sorte qu'il ne restait plus guère que 5 personnes dans la ville<sup>2</sup>.

Cette conduite barbare du prince de Galles dénote bien plus la colère que la force, elle était un aveu de son impuissance à arrêter la défection de la Guienne. A quoi, en effet, était-il parvenu? Il avait amoncelé des ruines et rendu un peuple malheureux, mais il n'avait pu réduire le pays à l'obéissance envers le roi d'Angleterre. Le siège de Limoges étant devenu vacant par la nomination de Jean Cros au cardinalat le 30 mai 1371<sup>3</sup>, Grégoire XI nomme pour lui succéder Aymeric de la Jussac qui déjà auparavant soutenait avec les siens l'honneur du roi de France<sup>4</sup>. De plus, le Pape reconnaît

1. *Le Héraut Chandos* dit d'eux, v. 4055 :

Mais sitost qu'ils oïrent dire  
Que le Prince, sanz contredire,  
Avoit assemblé son poair,  
Ils s'en retournèrent pur voir  
Et ne l'oserent pas attendre.

2. Cela est dit par le chapitre en 1435. Voy. DENIÈRE, *La désolation des églises*, I, n° 618. Sur le désastre de la ville de Limoges, les chroniqueurs français et anglais sont d'accord. Voy. *Petit Thalamus*, p. 385; FROISSART, p. 248 sqq., 252; *Petite Chronique de Guyenne*, éd. LEFÈVRE-PONTALIS, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLVIII, p. 63; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 210; *Vit. 1<sup>a</sup> Urb. V*, dans BALUZE, *Vit. pap. Aven.*, I, p. 392; *Actes et documents concernant Urbain V*, p. 30; *Chron. Angl.*, éd. THOMPSON, p. 67 : « Captam solo tenus fere destruxit inventosque in ea peremit, paucis captis et reservatis ad vitam ». WALSHINGHAM, I, p. 312, et *Contin. Murimuth.*, p. 209, disent comme *Chron. Anglie*; *Héraut Chandos*, v. 4073 :

Mais tous y furent mortz ou pris  
Par le noble Prince de pris.

Si tous furent ou tués ou pris, c'étaient plus que 3.000, comme dit FROISSART. Cf. LEYMARIE, I. c., p. 398. Ce n'est pas la peine de s'occuper de ceux qui essayèrent d'infirmier le désastre. Ils ne connaissaient pas assez les sources.

3. Non le 6 juin, comme dit à tort la *1<sup>a</sup> Vita Gregor. XI* (BALUZE, *Vit. pap. Aven.*, I, p. 427), et ensuite LUCE, I. c., p. cxv, not. 1. Voy. EUBEL, *Hierarch. cath.*, I, p. 21.

4. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 263, fol. 140<sup>b</sup> ad an. 1371, Decemb. 15 : « Dil. filio nob. viro Ludovico de Sacrocesare, marescallo Francie, salutem, etc. Ad illa... Cum itaque castrum episcopale de Insula prope Lemovicam ad episcopum Lemovicen. pro tempore existentem pertinere noscatur, ac ven. fr. noster Aymericus episcopus Lemovicen. atque sui, honorem et comodum... Caroli regis Francorum illustris semper dilexerunt et diligant, nobilitatem tuamattente rogamus quatenus si pefatum castrum

que Roger de Beaufort, frère de Grégoire XI, en défendant la ville contre l'assaut du prince de Galles, où il devint même, en cette rencontre, prisonnier du captal de Buch, n'a fait que soutenir les droits de Charles V, et qu'il a bien agi en cela. Ce qui est encore plus marquant, le Saint-Père loue les exploits de Du Guesclin en France, exploits qui étaient dirigés contre les Anglais, et il se réjouit de ses victoires <sup>1</sup>. Ainsi l'opinion publique était déjà devenue si favorable au roi de France que le Pape même qui, plus qu'aucun autre devait se tenir dans une stricte et impartiale neutralité, se

de manibus illorum qui ipsum detinent, per gentes Galicorum recuperari possit, dictum castrum... officialibus et gentibus dicti episcopi restituere velis... Dat. Avinione xviii kal. Januarii an I ». Le château d'Isle, près Limoges, qui appartenait à l'évêque, était occupé par Marot Audebert au nom du prince de Galles; il fut rendu aux Français et à l'évêque, le 2 mai 1372. Marot reçut 2000 francs d'or. Cf. *Archives hist. du Limousin*, t. III : *Choix de documents hist. sur le Limousin*, par A. LEROUX (1891), p. 314.

1. *Ibid.*, fol. 38, ad an. 1371, Maii 1 : « Dil. filio nob. viro Bertrando de Guesclino, duci Moline, conestabulo Francie, salutem, etc. Siucritatis tue precelsa devotio, cujus magnificentis operibus partes galicane jugiter honorantur, semper ante nostre mentis oculos clara constitit, que quidem opera, dum sic honorifica et utilissima contemplamur, felicem tuum statum plenis merito desideramus affectibus, letantes et exultantes in Domino, cum de te nobis prospera nunciantur. Quare devotas apud Deum preces effundimus ut te nostrum et Rom. ecclesie devotissimum filium in habundantia adaugeat et de bono in melius tue gratie plenitudine prosequatur. Sane dudum, prout circumspectio tua bene novit, dil. fil. nob. vir Rogerius de Belloforti, germanus noster, dum pro defensione jurium car. in Christo filii nostri Karoli regis Francorum illustris se viriliter opponeret, in adversariorum manus incidit, ipsumque ad dil. filii nob. viri Johannis de Grely captalis de Buch privatam custodiam bellicus eventus adduxit; et licet de liberatione dicti germani nostri cum dicto captali sepius actum fuerit, tamen idem captalis pro redemptione ipsa infinitas nitens extorquere pecunias, pred. germanum nostrum ad redemptionem certam adhuc ponere noluit, et adhuc ipsum germanum nostrum ipsius captalis tenet carcer inclusum, et speramus tuo auxilio mediante eum posse absolvi a vinculis et restitui pristinae libertati. Ideoque tuam magnificentiam... rogamus... quatenus, quantum in te fuerit... quemdam Walterum [i.e. Fitz-Walter] presonarium tuum pro liberatione pred. germani nostri concedere et erga prefatum regem Francie, quod presonarium ipsum gentibus dicti Rogerii germani nostri assignari faciat, diligenter insistere velis... Et insuper dil. filio Beraldo Bajuli, canonico Carnotensi, in hiis que super hoc ex parte nostra tibi dicet adhibere plenam fidem. Dat. Avinione kal. Maii an. I ». Il y a, à ce sujet, plusieurs lettres. LUCE, p. cxiv, not. 2, a connu seulement les lettres adressées au roi d'Angleterre depuis le 25 septembre (РУМЕР, *Foedera*, III, p. 293, etc.). Roger était encore en 1377 prisonnier. Entre Du Guesclin et Grégoire XI existait une espèce d'amitié: le premier a félicité le Pape à cause de sa promotion, et le Pape le remerciait le 16 janvier 1371, « et oblationem acceptam habemus et acceptamus oblatum, illo, cum locus adesset, usuri..., nosque ad personam tuam, tam consideratione... Caroli regis Francorum, cujus obsequiis strenue, fideliter et solerter insistis, tam propter tuorum strenuitatem operum geramus sincere devotionis affectum » (*Reg. Vat.*, n° 263, fol. 7<sup>b</sup>).

montrait ouvertement partisan de la souveraineté de Charles V. Le 26 avril 1372, Louis de Sancerre, maréchal de France, prit définitivement la ville et le château de Limoges pour le roi de France<sup>1</sup> et, depuis le milieu de cette année, sauf quelques places, le Limousin était redevenu français<sup>2</sup>.

Le prince de Galles n'avait eu qu'à constater l'inanité de ses efforts. Au commencement de 1371, il retournait en Angleterre non seulement à cause de la maladie dont il était atteint, mais encore parce que, comme disent les chroniqueurs anglais, il manquait d'argent pour prendre à sa solde les troupes qui lui eussent été nécessaires pour maîtriser les rebelles<sup>3</sup>. Le duc de Lancaster restait en Aquitaine avec son frère Edmond, comte de Cambridge<sup>4</sup>.

J'ai dit plus haut que Robert Knolles fut envoyé en *Picardie* par Édouard III. Il partit de Calais vers la fin de juillet avec une troupe de seize cents hommes d'armes et deux mille cinq cents archers<sup>5</sup>. Alain de Buxhull, Thomas de Granson, Fitz-Walter et d'autres lieutenants, tous jeunes gens, l'accompagnaient. Cette expédition ne fut qu'une *razzia*, car elle n'avait d'autre but que rançonner, incendier, dévaster ; elle ressemblait absolument à l'expédition du prince de Galles contre Limoges. Les Anglais passant lentement à Fiennes, à Théroouanne, à Mont-Saint-Éloi, mettent le feu aux faubourgs d'Arras, poursuivent leur marche par Bapaume, Roye et Ham en Vermandois, comme en 1359, ils viennent à Noyon, brûlent Pont-l'Évêque, traversent l'Oise, logent dans l'abbaye cistercienne d'Ourscamp, se dirigeant vers le Laonnais ; ils passent l'Aisne, poursuivis par le comte de Saint-Pol et d'autres seigneurs, et font une démonstration devant Reims ; ils franchissent la Marne vers Dormans, et l'Aube, marchant devant Troyes<sup>6</sup>. Peut-être qu'un

1. Voy. des extraits dans *Archives hist. du Limousin*, t. III, p. 313 suiv., 315.

2. Voy. *Grand. chron.*, p. 334.

3. *Chron. Angl.*, éd. THOMSON, p. 67 : «... tum propter defectum pecuniae qua bellatores conduceret ad refrenandum rebelles ». WALSHINGHAM, p. 312 ; *Contin. de Murimuth*, éd. Hoc, p. 209 ; *Héraut Chandos*, v. 4093. Cf. encore FROISSANT, t. VIII, p. 9, et LONGMANN, *The history of the life and times of Edward III* (1869), II, p. 179. Le prince voulait déjà, en 1368, retourner en Angleterre. RYMER, III, p. 845.

4. Cf. les chroniques citées, et *Chronicle of London*, p. 68.

5. *Grand. chron.*, p. 323 suiv. On fit des armements dès le mois de mai. Cf. RYMER, p. 890, 892, 894, 897. De cette expédition, parlent tous les chroniqueurs anglais cités, sauf *Héraut Chandos*.

6. BORTIOT, *Hist. de la ville de Troyes*, II, p. 215, ne donne pas de nouveaux ren-

détachement se dirigea vers Provins. En allant à Saint-Florentin et vers Joigny, « ardant et pillant le pays », les Anglais mettent aussi la Bourgogne en agitation et surtout les villes de Flavigny, Montbard, Semur et Braux<sup>1</sup>. Ils se dirigent ensuite vers le Gâtinais, descendent par Château-Landon, Nemours, et se jettent sur Corbeil et Essonnes. Le 22 septembre, ils sont autour de Mons et d'Albon, et le 24 septembre, entre Villejuif et Paris. Ils mirent le feu dans Villejuif, Gentilly, Cachan, Arcueil et Bicêtre<sup>2</sup>, lieux déjà grandement éprouvés en 1360.

L'alarme fut vive à Paris<sup>3</sup>. Le roi invita Bertrand Du Guesclin, qui se tenait encore dans le Midi, à se rendre en toute hâte à Paris, où il arriva bientôt et où il fut fait connétable de France le 2 octobre, à la place de Robert de Fiennes<sup>4</sup>.

Cependant, dès le 25 septembre, les Anglais avaient décampé de devant Paris. Ils s'étaient dirigés vers la Normandie, mais après quatre jours ils rebroussèrent chemin, allèrent alors à Étampes et à Milly par la Beauce et le Gâtinais<sup>5</sup>, et avancèrent dans la direction de Vendôme en passant par Chartres et Châteaudun<sup>6</sup>. Pendant cette marche, l'armée de Knolles se divisa par les intrigues d'un de ses sujets, Jean de Menstreworth<sup>7</sup>. L'intention de Knolles était que son armée se retirât en Bretagne pendant l'hiver. Menstreworth, qui conduisait un corps d'armée, excita les jeunes lieutenants contre Knolles, « ce vieux spoliateur des tombeaux »<sup>8</sup> et réussit

seignements. BOURQUELOT, *Hist. de Provins*, II, p. 35, en donne un peu plus, mais les faits rapportés ne sont pas tout à fait sûrs.

1. FINOT, *Recherches sur les incursions des Anglais*, p. 109, not. 1 à 3; p. 110, not. 1.

2. Cet itinéraire est offert par les *Grand. chron.*, l. c., et moins complet par FROISSART, l. VII, p. 232 à 238, et LUCE, *ibid.*, p. cv à cviii. Cf. *Chron. norm.*, p. 195 suiv.; *Chronogr.*, p. 342; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 207. Voy. encore la carte imparfaite dans KERVYN DE LETTENHOVE, *Froissart*, t. XXIV, p. 42.

3. MORAVILLÉ, *Étude sur la vie de Jean le Mercier*, p. 177 suiv.

4. FROISSART, VII, p. 239, 254 suiv., et LUCE, p. cxvi, not. 1; *Grand. chron.*, p. 325.

5. *Grand. chron.*, p. 325 suiv.

6. FROISSART, l. VIII, p. 1 suiv.; LUCE, *ibid.*, p. iv, not. 1. Chartres même n'eût pas à souffrir du passage de Knolles, la ville était bien remparée sous le capitaine Guy de Beaumont. LÉPINOIS, *Hist. de Chartres*, II, p. 32.

7. *Chron. Angl.*, éd. THOMPSON, p. 65; WALSHINGHAM, I, p. 310; *Contin. de Marimuth*, p. 208. Ce récit a échappé à Luce. Toutefois, dans son *Du Guesclin*, p. 109, il n'a pas omis de l'exploiter en sa faveur. Froissart dit du reste aussi que Menstreworth combattait tous les plans de Knolles.

8. « Veterem vespilionem ». *Chron. Angl.*, l. c., CHÉNEST, *L'Archiprêtre*, p. 32, not. 2, a prétendu contre Luce, *Du Guesclin*, p. 109, que le mot « vespilio » n'est que

facilement à leur persuader qu'il était humiliant pour eux d'obéir à ce capitaine. Ils s'estimèrent, en effet, assez forts pour résister sans lui aux Français, et au lieu de le suivre, ils se dispersèrent par petits groupes. Knolles, au contraire, poursuivit en novembre sa marche vers son château de Derval en Bretagne, s'emparant de quelques petites places fortes dans la vallée du Loir : de Ruillé, de l'abbaye fortifiée des chanoines réguliers de Notre-Dame de Vaas, de l'abbaye cistercienne fortifiée de Louroux, si elle n'était pas déjà prise depuis longtemps<sup>1</sup>, et de la ville de Lude<sup>2</sup>. Thomas de Granson et d'autres restèrent en arrière.

Sur ces entrefaites, Du Guesclin, qui de Paris s'était rendu à Pontorson où il s'était lié d'amitié avec Olivier de Clisson, rallié depuis 1369 à la cause du roi Charles, avait marché vers Caen, où il se trouvait encore le 1<sup>er</sup> décembre occupé à rassembler ses troupes. Dans l'après-midi du 3 décembre, il était au Mans après avoir franchi, en moins de trois jours, 150 kilomètres environ<sup>3</sup>. Et quand on pense qu'il engagea de suite le combat, cela semble un tour de force. Il se rendait donc à Pontvallain, espérant y trouver un corps d'armée anglais. Effectivement, un détachement ennemi qui comptait six cents combattants<sup>4</sup>, sous le lieutenant Thomas de Granson, avait passé la nuit non loin de là, à Mayet. Le 4 décembre,

la corruption ou l'abréviation du latin « *vesperfilio* », et que Menstreworth appelait Robert Knolles une vieille chauve-souris. Mais Chérest se trompait. Le Chapitre général des Cisterciens de l'an 1397 parle des ravages dans le Valentinois, « *ubi tam dom. Raimundi de Turenna, quam Vasconum, et aliorum Vispilionum guerra longo jam tempore sevierunt* ». *Acta Capp. gen. Ord. Cisterc.*, dans *Arch. stat. Luzernens.*, ms. 544; MAURÈSE, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1534. *Vespilio* là signifie certains brigands à l'instar des Gascons, et, par conséquent, n'est rien autre que le mot latin « *vespillo* » ou « *vispillo* », avec le sens « *cadaverum spoliator* », « *sepulcrorum violator* ». Voy. *Forcellini* (Prati, 1876), t. VI, p. 307. Les brigands commirent toutes sortes d'excès, entre autres, ils dépouillaient les morts sur les champs de bataille et les tombeaux des églises et des monastères.

1. Voy. C. POUY, *Dictionnaire hist.*, etc. de *Maine-et-Loire*, I, *Introduction*, p. xvi, II, p. 552 ; ci-dessus, p. 291. Peut-être est-ce un malentendu ; la *Chron. norm.*, en apprenant qu'après la bataille de Pontvallain la garnison, à l'approche de Du Guesclin, a déguerpi, croyait probablement que l'abbaye était prise par Knolles un peu avant.

2. *Chron. norm.*, p. 196, 350. LUCE, *Froissart*, VIII, p. iv, not. 1.

3. *Chron. norm.*, p. 350, et not. 3, 8, 9 ; E. MOULIER, *Étude sur la vie d'Arnoul d'Andrehem*, p. 187 suiv. ; LUCE, p. v, not. 1.

4. *Chron. norm.*, l. c., et *Grand. chron.*, p. 326, donnent ce nombre.

avec Arnoul d'Audrehem et Olivier de Clisson, Du Guesclin surprit cette troupe près du château de la Faigne, aux environs de Pontvallain. Les Anglais furent ou tués ou faits prisonniers. Thomas de Granson fut parmi ces derniers. Ceux qui ne furent point pris se dispersèrent<sup>1</sup>, mais Du Guesclin les poursuivit en compagnie de Jean de Reuil et de Pierre de Chevreuse. Chemin faisant, il reprit Vaas, où il fit prisonnier Fitz-Walter, qui avait accompagné Knolles en France<sup>2</sup>, puis il occupa Ruillé que les Anglais avaient abandonné, de même que l'abbaye de Louroux; enfin, il arriva devant Saint-Maur, et contraignit les deux lieutenants anglais à évacuer, moyennant une assez forte somme, pour le paiement de laquelle Du Guesclin leva, au mois de décembre, un impôt sur les marchandises passant la Loire entre Candé et Champtoceaux<sup>3</sup>. Le gros des troupes anglaises et leur butin prirent le chemin de Bressuire en Poitou : l'arrière-garde mettait le feu à Saint-Maur et réduisait en cendres le monastère et les travaux qui avaient été faits pour sa défense<sup>4</sup>.

Du Guesclin se vengea en les poursuivant jusqu'à Bressuire, où

1. Sur le lieu de la bataille, voy. *Chron. norm.*, l. c. Froissart dit (VIII, p. 2 suiv. et p. vi), que Knolles a mandé à Thomas de Granson et autres lieutenants de venir le rejoindre en toute hâte, que ceux-ci en obéissant exécutaient une marche de nuit, etc. Les chroniqueurs anglais ci-dessus cités racontent les préliminaires autrement. La *Chron. Angl.* dit, p. 78, expressément que la défaite « non sibi debet ascribi, sed suorum indiscipline inobedientiae et superbiae ». C'est le contraire de ce que dit Froissart. Pour le but que je me propose, il suffit de signaler les différences qu'on n'a pas vues jusqu'à présent. L'issue du combat, la déroute des Anglais, est de chaque côté accordée. Une autre chose semble aussi établie, que Robert Knolles n'était pas présent, comme prétend E. MOLINIER, l. c., mais qu'il était déjà arrivé en Bretagne. A ce sujet, la *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 208, et les Anglais sont d'accord. D'après le procès fait à Jean de Menstreworth en 1377, il paraît que ce dernier avait quitté le combat avant son issue. Voy. *Chron. Angl.*, p. 135.

2. *Chron. norm.*, p. 198. MOLINIER écrit à tort, p. 352, not. 2, « Fitz-Vatier ». C'est le même, que Grégoire XI, le 1<sup>er</sup> mai 1371, propose à Du Guesclin en échange de son frère, Roger de Beaufort (ci-dessus, p. 561, not. 1). Il fut aussi appelé simplement « Walter » (*Chron. Angl.*, p. 122). Le pape le nomme « prisonarium tuum », i. e. de Du Guesclin. Par cela est confirmée la version de la *Chron. norm.*, que Fitz-Walter fut pris par Du Guesclin, et non par Jean d'Azay, comme prétend CABARET D'ORVILLE (*Chron. du duc Loys de Bourbon*, éd. CHAZAUD, p. 25).

3. Voy. MARCHÉGAY, *Archives d'Anjou*, II (1853), p. 287 : Péage extraordinaire établi sur la Loire, etc. Voy. encore DELAVILLE LE ROULX, *Registres des comptes municipaux de Tours*, II, n<sup>o</sup> 486, 489, 497. Du Guesclin ordonna à la ville de Tours, pour le fait de Saint-Maur, huit cents francs; la ville demandait une réduction.

4. MARCHÉGAY, l. c., I, p. 307.

il les battit : trois cents d'entre eux furent tués ou faits prisonniers <sup>1</sup>. Louis de Sancerre, avec des gens du Bourbonnais, chassa les Anglais de La Ferté-Saint-Cyr, située entre le Berry et l'Orléanais, et s'empara de cette place <sup>2</sup>. Sur ces entrefaites, mourut Arnoul d'Audrehem <sup>3</sup>.

La malheureuse issue de l'expédition de Knolles était un désastre pour l'Angleterre. Édouard III en fut tellement irrité qu'il exigea de ce capitaine la somme de 10.000 mares et que celui-ci n'osait rentrer en Angleterre <sup>4</sup>. Les Français n'avaient plus à faire qu'aux Anglais qui se trouvaient en France avant l'expédition; ceux-ci étaient dépourvus des généraux expérimentés qui les commandaient auparavant, et en même temps de secours. N'étant pas, au moins présentement, dans la nécessité de faire face à une armée ennemie, il importait aux Français de prendre successivement les places et les villes du parti anglais. Du Guesclin se trouvait dans son élément. Cette partie de la guerre étant bien connue, il suffira d'énumérer les faits principaux sans s'arrêter aux détails.

L'année 1371 n'est pas la plus fortunée des années durant lesquelles eut lieu cette campagne. En février, le duc de Lancaster assiégeait Montpont en Périgord <sup>5</sup>. A cette nouvelle, Sylvestre Budes, cousin de Du Guesclin, qui, avec Jean de Malestroit, commandait pour le duc d'Anjou la forteresse de Saint-Bazile, située également en Périgord, parvint à se jeter dans Montpont <sup>6</sup>. Du Guesclin même accourut au secours des assiégés, mais il apprit en route que la forteresse avait succombé et, en compagnie des ducs de Bourgogne et de Bourbon, il assiégea sans résultat Ussel, sur les confins du Limousin et de l'Auvergne <sup>7</sup>. Bientôt après, en juillet,

1. *Grand. chron.*, p. 326 ; *Chror. norm.*, p. 199 ; CABARET D'ORVILLE, l. c.

2. CABARET D'ORVILLE, p. 28.

3. Cf. E. MOLINIER, p. 189.

4. *Chron. Angl.*, p. 66, 78.

5. Dordogne. LÉFÈVRE-PONTALIS dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLVII, p. 74 ; L. MIROT, *Sylvestre Budes*, p. 7, not. 2 ; THIÉRIER DE LORAY, *Jean de Vienne*, p. 54, not. 3, identifient à tort « Montpaon » avec Montpaon en Rouergue (Aveyron, arr. de Saint-Affrique). J'observe que Montpont se nomma au moyen âge aussi Montpaon ou Montpaon. Voy. GOUQUEZ, *Dict. topograph. de la Dordogne*, p. 208. Du reste, le *Petit Thalamus*, p. 385, dit expressément : « Montpaon en Périgore », ce qui est confirmé par une bulle de Grégoire XI, ci-dessus citée dans le 10<sup>e</sup> paragraphe, dioc. de *Périgueux*.

6. FROISSART, VIII, p. 13, M ; MIROT, l. c.

7. *Chron. norm.*, p. 200 suiv. ; FROISSART, l. c., p. 21 suiv., XVI ; XVIII, not. 4.



nous trouvons Du Guesclin occupé à assiéger Conches en Normandie et à mettre une bastide devant Breteuil. Ces deux places appartenaient au captal de Buch. Conches capitula au mois d'août 1372; Breteuil ne fut définitivement pris qu'en 1376<sup>1</sup>. Du Guesclin quitta le siège de Conches dès le mois d'août 1371, pour se rendre en Poitou où les Anglais, forts de 3.000 hommes, sous Thomas de Percy, avaient repris la Roche-Posay, et en septembre, Moncontour<sup>2</sup>. La concentration des Français se fit principalement à Tours.

Le fait le plus mémorable de cette année 1371 est la bataille navale de la baie de Bourgneuf dans les eaux de Bretagne, entre les Anglais et des navires flamands qui revenaient de la Rochelle. Les Flamands furent presque tous tués ou faits prisonniers<sup>3</sup>.

Les Anglais étaient encore assez forts en Aquitaine. Ils occupaient bien des petites places sur la frontière du Poitou, principalement du côté du Berry<sup>4</sup>. En Quercy, au contraire, ils prirent plusieurs lieux dont le plus important était la ville de Figeac, bien fortifiée et bien défendue. Le 14 octobre 1371, avec cent soixante hommes d'armes et cinq cents simples soldats, Bertucat d'Albret et Bernardon de la Salle s'emparèrent, par escalade, de la ville<sup>5</sup>. Une grande mortalité y régnait alors et en facilita l'occupation<sup>6</sup>. La bande détruisit plusieurs maisons, enlevant pour plus de cinquante mille francs d'or et de bijoux, sans compter une valeur de quatre mille florins en blé, vin, marchandises et autres denrées. Bernardon de la Salle fut armé chevalier sur la brèche même, et fait

1. DELISLE, *Mandements*, nos 797, 850, 892, 1269. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 215; *Chron. norm.*, p. 201 suiv., 353, not. 3; p. 354, not. 1.

2. *Chron. norm.*, l. c. Cf. ci-dessus p. 352.

3. FROISSART, p. 25 suiv., XIX et les. Cf. NICOLAS, *A History of the royal navy*, II, 139. Voir d'autres détails et l'explication des faits qui ont précédé dans VABENBERGH, *Relations entre la Flandre et l'Angleterre au moyen-âge* (Bruxelles, 1874), p. 408 suiv.; FIXOT, *Étude hist. sur les relations commerciales entre la Flandre et l'Espagne au moyen-âge* (1899), p. 110 suiv., 114 suiv.

4. Cf. GUÉRIN, *Recueil des documents concernant le Poitou*, IV, p. xxx.

5. LACOSTE, *Hist. de Quercy*, III, p. 253; ROUQUETTE, *Le Rouergue*, etc., p. 264; P. DURRIEU, *Les Gascons en Italie*, p. 122 suiv.

6. Ainsi nous lisons dans l'*Informatio Caturcensis* (voy. *Appendice*, IV, testis 8<sup>us</sup>) : « dum locus de Figiaco fuit captus per dom. Bertugatam de Lebreto et per dom. Bernardum de La Sala, erat maxima mortalitas in ipso loco, quia dicebatur et erat notorium quod nisi fuisset mortalitas in Figiaco, non cepissent nec fuissent ausi scallare dicti capitanei dictum locum de Figiaco ».

capitaine de la ville de Figeac pour Monseigneur le roi d'Angleterre et le prince d'Aquitaine<sup>1</sup>. La prise de Figeac par les Anglais fut très préjudiciable au Rouergue et aux pays limitrophes.

C'est seulement au mois de juin 1372 que la France entre dans une période de victoires non interrompues. L'*Angoumois*, la *Saintonge* et le *Poitou* restaient presque entièrement à conquérir. Dès 1371, les Anglais se préparaient à envahir la France par la Guienne et par Calais. Sous les ordres de Jean, comte de Pembroke, nommé lieutenant du roi d'Angleterre en Aquitaine, en remplacement du duc de Lancaster, une flotte mit à la voile à Southampton, le 20 avril 1372<sup>2</sup>, pour se rendre en Guienne. Mais, par l'entremise de Du Guesclin, Henri, roi de Castille, avait envoyé une flotte espagnole, sous les ordres de Bocanegra, de Cabeza de Vaca, Diaz de Rojas. Les deux armées navales se heurtèrent devant la Rochelle le 23 juin, dans un combat terrible qui se termina le second jour, par la destruction complète de la flotte anglaise. Les habitants de la Rochelle refusèrent de porter secours aux Anglais. Le lieutenant du roi d'Angleterre en la principauté d'Aquitaine, Jean de Pembroke même, fut fait prisonnier par les Espagnols qui l'emmenèrent en Espagne, avec tous les autres prisonniers et toutes leurs richesses<sup>3</sup>.

C'était un excellent prélude. Avant et pendant que le Parlement de Londres se plaignait que les temps étaient passés, où le roi d'Angleterre était appelé par tous « le roi des mers »<sup>4</sup>, Du Guesclin, profitant de ce que la Guienne anglaise était sans lieutenant, se

1. DEBRIEF, l. c., d'après Coll. Doat, vol. 125, fol. 98, 94<sup>b</sup> : *Pelil Thalamus*, p. 386.

2. RYMER, III, p. 941.

3. FROISSART, p. 33 à 46 ; LECE, *ibid.*, p. xxiv à xxix ; *Grand. chron.*, p. 335 ; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 232 ; WALSHINGHAM, p. 314 et *Contin. Murimuth.*, p. 211 suiv., donnent un bon exposé, seulement les chroniqueurs se trompent en disant que la flotte anglaise est venue pour enlever le « siège » de la Rochelle. Cf. encore *Chronicle of London*, p. 69, et NICOLAS, *A Hist. of the royal navy*, II, p. 141 suiv. et DENYS D'ARSSY dans l'article cité p. 569, not. 1. Quant à la joie d'Owen de Galles et sur ce personnage, voy. KERVYN DE LETTENHOVE, *Froissart*, VIII, p. 435 suiv., 438.

4. *Rot. Parliament.*, II, p. 314 : « Item prie la Commune, qe come les marchantz et mariners d'Engleterre que xx anz passez et touldiz a devant la navie dedit roialme estoit en touz portz et bones villes sur mier et sur ryvers si noble et si pleintinouse, que touz les pays tenoient et appelloient nostre avandit seigneur le roi de la mier, et lui et tout son pays dotoient le plus par mier et par terre pour cause de ladite navie : et ore il est ensi deseneresceez et auientyz par diverses causes, que a poy yl i a demuré suffisentis à defendre ladite pays, si grant mestier estoit, encontre roial poiar y fuisse à grant perille communement de tout le roialme, lesqueux causes serroit trop longe des touz escrire ».

contenta d'enlever le territoire aux Anglais. Il fit l'acquisition des lieux l'un après l'autre, de concert avec les ducs de Bourgogne <sup>1</sup> et de Bourbon. Dès 1370, les Français possédaient en Poitou, Châtellerault <sup>2</sup>, et peut-être dès 1371, en tout cas avant juillet 1372 <sup>3</sup>, l'abbaye de Jard et le château de Poiroux. Alors, tombèrent entre leurs mains Montmorillon, Chauvigny, Lussac, Moncontour, Sainte-Sévère, et, le 7 août 1372, Poitiers, la capitale <sup>4</sup>. A la prière de Charles V, les Espagnols vinrent une seconde fois mettre le blocus devant la Rochelle <sup>5</sup>. Entre temps, du 22 au 23 août, devant Soubise, les Français battaient et faisaient prisonniers le redouté Jean de Grailly, capital de Bueh, connétable d'Aquitaine, et Thomas de Percy, sénéchal de Poitou <sup>6</sup>. Ils s'emparent encore, le 4 septembre, de Saint-Maixent; le 8, d'Angoulême <sup>7</sup>, ville affectionnée particulièrement par le prince de Galles, qui se plaisait à y séjourner.

Le même jour, Du Guesclin, en compagnie des ducs de Berry et de Bourbon, reçut les clefs de la Rochelle. Les habitants faisaient savoir qu'ils étaient et seraient toujours bons Français. On se souvient que jamais ils n'avaient voulu avouer les Anglais de cœur <sup>8</sup>. Le 15 septembre, les Français deviennent maîtres de Benon et de Morans dont la garnison, composée d'Allemands, voulait désormais servir la cause française. Le 19, ils prirent Surgères; le 20, Saint-Jean-d'Angély; le 24, Taillebourg et Saintes; les 9 et 10 octobre, Fontenay-le-Comte. Ensuite, ils mirent le siège devant Thouars où tous les chevaliers du Poitou, partisans des Anglais, avaient cherché un refuge. La place se rendit le 1<sup>er</sup> décembre et les principaux

1. Voy. sur lui E. PETIT, *Campagne de Philippe Hardi*, dans *Mém. de la soc. bourguignonne de géographie et d'histoire*, t. II (1885), p. 421-440. Un autre récit instructif est donné par DENYS D'AUSSY, *Campagnes de Duquesclin dans le Poitou et la Saintonge (1372-1375)*, dans *Bulletin de la soc. des Archives historiques. Revue de la Saintonge et de l'Annis*, t. X (1890), p. 329 à 342.

2. Voy. LUCE, *Froissart*, VII, p. xc, not. 2.

3. GUÉRAUX, l. c., p. xxxiii, et p. 126 suiv.

4. LUCE, *Froissart*, VIII, p. xxxi suiv.; DENYS D'AUSSY, l. c., p. 331 suiv.

5. *Froissart*, p. xxxvi.

6. *Grand. chron.*, p. 336; LUCE, l. c., p. xxxvii, suiv.

7. La ville, profitant de l'absence de la majeure partie de la garnison anglaise, refusa d'ouvrir ses portes aux Anglais et se remit sous l'obéissance du roi. Cf. *Hist. de l'Angoumois par E. Vigier de la Pile*, publ. par Michon, p. xlii, et p. 86, où est la lettre du roi Charles V contenant les privilèges pour Saint-Jean-d'Angely et Angoulême.

8. Ci-dessus, p. 372. Sur la soumission de La Rochelle, voy. DENYS D'AUSSY, p. 334 suiv.

seigneurs du Poitou et de la Saintonge firent leur soumission <sup>1</sup>. Tout ceci est vraiment digne d'admiration ; on ne sait quand les Français, et surtout Du Guesclin, prirent quelque repos. Leur plus grand plaisir était de rendre à la couronne de France les provinces perdues par le traité de Bretigny.

En présence de ces exploits, il semble ridicule que le vieil Édouard ait entrepris d'envahir en personne la France. Effectivement, le lundi 30 août 1372, il s'embarqua à Southampton avec une forte armée, après avoir institué héritier de la couronne d'Angleterre le fils aîné du prince de Galles, car ce dernier suivait aussi son père <sup>2</sup>. Le but d'Édouard était de bloquer la Rochelle, place qui lui était si chère, et dont il avait tant convoité la possession douze ans auparavant <sup>3</sup>. Mais, depuis plus d'un mois, le roi Charles V préparait la défense <sup>4</sup>. Il faisait en outre visiter les châteaux et forteresses du Cotentin et de la Basse-Normandie, et mandait qu'on convertît en place de guerre les cathédrales, les églises abbatiales et paroissiales <sup>5</sup>. Cela ne fut pas nécessaire. Des vents contraires retinrent sur mer, pendant neuf semaines, Édouard et sa flotte. Celui-ci se vit forcé de retourner en Angleterre et fut obligé de débarquer à Winchelsea, sans avoir fait autre chose que contempler les vagues en dépit des 900.000 livres qu'avait coûté cette expédition <sup>6</sup>, commencée un lundi. Ce misérable avortement aurait dû rappeler au roi d'Angleterre le *Blake Monday* devant Chartres en 1360 <sup>7</sup>.

En 1373, au retour de la belle saison, Du Guesclin mit le siège devant Chizé ; les assiégés appelant à leur secours les Anglais de

1. *Grand. chron.*, p. 336 suiv. ; LUCE, I. c., p. XL à XLV ; GRÉVIN, p. XXXIX à XLII ; DENYS D'AUSSY, I. c., p. 336 suiv., 338 suiv.

2. Voy. RYMER, III, p. 362. D'après FROISSART, p. 93, et WALSHINGHAM, p. 315, le prince de Galles était aussi avec son père. C'est ce que dit le *Héraut Chandos*, v. 4105 :

Ly noble Prince illoc estoit  
Qui en grant peine se mettoit  
Que armer peust et prendre guerre  
Pour aller socourir sa terre.

Mais dans RYMER, I. c., son nom ne se trouve pas. Cf. encore *Contin. Murimuth.*, p. 213 ; NICOLAS, *A History of the royal navy*, II, p. 147.

3. Ci-dessus, p. 372.

4. Voy. *Mandemens*, p. 467, n° 905.

5. DE LA RUE, *Nouveaux essais sur la ville de Caen*, II, p. 245, suiv.

6. WALSHINGHAM, I. c.

7. Ci-dessus, p. 360.

Niort, la garnison de Lusignan, commandée par Jean Creswell ou Cresseway, et celle de Gençay accoururent aussi. Mais les Anglais furent complètement battus par Du Guesclin, le 21 mars. Tous furent tués ou faits prisonniers <sup>1</sup>. Le château de Chizé se rendit aussitôt, et, le 27, Niort fut pris par Olivier de Clisson <sup>2</sup>. La ville de Lusignan se rendit également au commencement d'avril, le château résista jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1374, quoique son capitaine Jean Creswell eût été fait prisonnier vers le 24 juin 1374 <sup>3</sup>. Sur la fin de juillet 1373, la Roche-sur-Yon, et, à la fin d'août, Mortagne-sur-Sèvre, furent replacés sous l'obéissance du roi de France <sup>4</sup>. La reddition de Gençay et de Cognac (février et juin 1375) <sup>5</sup> mettait un terme définitif à la domination anglaise en Poitou et dans les pays voisins. Déjà, le 12 septembre 1372, le duc de Berry avait, au Louvre, fait hommage à Charles V pour le comté de Poitiers; et le sire de Parthenay, ainsi que d'autres barons de Poitiers « firent serment de féauté au roi contre le roi d'Angleterre <sup>6</sup> ».

Vers la fin d'avril 1373, commença la campagne du duc de Bourbon et de Du Guesclin en *Bretagne*. Le duc Jean de Montfort, le vainqueur de Charles de Blois à Auray <sup>7</sup>, perdit l'un après l'autre chacun de ses amis. Les évêques surtout se mirent contre lui parce que, de concert avec ses officiers, il opprimait les églises du duché. De nombreuses plaintes parvinrent à ce sujet à la cour Romaine. Le duc érigeait ici ou là des fortifications sur des terrains appartenant à l'Église, les pourvoyait de garnisons qui emprisonnaient les habitants <sup>8</sup>, et trop souvent, ces garnisons étaient anglaises. Le duc

1. FROISSART, VIII, p. LIX suiv.; DENYS D'ARSSY, p. 340 suiv.

2. *Ibid.*, p. LXI suiv.

3. GUÉRIX, p. XLVII à LI, avec de grands détails; DENYS D'ARSSY, p. 341.

4. GUÉRIX, p. XLV suiv.

5. *Ibid.*, p. LIII suiv.; *Grand. chron.*, p. 346; DENYS D'ARSSY, l. c.

6. GUÉRIX, p. XLIII.

7. Voy. ci-dessus, p. 467.

8. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 268, fol. 162, ad an. 1371, Julii 4: « Dil. filio nob. viro Johanni duci Britanie, salutem etc. Quanto dominus... Sane frequens et assidua fere querela multorum ad nostrum perduxit auditum quod tu ecclesias, etiam cathedrales, et personas ecclesiasticas, etiam pontificali dignitate predictas, intra ducatum tuum Britanie consistentes et presertim ven. fr. nostrum Guillelmum episcopum Maelovien. ejusque civitatem, que propria ipsius est episcopi et quam a nullo preterquam a Rom. pontifice recognoscit vel recognoscere tenetur, variis gravaminibus allicis incessanter, ac quoddam castrum prope dictam civitatem Maelovien. construi fecisti, et ibi-

avait renié sa foi de vassal du roi d'Angleterre. Au mépris de ses serments, il avait ouvert les places bretonnes aux Anglais; mais la Bretagne ne voulait pas devenir anglaise. Olivier de Clisson, le plus puissant partisan du duc, s'était complètement rallié à la cause de Jeanne de Penthièvre et de Charles V, et avait conclu, le 24 octobre 1370, un pacte d'alliance et de fraternité d'armes avec Du Guesclin <sup>1</sup>. Et quand, à la prière de Jean de Montfort, Édouard III avait envoyé une flotte de deux mille hommes et de deux mille archers, qui, sous le commandement de Guillaume de Montaigu, comte de Salisbury, devaient débarquer en Bretagne, les barons et les seigneurs de la province en avaient appelé à Charles V « comme leur souverain », le priant d'envoyer un corps d'armée et de prendre possession du duché <sup>2</sup>.

Le duc de Bourbon, du Guesclin, Olivier de Clisson et leurs troupes furent donc accueillis avec joie. Ils occupèrent successivement Rennes, Dinan, Saint-Malo où les Anglais avaient débarqué et qu'ils avaient pillé et brûlé, Vannes et plusieurs autres places, telles que Nantes, Hennebont, où les Anglais furent taillés en pièces, Kemperlé, où l'assaut fut donné par escalade <sup>3</sup>. Au mois de juillet de l'année 1373, Jean de Montfort adressait une lettre de défi au roi de France <sup>4</sup>. Dès le milieu de cette même année, Charles V tint tout le pays bretonnant, sauf les quatre châteaux de Brest, de Derval, d'Auray et de Bécherel, qui furent assiégés. C'était Brest surtout que la flotte anglaise défendait contre les Français <sup>5</sup>. Jean de Montfort, épouvanté, avait déjà pris la fuite auprès du roi d'An-

dem gentes armigeras tenes que cives et habitores dicte civitatis capiunt, civitatem ipsam quodammodo obsidendo. [U' nedum a praedictis abstineat, sed ut eosdem praelatos et personas ecclesiasticas commendatos habeat, hortatur]. Dat. Avinionie IV non. Julii an. II ». *Ibid.*, fol. 162<sup>b</sup>, il y a une lettre adressée sous la même date au duc au sujet de la ville de Quimper, qui appartient à l'évêque, où le duc avait fait quelques fortifications.

1. MOMEY, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, I, p. 1631 suiv., 1642 suiv.

2. *Grand. chron.*, p. 337 suiv.

3. FROISSART, p. LXXI suiv., LXXIII suiv. Quant à Kemperlé, voy. P. LE DUC, *Hist. de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, p. 301, où dans la note 3 se trouve un détail reproduit aussi par ARDAN, *Notice hist. de la ville de Quimperlé* (Quimperlé, 1881, p. 24).

4. KERVAN DE LETTENHOVE, *Oeuvres de Froissart*, t. VIII, p. 451.

5. NICOLAS, l. c., p. 150. Deux chroniques sont à consulter : *Grand. chron.*, et *Chroniques des quatre premiers Valois*.

gleterre. Sur ces entrefaites, le 12 juin, le duc de Lancaster fut fait une seconde fois lieutenant du roi d'Angleterre en Aquitaine, à la place de Jean de Pembroke, prisonnier des Espagnols. En juillet, il débarqua à Calais, avec Jean de Montfort, à la tête d'une armée dans laquelle on comptait plus de trente mille chevaux<sup>1</sup>. C'était une des plus grandes armées envahissantes qu'eût vues la France. Flamands, Allemands, Brabançons, Écossais même y étaient enrôlés. Mais, à cette armée, il manquait une tête, car le duc de Lancaster était incapable de la bien commander et nous verrons que cette expédition avorta misérablement ainsi que tout ce qui avait été entrepris par les Anglais à cette époque. Dès le commencement d'août, les troupes anglaises traversèrent les mêmes lieux que les années précédentes. Après avoir divisé son armée en trois corps, le duc passa par Guînes, devant Ardres, la Montoire, Balinghem, ainsi que devant l'abbaye des Prémontrés de Licques, à Saint-Omer et à Théroouanne<sup>2</sup>. Combien de fois déjà ces régions avaient-elles été désolées ! Et pourtant, elles le furent de nouveau, quoique les Anglais aient prétendu que le duc de Lancaster traversa alors le territoire français comme un innocent agneau. Les ennemis passent, en allumant partout l'incendie, devant Aire, traversent le comté de Saint-Pol, reposent à l'abbaye des chanoines réguliers du Mont-Saint-Éloi, puis se dirigent vers Bray-sur-Somme, Cappy et la ville de Roye qu'ils détruisent presque complètement, sans pouvoir s'emparer de l'église fortifiée<sup>3</sup>. Après avoir passé Saint-Quentin, ils traversent l'Oise à Vendeuil, incendiant cette ville ainsi que l'église et rongeant les environs<sup>4</sup>. Par contre, quelques chevaliers du pays s'emparent près de Ribemont du charroi et des bagages de Hugh de Calverly et font de nombreux prisonniers. Les Anglais prirent le

1. WALSINGHAM, I, p. 315. *Contin. Murimuth.*, p. 213, parle, en quelques lignes, de cette expédition. *Grand. chron.*, p. 342.

2. L'itinéraire donné par FROISSART, VIII, p. 147 à 170 (LXXXII à CII) est le plus riche. Mais quelques suppléments sont donnés dans *Grand. chron.*, p. 340 suiv. ; CABARET D'ORVILLE, *La chron. du bon duc de Bourbon*, p. 58 suiv. ; JEAN DE NOYAL, *Chron.* dans *Annuaire-bulletin de la soc. de l'histoire de France*, 1883, p. 271. WALSINGHAM, I, c., *Chronogr.*, p. 347, et *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 216 suiv., ne dépassent pas les généralités.

3. LUCE, I, c., p. LXXXVIII, not. 1. Cf. *Grand. chron.*, p. 339.

4. JEAN DE NOYAL, I, c.

chemin de Laon par Crécy et Mons qui fut brûlé<sup>1</sup> ; on était alors vers la fin d'août<sup>2</sup>. Mais un détachement est aussi signalé devant Noyon. Le gros prit la direction de Soissons<sup>3</sup>. Tandis qu'ils ne parvenaient à s'emparer d'aucune ville fermée de quelque importance, parce que, sur l'ordre de Charles V, les villes avaient fait leurs préparatifs et s'étaient munies de bonnes garnisons, les Français faisaient partout beaucoup de tort aux Anglais, surtout à Oulchy dans la marche de Soissons. Là, le 9 septembre, les sentinelles de l'armée anglaise furent surprises par Jean de Vienne, commandant des cinquante lances<sup>4</sup>.

C'est alors que Du Guesclin, revenu de Bretagne<sup>5</sup>, se mit à la chasse des Anglais, sans pourtant leur livrer bataille, mais en suivant sagement la tactique défensive. Le duc de Lancaster se dirigea vers Épernay, Vertus et Châlons, et du 21 au 26 septembre, il arriva devant Troyes, dont les faubourgs eurent beaucoup à souffrir ; puis il se rendit à Sens<sup>6</sup>. Sans jamais accepter la bataille que le duc eût voulu leur livrer, les Français infligeaient de grands dommages à l'ennemi. Il entra, par suite, en Bourgogne, passa près d'Avallon la première semaine d'octobre, occupa plusieurs villages voisins : d'abord Pothières, ensuite Vaux et Pontaubert où ses troupes séjournèrent et commirent de nombreux excès<sup>7</sup>. Puis il pénétra dans le Nivernais et le Bourbonnais, en remontant le cours de la Loire jusqu'à Marcigny-les-Nonnains, où il traversa le fleuve avec ses troupes, toujours harcelées par les Français. Les Anglais prirent la direction du Rouergue et, le 14 décembre, ils se trouvaient à Montsalvy et à Mur-de-Barrez<sup>8</sup>. Ils passèrent ensuite dans le Limousin où le duc de Lancaster qui jusqu'alors avait dû se contenter de mettre le feu aux

1. JEAN DE NOYAL, l. c.

2. Cela résulte d'une lettre écrite par les échevins de Reims aux habitants de Troyes, publ. par ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Voyage paléogr. dans le département de l'Aube*, p. 148.

3. Voy. une lettre dans d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, l. c., p. 150.

4. Les chroniqueurs français. Cf. TERRIER DE LORAY, *Jean de Vienne*, p. 62 suiv.

5. Voy. FROISSART, p. xcvi à xcvi.

6. De grands détails sont donnés par CABARET D'ORVILLE, *Chron.*, etc., p. 52 à 54. Cf. LECR, p. xciv, not. 1, 2. Au sujet de Troyes et des environs, voy. BOUTOT, *Hist. de la ville de Troyes*, II, p. 234.

7. CHEREST, *Vézelay, Étude historique*, t. II, p. 245 suiv. ; E. PETIT, *Avallon*, etc., p. 180. Cf. encore ses *Itinéraires de Philippe le Hardi*, etc. (1888), p. 97 à 100, où est l'itinéraire du duc de Bourgogne qui suivit les pas du duc de Lancaster.

8. Voy. ROUQUETTE, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 271.



maisons isolées, aux villages et aux petits forts, en rançonnant les habitants du plat pays et les abbayes non fortifiées <sup>1</sup>, réussit à s'emparer de quelques places importantes : Tulle et Brives-la-Gaillarde entre autres se rendirent aux envahisseurs <sup>2</sup>, mais ces villes furent reprises par les Français l'année suivante. Pour bien comprendre ce succès du duc de Lancaster, il faut ne pas oublier qu'un peu auparavant les Anglais avaient repris aux Français quelques lieux tels que le château de Merle <sup>3</sup> (du diocèse de Tulle), qui appartenait à Gui de Pestels du parti anglais. Ils occupaient encore ce château en 1373, et, de là, faisaient des incursions dans les pays voisins <sup>4</sup>, aidant en cela le duc de Lancaster. D'autres lieux encore étaient au pouvoir des Anglais ou des Compagnies.

A la fin de décembre, le duc de Lancaster arriva à Bordeaux. Son armée était dans un état déplorable. De trente mille chevaux, il en restait à peine six mille ; presque la moitié des combattants étaient morts de maladie, de faim, de froid ou d'autres accidents ; dans les montagnes d'Auvergne <sup>5</sup>, plusieurs avaient été tués ou faits prisonniers en route par les Français. De leur charroi, les Anglais ne conservaient plus guère que le tiers <sup>6</sup>, et par malheur pour eux, une grande famine sévissait dans le Bordelais comme partout <sup>7</sup>.

1. Voy. FROISSART, p. c.

2. LUCE, p. cii, not. 1.

3. Sur ce lieu, voy. le livre, très incommode à consulter, de CHAMPEVAL DE VIERS, *Le Bas-Limousin* (Limoges, 1896), p. 293 suiv.

4. *Reg. Val. Gregor. XI*, n° 263, fol. 132), ad an. 1371, Novemb. 19 : « Car. in Christo fil. Edwardo regi Anglie illustri, salutem etc. Eximie devotionis... Sane gentibus tuis partium Aquitanie constare credimus et quampluribus est manifestum, qualiter pars gentium armigerarum gallicorum castrum de Merula, Tutellen. diocesis, ad dil. filium nob. virum Guidonem de Pestello militem justo titulo pertinens, pro eo quia idem miles partem tuam et tuorum tenebat, vi armorum occuparunt, quod quidem castrum gentes tue postmodum recuperarunt et tenent de presenti... [Eumdem pontifex hortatur ut dictum castrum eidem militi, sibi proxime consanguineo ac suis obsequiis insistenti, proindeque ad partes illas accedere non valenti, restitui faciat]. Dat. Avinione XIII kal [Decembris], an. I. *Ibid.* il y a diverses autres lettres à ce sujet. Sur ce que le château appartenait encore aux Anglais en 1373, voy. ci-dessous le dixième paragraphe, dioc. de *Clermont*.

5. CABARET D'ORVILLE, l. c., p. 55 ; *Grand. chron.*, p. 342. Il y avait justement alors une épidémie en Auvergne. Voy. MAZURE, *L'Auvergne au quatorzième siècle*, p. 79.

6. FROISSART, VIII, p. 170. Cf. encore le récit de WALSHINGHAM, l. c., qui dit qu'on voyait les nobles soldats « ostiatim mendicando panem petere, nec erat qui eis daret ».

7. *Petite chron. de Guyenne*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLVII, p. 63 et 72. Cf. WALSHINGHAM, l. c., *Hist. de Languedoc*, IX, p. 241 et note 7, et *Chronicon Vazaten.*, dans *Archives hist. du départ. de la Gironde*, t. XV, p. 48.

Tout cela n'avait pas encore donné assez de honte au duc de Lancaster. Il fut convenu entre lui et le duc d'Anjou que les Anglais et les Français livreraient bataille le 10 avril 1374 dans la plaine située entre Montauban et Moissac <sup>1</sup>. Mais, au jour fixé, une grande partie des Français se présentèrent, tandis que les Anglais n'osèrent apparaître <sup>2</sup>. Sous le règne de Charles V, les deux nations intervinrent peu à peu les rôles qu'elles avaient joués sous les rois Philippe et Jean. Les Anglais, comme dit Christine de Pisan, « plus trouvoient François admis aux armes par long exercice que estre ne souloient <sup>3</sup> ». Le duc de Lancaster, laissant à sa place Thomas de Felton, s'en retourna en Angleterre avec Jean de Montfort, duc de Bretagne.

Disons seulement en passant que pendant cette invasion du duc de Lancaster, Grégoire XI envoya deux légats en France pour tenter de procurer la paix entre les deux royaumes <sup>4</sup>. Dès février 1371, il s'occupait de cette affaire <sup>5</sup>. On comprend que le Pape ait cru de son devoir d'amener une conciliation, mais on comprend également que Charles V n'ait point voulu faire la paix avant d'avoir reconquis tout ce que la France avait perdu. Ces légations n'offrent pas le même intérêt que celles qui avaient eu lieu sous Innocent VI, aussi je laisse volontiers à un autre le soin de les exposer <sup>6</sup>.

Avant l'invasion du duc de Lancaster, le duc d'Anjou s'était rendu

1. La bataille fut fixée pour « le lendemain de Pâques ». Cf. MÉXARD, *anc. éd.*, II, *Preuves, Journal de Pierre Scalisse*, p. 6; ROUQUETTE, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 275, d'après les Registres de Millau. Ce lendemain n'était pas le 3 avril (Pâques était le 2 avril), mais le 10 avril, c'est-à-dire le lundi après *Quasimodo*, jour où finissaient les fêtes de Pâques. Cf. GROEFEND, *Zeitrechnung des deutschen Mittelalters*, I, p. 146. Ainsi WALSHINGHAM, I, p. 316, est parfaitement d'accord, et les doutes de LUCE, VIII, p. CVII, CIX, perdent leur fondement.

2. Walsingham même blâme son compatriote, le duc de Lancaster. Mais le duc d'Anjou ne montrait pas non plus beaucoup de courage.

3. *Hist. de Charles V*, dans LEMERF, *Dissertations sur la ville de Paris*, III, p. 215.

4. Voy. FROISSART, VIII, p. XCIX.

5. Les *Reg. Vat.* contiennent beaucoup de pièces. Les deux cardinaux, Symon de Langham, tit. S. Sixti, et Joh. Dormans, tit. Quatuor Coronat., furent en 1371 délégués. *Ibid.*, n° 263, fol. 18<sup>b</sup>, où se trouvent plusieurs lettres. Cf. encore fol. 86, 130. En 1372, le Pape faisait les mêmes efforts. Cf. n° 268, fol. 5<sup>b</sup>, 118<sup>b</sup>. Ainsi, les années suivantes; alors Pileus de Prata, archevêque de Ravenne, et Guillaume de l'Estrange, évêque de Carpentras, étaient engagés.

6. Voy. L. MINOR, *La politique pontificale et le retour du Saint-Siège à Rome*, dans *Le Moyen-Age*, 2<sup>e</sup> sér., t. II, p. 368 suiv.

dans le Midi, et avait, à Toulouse, formé son armée pour aller en Bigorre. En juin 1373, il s'emparait de la célèbre abbaye bénédictine de Saint-Sever, et, peu de temps après, du château de Lourdes<sup>1</sup>. En 1374, il continuait dans le Midi la reprise des villes en faveur de la couronne de France. Toute la Gascogne était pleine du bruit que le duc allait mettre le siège devant Bayonne; Henri de Castille devait venir l'y joindre avec son armée. Ce dernier parut en effet sous Bayonne le 21 juin; mais voyant que le duc d'Anjou avait tourné ses armes d'un autre côté, le roi de Castille repassa les Pyrénées<sup>2</sup>. Du Guesclin revint de Bretagne en avril, et, dès le 1<sup>er</sup> août, après avoir fait la chasse aux Compagnies qui infestaient le Languedoc, il mit le siège devant la Réole de concert avec les ducs d'Anjou et de Bourbon; la ville se rendit le 21 août et le château le 28. Ils occupèrent ensuite quelques places avoisinantes<sup>4</sup>.

L'évènement capital de cette année et de celle qui suivit fut le siège et la reddition de Saint-Sauveur-le-Vicomte, dont les Anglais avaient été maîtres pendant près de vingt ans<sup>5</sup>. Ce fait est d'autant plus remarquable que Du Guesclin n'y prit point part. L'honneur d'avoir expulsé les Anglais de cette place revient à Jean de Vienne, amiral de France. Celui-ci avait bloqué la ville par terre et par mer. Les Anglais, après avoir en vain attendu des secours, évacuèrent la place, le 3 juillet 1375, moyennant quarante mille francs, outre vingt mille, dont le paiement devait déjà être fait<sup>6</sup>.

1. LUCE, *Froissart*, VIII, p. cv suiv., et les notes.

2. J. BALASQUE, *Études hist. sur la ville de Bayonne* (Bayonne, 1875), III, p. 361 suiv.

3. *Grand. chron.*, p. 343; FROISSART, p. cix, not. 3, cxi; CABARET D'ORVILLE, p. 60. GAUBAN, *Hist. de la Réole*, p. 171, n'a pas d'autres détails. Les *Grand. chron.* ont pour titre : « Comment la ville et le châtel de la Rochelle furent prises ». CHRISTINE DE PISAN, (I. c., p. 216) a regardé seulement ce titre, en écrivant : « l'an mil III<sup>e</sup> LXXIII se rendy la ville et le chastel de la Rochelle ».

4. FROISSART, I. c. Mais Langon, Saint-Macaire, Sainte-Bazille, que cite le chroniqueur, furent seulement pris en 1377. Voy. ci-dessous, p. 586.

5. Voy. ci-dessus, p. 111, 144.

6. Sans parler des *Grand. chron.*, p. 346, d'où Christine de Pisan prit son récit, je cite FROISSART, p. cxviii suiv., cxxviii, et les notes de LUCE, qui rectifie le chroniqueur; DELISLE, *Hist. du château de Saint-Sauveur*, p. 187, 190, qui, du reste, sur la foi de Froissart et de Jean de Noyal (voy. *Annuaire-Bulletin de la soc. de l'hist. de France*, 1883, p. 292), affirme encore que l'honneur d'avoir expulsé les Anglais du château appartient à Du Guesclin. Cf. TERRIER DE LORAY, *Jean de Vienne*, p. 86 suiv., 88 suiv., et surtout MORANVILLE, *Jean le Mercier*, p. 43 suiv., 46 suiv., avec de nouveaux détails.

En cette circonstance, Charles V enjoint à tous les gens d'armes et arbalétriers du royaume de prendre part à la journée de Saint-Sauveur. En effet, les milices communales fournirent leur contingent; Châlons-sur-Marne, par exemple, envoya douze arbalétriers<sup>1</sup>.

Durant le siège, les ducs de Lancaster et de Bretagne s'étaient embarqués à Southampton, avec un corps expéditionnaire dans le but d'attaquer les navires français devant Saint-Sauveur. Comme on l'a dit plus haut, ils ne purent porter aux Anglais de cette place le secours que ceux-ci en attendaient, car, poussés par des vents contraires, ils débarquèrent devant Saint-Mathieu en Bretagne, s'emparèrent de cette ville, prirent d'assaut Saint-Pol-de-Léon et assiégèrent Saint-Brieuc<sup>2</sup>. Olivier de Clisson marcha vers eux avec deux cents lances, et mit, chemin faisant, le siège devant le Nouveau-Fort que défendait Jean Devereux. Levant le siège de Saint-Brieuc, les Anglais vinrent au secours de ce capitaine. Olivier de Clisson se retira à Kemperlé, où il fut à son tour assiégé par les Anglais<sup>3</sup>.

Sur ces entrefaites, par l'entremise de l'archevêque de Ravenne et de l'évêque de Carpentras, les deux légats du Pape, et sur les instances du roi Charles, le duc d'Anjou conclut à Bruges, le 27 juin 1375, une trêve d'un an avec les Anglais<sup>4</sup>. Par suite, ceux-ci levèrent le siège de devant Kemperlé, mais quand la nouvelle arriva à Saint-Sauveur, cette place était déjà rendue aux Français.

Ainsi que cela se produisait toujours après une trêve, les *Compagnies* redoublèrent alors leurs excès. Malgré la guerre qui, depuis 1369, avait éclaté entre la France et l'Angleterre, un certain nombre de ces Compagnies, qui ne s'étaient point enrôlées dans les armées belligérantes, continuèrent à ravager le pays pour leur propre compte et pour l'Angleterre, et rendirent plus difficile aux Français la reprise des provinces que ceux-ci cherchaient à recouvrer. C'était surtout autour d'Avignon, en Auvergne, dans le Rouergue, le Haut-Quercy et le Bas-Limousin, que se tenaient les Compagnies. Les armées françaises étant souvent alors aux prises avec les Anglais

1. BOUTARIC, *Institutions militaires de la France avant les armées permanentes* (1863), p. 220, not. 2; LUCE, p. cxxiii, not. 1.

2. FROISSART, p. cxxi.

3. *Ibid.*, p. cxxiv suiv.

4. RYMER, *Foedera*, III, p. 1066. Déjà, le 11 février, fut conclue une trêve partielle pour la Picardie et l'Artois; *ibid.*, p. 1027.

dans des régions éloignées, les habitants des provinces sus-nommées étaient infestés par les Compagnies dont ils ne pouvaient se débarrasser que moyennant de fortes sommes d'argent. Ainsi Figeac en *Quercy*, occupé, comme nous l'avons vu, de la part du roi d'Angleterre, par Bertucat d'Albret et Bernardon de la Salle, le 14 octobre 1371, était encore en leur pouvoir à la fin de 1373<sup>1</sup>. Ces deux chefs demandèrent cent vingt mille francs d'or pour évacuer la ville<sup>2</sup>. Les trois États de Quercy, de Rouergue, des Montagnes d'Auvergne promirent de payer. Le 8 mai 1373, Grégoire XI, à la prière des communes des diocèses de Rodez et de Vabres, enjoignit aux ecclésiastiques de payer une somme de trois mille francs, parce que ces communes étaient dans une extrême détresse<sup>3</sup>. Pendant ce temps, les villes avoisinantes furent menacées<sup>4</sup>.

Dans la *Rouergue*, comme en Quercy, les Compagnies étaient maîtresses des voies publiques et du plat pays<sup>5</sup>. Le bâtard d'Armagnac, entre autres, était un vrai fléau pour ces régions ; le bâtard de Landorre, Benezet Lombard, Jacques de Vuray, Jacomart et « lo negre de Valenci », étaient chefs de quelques autres bandes<sup>6</sup>. Dans la *Haute-Auvergne*, la place forte de Carlat resta longtemps aux mains des Anglo-Gascons qui l'occupaient depuis 1374, et qui, de là, faisaient, pendant la trêve, une guerre mortelle aux pays limitrophes<sup>7</sup>. Les Compagnies tinrent encore Turlande<sup>8</sup>, Ravel, Anglars, Cornac et menaçaient continuellement les faubourgs de Saint-Flour, qui furent plusieurs fois dévastés<sup>9</sup>. Dans le même temps, il y avait aussi au diocèse de Clermont sept ou huit forteresses occupées par des bandes anglaises contre lesquelles le duc de Bourbon se mit en marche en 1375<sup>10</sup>.

1. ROUQUETTE, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 269 suiv. D'après DURRIEU, *Les Gascons en Italie*, p. 123, les Compagnies évacuèrent Figeac déjà avant le 29 septembre 1373 ; mais ROUQUETTE affirme le contraire.

2. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 833 ; LACOSTE, p. 235. Ce chiffre est sans doute exagéré.

3. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 19, fol. 139 : «... pro liberatione loci de Figiaco... qui per inimicos Francie delinetur ».

4. Cependant LACOSTE, p. 239, dit à tort que le capitaine de Buch dévastait le Quercy en 1373 ; il fut fait prisonnier en 1372 devant Soubise, comme je l'ai raconté ci-dessus, p. 569.

5. ROUQUETTE, p. 274.

6. *Ibid.*, p. 261, 281 suiv., où sont beaucoup de détails.

7. Lettre de rémission dans *Hist. de Languedoc*, X, p. 1594 suiv.

8. Cf. encore ci-dessus, p. 418.

9. BOUDET, dans *Revue d'Auvergne*, 1893, p. 346, 349.

10. CABARET D'ORVILLE, *Chron. du bon duc Loys de Bourbon*, p. 93 suiv.

D'autres bandes étaient du côté du *Forez* et du *Velay* en 1373<sup>1</sup>. Ces contrées, ainsi que le *Gévaudan* et le *Vivarais*, ne furent pas un instant délivrées des Compagnies. Depuis 1372, des bandes « des Anglais et bandes de voleurs » sont signalées dans ces deux dernières provinces<sup>2</sup>. Trop souvent, le seul moyen de s'en débarrasser était de leur donner de l'argent. En 1374, de nombreuses places fortes étaient encore au pouvoir des Compagnies dans les diocèses de Limoges, Tulle, Cahors, Clermont et Saint-Flour, comme l'écrivit Grégoire XI le 11 novembre de la même année, enjoignant à cette occasion aux ecclésiastiques de ces diocèses, de contribuer pour leur part aux sommes destinées au rachat des châteaux<sup>3</sup>.

La lettre du Pape prouve que des Compagnies étaient alors en *Limousin*. En 1378, on racheta les places de Buzies, de Voutezac et de Noualloc<sup>4</sup>, en 1379, le château de Ségur<sup>5</sup>. Dans l'*Albigeois*, les « Anglais », ainsi appelait-on les Compagnons, occupèrent à cette époque et à l'époque suivante, beaucoup plus de places qu'on ne l'a cru

1. MÉNARD, *Hist. de Nîmes*, II, *Preuves*, n° 174.

2. Voy. le document publ. par BARDOX, *Hist. de la ville d'Alais*, de 1341 à 1461, p. 92 à 94; *Hist. de Languedoc*, IX, p. 864; MAZON, *Essai hist. sur le Vivarais*, p. 136, 146, 147 suiv.

3. *Reg. Vat. Gregorii XI*, n° 273, fol. 10 : « Ven. fr. episcopo Sancti Flori et in ejus absentia fil. ipsius in spiritualibus vicario generali, salutem, etc. Cum pro liberatione seu emptione quamplurimum fortalitorum in Lemovicen., Tutellen., Caturecen., Claromonten. et Sancti Flori dioces. consistentium, que per nonnullas gentes armigeras detinentur, magnam persolvere oporteat pecunie quantitatem, et in hoc non modicum commodum personarum ecclesiasticarum illarum partium procuraretur, et propterea equum reputemus et congruum ut hujusmodi persone ecclesiastice contribuere debeant in premissis, discretioni vestre per apostolica scripta committimus et mandamus quatinus tu frater episcopo vel in tui absentia, tu fili vicarie, omnes et singule personas ecclesiasticas, seculares et regulares, exemptas vel non exemptas, cujuscumque status, gradus, ordinis vel conditionis existant, etiam si pontificali vel alia qualibet ecclesiastica prefulgeant dignitate in tuis civitate et diocesi proventus ecclesiasticos obtinentes (ven. fratre nostris sancte Romane ecclesie cardinalibus dumtaxat exceptis) quos, propter vicinitatem dictorum fortalitorum presens concernit negotium, cum etiam in Tutellen., Caturecen., Lemovicen. et Sancti Flori civitatibus et diocesibus locorum diocesanis simile mandatum dederimus ad contribuendum pro hujusmodi liberatione seu emptione fortalitorum predictorum, secundum valorem et quantitatem hujusmodi proventuum suorum ecclesiasticorum et secundum quod in hoc magis vel minus tanguntur et eorum utilitas procuratur, per censuram ecclesiasticam, auctoritate nostra appellatione postposita compellatis. Dat. Avinione iij id. Novembris anno quarto. »

4. A. LEROUX, E. MOLINIER, A. THOMAS, *Documents hist. concernant la Marche et le Limousin*, I, p. 224 suiv.

5. A. LEROUX, A. BOSVIEUX, *Chartes, chroniques et mémoires*, etc., p. 125 suiv.

jusqu'aujourd'hui, et les bandes du comte de Foix n'agissaient pas autrement que les Compagnies <sup>1</sup>.

Les Compagnies s'étaient accoutumées à la vallée du Rhône. La *Provence*, le *Forcalquier* <sup>2</sup> et le Dauphiné étaient menacés par des bandes revenant de Lombardie <sup>3</sup>, ou par celles qui séjournèrent en France. De 1372 à 1374, des bandes, généralement celles de Bernardon de la Salle, sont successivement signalées à Béziers, à Nîmes, à Arles, à Aix et à Beaucaire <sup>4</sup>. Le comté de Melgueil, dans le diocèse de *Maguelonne*, était tellement soit menacé, soit infesté par les bandes, que les vassaux et les habitants furent, par ordre du roi, sommés, sous graves peines, de réparer quelques places fortes afin que les habitants s'y puissent sauver avec leurs biens, ou de détruire complètement ces forteresses si la réparation n'était pas possible. Le 12 février 1374, Grégoire XI obligea les ecclésiastiques à contribuer pour leur part aux dépenses <sup>5</sup>. Nous savons en outre que de nombreuses bandes envahirent le *Valentinois* et parurent devant Die en 1374 <sup>6</sup>. Dans les pays environnants, la frayeur était

1. Voy. ci-dessous le dixième paragraphe, dioc. d'*Albi*. Je ne puis pas poursuivre les exploits du comte de Foix, qui, plus Anglais alors que Français, n'était jamais tranquille. De plus, entre lui et le comte d'Armagnac fils, les anciennes rivalités continuèrent, et Grégoire XI dut plusieurs fois intervenir. Cf. *Reg. Vat.*, n° 263, fol. 75, ad an. 1371, Jan. 12. De son côté, le comte d'Armagnac n'était pas moins coupable : « *burdus de Monlazar et bastardus Convenarum in terra Bearnii cum magna multitudine hominum armatorum equitarunt ibique dampna gravia dederunt* ». *Ibid.*, fol. 106, ad Septemb. 2.

2. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 289<sup>b</sup>, ad an. 1371, Maii 21.

3. *Reg. Vat.*, n° 263, fol. 48, ad an. 1371, Maii 17.

4. Voy. le document dans BARBOIX, *Hist. de la ville d'Alais*, p. 92 à 94.

5. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 21, fol. 292 : « *Dil. filio Jacobo, abbati monasterii S. Theofredi Anicien. dioc. salutem, etc. Quanta ecclesiarum, etc. Cum itaque, sicut pro parte dil. filiorum incolarum laicorum comitatus Melgorii, Magalonen. dioc., et aliarum terrarum Magalonen. ecclesie et vassallorum ejusdem fuit nobis expositum, officiales... Caroli regis Francorum illustris defensionis dicti comitatus et aliarum terrarum predictarum contra hostiles incursus providere volentes, mandaverint auctoritate regia sub gravibus penis eisdem vassallis et incolis quod in dictis comitatu et terris nonnulla castra et fortalitia existentia et magna reparacione et fortificacione indigentia reparentur et fortificentur per incolas laicos supradictos, qui se et sua salvare possint in eis temporibus oportunis, vel funditus diruantur, [ad horum preces committit abbati supradicto, ut licentiam det contribuendi in hujusmodi expensis quibuscunque personis ecclesiasticis eujuscunque dignitatis, etiam regularibus, in eodem comitatu et terris beneficia et alios redditus obtinentibus; et eos ad id compellere valeat, etc.] Dat. Avinione ii idus Februarii an. IV ».*

6. Ci-dessus, p. 528. L'exactitude de la date peut soulever un doute. Mais attendu, que bientôt après on se hâta aussi en Savoie de fortifier les villes, ce fait ne doit pas être placé plus tard.

indescriptible. On se mit à se fortifier. Ainsi, par exemple, le château du Pont-de-Beauvoisin, en Savoie, reçut ordre, les 15 et 16 octobre de la même année, de fortifier au plus vite la place et de refaire les murs de la ville aux frais du comte et des habitants <sup>1</sup>.

Le *Comtat-Venaissin* était naturellement aussi menacé <sup>2</sup>. Grégoire XI ne se sentait plus en sûreté à Avignon. Les Compagnons avaient bloqué les chemins qui y conduisaient. Tous ceux qui se rendaient à la Cour romaine étaient dépouillés par les brigands. Aux exemples rapportés par Mirot <sup>3</sup>, j'ajoute que l'abbé de Marcillac en Querey, nommé Niel, allant visiter le Pape à Villeneuve d'Avignon, fut d'abord dépouillé de ses chevaux, de son argent, de son argenterie et de ses effets; puis, après l'avoir cruellement maltraité, ainsi que ses serviteurs, les compagnons les laissèrent tous à demi morts <sup>4</sup>. De 1374 à 1375, le Pape était agité de craintes continuelles. Les Compagnies, chassées du Bas-Languedoc par les troupes du duc d'Anjou <sup>5</sup>, se dirigeaient vers *Avignon*. Des Bretons surtout se trouvaient, en 1375, vers Pont-Saint-Esprit et Carpentras <sup>6</sup>. Grande était la frayeur des habitants du Venaissin, déjà si fatigués par les événements des années précédentes. Il étaient, depuis longtemps, opprimés par les tailles, et les nobles et les communes sentaient alors d'autant plus ce poids que les clercs qui n'avaient pas de bénéfices ne voulaient plus contribuer à la charge commune, de sorte que Grégoire XI devait les forcer à y participer <sup>7</sup>.

1. PERRIN, *Hist. du Pont-de-Beauvoisin*, p. 116.

2. *Reg. Val.*, n° 270, fol. 116<sup>b</sup>, et MIROT, *Sylvestre Budes*, p. 10 suiv., tirage à part de la *Bibl. de l'École des chartes*, t. LVIII, LIX.

3. MIROT, l. c., p. 11 suiv.

4. LACOSTE, *Hist. de Querey*, III, p. 253. C'était à la fin de mai 1376.

5. *Hist. de Languedoc*, p. 812. Cf. encore p. 859, not. 5.

6. MIROT, p. 214, d'après les *Registres et Intr. et exil.* des Arch. du Vatican.

7. *Reg. Val. Gregor. XI*, n° 288, fol. 256<sup>b</sup>, ad an. 1376, Septemb. 7 : « Ven. fr. Johanni episc. Sabinen. in civitate nostra Avinionen. et nonnullis aliis locis nostris nostro et pro Romana Ecclesia in temporalibus vicario generali, salutem, etc. Cum a nobis petitur... Sane petitio pro parte dil. fil. nobilium et plebeorum Comitatus nostri Venaysini nobis nuper exhibita continebat quod dudum personis dicti Comitatus pro eorum rebus certe fuerunt iudicte tallic, generale subsidium communiter nuncupate, in quibus iidem nobiles et plebei quam plurimum gravati fuerunt, et nunc plus solito aggravantur, eo maxime quia clerici soluti, ecclesiastica beneficia non obtinentes, qui pro eorum patrimonio etiam dictis nobilibus et plebeis in cota eos contingente contribuere consueverant, nec cum clero contribuunt, ex quo et aliis multis de causis facultates secularium multe sunt diminute. Quare pro parte dictorum nobilium et



Alors se présenta pour le Pape une bonne occasion de se débarrasser de ce dangereux voisinage. Profitant de la trêve du 27 juin 1375, Enguerrand de Coucy se préparait à revendiquer, contre les ducs d'Autriche, des terres situées en Suisse, dont la possession lui était contestée. Enguerrand enrôla les principaux chefs des Compagnies dont un grand nombre étaient Bretons. Grégoire XI versa volontiers 5.000 francs pour qu'ils consentissent à partir<sup>1</sup>. Mais le fléau s'abattit alors sur le *Lyonnais* et les *Dombes*, puis sur la *Bourgogne* ; ils traversèrent ces provinces qui n'avaient jamais été complètement délivrées des Compagnies. Leur arrivée causa une grande terreur, et l'on se prépara à la défense parce qu'elles commirent les mêmes excès que partout ailleurs<sup>2</sup>. Ces bandes passèrent ensuite la *Champagne*, et vers la mi-août, le duché de *Bar*<sup>3</sup>, à maintes reprises dévasté par les bandes bretonnes depuis 1364<sup>4</sup>. Mais je ne suivrai point leur course dans la Lorraine et l'Alsace<sup>5</sup>.

Dès la fin de janvier 1376, les Compagnies commencèrent à refluer en France. Saint-Mihiel, Rethel, les environs de Reims les revirent encore une fois ; le gros des troupes composé de Bretons retourna sur les bords du Rhône, où ces bandes recommencèrent leurs ravages<sup>6</sup>. Grégoire XI publia contre eux la bulle

plebeorum nobis fuit humiliter supplicatum ut providere eis in premissis de opportuno remedio dignaremur. Nos itaque hujusmodi supplicationibus inclinati fraternitati tue... mandamus quatenus de premissis diligenter te informes (et) si per informationem hujusmodi tibi constiterit, etc... auctoritate apost. facias sive fieri facias diminutionem, et de predictis talliis prout circumspectioni tue videbitur faciendum, ac etiam ordines quod dicti clerici amodo in premissis cum clero contribuere teneantur. Dat. Avinionē VII idus Septembris an. VI ». *Ibid.*, fol. 256<sup>b</sup> et une lettre du Pape, sous la même date, sur le lieu où on devait lever les tailles.

1. *Ibid.*

2. Voy. SERVAIS, cité dans la note suivante ; LUCE, *Froissart*, VIII, p. cxxxi, not. 4. Quelques renseignements sont donnés par FINOT, *Recherches sur les incursions des Anglais*, p. 112, not. 5.

3. SERVAIS, *Annales hist. du Barrois*, I, p. 298 suiv., 302 suiv., 304 suiv.

4. *Ibid.*, p. 201, 265.

5. Les sources principales sont KÖNIGSHOFEN, dans *Die Chroniken der deutschen Städte*, t. IX, p. 815 à 820 ; les notes de l'ancienne édition, publ. par SCHLTER, p. 897 à 909 ; JUSTINGER, *Die Berner Chronik*, éd. STÜBER, p. 141 à 147 ; *Zürcher Chronik*, dans *Mittheil. der antiquar. Gesellschaft zu Zürich*, II, p. 91. Cf. encore J. MÜLLER, *Schweizergeschichte*, II, p. 379, et TROUILLART, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, IV, p. 346 et not. 2 ; 347, not. 1 ; ROBT, *Ingeltrams von Coucy Einfall in die Schweiz*, dans *Schweizerischer Geschichtsforscher*, t. XIV ; II. BARDY, *Enguerrand de Coucy et les Grands Bretons* (1860) ; DU PLESSIS, *Hist. de Coucy* (1728), p. 113 à 120.

6. LUCE, l. c., p. cxxxviii, not. 1 ; MIROT, p. 45.

d'Urbain V : *Quam sit plena periculis*, le 4 mars 1376 <sup>1</sup>. Néanmoins, le Pape se vit forcé de traiter avec les Compagnies dont il prit surtout les Bretons à sa solde, les employant, sous les ordres de Jean de Malestroît et de Sylvestre Budes, à combattre les ennemis de l'Église en Italie. Le 24 mai, tous étaient partis pour ce pays en passant par le Dauphiné et les terres du comte de Savoie <sup>2</sup>.

Bien qu'il restât encore des Compagnies en France, comme nous verrons ci-après, une partie du moins avait évacué, et c'était déjà beaucoup. D'ailleurs, quelques chefs ou compagnons se soumièrent à l'Église et renoncèrent à leur métier, malgré les peines terribles que leur infligeait le Pape, car ces peines étaient alors bien plus dures que sous Urbain V <sup>3</sup>.

Sur ces entrefaites, le prince de Galles mourut à Londres le 8 juin 1376 en la fête de la Trinité <sup>4</sup>. Toute la confiance et l'espérance des Anglais furent ensevelies avec lui <sup>5</sup>. En septembre mourait aussi Jean de Grailly, le captal de Buch, prisonnier au château du Louvre, à Paris <sup>6</sup>. C'était encore un redoutable ennemi de moins pour la France. Le roi Édouard III était gravement malade. Grégoire XI quittait Avignon le 13 septembre 1376 <sup>7</sup>, profitant, comme Urbain V, d'un moment où les Compagnies s'étaient éloignées des environs de la ville. Ses légats avaient vainement essayé de faire, avant son départ, la paix entre les deux rois ; mais la trêve fut successivement prolongée jusqu'au 24 juin 1377 <sup>8</sup>.

Trois jours avant l'expiration de cette trêve, le 21 juin,

1. *Reg. Val.*, n° 288, fol. 32.

2. Cf. sur toutes les négociations le travail remarquable de Muor, p. 15 à 20.

3. Voy. la bulle dans l'*Appendice*, V.

4. *Le Héraut Chaudos*, v. 4197 suiv. *Chron. Angl.*, p. 88 suiv. ; *Froissart*, p. 224.

5. « Quo obecunte omnis obiit spes Anglorum, quoniam eo vivente nullius hostis incursum, eo presente nullius belli congressum timerunt ». *Chron. Angl.*, p. 91 ; *WALSINGHAM*, I, p. 321.

6. *Grand. chron.*, p. 259.

7. Sur les premiers projets de son retour à Rome, voy. L. MIRON, dans *Le Moyen Age*, 2<sup>e</sup> sér., t. II, p. 371 suiv. L'itinéraire de Petrus Aleeten est publié par BZOVUS, *Ann.*, an. 1376, n° 31 ; le *Journal de Bertrand Boyssel* dans *Le Musée* (année 1876), Cf. encore KUSCH, *Die Rückkehr der Päpste Urban V und Gregor XI von Avignon nach Rom*, p. xx, 169 suiv., et BALUZE, *Vit. pap. Aven.*, I, p. 438, 453. LUCE, p. cxxl, not. 2, écrit à tort, d'après le *Petit Thalamus*, p. 394, que le Pape est parti le 20 septembre.

8. *Grand. chron.*, p. 347 suiv.

Édouard III, qui avait causé tant de maux à la France, mourut abandonné de tous, laissant le trône à son petit-fils, Richard II, âgé de dix ans <sup>1</sup>.

Charles V qui, pendant les négociations au sujet de la paix, avait constamment réclamé la reddition de Calais, recommença la guerre ; mais, cette fois, ce fut une expédition maritime qu'il dirigea contre les Anglais. Le 29 juin, cinquante navires franco-espagnols prirent l'île de Rye et, ensuite, plusieurs places maritimes anglaises qui furent pillées et incendiées <sup>2</sup>. Après le 21 août, eut lieu une seconde descente, suivie de l'occupation presque complète de l'île de Wight <sup>3</sup>. Pendant que la flotte franco-espagnole, sous les ordres de Jean de Vienne et de Jean de Rye, opérant ces descentes sur les côtes d'Angleterre, Hugues de Calverly, Jean Harleston, Jean, seigneur de Gommegnies, capitaines de Calais, de Guînes et d'Ardres, ravageaient la marche de Saint-Omer, les environs de Théroouanne, les comtés de Saint-Pol, d'Artois et de Boulogne. Philippe, duc de Bourgogne, fut dirigé vers ces parties, et il s'empara d'Ardres, d'Andruicq et de quelques autres petites places occupées par les Anglais aux environs de Calais <sup>4</sup>. Avant la prise d'Ardres, Olivier de Clisson s'emparait d'Auray en Bretagne <sup>5</sup>.

Le duc d'Anjou et Du Guesclin opéraient dans le Midi. Chemin faisant par Nontron et les Bernardières que brûlèrent les Anglais, le duc s'empara de Condac et de Bourdeilles <sup>6</sup>, dans le Périgord. Le 22 août, en compagnie du sénéchal de Beaucaire et de Du Guesclin, il assiégeait Bergerac qui, comme on l'a dit plus haut <sup>7</sup>, avait déjà, en 1370, été assiégé et pris par les Français, et était retombé, après le 12 mars 1376, au pouvoir des Anglais ou plutôt de Bertucat

1. *Archaeol. Britannica*, t. XXII, p. 280 suiv. ; *Chron. Angl.*, p. 142 ; KNIGHTON, II, p. 124. Cf. l'excellente description du caractère d'Édouard III, donné par PAULI, *Gesch. von England*, IV, p. 500 suiv.

2. *Chron. Angl.*, p. 151 ; *Grand. chron.*, p. 356 ; LUCE, I. c., p. cXLIV suiv., et les notes ; MORANVILLÉ, *Jean le Mercier*, p. 54 suiv. ; TERRIER DE LORAY, *Jean de Vienne*, p. 102 suiv.

3. *Hist. vitæ et regni Richardi II, a monacho quodam de Evesham consignata*, éd. Th. HEARNE (Oxonii, 1729), II, p. 2 suiv. ; *Chron. Angl.*, p. 166 ; WALSINGHAM, p. 340 suiv.

4. *Grand. chron.*, I. c. ; LUCE, I. c., p. cl à cliv.

5. *Grand. chron.*, p. 355 ; MORANVILLÉ, I. c., p. 54 suiv.

6. *Grand. chron.*, p. 350 suiv.

7. Ci-dessus, p. 558.

d'Albret. Pendant le siège de 1377, un combat eut lieu le 1<sup>er</sup> septembre devant Eymet-sur-le-Dropt, non loin de Bergerac, entre les troupes de Pierre de Bueil et celles de Thomas de Felton, sénéchal de Bordeaux. Les Anglais furent complètement battus : Thomas de Felton, les seigneurs de Mussidan, de Duras, etc., furent faits prisonniers <sup>1</sup>. Bergerac se rendit le 2 septembre ; Bertucat d'Albret s'enfuit à son château de Montcuq <sup>2</sup>. Après, furent successivement pris Sainte-Foy, Castillon-sur-Dordogne, Sainte-Marguerite, Sauvetterre, Salvetat, Sainte-Bazeille <sup>3</sup>, Monségur, Caudrot <sup>4</sup>, Saint-Macaire, la ville de Duras, Langon, Lendiras et plusieurs autres villes et forteresses, au nombre de cent trente-quatre ; pourtant quelques-unes de ces villes, comme Bazas par exemple après 1376, retombèrent au pouvoir des Anglais. Enfin, plusieurs seigneurs rentrèrent sous l'obéissance du roi de France <sup>5</sup>. Dans l'hiver de 1377 à 1378 les Espagnols attaquèrent aussi Bayonne, par terre et par mer ; mais ils furent obligés de lever le siège, à cause d'une épidémie <sup>6</sup>.

Je crois avoir atteint le but que je m'étais proposé, lequel était de montrer que la France tout entière, et non pas seulement à moitié comme au xv<sup>e</sup> siècle, était infestée par les ennemis, et que dix ans après la reprise des hostilités, elle était rendue à elle-même. A la fin de 1377, le Nord du royaume était assez tranquille pour que l'empereur Charles IV pût venir visiter Charles V à Paris <sup>7</sup>. Cet événement mit ce dernier en grande estime dans l'opinion publique. En présence de l'empereur et devant une nombreuse assemblée, il fit

1. FROISSART, éd. RAYNAUD, t. IX, p. xx suiv. ; *Grand. chron.*, p. 351 ; LAMBOUE, *Bergerac sous les Anglais*, p. 97 suiv. ; p. 101 on trouve les ruines du château d'Eymet. Cf. encore la *Petite Chronique de Guyenne*, éd. LEFÈVRE-PONTALIS, p. 63.

2. *Petit Thalamus*, p. 395. Le même jour, le duc d'Anjou confirmait les privilèges. Voy. RAYNAUD, p. xxii, not. 1, et LAMBOUE, p. 102, not. 2, p. 106. D'autres sources, comme la *Petite Chronique de Guyenne*, p. 63, assignent le 3 septembre.

3. Voy. aussi ALIS, *Hist. de la ville de Sainte-Bazeille*, p. 98 suiv.

4. FROISSART nomme Auberoche. RAYNAUD est embarrassé parce qu'Auberoche n'était pas sur le chemin de la chevauchée du duc (p. xxiv, not. 5). Mais déjà BERTRANDY, *Étude sur les Chroniques de Froissart*, p. 88, avait remarqué que Froissart a commis une erreur en donnant mal à propos à Caudrot le nom d'Auberoche. En effet, les *Grand. chron.*, p. 354, nomment Caudrot et non Auberoche.

5. Cf. FROISSART, IX, p. xxii à xxvii ; *Grand. chron.*, p. 352 à 355. Cf. encore *Chron. Vazatense* dans *Archives hist. de la Gironde*, XV, p. 48, ad an. 1377, 1378.

6. FROISSART, t. IX, p. xlviii ; J. BALASQUE, l. c., p. 374, 377.

7. Je cite seulement la source principale, les *Grand. chron.*, p. 357 à 410. Cf. encore quelques notes supplémentaires dans MORAVILLÉ, *Jean le Mercier*, p. 59 suiv.

valoir en l'expliquant la conduite qu'il avait lui-même tenue à l'égard des Anglais depuis 1368 <sup>1</sup>. J'ai parlé plusieurs fois de cette apologie au cours de ce récit. Peu à peu, le royaume de France avait été dans toute son étendue délivré de l'ennemi. En 1378, le roi frappait encore un dernier coup. Charles le Mauvais ayant voulu, après la mort de sa femme, recueillir l'héritage de leur mère en Normandie, avait négocié secrètement une alliance avec l'Angleterre, par l'entremise de Charles, son fils aîné et de ses officiers, Jacques de Rue et Pierre du Tertre. Mais le complot fut découvert <sup>2</sup>, et Charles V, qui avait pu gagner le fils aîné du roi de Navarre, saisit l'occasion d'enlever à ce dernier toutes les forteresses qu'il avait en Normandie, à l'exception de Cherbourg <sup>3</sup>; puis il le dessaisit de la baronnie de Montpellier le 20 avril 1378 <sup>4</sup>. En France, les Anglais ne tenaient plus que Bordeaux, Bayonne et les territoires respectifs de ces villes, puis Calais et Cherbourg, et ils étaient serrés de près dans chacun de ces lieux <sup>5</sup>. La guerre proprement dite était alors à peu près terminée.

1. *Grand. chron.*, p. 391 à 398. C'est curieux qu'A. LEROUX, *Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378*, p. 285, ne sache pas de quelle source KERVYN DE LETTENHOVE, *Œuvres de Froissart*, IX, p. 500, avait tiré ses renseignements sur cette apologie. C'étaient les *Grand. chron.*, l. c. Le fait qu'on devait recourir à quelques étudiants allemands de l'Université pour se faire entendre, se trouve dans *Chronogr.*, II, p. 371 suiv.

2. *Grand. chron.*, p. 439 suiv.; FROISSART, éd. RAYNAUD, t. IX, p. xxxviii suiv.; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 265. On trouva chez Jacques de Rue un mémoire (*Grand. chron.*, p. 418), qui fit découvrir les trahisons de Charles le Mauvais. Ensuite Jacques de Rue confessa tout. Ces confessions sont publiées par LE BRASSEUR, *Hist. du Comté d'Évreux, Preuves*, p. 90 à 98; MARTÈNE, *Thes. nov. anecd.*, I, p. 1569 à 1580; SECOUSSE, *Preuves*, p. 373 à 387; *Grand. chron.*, p. 419 à 432 (l'éditeur P. PARIS croyait que ces confessions étaient encore inédites!). Elles furent confirmées par celles d'un autre complice, Pierre du Tertre, également arrêté, qui sont publiées dans MARTÈNE, l. c., p. 1531 à 1569; SECOUSSE, l. c., p. 388 à 437; fragment dans *Grand. chron.*, p. 435 à 439. Ces confessions sont d'un intérêt spécial; elles nous révèlent l'écriture chiffrée dont se servait Charles le Mauvais. Cette partie se trouve aussi dans *Chronogr.*, II, p. 349 à 357; *Chron. norm. de Pierre Cochon*, éd. CH. DE BEAUREPAIRE, p. 150 à 157. Les deux complices furent exécutés. Cf. BENOIST, *La politique du roi Charles V*, p. 214, not. 2, a réuni tous les *Mandements* du roi qui se réfèrent à ces démêlés avec le Navarrais dans cette époque.

3. Cette ville, remise aux Anglais par Charles le Mauvais, le 27 juillet 1378, et vainement assiégée par les Français dans la même année, fut, par ordre de Richard II, du 27 octobre 1393 restituée aux commissaires du Navarrais, qui la remirent aux Français.

4. *Petit Thalamus*, p. 396; *Hist. de Languedoc*, IX, p. 866, avec les notes; MORANVILLE, *Jean le Mercier*, p. 62 suiv. La *Chron. du Mont-Saint-Michel*, éd. LUCE, I, p. 11, parle aussi des 16 châteaux abattus en Normandie. Cf. FROISSART, IX, p. xlvi, et les notes.

5. VOY. LONGNON, *Atlas historique de la France*, pl. xv.

L'incursion en France de Thomas de Buckingham et de ses huit mille combattants, au mois de juillet 1380, ne pouvait plus changer l'état des choses. Cette invasion, comme les dernières qui avaient eu lieu, ne fut qu'une chevauchée de brigands qui allaient, pillant, rançonnant et incendiant depuis Calais, par Ardres, Saint-Omer, Mont-Saint-Éloi, Origny, jusque vers Laon et Sissonne, Condé-sur-Marne, Plancy, vers Troyes et Sens, à Pont-sur-Yonne, Nemours, dans le Gâtinais, la Beauce, vers Bonneval, et le Maine, d'où le fils d'Édouard III prit la route de *Bretagne*<sup>1</sup>.

Dans cette province, les Français avançaient peu, et, à la vérité, par la faute de Charles V qui, enivré du succès, voulait confisquer la Bretagne au profit de la couronne de France. La noblesse bretonne rappela son duc qu'elle avait chassé en haine de l'Angleterre; mais par là elle rappelait aussi les Anglais. Le duc de Lancaster aidait Jean de Montfort par mer, tandis que Thomas de Buckingham l'aidait par terre; Brest restait en leur pouvoir. Quelques autres villes furent prises et reprises, mais elles étaient difficilement tenues par les Français. Ce n'est qu'en 1381, après la mort de Charles V, que Jean de Montfort conclut la paix avec la France et que les Anglais se virent forcés d'évacuer le pays<sup>2</sup>.

La plus grande plaie, c'était les *Compagnies*, car, bien qu'elles eussent diminué, un grand nombre d'entre elles infestaient encore le Midi de la France<sup>3</sup>. Le duché de Bourgogne fut parcouru à peu près en tout sens par les bandes, de 1377 à 1384; la duchesse et ceux qui composaient son conseil furent obligés de parlementer avec les chefs des Compagnies<sup>4</sup>. Geoffroy *Tête-Noire*, un chef breton, était la terreur du Midi. Dans les derniers mois de 1378, il avait acheté le château de Ventadour, dans le Bas-Limousin, et portait de là les ravages aux environs en Auvergne, jusqu'à Saint-

1. *Grand. chron.*, p. 467. FROISSART, IX, p. xcix suiv. à cx, et t. X, p. u suiv., donne un itinéraire complet et des détails intéressants. Les chroniques anglaises mentionnent aussi l'invasion sans s'occuper de toutes les étapes. KERVYX DE LETTEMUVE, *Œuvres de Froissart*, t. XXIV, p. 42, 216; XXV, p. 158 et 50; XXIV, p. 133, publie des cartes.

2. MOMEZ, *Preuves à l'Hist. de Bretagne*, II, p. 298.

3. Cela prouve que la première *Vie d'Urbain V*, dans BALUZE, *Vit. pap. Aven.*, I, p. 369 (*Actes anciens et documents concernant Urbain V*, I, p. 10 suiv.), avait tort d'écrire qu'après la promulgation des dernières bulles d'Urbain V la France fut délivrée des sociales: « in satis brevi tempore ». Cela n'eut lieu que vingt ans après.

4. FIXOT, *Recherches sur les incursions des Anglais*, etc., p. 113 avec les notes.

Flour et dans toute la Haute-Auvergne, où il s'empara de plusieurs places, en Quercy, en Rouergue et aussi, dit-on, en Bigorre et en Agénois. Merigot Marchès, un capitaine de ses troupes était son principal allié<sup>1</sup>. Pour quelques provinces, comme le Quercy, la situation était encore plus dure, parce que, déjà avant 1377, les Compagnies avaient occupé plusieurs places, comme Verdale, Comiac, Lentour, Palaret, Fons, etc., d'où elles faisaient des courses jusqu'à la rivière du Lot<sup>2</sup>. Les habitants du Rouergue, continuellement opprimés et dépouillés par les bandes, résolurent de prendre à solde des gens d'armes qui les devraient protéger contre les incursions. Mais leur grande pauvreté entravait l'exécution de ce plan, et ils s'adressaient à Grégoire XI pour obtenir le secours du clergé du pays qui, appauvri lui-même, ne donna qu'à demi son concours. Le clergé de Vabres tomba, par suite du refus, sous la foudre de l'excommunication<sup>3</sup>.

Cette action des diverses Compagnies ne s'exerça pas toujours successivement, car, souvent, un chef ne cédait point la place à l'autre; quand l'un survenait, celui qui l'avait précédé n'en demeurait pas moins sur les lieux, et les excès redou-

1. FROISSART, éd. RAYNAUD, IX, p. LXVIII suiv.; MAZURE, *L'Auvergne au quatorzième siècle*, p. 85 suiv.; LACOSTE, *Hist. de Quercy*, III, p. 265; *Tête-Noir* était de 1384 à 1385 dans le Nivernais: FINOT, *Recherches*, etc., p. 116, not. 1.

2. LACOSTE, p. 261.

3. *Reg. Aen. Gregor. XI*, n° 29, fol. 108<sup>b</sup> ad an. 1377, Julii 28: « Ven. fr. Anglico episcopo Albanen. Avinione commoranti, salutem, etc. Dudum per nos accepto quod patria Ruthenensis per diversas gentes armigeras multipliciter fuerat oppressa et devastata, et deprimebatur et devastabatur continue, ac timebatur magis devastari et opprimi in futurum, et quod propterea gentes dicte patrie... deliberaverunt aliquas alias gentes armigeras tenere ut dictam patriam defenderent et eam custodirent, quodque hujusmodi gentibus dicte patrie ad hoc facultates non suppetebant... nos... ven. fratri nostro Petro episcopo Ostien. commisimus oraculo vive vocis, ut si per se vel alium vocatis ven. fratribus nostris Johanne patriarcha Alexandrin., administratore... ecclesie Ruthenen. per sedem apost. deputato, et episcopo Vabren., et... Conchen. et Bonevallis monasteriorum S. Ben. et Cisterc. Ordinum dicte Ruthenen. dioc. abbatibus, et ipsius Ruthenen. ac Vabren. ecclesiarum capitulis, eisdem... utile et expediens videretur, quod dicti patriarcha et episcopus et alii clerici dictarum civitatum et dioces. in premissis contribuerent, prefatos patriarcham, etc. ad contribuendum... secundum exigentiam facultatum eorumdem... compellere procuraret. [Ad preces Stephani episcopi Vabren. et cleri dicte civitatis et diocesis, mandat supradicto episcopo Albanen., ut Vabren. episcopum et alios exponentes absolvat ab excommunicationis et interdicti sententiis contra eos latis ex eo, quia renuerunt solvere dictam contributionem, qua se gravari sentiebant.] Dat. Anagnin v kal. Augusti an. VII ».

blaient. Ainsi, en 1379, le commandeur de Bellechassaigne, maison de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem dans le Limousin, nommé auparavant, par le duc d'Anjou, gouverneur du château de Borel, dans la sénéchaussée de Toulouse, s'étant fait brigand, parcourut, à la tête de cinq cents cavaliers, les sénéchaussées de Toulouse, de Quercy, de Rouergue et de Beaucaire <sup>1</sup>. Un autre chef, Bertucat d'Albret, occupait encore Carlat, en Haute-Auvergne, d'où les bandes tenaient garnison autour de Saint-Flour, à Meylet, Murat, la Ghassa, Montsue et plusieurs autres places <sup>2</sup>. En Gévaudan, des Compagnies, toujours sous les mêmes ordres, occupaient surtout, dès le commencement de 1380, Montferrand, Châteauneuf-de-Randon, et Chaliers, non loin de Saint-Flour <sup>3</sup>. En Albigeois, elles s'emparèrent du château de Thuriès <sup>4</sup>.

A l'époque où nous sommes arrivés et encore plusieurs années après, les Compagnies, en grande partie anglaises, s'étaient rendues maîtresses de plus de soixante places, tant villes que châteaux et forteresses, situées dans le Rouergue et sur ses frontières, en Quercy, en Haute-Auvergne, en Velay, en Gévaudan et en Albigeois <sup>5</sup>. Seulement en Quercy elles occupaient, depuis 1362 ou 1363, environ cinquante lieux, dont quelques-uns, il est vrai, furent repris par les Français <sup>6</sup>. Quelques places furent rachetées jusqu'à deux et trois fois. L'évacuation définitive de tous ces lieux ne s'effectua, moyennant de fortes sommes, qu'à l'époque suivante.

Charles V qui, jusqu'ici, avait été moins puissant et moins attentif en ce qui concernait les Compagnies qu'au sujet des provinces cédées aux Anglais, envoya alors Du Guesclin au secours des populations qu'écrasait les bandes. En juin 1380, le connétable, qui ne pouvait pas être employé contre la Bretagne, joignit le duc de Berry en Auvergne, et déjà, au commence-

1. *Hist. de Languedoc*, t. X, p. 1836. On trouve plusieurs renseignements dans ROUQUETTE, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 297 suiv.

2. Voy. la liste dans BORDER, *Assauts, sièges et blocus de Saint Flour*, dans *Revue d'Auvergne*, 1893, p. 351 suiv.

3. *Petit Thalamus*, p. 400.

4. Voy. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 879 suiv.

5. Voy. le document du 17 septembre 1383 dans ROUQUETTE, *Le Rouergue*, etc.; *Pièces justif.*, n° 43, p. 498 suiv. Cf. p. 343 suiv. Tout cela est confirmé par les notes tirées des Arch. du Vatican, publiées ci-dessous au dixième paragraphe.

6. Voy. ci-dessous, *Appendice*, IV, testis 7<sup>o</sup>.



ment de juillet, il s'empara de Chaliers. Ensuite, quoique déjà malade, il mit le siège devant Châteauneuf-de-Randon en Gévaudan. Le château se rendit le vendredi 13 juillet, quelques moments après la mort de ce héros <sup>1</sup>.

Peu de temps après, le 16 septembre, Charles V mourait aussi à Beauté-sur-Marne <sup>2</sup>, empoisonné, a-t-on dit, par le roi de Navarre <sup>3</sup>. Il fut enseveli à Saint-Denys, ayant à ses pieds le connétable Bertrand Du Guesclin <sup>4</sup>. Tous deux avaient, de concert, reconstitué en un très court laps de temps le royaume démembré : le roi, par sa sagesse, sa réflexion, son habileté, sa persévérance et son excellente administration des finances; le connétable, par son talent militaire, son épée et son dévouement à la cause française. Et ce but, ils l'avaient atteint sans livrer aucune bataille rangée, même en l'évitant. Il est probable que s'ils eussent vécu encore quelques années, tous deux auraient aussi, de concert, chassé les Compagnies de France. En cela, ils laissaient à leurs successeurs une lourde tâche à poursuivre, sans parler du peuple dont le mécontentement allait presque jusqu'à la révolte à cause des impositions et des gabelles <sup>5</sup>. Mais la besogne principale et la plus difficile était accomplie. Comme le « bon connétable » restera toujours le personnage le plus populaire de France, ainsi Charles V sera toujours regardé comme un des plus grands rois qu'ait eus la France, malgré les défaillances de sa jeunesse <sup>6</sup>, conséquences d'une époque où la moralité était en décadence, et malgré la part qu'il prit au schisme.

1. *Petit Thalamus*, l. c. *Grand. chron.*, p. 466 suiv.; FROISSART, IX, p. xcvi. D'après l'inscription de son tombeau dans l'église de Saint-Laurent-des-Jacobins de la ville du Puy, qui s'y voit encore, il est mort le 14 juillet. CHASSAING, *Spicil. Brivatense*, p. 394. Je ne m'occupe pas des diverses translations de son corps ou de quelqu'une de ses parties d'un lieu à un autre. Il est certain que la plus grande partie de son corps fut enterrée à Saint-Denys.

2. *Grand. chron.*, p. 469; FROISSART, p. cx, not. 8. Cf. les notes de MORANVILLE dans *Chronogr.*, II, p. 394 suiv.

3. FROISSART, p. cix.

4. *Ibid.*, p. cxi et xcvi, not. 1.

5. Sûrement moins grave qu'en Angleterre. Voy. A. RÉVILLE, *Le soulèvement des travailleurs d'Angleterre* (1898).

6. La plus grave faute qu'on puisse reprocher à Charles V est le meurtre dont N. VALOIS, *La revanche des frères Braque*, dans *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. X, p. 100, 105 suiv., 107-110, a fourni la preuve. La victime était le clerc marié, Michel de Saint-Germain, accusé de trahison par Nicolas Braque auprès du dauphin Charles, en 1358. Sans réfléchir, le dauphin ordonna l'exécution. Michel de Saint-Germain fut noyé dans la Seine, sans jugement préalable. Et pourtant c'était un innocent, victime d'une vengeance de la part de Nicolas Braque et de ses complices.

9. *Préliminaires à la désolation des églises et monastères depuis le traité de Bretigny.*

Malgré le très grand nombre d'églises et de monastères qui furent détruits ou désolés en France jusqu'à l'an 1360, et que j'ai énumérés à l'occasion, dans la mesure de ma connaissance, il ne reste pas moins à en mentionner une quantité plus grande encore qui, depuis le traité de Bretigny, subirent le même sort, soit de la main des Compagnies, soit à cause de la reprise des hostilités contre les Anglais, soit pour d'autres motifs. C'est à titre d'exception et par incident seulement que j'en ai déjà noté plusieurs. Quiconque a lu mon récit des ravages des Compagnies et des incursions des Anglais en France dans ce chapitre, comprendra que mon énumération restera bien en deçà de la réalité. Je ne crois pas qu'il y eût en France, au xiv<sup>e</sup> siècle, une église, un monastère, un hôpital qui ne fût, sinon détruit, du moins éprouvé par la misère générale, et qui n'eût à déplorer ou la dévastation de ses biens, ou le vol de son mobilier, ou l'amointrissement de ses revenus, ou la diminution des aumônes, ou le désordre. Pas un coin de terre qui ne se ressentît tôt ou tard de l'hostilité. La liste des diocèses aux deux derniers paragraphes en sera la meilleure preuve. Maintes contrées furent envahies par les ennemis jusqu'à six et dix fois, même plus souvent encore, tel que l'Artois, la Picardie, la Champagne, le Cotentin, la Bourgogne, la Beauce, le Chartrain, le Nivernais, le Lyonnais, et surtout le Languedoc qu'ils ne quittèrent presque jamais, pour ainsi dire. Le Midi eut incontestablement le plus à souffrir au xiv<sup>e</sup> siècle, les bulles papales et d'autres documents en font foi.

Parmi les laïques, c'est-à-dire dans les populations, la misère était encore plus grande et s'aggravait de jour en jour avec le succès des armes françaises, par suite des impositions et gabelles croissantes, des épidémies et de la dévastation des terres et des habitations.

La conséquence en fut que beaucoup d'indigènes quittèrent le sol natal. Cette désertion réagit sur le clergé dont les revenus diminuèrent avec la fuite des paroissiens. Avant d'exposer la désolation

des églises et monastères, nous allons jeter un coup d'œil rapide sur la dépopulation en France pendant cette époque et donner quelques exemples des provinces les plus infestées.

a) *La dépopulation en France pendant la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.*

La dépopulation commença en France, comme partout, par la peste noire en 1348-1349<sup>1</sup>, et les guerres et les épidémies qui suivirent l'augmentèrent encore. Nous avons vu que déjà, avant 1360, partout en France, on se plaignait de la rareté des laboureurs, et que les habitants du plat pays abandonnaient leurs habitations pour se réfugier dans les places fortes. Le dernier paragraphe du troisième chapitre donne à ce sujet d'abondants exemples. Néanmoins, ce n'était encore que le début : à l'époque qui nous occupe présentement, cette dépopulation prit des proportions effrayantes, par suite des ravages des Compagnies, de la grande mortalité, des insupportables charges des impositions, et de la cherté des vivres.

Sur la dépopulation des villes en France nous avons le témoignage du roi Charles V en 1368 : elle était, suivant lui, une des causes qui entravaient le payement de la rançon du roi Jean<sup>2</sup>.

La population de la *Bretagne* avait sensiblement diminué, par l'émigration de milliers d'hommes qui étaient constitués en Compagnies, répandant de tous côtés la terreur en France. Inutile d'y revenir puisque, depuis 1360, mon livre en fait foi à chaque page. Plusieurs paroisses, surtout dans le diocèse de Dol, étaient désertes<sup>3</sup>.

En *Normandie*, une foule de paroisses se trouvaient complètement dépeuplées. Dans le Bessin, bien des communes, en 1362, n'étaient portées que pour un, deux ou trois feux<sup>4</sup>. Plusieurs villes du diocèse de Bayeux étaient tout à fait abandonnées en 1370<sup>5</sup>. Nous avons vu plus haut que cet événement se produisit déjà avant le

1. Voy. ci-dessus, p. 57 suiv. ; E. LEVASSEUR, *La population française, hist. de la population avant 1789* (1889), I, p. 176 suiv. ; *Hist. des classes ouvrières en France* (1859), I, p. 423 suiv.

2. Voy. ci-dessus, le septième paragraphe, p. 531.

3. DENIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 313. Le fait se réfère au XIV<sup>e</sup> siècle. Cf. encore n° 337.

4. DELISLE, *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge* (Évreux, 1851), p. 644, not. 111. Sur la signification du « feu », voy. ci-dessous, p. 597.

5. DELISLE, l. c., et ci-dessus, p. 455.

R.-P. DENIFLE. — *Desolatio ecclesiarum* II.

traité de Bretigny<sup>1</sup>. Les Prémontrés de Mondaye écrivent, en 1388 : « Peu de gens est au païs, et, pour le temps des guerres, ilz s'en sont fuiz en estranger païs ceux qui cultivaient les terres... et de présent l'en ne peut trouver serviteur pour cultiver et labourer les terres »<sup>2</sup>. Après 1369, les campagnes étaient dans un tel état de dépopulation qu'on craignait de ne pouvoir plus faire la moisson<sup>3</sup>.

L'Artois et la Picardie se voyaient réduits à une misère extrême, à cause des invasions anglaises qui, depuis la prise de Calais en 1347, prenaient généralement ce chemin pour pénétrer dans l'intérieur de la France. Les habitants du plat pays, surtout ceux du diocèse de Thérouanne, étaient depuis longtemps habitués à abandonner leurs habitations et leurs paroisses pour se réfugier dans les forteresses ou hors du pays<sup>4</sup>. La même chose se produisait dans le diocèse de Tournai<sup>5</sup>.

La situation dans l'Ile-de-France n'était pas meilleure. Jean de Venette raconte qu'à Argenteuil, par exemple, avant 1363, il n'y avait pas moins de dix sept cents feux, mais qu'après la mortalité, il n'en restait que quarante ou cinquante<sup>6</sup>. Le même effet se produisit naturellement plus ou moins dans les autres villes de ces contrées.

Quant à la Champagne, nous avons quelques documents relatifs à Troyes, Châlons-sur-Marne et Reims. Les commissaires royaux visitant en 1374 la ville de Troyes et ses fortifications, constatèrent la diminution du nombre des feux et l'état de misère des habitants qui n'avaient pas abandonné la ville. Le dépeuplement arrivait pas à pas. Déjà, en 1371, il n'y avait plus que trois cents feux solvables, et moins encore en 1374. « Les habitants ont quitté et quittent la ville, en raison des charges qui les accablent. » Cinq ans plus tard, Charles V constate que la ville « tant en nombre de personnes comme en leurs facultés, est diminuée et diminue chaque jour<sup>7</sup> ». La ville de Châlons-sur-Marne était également appauvrie et dépeuplée ; ses maisons tombaient en ruine, et son commerce, qui pro-

1. Ci-dessus, p. 303.

2. DELISLE dans *Mém. de la Soc. des Antiquaires en Normandie*, t. XVII, p. 305.

3. DELISLE, *Hist. de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 152.

4. Ci-dessus, p. 339.

5. Voy. ci-dessous, le onzième paragraphe, dioc. de Tournai.

6. JEAN DE VENETTE, p. 326.

7. Voy. le document dans BORTIOT, *Hist. de la ville de Troyes*, II, p. 238.

duisait autrefois 30 à 36.000 pièces de drap par an, en était réduit à 800 tout au plus<sup>1</sup>. En 1371, plus de deux cents feux émigrèrent de Reims vers le Rethelois<sup>2</sup>. Le roi dit dans la même année que les Compagnies étant à trois différentes reprises devant Reims, y demeuraient longtemps, ardent, tuant, rançonnant; les mortalités survenues complétaient le désastre<sup>3</sup>. Si tel était le sort de la ville fermée, qu'en advenait-il du plat pays? Nombre des petits lieux, tels que les Riceys, Tonnerre, etc., restèrent longtemps à peu près inhabitables.

Nous savons qu'aussi dans le diocèse de *Verdun*, la population diminua considérablement à cause des guerres et de la mortalité<sup>4</sup>. Des campagnards fortfuyants se retirèrent non plus dans les forteresses, mais dans les villes, et ils y restaient comme citoyens<sup>5</sup>.

En *Bourgogne*, des villages entiers avaient disparu, tels que Cherau, Visenay, Anvillers et le Poys dans la terre de Baume-les-Dames, Graisse près de Vesoul, et On, entre Crançot et Vevy près de Lons-le-Saunier. En 1375, la terre de Baume était déserte et abandonnée<sup>6</sup>. A Rochefort, Audelange, Châtenois et d'autres villes, les maisons et les terres étaient en ruine, ceux qui devaient des cens étaient morts et il ne restait point d'héritiers; les Antorpiens avaient quitté leur demeure: il n'y avait plus de maisons. Dans la prévôté d'Apremont, toutes les terres étaient en friche, et il n'y demeurait pas une âme<sup>7</sup>. Et généralement, dans le comté de Bourgogne, « moult de gens et moult de pueble hont esté périllé de corps, et moult s'en sont allez fuer du pays »<sup>8</sup>. A la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, le comté de Bourgogne était dépeuplé au point de ne pas compter cent mille habitants, c'est-à-dire le douzième à peine de sa population actuelle<sup>9</sup>.

Dans le duché, ce n'était pas mieux. En 1366, on a constaté qu'à Pouilli, en Auxois, plusieurs des habitants avaient fui devant les Compagnies. Le même fait se reproduit à Villaines en Duesmois, à

1. E. DE BARTHÉLEMY, *Hist. de Châlons*, p. 170.

2. VARIN, *Arch. administrat. de la ville de Reims*, t. III, p. 358. Cf. JADART, *La population de Reims et de son arrondissement* (1882), p. 10 suiv.

3. Voy. LEVASSEUR, *La population*, etc., p. 182.

4. Voy. ci-dessous le onzième paragraphe, dioc. de *Verdun*.

5. CLOUET, *Hist. de Verdun*, III (1870), p. 351.

6. FISOT, *Recherches sur les incursions des Anglais*, p. 119, not. 1.

7. *Ibid.*, p. 120, not. 1.

8. Charte du prieuré de Jouhe, septembre 1375, dans FISOT, p. 119.

9. *Ibid.*, l. c. Cf. encore LONGIN, *Études sur la population de la Haute-Saône* (1886).

Vitteaux, à Virey <sup>1</sup>. La population de Beaune avait pris un développement notable à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle; au milieu du XIV<sup>e</sup>, près d'un quart des habitants avaient disparu, et la dépopulation continua pendant les années suivantes, de sorte qu'en 1384, il n'y avait plus que trois cent cinquante feux dont trente seulement étaient solvables; en 1400, on y trouvait six cent soixante-deux feux dont cinq cent trente étaient insolubles, misérables ou pain quérant! Quatre-vingts seulement payaient leurs redevances <sup>2</sup>.

Même la *Savoie* peut parler, sinon de sa dépopulation, du moins de l'affaiblissement graduel de sa richesse. A Pont-de-Beauvoisin, par exemple, il y avait, de 1331 à 1333, non moins que deux cent cinquante-quatre feux dans le bourg et dans la banlieue, et quatre cent quatre-vingts feux dans le mandement. En 1379, on voit, au Pont, seulement quarante-cinq feux qui payèrent 2 fl. <sup>3</sup>.

Pour l'*Auvergne*, nous avons plusieurs preuves à l'appui. Une grande partie des habitants avaient émigré d'Aigueperse avant 1373, et l'autre partie était morte de maladie contagieuse. Les survivants étaient dans un tel état de dénûment et de misère, que le nombre de deux cent trente-deux feux auquel la ville était cotée fut successivement réduit à celui de cinquante-huit, par lettres de Jean, duc de Berry <sup>4</sup>. Nous savons en outre que l'Auvergne fut grandement éprouvée par les officiers du duc, qui lui furent aussi nuisibles que les ennemis <sup>5</sup>. C'est pourquoi, ayant atteint le comble de la misère, bon nombre des habitants, de la Basse<sup>6</sup> et de la Haute-Auvergne, surtout des districts de l'abbaye d'Aurillac et de Saint-Flour, quittèrent peu à peu le sol natal.

1. FIXOT, p. 39.

2. M. ROSSIGNOL, *Hist. de Beaune* (Beaune, 1854), p. 263, 265 suiv.

3. PERRIN, *Hist. du Pont-de-Beauvoisin*, p. 83, où il y a d'autres détails.

4. PÉRON, *Notice sur les épidémies en Auvergne*, p. 16; MAZURE, *L'Auvergne au quatorzième siècle*, p. 79. Au sujet de « réduire les feux », voy. ci-dessous p. 597.

5. Voy. ci-dessus, p. 421 suiv.

6. Cf. des détails ci-dessous dans le dixième paragraphe, dioc. de Clermont.

7. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n<sup>o</sup> 263, fol. 330, ad an. 1371, Decemb. 13. « Car. in Christo Carolo regi Francie illustri, salutem, etc. Serenitatem regiam non credimus ignorare quod villa Aureliaci monasterio S. Geraldi ejusdem ville, ad Rom. eccl. nullo medio pertinenti, Sancti Flori dioc., in temporalibus immediate subjecta, est posita in frontaria hostium tui regni, propter quod preter hominum strages, multa damna diete ville incolis ab eisdem hostibus sunt illata et continue inferuntur; sed, ut iidem incole asserunt, ipsi ex eo magis redduntur afflicti quod eis a quibusdam ipsorum vicinis subditis tuis mala plurima inferuntur, et quod per officiales regios eis tot gra-

En *Languedoc*, dans les trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, le décroissement de la population était encore plus sensible. Les guerres, la peste et la famine y avaient contribué en appauvrissant certains cantons ; aussi le roi publia-t-il, au mois de mai 1362, une ordonnance pour faire vérifier à nouveau le nombre de feux existant dans chaque localité. Vers 1387, les trois sénéchaussées ne comptaient plus que trente mille feux, tandis qu'au milieu du siècle, il y en avait eu plus de cent mille <sup>1</sup>. Celle de Beaucaire, par exemple, en avait perdu treize mille, et le Gévaudan était réduit de treize mille trois cent soixante dix à quatre mille six cent dix <sup>2</sup>. Sans doute, il ne s'agit souvent que des feux solvables <sup>3</sup>, et le *feu* ne représentait pas généralement une maison ou une famille, mais certaine portion d'un pays habité, divisé arbitrairement par le pouvoir en plusieurs parties, dont chacune payait une quotité égale d'impôt, sans embrasser, pour cela, une égale étendue de terrain. On avait égard, en faisant cette division, plus à la fertilité de la terre et au plus ou moins de richesses du pays, qu'au nombre des maisons ou à celui des habitants <sup>4</sup>. On comprend par là comment le pouvoir, à cause des malheurs du temps, pouvait réduire ou réparer le nombre des feux, c'est-à-dire étendre la circonscription des feux, et par conséquent, amoindrir leur nombre, sans augmenter l'impôt sur chacun. Toutefois, cette réduction avait lieu souvent par suite de la dépopulation. Ainsi les gens des deux châtelainies de Montcluset de Cornillon, du diocèse d'Uzès et de la sénéchaussée de Beaucaire, exposaient au Pape, en 1371, qu'à cause des épidémies, des guerres

vamina imponuntur quod multi ex ipsis incolis solum proprium relinquerunt, super quorum remedio preces nostras ad tuam magnitudinem humiliter implorarunt. [Eundem hortatur ut super praemissis providere velit]. Dat. Avinione idus Decembris an. I ». *Ibid.*, fol. 144, ad an. 1371, Decemb. 27, il y a une autre bulle : « Car. in Christo fil. Carolo regi Francorum illustri, salutem, etc. Ad pietatis opera... Sane nuper dil. filiis communi civitatis Sancti Flori nobis significantibus percepimus, quod ipsi tum propter guerras, tum propter mortalitatum pestes, que ibidem diutius vigerunt, tum etiam propter plura et diversa onera que diu sustinuerunt et adhuc sustinent, adeo facti sunt pauperes quod ad reparationem murorum dicte civitatis, qui reparatione indigent, eorum non suppetunt facultates. [Eundem hortatur, ut de aliqua parte subsidiorum, quae inibi regio nomine levantur pro dicta reparatione provideat]. Dat. Avinione vi kal. Januarii an. I ».

1. *Hist. de Languedoc*, t. X, 1442 suiv.

2. *Ibid.*, IX, p. 739.

3. Voy. A. MOLINIER, *ibid.*, not. 4.

4. A. GERMAIN, *Hist. de la commune de Montpellier*, II, p. 327.

et d'autres accidents, les lieux des susdites châtellemies étaient si dépeuplés, et le nombre des feux tellement diminué que les habitants, dont beaucoup avaient pris la fuite, étaient incapables de payer les fouages, et qu'il incombait au duc d'Anjou d'y réparer les feux <sup>1</sup>.

Le sort de ces deux châtellemies, loin d'être un fait isolé, nous donne la mesure de ce qui arrivait ailleurs. Pour cette raison, je crois que la diminution des feux à Montpellier ne vint pas seulement d'une réduction par le pouvoir à cause de l'affaiblissement de sa richesse et de sa prospérité commerciale, mais aussi d'une réelle dépopulation. Longtemps avant 1360, il y avait encore dix mille feux, en 1367 il n'y en avait déjà plus que quatre mille cinq cent vingt, tant dans l'enceinte que dans les faubourgs ; en 1370, on en trouve quatre mille quatre cent vingt et un ; en 1373, on n'en compte que deux mille trois cents ; ce nombre est réduit à mille en 1379, il descend à huit cents en 1390, et tombe ensuite successivement, jusqu'à ce qu'il atteigne, en 1412, le chiffre de trois cent trente-quatre <sup>2</sup>. La misère dans le Midi était trop grande, et cela depuis trop longtemps. Nous apprenons qu'à Narbonne il n'y avait plus en 1366, que deux mille cinq cents feux qui contribuaient aux subsides, tandis qu'anciennement on en comptait six mille vingt-neuf <sup>3</sup>. Il n'y a là rien d'étonnant et les chiffres admis sont en proportion avec les événements, puisque en 1364 et avant cette date, des nombreux habitants des villes et diocèses de Narbonne, Béziers, Carcassonne, Alet, Agde

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 263, fol. 143<sup>b</sup>, ad an. 1371, Decemb. 23 : « Car. in Christo fil. Carolo regi Francorum illustri, salutem, etc. Ad pietatis opera... Sane nuper dil. filii homines castellaniarum Montisclusi et Cornilionis, Uticen. dioc., nobis exposuerunt quod dil. filius nob. vir Ludovicus dux Andegaven., in partibus illis regie majestatis locumtenens, preconsiderans quod loca dictarum castellaniarum propter mortalitatum et guerrarum ac tribulationum pestes que (proh dolor) pluries inibi vigerant, in tantum decreverant et depopulata erant ac numerus focorum in eis... diminutus existebat, quod habitatores ipsarum castellaniarum, que ad dil. fil. nob. virum Guillelmum comitem Bellifortis, genitorem nostrum, pertinent, ad solvendum tallias seu fogagia... facti erant impotentes, et eorum aliqui jam abinde fugisse dicebantur, super premissis informationem recipi et denum numerum ipsum reparari mandavit et fecit... [Eundem regem hortatur ut hujusmodi reparationem, per ipsos homines sibi pro approbatione obtinenda deferendam approbet, eosque per gentes cameræ computorum celeriter expediri faciat]. Dat. Avinione x kal. Januarii an. I ».

2. GERMAIN, I. c., p. 327 suiv.

3. *Hist. de Languedoc*, IX, p. 739.



et Saint-Pons étaient réduits à toute extrémité, par suite des guerres, des années stériles et des disettes, si bien que leurs propriétés ne rapportaient plus rien. Pressés par la nécessité, ils tombèrent entre les mains des usuriers, juifs pour la plupart, dont ils prirent de l'argent, des vivres et d'autres effets indispensables à la vie, moyennant de gros intérêts payables à échéance fixe; quand le terme fut expiré, ils ne purent payer et s'engagèrent à nouveau, de sorte que, peu à peu, ils se virent forcés de vendre leurs propriétés à vil prix; plusieurs d'entre eux furent emprisonnés, tandis que leurs femmes et leurs enfants, bannis, allèrent mendier leur pain à l'étranger<sup>1</sup>. On comprend que, dans ces tristes conjonctures, l'émigration parût préférable à ces malheureux.

Si, d'ailleurs, la dépopulation était moins sensible dans quelques grandes villes du Languedoc, la raison en est que le nombre des habitants de ces lieux s'était considérablement accru par des émigrés sortis d'autres provinces, surtout du Querey, fait ignoré jusqu'à présent.

1. *Reg. Aven. Urbani* V, n° 9, fol. 331<sup>b</sup>, ad an. 1364, Aug. 8 : « Dil. filio magistro Geraldo Jamuti, thesaurario eccl. Turonen., legum doctori, in civitate Biterren. commoranti, salutem, etc. Ad audientiam nostram pervenit quod in Narbonen., Biterren., Carcassonen., Electen., Agathen. et Sancti Poncii Thomeriarum civitatibus et diocesis. civium, incolarum et habitatorum utriusque sexus... plurima multitudo ob guerrarum que in illis ingruerunt partibus gravia dampna, jacturas atque dispendia, et propter sterilitatem temporum, seminum quoque ac pecuniarum carentiam, ob quam suis prediis excolendis (non) potuerunt intendere, et per consequens... ut plurimum remanserunt inculta, (et) proventus nequiverunt percipere, ad tantam penuriam devenerunt, quod stimulo quasi extreme necessitatis eos urgente se pro pecuniis, blado, et rebus aliis ad cotidianos usum et victum necessariis diversis creditoribus, partim judeis, sub diversis instrumentis in fraudem usurarum simulate conceptis, juramentorumque interpositione vallatis, ad usuras multiplices obligarunt, quodque advenientibus terminis in instrumentis eisdem appositis quotiens... solvere promissa non possunt, per novos etiam simulatos et simili firmitate munitos contractus usuras preteriti temporis pro sorte recognoscere compelluntur, et ex tunc de fenore pro eisdem tanquam pro sorte vera integraliter respondere, ex quibus sepe contingit et contingit quod multi dictorum debitorum inhumana exactorum instantia suffocati... bona sua pretio respective vilissimo, frequenter quidem infra dimidiam justi pretii distrahere compulsi fuerunt, et etiam compelluntur, nonnullique ex eis duris et diutinis mancipati carceribus, quorundam vero uxores, filii, filie in exilium relegati per publice mendicitatis suffragium virtus adminicula sibi querunt, nec debitores ipsi ex propectu melioris in futurum temporis per se sperant... cum quicquid eis obvenit vix sufficiat ad explendam tantummodo rabidam voraginem usurarum... Volentes super hiis... de oportuno remedio providere [mandat eidem ut causas omnes super usuris quibuslibet inter cives et incolas predictos et alios quoscumque, motas et movendas videat et decimat, ac in usurarios eosdem animadvertens male extorta per eos restituere faciat.] Dat. Avinione vi idus Augusti an. II ».

Le *Quercy* était à coup sûr la province la plus dépeuplée, et peu à peu ses émigrations avaient peuplé d'autres localités du Midi. L'émigration du *Quercy* commença à partir de 1351, et continua après la prise de possession de la principauté d'Aquitaine par le prince de Galles<sup>1</sup>. Quelques villes et villages, comme Sabadel, Vialolles, Lauzès, Orniac, Cours-Saint-Michel, Banhac, Saint-Germain-Bel-Air, Concorès, Clermont, l'Abbaye-Nouvelle, La Mothe-Cassel, Marsillac, Sénailiac, Beaumat, Brouelles, Saint-Pierre-Liversou, Lunegarde et beaucoup d'autres furent successivement abandonnés par leurs habitants<sup>2</sup>. Ceux-ci furent tués en grand nombre par les Anglais. Ce fut, notamment, l'anglais Adhémar de Jussel qui se signala de cette manière durant les années de 1360 à 1370 : avec sa bande, il surprenait les laboureurs dans les vignes ou sur leurs terres, et après leur avoir coupé la gorge, abandonnait leurs cadavres en rase campagne<sup>3</sup>. A Figeac, plus de 500 riches habitants furent complètement appauvris et quittèrent la ville<sup>4</sup>. Bon nombre de paroisses et d'autres lieux environnants étaient sans pasteur<sup>5</sup>. J'ai déjà cité Craissac<sup>6</sup>, dont les trois mille feux s'étaient réduits à trente et moins encore. A Concorès, qui avait vu ses habitants en partie tués ou faits prisonniers par les Anglais, il ne restait plus que vingt feux sur les cent cinquante d'autrefois<sup>7</sup>; il en était ainsi de beaucoup d'autres endroits dont nomenclature sera faite<sup>8</sup>. Cahors avait perdu jusqu'à la moitié de son ancienne population; les maisons étaient en partie détruites, en partie inhabitées<sup>9</sup>; les environs étaient déserts au point qu'on n'y entendait plus le chant du coq<sup>10</sup>. Presque tous les laboureurs et cultivateurs de Cahors vendirent leurs biens et s'établirent à Toulouse, Montauban ou Montpellier, de sorte que ces villes comptaient

1. Voy. ci-dessus p. 271, 433 et *Informatio Caturcensis*, dans l'*Appendice*, IV, testis 2<sup>us</sup>.

2. *Appendice*, IV, testis 2<sup>us</sup> et 6<sup>us</sup>. Le testis 9<sup>us</sup> énumère encore plusieurs autres lieux, qui étaient détruits ou dépeuplés.

3. *Ibid.*, passim et testis 5<sup>us</sup>, où est écrit : « de Dussello ».

4. *Ibid.*, testis 3<sup>us</sup>.

5. *Ibid.*

6. Ci-dessus, p. 433.

7. *Appendice*, IV, testis 9<sup>us</sup>.

8. Voy. ci-dessus, le dixième paragraphe, dioc. de Cahors.

9. *Appendice*, testis 4<sup>us</sup>.

10. *Ibid.*, testis 5<sup>us</sup>.

un plus grand nombre d'habitants de Cahors que n'en renfermait Cahors elle-même <sup>1</sup>. A la suite de cette immigration, on vit à Toulouse et à Montauban des rues portant le nom de Cahors <sup>2</sup>. Beaucoup de marchands et artisans de Quercy allèrent se réfugier à Montpellier et à Carcassonne <sup>3</sup>. D'ailleurs, Avignon, Beaucaire et Béziers ouvrirent également leurs portes aux habitants de Quercy <sup>4</sup>. Ce tableau n'est complet que si l'on y ajoute la liste des églises abandonnées par leurs paroissiens, liste que j'ai réservée pour le dixième paragraphe. Il y eut des districts qui restèrent inhabités et déserts pendant 25 et 30 ans <sup>5</sup>. On ne trouvait plus de laboureurs pour les terres et la campagne, et les maisons étaient sans habitants. Cela existait déjà avant 1365. Personne n'avait le courage de reprendre en fief les terres sous les anciennes conditions <sup>6</sup>. Plus tard les seigneurs inféodèrent les terres des émigrés à des étrangers venant du Limousin, de l'Auvergne et du Rouergue, ainsi que nous l'attestent plusieurs actes d'inféodation qui remontent au xv<sup>e</sup> siècle.

Quand on voit avec quelle difficulté on vivait dans ce pays, on ne peut donner tort aux émigrants. Les habitants n'osaient plus sortir de leurs habitations, et malgré leur misère, ils étaient encore opprimés par ceux-ci qui devaient les protéger <sup>8</sup>.

1. *Appendice*, IV, testis 5<sup>us</sup>.

2. *Ibid.*, IV, testis 8<sup>us</sup>.

3. *Ibid.*, testis 3<sup>us</sup>.

4. *Ibid.*, testis 3<sup>us</sup>, 7<sup>us</sup>, 8<sup>us</sup>.

5. Les notes dans le dixième paragraphe sont confirmées par d'autres documents. En regard de Souceyrac, par exemple, on lit dans un acte de 1419 : « Lou qual mas o voquat per l'espaci de xxv ans et may que nou y etgut ténénour ». CHAUDRAC, *Séjour et méfaits des compagnies franches Anglaises dans le Quercy (1372)*, p. 138 suiv. (extrait du vol. IV d'une *Revue*).

6. *Reg. Aven. Urban.* V, n<sup>o</sup> 40, fol. 248<sup>b</sup>, ad an. 1365, Septemb. 16 : « Ven. frat. Bertrando episcopo Catureen. salutem, etc. Pastoralis officii, etc. sane petitio pro parte tua nobis nuper exhibita continebat quod terre ac possessiones... ad tuam mensam episcopal. Catureen. spectantia... propter mortalitatis pestem et guerrarum sevitiem, que in illis partibus vigerunt, remanserunt diutius et adhuc remanent, domus videlicet habitatoribus, ac terre, possessiones... cultoribus destituta, nec reperiri posset ad presens qui ea sub censu, canone... reciperet consuetis, quinimo antiqui... cultores eis dimissis a dominis temporalibus et laicis similia sub minori censu... recipiunt. [Facultatem tribuit easdem terras ac possessiones noviter concedendi aliis personis, elapsis xvi annis a tempore concessarum priorum inféodationum]. Dat. Avinione xvi kal. Oct. an. III. »

7. DELPON, *Statistique du départ. du Lot* (1831), I, p. 313 ; II, p. 44.

8. *Reg. Aven. Gregor.* XI, n<sup>o</sup> 13, fol. 238, ad an. 1372, Aprilis 12 : « Dil. filiis universis habitatoribus utriusque sexus loci necnon baronie ac terre de Gramato, Cature.

La situation du *Rouergue* n'était pas aussi déplorable que celle du *Quercy* ; pourtant on y trouvait également des villages avec peu ou point d'habitants. Le diocèse de *Mende*, continuellement ravagé, était déjà dépeuplé en 1364<sup>1</sup>. Les mêmes faits se reproduisent dans les diocèses d'*Albi*, *Tarbes* et *Bazas*<sup>2</sup>. La population de l'Albigeois déserta en masse les campagnes<sup>3</sup>. Le comté d'*Armagnac* était à partir de 1366 et 1367 presque désert<sup>4</sup>, et, comme nous avons vu plus haut, *Mirepoix* et *Périgueux* n'eurent pas un meilleur sort<sup>5</sup>. Dans l'*Angoumois*, le même phénomène se produisit<sup>6</sup>. Le chapitre de Saint-Martin de Tours se plaignait aussi de la « raritas populi » en *Touraine*<sup>7</sup>. Le défaut de cultivateurs, laboureurs, tenanciers et fermiers, se rencontre partout en France à cette période.

Ce sont seulement quelques notes sur la dépopulation en France au xiv<sup>e</sup> siècle, après le traité de Bretigny, qui, comme je l'espère, ne manqueront pas d'intérêt, parce que, jusqu'à présent, à ce sujet, on s'est beaucoup plus occupé du xv<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup> où la dépopulation a pris, au moins dans le Nord de la France<sup>9</sup>, des proportions plus grandes encore qu'à l'époque précédente. Ceci nous occupera dans le volume suivant.

dioc., salutem, etc. Sincere devotionis, etc. Sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat quod licet baronia ac terra de Gramato... diu fuerit et sit contineat circumdata inimicis et guerrarum tribulationibus anxiosa, in tantum quod vos non audetis nec potestis sine corporum periculis extra terram vel patriam exire, ymo infra ipsam terram multis depredationibus et corporum personarum ac bonorum captionibus estis afflicti, tamen multi tam prelati quam alii viri ecclesiastici... vos super bonis que... obtinetis faciunt in causam trahi... extra dioc. Caturecen... et interdum ad loca nimis distantia... et contra vos non comparentes, prout nec audetis obstantibus premissis periculis, obtinent processus graves et sententias fulminari, propter quod multi jam excommunicati denunciati fuerunt. [Ad eorum preces indulget, ut nullus de loco praedicto extra civitatem vel dioecesim Caturecen. usque ad quinquennium, conveniri possit, etc.]. Dat. Avinione ii idus April. an. II ».

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 246, fol. 61<sup>b</sup> : « Populus est nimium diminutus ». Cf. Puor, *Étude*, etc., p. 107, n° 23.

2. Voy. ci-dessous le dixième paragraphe.

3. Ci-dessus, p. 543.

4. Voy. ci-dessus, p. 496.

5. Ci-dessus p. 411 et 547 suiv.

6. Voy. ci-dessous le dixième paragraphe, dioc. d'*Angoulême*.

7. Ci-dessous, le onzième paragraphe, dioc. de *Tours*.

8. Cf. par exemple, LEVASSEUR, *La population française*, p. 180 suiv. ; *Hist. des classes ouvrières*, p. 428 suiv.

9. Voy. R. DE BEAUREPAIRE, dans *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie*, t. XXVIII, p. 400 suiv.

b) *La diminution de la valeur des bénéfices et revenus ecclésiastiques.*

La plainte de l'énormité des charges et de la diminution des revenus parvenait de toutes les parties de la France jusqu'aux oreilles du Pape, de la part du clergé tant régulier que séculier<sup>1</sup>. Plusieurs facteurs réunis avaient concouru à produire cet amoindrissement des revenus : la guerre et la présence des Compagnies, le décroissement de la population, les terres dévastées et en friche, la sécheresse, les variations des monnaies<sup>2</sup>, enfin les impositions soit de la part du roi ou de celle du Pape. Le clergé n'avait pas seulement à s'acquitter envers la chambre apostolique dont les collecteurs souvent n'étaient pas moins rudes que les percepteurs d'aujourd'hui, mais il devait encore payer les dîmes accordées au roi par le Pape sur les bénéfices ecclésiastiques<sup>3</sup>. De plus, outre ces charges déjà si lourdes, il devait encore, dans cette période, contribuer comme le peuple et les nobles au maintien des troupes du pays, au rachat des châteaux et autres lieux de la province respective, aux travaux de fortifications des villes, charges desquelles, sous certaines conditions, il était autrefois exempt. Outre cela, de temps en temps, on en exigeait encore un subside extraordinaire pour le roi<sup>4</sup>. Et combien de fois les contribuables, tant du clergé régulier que séculier, étaient recteurs d'une église ou d'un monastère ruiné ou dévasté dont ils devaient prendre soin !

Églises, monastères, hôpitaux, tous étaient en proie, tôt ou tard, à des embarras d'argent, personne n'y échappait. Urbain V se vit contraint, le 27 février 1363, de réduire de moitié le taux du décime dans les provinces de Lyon, Reims, Sens, Rouen, Tours, et dans les diocèses de Bourges et de Clermont, ainsi que nous l'avons vu plus

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 247, fol. 302 à 303, ad an. 1365, Aug. 1. La lettre est adressée à tous les archevêques et leurs suffragants.

2. Sur ce dernier point, voy. DENIFLE-CHATELAIN, *Auctarium Chartularii Universit. Paris.*, I, p. LIII suiv. ; E. FORESTIÉ, *Les variations des monnaies au début de la guerre de Cent ans* (Montauban, 1882).

3. Cf. ci-dessus, p. 479 ; PROU, *Étude*, etc. p. 133 et 154 ; Grégoire XI accordait des dîmes au roi plusieurs fois, par exemple le 21 mai 1372, le 6 avril 1373 (*Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 16, fol. 357<sup>b</sup>).

4. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 259, fol. 81<sup>b</sup>, ad an. 1369, Julii 21 ; PROU, *Étude*, etc., p. 164.

haut <sup>1</sup>. Le 1<sup>er</sup> février 1366, il y revint à nouveau avec insistance, ayant appris que bien des collecteurs procédaient d'après l'ancienne taxe <sup>2</sup>. Le 1<sup>er</sup> août 1365, il défend à tous les métropolitains et suffragants de France de recevoir la procuration pour la visite de la province, du diocèse ou de la ville, et aux autres il accorde seulement la moitié pour la visite des églises, monastères ou d'autres établissements ecclésiastiques <sup>3</sup>. La misère était si grande dans beaucoup de diocèses que le Pape affranchit désormais les instituts ecclésiastiques du payement des impositions et gabelles. Il en advint ainsi le 5 avril 1370 pour la province de Toulouse <sup>4</sup>.

Comme de raison, cet état de choses empira encore à partir de

1. Ci-dessus, p. 342, not. 1; Puor, *Étude*, etc., p. 89, not. 12.

2. *Reg. Aren. Urban.* V, n° 13, fol. 618 : « Dil. filiis... S. Johannis Laudunen. et... S. Eligii Noviomen. monasteriorum abbatibus ac... officiali Avinionen., salutem, etc. Olim pro parte ven. fr. nostror. Lugdunen., Remen., Senonen., Rothomagen., Turonen. et Bituricen., archiepiscoporum, necnon... suffraganeorum, ac Claromonten. episcoporum exposito in consistorio coram nobis quod tam sue quam alie ecclesie monasteria et... alia ecclesiastica, tam secularia quam regularia, et etiam pia loca (in eisdem provinciis et locis) adeo propter guerras et mortalitatum pestes... erant in suis fructibus... diminuta, quod tam iidem archiepiscopi et episcopi quam alii... prelati et rectores ac persone incumbencia eis onera commode supportare non poterant, [mandat ut taxationem decimae, propter supradictas causas, in dictis provinciis et locis, per se ad medietatem reductam, observari faciant, contra eos qui secundum antiquam taxationem onera extorquere indebite moliantur.] Dat. Avinione kal. Februarii anno IV ».

3. *Reg. Vat. Urban.* V, n° 247, fol. 302<sup>b</sup> : « Venerabilibus fratribus, archiepiscopo Remensi ejusque suffraganeis, et dil. filiis abbatibus, archidiaconis, archipresbiteris et aliis quibuscumque tam civitatis ac diocesis, et provincie Remen. quam aliunde undecumque, quibus in ecclesiis, monasteriis, prioratibus et aliis quibusvis locis ecclesiasticis cum cura et sine cura earundem civitatis, diocesis, et provincie competit visitationis officium quoquo modo, salutem, etc. Scientes, quod dolenter referimus, ecclesias et monasteria, prioratus et alia loca ecclesiastica civitatis diocesis et provincie Remen. propter guerras que hactenus vigerunt in eis, et alia nulla ipsorum onerata miserebilitate aggravata, et visitationes per nonnullos ad quos spectant sepe fieri plus ad questum quam utilitatem eorumdem, [inhibet archiepiscopo supradicto, ne, si suae provinciae usque ad tres, et eidem ac suffraganeis ejus, si suarum civitatum et diocesis, ecclesias, monasteria etc. visitare contingat usque ad duos annos, a data praesentium, procurationem aliquam recipiant. Et supradictis omnibus, quibus visitationis officium competit, si infra annum proximum cathedrales et alias ecclesias, monasteria etc. civitatis et diocesis, praedictarum visitabunt, inhibet, ne ab eisdem pro procuratione unius diei, ultra medietatem quantitatum pro procurationibus visitationum hujusmodi a fel. rec. papa Benedicto XII taxatarum, recipiant]. Dat. Avinione kal. Augusti an. III. » *Ibid.* sont signalées les lettres adressées à tous les autres métropolitains et suffragants, et, en particulier encore aux évêques de Mende, du Puy et de Rodez.

4. *Reg. Vat. Urban.* V, n° 250, fol. 68. La lettre est adressée « nob. viro Ludovico duci Andegavensi »; Puor, *Étude*, etc., p. 165, n° 86.

l'an 1369, dès lors, on n'eût plus seulement les Compagnies à dos, mais les hostilités avec l'Angleterre avaient recommencé. C'est le Sud qui eut le plus à souffrir. De presque tous les diocèses, un cri de douleur partit vers Avignon, suppliant le Pape de venir à leur secours. Le 25 mars 1373, Grégoire XI réduisit de moitié le taux du décime pour les églises, monastères et hôpitaux du diocèse de Saint-Flour, et, le 9 novembre, cette réduction s'étendit au diocèse de Mirepoix<sup>1</sup>. La même faveur fut accordée, le 27 mai 1374, aux établissements ecclésiastiques des provinces de Narbonne, Auch, Arles, aux diocèses d'Avignon, Mende, Uzès, Castres, Albi, Lavaur, Lombès, Pamiers, Rieux, Tarbes<sup>2</sup>. Sans doute, d'autres diocèses reçurent des privilèges semblables, ceux de Cahors et de Tulle, par exemple, dont les prêtres après avoir été excommuniés et après avoir vu les diocèses mis en interdit par les collecteurs du Pape, pour n'avoir pas payé les sommes dues à la chambre apostolique, sont relevés de cette obligation par le camerlingue de Grégoire XI<sup>3</sup>. Vu cet appauvrissement général du clergé, le même Pape à l'instar d'Urbain V, enjoignait le 27 octobre 1375, aux patriarches, archevêques et évêques, de ne prendre ou accepter, dans leurs visites

1. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 16, fol. 351, 327<sup>b</sup>. Les deux lettres sont conçues comme celle de la note suivante, avec l'Incipit : « Ex paterne caritatis ».

2. Je donne comme spécimen la lettre suivante dans *Reg. Val. Gregor. XI*, n° 285, fol. 159 : « Ad perpetuam rei memoriam. Ex paterne caritatis officio, etc. Nuper siquidem pro parte nonnullarum personarum ecclesiasticarum civitatis et dioc. ac provincie Narbonen. infra regnum Francie consistentium fuit expositum coram nobis, quod tam Narbonen. et cathedrales dicte provincie, quam alie ecclesie, necnon monasteria et quelibet alia beneficia ecclesiastica tam secularia quam regularia, et etiam pia loca in predicta civitate et dioc. ac provincia Narbonen. existentia adeo propter guerras et mortalitatum pestes, que maxime partes illas permittente Domino longevis temporibus concusserunt, sunt in suis fructibus et redditibus diminuta, quod tam loci diocesanus quam alii earundem ecclesiarum, monasteriorum et locorum prelati, rectores et persone incumbencia eis onera commode supportare non possunt... [Ad petitionem supradictarum personarum, exemplo inhaerens Urbani V, et concessioni a se alias factae in Lingua Occitana reducit ad medietatem taxationem decimae consuetae, idque in perpetuum]. Dat. Sallone Arelaten. dioc. vi kal. Junii an. IV ». Voilà les autres lettres, pour Auch (*Reg. Val.*, n° 288, fol. 79) ; Uzès (n° 258, fol. 161<sup>b</sup>) ; Rieux (n° 286, fol. 65) ; Castres (*Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 20, fol. 326<sup>b</sup>) ; Mende, Albi, Lombès, Lavaur, Arles et Avignon, Pamiers (*ibid.*, n° 21, fol. 452, 497<sup>b</sup>, 527, 528<sup>b</sup>, 529, 531<sup>b</sup>) ; Tarbes (*Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 37<sup>b</sup>, confirmation).

3. Acte du 22 avril 1371 dans DEMÉLÉ, *La désolation des églises en France*, I, n° 680. Nous trouvons aussi dans l'*Informatio Caturcensis*, plusieurs fois que ceux qui n'avaient pu payer aux collecteurs dans la province de Quercy, avaient été excommuniés.

des églises, que la moitié de la procuration<sup>1</sup>. Déjà, quelques années avant, il avait mandé aux archevêques et évêques du Languedoc de ne point exiger des ecclésiastiques qui sont dans l'impossibilité de s'acquitter, le paiement des dîmes octroyées au roi<sup>2</sup>.

Après ce qui a été dit au paragraphe précédent, de la dépopulation du *Quercy*, on comprendra que dans cette province les bénéfices ecclésiastiques avaient plus qu'ailleurs perdu de leur valeur. Tous avaient périéclité, les uns plus, les autres moins. Déjà, en 1367, il y avait une foule d'églises dont les revenus étaient réduits à rien, et qui, par suite, furent abandonnées par leurs recteurs<sup>3</sup>. Cet état s'aggrava continuellement. Dès la reprise des hostilités et dès 1380, sur les mille et quelques bénéfices du diocèse de Cahors, deux cent cinquante étaient tout à fait sans valeur, parce que les habitants avaient émigré, tandis que les terres restaient sans culture; quatre cents environ ne rapportaient plus que la moitié de la somme nécessaire à l'entretien du recteur, dix ou douze seulement étaient moins vitalement atteints<sup>4</sup>. Deux cents bénéfices environ n'avaient pas les revenus suffisants pour fournir chaque année un habit convenable aux recteurs des églises<sup>5</sup>. Beaucoup de prêtres bénéficiés n'avaient plus de quoi se nourrir; les uns avaient en même temps que les paroissiens déserté leurs églises, détruites pour la plupart;

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 299 : « Ad futuram rei memoriam. Suscepte servitutis officium... Cum itaque in regno Francie, quod dolentes referimus, ecclesie, monasteria, prioratus et alia beneficia ecclesiastica, secularia et regularia,... propter guerras et mortalitatum pestes, que ibidem vigerunt diutius, adeo sint in suis redditibus et aliis facultatibus diminuta, quod eorum rectores non possunt ex eis commode sustentari... et eis... incumbentia onera supportare, [statuit ne quis patriarcha, archiepiscopus vel episcopus, etc. pro procuracione ratione visitationis dictarum ecclesiarum, monasteriorum, beneficiorum, etc., in regno Francie, ultra mediam procuracionem recipiat, juxta constitutionem Benedicti XII, sub poenis a Rom. pontificibus promulgatis ipso facto incurrendis]. Dat. Avinione vi kal. Novembris an. V ».

2. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 181<sup>b</sup> ad an. 1372, Novemb. 4. Seulement, quant aux Chapitres des cathédrales, il dit qu'il « ad solvendum impotentia esse non credit ».

3. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 15, fol. 350, ad an. 1367, Mart. 24 : « Fructus quasi ad nullum valorem sunt redacti... vacant et tanto tempore vacaverunt ».

4. *Voy. Informatio Caturcensis*, dans l'Appendice IV, testis 2<sup>o</sup>; le 6<sup>o</sup> testis dit que, de 500 églises, il ne s'en trouvait pas 25 en état de payer.

5. *Ibid.*, testis 1<sup>o</sup>. Cf. testis 7<sup>o</sup>.



les autres allaient demandant l'aumône d'une maison à l'autre, disant en échange une messe « pro defunctis <sup>1</sup> ».

Cent églises au moins étaient détruites <sup>2</sup>; cent cinquante, au plus bas chiffre, étaient vacantes, car elles étaient si appauvries que personne ne voulait les desservir <sup>3</sup>. En 1368, les revenus annuels de l'évêché de Cahors étaient encore évalués à quinze mille francs; de 1377 à 1379, ils avaient baissé jusqu'à trois mille; en 1387, l'évêque Bego de Castelnaudoux avait cédé pour mille francs tous les avantages de son évêché; navré de douleur, il abandonna son diocèse et se retira dans le Rouergue, où il mourut bientôt <sup>4</sup>. Son histoire est celle de beaucoup d'autres prélats et dignitaires ecclésiastiques.

Les abbayes et les Ordres les plus riches et les plus puissants de France étaient amoindris dans leurs revenus. Il en advint ainsi de l'abbaye de Cluny qui perdit la jouissance de ses biens en Angleterre <sup>5</sup> et une grande partie des redevances payées par les monastères qui étaient sous sa dépendance, et qui avaient eu beaucoup à souffrir de l'ennemi. Bien que les moines de Cluny ne fussent plus aussi nombreux qu'autrefois, ils n'avaient plus de quoi subvenir à leur entretien. Et pourtant l'abbaye n'était pas, au moins directement, entamée par la guerre, comme d'autres monastères. Le 8 mai 1366, afin que le couvent soit à même de s'acquitter de ses lourdes dettes, Urbain V lui enjoint de réduire les grosses dépenses qui s'y faisaient en vivres et surtout en vins qui étaient alors fort chers et dont il se faisait une consommation excessive <sup>6</sup>. Dès le 13 mars 1364, il défend, sous peine d'excom-

1. *Informatio Caturcensis*, testis 4<sup>us</sup>, testis 5<sup>us</sup>.

2. *Ibid.*, testis 7<sup>us</sup>.

3. *Ibid.*, testis 8<sup>us</sup>.

4. *Ibid.*

5. DELISLE, *Fonds de Cluny à la Bibl. Nat.*, p. 306, n° 21.

6. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 248, fol. 92 : « Dil. filius... conventui monasterii Cluniacen., Matisconen. dioc., salutem, etc. Honorem et conservationem... Nostis siquidem, filii, quod redditus et proventus monasterii vestri prefati, qui in responsionibus pecunialibus monasteriorum et locorum Ordinis vestri consistunt, propter mortalitates et guerras... sunt nimium diminuti, ac frumentum, vinum et alia victualia sunt multo plus solito cariora, adeo quod licet sitis numero pauciores quam olim essetis, tamen hujusmodi redditus non sufficiunt ad expensas que fiunt. [Hortatur et mandat eisdem ut expensas amplas in victualibus « presertim in vino quod nimis est carum, et nichilominus indiscrete et intemperate prout audivimus consumitur », restringant ut debita quibus monasterium premittitur persolvi possint]. Dat. apud Pontemsgorie Aivinonen. dioc. viij id. Maii anno quarto ».

munication, à l'abbé Symon de la Brosse, d'envoyer dorénavant du vin de Cluny ou de Bourgogne, comme il avait coutume de le faire, au Pape et aux cardinaux de la Cour Romaine d'Avignon, alléguant que dans ces temps ce cadeau est trop onéreux pour le couvent, dont les revenus avaient été amoindris par suite de la guerre <sup>1</sup>.

Pour les mêmes raisons, Urbain V adressa, le 1<sup>er</sup> avril 1364, une défense analogue à Jean de Bussières, abbé de Cîteaux, qui envoyait également du vin de Beaune ou de Bourgogne au Pape et aux cardinaux <sup>2</sup>. Vu la diminution des revenus dans toutes les abbayes de l'Ordre de Cîteaux, l'abbé pria lui-même le Pape de dispenser ses différents couvents du banquet annuel qu'ils avaient l'habitude de donner aux diocésains <sup>3</sup>. Ceux-ci ne voulaient point y renoncer et

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 251, fol. 216 : « Dil. fil. Symoni abbati monasterii Cluniacen. Matisconen. dioc., salutem etc. Cunctis christifidelibus... Sane cum tu ac nonnulli tui predecessores abbates monasterii Cluniacen., Matisconen. dioc., vinum de Cluniaco seu de Burgundia nobis et predecessoribus nostris Romanis pontificibus ac fratribus nostris sancte Romane ecclesie cardinalibus existentibus citra montes ex mera tua et ipsorum predecessorum tuorum liberalitate consueveritis mittere annuatim : nos attendentes quod vinum hujusmodi ad tam magnam quantitatem ascendit, quod exinde dictum monasterium nimium aggravatur, quodque ipsum propter guerrarum turbines et alias adversitates multiplices multum est in suis facultatibus diminutum, et propterea ad ipsum affectum paterne compassionis habentes, tibi tuisque successoribus tenore presentium districtius inbibemus, ne de cetero nobis ac successoribus nostris Romanis pontificibus vel eisdem cardinalibus aut cuicumque alteri de Romana curia directe vel indirecte hujusmodi vinum de Cluniaco vel Burgundia transmittere presumatis, alioquin te ac eosdem successores tuos, si secus feceris seu feceritis, excommunicationis sententiam incurere volumus ipso facto. Dat. Avinione idus Martii anno secundo ». Ce « vinum de Cluniaco » n'était pas du lieu de Cluny, terrain granitique qui ne produit pas du bon vin, mais des possessions de Cluny, qui s'étendaient sur une grande partie du Maconnais, y compris Pouilly et Davayé.

2. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 253, fol. 49. Le successeur d'Urbain V se montrait plus coulant, touchant ces envois de vins de Bourgogne, car le même abbé Jean lui ayant envoyé, en l'honneur de son élévation au Saint-Siège, trente pièces de vin de Beaune et de Gevrey (*Gall. Christ.*, IV, p. 1001, écrit « Generiaco » au lieu de « Geveriaco »), encore très renommés aujourd'hui, Grégoire en fut si touché que, le 2 mai 1372, il écrivait à l'abbé qu'il lui serait très reconnaissant de ce cadeau. *Gall. christ.*, l. c., ajoute : « Nec fefellerunt promissa, enimvero inter purpuratos cooptatus est ab eodem Pontifice die 20 Decemb. 1375 ».

3. *Suppl. Urban. V*, n° 39, fol. 136, ad an. 1364, Januarii 4 : « Supplicat. S. V. abbas Cisterciens., quatenus pro relevatione monasteriorum sui Ordinis de Francia propter guerras et societates predonum et temporum malitiam in suis facultatibus plurimum diminutorum, dignemini concedere quod diocesanis suis ad exhibitionem pabuli caritativi, quod annis singulis nimis sumptuose fieri sibi exigunt, minime teneantur religiosi ipsorum monasteriorum. Fiat ad IV annos. Dat. Avinione pridie nonas Januarii an. secundo ».

exigeaient même la profusion, quoique le nombre des moines eût baissé, et que les rentes eussent diminué dans tous les monastères <sup>1</sup>. Les abbés étant pour la plupart hors d'état de payer les décimes, le Pape se vit dans la nécessité d'en prolonger le terme et de les relever de l'excommunication qu'ils avaient par suite encourue <sup>2</sup>.

Les Prémontrés de France, tant chanoines que chanoinesses, se trouvaient dans de non moins tristes conditions. Leurs monastères avaient été si cruellement éprouvés par la guerre, leur revenus étaient tellement amoindris qu'ils étaient dans l'impossibilité de payer la procuration aux évêques prétendant au droit de visitation. Urbain V les en dispensa pour trois ans, le 18 novembre 1363 <sup>3</sup>.

Pour les évêques et le clergé, du Midi surtout, la situation était d'autant plus terrible que les charges, au lieu de diminuer, augmentaient avec les années, comme le prouve un document publié plus loin <sup>4</sup>.

On comprend qu'à la suite de ces désastres la *discipline ecclésiastique* eut à souffrir. Un grand nombre d'églises cathédrales desservies par des religieux, des collégiales, monastères et autres instituts ecclésiastiques, séculiers et réguliers, tant en France qu'en Angleterre, poussés à bout par la guerre, étaient en proie à l'anarchie, aussi bien matériellement que spirituellement ; une

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 251, fol. 365, sous la même date.

2. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 19, fol. 308, ad an. 1368. Januarii 11. Cf. surtout ci-dessous le onzième paragraphe, dioc. de *Langres*.

3. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 10, fol. 179<sup>b</sup> : « Dil. filiis Premonstraten., Laudunen. dioc., et aliis universis abbatibus, ac per prepositos solitorum gubernari prepositis et dil. in Christo filiabus abbatissis Premonstrat. Ord. monasteriorum eorundemque conventibus, salutem, etc. Devotionis vestre... Sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat, quod licet locorum ordinariis in vos seu monasteria vestra nullum habeant visitationis officium exercere, ipsaque monasteria presertim in regno Francie consistentia propter guerras in illis partibus ingruentes adeo sint in suis facultatibus attenuata, destructa et pregravata, quod vos ex fructibus... eorundem non potestis congrue sustentari, tamen prefati ordinarii a vobis procuracionem annis singulis exigere et extorquere nituntur... [monasteria ob guerras gravata ad triennium a dicta solutione liberat, mandans eisdem ordinariis ne super hoc eos molestare prae-sumant]. Dat. Avinionis xiiii kal. Decembr. an. III ». — Dans *Reg. Vat. Urban. V*, n° 252, fol. 153, je rencontre une bulle d'Urbain V de septembre 1362, dans laquelle il est question de monastères des sœurs des Ermites de Saint-Augustin qui, souvent furent détruits, et le Pape donne la faculté de les rebâtir dans les villes. Mais il ne s'agit pas seulement de la France.

4. Voy. ci-dessous au dixième paragraphe, à la fin du diocèse *du Puy*.

réforme complète était urgente<sup>1</sup>. L'une des causes du relâchement de la discipline était la nécessité dans laquelle se trouvaient parfois les ecclésiastiques de supporter leur part du service militaire, ou de défendre leur église, leur monastère, leur habitation, leurs biens contre les assauts des ennemis. D'autres fois, un mouvement très naturel de colère contre les ennemis qui leur avaient tout enlevé et détruit, faisait oublier aux cleres et aux prêtres leur caractère et les portait à se mêler aux combats pour tirer vengeance. Après avoir goûté de la vie militaire et joui de leur liberté, ils étaient attirés à ce métier, et ne se sentant plus assez forts pour refréner cette passion, ils s'engageaient sans nécessité dans de nouveaux combats, même hors du pays<sup>2</sup>. Or, d'un homme d'armes de cette

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 282, fol. 74<sup>b</sup>, ad an. 1371, Augusti 23 : « Dil. fil. Johanni, tit. Sanctorum Quatuor Coronat, presb. cardinali, Apost. sed. nuntio, salutem, etc. Ad ecclesiarum... Sane ad nostrum fidedigna relatione pervenit auditum quod nonnullae cathedrales et collegiate alieque ecclesie et monasteria aliaque queque ecclesiastica loca, secularia et regularia, virorum et mulierum, exempta et non exempta, consistentia in Francie et Anglie regnis, in spiritualibus et temporalibus deformata sunt multipliciter et collapsa, et nonnulli eorum prelati et persone tam de negligentia executionis suorum officiorum, quam de aliis excessibus sunt notati, et merito corrigendi, que absque debiti appositione remedii non debemus sub dissimulatione transire. Nos igitur de premissis merito dolentes et ad ipsarum ecclesiarum, monasteriorum et locorum reformationem ac eorundem prelatorum et personarum correctionem... intendere cupientes, [ei officium visitationis injungit]. Dat. apud Villannovam Avinionen. dioc. x kal. Septembris anno primo ».

2. Il y a, à ce sujet, d'abondants exemples. Un des plus caractéristiques est le suivant, dans *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 13, fol. 111<sup>b</sup>, ad an. 1372, April. 27 : « Dil. fil. Thome Guillelmi, monacho monasterii Casinen., O. S. B., quod nullius dioc. existit, salutem, etc. Sedis apostolice, etc. Sane petitio pro parte tua nobis nuper exhibita continebat quod olim, cum nonnulli regni Francie inimici regnum ipsum invasissent et nonnulla loca, presertim in dioc. Rothomagen., de qua oriundus existis, consistentia destruxissent, tu, qui tunc presbiter secularis ac rector eujusdam parroeh. ecclesie ejusdem dioc. existebas, cum nonnullis aliis ad quoddam castrum ejusdem dioc. pre timore inimicorum hujusmodi confugisti, quodque cum predicti inimici castrum ipsum obsiderent ac illud capere vellent, tu videns quasi omnia bona tua, tam patrimonialia quam etiam ecclesiastica, esse deperdita ac destructa, tactus dolore cordis et nimia ira commotus ac proponens te de dictis injuriis ulcisci, pluribus conflictibus contra predictos et alios dicti regni inimicos, ubi multi tui interfecti extiterunt, interfuisti ac te immiscuisti; ac deinde de dictis partibus recedens ac volens ad Rom. Curiam, que tunc in partibus Italie residebat, accedere in quodam exercitu qui contra nonnullos Rom. Ecclesie rebelles et inimicos fiebat, armatus per aliquod tempus fuisti ac te sevis actibus immiscuisti. [Eidem, jam Romae a praemissis in foro paenitentiae absoluto et postmodum in monasterio Casinen. inter professos cooptato, concedit ut in sacris ordinibus, excepto sacerdotali, ministrare valeat, quamdiu monachus dicti monasterii fuerit, non obstante irregularitate, etc.] Dat. Avinione v kal. Maii an. II ».

époque-là à un brigand ou compagnon, il n'y avait qu'un pas, et nous voyons que les ecclésiastiques armés prirent souvent les mauvaises habitudes de ces gens-là, ce qui se produisait même sans aller au combat, par le seul fait de l'entourage continu des bandes, ou par suite de la brutalité contagieuse des mœurs.

Le mal, soit qu'on le considère au point de vue de l'état financier, soit sous le rapport de la discipline, empira davantage quand nombre d'archevêques, évêques, abbés et autres prélats abandonnèrent leurs sièges et résidences afin de se retirer à Paris ou aux environs de la capitale, pour ne rien dire de ceux qui séjournaient à la Cour Romaine. Grégoire XI sévit rigoureusement contre eux <sup>1</sup>.

#### 10. *La désolation des églises et monastères de la partie méridionale de la France depuis le traité de Bretigny.*

Beaucoup d'églises et de monastères s'abstenaient de recourir au Saint-Père dans leur pauvreté, parce qu'ils participaient aux privilèges, c'est-à-dire à la diminution de la taxe que le Pape avait accordée à divers diocèses, comme nous l'avons vu dans le paragraphe précédent. Les diocèses du Languedoc surtout étaient dans ce cas. Néanmoins, encore un grand nombre d'entre eux demandaient du secours au Saint-Siège dans leurs besoins particuliers.

Pour être aussi complet que possible, il faudrait énumérer une grande partie des églises et monastères désolés dont il a déjà été parlé pour l'époque antérieure au traité de Bretigny, car les troubles n'ayant pas cessé, les églises et monastères ne purent généralement pas, dans les années qui suivirent, se relever de leur désastre et la désolation

1. *Reg. Vat.*, n° 268, fol. 138<sup>b</sup>, ad an. 1372, Maii 7 : « Car. in Christo fil. Carolo regi Francorum illustri, salutem, etc. Cum pastor... Sane nuper ad nostrum pervenit auditum, quod quamplures archiepiscopi, episcopi, abbates et alii prelati, sua deserentes ecclesias ac monasteria, in tua civitate Parisiensi et locis circumvicinis moram trahere non verentur, in suarum et eorum subditorum animarum periculum, ecclesiarum et monasteriorum hujusmodi detrimentum ac scandalum plurimorum. Cum autem fili carissime, nos similes prelatos et etiam parroch. ecclesiarum rectores de nostra curia et etiam per duas dietas recedere faciamus, [hortatur eundem ut moleste non ferat si dictos prelatos pontifex ad suas ecclesias etc. accedere jubeat; exceptis iis quos idem rex necessarios sibi fore rescripserit]. Dat. Avinione nonis Maii an. II ».

lation continua aussi pour eux à l'époque qui nous occupe maintenant. Mais tout le monde comprendra que je me sois abstenu de cette répétition à laquelle l'index suppléera. Cependant, lorsque des cas particuliers concernant l'époque antérieure se présenteront, je les noterai. Tout ceci s'applique également au paragraphe suivant.

L'ordre que je suis dans ce paragraphe est très simple : les provinces ecclésiastiques de Narbonne, la partie méridionale de la province de Bourges, les provinces de Toulouse, d'Auch, de Bordeaux, la partie septentrionale de Bourges, les provinces de Vienne, d'Embrun, d'Arles, d'Aix. Je ne donne point ici la classification des diocèses avec leurs archevêchés respectifs ; tout le monde la trouvera à la fin du premier volume.

Nous avons vu comment le diocèse d'Uzès était maltraité par les Compagnies<sup>1</sup>. Le sort des églises et monastères des autres diocèses du Midi n'était pas meilleur. A cause des incursions des bandes, les tenanciers et les fermiers des monastères et des grandes églises ne pouvaient plus payer leurs redevances, ils laissaient en friche les terres fiellées et les abandonnaient, de sorte que les seigneurs perdaient beaucoup. C'est ce qui se produisait depuis plusieurs années à l'abbaye des Cisterciennes de Vignogoul, du diocèse de *Maguelonne* ; en 1365 les religieuses se plaignaient de cette situation auprès d'Urbain V, qui leur permit de donner leurs possessions en fief avec une réduction sur le montant des rentes<sup>2</sup>. C'est alors que commença pour ce monastère le désastre auquel nous le voyons exposé au xv<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. Les religieuses d'un autre

1. Ci-dessus, p. 391 à 394.

2. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 10, fol. 190, ad an. 1365, Januarii 3 : « Dil. fil. Pontio Vassalli, vestiario eccl. Magalonen. generali vicario... Capituli eccl. predictæ ad presens pastore carentis, decret. doctori, salutem, etc. Oblata nobis pro parte dil. in Christo filiarum abbatissæ et conventus monasterii de Bonoloco, alias de Vingolo, Cistere. Ord., Magalonen. dioc., petitio continebat quod feudatarii terrarum, allodium et possessionum seu rusticorum prediorum ad ipsum monasterium dominio directo spectantium... propter guerras et hostiles incursus, qui hactenus in illis partibus ingruerunt et ingruunt... census consuetos ex quibus abbatissa... et conventus... consueverant sustentari, solvere non potuerunt a longo tempore citra neque possunt, quia... bona feudalia præ facultatum defectu ex dictis guerris et incursibus subsecuto quasi prorsus inculta et inutilia deserentes ea potius monasterio prefato volunt relinquere, quam suo importabili onere ulterius retinere... [Mandat supradictio ut, informatione præmissa, dictis abbatissæ et conventui infundationes innovandi feudatariis vel aliis sub minori censu, licentiam tribuat]. Dat. Avinionæ iij non. Januar. an. III ».

3. Voy. DEMAILLE, *La désolation des églises*, 1, n° 556, 557.

monastère, celles du prieuré Augustinien de Saint-Gilles à Montpellier, au nombre de vingt-cinq, étaient forcées de mendier leur nourriture et de se réfugier auprès de leurs parents <sup>1</sup>. Leur cloître ayant été détruit par les Compagnies, elles furent transférées dans un local attenant à la chapelle Sainte-Catherine <sup>2</sup>. Les Dominicaines ou Prouillanes hors les murs de Montpellier perdirent dans le bourg de la ville plusieurs maisons qui furent détruites, ensuite les revenus diminuèrent, et Saint-Martin-de-Prunet fut incorporé <sup>3</sup>. En 1387, elles allèrent habiter l'ancien hôpital Saint-Guillem pour se soustraire aux dangers que leur suscitaient dans l'ancienne habitation isolée les courses incessantes des gens de guerre <sup>4</sup>. Après le départ de Seguin de Badefol en 1361, les citoyens de Montpellier détruisirent des constructions situées hors des fortifications, entre autres l'église des Carmes <sup>5</sup>. Comme nous avons vu dans les premiers paragraphes de ce chapitre, Montpellier avait toujours à souffrir des Compagnies; celles-ci voulaient même occuper le collège de Saint-Benoît <sup>6</sup> qui, peu à peu, fut réduit à une grande pauvreté, à cause des guerres et de la mortalité <sup>7</sup>.

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 127, ad an. 1375, Junii 25. Unitur ecclesia ruralis S. Mauritii prope Lanum.

2. A. GERMAIN, *Hist. de la commune de Montpellier*, III, p. 331.

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 291, fol. 213, ad an. 1379, Aug. 23: « Ad perp. rei memoriam. Prudentes virgines etc. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dil. in Christo filiarum... priorisse et conventus monasterii B. Marie de Prulhano, extra muros Montispessulani, per priorissam soliti gubernari. Ord. S. Aug., Magalonen. dioc., sub regula et secundum instituta fratrum Ord. Pred. viventium. petitio continebat quod licet olim pref. mon. convenienter in redditibus et aliis facultatibus habundaret, tamen modernis temporibus propter guerras et mortalitatum pestes ac destructiones hospitiorum, que dictum mon. in burgo Montispessulani dicte dioc. habebat, et quamplures alias causas fructus, redditus et proventus... sunt adeo diminuti quod ex eis prefate priorissa et conventus non possunt continue sustentari, quin imo nisi alias provideatur eisdem, oporteat eas... exire et... mendicare. [Ad earum preces ecclesiam S. Martini de Pruneto extra muros praedictos, eujus fructus sexaginta flor. auri valent annualim, eisdem priorissae et conventui in perpetuum unit.] Dal. Avinione x kal. Septembr. an. I ».

4. A. GERMAIN, l. c., p. 330. Déjà en 1380, Clément VII avait incorporé au monastère l'église de Saint-Guillem dans les nouveaux murs de la ville. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 18, fol. 553. Mais les religieuses n'étaient pas plus fortunées dans leur nouvelle habitation. Voy. DENIFLE, l. c., n° 249.

5. *Petit Thalamus*, p. 359. Cependant voy. ci-dessus, p. 95, not. 9. Il est vrai qu'en 1365 (16 mars), les Carmes n'avaient pas encore d'église, mais étaient seulement dans l'intention d'en bâtir une nouvelle. *Reg. Vat. Urb. V*, n° 254, fol. 67<sup>b</sup>. Peut-être l'habitation des frères fut-elle détruite en 1356, et l'église en 1361.

6. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 13, fol. 207<sup>b</sup>, ad an. 1372, Februarii 17.

7. DENIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 550.

L'abbaye bénédictine de Saint-Martin-de-Cendras, dans le diocèse de *Nîmes*, partageait le sort des autres institutions religieuses, en 1366, elle était déjà appauvrie à cause des conséquences de la malice des temps <sup>1</sup>. Celle de Pseaume était également dans l'embaras en 1379 <sup>2</sup>.

Beaucoup plus de renseignements nous sont fournis sur les diocèses suivants. Dans celui de *Béziers*, un grand nombre d'églises étaient devenues misérables et incapables de payer les sommes dues à la chambre apostolique <sup>3</sup>. Je trouve les notes marginales : *pauper, nichil potest*, qui se réfèrent, entre autres, aux églises de Valras, Saint-Bauzille-de-la-Silve, Poussan, Saint-Aubin (auj. Aumes), Saint-Martin, Coujan, Peilhan et Montels, Aigues-Vives, Portiragnes, Saint-Martin-d'Agel; aux vicairies suivantes : Ribauté et Lieuran, Adissau, Le Soulié, Saint-Bauzille-de-Fourches, Paulhan, Valmascle, Vailhan, Cabrières, Tineret, Madières, Avène, Fouzilhon; de même, à l'abbé de l'abbaye bénédictine de Joncels <sup>4</sup>, et encore à plusieurs autres églises <sup>5</sup>; celle de Saint-Auban de Neffiès fut incendiée par les Compagnies <sup>6</sup>.

Dans le diocèse de *Narbonne*, il y avait, depuis 1377, une foule d'églises appauvries qui étaient dans l'impossibilité de payer. Ainsi Saint-Étienne de « Seliano <sup>7</sup> », les églises de Paraza, de Vinassan <sup>8</sup>, de Tressan, de Roubia, de « Serayran <sup>9</sup> », de Saint Pierre de Luc, de Mirepeisset <sup>10</sup>, de Sainte-Valière, de Buadelle <sup>11</sup>, de Villerambert <sup>12</sup>, de Peyriac <sup>13</sup> et beaucoup d'autres. La misère se faisait surtout sentir dans le bas clergé, et était, pour cette raison, beaucoup plus dure. Mais le

1. *Suppl. Urbani V*, n° 42, fol. 117, ad an. 1366, Martii 24.

2. Cf. ci-dessous, dioc. d'Arles.

3. Arch. Vat., *Collector.*, n° 158, fol. 140 suiv. Les notes se réfèrent aux années 1380 et suivantes.

4. *Ibid.*, fol. 142<sup>b</sup> : « non habet unde vivat ».

5. *Ibid.*, fol. 142<sup>b</sup> suiv.

6. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 100, ad an. 1379, Jun. 23.

7. « De Selians ». Mais voy. *Livre vert de l'archevêché de Narbonne*, publ. par P. LAPRENT (1886), p. 34 : « Vicarius de Seliano », baylie de Capestang.

8. « De Parassano », « de Vinassano ». *Collect.*, fol. 30<sup>b</sup> : « pauperrimus (capellanus) nec habet unde vivat ».

9. *Ibid.*, fol. 31, même remarque.

10. « De Mirapisceto ».

11. « De Buadella ». Cf. *Livre vert*, etc., p. 139, canton de Peyriac-Minervois.

12. « De Villa Ramberto ». Du même canton. Voy. *Livre vert*, l. c.

13. « De Petriaco ». Peyriac-de-Mer, cant. de Sigeau. Cf. *Livre vert*, p. 52.



haut clergé était aussi en détresse. L'église de Narbonne se plaint, en 1362, auprès d'Innocent VI, que, par suite des épidémies, des guerres, des inondations, ses vignes sont, en grande partie, détruites ou en friche, et qu'elles ne rapportent pas un quart du vin d'autrefois<sup>1</sup>. Quant aux monastères, l'ancien nombre des religieux grevait trop lourdement les finances des communautés, à cause du malheur du temps. Pour ce motif, vers 1346, l'abbaye bénédictine de Caunes réduisit le nombre de ses religieux à vingt-six, mais bientôt on s'apercevait que ce nombre était encore trop fort, et on le diminuait de nouveau<sup>2</sup>. L'abbé et le couvent restaient débiteurs envers la chambre apostolique depuis 1380<sup>3</sup>. L'abbaye cistercienne de Pontfroide se vit, en 1371, dépouillée par les routiers des livres, de l'argent, des bijoux, des meubles<sup>4</sup>. Le monastère des Augustiniennes de Sainte-Marthe de Limoux fut démoli par crainte des ennemis, et les sœurs furent transférées dans la ville où, réduites à l'état de mendicité, elles ne pouvaient poursuivre l'édification du nouveau monastère<sup>5</sup>.

Un des plus misérables monastères était l'abbaye bénédictine de Montolieu du diocèse de *Carcassonne*. Comme nous l'avons vu<sup>6</sup>, cette ville fut incendiée par les bandes. Les habitants l'avaient abandonnée et s'étaient retirés sur la hauteur voisine, là où était l'église paroissiale, et s'y fortifiaient. Pour cette raison, le monastère, qui n'était pas fortifié, était exposé aux ravages des bandes qui y venaient sans cesse et y restaient quelquefois pendant trois mois.

1. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 29, fol. 575<sup>b</sup> ad an. 1362, Maii 5 : « Ven. fratri... episcopo Mirapiscen. salutem etc. Exhibita nobis pro parte ven. frat. nostri Petri archiepiscopi et dil. fil. capituli Narbonen. petitio continebat, quod ab initio magne mortalitatis seu epidemie, que in partibus Narbon. olim invaluit, tam occasione mortalitatis ejusdem et etiam guerrarum que in eisdem partibus ingruerunt, quam propter multas inundationes aquarum (que super quoddam territorium terminale Narbonen., *vinearum* nuncupatum, Narbonen. dioc., in quo tam ipse archiepiscopus quam predecessores sui... uvas seu vinum... recipere consueverunt, creverunt sepius et exerescunt) vinee in eodem territorio ad mensam archiepiscopalem Narbonen. spectantes adeo sunt pro majori parte destructe et assidue destruuntur et quasi etiam sic inculte et steriles remanserunt, quod ex ipsis vix quartam partem vini sibi et familie sue necessarij potest singulis annis recolligere. [De incorporatione ecclesie ruralis SS. Ypoliti et Justi de Villarofragarum [Villar-de-Fargues] ejusd. dioc.] Dat. Avenione iij non. Maii anno decimo ».

2. L. BÉZIAT, *Hist. de l'abbaye de Caunes* (1880), p. 148 suiv.

3. Arch. Vat., *Collector.*, n° 158, fol. 35<sup>b</sup>.

4. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 397<sup>b</sup>, ad an. 1371, Aug. 4.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 607, ad an. 1380, Jul. 28.

6. Ci-dessus, p. 400.

Elles installaient leurs chevaux dans l'église, le cloître et ailleurs, sans épargner le sanctuaire. Le culte divin cessait, beaucoup de moines prenaient la fuite et retournaient à la vie laïque, les autres n'osaient plus rester au cloître et demandaient au Pape de leur accorder l'église paroissiale située dans le fort <sup>1</sup>. Une autre abbaye bénédictine, la Grasse, était bien fortifiée; mais jour et nuit on était forcé de faire le guet contre les cruelles Compagnies qui, depuis 1360, infestaient la sénéchaussée <sup>2</sup> et menaçaient aussi l'abbaye <sup>3</sup>. La précaution prise par les moines était coûteuse, parce

1. *Suppl. Urban. V*, n° 39, fol. 124, ad an. 1363, Decembris 30; « Exponitur S. V., pro parte... abbatis et conventus monasterii vestri Montisolivi, O. S. Ben., Carcassonen. dioc. quod idem monasterium in quo... inter cetera monasteria illarum partium monachalis floruit religio... moderno tempore et hiis diebus novissimis ad tantam desolationem, dissipationem et solitudinem devenit, quod nullus monachus moram trahere ibi audeat pro eo quod habitatores et incole Montisolivi, infra quam monasterium Montisolivi situm est, timore guerrarum ingruentium villam deseruerunt ex toto, et in quodam monte sive podio, vocato de Malast, ubi est sita parochialis ecclesia dicti loci, fecerunt fortalitiū, ubi se et bona sua sub tuta custodia posuerunt et incluserunt, monasterio et ejus edificiis extra fortalitiū derelictis, sicque factum est quod isti pessimi latrunculi et predones qui partes illas discurrunt..., pluries dictum monasterium intraverunt et per longum tempus, aliquando per tres menses et ultra, continue ibidem steterunt et omni die vadunt et veniunt pro suo libito voluntatis, et, quod dicto turpe, facto tamen turpius est et nefandum, in ecclesia, claustro et locis regularibus dicti monasterii equos ponentes et multa enormia committentes, Dei sanctuarium profanantes, ipso loco sacro uti tanquam stabulo non verentur, et ob predictam sevitiā persecutionis hodie (proh dolor) cessat ibi divinum servitium et in vastam solitudinem dictum monasterium est mutatum, multique ex monachis dicti monasterii aufugerunt vagi per mundum incedentes et forsitan mendicando, alii in paternis laribus demorantes, cum jam manum ad aratrum posuerunt, retro respicere compelluntur. Cum igitur, P. S., velint et cupiant dicti abbas et monachi ad ovile reduci et jugum ferentes dominicum cum jocunditate ut veri fratres et Dei servi habitare in unum, nec in suo monasterio rationibus predictis habitare possint secure, supplicent S. V. quatenus eandem ecclesiam paroch. dicti loci, infra fortalitiū sitam, que de patronatu ejusdem monasterii existit, mense conventus dicte monasterii unire et incorporare dignemini. — Concedimus habitationem in dicta ecclesia abbati et monachis donec cesset guerrarum persecutio, et quod extra habitationem dicte ecclesie collocetur presbyter rector. B. Dat. Avinione tertio kal. Januarii an. II. » Mais ensuite s'élevaient des discussions entre les moines et le recteur de l'église paroissiale, qui ne voulait pas prendre une autre habitation; il disait que ce changement n'est pas nécessaire, « cum dicti abbas et monachi in partibus illis castra seu fortalitia satis propinqua et convicinia habeant ac etiam eorum ibidem principale monasterium integrum et illesum, quod commode fortificari potest si velint in hiis diligentiam adhibere » etc. *Suppl. Urb. V*, n° 39, fol. 201, ad an. 1364, Febr. 4. L'abbé construit, en effet, vers 1366, un fort. *Voy. Gall. christ.*, VI, p. 995. Au sujet du transfert de la ville sur la hauteur au « Castrum Mallasti » nommé ensuite « Castrum S. Johannis », voy. MAUREL, *Cartul. de l'ancien diocèse de Carcassonne*, I, p. 144.

2. Cf. MAUREL, l. c., I, p. 329, ad an. 1363.

3. *Ibid.*, II, p. 342, 347.

que, comme il se trouvait peu de gens obligés de faire le guet, l'abbé devait embaucher des hommes et les payer fort cher. Urbain V engageait ensuite les sujets de l'abbaye à faire eux-mêmes le guet<sup>1</sup>. Les Cisterciens de Villelongue perdirent la chapelle de Saint-Bernard située dans les faubourgs de Carcassonne<sup>2</sup>; l'évêque de Carcassonne perdit, dans le bourg, les habitations où demeuraient ses officiers; il dut demander l'incorporation à la mense épiscopale du prieuré de Notre-Dame-de-Saint-Augustin au bourg de Carcassonne<sup>3</sup>. Les Clarisses y perdirent aussi leur monastère, où étaient quarante sœurs, et en 1372, elles n'avaient pas encore ni un nouveau monastère ni une nouvelle église<sup>4</sup>. Les Chartreux de la Loubatière étaient appauvris, et leur monastère était ruiné<sup>5</sup>. Depuis 1380, dans le diocèse de Carcassonne comme dans tous les autres, beaucoup d'églises étaient dans un état de pénurie qui ne leur permettait pas de payer les décimes, etc., dues à la chambre apostolique<sup>6</sup>.

L'invasion des Espagnols et les ravages des bandes de Seguin de Badefol étaient un désastre pour l'abbaye des Bénédictines d'Eule, du diocèse d'Elne, située non loin de Perpignan. Sans cesse troublées par les hommes d'armes, les incursions des routiers et les attaques des voleurs, les religieuses se réfugiaient souvent dans les places fortes, jusqu'au jour où elles reçurent l'autorisation d'abandonner leur ancien monastère et de se fixer à Perpignan, changement facilité par le roi d'Aragon, qui fit un don de 1250 florins d'or pour acheter des terrains qu'il affranchissait lui-même de tout impôt<sup>7</sup>.

1. *Reg. Aren. Urban. V*, n° 15, fol. 340<sup>b</sup>, ad an. 1367, Februarii 12.

2. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 251, fol. 367<sup>b</sup>, ad an. 1364, Octobris 9.

3. *Ibid.*, n° 259, fol. 44, ad an. 1369, Januarii 23.

4. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 283, fol. 142<sup>b</sup>, ad an. 1372, Octob. 22.

5. *Ibid.*, n° 284, fol. 16<sup>b</sup>, ad an. 1373, Januarii 25 : « de Luppatoria ». LE COUTEUX, *Annales Ord. Cartus.*, V, p. 136, l'identifie avec « la Louvetière ». Mais Cassini, n° 18, nomme tout près du bois des Chartreux, le bois de la Loubatière. Cf. encore MAURL, l. c., IV, p. 442.

6. Arch. Vat., *Collector.*, n° 158, fol. 79 suiv., 88 suiv.

7. *Suppl. Urbani V*, n° 34, fol. 204<sup>b</sup> ad an. 1362, Decembris 24 : « B. P., abbatissam. et conventum monasterii Beate Marie de Eula, Cistercien. Ord., Elnen. dioec., cum dictum monasterium sit in solitudine situm, propter incursus hostiles, dudum oportuit urgente necessitate ad loca murata Thorrii et Perpiniiani, dioec. prefate, [se] transferre. Verum cum, peccatis exigentibus, pestis gladius ubique seviat, et de eisdem incursibus verisimiliter imposterum formidetur, quodque etiam tempore pacis tam per bannitos et fures, quam gentes pestiferas eidem monasterio magna

Depuis 1380, des églises sont signalées comme appauvries ou souffrant d'autres accidents <sup>1</sup>. A partir de 1372 se suivirent de scandaleuses inimitiés et de graves désordres dans l'abbaye cistercienne de Jau, où le personnel diminua de jour en jour<sup>2</sup>.

Une grande détresse, causée par les guerres précédentes, régnait depuis 1380 dans le diocèse d'Albi. J'ai trouvé<sup>3</sup>, en particulier, mentionnés comme éprouvés et ruinés : le vicariat de Saint-Julien d'Albi <sup>4</sup>, l'archiprêtré de Puicelci, les églises des Avalats, de Bonneval <sup>5</sup>, Cadix, Calvin, Condomines, Dourn, Janes <sup>6</sup>, Pampe-lonne <sup>7</sup>, Marcel, Padiès <sup>8</sup>, Marsal <sup>9</sup>, Mioles, Paulin <sup>10</sup>, Penne <sup>11</sup>, Les-

incommoda et scandala olim evenerint, nec propter loci solitudinem ibidem possunt honeste morari : ideo abbas Fontisfrigidii, pater predicti monasterii, humilis et devotus vester orator, ac abbatissa et sorores dicti conventus... S. V. humiliter supplicant ut infra villam Perpiniani prefatam... locum monasterii prefati auctoritate apostolica perpetuo mutare valeant seu transferre, ubi quacumque hostili sublata formidine tranquille et honeste sperant semper Domino famulari, maxime cum ad supplicationem honorabilis Pauqueti de Bello-Castro, militis, per dominum regem Aragonum illustrem monasterio predicto infra villam Perpiniani predictam, per gratiam S. V. noviter construendo gratia facta fuerit ex causis predictis, ut infra villam predictam pro dicto monasterio construendo locum congruum possint eligere ac emptiones perpetuas pro dicto monasterio facere usque ad summam MCCL libr., quod et quas ab omni servitute decrevit esse perpetuo liberum et immune seu liberas et immunes... Supplicant insuper eandem S. ut eadem auctoritate locum monasterii antiqui... cum terris et possessionibus suis titulo emphiteosis in colonos perpetuo possint transferre... Fiat. B. Dat. Avinione IX kal. Januarii anno primo ». Cf. CAVET, *Étude hist. sur Fonfroide* (1875), p. 296 suiv.

1. Dans Arch. Vat., *Collector.*, n° 158, fol. 52<sup>b</sup>, on lit en marge à l'église de Clayrano (Claira) : « pauperquia tota ecclesia fuit destructa propter inundationem aquarum ». La même note se trouve fol. 53 pour l'église de Corneliano del Brecol (Corneilla-del-Verco).

2. ALLART, *Les patronnes d'Elne et l'abbaye de Jau* (Perpignan, 1857), p. 29.

3. Dans Arch. Vat., *Collector.* n° 84, fol. 99 à 144. Voy. ci-dessous, p. 625 not. 2, pour le diocèse de Cahors.

4. « Vicaria S. Juliani de Albia omnino est impotens ad solvendum, quia non habet in redditibus de quo possit tenere unum clericum ». *Ibid.*, fol. 202.

5. « Eccl. de Bonavalle. Locus de Bonavalle fuit captus per Anglicos et postea combustus ; non ascendit valor ad X libr. tur. ». *Ibid.*, fol. 112.

6. « Locus de Janis fuit captus per Anglicos et steterunt in dicto loco per III annos. » *Ibid.*, fol. 102.

7. « Eccl. de Prumeto, alias de Pampilona... captus fuit per Anglicos et steterunt per magnum tempus ». *Ibid.*, fol. 118<sup>b</sup>.

8. « Ecclesia de Paderis capta fuit per Fuxen. ». *Ibid.*, fol. 128<sup>b</sup>.

9. « Parroch. eccl. de Marssalb, omnino est impotens ad solvendum, quia locus de Marssalb fuit captus per Anglicos et postea fuit destructus penitus per gentem patrie ». *Ibid.*, fol. 102.

10. « Ecclesia de Paulinhio capta fuit per Fuxen. ». *Ibid.*, fol. 128.

11. « Ecclesia de Penna capta per Anglicos ». *Ibid.*, fol. 125<sup>b</sup> « et tenerunt per longum tempus », *ibid.*, fol. 108.

planques<sup>1</sup>, Puybégon, Saint-Cirgue-d'Aigou, Malau<sup>2</sup>, Saint-Léonce-de-Saussens, la chapellenie de Saint-Quintin dans l'église de Notre-Dame de Fargues<sup>3</sup>, Sérénac<sup>4</sup>, Taix (église Saint-Pierre), Terssac<sup>5</sup>, Thuriès<sup>6</sup>, l'église rurale de Saint-Sigismond, près la Tribale des Banques; l'aumônerie du monastère bénédictin de Gaillac<sup>7</sup>, la sacristie des chanoines de Saint-Salvi d'Albi<sup>8</sup>, les prieurés de Fonlabour, Massuguiès, des Planques<sup>9</sup>, du Puy, de Romanon<sup>10</sup> et de Ségur<sup>11</sup>. Quelques-unes de ces églises étaient déjà depuis longtemps détruites ou désolées; par exemple, l'église de Fargues était en ruine dès 1364, et Urbain V accorda des indulgences pour sa réparation<sup>12</sup>. Il a été question plus haut d'autres églises désolées<sup>13</sup>.

Les guerres continuelles, la vie désastreuse des Compagnies produisirent un grand relâchement des mœurs dans les monastères. Il serait difficile de trouver un exemple plus frappant que celui que nous offrent l'abbé et les moines de l'abbaye cistercienne de Candeil, du même diocèse. Ils n'agissaient pas autrement que les pires compagnons de la Compagnie de Seguin de Badefol. Heureusement que de soixante religieux qui, autrefois, demeuraient dans ce monastère, douze seulement s'y trouvaient en 1372, quand le scandale était au comble<sup>14</sup>.

1. « Anglici tenerunt per magnum tempus ». *Ibid.*, fol. 114.

2. « Parr. ecclesia de Magno-loco. Impotens pro nunc propter guerras ». *Ibid.*, fol. 102.

3. « Capellania S. Quintini in ecclesia B. Marie de Fargis. Penitus est deserta ». *Ibid.*, fol. 101<sup>b</sup>.

4. « Non habet nisi duos parrochianos ». *Ibid.*, fol. 111.

5. « Capta fuit per gentes armorum », *ibid.*, fol. 122<sup>b</sup>. « Locus de Terssaco fuit captus per Fuxen. », *ibid.*, fol. 142<sup>b</sup>.

6. Déjà, en 1380, occupé par les bandes. Voy. p. 560.

7. « Officium elemosinarie mon. Galliaci, impotens est ad solvendum, et moratur [elemosinarius] in civitate Avinion. et non habet certam mansionem, quia sic vadit discurrendo per mundum propter paupertatem ». *Collect.*, fol. 98<sup>b</sup>.

8. « Officium sacristie mon. Sancti Salvii, nihil valet in redditibus, et sacrista est valde senex et infirmus et non habet unde vivat ». *Ibid.*, fol. 98.

9. « Captus fuit per Anglicos ». *Ibid.*, fol. 121<sup>b</sup>.

10. « Prioratus de Romano impotens est omnino ad solvendum et habet solum duos vel tres parrochianos ». *Ibid.*, fol. 98 et 103<sup>b</sup>.

11. « Prior de Securio moratur in civitate Avinion. et de presenti est pauper propter guerras ». *Ibid.*, fol. 99<sup>b</sup>.

12. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 251, fol. 229<sup>b</sup>, ad an. 1364, Maii 10.

13. Ci-dessus, p. 435 suiv.

14. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 516, ad an. 1372, Novemb. 23 : « Dil. fil. abbati monasterii Grandissilve, Tholosan. dioc., et Armando preposito, ac Aurelio Cavelli canonico eccl. Albiens., salutem, etc. Dudum ad audientiam fel. rec. Urbani V

Nous avons vu, dans les premiers paragraphes de ce chapitre, combien les diocèses de *Castres* et surtout de *Mende* avaient à souffrir des Compagnies. La ville de Castres ne trouva pas de meilleur moyen de les éviter qu'en s'entourant de fortifications. Mais les impositions pour la guerre grevaient tellement les habitants qu'en 1373 les travaux n'étaient pas encore terminés, faute d'argent, et ils obtinrent de Grégoire XI que les ecclésiastiques eux-mêmes contribueraient pour leur part aux dépenses <sup>1</sup>. La pauvreté était générale; les Bénédictines de l'abbaye de Vielmur ne virent pas seulement

predecessoris nostri deducto qualiter in monasterio Candelii, Cistere. Ord., Albien. dioc., in quo ix monachi et ultra fore consuuerant... in quo magna hospitalitas et sacre religionis regula observabatur, propter malum regimen Bernardi abbatis dicti monasterii et ejus vitam detestabilem premissa... in contrarium mutata erant, cum in dicto mon. dumtaxat duodecim essent monachi et non plures, qui de bonis ipsius mon. vivere non valebant, quodque dictus abbas taxillorum et aliis prohibitis ludis, ac ebrietati, gulositati, luxuriis aliisque turpibus et enormibus vitiis ac criminibus... deserviens premissis malis causam prebuerat, quodque edificia dicti mon., que consuuerant esse pulcherrima et bene retenta, ad ruinam devenerant et collapsa erant, et quod predictus abbas et monachi... (quibusdam antiquis dumtaxat exceptis) sevis et crudelitatibus se immiscentes, cum mulieribus habitabant et quasi seculariter vivebant ad taxillos ludendo, venationes frequentando, arma portando et alias multipliciter delinquendo... et quod etiam notorium erat, predictum abbatem tres tenere focanas, et inhoneste conversari cum eisdem, quodque dictus abbas erat homicida, perjurus, multosque receperat in monachos... interveniente notoria symoniaca pravitate, et quod quandoque in uno ludo taxillorum 200, quandoque vero 300 flor. auri perdiderat..., quodque etiam in dicto monasterio plures erant monachi gravissime delinquentes, quorum plures erant voluntarii homicide... et quod illos dictus abbas... in suis vitiis confovebat, et quod alia multa mala commiserant, tam abbas quam monachi supradicti, a quibus nolebant se trahere nec etiam emendare, quamvis super hoc per alios antiquos... monachos moniti fuissent. [Negotio inchoato sub Urbano V. mandat pontifex abbati et praeposito supradictis, iis vero impeditis, canonico, ut procedant in eodem negotio, non tamen adsententiam definitivam, sed negotium ipsum instructum ad sedem apostolicam remittant.] Dat. Avinione ix kal. Decembris an. II. »

1. *Reg. Aven. Gregori XI*, n° 17, fol. 18<sup>b</sup>, ad an. 1373, Martii 29 : « Ven. fr. episcopo Castren. salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. filior. communis civitatis Castren. petitio continebat quod olim ipsi ad evitandum pericula, que eisdem ac dictae civitati et personis degentibus in eadem propter guerras in illis partibus ingruentes imminere possent, eandem civitatem muris claudere ceperunt, quod ipsi propter impositiones regias et diversa alia onera eis incumbencia ad perlicendum hujusmodi clausuras, que jam pro magna parte sunt facte, commode sufficere nequeunt. [Mandat eidem ut, informatione praemissa, clericos et personas ecclesiasticas in eadem civitate habitantes, vel imbi bona possidentes, ad contribuendum in hujusmodi expensis, juxta preces dictae communitatis, pro ipsarum personarum facultate, compellat.] Dat. Avinione ix kal. Aprilis an. III ». *Estabier, Annales du pays Castrais*, parle de ces fortifications seulement à l'an 1380 (p. 8).

leur monastère presque en ruine, mais aussi leur caisse épuisée<sup>1</sup>.

Le diocèse de Mende était un des plus éprouvés. Il était continuellement infesté par les Compagnies, qui visaient principalement les biens ecclésiastiques, de sorte qu'Urbain V enjoignait, le 27 mai 1369, à l'évêque de Maguelonne de procéder contre les malfaiteurs<sup>2</sup>. Les Carmes perdirent une partie de leur église à cause de ces maudites bandes, qui se montraient tous les jours<sup>3</sup>.

Le diocèse de *Vabres* ne fut pas non plus exempt de malheurs. Le 1<sup>er</sup> décembre 1365, la ville et le diocèse reçurent la bulle *Ad reprimendas*<sup>4</sup>. Le vicaire de Saint-Rome-de-Cernon ne pouvait rien payer à la chambre apostolique, en 1382, parce que cette ville avait été prise deux fois par l'ennemi<sup>5</sup>. Le prieuré de Curvala, étant tombé au pouvoir des Anglais, avait perdu toutes ses ressources<sup>6</sup>. Lorsque le comte de Foix s'empara de Combret, les revenus du prieuré de Saint-Michel « de Cayffort » se trouvèrent anéantis<sup>7</sup>. L'abbaye des Cisterciennes de Nonenque qui, avant les guerres, comptait cent religieuses, n'en avait plus que soixante en 1370. Les Anglais ayant pillé leurs provisions et dévasté leurs terres, elles seraient mortes de faim, si les nobles et leurs amis du voisinage n'étaient allés à leur secours<sup>8</sup>.

Dans le diocèse de *Rodez*<sup>9</sup>, une foule d'églises sont désignées depuis 1380 comme « impotentes ad solvendum » à cause de la guerre ; souvent la valeur annuelle des revenus ne montait pas à dix livres.

1. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 29, fol. 146, ad an. 1377, Maii 2. L'église de Saint-Julien de Roquecourbe fut incorporée.

2. *Reg. Val. Urb. V*, n° 259, fol. 137.

3. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 29, fol. 450, ad an. 1369, April. 25 : « Civitati Mimatensium, propter guerras malarum gentium partes illas cotidie discurrerentium, propter quas alias capud ecclesie dictorum fratrum pro parte diremtum extitit, periculum posse imminere ».

4. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 13, fol. 625.

5. Arch. Vat., *Collector.*, n° 84, fol. 242<sup>b</sup> : « Vicarius S. Romani de Cernone. Locus fuit captus bis et non habet unde solvat, quia nichil possidet ».

6. *Ibid.*, fol. 243 : « Pro fructibus de Curvala. Pauper est et tunc arrendamentum perdidit. » Cf. fol. 212 : « Fuit captus per Anglicos et non habet unde solvat ».

7. *Ibid.*, fol. 242<sup>b</sup> : « Prior S. Michaelis de Cayffort. Bona erant in redditibus, et Fuxenses ceperunt locum de Combreto, qui totam parrochiam destruxerunt ». Je ne trouve plus indiqué Cayffort près Combret, dans Cassini, n° 17.

8. Lettre du roi Charles V dans *Hist. de Languedoc*, X, p. 427; ROUQUETTE, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 250 suiv.

9. BONAÏ, *Hist. du comté de Rodez*, dans Bibl. nat., ms. fr. 11644, ne sert absolument à rien pour ce sujet.

En particulier sont citées, comme absolument désolées et appauvries, les églises d'Arjac <sup>1</sup>, Banières, Barriac, La Clause, La Glène <sup>2</sup>, Lardeyrol <sup>3</sup>, Malaval, Mur-de-Barrez <sup>4</sup>, Saint-Jean-de-Laurs, Solages, Somnard <sup>5</sup>, Artigues, Teulières <sup>6</sup>, Thoulet, Le Villaret, le monastère augustinien de Saint-Antonin, l'hôpital de Sainte-Catherine de Recluse près Conques <sup>7</sup>, les prieurés de Brommat <sup>8</sup> et <sup>9</sup> de la Sainte-Madeleine de Sérignac près Prix <sup>9</sup>. La construction de l'église cathédrale, dont l'évêque, Raymond de Calmont, avait posé la première pierre le 25 mai 1277, un an et trois mois après la chute de l'ancienne <sup>10</sup>, n'avança presque pas durant la guerre; on vit les travaux se ralentir peu à peu et cesser même tout à fait pendant de longs intervalles. Le 20 février 1381, l'évêque Bertrand de Raffin se plaint de l'exiguïté des revenus de la fabrique à cause des guerres, de la peste, de la grêle, des sécheresses <sup>11</sup>. On sait que l'église fut à peu près achevée seulement au xvi<sup>e</sup> siècle. La détresse des ressources pour la restauration ou l'édification d'une église et, plus encore, d'une cathédrale, pendant la guerre, était accrue par le misérable état dans lequel se trouvaient parfois les possessions et dépendances du clergé, par suite de circonstances auxquelles la guerre était étrangère. Ainsi l'évêque de Rodez, Gilbert de Can-

1. Arch. Nat., *Collector.*, n<sup>o</sup> 84 : « De Arriaco ». Voy. A. MOLINIER, *La sénéchaussée de Rouergue*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XLIV, p. 466.

2. *Ibid.*, fol. 19<sup>b</sup> : « parr. eccl. de Glines impotens et inutilis omnino, quia caret fructibus et cappellanus non habet unde vivat ».

3. *Ibid.*, fol. 1 : « Eccl. de Bardayrol (*sic*) caret fructibus, nec habet hodie parochianos propter mortalitates et guerras ».

4. Voy. ci-dessus, p. 574.

5. « Pauper et in guerra », *Ibid.*, fol. 3<sup>b</sup>.

6. *Ibid.*, fol. 19<sup>b</sup> : « Parr. eccl. de Teuleris, impotens et inutilis, quia propter guerras est omnino destructa et devastata, et quia non poterat ibi vivere dimisit eam et resignavit ».

7. *Ibid.*, fol. 21 : « Preceptorium hospitalis S. Katherine de Reclusa prope locum de Conchiis, impotens et inutilis, quia propter guerras est omnino destructa et devastata ».

8. *Ibid.*, fol. 8 : « Non posse exigi propter impotentiam ex guerris ». Ms. : « de Brotmato ».

9. *Ibid.*, fol. 17 : « Prioratus seu perpetua cappellania ruralis ecclesie sine cura S. Marie Magdalene de Serinhaco prope locum de Pris, omnino caret fructibus, et est devastata per Anglicos et guerram. » Sérignac ne se trouve pas dans le *Dictionnaire des postes*, mais il est encore indiqué au sud-est de Prix, dans Cassini, n<sup>o</sup> 16.

10. Voy. Faute dans BLOX DE MURELVAÛGNE, *Hist. de la cathédrale de Rodez* (Rodez, 1875), p. 24.

11. *Ibid.*, p. 35, 44, et nol. 2.



tabre, en 1345 déjà, alors que les hostilités ont à peine atteint les limites de cette contrée, adresse ses plaintes à Clément VI au sujet des grandes dépenses que lui occasionnent la reconstruction de l'habitation épiscopale sacrifiée à la nouvelle église, la réparation de plusieurs maisons en ruines dans les châteaux, villes et lieux appartenant à la mense épiscopale, l'occupation des biens par les nobles et puissants qui déniaient leur serment de fidélité, et divers procès dans les cours de Rome et de France <sup>1</sup>.

L'abbaye bénédictine de Conches reçut, le 20 novembre 1369, la bulle *Ad reprimendas* <sup>2</sup>. Cette abbaye, autrefois parfaitement dotée et riche, était réduite à un tel état, par les maladies et les incursions des bandes, que l'abbé n'avait plus le nécessaire, et qu'il demandait au Pape l'incorporation de quelques bénéfices <sup>3</sup>. Plus malheureuse était l'abbaye cistercienne de Bonnecombe, qui montrait un grand empressement à reconnaître l'autorité du roi de France. Les Anglais ou leurs partisans fondirent sur le monastère et ses possessions en Rouergue, tuèrent trois cents personnes et

1. *Suppl. Clement. VI*, n° 6, fol. 47<sup>b</sup>, ad an. 1345, Februarii 26 : « Cum P. S. Girbertus, episcopus Ruthenen., ultra solitum habeat expensarum onera supportare, tum propter refectionem domorum episcopaliū Ruthenen., quarum magna pars pro augmentatione ecclesie Ruthenen. est recepta et diruta de novo, nec non propter reparationem multarum aliarum domorum in castris, villis et locis ecclesie ac mense episcopalis Ruthenen. consistentium, quarum aliquę sunt dirute, aliquę minantur ruinam, aliquę vero jam incepte reparari ac consummari nequeunt absque magnis laboribus et expensis, tum ad recuperandum jura ecclesie Ruthenen., que nonnulli nobiles et potentes, etiam vassalli ejusdem ecclesie, occupant, castra, villas, jura, jurisdictiones ac feuda et alia bona ipsius Ecclesie ab ea recognoscere, ac juramentum fidelitatis prestare ipsis episcopo et Ecclesie servitia consueta facere denegantes, tum etiam propter multa et diversa litigia, quorum prosecutio incredibilia profluvia expensarum requirit, que dictus episcopus occasione hujusmodi tam in Romana quam in diversis aliis curiis, etiam Francie, prosequitur toto posse. [Supplicat ut mensae episcopali plures ecclesiae uniantur]. — De ecclesia [tantum] de Malavilla. Fiat. R. Dat. apud Villamnovam Avinionen. diocesis iiii kal. Martii anno tertio. »

2. *Reg. Aven. Urb. V*, n° 23, fol. 349<sup>b</sup>.

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 300, fol. 556, ad an. 1385, Julii 11 : « Ad futuram rei memoriam. Apostolice servitutis etc... Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dil. fil. Raimundi abbatis monasterii Conchen., O. S. Ben., Ruthenen. dioc., petitio continebat quod propter guerras multiples et mortalitatum pestes, predomnumque et gentium armorum incursus, fructus et proventus mense abbatialis Conchen. adeo sint diminuti, quod dictus abbas non potest decenter ex eis sustentari. Quare pro parte sua nobis extitit humiliter supplicatum ut officium celerarie dicti monasterii cum suis annexis, quod Geraldus de Redono, celerarius monasterii, necnon prioratum de Cobisone dicti Ord., quem Annaudus de Rosiaco... obtinent, mense predictae incorporare... et unire... dignemur... Dat. Avinione 11 kal. Augusti, pontificatus nostri anno septimo. »

mirent le feu aux bâtiments ; toutes les provisions de blé, de vin, les meubles, les bestiaux périrent dans l'incendie. Tombés dans la misère, les religieux s'adressèrent à Charles V et lui demandèrent des lettres d'amortissement pour cent livres tournois sur des terres déjà acquises ou à acquérir<sup>1</sup>. L'abbaye des Bénédictines du Monastère près de Rodez vit, à cause des guerres et des mortalités, ses revenus en telle détresse qu'Urbain V, le 15 janvier 1363, réduisit le nombre des religieuses de cinquante à trente<sup>2</sup>. On comprend bien ce que devait souffrir le prieuré des chanoines réguliers de Saint-Antonin, ce lieu étant occupé depuis longtemps par les Anglais. Les revenus étant insuffisants, le nombre des chanoines fut restreint de dix-huit à quinze<sup>3</sup>, et au xv<sup>e</sup> siècle à douze<sup>4</sup>. Je fais seulement remarquer en passant que les Frères Prêcheurs avaient perdu leur église à Rodez, lorsqu'ils construisirent la nouvelle en 1375<sup>5</sup>. Les habitants de Millau, pour la sûreté de la ville, démolirent en 1380 les églises des Frères Mineurs, des Carmes et celle de Saint-Jean de Jérusalem, déjà incendiée en 1365<sup>6</sup>.

Comme je l'ai dit plusieurs fois, le plus désolé de tous les diocèses de France était alors celui de *Cahors*. La guerre, le brigandage des Compagnies, les maladies épidémiques l'avaient mis dans l'état le plus déplorable. Déjà, le 29 mai 1366, l'évêque de Cahors, Bertrand de Cardaillae, avait convoqué un chapitre dans la

1. Lettre du roi de février 1370 (1371) dans *Hist. de Languedoc*, X, p. 1446 ; ROUQUETTE, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 250.

2. *Suppl. Urban. V*, n° 35, fol. 33<sup>b</sup> ; *Reg. Val.*, n° 261, fol. 33<sup>b</sup>. L'abbaye est nommée « monasterium S. Saturnini de Monasterio prope Ruthenam ». Cette réduction du nombre des sœurs fut accordée de quatre ans en quatre ans. Cf. *Reg. Val.*, n° 257, fol. 48 (1368, Jun. 26) ; *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 553 (1371, Febr. 13).

3. *Reg. Val. Gregor. XI*, n° 289, fol. 533<sup>b</sup>, ad an. 1376 Januarii 30 : « Dil. fili priori et conventui prioratus de Sancto Anthonio, Ord. S. Aug., Ruthenen. dioc., salutem, etc. Exigit vestre devotionis sinceritas... Exhibita siquidem nobis nuper pro parte vestra petitio continebat quod fructus, redditus et proventus prioratus prefati, in quo olim fuit institutus decem et octo canonicorum numerus preter priorem... propter guerrarum et mortalitatum pestes, que in illis partibus diutius vigerunt, presertim propter captivem ville de Sancto Anthonio... in qua dictus prioratus consistit, et que dudum occasione guerrarum hujusmodi per inimicos regni Francie capta et olim occupata exsistit, adeo diminuti existunt quod vos ex illis decenter vivere ac alia vobis incumbentia onera commode supportare non potestis. [Reducit numerum ad quindecim canonicos]. Dat. Avinionē iij kal. Februarū anno sexto. »

4. VOY, DEXMEL, *La désolation des églises*, I, n° 674.

5. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 25, fol. 63.

6. ROUQUETTE, l. c., p. 306 suiv. SEUVIÈRES, *Hist. de l'église de Rouergue* (Rodez, 1874), p. 290, place ces destructions à l'an 1367.

cathédrale afin d'arriver aux moyens de remédier à tous ces maux<sup>1</sup>. Mais la situation empira successivement. Nous trouvons plus de cent cinquante établissements ecclésiastiques abandonnés ou réduits à une telle misère qu'à partir de 1380, ils ne pouvaient satisfaire la chambre apostolique<sup>2</sup>. D'une manière générale sont cités comme délaissés ou ruinés : le chapitre, l'archidiaconé et la chancellerie de l'église de Cahors, le décanat de Montpezat, les églises d'Ardus, Aussac, Balaguier<sup>3</sup>, Cadour, Caniac (Saint-Pierre-de), Cayrac<sup>4</sup>, Comiac<sup>5</sup>, Craissac<sup>6</sup>, Lauresses, Saint-Jean de Monfermier, Rocamadour<sup>7</sup>, Septfonds<sup>8</sup>, Saint-Hilaire d'Estialons<sup>9</sup>, Saint-Laurent-de-Corn, Sabadel<sup>10</sup>, le décanat de Carennac<sup>11</sup>, Saint-Sauveur, Saint-Vincent, Sainte-Marie de Strenquels, Tissac, Toufailles<sup>12</sup>, Le Vigan; le rectorat et l'infirmerie du monastère de Moissac, la cellérierie du monastère de Souillac, la sacristie de l'abbaye de Figeac; les prieurés de Balaguier (séculier), du Bougayrou (bénédictin), de Saint-Symphorien de Caniac, Cassagnolles<sup>13</sup>,

1. G. DE LACROIX, *Series episcop. Cadurcens.*, p. 262; LACOSTE, *Hist. de Quercy*, III, p. 183.

2. Arch. Vat., *Collector.*, n° 81, fol. 246-268. Ce sont des notes marginales insérées par les collecteurs du Pape, envoyés dans la province pour recueillir les décimes entre les années 1381 et 1386. Elles sont rédigées en général avec les mêmes expressions; pour éviter des répétitions, je donne seulement en notes quelques exemples de chaque formule employée, et tout ce qui se rapporte aux Anglais. Quelques lieux sont nommés plusieurs fois, mais sous divers points de vue.

3. « Parroch. eccl. de Balaguier et prioratus sine cura de Carlato, Caturcen. et S. Flori dioc. Impotens quia locus fuit captus ». *Ibid.*, fol. 263. Au sujet de Carlât, voy. ci-dessus, § 8.

4. « Eccl. de Cayragio deserta per longa tempora ». *Ibid.*, fol. 247<sup>a</sup>.

5. « Parroch. eccl. de Comiaco. Locus captus per Anglicos ». *Ibid.*, fol. 261<sup>b</sup>.

6. « Eccl. de Crayssaco deserta ut supra, et Anglici tenent ». *Ibid.*, fol. 249<sup>a</sup>. « Detinetur per Anglicos a quindecim annis citra », fol. 247<sup>b</sup>. Cf. ci-dessus p. 433, 600.

7. « Sacristia cum portione et jure prebende Sancti Amatoris de Ruppeamatoris, non habet alios fructus nisi mensam, ideo inutilis ». *Ibid.*, fol. 257<sup>b</sup>.

8. Eccl. parroch. de Septem Fontibus, impotens a magnis temporibus citra ». *Ibid.*, pl. 258<sup>b</sup>.

9. « Vicaria Sancti Ylarii de Stilone, impotens; non habent unde vivant ». *Ibid.*, fol. 251<sup>a</sup>.

10. Les Anglais dévastaient la contrée, et l'on y voit encore, autour d'un rocher escarpé, des excavations qui formaient un fossé. On croit que c'est là qu'était bâti le fort dont s'emparèrent les bandes. DELPOX, *Statistique du départ. du Lot*, II, p. 25.

11. Ces trois « sunt quasi deserte propter Anglicos », *Collect.*, I. c., fol. 251.

12. « Eccl. sanctorum Liberati et Christofori, deserta ». *Ibid.*, fol. 247<sup>b</sup>. Cf. LONXNOX, *Pouillé de Cahors*, n° 602, où est nommé au moins « Sainte-Livrade ».

13. « Prioratus conventualis de la Cassanhola impotens ad solvendum per longa tempora ». *Collect.*, I. c., fol. 268<sup>b</sup>.

Catus, Creysse (bénédictin), Delpis, Grandmont, Livernon<sup>1</sup>, Loubressac, Mayrinhae-Lentour, Mont-Saint-Jean, Pauliac<sup>2</sup>, Piac (bénédictin), Prendeignes (ruralis), Saint-Avit-des-Vaux (de l'Ordre de Cluny)<sup>3</sup>, Saint-Denys, Saint-Mafre de Bruniquet, Saint-Michel de Cahors, Saint-Romain.

D'autres fois les documents précisent depuis combien d'années la désolation régnait dans les églises ou couvents de ce diocèse.

Depuis six ans, l'église paroissiale d'Auzols, le prieuré de Grandmont (à Francour?) et l'église de Montvalent<sup>4</sup>, occupée par les Anglais, étaient abandonnés.

Depuis neuf ans, le prieuré de Montrevols<sup>5</sup> était désert.

Depuis dix ans on avait dû abandonner complètement les églises de Camy, Cavagnac<sup>6</sup>, Cayriech, Chouastrac, Cougournac, Floirac, Moncalviniac, Montredon, Rouffiliac, Saint-Avit près Lauzerte, Saint-Denys (annexée à l'archidiaconé de Vaux), Saint-Blaise<sup>7</sup>, la Salvetat, Vialolles, Vidailiac, l'archipresbytérat de Payrac ou Gourdon<sup>8</sup>, le prieuré de Ginouillac, celui de Loupiac près Gourdon; depuis aussi longtemps les archipresbytérats de Gignac, de Montpezat et de Thégra, l'archidiaconé de Saint-Céré avec les églises de Gramat<sup>9</sup> et de Cahus qui lui étaient annexées, le décanat de Souillac, les vicariats de Caniac et de Saint-Projet, les églises d'Aujols et Rinhodes, Aynac et Saint-Gervais, Chaustrac avec l'annexe de Marminhae, Lunegarde, Nozac, Prats, Saint-Maurice, Saint-Sozy, Siniergues. La cellérierie du monastère de Figeac, les prieurés de

1. Cette ville a été attaquée et prise plusieurs fois, tantôt par les Anglais, tantôt par les Français. DELROX, *Statistique du département du Lot*, II, p. 72.

2. « Locus fuit captus per Anglicos », *ibid.*, fol. 251.

3. « Impotens propter captionem loci », fol. 265<sup>b</sup>.

4. « Eecl. Montis Valentis. Anglici tenent et tenuerunt per vi annos ». *Ibid.*, fol. 246<sup>a</sup>.

5. « Prioratus de Medevols desertus a ix annis citra ». *Ibid.*, fol. 247<sup>a</sup>.

6. « Eecl. de Cavanhaco impotens a x annis citra ». *Ibid.*, fol. 247<sup>a</sup>.

7. « Parroch. eecl. de Rabuna beate Marie de Monte Lavardo, alias beati Blazii, deserta a x annis citra ». *Ibid.*, fol. 261<sup>b</sup>.

8. Cette ville avait jadis un fort château, dont les Compagnies ne purent s'emparer; mais elles renouvelèrent si souvent leurs dévastations dans cette contrée qu'il n'y resta que sept habitants, et qu'après qu'elles l'eurent évacuée, on n'y trouva pas un bâton pour lier une botte de foin. DELROX, *Statistique du départ. du Lot*, II, p. 66.

9. Cette ville, à l'ouest de Reyrevignes, était occupée par les bandes en 1379. Voy. DELROX, l. c., II, p. 46. Cf. encore ci-dessus, p. 601, not. 8.

Catus (conventuel), de Montredon, du Mont-Saint-Jean, de Pauliac (bénédictin), de Prendeignes, de Saint-Martial [de Montauban], de la Salvetat-Majeuge, de Belmontel, de Vormes<sup>1</sup>, l'hôpital d'Ausbert, étaient dans l'impossibilité de payer aucune imposition.

Depuis quinze années, l'abandon ou la ruine était le sort des établissements suivants : l'archipresbytérat de Nevèges<sup>2</sup>, les décansats de Cayrac, de Souillac et du Montat, les églises de Belpech, Calviac, Cayriech, Cazoles, Creyssenac, Eyvignes, Francou, Ganiac, Lauzès, Payrinhaç, Poicastel, Prendeignes, Saint-Amans, Saint-Avit et Saint-Simplice, Saint-Cyr-Belarbre, Saint-Hugues, Saint-Marcel, Saint-Michel et Cours, Saint-Privat près Flaugnac, Sabadel, Salvetat, Siniergues, Souillac, Soyries ; les vicariats de Betaille, Caniac, Sainte-Eulalie près Saint-Georges ; la chanterie de Marcillac, la sacristie de l'église de Cahors, celle de l'église de Saint-Jean de Lospinasse près Autoyre, celle de Monpalach ; la cellérierie du monastère de Figeac ; les prieurés de Bayne, Broussoles<sup>3</sup>, Ginouillac, Saint-Hugues, Saint-Projet (annexé à l'archidiaconé de Figeac), Sainte-Radegonde, Saint Pierre de Strenquels.

Depuis vingt ans, la misère ou l'abandon était le sort des églises de Brouelles, Fajoles, Paunac, Sabadel, Souillac, Saint-Maurice de Cahors, des canonicats et de la sacristie de Cahors, du prieuré de Floirac<sup>4</sup> et de la cellérierie du prieuré de Fons (ordre de Cluny). Enfin, l'église de Thégra<sup>5</sup> était dans la même situation depuis vingt-cinq ans, et le prieuré de Molières<sup>6</sup>, depuis trente ans.

La guerre ayant dépeuplé et ruiné les villes et les campagnes,

1. « Prioratus Sancti Petri de Borma, desertus a x annis ». *Ibid.*, fol. 251<sup>a</sup>.

2. « Archipresbyteratus de Nebagiis impotens est ad solvendum a xv annis citra ». *Ibid.*, pl. 246<sup>a</sup>.

3. « Prior. de Borzolis desertus a xv annis citra ». *Ibid.*, fol. 247<sup>a</sup>.

4. « Prior. de Floyraco detinetur per Anglicos et est impotens ad solvendum et fuit per xx annos ». *Ibid.*, pl. 262<sup>a</sup>.

5. « Eccl. de Tegrat deserta a xxv annis citra ». *Ibid.*, fol. 248<sup>a</sup>. La ville était au moins déjà en 1371, au pouvoir des Anglais, qui tiraient de là des fourrages pour leur cavalerie. DELPOX, l. c., II, p. 65 suiv.

6. « Prioratus de Mileris. Desertus est et fuit per spatium xxx annorum ». *Ibid.* fol. 247<sup>b</sup>. On trouve encore à Molières de vastes souterrains, creusés de main d'hommes, qui, de différents villages, se rendent vers l'église actuelle (DELPOX, l. c., II, p. 37). Peut-être qu'ils servaient à la population à se soustraire aux violences des Anglais et des Compagnies. Voy. *ibid.*, I, p. 310 suiv., 437.

la misère des églises s'augmenta de jour en jour, même sans guerre nouvelle. Ainsi nous voyons qu'en 1395 toutes les églises de la ville et des environs de Cahors, ainsi que celles des douze archiprêtres du diocèse, à de rares exceptions, sont désignées comme « impotentes ad solvendam », de sorte que le collecteur papal n'avait pu récolter que 310 livres, 15 sol., 6 den. et qu'il restait dû une somme de 12.659 livres, 16 sol., 4 deniers<sup>1</sup>. Comment s'étonner? Le chapitre de Cahors qui était plus puissant qu'un grand nombre des églises de ce diocèse, était déjà en 1379 tellement appauvri qu'il ne pouvait payer la pension annuelle à un pauvre vicaire de Saint-Julien près Cahors<sup>2</sup>.

Cet exposé est confirmé par l'*Informatio Caturcensis*, que je donne dans l'Appendice, où l'on peut relever encore plusieurs lieux, et, par conséquent, plusieurs églises, réduits absolument à la misère. De cette Information, il résulte qu'on doit prendre le mot « désert » à la lettre, les habitants ayant émigré avec le curé, comme j'ai observé dans le neuvième paragraphe. Après 1387, plus de cent cinquante églises étaient vacantes<sup>3</sup>.

J'ajoute encore quelques notes supplémentaires. Les Ermites de Saint-Augustin furent forcés d'abandonner leur monastère situé hors les murs de Cahors, et une seconde fois leur nouvelle installation établie dans un faubourg; c'est seulement en 1379 qu'ils se retirèrent définitivement dans la ville<sup>4</sup>. L'abbaye de Saint-Sauveur de Figeac, de l'Ordre de Cluny, était naturellement appauvrie. Une grande partie du butin remporté de la ville de Figeac par les bandes de Bernardon de la Salle, en 1371, provenait sans doute de cette abbaye. Grégoire XI unit pour douze ans le prieuré de Sainte-Croix à ce monastère, le 3 mars 1375. Les environs étaient si peu sûrs que l'évêque n'osait pas venir réconcilier l'église et le cimetière de Notre-Dame-du-Puy<sup>5</sup>. La Chartreuse de Cahors, qui était assez à l'aise avant la guerre, parce qu'au monastère étaient unies les

1. Arch. Vat., *Collector.*, n° 96, fol. 337 à 359. Cf. fol. 367<sup>b</sup>.

2. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 12, fol. 166, ad an. 1379, Octobr. 22.

3. *Appendice*, IV, testis 8<sup>us</sup>, et ci-dessus, p. 607 et 625.

4. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 19, fol. 176<sup>b</sup>, ad an. 1373, April. 26.

5. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 83; *Aren.*, n° 1, fol. 343, « Podium-Figiaci. » Sur cette église, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Sauveur de Figeac, voy. DELROX, l. c., p. 535 suiv., II, p. 31. Cf. encore ci-dessous, *Appendice*, IV, testis 3<sup>us</sup>.

églises paroissiales de Cazillac, de Mongesty, de Gibiniargues et de Sainte-Croix, se trouvait, en 1373, sans ressources, et les religieux demandaient l'incorporation de Saint-Affrian<sup>1</sup>.

La célèbre et riche abbaye bénédictine de Moissac eut beaucoup à souffrir, elle fut prise par l'ennemi, comme nous l'avons vu; Charles V et le duc d'Anjou, pour l'indemniser, lui donnèrent une somme de 2.400 francs d'or. Mais c'était bien insuffisant. Malgré cette indemnité, elle ne put, en 1375, verser à la chambre apostolique la somme pour laquelle elle était taxée. Non seulement l'abbé, mais aussi le sacristain, l'infirmier, l'aumônier et « l'ouvrier » étaient dans l'impossibilité de payer<sup>2</sup>. C'est précisément cette année que régnait partout une excessive cherté de vivres, et l'abbé de Moissac, Aimeric de Peyrac, n'oublie pas de nous rapporter de curieux détails<sup>3</sup>. La situation empira d'année en année pour l'abbaye désolée. Les Compagnies anglaises continuèrent leurs courses en Querey; elles s'étaient emparées, vers le mois d'octobre 1383, du château de Penne en Albigeois, elles se rendirent maîtresses de Castelsarra-

1. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 16, fol. 465, ad an. 1373, Julii 1: « Dil. fil. priori et conventui monasterii B. Marie Caturcen. per priorem soliti gubernari, Cartusien. Ord. salutem, etc. Sincere devotionis, etc. Sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat quod, licet fe. re. Johannes papa XXII predecessor noster, qui vestrum monasterium fundavit, pro dote et sustentatione vestra et supportatione onerum... quatuor parrochiales ecclesias, videlicet de Casilhaco, de Montejustino, de Jiviniargiis et S. Crucis, Caturcen. dioc., eidem monasterio... univerit, quarum fructus... tunc adeo abundabant quod reservatis ex eis congruis portionibus pro perpetuis vicariis... dictum monasterium 300 libras bone monete et amplius... percipiebat.. annuatim tamen fructus... supradicti tam propter guerras, quam propter mortalitatum pestes que (proh dolor) in illis partibus diutius viguerunt et adhuc non cessant, adeo sunt diminuti quod vix sufficiant pro portionibus... vicariorum pred., et ad plus eorum resta summam 20 libr. dictae monete non excedit... presertim cum quandoque ducentas libras de thesauraria senescallie Caturcen. habere consueveritis, de quibus nichil nunc habetis; [ad ipsorum preces, ne discedere de monasterio cogantur, prioratum sine cura secularis et non collegiatae ecclesiae S<sup>ti</sup> Affriani dictae dioc., cujus annui fructus 100 libras vel circiter non superant, ad xx annos monasterio unit, alienatione bonorum immobilium et mobilium pretiosorum eisdem interdicta]. Dat. Avinionie kal. Julii an. III ». Cf. encore *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 20, fol. 489<sup>b</sup>, ad an. 1380, Jun. 8, et G. DE LACROIX, *Series episcop. Cadurcen.*, p. 215; *Gall. christ.*, II; *Instr.*, p. 48.

2. Voy. LAGRÈZE-FOSSAT, *Études hist. sur Moissac*, t. III, p. 71, 72 suiv.

3. *Chron. Aymerici de Peyrac*, Bibl. nat. Paris, ms. lat. 4991<sup>a</sup>, fol. 98<sup>b</sup>: « Fuerunt etiam tempore Gregorii maxime carissime anno Domini millesimo CCC LXXV, ex quibus multi fame perierunt qui herbas crudas comedere loco panis media maxima compellebantur, quartoque frumenti tunc vendebatur in Tholosa L flor. qui quidem quarto II sarcinatas facit. Et ego eodem anno gradum doctoratus assumpsi et Tholose legebam, emique quartonem unum frumenti XXX francis, et plus etiam vendebatur, prout dixi ».

sin, de la montagne de Sainte-Livrade, et s'avancèrent jusqu'à Moissac; les habitants furent forcés de payer une forte contribution. Les garnisons anglaises d'Orgueil et de Moissaguet ravageaient tous les jours les terres appartenant à l'abbaye et ruinaient de fond en comble le château de Saint-Amans<sup>1</sup>. En 1388, l'abbé Aimeric de Peyrac exposait à Clément VII le triste état du monastère, accablé de dettes, et réduit à l'état de mendicité. Le Pape unit, le 4 juin, à la mense abbatiale, le prieuré de Sérignac<sup>2</sup>. L'abbaye ne se releva pas au xv<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

La situation des autres abbayes n'était pas plus brillante, comme nous avons vu plus haut. Le monastère de Saint-Marcel, de l'Ordre de Cîteaux, était, à la fin du siècle, tellement dépourvu de tout, que les revenus ne suffisaient pas à l'entretien de six moines et de l'abbé<sup>4</sup>. On voit jusqu'à quel point les Compagnies pillaient les églises, par l'exemple de la paroisse Saint-Georges, unie à Saint-Dau<sup>5</sup>, qui perdit ses cloîtres<sup>6</sup>. Elles n'épargnaient pas plus les hôpitaux; comme, par exemple, celui d'Hélène, où se trouvaient réunis, au service des pauvres, trente sœurs et trois prêtres. Les revenus ne suffisaient plus, déjà sous Clément VI, à entretenir ce personnel, et bien moins encore à satisfaire aux besoins des pauvres<sup>7</sup>.

1. LACOSTE, l. c., p. 276. Cf. RUPIN, *L'abbaye et les cloîtres de Moissac*, p. 135.

2. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 299, fol. 109: « Ad perpetuam rei memoriam, Apostolice sedis benignitas, etc. Exhibita siquidem nobis per parole dilecti filii Aymerici abbatis monasterii Moysiaci Cluniacen. Ord., Caturcen. [ms. Carnoten.] petitio continebat quod monasterium ipsum adeo in suis redditibus pro parte guerrarum et alias diminutum ac debitis tam erga cameram apostolicam quam diversas personas ac aliis oneribus agravatum existit, quod idem abbas, qui secundum ejusdem monasterii consuetudinem providere monachis dicti monasterii in omnibus sibi necessariis ac omnia ejusdem monasterii onera supportare tenetur, non potuit a longo tempore neque potest eisdem camere et personis satisfacere, neque sibi nec ipsis monachis in vestitu et victualibus providere, nec alia dicti monasterii onera supportare, quodque dicti abbas et monachi, qui retroactis temporibus solebant in facultatibus habundare, quasi in mendicitate laborant et plus in futurum laborare timent, nisi super hoc per apostolice sedis clementiam succurratur eisdem. [Ad preces abbatis prioratnm de Serinhac dicti Ord. Montisalbani. dioc. ab eodem monasterio dependentem mensae abbatiali dicti monasterii annexit]. Dat. Avinione II non. Junii pontificatus nostri anno decimo ».

3. DENIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 605.

4. *Acta Capitul. general. Ord. Cisterc.*, in Arch. status Luzernen., cod. n° 544, ad an. 1400. Deest ap. MAURÈNE, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1537.

5. Sur ces deux églises, voy. LONGNON, *Pouillé de Cahors*, n° 427, p. 125.

6. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 251, fol. 284<sup>b</sup>, ad an. 1364, Jun. 23.

7. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 189<sup>b</sup>, ad an. 1375, Novemb. 14. — Je ne parle pas



Le pire est que le xv<sup>e</sup> siècle, loin d'apporter un soulagement aux églises de ce diocèse, vit éclore de nouvelles atrocités, de sorte que les établissements ecclésiastiques se trouvaient dans une misère plus terrible que jamais <sup>1</sup>.

Dans la province ecclésiastique de Toulouse, surtout dans les diocèses de *Montauban*, de *Rieux* et de *Mirepoix*, il y avait un grand nombre d'églises tellement appauvries qu'elles ne pouvaient payer les dîmes imposées par le Pape. Presque à chaque église on trouve la note : « *Detrahatur quia impotens* ». Quand les collecteurs faisaient les comptes, la somme reçue était de beaucoup inférieure à la somme due encore ; c'était d'autant plus regrettable que cette pauvreté frappait surtout le bas clergé <sup>2</sup>. Néanmoins, le haut clergé ne fut pas non plus épargné. Les menses capitulaires de la cathédrale et de la collégiale de Saint-Étienne de Tarascon, de Montauban furent réduites à une grande détresse <sup>3</sup>. Le monastère des Clarisses, hors de la ville de Montauban, fut détruit par les citoyens mêmes ; les sœurs se transférèrent dans la paroisse Saint-Jacques dans la ville <sup>4</sup>, où, à cause des guerres et des épidémies, elles se trouvèrent dans une situation très pénible <sup>5</sup>. Très éprouvées étaient les Bénédictines d'Albefeuille, du diocèse de Montauban. Leur église et leur monastère furent incendiés avec les livres, les calices, le vestiaire, et tous les biens ; à cause des guerres, les religieuses furent dispersées partout, et Clément VII dut faire, le 21 novembre 1380, appel à la charité des fidèles <sup>6</sup>. On disait toujours que

des particuliers qui ont souffert du fait des Compagnies, comme, par exemple, de Hugh Pellegrin et son frère Arnaud qui, déjà avant le 13 juillet 1360, perdirent leur fort près Vigan (*Reg. Aren. Innocent. VI*, n° 24, fol. 294), ou de Bernard Maynard, clerc de Cahors, qui, après la prise de Castelnaud, fut dépouillé de ses biens mobiliers (*Reg. Vat. Urban. V*, n° 260, fol. 149<sup>b</sup>, ad an. 1370, Januar. 23).

1. Voy. DENIFLE, l. c., n° 618 à 618.

2. Arch. Val., *Collector.*, n° 237, fol. 115 suiv., 131<sup>b</sup> suiv., 55 suiv., où est décrite la province ecclésiastique de Toulouse. En marge, on trouve souvent pour ces diocèses la note : « *Detrahatur quia impotens* », même pour le chapitre de Rieux (fol. 136), et on ajoutait : « *attende de impotentia capituli, quod non est credibile* ». Les incapables de payer étaient, en général, les curés.

3. DAUX, *Hist. de l'Église de Montauban*, I, n° VI, p. 66 ; DENIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 505.

4. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 13, fol. 237<sup>b</sup>, ad an. 1372, April. 17. Cf. *Reg. Vat.*, n° 283, fol. 66, ad Jun. 8 de la même année.

5. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 288, fol. 177, ad an. 1376, Jun. 16.

6. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 293, fol. 52 : « *Universis christifidelibus, etc...* Ecce

tel ou tel bénéfice rapportait quelque somme par an, mais, à cause des guerres, on ne recevait rien, comme, par exemple, le préchantre de Mirepoix se plaignait déjà, en 1354, auprès d'Urbain V, que son bénéfice, qui devait rapporter quarante livres tour. par an ne donnait rien depuis treize ans<sup>1</sup>.

Le diocèse de Rieux avait souffert de la guerre des comtes de Foix et de Comminges<sup>2</sup>. La bulle *Ad reprimeudas* lui fut confirmée le 22 octobre 1380<sup>3</sup>. Du diocèse de Mirepoix, nous savons<sup>4</sup> que les habitants étaient en fuite dès 1359.

On voit jusqu'à quel point les mœurs du clergé, surtout des religieux, étaient dépravées dans ces régions, en lisant la chronique d'Aimeric de Peyrac, abbé de Moissac<sup>5</sup>, qui nous rapporte un scan-

siarum et monasteriorum etc... Cum itaque, sicut accepimus, ecclesiam monasterii montialium de Albofolio, Ord. S. B., Montisalbanen. dioc., ipsumque monasterium cum libris, calicibus, indumentis et ornamentis ceterisque bonis dicti monasterii fuerint propter guerras, que in illis partibus vigerunt, combusta, et propterea dilecte in Christo filie abbatissa et moniales ipsius monasterii pro ipsarum vite sustentatione hinc inde disperse existant, et ad reedificationem ipsarum ecclesie et monasterii fidelium elemosine sint plurimum oportune, universitatem [vestram] rogamus et hortamur... quatenus de bonis vobis a Deo collatis pro reedificatione hujusmodi pias elemosinas et grata caritatis subsidia erogetis... Dat. Avinionē XI kal. Decembris, anno tertio. » Cette abbaye manque dans *Gall. christ.*, XIII.

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 251, fol. 203, ad an. 1364, Januarii 1.

2. Dans *Collector.*, n° 237, fol. 139, on trouve une allusion à cela : « fuit guerra comitum Faxi et Convenarum ».

3. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 18, fol. 579<sup>b</sup>. Cf. ci-dessus, p. 182.

4. Voy. ci-dessus, p. 602.

5. *Chron. Aymerici de Peyrac*, dans Bibl. nat. Paris., ms. lat. 4991<sup>a</sup> fol. 93<sup>b</sup> : « Tempore ejusdem pape Innocentii VI fuit sequutum quoddam grave et de[te]stabile factum in civitate Montisalbani ducatus Acquitanie. Nam inter monachos ecclesie cathedralis et canonicos seculares Sancti Stephani de Tescone ejusdem civitatis fuit orta discordia non modica pro eo quod monachi, de jure et dominatione eorum antiquissime, constanter asserebant canonicos predictos non debere crucem erectam [ms. creptam] in sollempni processione in eorum parrochia et dominio gestare per villam absque speciali licentia monachorum, ipsis canonicis proponentibus ex adverso oppositum, cum sit tropheum commune nostre salutis. Zizanique seminare pertinaciter procurante quod (proh dolor) ad arma prosiliunt atque occurrentibus canonicis processionaliter in apparatu honorabili in via communi, ipsis desubtus ex deliberato animo et previsto fortiter stipatis diversi generis armaturis in eos etiam, id est intempestive irruentibus, ipsos atrocissime invaserunt inter muros ville et aquam quam Tesconem dicunt. Et in dicto conflictu pessimo ex parte canonicorum duo presbiteri interfecti fuere letaliter, etiam vulnerato decano et aliis pluribus concanonicis suis magnis nobilibus et graduatis viris, nonnullis etiam de parte monachorum pariter vulneratis. Et pejora mala fecissent et fuissent subito subsequuta nisi officiariorum regionum obstitisset preceptum, inter quos officiariorum intere[ra]nt domi[n]us Petrus de Casetone miles et doctor prudentissimus magni honoris et status, condan sennescal-

dale dont il avait presque été témoin oculaire, sous le pontificat d'Innocent VI. Les moines bénédictins de la cathédrale de Montauban ne voulaient pas que les chanoines séculiers de Saint-Etienne-de-Tescou portassent la croix haute quand ils allaient en procession sur leur domaine. Ceux-ci, n'admettant pas les prétentions des moines, étaient sortis une fois, processionnellement avec la croix revêtus des ornements ecclésiastiques, lorsqu'entre les murs de la ville et le Tescou, les moines fondirent sur eux, avec le secours de gens d'armes et leur livrèrent une véritable bataille. Deux prêtres chanoines furent tués; leur doyen, ainsi que plusieurs chanoines, dont quelques-uns étaient nobles, reçurent des blessures. Du côté des moines aussi, plus d'un fut blessé, et le combat aurait eu des conséquences encore plus graves sans l'intervention des officiers royaux. Les moines, redoutant la vengeance des chanoines, se barricadèrent et échangèrent encore de nombreuses flèches avec leurs adversaires. Il fallut l'intervention du Pape Innocent VI pour mettre fin à cette scandaleuse dispute. Dans cette malheureuse affaire, le plus surprenant et le plus triste est que les moines ne se sentaient pas coupables <sup>1</sup>. Vers le même temps et pour

lus Bellicadri, dominus A. Bertrandi legum doctor et magnus clericus et iudex major Caturencensis, et dominus genitor meus (quibus Deus sua clementia pareat) qui fuerunt in parte causa separationis dicti decidii et gentium predictarum. Ipsisque taliter segregatis, precautionibus et preceptis prelibatis et ad propria remeatis, monachi predicti providentes ne proximanter deciperentur, barrerias et fortalicias prepararunt et de pluribus bellicis artificibus se stiparunt, qui et implacabili odio se adinvicem persequentes hostili ludibrio fuerunt agitati telis et sagitis, quibusdam barreris protenssis usque ad predictam limpham. Postque, coram dicto domino Innocentio negotio ventilato, dictam discordiam ad concordiam papa reduxit, et nec ex post dicti canonici, ut percepi, professionaliter per villam taliter incesserunt, predictique monachi, Mendicantes ejusdem ville pro simili causa subicerunt, qui ut cruce erectas defferre possent certum tributum eis persolvunt, ab eis licentia[m] debito tempore ex compositionibus inde factis instanter requirentes. Opinioque erat vulgus quod fere quatuor viginti inter ambas armatas partes extiterunt tunc in dicto conflictu presentes. Ego tunc degens in Montealbano cum predicto domino meo genitore percurrere disposui ad videndum predictum enorme spectaculum, et ideo de predictis reminiscor, et licet puer videndi hoc frustratus fuerim effectu, tunc maleficio perpetrato, Iamen sollicite perquisivi qualiter et quomodo predicta successerunt. » Pierre de Caselon était sénéchal de Beaucaire de 1355 à 1358. Voy. MÉNARD, *Hist. de Nîmes*, nouv. éd., II, p. 131 suiv. Mais le fait se produisit le 12 janvier 1360.

1. Cf. DAUX, I. e., n° v, p. 39, qui publie, p. 25 suiv., une autre version sur cette affaire, tirée de la Collect. Doal., vol. 89, fol. 357 suiv. Cet incident s'est produit quand les chanoines se rendaient chez les Frères Prêcheurs à une cérémonie funèbre. Les agresseurs avaient les épées nues, pierres à la main, et criaient : « Les voilà ! à l'eau, à l'eau ! à mort ! à mort ! » A la p. 28, il y a une liste des morts

la même raison, pareille chose se produisit encore entre ces moines et les Frères Mineurs, qui se virent assaillis pendant une procession funèbre. Les agresseurs assistés de gens à leur service, au nombre de vingt-cinq et plus, armés de glaives, d'épées, de couteaux et autres armes offensives, se tenaient en embuscade dans quelques maisons placées sur le parcours du cortège. Ils fondent tout à coup sur les Mineurs, s'emparent de la croix, frappent et blessent les religieux qui, contrairement aux chanoines dont il a été parlé plus haut, supportèrent « tout en patience <sup>1</sup>. »

Le célèbre monastère des Dominicaines de Prouille du diocèse de *Saint-Papoul*, respecté par le prince de Galles en 1355 <sup>2</sup>, eut, en 1364, devant ses portes, « la grande Compagnie » qui y séjourna deux ans. Les routiers pillaient le bétail des sœurs, empêchaient l'agriculture, dépouillaient et détruisaient leurs granges. A cause de ces dommages et de la guerre, des dépenses pour les fortifications, des impôts, soit civils, soit ecclésiastiques, de la mortalité qui avait enlevé les fermiers et les laboureurs, la misère de ce monastère, autrefois si riche que les revenus suffisaient à nourrir environ 200 personnes, était indescriptible, et on craignait avec raison que les religieuses ne le dussent abandonner, ce qui n'était jamais arrivé auparavant <sup>3</sup>. Les Carmes hors les murs de Castelnaudary furent, à

et blessés. Daux place à tort le fait au 13 janvier. Cela arriva : « dominica proxima ante festum b. Hilarii » de l'an 1359, anc. style. et pour cette raison le 12 janvier 1360.

1. DAUX, l. c., p. 24, au mois d'octobre 1359.

2. Voy. ci-dessus p. 91.

3. *Suppl. Urbani V.* n° 40, fol. 158, ad an. 1364, Maii 8 : « Significat V. S... priorissa et sorores monasterii Marie de Pruliano. Ord. S. Aug., viventes secundum instituta et sub cura fratrum Ord. Pred., Sancti Papuli dioc., quod predictum monasterium hiis diebus malis est notabiliter gravatum et dampnicatum, tum propter gentes *magne societatis*, ejus magna pars per totum unum annum et octo menses circa monasterium fuit et frequenter usque ad portas ejusdem, continue animalia rapiendo, agriculturam in omnibus locis dicti monasterii quasi totaliter impediendo, grangias omnes depredando et easdem destruendo; tum propter guerras et negocia dom. regis Francie et ministrorum ejus, nunc pecunias, nunc bladum exigendo; tum propter solucionem decimæ, quam ex gratia sedis apostolice habent persolvere prefato domino regi annis singulis indilate; tum etiam propter solucionem tricesime quam usque ad istum annum inclusive oportuit exsolvere camere apostolice; tum ratione sumptuum quos graviores et multo ampliores oportet facere propter loci custodiam et ejusdem fortificacionem; tum propter diminucionem notabilem proventuum tam censuum animalium quam fructuum agriculture, deficientibus feudatariis et terre cultoribus propter duas mortalitates immediate precedentes, propter que omnia ad tantum defectum temporalium sunt reducte, quod reputaretur alienum a veritate omnia explicare, et in tantum eges

cause des guerres et des incursions des bandes, misérablement molestés, de sorte qu'ils furent obligés de se réfugier dans l'enceinte de la place forte. Mais quand ils voulurent s'en retourner, les consuls avaient résolu de démolir leur ancienne habitation comme nuisible à la sûreté de la ville. Forcés de chercher une nouvelle demeure dans l'enceinte, les Carmes avaient une contestation avec les frères Mineurs. Urbain V recommanda l'affaire à l'évêque de Saint-Papoul<sup>1</sup>. Comme toute la province ecclésiastique de Toulouse, ce diocèse se trouvait aussi, à partir de 1380, dans une grande détresse<sup>2</sup>.

Le diocèse et la ville de *Toulouse* reçurent, le 13 octobre 1370, la bulle *Ad reprimendas*<sup>3</sup>. Depuis longtemps, ce diocèse avait souffert des incursions des ennemis. De tous ses monastères, l'abbaye cistercienne de Grand-Selve était, à cause des guerres et des épidémies, le plus désolé<sup>4</sup>, ce que dit Urbain V<sup>5</sup>. Déjà, avant 1357, l'abbaye avait subi des dommages par la destruction d'une maison à elle appartenant, dans les faubourgs de Bordeaux<sup>6</sup>. Mais ce n'était pas tout. Vers 1364, quelques malfaiteurs y démolirent une autre maison et une chapelle. Le prince de Galles ordonnait, le 8 novembre 1364, au sénéchal de Gascogne de rechercher les auteurs de ces violences<sup>6</sup>. Quoiqu'on ait dit que l'affaire fût terminée par sentence du conseil de ce prince, le 27 septembre 1365<sup>7</sup>, nous voyons encore, deux ans après, l'abbé et le monastère se plaindre auprès d'Urbain V, de ce que les citoyens et la commune de Bordeaux

tate oppresse quod nisi instans tribulacio patrie brevem terminum accipiat, oportet de necessitate quod ad paterna hospicia reducantur, quod a fundacione monasterii usque ad ista tempora est inauditum. [Petunt eximi a solutione dictae decimae, vel saltem eam imminui, etiam ratione privilegiorum super hoc obtentorum a summis pontificibus praedecessoribus]. = Exhibeantur privilegia in cancellaria et innoventur. B. Dat. Avinione VIII idus Maii an. II ».

1. *Suppl. Urbani V*, n° 39, fol. 86, ad an. 1363, Decemb. 8; *Reg. Vat.*, n° 261, fol. 94<sup>b</sup>. La supplique est des « consules Castrinovi de Atrio, senescallie Tholosan. »

2. *Arch. Vat., Collector.*, n° 237, fol. 49 suiv. Beaucoup d'églises ou de bénéfices étaient « impotentes ».

3. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 23, fol. 436.

4. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 251, fol. 371<sup>b</sup>, ad an. 1364, Septembr. 1 : « ob sinistros guerrarum ac mortalitatum eventus monasterium Grandissilve, pre ceteris monasteriis circumposite regionis, collapsum jacet ».

5. Voy. ci-dessus, p. 82.

6. *Hist. de Languedoc*, VIII, p. 1882, n° 298.

7. *Ibid.*

leur ont détruit, dans les faubourgs de cette ville, deux maisons et la chapelle de Sainte-Catherine, d'où ils ont tiré de grands émoluments. Les matériaux de démolition ont, disent-ils, servi aux citoyens pour les fortifications de la ville et pour le propre usage de ceux-ci<sup>1</sup>. Le prieuré de l'Ordre de Fontevrault<sup>2</sup> près Toulouse, était tellement ravagé et dépouillé que, déjà en 1363, une partie des religieuses cherchait des subsides auprès de leurs parents, une autre était forcé de mendier<sup>3</sup>. D'un acte de la fin de 1364, nous apprenons que le monastère était tombé en ruine à cause des troubles continuels, et abandonné depuis longtemps par les religieuses, dont une partie se réfugiait à Toulouse et ailleurs<sup>4</sup>. Les Dominicaines

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 257, fol. 100, ad an. 1367, Decembris 15 : « Dil. filio... preposito eccl. Tholosane salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. filior. abbatis et conventus monasterii Grandis Silve, Cist. Ord., Tholosan. dioc., petitio continebat quod nonnulli cives, quorum nomina prorsus ignorant, ac dil. filii... commune civitatis Burdegalen. quandam capellam sub vocabulo B. Catherine constructam, ac duas domos, Chays vulgariter nuncupatas, prope civitatem Burdegalen. consistentes et ad ipsos abbatem et conventum pertinentes, ex quibus quidem domibus prefati abbas et conventus multa emolumenta recipiebant, destruxerunt, earum tegulas, ligna, fustes, postes et aliam materiam clausure dicte civitatis et eorum usibus propriis applicando, [Mandat ut informatione prehabita super premissis summarie procedat]. Dat. Rome apud S. Petrum xviii kal. Januarii anno VI ».

2. Le ms. porte : « Monasterium Nostre Domine de Spinacea, Ord. S. Ben. ». Voy. la note suivante. Mais il est certain qu'il s'agit du prieuré de l'Épinasse, de l'Ordre de Fontevrault. Les Papes employaient souvent, jusqu'en 1460, l'expression « de l'Ordre de S. Benoît ». Cf. H. NICQRET, *Hist. de l'Ordre de Font-Evrad* (Paris, 1642), p. 242 ; dans ce livre, du reste, il n'est pas question des prieurés dépendants de la maison-mère en Poitou.

3. *Suppl. Urbani V*, n° 38, fol. 53, ad an. 1363, Augusti 23 : « Supplicat S. V. devota filia vestra Symona de Pertenayo monialis monasterii Nostre Domine de Spinacea, Ord. S. Ben., prope Tholosam, quod cum ipsum monasterium propter guerrarum molestias sacrilegasque rapinas (proh dolor) valde graves in bonis ecclesie, paramentis, libris, calicibus, redditibus, fructibus, proventibus ac obventionibus in tantum fuerit et sit attenuatum (ms. fuerint... attenuate et alliete) nimis penuria et dolore, quod priorissam et sorores dicte monasterii oportuerit necessario ad parentum et amicorum refugium recurrere et aliquas misere mendicare, in grandissimum precipitium animarum, honoris prejudicium et iacturam, precipue divini diminutionem obsequii et annulationem... [Ut sorores dispersae redeant et adaugeantur, supplicat ut dentur indulgentiæ]. Dat. Avinione x kal. Septembris anno primo. »

4. *Reg. Aren. Urbani V*, n° 40, fol. 202<sup>b</sup> ad an. 1364, Decembris 15 : « Prioratus de Spinassia, Ord. Fontisebraudi, Tholosan. dioc... propter guerrarum turbines que in illis partibus retroactis temporibus ingraverunt, tam in suis redditibus quam edificiiis et domibus... adeo destructus et collapsus existit, quod dicte montales a longis temporibus citra residentiam in ipso prioratu honeste facere minime poterunt neque possunt, quinimo oportuit aliquas ex eis in civitate Tholosana commorari, nonnullas vero ipsarum ad domos parentum suorum redire... Dat. Avinione XVIII kal. Januarii an. III. »

d'Auriac étaient forcées d'abandonner leur monastère situé en plat pays et obtinrent de Grégoire XI, le 3 octobre 1371, la permission de fonder un nouveau monastère dans une place forte du diocèse<sup>1</sup>. Même l'abbaye augustinienne de Saint-Sernin à Toulouse, éprouva les conséquences de la guerre par la diminution des revenus, attendu que les prieurs qui en dépendaient ne payaient plus leurs redevances et vivaient plutôt à ses dépens<sup>2</sup>. L'hôpital bénédictin de Saint-Jean de Quinsac tombait presque en ruine<sup>3</sup>. Certaines contrées de la province de Toulouse étaient toujours infestées par les bandes; les habitants des faubourgs de Gaudiès, du diocèse de Mirepoix, et de Castelmoron, du diocèse de Toulouse, alors bien peuplés, subirent de nombreux dommages<sup>4</sup>. A tout cela s'ajoutaient les oppressions des officiers royaux, surtout dans les sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne<sup>5</sup>. Il n'est pas étonnant de trouver une foule d'églises ou de bénéfices, surtout dans le pays plat, tout à fait appauvris et réduits à la misère<sup>6</sup>.

Ces contrées avaient aussi beaucoup à souffrir des incursions hostiles des bandes du comte de Foix; l'église de *Lombès*, en particulier, avait à se plaindre. Le nombre de ses ministres et serviteurs fut diminué, et les demeurants n'avaient pas le nécessaire pour vivre<sup>7</sup>. Depuis 1380, ce petit diocèse comptait environ qua-

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 282, fol. 92.

2. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 19, fol. 55<sup>b</sup>, ad an. 1368, Maii 5.

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 473<sup>b</sup>, ad an. 1380, Septembr. 11.

4. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 257, fol. 16, ad an. 1368, Maii 31 : « juxta de Gauderiis et Castromaurono castra, Mirapiscen, et Tholosan, dioc., ad mensam archiepiscopalem Tholosan, spectantia, sunt magna et lata et bene populata suburbia, ad que dampnate societates armigerarum gentium dum partes illas percurreunt, frequenter declinant », etc.

5. *Reg. Vat.*, n° 244 G, ep. 485, ad an. 1366, Martii 20 : « Carissimo in Christo fil. Carolo regi Francie illustri salutem, etc. Pro subditorum tuorum... Cum itaque communitates senescalliarum Tholose et Carcassone, prout nobis fecerunt exponi super certis gravaminibus que per officiales regios indebite inferuntur eisdem, ad tuam presentiam in qua sperant relevationis presidium invenire dirigant... ambaxiatores suos presentium portitores, magnitudinem tuam affectuose rogamus quatenus ambaxiatores eosdem solita benignitate recipiens et communitatibus ipsis compatiens earum justis et honestis petitionibus digneris te reddere gratiosum. Dat. Avinione XIII kal. Aprilis an. IV. »

6. *Arch. Vat., Collector.*, n° 237, fol. 1 suiv., surtout à partir du fol. 25 suiv. Environ 80 chapellenies et églises portent la note : « Detrahatur quia impotens ».

7. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 247, fol. 99, ad an. 1365, Maii 15 : « Dil. filio nob. viro Gastoni comiti Fuxi, salutem, etc. Fidedigna relatione percepimus quod propter

rante églises et bénéfices incapables de payer les divers impôts à la chambre apostolique<sup>1</sup>.

Le prieuré bénédictin de Labruguière<sup>2</sup>, du diocèse de *Lavaur*, était tombé en ruine tant dans les bâtiments que dans les revenus<sup>3</sup>. La détresse de l'abbaye bénédictine de Sorèze était à tel point que l'abbé obtint, le 10 octobre 1373, la permission d'abattre cinq mille chênes, pour se procurer de l'argent et subvenir à ses besoins<sup>4</sup>. Mais c'était une ressource momentanée. La pauvreté et la désolation s'accrurent avec les années<sup>5</sup>. Un tiers des églises du diocèse était appauvri depuis 1380<sup>6</sup>, et la même misère se produisait dans le diocèse de *Pamiers*<sup>7</sup>.

Le diocèse d'*Auch*, comme toute la province, était continuellement exposé aux ravages des Anglais et des bandes du comte de Foix, qui occupaient les biens ecclésiastiques et monastiques. L'archevêque Arnaud publiait contre eux, le 22 avril 1364, les Constitutions du concile provincial<sup>8</sup>. Vers 1366, des bandes de

guerras quas haecenus habuisti, ecclesia Lomberien. a gentibus tuis ac tibi adherentibus dampna quamplurima passa fuit, in tantum quod ejusdem ecclesie servitores, quorum numerus est non modicum diminutus, ex bonis ipsius... oportuna alimenta percipere non valentes, nequeunt ut solebant Deo et gloriose Marie virgini, in cujus honorem prefata ecclesia est fundata, debitum reddere famulatum, [hortatur eum ut eidem ecclesiae subveniat, cum ecclesiis et monasteriis, quae damna ex guerris receperunt, magnas elemosynas conferre consueverit]. Dat. Avinione id. Maii an. III ».

1. Arch. Vat., *Collector.*, n° 237, fol. 161 suiv.

2. « De Burgeria ».

3. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 284, fol. 179<sup>b</sup>, ad an. 1373, Maii 31.

4. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 19, fol. 306 : « Dil. fil. Philippo, abbati monasterii Soricini O. S. B., Vauren. dioc., salutem, etc. Exhibita nobis nuper pro parte tua petitio continebat quod fructus... tui monasterii propter guerras ac mortalitatum pestes, que in illis partibus vigerunt, necnon multiplices predonum incursus adeo diminuti existunt, quod tue et dil. filiorum conventus ejusdem mon. mense supportatis oneribus ad supportandum aliarum expensarum onera... sullicere non possunt [Licentiam tribuit scindi faciendi v millia arbores de quercu de quadam foresta, ad ipsum monasterium spectante, et eos vendendi pro dictis oneribus supportandis, non obstante juramento de non alienandis bonis ipsius mon. ab ipso praestito]. Dat. Avinione in kal. Novembrii an. III ».

5. Voy. DENÈPE, *La désolation des églises*, I, n° 514.

6. Arch. Vat., *Collector.*, n° 237, fol. 78 suiv.

7. *Ibid.*, fol. 88 suiv.

8. Lettres insérées à la bulle d'Urban V du 23 avril 1364, dans *Reg. Vat.*, n° 251, fol. 401 : « Universis christifidelibus utriusque sexus cujuscunque gradus, conditionis existant in civitate et dyocesi ac provincia nostris Auxitan. constitutis... Arnaldus miseratione divina archiepiscopus Auxitan., dom. nostri pape camerarius, salutem in Domino. Noveritis quod SS. in Christo pater et dom. noster dominus Urbanus divina



nobles du même diocèse s'emparèrent de la ville et de l'église de Pavie, et emprisonnèrent plusieurs clercs et diverses personnes de l'abbaye cistercienne de Berdouès, qui se trouvaient là, dépouillèrent complètement l'église, allumèrent l'incendie et commirent tous les crimes, même dans les environs, jusqu'au moment où l'abbé de ladite abbaye et le comte d'Astarac payèrent 3.000 flor. d'or, et en promirent 5.000 autres<sup>1</sup>. Une autre fois, des gens d'armes de la ville de Mézin, du diocèse de Condom, firent, sur l'ordre des officiers du prince de Galles, une invasion dans le territoire du doyenné de Mouchan<sup>2</sup>, de l'Ordre de Cluny (dépendant du prieuré de

provid. papa quintus ecclesiis, monasteriis et personis ecclesiasticis nostrarum civitatis et diocesis ac provincie Auxitan., gravatis multiplicibus dampnis ac injuriis et offensis, pie compatiens ac eas conservare et defendere cupiens adversus quascumque personas ipsas invadere, depredare, opprimere, capere, perturbare et alias dampnificare presumentes... nobis mandavit... ut auctoritate sua apostolica... faceremus publicari quosdam constitutionum nostras provinciales [contra occupantes bona ecclesiastica a se jam factas]. Dat. Avinione die vicesima secunda Aprilis, an. milles. trecent. sexagesimo quarto ». Ces Constitutions y sont inscrites.

1. *Reg. Aven. Urban.* V, n° 13, fol. 623<sup>b</sup>, ad an. 1366, Martii 25 : « Dil. fil. abbati monasterii Sellemedulphi (*Saramon*), Auxitan. dioc., salutem, tria. Ad audientiam nostram non sine gravi mentis turbatione pervenit quod nonnulli iniquitatis filii... villam de Pabia, Auxitan. dioc., et parroch. ecclesiam dicte ville hostiliter invadentes illas, januis... violenter effractis villam et ecclesiam predictas armata manu intrare et nonnullos clericos et personas ecclesiasticas et conversos monasterii Berdonarum, Cisterc. Ord., dicte dioc., ibidem existentes... capere et destinere, necnon cruces, calices, reliquias sacras, libros, paramenta et ornamenta divinis cultui et usui deputata... rapere et in predam asportare, ac homines capere, ad redemptionem compellere, spolia, incendia, stupra virginum, raptus et alia mala innumera tam infra villam quam extra illam in circumvicinis partibus committere, etc., presumpserunt, donec abbas pred. et dil. fil. nob. vir Johannes comes Astariaci dicte dioc., qui etiam pro certa parte dominus dicte ville existit, hujusmodi vi et violentie aliter obsistere non valentes... nob. viro Bertrando de Pardelhano (*Pardeillan*) militi dicte dioc. tria millia solverunt et quinque millia flor. auri certo tempore solvere promiserunt dil. fil. nob. viris Bernardo de Montebardone (*Monbardon*), Arnaldo Bernardi de Benca (*Benque*), Petro de Beodetera (*Boucagnères* ?), Arnaldo de Garraveio (*Garravet*), Arnaldo de Bellagardo (*Bellegarde*), Johanni de Fauxans, Gentili de Montesquivo (*Montesquieu*), Barta Stariaci (*Astarac*), et Petro de Orbessano (*Orbessan*) locorum dominis, ac Bertrando de Sperrocio, Galaubre de Panassaco (*Panassac*) militibus, et Manaldo de Lacerano (*Lasséran*), Arnaldo Guillermi de Malomussio (*Maumus*), Corbono de Marast, Vitali de Montellis (*Montels*), Petro de Fashano, et Raymundo Guillermi de Montecornelh (*Monteorneil*), domicellis dicte diocesis, qui se unacum abbate et conventu ac comite supradictis ad solvendum v millia florenor. obligarunt... in gravem abbatis et conventus ac comitis pred. prejudicium. [Mandat supradicto ut informatione prehabita « praed. Bertrandum de Pardelhano ut hujusmodi juramentis ab abbate et ejus monachis ac comite et fidejussoribus supradictis praestitis, monitione praemissa per censuram ecclesiasticam compellat prout de jure fuerit faciendum »]. Dat. Avinione viii kal. Aprilis anno IV ». *Ibid.*, fol. 622, il y a une autre lettre, sous la même date, sur la restitution des biens enlevés et sur la promulgation de l'excommunication et de l'interdit.

S. Orens), où étaient des gens d'armes du roi de France, livrèrent un combat, s'emparèrent de l'église, emprisonnèrent tous ceux qui s'y étaient retirés et en mirent à mort quelques-uns; ensuite, ils dépouillèrent l'église des livres, des calices et de tout ce qu'ils y purent trouver, et enfin ils endommagèrent les bâtiments en commettant encore d'autres excès. Quoique les coupables fussent excommuniés, le mal était accompli<sup>1</sup>. Un autre fait semblable se produisit à Mirande, dont les habitants fondirent sur le prieuré bénédictin de Saint-Maur, incendièrent l'église, détruisirent la cloche, les calices, les livres, les ornements, commirent plusieurs homicides et autres crimes, sans faire de réparation. Et cependant, ces

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 260, fol. 110<sup>b</sup>, ad an. 1370, Octobr. 23 : « Dil. fil. abbatii monasterii de Florano, Auxitan. dioc., salutem, etc. Sedes apostolica, etc. Sane petitio pro parte consulum et universitatis loci de Medecino, Condomien. dioc., nobis nuper exhibita continebat quod dudum, dum idem locus de obedientia... Edwardi regis Anglie illustris ac... Edwardi principis Aquitanie ejusdem principis de loco illo exiverunt et ad ecclesiam decanatus de Moysshano, Cluniac. Ord., Auxitan. dioc., a monasterio S. Orientii Auxitan. cicti Ord. dependentis, in qua quidem ecclesia alicque gentes de obedientia... Caroli regis Francorum illustris habitabant, accesserunt et ibidem magnam pugnam facientes, ecclesiam ipsam ceperunt ac omnes inibi habitantes captivarunt, vulnerarunt et ut asseritur aliquos ex eis interfecerunt, et insuper mandatum dictorum officialium et consulum excedentes ac contra voluntatem gentium ipsius loci de Medecino venientes, libros, calices, cruces, vestimenta sacerdotalia et alia ornamenta ecclesiastica ad cultum divinum ibidem deputata rapuerunt... et quamplurima alia inhonesta et nephanda, ut asseritur, commiserunt ibidem, ecclesiam ipsam in suis edificiis dampnificando, ac deinde ab eadem ecclesia recedentes alicui ex eis ad dictum locum de Medecino redierunt, seque ibidem receptaverunt; postmodum vero pro parte dil. fil. Raymundi de Ecclesia, decani decanatus et sindici monasterii predictorum, exposito dil. filio Ademario de Solerio, abbati Calefracti in eccl. Auxitan., cui bo. me. Gaufridus episcopus Carasson. iudex a sede apostol. in forma que incipit *Ad reprimendas* in dicta dioc. Auxitan. per ipsius sedis litteras deputatus super premissis commiserat vices suas, quod prefate gentes armorum, que ad dictum locum de Medecino redierant, seque ibidem receptaverant, premissa et multo majora quam superius exprimuntur dampna et injurias ipsis decano et ecclesie sue dederant, prefatus abbas recepta per eum ut dicebat super premissis informatione summaria, nonnullas ex eisdem gentibus sic receptis nominatim et expresse et alias in genere fore juxta hujusmodi constitutionem que incipit : *Ad reprimendas*, excommunicatas, dictumque locum ecclesiastico interdicto subjacere pronuntiavit... eum autem, sicut ead. petitio subjungebat, prefati consules et universitas super premissis omnibus et singulis sint parati stare juri... [Mandat supradicto abbati ut dictos consules ac singulos de dicta universitate, postquam satisfecerint vel concordaverint cum dicto decano, absolvat ab excommunicatione et interdictum tollat]. Dat. Avinionie x kal. Novembr. an. VIII ». Mézin donna son adhésion à l'appel des seigneurs gascons déjà le 12 avril 1369. Voy. ci-dessus, p. 548, et J. F. SAMAZOUILH, *Diction. géogr., hist. et archéol. de l'arrondiss. de Nérac*, publ. par A. MUGES (Nérac, 1881), p. 263. Le fait se produisit donc auparavant.

deux localités relevaient du même seigneur, le comte d'Astarae<sup>1</sup>. De l'abbaye cistercienne de Floran, l'enceinte était tout à fait en ruines, et les revenus diminués à cause des guerres<sup>2</sup>. Cette détresse régnait partout, et l'église cathédrale même, par suite des guerres du xiv<sup>e</sup> siècle, la subissait encore au commencement du xv<sup>e</sup><sup>3</sup>. L'hôpital de Notre-Dame-de-Vie, de l'Ordre des Prémontrés, où se trouvaient cinq prêtres pour le service divin, se plaignait des mêmes misères<sup>4</sup>. D'autres établissements furent détruits, ainsi l'église de Saint-Martin de Marères<sup>5</sup>. Les Frères Mineurs de Mirande furent, à cause des incursions continuelles, obligés de quitter leur monastère hors la ville; ils se retirèrent dans l'enceinte, grâce au comte d'Astarae<sup>6</sup>. Comme partout, une grande dépravation des mœurs et une cruauté inouïe se manifestaient dans les monastères. Un exemple nous en est donné par l'abbaye cistercienne de Gimont, dont l'abbé Gaston, ayant fait attacher ses moines par les jambes et les mains, les fit conduire publiquement dans le château de Grimont, du diocèse de Lombès, où, enfermés dans les profondeurs d'une prison, ils furent longtemps tellement maltraités, qu'ils étaient plus morts que vifs<sup>7</sup>.

Par contre, les moines de l'abbaye bénédictine de Saint-Sever-de-Rustan, du diocèse de *Tarbes*, poursuivaient leur abbé, Bertrand, qui voulait introduire dans le monastère l'obéissance de

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 159, ad an. 1379, Septembris 24: « Dil. filio abbati monasterii de Ydraco, Auxitan. dioc., salutem, etc. Nuper dil. filio nob. viro Johanne comite Astariaci nobis insinuante accepimus, quod universitas loci Mirande, Auxitan. dioc., qui de temporali jurisdictione dicti comitis existit, ad prioratum Sancti Marii O. S. B. pred. diocesis, qui etiam in terris temporali jurisdictioni ejusdem comitis subjectis consistit, manu armata hostili accedentes, ecclesiam ac turrim concremare, nec non campanam, calices, libros, paramenta et ornamenta ejusdem prioratus destruere, ac homicidia et alia sacrilegia inibi committere... presumpserunt, de quibus nondum satisfacere curarunt. [Ut excommunicatos nunciet praecipuos patratores praedictorum excessuum, donec satisfecerint, et ad apost. sedem pro absoluteione venerint; et in caeteros decernat quod justum fuerit]. Dat. Aviniono viii kal. Octobris. an. I ».

2. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 284, fol. 106<sup>b</sup>, ad an. 1373, Septembris 15.

3. DENIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 467.

4. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 539<sup>b</sup>, ad an. 1372, April. 15.

5. Arch. Vat., *Collector.*, n° 36, fol. 348.

6. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 6 et 255<sup>b</sup>, ad an. 1375, Januar. 30 et Octob. 4.

7. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 9, fol. 336<sup>b</sup>, ad an. 1364, April. 29: « castrum regium de Grimonte ».

la règle. Pour sauver sa vie, l'abbé dut prendre la fuite<sup>1</sup>. Ce diocèse avait, dès 1360, connu toutes les horreurs de la guerre, surtout à cause de la lutte entre les comtes d'Armagnac et de Foix. Les religieuses de Momères, de l'Ordre de Fontevrault, avaient tout perdu et furent obligées de se retirer à Tarbes parce que leur monastère n'était pas fortifié<sup>2</sup>. L'abbaye bénédictine de Saint-Pé se trouvait tellement appauvrie, qu'elle ne pouvait payer les deux onces d'or dues, chaque année, à la chambre apostolique<sup>3</sup>. Les bâtiments du prieuré de Saint-Lézer, de l'Ordre de Cluny, étaient en partie détruits et dépouillés des livres, ornements et autres ustensiles de l'église<sup>4</sup>. La ville de Bagnères, vaste et fermée, fut prise

1. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 13, fol. 633, ad an. 1366, Julii 31 : « Dil. fil. priori Sancti Orientii, Auxitan., salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. filii Bertrandi abbatis monasterii S. Severi, O. S. Ben., Tarvien, dioc., petitio continebat quod cum olim monachi dicti sui monasterii regulam S. Benedicti non servarent, nec divinis vacarent officiis ut debebant, excessusque quamplurimos... perpetrarent, prefatus abbas... nonnullas constitutiones salubres ad correctionem predictorum edidit monachorum, quas iidem monachi minime observare voluerunt, quodque cum idem abbas unum ex predictis monachis propter sua magna demerita cepisset et carceri mancipasset, quamplures ex aliis monachis et eorum amici ad invicem congregati prefatum monachum de carcere ipso dicto abbate presente... manu armata... extraxerunt, ipsique abbati multas injurias intulerunt, et eum percusserunt et cum gladiis vulneraverunt, ita quod abbas ipse eorum timore de monasterio ipso fugere fuit compulsus, ac nonnulli ex predictis monachis cum quibusdam suis compliceibus armatis dictum abbatem, ut eum interficerent, quasi per duas dietas insecuti fuerunt, et hiis non contenti nonnulla bona ad ipsum abbatem spectantia rapuerunt, et quendam monachum... monachali... habitu spoliarunt, et de dicto monasterio ejecerunt, prefatique monachi... ut ejusdem abbatis correctionem et regularem effugerent disciplinam, frivole appellationis obstaculum sepius interponunt. [Mandat ut super praemissis, informatione praehabita, quod canonicum fuerit, appellatione remota, decernat et exsequi faciat]. Dat. Avinione v kal. Augusti anno IV ».

2. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 25, fol. 138<sup>b</sup>, ad an. 1361, Octob. 18 : « Dil. filio..., priori et dil. in Christo filiabus... priorisse et conventui monasterii monialium de Momeriis per priorem et priorissam solitis gubernari, Ord. Fontishebraudi, Tarvien, dioc., salutem, etc. Sacra vestra religio, etc. Sane petitio pro parte vestra nobis exhibita continebat quod vos propter guerras in illis partibus ingruentes, per quas bonis omnibus que in vestro mon., quod sine fortalio existit, habebatis, tunc temporis spoliati fuistis et etiam propter pericula personis vestris verisimiliter imminencia coacti ipsum mon. totaliter dimisistis, ac... in civitate Tarvien, elegistis pro tempore mansionem. [Altare portatile in hac nova mansione ad eorum preces concecit]. Dat. Avinione xv kal. Novembris anno nono ». Dans *Collector.*, n° 36, fol. 189, est annoté après 1380 : « sunt pauperrime ».

3. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 252, fol. 61<sup>b</sup>, ad an. 1363, Januar. 26 ; *Suppl. Urban. V*, n° 40, fol. 239<sup>b</sup>, ad an. 1364, Jun. 17.

4. *Suppl. Urban. V*, n° 39, fol. 186<sup>b</sup>, ad an. 1364, Januar. 30.

par les ennemis, et en grande partie incendiée et détruite avec le monastère des Frères Prêcheurs, situé dans l'enceinte. Ensuite, les habitants durent restreindre l'enceinte et l'entourer de fossés, de sorte que les Frères perdirent tout et furent contraints de chercher une nouvelle habitation <sup>1</sup>. Tout près était le château de Mauvezin, occupé par les Anglais, qui se tinrent aussi dans le château fort important de Lourdes, d'où ils dominaient toutes les vallées adjacentes et la plaine où elles débouchent. A dater de 1373, quand les Français se mirent à conquérir le Bigorre pour le roi de France, de nouveaux désastres tombèrent sur les églises et monastères. L'abbaye cistercienne de l'Escale-Dieu en ressentit les effets au moins dans ses revenus ; elle demanda à Grégoire XI d'être dispensée de payer les sommes dues à la chambre apostolique <sup>2</sup>. Il n'est pas probable que l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan, déjà citée, ait échappé aux horreurs pendant le siège et après la prise de cette ville, en 1373. L'abbé fit sa soumission aux Français et lui-même livra des otages, que l'on envoya à Périgueux <sup>3</sup>. Je

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 258, fol. 171<sup>b</sup>, ad an. 1368, Septemb. 2 : « Ven. fratri episcopo Riven..., salutem, etc. In hiis que ad perseverantiam... Exhibita siquidem nobis pro parte dil. fil. magistri Ord. frat. Pred. nuper petito continebat quod dudum villa de Banheriis. Tarvieni. dioc., que ampla et spatiosa atque clausa fuerat, et infra ejus clausuram unus locus ipsius Ordinis provincie Tholosane secundum morem dicti Ordinis existerat, dum per inimicos patrie caperetur, prefatus locus cum magna parte dicte ville extitit concrematus atque destructus, propter quod habitatores et incole dicte ville pro majori securitate ipsorum clausuram hujusmodi restinxerunt et infra dictam clausuram novam extunc in antea habitaverunt, prefato loco corundem fratrum extra dictam novam clausuram dimisso, propter quod dil. filii prior et fratres dicti Ordinis in ipso loco commorantes non possunt inibi comode habitare. Quare pro parte dicti magistri nobis extitit humiliter supplicatum ut, ne divinus cultus depereat in eodem, unum alium locum infra clausuram novam hujusmodi loco ipsius antiqui loci recipiendi et in eo edificandi et construendi ecclesiam vel capellam seu oratorium cum cimiterio, campanili, campana, domibus et aliis necessariis officinis licentiam concedere de speciali gratia dignaremur. [Mandat suprad. episcopo ut, si ita est, recipiendi et construendi alium locum, pro xv fratribus dicti Ordinis, accedente consensu ordinarii, universitatis villae ipsius, et rectoris parrochialis ecclesiae, intra cujus parrochiam locus recipiendus existet, dictis magistro, priori, et fratribus, licentiam auctoritate ap<sup>sa</sup> concedat.] Dat. apud Montemflasconem iv non. Septemb. an. VI ». Grégoire XI, le 1<sup>er</sup> janvier 1371, s'occupe aussi de l'habitation des frères hors l'enceinte nouvelle ; alors déjà les habitants de la ville « locum... pro magna parte destruxerunt et ibidem fossata seu vallata fecerunt ». *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 1, fol. 478.

2. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 287, fol. 108<sup>b</sup>, ad an. 1376, Jun. 3.

3. *Froissart*, éd. Luce, VIII, p. cv.

fais, quant à la désolation des églises, la même observation pour Lourdes, et touchant l'abbaye bénédictine de Saint-Savin. Au moins la ville de Lourdes fut livrée au pillage par les Français, et les hommes que l'on y trouva furent massacrés ou mis à rançon <sup>1</sup>.

Une partie de ce diocèse était encore après 1380 au pouvoir des Anglais, comme, par exemple, l'archidiaconé de Lavedan <sup>2</sup>. Plusieurs églises d'autres archidiaconés étaient pauvres ou désertes <sup>3</sup>.

La détresse, par suite des calamités dans le diocèse de *Conserans*, arrivait à un tel point qu'on supprima quelques prébendes du chapitre de Notre-Dame et de Saint-Lizier pour relever les autres <sup>4</sup>.

Dans le diocèse d'*Aire*, en 1373, les églises de Laquy, Lussagnet, Maurrin, Miramont, Molés, Saint-Médard de Bausse, Saint-Gein étaient détruites <sup>5</sup>. Il est bien probable que l'abbaye bénédictine de Saint-Sever fut dévastée une autre fois, en 1380 <sup>6</sup>. En 1382 et pendant les années suivantes, plusieurs paroisses du diocèse étaient désertes, et toutes étaient devenues « inutiles, propter impotentiam et paupertatem <sup>7</sup>. »

La province de Bordeaux ne fut pas plus épargnée. C'est surtout à partir de 1370 que les églises y eurent à souffrir. Le diocèse et la ville d'*Agen* reçurent la bulle *Ad reprimendas* le 30 août 1376 <sup>8</sup>. Déjà, en 1372, l'église paroissiale de Peyragude était à cause des guerres en partie dévastée et voyait ses revenus bien diminués <sup>9</sup>. Les Carmes hors les murs d'Aiguillon cherchèrent un refuge dans la ville, parce que les faubourgs étaient détruits par les habitants. On dit que ce fut en 1376 <sup>10</sup>. Mais cela arriva sans doute en 1346,

1. *Froissart*, p. cvi.

2. « Lavitania », *Collector.*, n° 36, cités dans la note suivante.

3. Arch. Vat., *Collector.*, n° 36, fol. 169 suiv. Les églises désertes, sans habitants, sont : de Julhano, archipresbyteratus de Yvossio (a v annis), ecclesiae de Aderio, de Ciarroy, de Salheriis, de Masonis, de Ansosto, de Serinhaco, de Borduno, de Bolh, de Bugarrio, de Peyruvo, de Saballossio, de Oleaco, de Lanallada, de Sogellis, de Xivis.

4. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 18, fol. 624, ad an. 1380, April. 6.

5. Arch. Vat. *Collector.*, n° 36, fol. 375 : « Ecclesiae de Miramonte et de Maurinis, S. Medardi de Bauson, de Lassanheto et de Moleris, de Laqui, de Sancto Geino, inutiles sunt propter destructionem ecclesiarum », S. Médard « de Bausse » est bien noté dans Cassini, n° 106.

6. *Hist. monasterii S<sup>u</sup>-Sereri libri V* (Vicojulii, 1876), I, p. 269.

7. *Collector.*, I, c., fol. 367 sqq.

8. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 288, fol. 82.

9. *Ibid.*, n° 283, fol. 66 : « B. Maria de Petra Accula ».

10. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 289, fol. 86 <sup>b</sup>, et 599, ad an. 1376, Jul. 12. Cf. CABARET D'ORVILLE, *Chron. du duc de Bourbon*, p. 59.

comme on peut conjecturer d'une bulle d'Innocent VI, du 9 avril 1354<sup>1</sup>. Les religieux restèrent donc pendant 30 ans sans habitation, et, après ce temps, la désolation n'avait pas encore cessé pour eux. L'abbaye cistercienne de Gondon demandait au Pape la remise de toutes ses dettes envers la chambre apostolique, attendu que l'abbé et les moines, appauvris par la guerre, étaient incapables de payer<sup>2</sup>. L'abbaye bénédictine de Saint-Maurin fut détruite, les moines se retirèrent à Saint-Séverin ou Sainte-Marie de Puymirol<sup>3</sup>.

Comme on peut supposer, il n'y a guère de documents sur le diocèse de *Bayonne* à cette époque. Néanmoins, je puis signaler que, dans la ville Saint-Jean-Pied-de-Port, la chapelle Notre-Dame de

1. *Reg. Vat. Innocent. VI*, n° 226, fol. 193<sup>b</sup> : « Dil. filiis... magistro generali et fratribus Ord. B. Marie de Montecarmeli salutem, etc. Precibus vestris, etc. Sane exhibita nobis pro parte vestra petitio continebat, quod locus extra muros castris de Agulhone, Agennen. dioc., situatus, in quo fratres vestri Ordinis conventum facientes degere consueverant, cum ecclesia, domibus et aliis officinis olim inibi consistentibus, propter guerrarum commotiones que diu inibi vigerunt, penitus est destructus, ibique nequit refici commode nec etiam secure morari. Quare pro parte vestra nobis extitit humiliter supplicatum ut recipiendi alium locum hujusmodi infra muros dicti castris ac in eo edificandi et construendi domos, ecclesiam vel capellam, etc... licentiam concedere de speciali gratia dignaremur. [Petitam licentiam concedit]. Dat. Avinione v idus Aprilis an. II ». Voy. ci-dessus, p. 27.

2. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 288, fol. 239<sup>b</sup>, ad an. 1376, Jun. 3 : « Ad futuram rei memoriam. Sincere devotionis... fructus, redditus et proventus dicti monasterii propter guerrarum turbines, que in illis partibus diutius vigerunt, prout adhuc vigent, ac mortalitatum pestes, sunt adeo diminuti quod ex ipsis a pluribus jam elapsis temporibus non potuerint, prout nec possunt, commode sustentari, neque communia servitia, decimas, procurationes, impositiones et alia subsidia per sedem apost. facta et imposita eisdem solvere hactenus nequiverunt et propterea auctoritate processuum apostolicorum auctoritate apost. contra eos habitorum diversas excommunicationis et interdicti sententias incurrerunt, etc. Dat. Avinione iii non. Junii an. VI ».

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 416, ad an. 1380, Octob. 13 : « Dil. fil. abbati monasterii Moysiaci, Catureen. dioc... Pia devotorum... Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dil. fil. Arnaldi abbatris et conventus monasterii sancti Maurini. Ord. S. Ben., Agennen. dioc., petitio continebat quod monasterium ipsum propter guerras, que diutius in partibus illis vigerunt... adeo fuit et est destructum ac in suis redditibus diminutum, quod ex illis qui modernis temporibus 60 libr. paris. valorem annuum... non excedunt, non possunt ut convenit sustentari — [cum ipsi in ecclesia Beatae Mariae loci Grandiscastri, alias de Podiomuroli, parochiali ecclesiae sancti Severini ejusdem loci predictae diocesis annexa, possent securius quam in dicto monasterio commorari, concedit facultatem se transferendi ad dictum locum, dummodo ad id interveniat assensus Caroli Francorum regis illustris, ad quem praedictae ecclesiae Sancti Severini jus patronatus pertinet, proviso tamen quod ecclesia monasterii sancti Maurini ad prophanos usus minime transferatur]. Dat. Avinione iij id. Octob. an. II », et encore le 1<sup>er</sup> novembre 1393, dans *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 307, fol. 448.

la Tête-du-Pont avait été incendiée, probablement par les Espagnols, et réclamait des réparations<sup>1</sup>.

Une grande partie du diocèse de *Bazas* fut, après l'ouverture des hostilités contre les Anglais, dévastée et incendiée<sup>2</sup>. Ainsi, depuis 1382, les canonicats et les prébendes de l'église de Bazas ne rapportaient plus rien<sup>3</sup>; l'archidiaconé de cette église voyait ses ressources anéanties par la destruction des deux seules paroisses dont il tirait ses revenus<sup>4</sup>; la chanterie, située dans les champs, était aussi démolie<sup>5</sup>. L'archidiaconé de Gaujac était, de même, presque anéanti. On trouve citées, comme détruites et désertes, les églises paroissiales de Lugasson, Morizets, Pindères<sup>6</sup>, Samazan, et de même les prieurés, déjà réunis à cause de leur misère, de Casalis-Gitat et du Puy-de-Totz, celui de Saint-Pierre de Caudrot, le prieuré rural de Duras<sup>7</sup>, le prieuré séculier de Landerrouet, ceux de Langon, de La Réole, de Saint-Vivien et l'hôpital ou prieuré de Saint-Jacques « de Pontibus Montium<sup>8</sup> ». En 1373, les revenus de cet hôpital, destiné aux pèlerins et aux malades, étaient déjà diminués<sup>9</sup>. Les Frères Mineurs de Bazas ne perdirent pas seulement leur ancien monastère<sup>10</sup>, mais quelques malfaiteurs les dépouillèrent de leurs livres, croix, calices et autres ustensiles de l'église; Clément VII ordonna une enquête sur ce vol le 19 février 1379<sup>11</sup>.

Dans le diocèse de *Condom*, depuis 1382, presque toutes les églises bénéficiales sont déclarées « impotentes ad solvendum »<sup>12</sup>;

1. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 11, fol. 71, ad an. 1379, Februarii 5.

2. DEXIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 487.

3. Arch. Vat., *Collector.*, n° 36, fol. 345-349<sup>b</sup>.

4. *Ibid.*, fol. 346<sup>b</sup> : « Archidiaconatus eccl. Vasaten. non recipit nisi fructus duarum ecclesiarum, que omnino sunt destructe propter guerras ».

5. *Ibid.*, fol. 347 : « Cantoria eccl. Vasaten. destructa est omnino propter guerras, quia campestris ».

6. *Ibid.*, fol. 350 : « Eccl. par. et curata de Pindera, deserta est ista etiam ex toto ».

7. *Ibid.*, fol. 349<sup>b</sup> : « Prioratus Duyra ruralis et sine cura, destructus est propter guerras ex toto ».

8. Les notes sont *ibid.*, rédigées de la même manière que les autres.

9. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 19, fol. 366.

10. DEXIFLE, I, c.

11. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 291, fol. 111.

12. Arch. Vat., *Collector.*, n° 36, fol. 297, 299 suiv.



les prieurés d'Auvillars <sup>1</sup>, de Dolmayrac <sup>2</sup>, de Nérac <sup>3</sup>, les églises paroissiales de Roquefort <sup>4</sup> et de Saint-Pierre de Grazimy <sup>5</sup> étaient totalement ruinées. Le recteur de l'église paroissiale de Sainte-Pompogne fut assiégé par les ennemis dans l'église de Puy-de-Gontaud ; lorsqu'il réussit à prendre la fuite, Bernard d'Albret, appelé, avec sa Compagnie, au secours des ennemis, dévastait les terres du recteur, qui fut ensuite obligé d'abandonner sa patrie <sup>6</sup>. Le prieuré d'Ambruch, de ce diocèse, de même que celui de La Grasse, du diocèse d' Agen, et l'église rurale de Saint-Étienne de Camareux, du diocèse de *Lectoure*, avaient continuellement des Anglais dans leur voisinage, et, pour cette raison, peu de ressources <sup>7</sup>.

Le diocèse de *Bordeaux* avait été naturellement beaucoup plus éprouvé dans la période précédente. Toutefois, à cette époque aussi, les oppressions ne manquaient pas. L'abbaye bénédictine de la Grande-Sauve vit après le traité de Bretigny une grande partie de ses possessions, maisons, rentes et revenus occupés par diverses personnes ecclésiastiques et laïques. C'est pourquoi Urbain V nomma, le 2 novembre 1364, des commissaires chargés de contraindre les détenteurs, sous les censures canoniques, à restituer ce qu'ils avaient pris, et le prince de Galles, le 18 juillet 1365, aida l'abbaye à rentrer dans ses possessions <sup>8</sup>. L'église de l'ab-

1. Arch. Vat. *Collector.*, n° 36, fol. 290<sup>b</sup> : « Prioratus de Altivillari vix sufficit ad vitam prioris, presertim quia habet tenere duos monachos ».

2. *Ibid.*, fol. 290<sup>b</sup> : « Prior. de Dalmayraco destructus est a v annis citra per Anglicos ».

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 221, ad an. 1381, Martii 30.

4. *Collect.*, l. c., fol. 291<sup>b</sup> : « Parochialis ecl. de Ruppeforti a iij annis citra habuit Anglicos vicinos et de prope in loco de S. Columba, et ideo parum valet ».

5. *Ibid.*, fol. 290<sup>b</sup> : « Paroch. ecl. S. Petri de Grasisme, a viij annis citra parum valet ».

6. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 200, ad an. 1381, Martii 7 : « in ecclesia Podij de Gontaldo, dicte dioc., obsederant... advocarunt Bernardetum de Labreto, domicellum Aqnen. dioc. ».

7. *Ibid.*, fol. 291<sup>b</sup> : « Prioratus ecclesiarum de Ambraco et de Grassa, Condomien. et Agen. dioc., et ruralis ecl. sine cura S. Stephani de Camareux, Lectoren. dioc., habent continue Anglicos vicinos undique, et ideo parum valent ». Pour les deux derniers prieurés, voy. J. DE BOURROUSSE DE LAFFORE, *Divisions ecclésiastiques de l'Agenais* (dans *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*. t. VII, 1854), tir. à part, p. 16 et 30.

8. CIROT DE LA VILLE, *Hist. de l'abbaye de la Grande-Sauve* (1845), I, p. 256 suiv., 259. DOM DEVIENNE, *Hist. de la ville de Bordeaux* (1862), I, p. 76 suiv., est inutile à ce sujet.

baye des chanoines réguliers de Saint-Romain de Blaye, en grande partie détruite, soit en 1339, soit en 1341, au même temps que le monastère avait été dépouillé de tous ses biens-meubles, n'était pas encore réparée en 1365<sup>1</sup>. L'abbaye bénédictine de Guîtres reçut, le 24 avril 1377, la bulle *Ad reprimendas*<sup>2</sup>.

L'évêque et le chapitre du diocèse de *Sarlat* ne purent empêcher la ruine de l'église cathédrale parce qu'à cause des guerres, ils étaient dans une trop grande détresse<sup>3</sup>, et cet état de choses se prolongea jusque dans le milieu du xv<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Le prieuré de Saint-Cyprien, de l'Ordre de Saint-Augustin, reçut la bulle *Ad reprimendas* le 19 septembre 1381<sup>5</sup>.

J'ai exposé plus haut<sup>6</sup> combien la ville et le diocèse de *Périgueux* eurent à souffrir à partir de 1369. Et il semble que les églises, auparavant détruites ou désolées, n'étaient pas encore relevées. Au moins on se plaint, en 1362, de ce que les églises

1. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 10, fol. 203, ad an. 1365, Februarii 18 : « Universis christifidelibus, etc. Ecclesiarum fabricis, etc. Cum itaque, sicut accepimus, ecclesia monasterii S. Romani de Blavia, O. S. Aug., Burdegalen. dioc., olim per cl. me. Carolum Magnum, regem Francorum, fundati pariter et dotati, propter guerras que in illis partibus viguerunt, et captiones ville dicti loci de Blavia fuerit in magna sui parte funditus diruta ac ipsum monasterium omnibus bonis suis mobilibus etiam sacris et divino cultui deputatis extiterit spoliatum, [horlafur eosdem ad eleemosynas pro reparatione dictae ecclesiae, indulgentiis concessis]. Dat. Avinione xu kal. Martii, anno III ». Cela corrige le *Gall. christ.*, que j'ai cité ci-dessus, p. 8, not. 1, et détruit le doute qu'éleve BELLEMER, *Hist. de la ville de Blaye* (Blaye, 1886), p. 138 suiv., d'après Ribadien et Darnal, sur la destruction de l'abbaye, car ce n'est pas de cette dernière, mais bien de l'église qu'il s'agit.

2. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 29, fol. 304. L'incendie du monastère des Dominicains, à Bordeaux, est dû à une cause accidentelle. *Ibid.*, n° 21, fol. 318, ad an. 1374.

3. *Suppl. Urban. V*, n° 41, fol. 130, ad an. 1365, Jun. 22 : « Supplicans S. V. episcopus et capitulum Sarlaten. ut cum ecclesia vestra Sarlaten., O. S. Ben., propter vetustatem disposita sit ad ruinam, nisi celeriter occurratur, ipsique... reparatione juxta eorum possibilitatem affectent dare operam et intendant, et ad id propter guerras et malitiam temporis, que in illis partibus longo tempore viguerunt, dictorum episcopi, capituli et ecclesie non suppetunt facultates... [Petunt licentiam applicandi operi fabricae praed. reparationis fructus nonnullorum beneficiorum saecular. et regular.] — Habeant fructus beneficiorum vacantium in civitate et dioc. usque ad quatuor annos in illis dumtaxat in quibus sedes apostolica non recipit primos fructus. B. — Item petunt indulgentias cum eleemosynis, ut hujusmodi fabrica... facilius valeat consummari. — Fiat de anno et xi. in forma. B. Dat. Avinione x kal. Julii an. III ».

4. DENIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 463.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 299.

6. Ci-dessus, p. 545 suiv.

paroissiales de Saint-Laurent-des-Hommes et de Bénévent ont été incendiées par le fait des guerres<sup>1</sup>. Alors on craignait les voisins qui pouvaient faire une invasion et détruire les lieux<sup>2</sup>. Les habitants de Bergerac, prévoyant une attaque, proposaient de détruire le monastère des Frères Prêcheurs hors les murs, et ceux-ci cherchaient une nouvelle habitation dans l'enceinte<sup>3</sup>. L'église paroissiale de Saint-Jacques, dans la même ville, s'éroula pendant la messe et écrasa les assistants; on n'avait pas, à cause des guerres, les ressources nécessaires pour la reconstruire<sup>4</sup>. De même, l'église collégiale Saint-Astier de la ville du même nom, s'était éroulée, et les guerres, la mortalité, les pillages des bandes ne laissaient pas les moyens de la rebâtir. Clément VII remit au chapitre 100 francs d'or, dus à la chambre apostolique<sup>5</sup>. La situation de cette église et du pays empira tellement qu'avant le milieu du xv<sup>e</sup> siècle le culte divin fut totalement interrompu, et que le lieu était habité par cinq feux seulement<sup>6</sup>. Les Chartreux de Vaux-Claire racontent en 1375 qu'ils avaient transporté leurs biens à Montpont; mais ce lieu fut assiégé par les Anglais, qui s'emparèrent de la place et la détruisirent avec ce qu'ils y trouvèrent; les Chartreux perdirent presque tout<sup>7</sup>. Les deux prieurés

1. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 28, fol. 379 : « S. Laurentii mart. de Piadors et de Benavent ».

2. *Suppl. Urban. V*, n° 39, fol. 174, ad an. 1364, Januar. 23 : « Prepositatui de Themolaco, O. S. Ben., propter vicinorum malitiam destructionis periculum imminet ».

3. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 459, ad an. 1371, Jun. 1.

4. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 286<sup>b</sup>, ad an. 1372, Jun. 26.

5. *Arch. Val., Collector.*, n° 37, fol. 8, ad an. 1382, Martii 24.

6. DENIFLE, *La désolation des églises en France*, I, n° 404.

7. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 25, fol. 196, ad an. 1375, Jul. 6 : « Dil. filio priori et conventui domus Vallisclare, Cartusien. Ord., Petragoricen. dioc. salutem, etc... Sincere devotionis... Sane dudum pro parte vestra nobis exposito quod vos et domus vestra Vallisclare propter guerrarum discrimina, que in partibus illis diutius viguerunt et adhuc vigeant, et presertim ex eo quod locus Montispauvonis, Petragoricen. dioc., in quo magnam partem bonorum vestrorum pro ipsorum tuitione reposueratis, obsessus et demum destructus extiterat, ac omnia bona ipsa necnon redditus et proventus ad vos et domum ipsam pertinentes, paucis exceptis, perdita extiterant, adeo depauperati eratis quod non habebatis unde possetis congrue sustentari : [Cum pontifex ad eorum preces parochialem ecclesiam de Roqueta dictae diocesis ad praesentationem praepositi monasterii de Paunato, O. S. B., praefatae diocesis pertinentem, ipsis et domui suae ad certum tempus nondum lapsum jam antea univerit, et unionem hujusmodi, non obstante generali revocatione talium unionum, confirmaverit, ipsa-

de Cubas et de Fontaine, de l'Ordre de Fontevrault, furent entièrement dévorés par les flammes<sup>1</sup>. L'église paroissiale de Vern était si dévastée par les guerres qu'elle ne pouvait être réparée<sup>2</sup>; celle de Bars avait déjà été entourée par les ennemis, détruite et dépouillée de tous ses biens en 1350, et elle était encore au même point en 1380<sup>3</sup>. Les routes étaient alors tellement infestées qu'on ne pouvait guère se rendre aux églises paroissiales quand elles étaient éloignées des places fortes qui offraient un refuge<sup>4</sup>.

Le diocèse d'*Angoulême*, comme toute la province, était devenu peu à peu désert et dépeuplé, par le fait des guerres et des incursions des bandes; les bénéfices ecclésiastiques de la ville et du diocèse ne rapportaient plus rien; la réunion de trois d'entre eux n'aurait pu suffire aux besoins d'un seul. C'est un document de 1427 qui nous en informe<sup>5</sup>. L'abbé Pierre, de l'abbaye augustinienne de la Couronne, avait été déjà en 1355 dispensé « a prestatione communis servitii » à cause des guerres et de la pauvreté<sup>6</sup>. Les Frères Prêcheurs de la ville n'avaient pas encore pu achever, en 1372, leur nouveau couvent ni la nouvelle église<sup>7</sup>. Les deux prieurés bénédictins de Saint-Maurice de Montbron et de Saint-Jacques de Terne sont signalés, en 1388 et en 1393, comme détruits à cause des guerres<sup>8</sup>. Pour le premier de ces prieurés, cela dut arriver longtemps avant, parce que l'hôpital de la même ville était incen-

met unio valeat et effectum secum sequatur]. Dat. apud Villanovam, Avinionen. dioc., II non. Julii anno V ». Voy. plus haut p. 566. LE COTTEULX, *Annales Ord. Cartus.*, VI, ne connaît pas ces faits.

1. Voy. ÉBOUARD, *Fontevrault* (1873), I, p. 301; II, p. 347.

2. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 18, fol. 557<sup>b</sup>, ad an. 1380. Jun. 14 : « de Vernhio ».

3. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 20, fol. 327, ad an. 1380, Maii 5 : « Universis christifidelibus, etc. Licet is, etc. Cum itaque... parrochialis ecclesia loci de Bartz Petragoricen. dioc. in honorem Sanctorum Petri et Queterie dedicata, in qua suorum precaminum interventu Deus multa miracula cofidie prout asserritur dignatus est fieri manifeste, Anglicorum inimicorum regni Francie incursibus exposita, a triginta annis citra vel circiter per inimicos eosdem fuerit circumdata et destructa ac multis suis bonis et jocalibus spoliata. [De indulgentiis cum eleemosynis]. Dat. Avinione III non. Maii an. II ».

4. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 13, fol. 217, ad an. 1372, Januar. 11.

5. DENIÈRE, *La désolation des églises*, I, n° 374. Cf. n°s 376, 377.

6. Arch. Vat., *Oblig.*, n° 27, ad an. 1355, Maii 2.

7. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 13, fol. 421<sup>b</sup>, ad an. 1372, Octobr. 28.

8. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 299, fol. 110; n° 307, fol. 471. « S. Manritii Montisberulphi »; « S. Jacobi de Tharna ». Cf. MICHOX, *Statistique monumentale de la Charente* (1844), p. 228; CASSINI, n° 69; Lucé la Terne.

dié et en ruines en 1379<sup>1</sup>. Ainsi déjà avant cette année, l'église du prieuré Augustinien de Ventouse partageait le même sort<sup>2</sup>.

L'église de *Saintes* commençait à s'appauvrir dès le début de la guerre, comme dit le chapitre en 1418 ; elle était depuis dans un continuel embarras<sup>3</sup>. L'abbaye bénédictine de Saint-Étienne de Bassac, ruinée de fond en comble en 1346 par le comte de Derby<sup>4</sup>, jouissait à cette époque d'une existence plus tranquille, parce qu'elle avait dû construire des fortifications ; au contraire, les moines de l'abbaye bénédictine de Saint-Jean-d'Angely, détruite simultanément par le même comte<sup>5</sup>, devaient se réfugier en 1382 chez leurs confrères de Bassac<sup>6</sup>. L'église et le prieuré bénédictin de Saint-Jean-du-Sable, détruits à la suite des guerres, reçurent des indulgences le 5 février 1374<sup>7</sup>, et, le 29 mai 1375, l'église paroissiale Saint-Pierre de Germignac, qui fut en partie ruinée et dépouillée par les ennemis de tous ses biens<sup>8</sup>. L'église, l'habitation, la sacristie, le cloître, le dortoir et l'infirmerie des Ermites de Saint-Augustin de La Rochelle furent détruits par un incendie<sup>9</sup> ; le clocher de l'église paroissiale de la Jarrie fut détruit et les habitations des prêtres furent brûlées<sup>10</sup>. L'église paroissiale de Saint-Martin-de-Sanzay était presque entièrement démolie<sup>11</sup>. Les paroissiens de

1. *Reg. Aven. Clem. VII*, n° 12, fol. 189<sup>b</sup>, ad an. 1379, Septemb. 28 : « Universis, etc Cum... hospitale pauperum in loco de Monteberulpho, Engolismen. dioc., in quo ut asseritur pauperibus ad ipsum declinantibus solebant fieri multa bona, propter guerras maximas que in illis partibus viguerunt, totaliter sit combustum, et adeo positum ad ruinam quod predicti pauperes nequeunt inibi receptari nec... comode sustentari... [hortatur ad elemosynas pro reparatione, indulgentiis propositis]. Dat. Avinione iv kal. Octobris an. I ».

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 276<sup>b</sup>, ad an. 1379, Septemb. 6 : « Ecclesia prioratus de Ventosa... per inimicos regni Francie combusta ».

3. DENIFLE, I. c., n° 431.

4. DENISE, *L'abbaye de S'-Étienne de Bassac* (Angoulême, 1881), p. 49.

5. *Ci-dessus*, p. 29.

6. DENISE, I. c.

7. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 21, fol. 283. « S. Johannes de Sabulo ». Saint-Jean-du-Sable, dans l'Aunis, n'est pas seulement indiqué dans la carte « du pays de Xaintonge » de H. Hondius (1635), mais encore dans Cassini, n° 101, au sud d'Angoulins.

8. *Reg. Val.*, n° 286, fol. 224.

9. *Reg. Val. Clement. VII*, n° 292, fol. 115, ad an. 1380, Maii 28.

10. *Ibid.*, n° 297, fol. 116<sup>b</sup>, ad an. 1386, Jul. 25 : « De Jarria ».

11. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 75<sup>b</sup>, ad an. 1379, Martii 1 : « Parroch. ecclesia S. Martini de Gensiaco... in majori sui parte destructa ». Hondius (1635) écrit « S' Martin de Sarsey », Cassini (n° 102) « S' Martin de Sarsay ».

Sainte-Soline près la Rochelle essayaient de sauver leurs joyaux, croix, calices, reliquaires, livres et autres ustensiles ecclésiastiques en les portant dans cette ville où ils périrent par un incendie, et leur église paroissiale eut à souffrir toute la série des maux infligés par les bandes<sup>1</sup>. L'hôpital ou l'aumônerie de Sainte-Croix de Mauzé, qui recevait les veuves, les orphelins et les pauvres, tomba en ruines à cause des guerres et resta appauvrie<sup>2</sup>. L'état de l'hôpital s'aggrava au xv<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. L'abbaye cistercienne de l'île de Ré elle-même était en ruines en 1381, après avoir été incendiée avec quelques granges, de sorte que l'office divin y fut presque interrompu<sup>4</sup>. L'île d'Oléron avait aussi souffert des incursions des bandes à partir de 1380, et l'église collégiale de Saint-Jacques était atteinte par elles<sup>5</sup>.

Les renseignements sur le diocèse de *Poitiers* sont plus abondants. En 1418 on disait dans le pays qu'on voyait depuis cent ans déjà des incendies et des ravages<sup>6</sup>. J'ai exposé le sort de quelques églises et diocèses depuis 1363<sup>7</sup>. L'abbaye bénédictine de Charroux, si éprouvée à l'époque antérieure, s'appauvrit peu à peu ; une des causes était que les prieurés dépendants ne pouvaient plus, par suite des guerres, payer leurs redevances<sup>8</sup>. En 1380 et en 1385, l'abbaye était dans une telle détresse qu'on redoutait que les moines ne dussent abandonner leur monastère et chercher ailleurs leur pain<sup>9</sup>.

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 230<sup>b</sup>, ad an. 1381, Martii 6.

2. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 298, fol. 51<sup>b</sup>, ad an. 1387, Maii 21 : « De Mausiaco ».

3. DEXIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 456.

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 290, ad an. 1381, Octobr. 16 : « propter guerras et alias pestes... in suis edificiis collapsum et etiam ignis incendio cum nonnullis grangiis ipsius sit combustum. »

5. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 299, fol. 116, ad an. 1388.

6. DEXIFLE, I, c., n° 416.

7. Ci-dessus, p. 431.

8. *Suppl. Urban. V*, n° 36, fol. 201<sup>b</sup>, ad an. 1363, April. 28, Deux prieurés sont nommés : « de Lobilliaco » (*Loubillé*) et « de S<sup>te</sup> Fremerio » (*Saint-Fraigne*).

9. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 292, fol. 149 ; n° 297, fol. 54, ad an. 1385, Decemb. 22 : « Ad perpetuam rei memoriam. Ad ea etc. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dilecti filii Bertrandi abbatis mon. Karroffen. O. S. Ben. Pietaven. dioc. petilio continebat, quod dictum monasterium, in quo quadraginta monachi... fore noscuntur, taliter depauperatum, desolatum et destructum existat, quod nisi celeriter monasterio et monachis, quibus dictus abbas habet in certis victualibus providere, succurratur, nulla spes est posse dictos monachos amplius inibi commorari, sed cogentur... per convicinas civitates et patrias evagari [Ad ipsorum preces unit mensae abbatiati parroch. ecclesiam S. Sulpicii Karroffen, dicta<sup>o</sup> dioc., enjus presentatio ad abbatem pertinuit]. Dat. Avinionis xi kal. Januarii anno VIII ».

Le pire est que cette situation déplorable se prolongea encore pendant quatre-vingts ans par suite de nouveaux troubles et autres calamités <sup>1</sup>. L'abbaye bénédictine de Saint-Maixent est, en 1364, notée comme gravement désolée et réclamant d'importantes restaurations <sup>2</sup>. Le prieuré augustinien de la Fontblanche, construit avec une solidité qui devait résister aux efforts des ennemis, fut néanmoins détruit <sup>3</sup>. L'église paroissiale de Darnac fut démolie par les ennemis et incendiée avec les cloches <sup>4</sup>. Il se peut que cette désolation remonte à l'époque antérieure. L'abbaye bénédictine de Sainte-Croix de Poitiers vit, en 1371, son réfectoire, son dortoir, ses cloîtres et autres lieux dévastés par les ennemis, et ses revenus diminués <sup>5</sup>. L'église cathédrale même avait, dans ses revenus, un sort semblable <sup>6</sup>. Du reste, en 1372, les troupes du roi Charles V tinrent occupées des possessions de l'évêque, par exemple le château d'Angle <sup>7</sup>. L'abbaye des chanoines réguliers de Fontaine-le-Comte, que nous avons laissée dans un état déplorable <sup>8</sup>, se trouva dans une situation affreuse après que le Poitou fut rentré en l'obéissance du roi de France. Leur abbé jouait le même rôle que Robert Jolivet, abbé du Mont-Saint-Michel au xv<sup>e</sup> siècle. Il abandonna son abbaye en emportant la plus grande partie de ses biens, de sorte que les religieux n'avaient plus de quoi vivre dans leurs habitations en ruines et étaient sur le point de les quitter

1. Voy. DENIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 414, et la note.

2. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 254, fol. 44<sup>b</sup>, ad an. 1364, Mart. 3. RAVAN, *Essai histor. sur l'abbaye de Saint-Maixent* (Niort, 1864), ne donne aucun renseignement, p. 61 suiv.

3. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 253, fol. 54, ad an. 1364, Mart. 28.

4. *Suppl. Urban. V*, n° 40, fol. 104, ad an. 1364, April. 16 : « destructa et etiam combusta cum omnibus cimbalis ».

5. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 282, fol. 140, ad an. 1371, Decemb. 3.

6. *Ibid.*, n° 283, fol. 210, ad an. 1372, Maii 20.

7. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 268, fol. 152<sup>b</sup>, ad an. 1372, Jun. 14 : « Car. in Christo fil. Carolo regi Francorum illustri, salutem, etc. Ad pietatis opera... Sane nuper ven. fr. noster Guido episcopus Pictaven. nobis exposuit, quod nonnullæ tue gentes armigere castrum suum de Englia, Pictaven. dioc., manu armata ceperunt et ipsum tenent de presentî. Cum autem castrum ipsum et ejus territorium ac alia terre dicti episcopi a Romana ecclesia immediate teneantur et... ex dicto castro seu aliis terris dicti episcopi nullum damnnum... regno tuo provenerit... [ut dictum castrum restitui faciat et gentes et terras dicti episcopi commendatas habeat]. Dat. Avinione xviii kal. Julii an. 11 ».

8. Ci-dessus, p. 286.

aussi. Ce fut Du Guesclin qui les sauva <sup>1</sup>. L'abbaye bénédictine de Saint-Savin, qui, avec la ville, fut prise par Jean de Kerlouët, au nom des Français, en 1369, se plaignit du pillage <sup>2</sup>. Les religieuses du monastère de Fontevrault étaient singulièrement éprouvées. Les ennemis commirent dans l'enceinte de graves excès, blessures et homicides : ils enlevèrent des femmes, même des religieuses, les violèrent, et profanèrent l'église, le cimetière, et autres lieux sacrés qu'on devait ensuite réconcilier <sup>3</sup>. Un cas semblable se produisit du fait des Anglais dans le prieuré de Guesne, du même Ordre, en 1369 <sup>4</sup>. Deux autres prieurés du même Ordre, ceux de Lapuye et de Villesalème, furent pillés <sup>5</sup>. L'abbaye bénédictine de Chambon fut détruite <sup>6</sup>; un sort semblable atteignit le monastère de Nanteuil, dont il ne restait plus, en 1376, que les murs et les pierres <sup>7</sup>, et qui se trouvait dans une extrême pénurie <sup>8</sup>. Le prieuré de Notre-Dame de

1. Lettre de Du Guesclin du 18 août 1372, dans *Mém. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, t. III (1837), p. 245 suiv.

2. *Gall. christ.*, II, p. 1288.

3. *Reg. Aven. Gregor.* XI, n° 16, fol. 401<sup>b</sup>, ad an. 1373, Maii 9 : « Dil. in Christo filiabus... abbatisse et conventui monasterii Fontisebraudi, ad Rom. ecclesiam nullo medio pertinentis, Pictaven, dioc., salutem etc. Sincere devotionis etc. Cum itaque sicut exhibita nobis nuper pro parte tua petitio continebat, intra septa vestri monasterii propter guerras que in illis partibus viguerunt multa homicidia, membrorum mutilationes, personarum ecclesiasticarum vulnerationes... commissa ac quamplures moniales et alie mulieres etiam violenter corrupte, et alia multa delicta perpetrata extiterint, [indulget ut ecclesiam, coemeterium et alia loca sacra ipsius monasterii per priorem et abbatissam gubernari soliti, a priore ipsius, ac Johanne decano Vasconiae, in dicto monasterio commorante, reconciliari faciat, excommunicatorum corporibus ab ecclesiastica sepultura ejectis]. Dat. Avinione vi idus Maii an. III ». *Reg. Vat.*, n° 284, fol. 65. L'abbesse, Jeanne de Mongey, fut tellement attristée qu'elle mourut quelques jours après, le 15 mai. Voy. ÉBOURARD, *Fontevrault* (1873), I, p. 302. Le livre extrêmement rare de H. NICQUET, *Hist. de l'Ordre de Font-Evrard* (Paris, 1642), ne s'occupe pas de la guerre de Cent ans.

4. GRÉVUS, *Recueil des documents concernant le Poitou*, t. IV, p. xxxi.

5. ÉBOURARD, l. c., p. 301.

6. *Reg. Aven. Gregor.* XI, n° 25, fol. 97, ad an. 1375, Maii 1.

7. *Reg. Vat. Gregor.* XI, n° 289, fol. 549, ad an. 1376, Januarii 10 : « Universis christifidelibus presentes litteras inspecturis, salutem etc. Licet is... Cum itaque sicut accepimus monasterium Beate Marie de Nantolio, Ord. S. Ben. Pictaven., dioc., quod propter inimicorum patriam destruentium insultus, ac incendia, rapinas et alias multiformitates ad tantam inopiam pervenit, quod nihil aliud preter lapides et parietes remanserunt, reparacione indigeat quamplurimum sumptuosa, [de indulgentiis et elemosynis]. Dat. Avinione iii idus Januarii anno sexto. »

8. *Reg. Aven. Clement.* VII, n° 11, fol. 179, ad an. 1378, Novembr. 19.



Font-Adam<sup>1</sup>, de l'Ordre de Grammont, fut, vers 1380, tellement détruit que, depuis cette époque jusqu'en 1441, il fut inhabité<sup>2</sup>, et, peu de temps après, il resta désert. L'église collégiale de Loudun était presque anéantie en 1380, et ne pouvait, faute de ressources, être alors réparée<sup>3</sup>. L'église et l'hôpital de Saint-Antoine de la Foucaudière, de l'Ordre de Saint-Augustin, étaient en 1379, en ruines et dépourvus de tous leurs biens<sup>4</sup>. La chapelle du Saint-Esprit et de Sainte-Catherine, dans la paroisse de Saint-Saturnin, où se tenait la recluse Laurence de Serra, fut complètement détruite avec les maisons voisines<sup>5</sup>.

Le diocèse de *Maillezais* était, à partir de 1372, ravagé par une poignée de bandes commandées par Héliot de Plessac, maître du château de Bouteville dans la Haute-Saintonge; Charles V accorda, en juin 1374, des lettres de sauvegarde à l'évêque et au chapitre de Maillezais<sup>6</sup>. L'église et le monastère bénédictin de Bellefontaine étaient presque entièrement détruits, à cause de la guerre et des bandes<sup>7</sup>.

Le diocèse de *Luçon* avait depuis longtemps à souffrir des bandes. La prévôté bénédictine de Saint-Georges-de-Montaigu en est témoin.

1. « Fontis-Ade ». Dans Cassini, n° 68, est encore indiqué au nord-ouest de Caunay « Fontandam », dans le *Dictionnaire des Postes* déjà omis. BEAUCHET-FILLEAU, *Pouillé du diocèse de Poitiers* (Niort, 1868), p. 226, nomme Font-Adam, comme jadis sous l'église de Caunay, mais sans aucune autre observation.

2. DENIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 426.

3. *Reg. Aven. Clem. VII*, n° 18, fol. 645<sup>b</sup>, ad an. 1380, April. 26 : « Universis christifidelibus, etc. Ecclesiarum fabricis, etc. Cum itaque... ecclesia collegiata S. Crucis de Loduno, Pictaven. dioc.... propter guerras que in illis partibus diutius viguerunt et adhuc vigent ad presens ac hostiles inimicorum incursus, sit in suis edificiis quasi destructa totaliter et in suis redditibus... plurimum diminuta, propter quod divinum officium... non potest in dicta ecclesia laudabiliter exerceri, ipsaque ecclesia... indigeat reparationibus plurimum sumptuosis, [hortatur ad eleemosynas cum indulgentiis]. Dat. Avinione vi kal. Maii an. II ».

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 105<sup>b</sup>, ad an. 1379, Junii 27 : « Universis, etc. Cum itaque... ecclesia et hospitale domus S. Anthonii de Foucauderia, O. S. Aug. Pictaven. dioc., in quo quidem hospitali pauperes et infirmi recipiuntur et sustentantur, propter guerrarum voragines graviter oppressa et quasi ad ruinam deducta, ac suis bonis per inimicorum incursus spoliata existant... [de indulgentiis cum eleemosynis ad decennium]. Dat. Avinione v kal. Julii an. I ». BEAUCHET-FILLEAU, l. c., p. 116. ne donne pas de renseignements.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 209 et 332, ad an. 1381, April. 21.

6. *Ordonn. des rois*, t. VI, p. 14; LACURIE, *Hist. de l'abbaye de Maillezais* (1852.), p. 114 suiv., p. 382.

7. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 365<sup>b</sup>, ad an. 1380, Januar. 23.

Quelques moines, avec le prévôt, furent maltraités et faits prisonniers, les maisons de la prévôté incendiées, l'église et le fort occupés et pillés; en 1363, les malfaiteurs étaient encore là<sup>1</sup>. L'église du monastère de Notre-Dame d'Angles, des chanoines réguliers, fut complètement détruite par la guerre<sup>2</sup>. Le monastère bénédictin de Notre-Dame de l'Île-Chauvet, l'église, les bâtiments, les possessions étaient dans un état de grande ruine en 1381<sup>3</sup>. L'abbaye bénédictine de Saint-Michel-en-l'Herm se plaint de la guerre, de la mortalité, des inondations causées par la mer et de la grande pauvreté, conséquence de tous ces malheurs. Le prieuré de Sainte-Madeleine de Loix lui fut réuni<sup>4</sup>.

Dans ce diocèse, et en général dans le Bas-Poitou, la corruption des mœurs du clergé séculier ou régulier était plus grave, par suite de la longue durée et des brutalités de la guerre. Les moines et les ecclésiastiques imitaient trop souvent les laïques, même les compagnons. Ils allaient à la taverne, y buvaient et portaient l'épée ou d'autres armes à la ceinture, fréquentaient les femmes de mœurs légères. Après avoir bu, on se querellait, il s'élevait des rixes qui sou-

1. *Reg. Aren. Urban. V*, n° 6, fol. 136<sup>b</sup>, ad an. 1363, Jul. 12: « Ven. fratribus... Riven. et... Xanctonen. ac... Engolismen. episcopis salutem, etc. Gravem dil. filii Hugonis de Vallibus, prepositi prepositure S. Georgii prope Montemaeculum, O. S. B., Lucionen. dioc. querelam accepimus continentem quod olim nonnulli iniquitatis filii pretextu guerrarum in illis partibus vigentium preposituram predictam armata manu hostiliter invadentes, dil. filios Guillerimum Journée et Petrum dictum Ravart monachos et quondam Aubertum prepositum... atrociter verberare ac Aubertum predictos capere et carceri mancipare et detinere, ipsius prepositure quamplures domos incendio concremare, ecclesiam et fortalitiu occupare, calices, cruces etc., necnon fructus redditus et proventus et alia bona rapere... presumpserunt, et adhuc ecclesiam et fortalitiu pred. detinere presumunt. [Mandat ut procedant super praemissis, ac super restitutione ecclesiae et fortalitiu honorumque ablatorum provideant, poenis et censuris comminatis, etc.]. Dat. Avinione iv idus Julii an. I ».

2. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 282, fol. 124, ad an. 1371, Martii 20. Cf. sur l'abbaye GRÉRIX, I, c., III, p. 249 et not. 2. DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ, *Hist. du monastère et des évêques de Luçon* (1847), I, ne sert pas au sujet de la guerre.

3. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 22, fol. 208, ad an. 1381, Julii 7: « Universis, etc. Licet is, etc. Cum itaque... monasterium B. Marie de Insulacalveti, O. S. B., Lucionen. dioc., quod est juxta maris litora situatum a parentibus Oliveri domini de Glissonio militis olim fundatum, cujus fructus 120 libr. turon. parv. valorem annum non excedunt, tam propter guerrarum turbines... quam maris tempestatem et incensum, ipsum ac ecclesia, domus et possessiones ipsius monasterii destructa et in redditibus diminuta... existant... [de indulgentiis cum elemosynis]. Dat. Avinione non. Julii an. III ».

4. *Ibid.*, n° 25, fol. 266<sup>b</sup>, ad an. 1382, Maii 19.

vent finissaient mal, quelquefois par des homicides ou des assassinats <sup>1</sup>. Le fait qui s'accomplit vers l'Ascension de 1386 est affreux. Deux moines de l'abbaye bénédictine de Sainte-Croix-de-Talmond attaquèrent trahitamment leur abbé au milieu de la nuit et le tuèrent <sup>2</sup>. Le prieur de la Chapelle-Hermier, de l'Ordre de Saint-Augustin, périt, dix ans plus tard, de la même manière <sup>3</sup>.

Les églises du diocèse de *Tulle* se trouvaient, par suite des guerres, réduites à une telle pauvreté qu'elles étaient tout à fait incapables de payer les sommes dues à la chambre apostolique et que, dès 1382, les collecteurs durent laisser de côté le diocèse entier, comme une non-valeur, parce qu'ils n'en pouvaient rien obtenir <sup>4</sup>.

Pendant toute la durée des hostilités, le diocèse de *Limoges* en sentit les effets. L'abbaye cistercienne de Dalon se plaint en 1365 auprès d'Urbain V de ce qu'elle est, depuis vingt ans, si malheureuse à cause des guerres, qu'il ne lui reste plus que dix religieux au lieu de quatre-vingts, et que ces dix ont à peine de quoi subsister <sup>5</sup>. L'abbaye de Grammont fut, le 15 août 1370, occupée par les Français. Six semaines plus tard, les religieux l'évacuèrent pour échapper à la vengeance du prince de Galles et des Anglais qui avaient repris Limoges <sup>6</sup>. Plus tard, mais avant 1380, l'abbaye tombait au pou-

1. Voy. de nombreux exemples, tirés des lettres de rémission, dans GRÉRIX, I, c., t. VI, p. xviii suiv.

2. GRÉRIX, I, c., p. xx suiv. et p. 160 suiv. LOQUET, *L'abbaye de Sainte-Croix de Talmond*, p. 83 suiv., n'a pas d'autres renseignements.

3. GRÉRIX, p. xxi.

4. Arch. Vat., *Collector.*, n° 84, fol. 1 : « Episcopatus Tutellen. est penitus inutilis et a quo nichil potuit exigi vel levari propter guerras ».

5. *Reg. Vat. Urban.* V, n° 254, fol. 48, ad an. 1365, Februarii 7 : « Ad futuram rei mem. Apostolice sedis etc. Sane petitio pro parte Bernardi abbatis et conventus monasterii Dalonis, Cist. Ord., Lemovicen. dioc., nobis nuper exhibita continebat quod dictum monasterium et ipsius grangie propter guerras que a XX annis citra et ultra in illis partibus viguerunt, adeo depauperata et in suis facultatibus destituta existant, quod in ipso monasterio, in quo octuaginta religiosi... esse consueverunt, decem religiosi qui dicto abbate computato inibi ad presens dumtaxat existunt... vix possunt sustentari, hospitalitatem tenere et alia onera... supportare. [Ad ipsorum preces remittit eisdem medietatem summae 420 libr. turon. parv. per eos debitam pro XIV annis cameræ apost. ratione tricesimæ reddituum eccles. per Clementem VI impositæ personis ecclesiasticis regni Franciæ, eisdemque ad triennium a solutione alterius medietatis dictarum 420 librar. liberat]. Dat. Avinionæ vii idus Februarii an. III ». Quant au xv<sup>e</sup> siècle, voy. DENIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 661.

6. LUCE dans *Froissart*, t. VII, p. ciii, not. 1.

voir des bandes qui la tinrent pendant un certain temps<sup>1</sup>; depuis de longs mois, elle se trouvait dans une grande pénurie<sup>2</sup>. Nous avons dit quel était le sort de Limoges en 1370<sup>3</sup>, et raconté ailleurs la dévastation de plusieurs églises environnantes<sup>4</sup>. Il n'y a pas lieu de douter que, quand les Anglais se retirèrent en abattant Rancon et Champaigné et en brûlant Montmorillon<sup>5</sup>, les églises de ces lieux n'aient partagé le sort des autres établissements. Les vicomtes de Comborn causèrent beaucoup de dommage à l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre de Beaulieu en Bas-Limousin et lui enlevèrent plusieurs de ses terres. D'autres seigneurs encore occupèrent des biens du monastère. Clément VII donna, en 1379, une bulle contre les usurpateurs<sup>6</sup>. Mais par une bulle de ce Pape, datée de la même année, nous apprenons que l'abbaye avait aussi beaucoup souffert à cause de la guerre, et comme déjà Grégoire XI, Clément VII donna à l'abbé la cellérierie en commande<sup>7</sup>. Le monastère des Bénédictines de la Règle devait déjà, vers 1365, vu sa pauvreté, vendre ses vases d'or et d'argent avec ses bijoux et recourir aux usuriers. Le 19 janvier de la même année, Urbain V leur remit la somme due à la chambre apostolique<sup>8</sup>. Le comble fut mis à cette détresse, quelques années plus tard, par un incendie<sup>9</sup>. Comme le monastère de la Règle, ainsi l'abbaye cistercienne d'Obazine était forcée de vendre ses calices et ses autres objets précieux pour avoir de quoi vivre, et Grégoire XI remit aux

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 523<sup>b</sup>, ad an. 1380, Julii 28 : « Dil. filio Aymérico abbati monasterii Grandimonten., Lemovicen. dioc... Tue devotiois precibus... Cum itaque... monasterium tuum... per societates gentium armigerarum, que diu partes illas Domino permittente concusserunt, detentum extiterit ac etiam occupatum... [concedit ut illud reconciliari facere valeat per supriorem claustralem ipsius monasterii]. Dat. Avinionē v kal. Augusti an. II ».

2. *Reg. Aven. Clem. VII*, n° 20, fol. 129, ad an. 1380, Junii 19.

3. Ci-dessus, p. 559 suiv.

4. DENISLE, l. c., n° 648, note.

5. LEYMARIE, *Le Limousin historique*, I, p. 398.

6. DOM VASLET, *Abrégé de l'hist. de l'abbaye de S<sup>t</sup>-Pierre de Beaulieu*, publ. par POULOUËRE (Brive, 1881), p. 65 suiv.

7. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 121, ad an. 1379, Julii 13.

8. *Reg. Val. Urban. V*, n° 254, fol. 27. C'est sûrement à cause de cette détresse que l'abbesse reçut 100 francs de Charles V en mars 1378, en dédommagement des dépenses qu'elle avait faites pour aller à Paris. DENISLE, *Mauvements de Charles V*, n° 1676.

9. *Reg. Val. Gregor. XI*, n° 286, fol. 183, ad an. 1375, Mart. 28. Il est dit que le monastère est « per b. Martialem in honorem B. Marie fundatum ».

religieux leur dette à la chambre apostolique, le 18 juin 1376 <sup>1</sup>. Les Chartreux de Mortemar se plaignaient aussi, en 1373, que leurs bâtiments étaient en ruines à cause des guerres <sup>2</sup>. Un peu plus tard, l'abbaye bénédictine de Meimac fut, ainsi que toute la ville, incendiée et détruite par Geoffroy Tête-Noire <sup>3</sup>. D'après ce que nous avons vu plus haut sur les excursions de ce chef de bandes <sup>4</sup>, il est facile de comprendre combien d'églises et monastères avaient eu à souffrir de lui. L'église du prieuré des chanoines réguliers de Saint-André de Limoges était tout à fait ruinée par suite des incendies <sup>5</sup>. Le même sort échut à l'église Saint-Erieix de Vigeois ; elle fut dépouillée par les bandes de ses livres, calices et ornements <sup>6</sup>. L'église cathédrale même de Limoges, quoique non détruite en 1370, perdit ses livres, calices, reliquaires, etc. <sup>7</sup>. Je m'abstiens d'énumérer les églises qui se plaignent de la diminution de leurs revenus <sup>8</sup>. Comme ailleurs, la désolation se trouvait aussi dans les mœurs ecclésiastiques jusque dans les cloîtres ; une preuve entre autres nous est fournie par une bulle du Souverain-Pontife contre Étienne, abbé de Saint-Martial, et quelques-uns de ses moines, coupables de concussion, trahison, sacrilèges et autres crimes <sup>9</sup>.

Le diocèse de *Bourges* ne manqua jamais d'Anglais ou de bandes qui, en 1363, envahirent le prieuré bénédictin de Lieu-Dieu et le dépouillèrent <sup>10</sup>. Deux ans avant l'abbaye bénédictine de Saint-Satur fut prise et ruinée avec son église par les Anglais <sup>11</sup>. Dès 1367, le chœur de cette église était terminé ; mais les moines étaient appau-

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 289, fol. 655.

2. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 16, fol. 492<sup>b</sup>, ad an. 1373, Aug. 23.

3. DENIFLE, l. c., n° 651.

4. Ci-dessus, p. 588 suiv. Cf. encore MARVAUD, *Hist. du Bas-Limousin*, I, p. 226 suiv.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 394, ad an. 1380, Aprilis 28.

6. *Ibid.*, fol. 517<sup>b</sup>, ad an. 1379, Decemb. 9 : « ecclesia sine cura S. Cirici de Voziis ».

7. *Ibid.*, fol. 572, ad an. 1379, Decemb. 1. Cette bulle en confirme une autre de Grégoire XI, du 10 avril 1374, par laquelle le Pape permettait à l'évêque Aimeric de Limoges d'employer les sommes dues à la chambre apostolique pour la réparation de l'église.

8. Cf. par exemple *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 21, fol. 465 (paroch. ecclesia de Blehonno) ; n° 25, fol. 71 (Sancti Petri de Charnhaco).

9. Voy. la bulle dans A. LEROUX et A. BOSVIEUX, *Chartes, chroniques et mémoires de la Marche et du Limousin*, p. 129.

10. Ci-dessus, p. 429.

11. Ci-dessus, p. 255.

vrés et ne pouvaient continuer la construction <sup>1</sup>. A cause de la pauvreté de l'abbaye, et aussi pour que les moines puissent s'abriter pendant la guerre, Grégoire XI y avait uni le prieuré bénédictin de Saint-Pierre de Sancerre, ce qui fut confirmé par Clément VII en 1382 <sup>2</sup>. L'église paroissiale de Sancerre, infestée par les bandes, était également consumée par les flammes <sup>3</sup>, l'église collégiale Notre-Dame de Léré <sup>4</sup> et l'église paroissiale Saint-André de Châteauroux <sup>5</sup>, furent complètement détruites. Les bandes ayant occupé, pillé et dévasté plusieurs châteaux dans le diocèse, les habitants étaient forcés de se défendre contre elles en fortifiant les églises, comme il arriva à Issoudun, par exemple <sup>6</sup>. Les abbayes étaient opprimées par une excessive pauvreté. C'était le sort de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame d'Issoudun <sup>7</sup>. L'abbaye cistercienne de la Prée, à deux lieues d'Issoudun, et celle d'Olivet, se trouvaient dans une extrême détresse <sup>8</sup>. La dernière, qui, nous l'avons vu <sup>9</sup>, était occupée par les bandes de Jean Creswey avant 1364, fut aussi dévastée par le feu, et en partie détruite ; le petit nombre des religieux qui restait encore n'avait pas le nécessaire pour vivre <sup>10</sup>. Si l'abbaye

1. BARRAL, *Notices sur les châteaux, abbayes et monuments du département du Cher*, p. 282.

2. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 25, fol. 269<sup>b</sup>, ad an. 1382, Junii 9.

3. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 1, fol. 492<sup>b</sup>, ad an. 1371, Novemb. 22.

4. *Reg. Vat.*, n° 283, fol. 40, ad an. 1372, Maii 30 : « B. Maria de Leriaco. »

5. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 21, fol. 330<sup>b</sup>, ad an. 1374, Febr. 17.

6. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 11, fol. 198<sup>b</sup>, ad an. 1379, Septemb. 20 : « Ad futuram, etc... Sane petitio pro parte... nob. viri Helie Treuchaterp, militis, et Johannis Bracheti, clerici, ipsius militis nepotis, Lemovicen. dioc... confinebat, quod cum dudum idem miles ad obviandum malitiis nonnullarum societatum gentium armigerarum quedam castra in dioce. Bituricen, occupantium ac partes illas depredantium et devastantium cum quibusdam suis sociis in ecclesia S. Cirici, ville de Exolduno diocet. pro defensione diocet. ville se reduxisset et inibi per quatuor vel quinque dies moram traxisset, ecclesiam ipsam fortificando et deinde ad requestam habitantium diocet. ville et ad ipsorum stipendia in eadem villa eisdem societatibus pro viribus resistendo traheret moram, multe persone ab utraque parte ipsorum vulnerate, mutilate et etiam interfecte fuerunt. [Remittit eisdem crimina et homicidia in quibusdam personis commissa]. Dat. Avinionē xii kal. Octobr. an. I ».

7. *Reg. Aren. Gregorii XI*, n° 16, fol. 353<sup>b</sup>, ad an. 1373, Mart. 28.

8. *Acta capit. general. Ord. Cisterc.* in Arch. stat. Luzernen., cod. n° 544, ad an. 1395 et 1400.

9. Ci-dessus, p. 430 et 495, not. 4.

10. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 296, fol. 136<sup>b</sup> ad an. 1385, Aug. 1. « Universis christifidelibus, etc. Licet is etc. Cum itaque, sicut accepimus, monasterium B. Marie de Oliveto, Cisterc. Ord., Bituricen. dioc., propter guerras que in illis partibus diutius

bénédictine de Saint-Pierre de Vierzon échappa à un pareil sort, elle fut néanmoins bien troublée par les Anglais, qui y restèrent longtemps <sup>1</sup>. D'autres abbayes étaient déjà appauvries avant ce temps, comme celle des Cisterciens de Loroy qui, depuis 1337, fut dispensée de payer les services communs <sup>2</sup>. L'incendie du monastère des Frères Prêcheurs à Bourges ne se rattache peut-être pas aux faits guerriers <sup>3</sup>. Comme dans beaucoup d'autres diocèses, le clergé séculier et régulier ne donnait pas le meilleur exemple <sup>4</sup>.

Le monastère bénédictin de Lieu-Dieu, du diocèse de *Clermont* avait été détruit par l'incendie <sup>5</sup>. De l'église du prieuré bénédictin de Notre-Dame hors de Montpelloix, dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu, il ne restait plus pierre sur pierre, et, vu la continuation de la guerre, on préféra la reconstruire dans l'enceinte <sup>6</sup>. L'abbaye bénédictine de la Chaise-Dieu même, dont depuis quelques années la pauvreté s'accroissait toujours davantage <sup>7</sup>, ne pou-

viguerunt, in edificiis combustum et destructum ac in proventibus et aliis juribus suis adeo diminutum existit, quod pauci religiosi existentes ibidem non habent de quo vitam suam commode sustentare nec inibi ut deceat divinum officium decenter celebrare valeant [De indulgentiis cum elemosynis]. Dat. Avinione kal. Augusti, anno VII. »

1. Voy. TOULGOËT-TRÉAMA, *Hist. de Vierzon et de l'abbaye de Saint-Pierre* (1884), p. 160.

2. Arch. Vat., *Obligat.*, n° 22, fol. 211 : « Propter guerrarum strepitum quod sustinerunt ». Cf. encore fol. 244<sup>b</sup>.

3. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 287, fol. 43, ad an. 1376, Febr. 16.

4. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 259, fol. 77, ad an. 1369, Jul. 7 : « nonnullæ persone ecclesiasticæ tam seculares quam religiose, exemptionis privilegio communitæ, civitatis et dioc. Bituricen., quamplurima enormia committunt ». Le Pape ordonne une enquête et une correction.

5. *Reg. Val. Urban. V*, n° 256, fol. 10, ad an. 1365, Februarii 28 : « monasterium Loci-Dei, O. S. Ben., Claromont. dioc. »

6. *Reg. Aren. Urban. V*, n° 20, fol. 481, ad an. 1369, Maii 3 : « Dil. fil. Johanni Valoli, priori prioratus S. Marie Nove de Montepiloso prope Gravinam, O. S. B., salutem, etc. Sincere devotionis, etc. Sane petitio pro parte tua nobis nuper exhibita continebat. quod ecclesia tui prioratus S. Marie nove etc. a monasterio S. Roberti Case Dei... dependentis extra menia et fortalitiū dicti loci de Montepiloso, cujus ut asseris es ordinarius, consistit, et quod propter guerras que in illis partibus diu viguerunt et acris intemperiem partium earundem dicta ecclesia adeo est destructa quod in ea lapis supra lapidem non remansit, quodque tū, qui hujusmodi ecclesiam de novo fundare et construere proponis, verisimiliter dubitas ecclesiam ipsam si extra dictum fortalitiū construat, occasione hujusmodi guerrarum in futurum destrui posse. [licentiam concedit fundandi infra prædictum fortalitiū aliam ecclesiam sub eodem vocabulo B. Mariæ]... Dat. apud Montemflasconem v nonas Maii an. VII ».

7. Voy. ci-dessus p. 259.

vait plus payer ses dettes. Grégoire XI, le 1<sup>er</sup> mai 1372, diminuait d'un tiers la somme de trois mille florins d'or due à la chambre apostolique et aux cardinaux, et celle de cinq mille florins due aux familiers du Saint-Siège et des cardinaux <sup>1</sup>. C'est à cause de cette pauvreté qu'on ne pouvait achever l'église abbatiale commencée sous Clément VI <sup>2</sup>. L'abbaye de Mozac, de l'Ordre de Cluny, était tellement appauvrie à cause des guerres et des impositions, que l'abbé Jean ne pouvait plus donner aux vingt-cinq moines ni pain ni vin <sup>3</sup>. Une partie de la garnison anglaise de Merle, en Bas-Limousin, faisait une excursion jusqu'à Saint-Amand, dont elle incendiait l'église avec le contenu, et faisait quelques prisonniers; toutefois les Anglais promirent de réparer les dommages causés <sup>4</sup>. Le prieur des Bénédictines de Marsat était, à cause des guerres, atteint dans ses revenus et ses bâtiments <sup>5</sup>. Le fait suivant donne une idée de la manière dont les environs de Clermont étaient sans cesse infestés par les bandes. Depuis le temps d'Urbain V, les Frères Prêcheurs, situés hors les murs, devaient, chaque année, louer une maison dans la ville pour y cacher les vivres, et tout ce qui leur était nécessaire, ainsi que leurs joyaux. En 1386 seulement, ils en prirent une définitivement <sup>6</sup>. Les Frères Mineurs, hors de Riom,

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 283, fol. 58<sup>b</sup>.

2. Voy. DE RESNE, *Hist. de l'Église d'Anvergne*, III, p. 251 suiv., 278.

3. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 20, fol. 523, ad an. 1379, Decemb. 18.

4. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 284, fol. 114, ad an. 1373, Maii 12 : « Dil. fil. preposito de Brisano, Tutellen. dioc., ac... officiali Tutellensi salutem, etc. Decet... Sane nuper ad nostrum pervenit auditum quod nonnulli Anglici in loco de Merle Tutellen. dioc., commorantes ad locum Sancti Amancii, Claromonten. dioc. accesserunt, ac ecclesiam ipsius loci Sancti Amancii una cum reliquiis, jocalibus, et ymaginibus in ecclesia ipsa existentibus ignis incendio concremarunt, et nonnullos homines existentes in ipsa ecclesia acceperunt, ac eorum reliquos adhuc detinent captivos. Cum autem, sicut accepimus, prefati Anglici ecclesiam ipsam reparare seu ea que decastabant ad reparandum solvere sinl parati, pro parte ipsorum Anglicorum nobis fuit humiliter supplicatum ut provideri eis de absolucionis beneficio ab excommunicationis sententia, quam propter premissa incurrerunt, de benignitate apostolica mandaremus... [de absolutione a censuris]. Dat. Avinionen. iij idus Maii, anno tercio ».

5. *Ibid.*, fol. 59<sup>b</sup>, ad an. 1373, Maii 14 : « monasterium de Marssaco ».

6. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 18, fol. 429<sup>b</sup>, ad an. 1380, Januarii 3 : « Dil. filiiis priori et fratribus Ord. Predic., Claromonten... Sacre religionis... Sane dudum pro parte vestra fe. re. Urbano papa V<sup>o</sup>, pred. nostro, exposito quod cum locus vester extra muros civitatis Claromonten. situatus existeret, et propter guerrarum in illis partibus ingruentium pericula necesse haberetis singulis annis conducere unam



perdirent longtemps avant 1380 leur église et leur couvent qui occupaient une superficie à peu près égale à celle de la moitié de la ville <sup>1</sup>. Après la destruction de leur ancienne habitation, les religieux se réfugièrent dans l'enceinte de la ville, où ils trouvèrent une opposition épouvantable de la part des consuls et de l'abbaye augustinienne de Saint-Amable. On prétendait que, pour la sûreté de la ville, on ne laisserait entrer aucun cordelier à Limoges, ni à Fougères en Bretagne, ni à Brive, ni en plusieurs autres villes ; la ville de Riom étant close, la nouvelle construction l'amoinvrirait d'un grand quartier <sup>2</sup>. A la fin cependant, on arriva à un accord et l'abbaye de Saint-Amable, qui avait tous les droits dans la ville, céda, à la condition qu'elle érigerait une chapelle et un hôpital sur l'ancien emplacement des Mineurs <sup>3</sup>. Mais, à cause des troubles, le nouveau monastère de ces derniers n'était pas encore terminé en 1425 <sup>4</sup>. Les Carmes avaient le même sort que les Frères Mineurs <sup>5</sup>. L'abbaye de Saint-Amable même était dans une grande détresse ; l'abbé ne pouvait plus fournir à ses vingt-cinq chanoines le vin ni le pain, ils étaient sur le point d'abandonner le monastère <sup>6</sup>. Les bandes s'emparèrent de l'église du prieuré bénédictin de Notre-Dame de Vergheas, le fortifièrent, et enfin l'incendièrent <sup>7</sup>. L'Hôtel-Dieu de Charroux fut

domum infra muros civitatis ejusdem, in qua victualia ad usum vestrum necessaria et jocalia vestra reponere et conservare possetis, non absque magnis sumptibus, laboribus et expensis, idem predecessor devotioni vestre recipiendi unam domum duntaxat ad usum hujusmodi intra muros civitatis predictæ... per suas litteras licentiam concessit... [Cum quendam domum infra parrochiam eccl. S. Laurentii, civitatis ejusdem iidem religiosi acquisiverint, ut eam ad usum prae fatum perpetuo retinere valeant, eisdem concedit.] Dat. Avinionæ, iii non. Januarii, an. II ». Les Dominicains firent l'acquisition, en 1376, du bel *hôtel de Monguscon*, situé dans l'enceinte de Clermont. Mais le couvent et l'église hors des murailles de la ville restèrent intacts. Cf. A. TARDIER, *Hist. de la ville de Clermont-Ferrand* (Moulins, 1870-1872), I, p. 376 suiv. Sur les visites ennemies autour de la ville, voy. *ibid.*, p. 55 suiv.

1. Voy. BOYER, *Ville de Riom. Invent. sommaire des archives communales* (Riom, 1892), p. 149, ad an. 1357-1360.

2. Voyez les détails *ibid.*

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 292, fol. 211<sup>b</sup>, ad an. 1380, Augusti 8.

4. DENIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 630.

5. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 294, fol. 47<sup>b</sup>, ad an. 1382, Decemb. 3. Dans la nouvelle église « sancte crucis et sanctarum undecim millium virginum altaria de novo fundata existunt ».

6. *Ibid.*, n° 296, fol. 63<sup>b</sup>, ad an. 1385, Januarii 14. Le Pape incorporait « prioratum Sanculture Ord. et dioc. predictæ ».

7. DENIFLE, I, c., n° 631 : « prioratus B. Marie Vergiati ».

presque complètement détruit<sup>1</sup>. En 1370, les Anglais prirent la ville d'Herment, qu'ils détruisirent de fond en comble ; les habitants l'abandonnèrent, et y retournèrent seulement vers 1373 pour la rebâtir<sup>2</sup>. Bien que l'église et les chapelles restassent peut-être alors intactes dans leurs bâtiments, elles furent sûrement pillées, et les possessions du chapitre collégial de cette ville dévastées. Je ne parle pas des églises qui étaient diminuées dans leurs revenus, comme, par exemple, la collégiale de Saint-Genès de Clermont<sup>3</sup>, l'église de Ronzières<sup>4</sup>, ni de celles qui ne pouvaient être réparées, comme celle de Saint-Blaise d'Arconsat<sup>5</sup>, ni des églises auxquelles il était impossible de se rendre par suite de l'occupation des routes par les bandes<sup>6</sup>.

Les officiers et ministres du duc de Berry et d'Auvergne agissaient comme les compagnons<sup>7</sup>. Ils s'emparèrent du prieuré de Rives, de l'ordre de Cluny, et ne laissèrent aux moines aucun moyen de subsistance. Le prieur s'étant plaint au roi, ils le menacèrent de mort et il fut obligé de s'enfuir<sup>8</sup>.

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 30<sup>b</sup>, ad an. 1379, Julii 30. Sur la localité, voy J.-B. PÉRIEY, *Notice hist. sur la ville de Charroux en Bourbonnais*, dans *Tablettes hist. de l'Auvergne*, III (1842), p. 195 suiv. Mais il ne fait pas mention de l'hôpital.

2. A. TARDIEU, *Hist. de la ville, du pays et de la baronnie d'Herment* (Clermont-Ferrand, 1866), p. 266 (où est publiée la charte de Charles V du 13 mai 1373, par laquelle il accorde aux malheureux habitants une exemption de tailles pendant un an).

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 207, ad an. 1379, Octob. 26. Cf. TARDIEU, *Hist. de la ville de Clermont-Ferrand*, I, p. 310.

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 290<sup>b</sup>, ad an. 1381, Augusti 29 : « ecclesia parroch. Rongeriarum ».

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 518<sup>b</sup>, ad an. 1380, Julii 21 : « S. Blasii Arconciaci ». Le clocher était ruiné.

6. *Ibid.*, fol. 527, ad an. 1379, Decemb. 31.

7. Voy. ci-dessus, p. 421.

8. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 247, fol. 162, ad an. 1365, Octob. 29 : « Carissimo in Christo fil. Carolo regi Francorum illustri, salutem, etc. Manet in nostre mentis archano... Habet siquidem dil. filii Roberti de Rupaforti, prioris prioratus conventualis de Rivis, Cluniae. Ord., Claromonten. dioc., ad nos noviter gravis perlata querela quod officiales et ministri dil. filii nob. viri... ducis Alvernie... in eam prorupisse dicuntur furoris audaciam, quod prioratum ipsum certis adinventis coloribus occuparunt et occupatum adeo tenuerunt, quod monachi prioratus ipsius... vite necessariis destituti vacaverunt et vacant clamoribus et querelis, ac subsequenter prefatum priorem, pro eo quod super hiis presumpsit ad culmen tue serenitatis recurrere pro remedio justitie obtinendo, ausu sacrilego preparatis insidiis interficere satagerunt, quibus adhuc spirantibus minarum et cedis in priorem eundem, dictus prior in mortis dubio positus non audeat in prefato prioratu residere secure nec in illis partibus prosequi causam ejus. Habet etiam dicta querela quod iidem officiales... a dicto prioratu cer-

Ce diocèse, surtout à partir de 1370, était bien malheureux ; il partageait le sort de toute l'Auvergne dont j'ai parlé au neuvième paragraphe : il se dépeuplait de plus en plus, on le constate en comparant l'état de la prévôté de Montferrand en 1356 avec celui de 1398 <sup>1</sup>. De 54 localités, une seule, celle de Pont-du-Chastel, comptait, en 1398, onze feux, celle de Lezoux huit, Mezel, Cunlhat et Cournon six, Lempde, Vertaizon et Malintrat cinq, Saint-Jean-d'Égleyves, Courpière, Lussat et Lignat quatre, Condat, Bort et Beaugregard trois ; toutes les autres variaient entre un et deux feux <sup>2</sup>. Ceci reste effroyable, même s'il s'agit seulement du nombre de feux taillables ou solvables, quand on pense que, par exemple, à Courpière, en 1357, il y avait encore 140 feux. On peut dire que, partout, la diminution était au moins de 60 jusqu'à 120 pour cent.

Du reste, le roi Charles V lui-même dit, le 16 février 1377, les 8 et 12 juillet 1379, et le 2 avril 1380, que, d'après les plaintes de la population, la guerre et les mortalités avaient extrêmement diminué la plus grande partie des feux dans les villes et paroisses du diocèse de Clermont, si bien que ceux qui demeuraient, accablés par les charges et la misère, voulaient quitter le pays. Le roi réduisait le nombre des feux dans plusieurs localités <sup>3</sup>.

Les désordres ne manquaient pas non plus dans ce diocèse. L'abbesse de l'abbaye cistercienne de l'Éclache, par exemple, refusait de donner à son couvent le nécessaire pour vivre et dissipait les revenus du monastère en chassant, avec le secours des laïques, le moine qui, sur ordre de l'abbé de Citeaux, voulait rétablir la discipline dans le monastère <sup>4</sup>.

lam summam pecunie, pretextu quarundam impositionum regiarum ut asserunt ab olim factarum in Alvernie partibus, pro tempore quo ven. frater noster Guido episcopus Portuen. dictum prioratum ex apost. dispensatione obtinuit, extorquere nituntur. [Rogat ut super praemissis provideat.] Dat. Avinionie iv kal. Novembr. an. III ».

1. Ce qu'avait observé déjà E. G. LÉROS, *L'imposition d'Auvergne en janvier 1357*, dans *Mélanges Julien Hovel* (1895), p. 435.

2. A. TARDIEU, *Hist. de la ville de Montferrand et du bourg de Chamalières* (Moulins, 1875), p. 29, not. 6, d'après le compte de Berton Sennadre, receveur d'un fouage de 53 sous par feu en 1398.

3. DELISLE, *Mandements de Charles V*, n<sup>os</sup> 1331, 1849 suiv., 1852, 1899, 1900 et les suiv. ; TARDIEU, *Monuments hist.*, p. 409, n<sup>os</sup> 1585, 1588 suiv. Sur « réduire les feux », voy. ci-dessus, p. 597.

4. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n<sup>o</sup> 1, fol. 264<sup>b</sup>, ad an. 1371, Mart. 1. Voy. sur l'Éclache, A. TARDIEU, *Hist. d'Herment*, p. 223, et son *Hist. de l'abbaye de l'Éclache* (1862). Mais il a tort d'affirmer que l'histoire ne dit rien de l'état de l'abbaye durant la guerre de Cent ans.

A maintes reprises, nous avons vu combien le diocèse de *Saint-Flour* était éprouvé par les Compagnies. Si l'on considère l'état des églises, surtout de la collégiale, Brioude était une des plus malheureuses de cette époque <sup>1</sup>. Le nombre de quatre-vingts chanoines de ce chapitre, autrefois si riche, fut au xv<sup>e</sup> siècle réduit de moitié par le Pape afin qu'il leur restât moyen de vivre <sup>2</sup>. Mais cette misère se montrait partout dans le diocèse. Le chapitre de Saint-Flour, de l'Ordre de Saint-Benoît, composé de vingt-six moines, se plaignait en 1373 auprès de Grégoire XI, de ce que leurs revenus étaient diminués de moitié; le Pape réduit le nombre des religieux à dix-huit pour les dix années suivantes <sup>3</sup>. Bernardon de la Salle incendiait la même année l'église du prieuré bénédictin de Jussac près d'Aurillac, pour punir disait-il, la mauvaise foi, d'un habitant de ce lieu <sup>4</sup>. Les Frères Mineurs hors les murs d'Aurillac n'étaient pas en sûreté pendant les guerres ou les incursions des Compagnies, aussi abandonnaient-ils leur habitation pour se réfugier dans l'enceinte de la ville <sup>5</sup>. L'abbaye d'Aurillac même était

1. Ci-dessus, p. 416 suiv.

2. DENIFLE, l. c., n° 642.

3. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 16, fol. 509<sup>b</sup>, ad an. 1373, Decemb. 2.

4. *Ibid.*, fol. 383<sup>b</sup>, ad an. 1373, Maii 26 : « Dil. fil. abbati monasterii Figiaci Caturcen. dioc. salutem, etc. Decet sanctam matrem ecclesiam, etc. Sane petitio pro parte nob. viri Bernardi de la Sala, militis Agennen. dioc., continebat quod olim, dum idem Bernardus cum sua comitiva equitaret per patriam et logiam in prioratu de Jussaco, prope Aureliacum O. S. B., Sancti Flori dioc., recepisset ac prohibuisset illis de dicta sua comitiva ne ipsorum aliquis dicto prioratu vel alieni loco ecclesie nocere presumeret, ac homines dicti prioratus et alios in ipsius prioratus ecclesia existentes assecurasset, quidam Pagesius post assecurationem hujusmodi dictum Bernardum, non armatum propter assecurationem predictam, spatiando prope dictam ecclesiam incedentem cum lancea per quamdam fenestrellam graviter percussit, propter quam percussione dictus Bernardus atque sui turbati quamplurimum pefatam ecclesiam, in qua erat hostia consecrata que ibidem servabatur, combusserunt. Cum autem sicut eadem petitio subjungebat nemo ex incendio hujusmodi mortuus fuerit, ipseque et alii de dicta comitiva sua dil. fil. priori dicti prioratus de dampnis... illatis realiter satisfacere sint parati, [eidem mandat ut eosdem absolvat ab excommunicatione, satisfactione impensa]. Dat. apud Pontem Sorgie Avinionen. dioc., vi kal. Junii an. III ».

5. *Reg. Val. Gregor. XI*, n° 288, fol. 46<sup>b</sup>, ad an. 1376, Mart. 2 : « Dil. fil... guardiano et conventui loci fratrum Ord. Minorum de prope villam Aureliaci, Sancti Flori dioc. salutem, etc. Devotionis vestre... Exhibita siquidem nobis nuper pro parte vestra petitio continebat quod guerrarum tempore in loco vestro de prope villam Aureliaci, Sancti Flori dioc., propter impetum societatum, predonum et aliorum hominum perversorum non potestis sine magnis rerum et corporum discriminibus residere, vosque eo tempore tam propter securitatem vestram, quam etiam ne sacra

une des plus malheureuses, comme nous avons vu<sup>1</sup>. Depuis longtemps, ses abbés se réfugiaient, pendant les guerres, dans le château de Barnave, du diocèse de Die<sup>2</sup>. Les revenus diminuaient rapidement, et on ne pouvait y remédier, en quelque sorte, que par les incorporations<sup>3</sup>.

Dans le diocèse *du Puy*, une grande pauvreté des églises s'y faisait sentir depuis longtemps. Les revenus ne suffisaient déjà pas en 1356 pour l'entretien des douze moines du prieuré bénédictin de Goudet<sup>4</sup>. A cause des incursions des bandes dans le Velay, la situation empirait toujours. La malheureuse abbaye de Saint-Chaffre, plusieurs fois occupée<sup>5</sup>, en était réduite à ce point que l'abbé ne pouvait fournir aux moines du pain de froment, quoique le nombre des religieux fut sensiblement diminué<sup>6</sup>. Dans ce monastère, les revenus de tous les bénéfices étaient en détresse, comme,

ecclesie vestre contagione immundorum hominum rapiantur aut polluantur, oportet ad fortallicium dicte ville confugere, et quod dudum infra fortallicium prefate ville legata fuit vobis per quondam Astorgium Bruni militem, incolam dicte ville, quedam domus necessitatis tempore pro hujusmodi confugio et rerum vestrarum custodia satis apta. [Recipiunt facultatem tempore guerrarum ibidem divina celebrandi]. Dat. Avinione vi non. Martii anno sexto ».

1. Ci-dessus, p. 421 suiv.

2. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 297, fol. 61<sup>b</sup>, ad an. 1386, Februarii 20. L'abbé Pierre obtient qu'un prieuré de l'Ordre de Cluny soit réuni à la mense abbatiale d'Aurillac.

3. *Ibid.*, fol. 61, sous la même date.

4. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 12, fol. 490.

5. Ci-dessus, p. 413.

6. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 19, fol. 140<sup>b</sup>, ad an. 1373, Martii 15 : « Dil. fil. Jacobo abbati monasterii sancti Theofredi, Ord. S. Ben., Ancien, dioc. salutem, etc. Merita tue religionis... Sane petitio pro parte tua nobis nuper exhibita continebat quod in monasterio tuo sancti Theofredi... haetenus consuetum extitit provideri abbati pro tempore existenti et dil. fil. conventui dicti monasterii ac hospitibus et certis familiaribus ipsorum in pane frumenti, et alteri familie in pane siliginis, ex certis redditibus certorum beneficiorum ad hoc specialiter deputatis. Et quia propter defectum reddituum dictorum beneficiorum non potuit neque potest eisdem conventui ut consuetum fuerat sicut nec speratur in futurum in pane frumenti provideri, et abbates qui tunc erant recusaverant supplere panem frumenti, asserentes se ad hoc non teneri, monachis dicti monasterii contrarium asserentibus, fuerant retroactis temporibus inter monachos et abbates multe discensiones exorte quodque propter hominum mortalitates non longe preteritas et guerras in illis partibus ingruentes et alias propter malitiam temporis redditus dicti monasterii in tantum diminuti existunt quod ex eis debitum seu conveniens numerus monachorum teneri non potest et alia onera dicti monasterii non possunt debite supportari. [Prioratum de Lingonia dicti Ord. Mimatens. dioc. ab eodem monasterio dependentem ad viginti annos monasterio et mensae abbatiali unit.] Dat. Avinione id. Martii anno tertio ». In *Reg. Vat.*, n° 285, fol. 98, ad an. 1374, Martii 29, se trouve une bulle semblable.

par exemple, ceux de la sacristie <sup>1</sup>. La même misère régnait dans les autres établissements du diocèse. Le prieuré bénédictin de Bayns était en ruines <sup>2</sup>. La cathédrale du Puy et son grand clocher, déjà compromis par la vétusté, avaient beaucoup souffert d'un tremblement de terre ; le chapitre même n'avait pas les ressources nécessaires pour les réparer <sup>3</sup>. Que dire alors des simples églises paroissiales, situées en pays plat, comme, par exemple, celle de Merle, dont le recteur était absolument dans l'indigence <sup>4</sup>.

Quand on considère l'état où se trouvaient les diocèses dont nous avons parlé jusqu'ici, on s'étonne de ce qu'on ait pu exiger encore des subsides des évêques et du clergé alors complètement à bout. Mais ces contrées étaient plus que d'autres infestées par les Compagnies, et le seul moyen de s'en débarrasser était l'argent qu'on employait soit à solder les troupes, soit à payer les rançons. Le 23 septembre 1379, à la prière du roi de France et de Jean, comte d'Armagnac, Clément VII ordonna aux évêques et au clergé des diocèses ci-dessous nommés le versement de certaines sommes devant contribuer aux dépenses qu'occasionnaient l'expulsion des Compagnies répandues dans cette région, et la défense des personnes et des lieux. Le diocèse de S<sup>t</sup>-Flour devait donner pour sa part 500 francs d'or ; celui du Puy, 600 francs ; celui de Clermont, 1.500 francs ; celui de Tulle, 200 francs ; celui d'Albi 500 francs, celui de Mende, 150 francs ; ceux de Rodez et de Vabres, 1.250 francs ; celui de Cahors, 1.000 francs <sup>5</sup>. Et qu'était cela, en comparaison de ce que le clergé, les nobles et les populations du Languedoc et des diocèses nommés devaient verser dans les années suivantes ? Malgré les sommes qui furent accordées depuis 1379 et 1380, on n'aboutit pas à se débarrasser des bandes. Ce n'est qu'en 1387, et plus tardivement encore pour l'Auvergne, qu'après des sacrifices énormes <sup>6</sup>,

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 282, fol. 146<sup>b</sup>, ad an. 1371, Octobr. 25.

2. *Reg. Aven. Urb. V*, n° 19, fol. 378<sup>b</sup>, ad an. 1368, Jul. 15.

3. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 24, fol. 8<sup>b</sup>, ad an. 1375, April. 6.

4. *Arch. Vat., Instr. miscell.* ad an. 1387, Octobr. 21.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 132<sup>b</sup>. Pour chaque diocèse sont ordonnés différents exécuteurs.

6. Seuls les États provinciaux d'Auvergne, assemblés à Clermont, le 22 juillet 1382, votèrent la somme de 26.000 livres. SAVAUX, *Les origines de Clermont* (1662), p. 466 suiv.

on arriva à un certain repos. Pour augmenter le malheur, pendant ce temps, tout le Midi était en révolte, soit bourgeois, soit gens de la campagne et artisans de quelques grandes villes, connus sous le nom de tuchins <sup>1</sup>. La misère causée les années précédentes par les ennemis de la France, et au même temps et après par les seigneurs mêmes du pays, était excessive. Cela nous occupera dans le volume suivant. Je ne veux pas parler des contestations qui s'élevaient parfois de la part de contribuables. C'étaient surtout les cleres mariés, les marchands ou quelques religieux qui se croyaient exempts des charges communes. Clément VII les faisait relever de l'excommunication si leur refus était bien motivé <sup>2</sup>.

D'après ce que j'ai exposé dans le dernier paragraphe, on peut présumer l'état des églises et monastères du diocèse de Viviers, quoique les documents fassent défaut. Les Carmes de Chomérac <sup>3</sup>, qui s'y trouvaient jadis confortablement établis, étaient contraints de se disperser et d'abandonner leur monastère, qui resta longtemps sans habitants <sup>4</sup>. Les deux prieurés des Bénédictines de Saint-Martin de Villedieu et de Saint-Maurice-d'Ardèche ne savaient comment subsister. Les religieuses de ce dernier prieuré l'abandonnèrent et se retirèrent chez leurs parents <sup>5</sup>.

1. Cf. A. MOLINIER dans *Hist. de Languedoc*, IX, p. 909, not. 4; p. 910, not. 3; t. X, p. 1664 suiv. Voy. encore DELBON, *Statistique*, etc., I, n. 311; ROUQUETTE, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 315.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 355, ad an. 1380, Martii 1 : « Episcopo Anicien. Nuper... decano et... preposito ecclesie Anicien. ad defensionem et utilitatem nonnullarum civitatum, terrarum, territoriorum, partium et castrorum regni Francie et comitatus Armaniaci necnon preservationem eorum... a noxiis et ad expellendum... Societates... que civitates, terras, etc. invadere... conabantur, commisimus... ut... ven. fratres nostros... Sarlaten... Anicien. et Sancti Flori episcopos et... civitatum et dioces. earundem electos, abbates... ceterasque personas ecclesiasticas... beneficia seu bona in pred. civitatibus et dioces. possidentes... hortarentur... ut... contribuerent in certa pecuniaria quantitate... [Mandat ut si reperiat quod clerici conjugati et mercatores contribuere cum clericis et personis ecclesiasticis civitatis et dioces. praedictarum non conserverint, eos ab excommunicationis sententiis propterea incursis absolvat.] Dat. Avinione kal. Martii an. II. » Cf. encore *ibid.*, fol. 537, ad an. 1380, Februarii 20. Le prieur du monastère de Sainte-Énimie, du diocèse de Mende, refusa également la contribution. *Ibid.*, n° 22, fol. 241, ad an. 1381, Martii 27.

3. De Calmayriaco.

4. *Reg. Val. Gregor. XI*, n° 286, fol. 103<sup>b</sup>, ad an. 1375, Maii 27.

5. *Ibid.*, fol. 193, ad an. 1375, Maii 30 : « Ven. fratri... episcopo Vivarien., salutem, etc. Sane petitio pro parte dil. in Christo filiarum priorisse et conventus prio-

Comme dit l'archevêque Humbert de *Vienne*, les revenus de toutes les églises, monastères et hôpitaux étaient endommagés, et par suite le culte divin était amoindri. Le 22 décembre 1381, Clément VII réduisit de moitié le taux des décimes<sup>1</sup>. Le chapitre général de Saint-Antoine, de l'Ordre de Saint-Augustin, se plaint auprès de Grégoire XI de ce que tous les revenus des préceptories et hôpitaux de l'Ordre sont diminués, et que les bâtiments du monastère sont en ruines. Le Pape, pour le relever, unit la maison, la préceptorie et le bailliage d'Apulie pour une durée de quinze ans<sup>2</sup>. Du reste, à cause des guerres des Florentins contre l'Église Romaine, ledit monastère ne recevait plus les redevances des monastères de Toscane<sup>3</sup>. En 1380, l'abbé Bertrand se plaignait à Clément VII de ce qu'il ne pouvait pas payer à l'abbaye bénédictine de Mont-Majour d'Arles la pension annuelle de 1.300 livres tourn., c'est-à-dire 2.500 flor. d'or; les maisons appartenant à la mense abbatiale étaient dévastées, et par suite diminuées dans les revenus. Le Pape lui permettait de faire un emprunt afin qu'il ne fût pas privé du régime de son abbaye<sup>4</sup>. Quoique l'abbaye bénédictine de Saint-Barnard près Romans ne fût pas réduite à une telle misère, elle était néanmoins sérieusement atteinte par les frais qu'entraînaient les fortifications et d'autres impôts<sup>5</sup>.

ratus S. Martini de Villa Dei, O. S. B., tue Vivarien. dioc., nobis nuper exhibita continebat quod dictus prioratus a monasterio S. Andree Viennen. dicti, Ord. dependens, adeo hodiernis temporibus, tam propter cursus lapsos societatum, quam propter mortalitates et diminutionem rerum et jurium suorum in ejus facultatibus est diminutus quod eadem priorissa et conventus non possunt ibidem congrue sustentari nec ad victum earum... suppetunt... facultates, quodque etiam prioratus S. Mauritii de Arechia, Ord. et dioc. predictorum, a prefato monasterio dependens, ex premissis causis ad tam modicum statum devenerit, quod... priorissa... que unam monialem dicti prioratus de Villa Dei habet recipere, nequit eum suis aliis monialibus de proventibus ipsius prioratus S. Mauritii sustentari, imo... ex hac causa prioratum ipsum dimiserunt et ad partes, in quibus nate fuerint, accesserunt. [Pontifex prioratui S. Martini unit prioratum S. Mauritii; ejus rei executionem informationem praemissa suprad. Vivarien. episcopo committit]. Dat. apud Villannovam Avinionen. dioc. in kal. Junii anno V ».

1. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 25, fol. 205, comme ci-dessus, p. 605.

2. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 19, fol. 142, ad an. 1373, Martii 22.

3. *Ibid.*, n° 29, fol. 83<sup>b</sup>, ad an. 1375, Martii 3. Le livre *L'abbaye de Saint-Antoine en Dauphiné* Grenoble, 1844, ne sert pas beaucoup à ce sujet.

4. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 20, fol. 340, ad an. 1380, Junii 22.

5. Voy. Guayon, *Essai hist. sur l'abbaye de Saint-Barnard et sur la ville de Romans* Lyon, 1866, II, p. 305 suiv., 310 suiv.



Clément VII réduisit aussi de moitié le taux des décimes pour le diocèse de *Valence* et de *Die*<sup>1</sup>. L'abbaye des Bénédictines de Soyons, était, depuis 1374, tout à fait à bout. Le gros bourg de Soyons, sur le Rhône fut pris et occupé par les Bretons<sup>2</sup>. De même que ce lieu, les bâtiments de l'abbaye furent incendiés, ses biens pillés, en sorte que les trente religieuses abandonnèrent le monastère et se réfugièrent chez leurs parents, d'autres auxquelles manquait cette ressource se dispersèrent dans le monde. La détresse était à tel point qu'elle faisait concevoir des craintes sérieuses pour l'avenir<sup>3</sup>. Des quatre grandes maisons religieuses qui avoisinaient la ville de Die, Saint-Pierre, Saint-Marcel, Saint-Maurice et le couvent des Frères Mineurs, les deux dernières avaient particulièrement souffert. Saint-Maurice, de l'Ordre de Saint-Augustin, traîna encore quelques années une existence languissante<sup>4</sup>. De grandes pertes frappèrent l'évêque Guillaume, obligé de payer un certain nombre de gens d'armes pour résister aux compagnons qui se répandirent dans la province et occupèrent plusieurs bateaux et la ville de Seon appartenant à l'Église de Valence. Personne n'osait plus se montrer sur la route publique. Enfin, l'évêque dépensa 1.600 francs d'or pour délivrer la province de la Compagnie, et le pauvre clergé

1. *Reg. Aren. Clem. VII*, n° 25, fol. 258, ad an. 1382, Jun. 2

2. CHOMIER, *Hist. de Dauphiné*, II, p. 368.

3. *Reg. Val. Gregor. XI*, n° 286, fol. 16, ad an. 1375, Februarii 24 : « Dil. in Christo filiabus... abbatisse et conventui monasterii de Subdione, O. S. B., Valentin. dioc. salutem, etc. Sacre vestre religionis, etc. Exhibita siquidem nobis pro parte vestra petitio continebat quod nuper locus de Subdione, Valentin. dioc. infra quem monasterium vestrum consistit, per pestiferas gentes societates captus existit et ipsius mandatum in edificiis et habitationibus pro majori parte ignis incendio concrematum, et bonis omnibus spoliatum et alias diversimode oppressum, in tantum quod necessario oportuit vos et alios servitores ipsius monasterii... de ipsis loco et monasterio fugere et vos... ad parentes vestros... transferre, et aliquas ex vobis, non habentes amicos seu parentes, per mendicata suffragia evagare, quodque propterea et propter sterilitatem nunc vigentem adeo ad inopiam estis deducte, quod non habetis unde valeatis in necessariis sustentari, propter que et premissorum occasione verisimiliter formidatur hujusmodi monasterium ita solemniter Deo dedicatum totaliter collabi et divinum officium deperdi, et presertim quia in ipso mon. preter te filia abbatissa triginta moniales estis, et duo donate et nonnulli alii servitores et habetis... quamplurima onera supportare. [De incertis bonis infra dioc. Valentin. usque ad summam CCC floren. si illi quibus eorum restitutio fieri debeat inveniri nequeunt, eis providet]. Dat. Avinione VI kal. Martii an. V ».

4. J. CHEVALIER, *Essai hist. sur l'église et la ville de Die*, t. II, p. 273. Cf. DENFLE, *La désolation des églises*, I, n° 838.

fut obligé de contribuer à cette somme<sup>1</sup>. Ce fut à cette occasion que le prieuré des sœurs de Saint-Augustin, de Notre-Dame d'Alayrac fut détruit, incendié et pillé; elles reçurent, le 9 août 1380, la permission de fonder leur monastère à Valréas, dans le diocèse de Vaison<sup>2</sup>. L'abbaye cistercienne de Léoncel appauvrie de plus en plus, à la suite de nouvelles tempêtes arriva avant la fin du siècle à un état tout à fait désolé<sup>3</sup>. Du monastère des Cisterciennes de Bonlieu, du diocèse de Valence, il ne resta plus une trace : il fut uni à l'abbaye cistercienne de Valeroissant, qui était aussi dans une détresse excessive<sup>4</sup>.

Même les Chartreux de la Grande-Chartreuse, du diocèse de

1. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 22, fol. 286, ad an. 1381, Octob. 18 : « Ven. fratri Guillelmo episcopo Valentin. et Dien. Exigit tue devotionis... Cum itaque, sicut tua petitio nobis nuper exhibita continebat, tu tam pro custodia et defensione tuarum Valentin. et Dien. ecclesiarum invicem canonicè unitarum ac civitatum et dioeces. Valentin. et Dien., ac terrarum et locorum eisdem ecclesiis subjectorum, nuper ab incurisibis nonnullarum gentium armigerarum ac balistariorum invasorum, et maxime pro tenendo et sustentando nonnullas alias gentes armigeras, quas ad refrenandum et compescendum impetus et insultus gentium predictarum diebus pluribus tenuisti, ac aliis hac de causa incumbantibus negotiis, multa subiisti onera expensarum, et insuper pro recuperando villam de Seon, ad tuam ecclesiam Valentin. predictam pertinentem, necnon quamplura navigia per gentem armigeram ac balistarios predictos occupata et detenta, propter que civitates et dioeces. Valentin. et Dien. predictæ ac loca circumvicina dampnificata fuerant et de die in diem dampnificabantur in immensum ac imposterum gravius dampnificari timebatur, viaque seu strata publica per terram et aquam et tam a parte regni quam imperii impediabatur ex toto, sic quod vix poterat aliquis absque magno periculo pertransire, procurandoque quod gens armigera ac etiam balistarii supradicti a prefatis dioecesibus recederent, te exponere oportuerit summam mille sexcentorum francorum auri... [ad ejusdem preces licentiam eidem concedit exigendi caritativum subsidium, i. e. summam 1600 francor. predictorum, a clero saeculari et regulari dictarum civitatum et dioeces. ac ab obtinentibus beneficia in eisdem, etiam citra et ultra Rhodanum consistentia]. Dat. Avinione xv kal. Novembris an. III ».

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 509 : « de Aleraco », « de Valeriaco ».

3. Dans les *Acta capp. general. Ord. Cistere.*, Arch. status Luzernæ., n° 544, on lit à l'an 1396 : « Excessiva paupertas monasterii de Leoncella guerrarum turbinitibus ». Et à l'an 1397 : « Cernens generale Capitulum oculis compassionis lugubrem desolationem monasterii Lioncelli in Valentinensii partibus, ubi tam domini Raimundi de Tuenna quam Vasconum et aliorum Vispilionum guerrae longo jam tempore severunt, ex quibus fuerunt effugati cultores... olim membrum notabile Ordinis multa veneratione decorum... cui unitur monasterium monialium Vernesonis. » Cf. MARIÈRE, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 534, et ci-dessus, p. 563, not. 8.

4. *Ibid.*, ad an. 1400 : « Pensata condolenti animo monasterii Vallis-crescentis excessiva nimium paupertate... monasterium monialium de Bono loco Valentine dioecesis, in quo nullum monasterii vestigium remansit, unitur monasterio Vallis-crescentis ».

*Grenoble*, avaient en 1375 à se plaindre de leur pauvreté, causée par la sécheresse, la cherté, l'incendie et d'autres accidents<sup>1</sup>. Et leur état était loin de s'adoucir, car, cinq ans plus tard, ils étaient presque sur le point de quitter leur maison; Clément VII unit alors à ce monastère le prieuré bénédictin de Saint-Martin de la Buisse, dont les revenus étaient de 250 livres<sup>2</sup>. Au même temps également, les Chartreuses de Prémol vivaient dans une grande pénurie<sup>3</sup>. Les Bretons qui se rendirent en Italie, au mois de juillet 1375, passèrent par Grenoble, et on comprend que leur passage y fut désastreux<sup>4</sup>. Les Frères Prêcheurs de Grenoble durent aussi transférer leur habitation dans l'enceinte pour leur sûreté et celle de la ville<sup>5</sup>.

Des églises et monastères désolés du diocèse d'*Embrun*, j'ai déjà parlé dans le sixième paragraphe, où il était aussi question du diocèse de *Gap*. Les lettres de l'archevêque d'Embrun durant les années 1368 et 1369 débordent de plaintes sur le mauvais état de son église et des autres bénéfices de son diocèse<sup>6</sup>. La guerre et la mortalité n'étaient pas les seules causes de cette diminution des revenus ecclésiastiques; il est curieux de constater que le transfert du Saint-Siège d'Avignon à Rome y contribua peut-être davantage. L'archevêque Pierre Ameilh même l'atteste<sup>7</sup>: la vente des bestiaux, dit-il, était dans ce pauvre pays le seul moyen de se procurer quelque argent; or, depuis le transfert, ces bestiaux

1. *Reg. Val. Gregor. XI*, n° 286, fol. 57, ad an. 1375, Martii 2: « Presignis Ordinis... Domus vestra tam propter fructuum sterilitatem et caritiam permaximam, quam incendium et alios casus contrarios supervenientes ad paupertatem non modicam est deducta ». [Eximit eos a decimarum solutione]. Dat. Avinione vi non. Martii anno V ».

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 435, ad an. 1380, Januar. 8: « S. Martini de Buxia ».

3. *Ibid.*, n° 22, fol. 308, ad an. 1381, Septemb. 10.

4. Voy. LE COUTELIX, *Annales Ord. Cartusiensis*, VI, 158, qui cite une note consignée dans un manuscrit d'anciens statuts des Chartreux: « Anno 1375, transiverunt Britones per istam patriam Delphinalem, magnam cladem facientes, et de mense Julii fuerunt in Gratianopoli ».

5. Voy. U. CHEVALIER, *Nécrologe et Cartulaire des Dominicains de Grenoble* (Montbéliard, 1870), p. 17 suiv., ad an. 1366 et suiv.

6. Voy. ci-dessus p. 514 suiv., et *Appendice*, III.

7. Arch. Vat., arm. 53, t. 9, p. 255. Il donne les raisons qui l'empêchent de se rendre à Rome, « non quod timerem illum aerem sive gentem quam expertus sum, sed quia ecclesia ista non valet tantum sicut solebat, *presertim post curie mutationem* ».

mêmes n'ont plus de prix <sup>1</sup>. J'ajoute, pour le diocèse de Gap, que les Frères Mineurs hors les murs de Gap ne se sentaient plus en sûreté, surtout à cause des Compagnies; ils reçurent le 15 août 1376 de Grégoire XI la permission d'abandonner leur ancienne demeure et de se retirer dans la ville <sup>2</sup>. Le monastère de Chardavon, de l'Ordre de Saint-Augustin, dont dépendaient plusieurs prieurés, était à cause des guerres tout à fait réduit dans ses revenus <sup>3</sup>. La désolation du prieuré augustinien de Villhose date de ce temps <sup>4</sup>.

Le diocèse de *Sisteron* était déjà, avant cette époque, alarmé par la guerre. Qu'on pense à ce que fit la ville de Sisteron pour se défendre contre un assaut des bandes d'Arnaud de Cervole, lorsque les malheureux habitants des faubourgs abattus furent obligés de rentrer dans la ville, où on les logea comme l'on put <sup>5</sup>. L'hôpital vieux de Forcalquier, et les monastères des Mineurs et des Carmes de Manosque, étaient détruits depuis 1358 <sup>6</sup>. Les Clarisses, hors Manosque, dont le monastère fut en partie démoli par les habitants, et dont le nombre était réduit de quarante à sept, obtinrent, le 20 novembre 1365, la permission d'élever un nouveau couvent dans l'enceinte <sup>7</sup>.

1. Voy. *Appendice*, III, lettre 3. Ainsi la ville de Carpentras disait dans une requête adressée en 1418 à Martin V, que « vintena et soquetum vini propter absentiam Rom. curie a presentibus partibus exigui valoris existunt ». *Suppl. Mart.*, V, n° 112, fol. 174<sup>b</sup>.

2. *Reg. Vat. Gregor.*, XI, n° 288, fol. 239<sup>b</sup>.

3. *Reg. Vat. Clement.*, VII, n° 296, fol. 115, ad an. 1385, Jun. 27 : « Monasterium Chardoven. per prepositum solitum gubernari ». Le prieuré de Ventavon fut incorporé.

4. DESJOLIE, *La désolation des églises*, I, n° 889.

5. LAPLANE, *Hist. de Sisteron*, I, p. 143 suiv.

6. *Suppl. Innocent.*, VI, n° 29, fol. 205, ad an. 1358, Jun. 29 : « Hospitale vetus pauperum de Forcalquiero propter guerrarum dissidia funditus distructum ». Quant à Manosque, voy. FÉVARD, *Hist. civile... de Manosque* (Digne, 1848), p. 222, 224, 475, 478.

7. *Suppl. Urban.*, V, n° 42, fol. 7 : « S. P. Monasterium monialium sancte Clare loci Manuasee Sistericen. dioc. jam dudum pluralitate sororum habundans numero quadraginta vel circa, propter mortalitates et guerras hactenus ingruentes, presertim quia ipsum monasterium extra muros et ambitum dicti loci situatum est, satis longe jam et ad tantam personarum diminutionem devenit, quod ibi sint ad presens septem moniales dumtaxat, et populus dicti loci metu inimicorum domos, habitationes et officinas ejusdem monasterii seu conventus soleria rumpendo et alias quasi omnes constituit et fecit inhabitabiles, ad quarum reparationem non sufficerent earum ad presens miserime facultates, ibique decetero tute et honeste manere non valent, presertim si (quod absit) supervenerint inimicorum incursus; dictusque populus hiis attentis conventum earum transferri desiderat infra ambitum dicti loci Manuasee... [Abbatissa et moniales supplicant ut se possint transferre infra ambitum]. Fial habito etiam beneplacito ordinarii et rectoris loci. B. Dat. Avinionæ xii kal. Decembris anno quarto. » Cf. encore FÉVARD, *l. c.*, p. 298, 487.

Ceci n'est pas surprenant, puisque les juifs virent détruire leur synagogue placée dans l'enceinte de la ville, et obtinrent de Clément VII l'autorisation d'en construire une autre de la même grandeur<sup>1</sup>. Par crainte des troubles de la guerre et des incursions des Compagnies, les Clarisses hors les murs de Sisteron ne se trouvaient plus en sûreté ; elles reçurent la permission d'occuper l'hôpital du Saint-Esprit, presque détruit et inhabitable, et de vendre leur ancien monastère<sup>2</sup>. Je ne parlerai pas des chapelles ou églises désolées, par exemple, de la chapelle de Saint-Dompnin martyr, hors de Sisteron<sup>3</sup>.

Les revenus de l'abbaye cistercienne d'Aiguebelle, au diocèse de *Saint-Paul-Trois-Châteaux*, étaient déjà en 1363 tellement diminués « à cause des guerres, de la mortalité et des oppressions des seigneurs qui occupaient quelques biens du monastère », qu'Urban V leur accorda un délai de dix ans pour payer deux cent cinquante florins d'or dus à la chambre apostolique et les cinq services communs ; il leur accorda de payer seulement vingt-cinq florins par an pendant cette période<sup>4</sup>. Un des seigneurs qui avait dépouillé l'abbaye de l'argent, des livres, des vaches, des chevaux et autres biens, était Giraud Adhémar, sire de Greaynhan<sup>5</sup>. Le prieuré augustinien de Notre-Dame de Montchamp était, en 1364, presque réduit à néant dans les bâtiments et ailleurs, « à cause des guerres et des mortalités<sup>6</sup> ». Ce fut pire encore quand survinrent les Compagnies. L'abbaye des Cisterciennes de Notre-Dame de Bouchet, qui n'était pas fortifiée, perdit par les incursions son bétail et ses autres biens, de sorte que les religieuses abandonnèrent leur monastère. Grégoire XI leur donna la permission de construire une nouvelle habitation à Bollène, dans le même diocèse<sup>7</sup>. Mais

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 333, ad an. 1380. Novemb. 15 : « propter guerras et mortalitates... domus vestre synagoge penitus est destructa ».

2. *Ibid.*, n° 25, fol. 218, ad an. 1381, Novemb. 18.

3. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 129, ad an. 1375, Martii 28.

4. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 6, fol. 453, ad an. 1363, Jun. 21. Les *Annales de l'abbaye d'Aiguebelle* (Valence, 1865), I, p. 267 suiv., ne donnent pas sur cela de renseignements.

5. *Ibid.*, n° 20, fol. 516<sup>b</sup> ad an. 1369, Aug. 7.

6. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 251, fol. 392, ad an. 1364, April. 29 : « De Montecalmo inter duos montes ».

7. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 25, fol. 33, ad an. 1375, Januarii 31 : « Ven. frat. episcopo Tricestrin. salutem, etc. Piis devotorum... Exhibita siquidem nobis nuper pro

bientôt, grâce à la charité de l'évêque d'Albano, elles purent acheter un hospice à Visan; néanmoins, leur pauvreté demeurait extrême, et le 12 août 1379, Clément VII leur remit tout ce qu'en raison du droit de main-morte elles devaient à la chambre apostolique<sup>1</sup>. C'est sans doute depuis cette époque que le chapitre de la cathédrale s'appauvrit sans cesse, comme nous le voyons au commencement du xv<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Sur la prière de la commune de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Clément VII enjoignait, le 22 novembre 1379, par l'intermédiaire de l'évêque, au clergé séculier et régulier d'avoir à contribuer à la fortification de la ville<sup>3</sup>.

On peut supposer que le diocèse d'Orange n'était pas à l'abri des misères subies par les autres, surtout quand Raymond IV, prince d'Orange, avait fait la guerre à Catherine de Vaux, et quand la reine Jeanne était entrée à main armée dans les États du prince, confisquant les biens de ses partisans et occupant la ville d'Orange le 12 juin 1367<sup>4</sup>. Dans ces temps malheureux, une victoire même était un fléau autant pour les habitants du lieu que pour les vaincus. L'abbaye des Bénédictines de Saint-Pierre-du-Puy avait compté jadis quarante religieuses et davantage, mais, du temps de Clément VII, il n'en restait plus que seize; la guerre, la sécheresse, la mortalité avaient causé de tels dégâts dans leurs propriétés qu'elles ne pouvaient plus vivre; les granges et les bâtiments de

parte dil. in Christo filiarum abbatissae et conventus monasterii B. Marie de Bosqueto, Rom. eccl. immediate subjecti, Cisterc. Ord., tue Tricastrin. dioc., petitio continebat quod monasterium ipsum, quod extra quodcumque fortalitiu consistit, propter quarundam Societatum gentium armigerarum incursus ac guerrarum turbines, que in illis partibus vigerunt, in agriculturis, gregibus et armentis animalium ac aliis proventibus... adeo diminutum ac etiam devastatum et destructum existit, quod dicta abbatissa et... moniales... non habentes unde sustentari valerent, monasterium ipsum relinquere et ad parentes et amicos suos... se transferre sunt compulse. [Ad ipsarum preces mandat supradicto episcopo ut, si ita est, det eis licentiam construendi aliud monasterium in villa de Bolena dictae dioecesis, prope quam monasterium consistit, in solo adquisito vel acquirendo, securioreque loco, illudque inhabitandi.] Dat. Avinione 11 kal. Februarii an. V ». *Ibid.*, il y a une autre lettre adressée au même, dans laquelle le pape permet de secourir les religieuses jusqu'à la somme de 600 florins d'or.

1. *Req. Aren. Clement. VII*, n° 11, fol. 194<sup>b</sup> : « in loco de Avesano ». *COUVERTER, Diction. géogr. des communes du dép. de Vaucluse*, p. 374 suiv., parle de Visan, mais il n'est pas question de ce fait.

2. *DENIER, La désolation des églises en France*, I, n° 918.

3. *Req. Aren. Clement. VII*, n° 20, fol. 367<sup>b</sup>.

4. *PAYOT, Hist. de Provence*, III, p. 215 suiv.

l'abbaye tombaient en ruines; quelques sœurs se réfugièrent chez leurs parents ou leurs amis. Le Pape incorpora le prieuré de Notre-Dame-des-Plans, situé au Nord de Mondragon, qui était, comme son église, complètement brûlé et en ruine, mais qui avait encore des revenus <sup>1</sup>. Déjà deux ans auparavant, en 1380, les religieuses de Saint-Pierre-du-Puy avaient reçu la permission de se retirer dans la ville d'Orange, d'y bâtir un nouveau monastère et une nouvelle église et de vendre les pierres, bois, etc., des anciens bâtiments <sup>2</sup>. Toutefois, il semble qu'elles n'y réussirent pas. Les Dominicains et les Carmes perdirent aussi plus tard, mais avant la fin du siècle, leurs couvents hors d'Orange <sup>3</sup>.

1. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 294, fol. 183<sup>b</sup>, ad an. 1382, Novemb. 15 : « Ven. fratri Anglico episc. Albanen. et dil. filio Hugoni S. Marie in porticu diae. cardinali salutem, etc. Pastoralis officii, etc. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dil. in Christo filiarum abbatisse et conventus mon. B. Marie de Podio, Aurasicen., O. S. B., petitio continebat quod licet monasterium ipsum in quo antiquitus abbatissa et quadraginta moniales et amplius cum earum servitoribus esse consueverant, multum pro illis et majori monialium et servitorum numero in redditibus abundaret, tamen modernis temporibus propter sterilitatem temporum ac tempestates et guerras et mortalitatum pestes que in illis partibus diutius vigerunt, ipsorum grangie et edificia dicti monasterii quasi totaliter collapsa ac fructus redd. et prov., obventiones et jura dicti mon. adeo diminuta existunt quod pred. abbatissa et conventus, in quo ultra xvi moniales presentialiter non existunt, non possunt ex iis commode sustentari... nec eis incumbuntia onera supportare, quinymo ipsarum alique... ad hospitia parentum et amicorum suorum redire... sunt coacte. [Ad ipsarum preces committit suprascriptis ut prioratum conventualem (monial.) B. Mariae de Plano territorii Montisdraconis, dicti Ord., Aurasicen. dioec., a monasterio Insulae Barbarae praef. Ord., Lugdunen. dioec., dependentem « qui una cum ecclesia sua totaliter combustus et collapsus existit », eidem monasterio « B. Mariae de Podio », informatione praemissa, uniant.] Dat. Avinione xvii kal. Decembris anno V ». Comme on voit, dans la bulle, l'abbaye est appelée « B. Marie de Podio ». La même erreur se trouve aussi dans *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 296, fol. 173<sup>b</sup>, où les sœurs sont nommées « Cisterciens Ord ». Mais le vrai nom de l'abbaye était Saint-Pierre-du-Puy, et elle était située sur le penchant occidental de la colline d'Orange. Cf. COURTET, l. c., p. 254, où les anciennes religieuses sont également inscrites à l'« ordre de Citeaux ». Il est incontestable qu'elles furent Cisterciennes seulement depuis le milieu du xv<sup>e</sup> siècle. Cf. *Gall. christ.*, I, p. 789.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 632, ad an. 1380, Martii 1 : « Abbatissa et conventui monasterii B. Petri de Podio prope muros Aurasicen., O. S. B... Sacre religionis etc. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte vestra petitio continebat quod monasterium vestrum in loco ita alto et inhabitabili edificatum existit, quod propter aque carentiam et servitorum raritatem ac etiam guerrarum discrimina et pericula ibidem imminencia commode et secure in eo commorari non potestis. [Licentiam tribuit recipiendi alium locum infra muros dictae civitatis et inibi monasterium construendi cum ecclesia etc., et fustes, lapides et alia munimenta primi monasterii alienandi pro novi hujusmodi constructione]. Dat. Avinione kal. Martii an. II ».

3. Cf. COURTET, l. c., p. 253.

Dans le diocèse de *Vaison* régnait la même désolation. Le prieuré des Bénédictines de Saint-Pierre-en-Vaux n'avait plus que deux habitantes, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, alors qu'autrefois il suffisait à nourrir douze religieuses<sup>1</sup>.

Le diocèse d'*Avignon*, nous l'avons vu, était souvent réduit, comme tout le Comtat-Venaissin, à la pénible nécessité de verser de grosses sommes, pour éloigner les bandes. Dans la crainte de leurs attaques, on se fortifiait partout. Lorsque l'on construisit les remparts de Villeneuve, la chartreuse de la Vallée-de-Bénédiction, fondée par Innocent VI, faillit rester en dehors des murs et serait vite devenue la proie des Compagnies; c'est pourquoi Urbain V enjoignit au duc d'Anjou, le 5 mai 1370, d'étendre l'enceinte fortifiée de manière à y comprendre la chartreuse<sup>2</sup>. Dans les années qui suivirent, le Comtat-Venaissin eut un souci perpétuel, celui de construire des fortifications autour des villes et des pays menacés, et les ecclésiastiques, jadis exempts de ces charges, durent contribuer, comme les autres citoyens, aux dépenses pour le salut commun<sup>3</sup>. L'année la plus terrible pour les établissements ecclésiastiques

1. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 296, fol. 173<sup>b</sup>, ad an. 1385, Septemb. 29.

2. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 250, fol. 79: « Dil. filio nob. viro Ludovico duci Andegaven, salutem etc. Relatu fidedigno percepimus quod dil. filii officiales senescallie Bellicadi et universitas loci Villenove Avinionen. dioc. quos pro carissimo in Christo filio nostro Carolo regis Francie illustri germano tuo regis et gubernas, locum ipsum Villenove muris et fossatis fortificare de proximo statuerunt et locum Vallis-Benedictionis Cartusien. Ord. fundatum per fe. re. Innoc. Papam VI, pred. nostrum, consistentem in extremis Villenove prefate, extra muros et fossata relinquere prelibata. Cum autem dubitetur quod locus ipse Vallis-Benedictionis propter multam vicinitatem et quasi contiguitatem hujusmodi fortificationis faciende per amicos vel inimicos regni Francie pro tempore destruat in magnum ipsius Ordinis detrimentum, et multum dedecoret locum ipsum... ob memoriam dicti predecessoris, cujus et quorundam S. R. E. cardinalium corpora ibidem sunt sepulta, destrui per quoscumque, [hortatur ut locus ipse in fortificatione supradicta includi praecepiat, cum propter hoc fortificationis ejusd. expensa modice augmententur.] Dat. apud Montemlascionem III non. Maii an. VIII ». *Ibid.*, une lettre sur le même sujet, adressée au sénéchal de Beaucaire.

3. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 12, fol. 136<sup>b</sup>, ad an. 1379, Octobre. 7: « Dil. filio rectori... vicerectori et regenti comitatus Venayssini ad nos et Rom. eccl. immed. spectantis, salutem etc. De statu comitatus Venayssini ad nos et Rom. eccl. immed. spectantis, cujus tu, fili Henrice, vicerector ac regens existis, attenta solitudine cogitantes et attendentes quod, mundo in maligno posito, sunt nonnulli qui propriis juri-bus non contenti sed aliena indebite ambientes ad illicita prolabantur et in futuro acrius intendunt, consulta nuper deliberatione providimus comitatum ipsum ac civitates, terras, castra, villa, et loca ipsius non solum murorum, terrarum, fossatorum ambitu et aliis fortaliis, sed etiam armorum quoque gentibus munienda, si opus exegerit et tibi videbitur expedire. [Mandat ut ea que fortificatione indigere cognoscat sol-



du Comtat fut celle de l'expédition de 1368, lorsque le duc d'Anjou et Du Guesclin mirent le siège devant Tarascon et que leurs troupes commirent des ravages dans le Venaissin. Ce qui se produisait partout arrivait aussi à Avignon. Les tenanciers abandonnaient, à cause des guerres et de la mortalité, les terres qui, ensuite, restaient en friche. En 1379, le chapitre de Notre-Dame de Villeneuve se plaignait amèrement auprès de Clément VII, en vue d'obtenir l'autorisation de donner ses possessions à d'autres tenanciers sous des cens mineurs<sup>1</sup>. L'abbaye bénédictine de Saint-André de Villeneuve était appauvrie en 1380<sup>2</sup>, de même que le prieuré bénédictin de Sainte-Marie et Saint-Benoît à Tarascon, fondé pour vingt moines<sup>3</sup>.

Sur l'ordre des officiers du Comtat-Venaissin, l'abbaye des Bénédictines de Saint-Jean, située hors les murs de *Cavaillon*, fut complètement détruite, pour assurer la défense de la ville, mais on n'avait pas eu le soin de pourvoir les religieuses d'un autre domicile; les malheureuses allèrent se loger, avec les laïques, dans une maison fort peu convenable où leur vœu de chasteté était en grand péril. Pour essayer de les tirer d'embarras, Urbain V incorpora à l'abbaye une maison et une chapelle jadis occupée par les Templiers<sup>4</sup>.

licite fortificari faciat, et ad contribuendum pro rata etiam personas ecclesiasticas etc. dicti comitatus seu in eodem habentes bona compellat cum et de ipsarum interesse agatur]. Dat. Avinionen. non. Octobris anno I ». D'autres dispositions au sujet des fortifications, se trouvent *ibid.*, fol. 157 suiv., le 6 août et le 5 octobre.

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 119, ad an. 1379, Julii 29 : « Dil. fil. precentori ecclesie Arelaten. Exhibita nobis nuper pro parte dil. filior. capituli ecclesie B. Marie de Villanova, Avinionen. dioc. petitio continebat quod nonnulli feudatarii sui propter guerras et mortalitatum pestes, que in regno Francie ac Venayssini et Provincie comitatibus hactenus vigerunt, et quia fastas, quartones et alia antiqua usatiqua per ipsos eidem ecclesie debita solvere nequeunt, terras, possessiones et bona que... a predictis capitulo tenent in feudum, servitia ratione feudorum hujusmodi per eos debita solvere etiam nequeunt, totaliter reliquerunt et dimiserunt inculta, et quidam alii ipsorum feudatarii alia possessiones, terras et bona que ab eis etiam tenent in feudum propter causas similes... etiam relinquere volunt inculta, in grande ipsorum capituli et ecclesie detrimentum et dampnum... [Capitulo eodem supplicante, ut facultas sibi detur mitigandi et diminuendi census, servitia et jura a dictis feudatariis debita, mandat supradicto precentori, ut se informet et referat super praemissis]. Dat. Avinionen vi kal. Augusti an. I ».

2. *Ibid.*, n° 20, fol. 417<sup>b</sup>, ad an. 1380, Febr. 27. Le prieuré bénédictin de Tavel, dont les revenus étaient de 20 livr. tour., fut incorporé. Cf. encore *ibid.*, n° 25, fol. 189<sup>b</sup>, ad an. 1382, Januarii 25.

3. *Ibid.*, n° 25, fol. 236, ad an. 1382, Maii 31.

4. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 261, fol. 58, ad an. 1363, Junii 10 : « Ad perpetuam rei memoriam. Apost. sedis, etc. Exhibita siquidem nobis pro parte dil. fil. in Christo filiarum abbatisse et conventus monasterii monialium S. Johannis extra muros Caval-

L'abbaye des Bénédictines de Sainte-Croix, au diocèse d'Apt, était située dans un endroit désert, exposé aux incursions des bandes. Suivant la tradition, cette abbaye fut détruite en 1361<sup>1</sup>. Il est certain que, depuis cette époque, il n'y avait plus moyen de rester dans l'abbaye, et, en 1365, quand les Compagnies traversaient ces régions, nous voyons l'abbesse adresser ses doléances à Urbain V, déclarant qu'elle est forcée de se retirer avec ses religieuses à Apt, dans un hospice; elle demande la faveur de pouvoir y accomplir les mêmes exercices que dans son ancien monastère<sup>2</sup>. Le prieuré bénédictin de Saint-Pierre de Simiane avait vu détruire ou détériorer son église et ses bâtiments<sup>3</sup>. L'abbaye cistercienne de Valsainte fut, peu de temps après 1380, complètement détruite et réunie, en 1404, à l'abbaye de Silvacane, du diocèse d'Aix<sup>4</sup>.

licen. O. S. B. petitio continebat quod olim eorum monasterium pred. propter guerras in partibus illis ingruentes et pro utilitate civitatis Cavallicen. de mandato majorum officialium majoris curie comitatus Venaysini, in quo mon. et civitas pred. consistent, fuit totaliter et funditus destructum et dirutum, propter quod dicta abbatissa et moniales dicti monasterii in quadam domo laicali incomposita in civitate pred. consistente inter cives ejusdem civitatis, in ignominiam et opprobrium religionis sue ac fractionis voti castitatis per eas emissi periculum, inhabitare sunt coacte. [Ad ipsarum, quae pauperes existunt, preces mit capellaniam fundatam in ecclesia seu capella vulgariter nuncupata S. Catharinae situata in domo quae olim Templariorum fuit, praedictis abbatissae et conventui, ut in ipsa divinum officium faciant prout in monasterio facere consueverunt.] Dat. Avinionis iii idus Junii, anno primo ». — *Ibid.*, une lettre avec la même date, nommant l'abbé du monastère de Senanque et les prieurs de Bonpas et de Maubec, chargés de l'exécution.

1. Voy. Boze, *Hist. de l'église d'Apt* (Apt, 1820), 137 suiv. : *Hist. d'Apt* (1813), p. 369 suiv. Le document suivant prouve qu'en 1365 l'abbaye était abandonnée, mais peut-être pas encore détruite. D'après COUÏET, *Dictionn. géogr. des communes du dép. de Vaucluse*, p. 13, l'abbaye appartenait à l'Ordre de Cîteaux; mais ce fut seulement plus tard.

2. *Suppl. Urban. V*, n° 42, fol. 12, ad an. 1366, Novemb. 27 : « Supplicat S. V. humiles et devote oratrices vestre... abbatissa et conventus monialium monasterii vestri sancte Crucis Ord. S. Ben., Apten. dioc., quod cum dictum monasterium sit in loco deserto, nec sit forte ad resistendum malis Societatibus aut personis aliis volentibus malum facere in eodem, nec possint se ipsas nec bona sua de quibus vivere debent tempore guerre in ipso monasterio secure custodire, habeantque in civitate Apten. quoddam hospitium in quo cum bonis suis dicto tempore se reducant, quatenus eis indulgere dignemini ut dicto hospicio in loco ad hoc condigno officium nocturnum pariter et diurnum cantare, missasque... celebrari et omnia sacramenta sibi ministrari facere valeant perpetuo... Committatur archiepiscopo Aqnen. B. Dat. Avinionis v kal. Decembris anno quarto ». Cf. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 255, fol. 17, sous la même date. Depuis 1372, les religieuses se retirèrent tout à fait dans la ville d'Apt; elles purent habiter une maison que leur avait fait bâtir le cardinal Anglicus.

3. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 26, fol. 250, ad an. 1382, Junii 23. Deux églises rurales furent incorporées.

4. DEMPLE, I. c.

Le diocèse d'Apt nous sert d'exemple, touchant le relâchement de la discipline ecclésiastique sous les yeux même du Souverain-Pontife. Grégoire XI déplore, le 18 mars 1372, l'état dans lequel se trouvaient tant au spirituel qu'au temporel, non seulement la cathédrale d'Apt avec les églises collégiales de ce diocèse, mais encore les monastères, hospices et autres lieux pieux, soit séculiers soit réguliers de l'un et de l'autre sexe, exempts ou non exempts, et cela par la faute des dignitaires, recteurs et membres desdites églises ou maisons religieuses, livrés entre eux à l'esprit de discorde, insoucieux de leurs devoirs, ennemis de la répression des abus, coupables enfin d'énormités dignes d'une sévère punition. C'est surtout aux Ordres de Saint-Benoît et de Saint-Augustin que se réfèrent les plaintes du Pape, constituant comme réformateur Jean Sabathéry, docteur ès-décets et recteur de l'église paroissiale de Saint-Jean d'Olonzac <sup>1</sup>.

Le 1<sup>er</sup> mai de la même année, le Pape faisait entendre d'autres reproches touchant les abus, analogues à ceux qui sont signalés par Beaurepaire pour le dioc. de Rouen<sup>2</sup>. Grégoire XI écrit que dans la ville d'Apt et son diocèse, nombre de prêtres avec maints chanoines de la cathédrale et autres personnes ecclésiastiques, tant régulières que séculières, font un trafic honteux de leurs bénéfices, qu'au détriment de l'Église, ils mettent dans le commerce, par des transactions, ventes, louages, stipulations sous seing privé ou par acte public, les biens dépendants de leurs bénéfices, savoir : terres, maisons, vignes, prés, pacages, bois, moulins et autres propriétés mobilières ou immobilières, que les uns livrent ces biens pour un temps plus ou moins long à de jeunes clercs ou même à des laïques qu'ils affectionnent; que les autres les donnent à ferme viagère ou à bail emphytéotique moyennant une annuelle redevance; que ceux-ci les divisent entre plusieurs particuliers, que ceux-là, enfin, vont jusqu'à les vendre ou aliéner comme un domaine patrimonial. Le Pape sait encore que plusieurs ecclésiastiques de la même ville n'avaient obtenu les canonicats, prébendes et bénéfices que par des procédés simoniaques <sup>3</sup>.

1. Voy. la bulle dans Rose, *Études hist. et religieuses sur le XIV<sup>e</sup> siècle, ou tableau de l'église d'Apt sous la Cour papale d'Avignon* (Avignon, 1842), p. 414 suiv.

2. Voy. ci-dessous le onzième paragraphe, p. 764.

3. Rose, l. c., p. 417 suiv.

À l'arrivée du réformateur à Apt, une démonstration comminatoire fut organisée par ceux qui avaient intérêt au maintien d'un régime vicieux : c'étaient des familles nanties depuis longtemps des biens du chapitre. Divers seigneurs, hostiles à l'Église, avaient formé entre eux une ligue pour paralyser le zèle du réformateur et l'entraver dans l'exercice de ses fonctions. Celui-ci, cependant, ne se laissant pas intimider, se livra à une scrupuleuse recherche pour constater l'état déplorable du diocèse <sup>1</sup>.

Pour le diocèse de *Carpentras*, les dangers n'étaient pas moindres que pour celui d'Avignon et les autres diocèses du Comtat-Venaissin. Avant Innocent VI, la ville était ouverte ; c'est ce Pape qui imposa aux habitants la construction des remparts, à frais communs entre les laïques et les ecclésiastiques. Quand il s'agit de répartir les contributions, des difficultés surgirent. On finit par convenir que l'évêque, le chapitre et les ecclésiastiques payeraient 3.000 florins. Urbain V décida encore que les religieux qui avaient des possessions dans la ville ou le district contribueraient à la dépense <sup>2</sup>. Les impositions, nécessitées par les fortifications et la réparation des eaux <sup>3</sup>, se maintinrent jusqu'au temps de Martin V, et elles furent augmentées, par suite de la construction de la cathédrale. Les habitants étaient à bout <sup>4</sup>. Ceux de Monteux se plaignaient au Pape Urbain V, dès 1366, de l'invasion des Anglais et des Provençaux : ils étaient forcés de fortifier leur ville, mais, n'ayant guère d'argent, ils demandaient au Saint-Père de leur remettre les sommes qu'ils avaient empruntées à son trésorier pour ces travaux <sup>5</sup>. Quand on con-

1. Rose, l. c., p. 421, 433; p. 422 suiv., il y a nombre de détails sur la réforme et les statuts en 107 articles, plus tard dressés à Avignon.

2. *Reg. Val. Urban. V*, n° 259, fol. 125, ad an. 1369, Januar. 18.

3. « Pro edificatione, constructione et fortificatione murorum et reparatione *fontium* ». Dans le document cité à la note suivante, Calixte III parle encore « de reparationibus ecclesiarum, *fontium*, pontium, necnon pro fortificationibus » du Comtat-Venaissin. *Suppl. Calixti III*, n° 488, fol. 221.

4. Voir la supplique très intéressante dans *Suppl. Mart. V*, n° 112, fol. 174<sup>b</sup>, ad an. 1418, Aug. 25.

5. *Supplic. Urban. V*, n° 42, fol. 146<sup>b</sup>, ad an. 1366, April. 18 : « Supplicatur humiliter S. V. pro parte universitatis vestre pauperrime de Montiliis, quatenus attentis vastationibus dudum propter raritatem gentium et debilitatem loci ejusdem, tam per Anglicos quam per Provinciales et alios predones factis in dicto loco et gentibus ejusdem, ac etiam fortificationibus et clausuris, tam de vallatis sive fossatis, muris et verdesquis lapidibus et aliis fortificationibus diversimode postmodum factis et que cotidie fiunt et fieri non cessant, que sine adjuvamine S. V. propter inopiam et ni-

struisit les fortifications, en 1364, il y avait juste cinq ans que l'abbaye des Bénédictines de Sainte-Madeleine avait été fondée. Mais les religieuses, placées en dehors de l'enceinte fortifiée et se trouvant fort appauvries par les guerres, durent demander à Urbain V l'autorisation d'abandonner leur monastère et de rentrer à Carpentras <sup>1</sup>. La cathédrale même de Carpentras ne pouvait faire valoir tous ses droits et elle était souvent frustrée dans ses revenus du fait des laïques ou des ecclésiastiques du Comtat-Venaissin <sup>2</sup>.

Le diocèse et les établissements religieux d'Arles avaient beaucoup à souffrir depuis 1358 <sup>3</sup>; l'invasion en Provence du duc d'Anjou et de Du Guesclin, en 1368, occasionnait de nouveaux malheurs. Beaucaire, sur la rive droite du Rhône, faisant également partie du diocèse d'Arles, était toujours la proie des Compagnies. Nous apprenons de plus, qu'à cause des guerres, les tenanciers abandonnèrent les vignes et les terres en friche du prieuré béné-

miam paupertatem habitantium dicti loci temporibus retroactis fieri non potuerunt nec poterunt in futurum. quingentarum floren. auri de V. S. mandato pro fortificatione ipsa expedienda per dominum thesaurarium vestrum venerabilem eidem universitati mutuos, et ducentos quinquaginta floren. auri occasione extime seu valoris lapidum eujusdam domus destructe juxta fortalitium dicti loci, cum esset in dampnum dicti castris per dictam universitatem V. S. debitorum elementer ac misericorditer dignemini remittere eidem universitati de gratia speciali. — Datur terminus triennalis. B. Dat. Avinione quinto decimo kal. Maii anno quarto ».

1. *Suppl. Urban. V.*, n° 39, fol. 180, ad an. 1364, Januar. 26 : « Significant S. V. devote et humiles oratrices vestre... abbatissa et conventus monasterii B. Marie Magdalene de Montiliis, Ordinis S. Ben., Carpentoraten. dioc., quod monasterium ipsum in dicto loco de Montiliis nuper, videlicet a quinque annis citra, ex quodam legato facto per quondam Johannem Bianchi extitit, licet multum tenue, constructum et dotatum, ad quod monasterium inhabitandum et regendum et inibi in divinis serviendum sex moniales de monasterio monialium Sancte Crucis dicti Ord., Apten. dioc., assumpte fuerunt, quarum una in abbatissam, alie quinque in moniales seu sorores ejusdem monasterii B. Marie Magdalen. deputate extiterunt, quarum quinque sorores due jam fuerunt viam universe carnis ingressæ. Verum, P. S., cum propter guerras et mortalitatem, que in dicto loco de Montiliis vigerunt, redditus diete foundationis... fuerint et sint quamplurimum diminuti ac monasterium ipsum extra novam clausuram, que nunc fit in dicto loco de Montiliis, relinquitur, propter quod eedem oratrices non remanent in habitatione eis tuta, indigeantque ad sui victus et status sustentationem et dicti monasterii sui augmentationem piis fidelium elemosinis eis misericorditer subveniri, eandem S. V. humiliter supplicant quatenus eis indulgere dignemini ut de dicto loco de Montiliis ad civitatem Carpentoraten. valent se transferre et inibi in loco ad hoc congruo per eas canonice adipiscendo monasterium suum predictum erigere cum clausura et campanis et aliis officinis necessariis, etc. — Fiat. B. Dat. Avinione vi kal. Februarii anno secundo ». Cf. *Reg. Vat. Urban. V.*, n° 253, fol. 53.

2. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 272, fol. 26, ad an. 1373, Decemb. 23.

3. Ci-dessus, p. 205 à 207.

dietin Saint-Roman-de-l'Aiguille, qui appartenait à l'abbaye de Psalmody, du diocèse de Nîmes <sup>1</sup>. Une bulle d'Urbain V nous révèle quelles conséquences cet état de choses entraînait dans l'esprit et les mœurs du clergé. A propos d'une question de cierges, aux funérailles d'un citoyen, deux Frères Mineurs du couvent de Beaucaire n'hésitèrent pas à assaillir en public Raymond Nogayrol, chanoine d'Apt, procureur du prieur des Bénédictins de Beaucaire; ils le prirent à la gorge et l'auraient infailliblement tué sans l'intervention des assistants. Mais le scandale parut encore insuffisant au père gardien des Mineurs qui, avec l'aide de huit frères et de quelques complices laïques, se jeta sur le clerc Jean Morelli, familier du prieur, et l'accabla des mêmes brutalités. Pour couronner leur œuvre, ces Mineurs ne reculèrent pas devant un complot avec un soldat de la Grande Compagnie, alors occupée au siège de Tarascon; cet homme consentit à s'emparer de la personne du chanoine Raymond, et jeta ce malheureux dans une prison d'où il ne sortit qu'en versant une forte somme d'argent. Urbain V manda au cardinal Philippe Cabassole de faire une enquête et d'excommunier les malfaiteurs, sommés de se présenter à la Cour de Rome<sup>2</sup>.

1. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 12, fol. 183, ad an. 1379, Octob. 18 : « Dil. filio Petro abbati monasterii Psalmodien., O. S. B., Nemausen. dioc... Sincere devotionis, etc. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte tua petitio continebat quod plures vinee, terre, et alie possessiones in territorio prioratus S. Romani de Acu. O. S. B., Arelaten. dioc., mense tue abbatiali dieti monasterii canonice unite consistentes,... et que ab abbate dieti monasterii in feudum seu in emphiteosim... teneri consueverunt, occasione guerrarum et mortalitatum que in illis partibus vigerunt, per feudatarios et emphiteotas... sunt dimisse... ac inculte remanent,... propter quod a longis eitra temporibus nullum exinde potuisti comodum reportare, et quod non posses reperire qui (cas) ad antiquum censum... recipere vellent... [concedit ut eas det pro minori censu]. Dat. Avinione xv kal. Novembris an. 1 ».

2. *Reg. Aren. Urban. V*, n° 20, fol. 409<sup>b</sup>, ad an. 1368, Decemb. 12 : « Dil. fil. Philippo S. R. E. presb. card. Avinione commoranti, salutem, etc. Si quis culpas, etc. Sane nuper dil. filiis Hugone Seguini priore prioratus Bellicadri, O. S. B., Arelaten. dioc., et Raymundo Nogayroti canonico Apten., ac Johanne Morelli clerico, in dicta dioc. commorantibus, referentibus ad nostram non sine mentis turbatione pervenit audientiam, quod dudum de mense Maii proxime preteriti Stephanus... Payrolerii et Jacobus Rufi de Nemauso, fratres Ord. Min. loci Bellicadri, dieti dioc., cum idem Raymundus, qui procurator dieti prioris existebat, partem eidem priori de fortificis cere exequiarum quondam Bernardi Bresseux apud dictum locum fratrum Min. sepulti, contingentem recepisset, dicti Stephanus et Jacobus cum quibusdam eorum complicibus ab eodem Raymundo dictam partem fortiorum... infra claustrum dieti loci per vin... auoverunt et ibidem dictum Raymundum per gulam fortiter... strinxerunt ac graviter usque magnam sanguinis effusionem percusserunt; et ipsum occidissent nisi

Dans ce diocèse, comme dans les diocèses voisins, les délits étaient devenus un fait très commun ; ceux qui les avaient commis fuyaient le territoire où la punition les menaçait et se réfugiaient dans un autre. Urbain V décida que les coupables seraient jugés dans les pays où les méfaits auraient été commis <sup>1</sup>.

La désolation atteignit aussi, quoique avec moins de gravité, le Sud-Est de la France. Les établissements d'Aix avaient été troublés à cause des fortifications en 1358 et 1368 <sup>2</sup>, et par suite du siège mis devant ses murs, depuis 1383, par le duc d'Anjou et ses alliés <sup>3</sup>. L'église paroissiale S<sup>te</sup> Marie-Madeleine d'Aix était déjà en 1380 complètement détruite <sup>4</sup>. L'abbaye bénédictine de Saint-Victor de *Marseille*, ses prieurés, ses châteaux, ses granges, se

per circumstantes a manibus eorum ereptus... fuisset, ac... una cum gardiano dicti loci et Nicolao Bernardi et octo aliis fratribus dicti Ordinis... ac cum quodam dicto Salvatge habitatore dicti loci et Francisco nepote Junete Francisci, laicis ejusdem loci et pluribus aliis, in dictum Johannem Morelli clericum, qui dicti prioris familiaris existebat ac in habitu et tonsura clericali incedebat, irruerunt... ac... usque ad sanguinis effusionem verberarunt, ipsumque occidentes, nisi per circumstantes ab eorum manibus fuisset liberatus. Et insuper dictus Jacobus, premissis per eum perpetratis non contentus,... cum quodam de *magnis Societatibus* in obsidione castris de Tarascone Avinion. dioc. existentibus tractavit, quod dictum Raymundum caperet, et sic dictus Raymundus eodem Jacobo procurante et ordinante captus fuit et carceri mancipatus... donec pro redemptione sua quandam pecunie summam persolveret... [Ad dictorum prioris, canonicorum et clericorum preces mandat supradicto cardinali ut contra gardianum et alios praedictos et eorum fautores inquirat, eosque puniat, et si de dictis percussioneibus, etc. constiterit, eos excommunicatos publice nunciet, donec satisfecerint injuriam passis et ad Sedem Ap. venerint ut absolvantur, ac super omnibus aliis quod justum fuerit decernat et observari faciat]. Dat. Rome ap. S. Petrum II id. Decembr. an. VII ». Entre le prieur des Bénédictins et les Frères Mineurs de Beaucaire il y avait des divergences depuis quelques années. Voy. ci-dessus, p. 207.

1. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 260, fol. 185, ad an. 1370. Octob. 13 : « Ad futuram rei memoriam. Romani pontificis providentia, etc. Sane nuper ad nostrum pervenit auditum quod quamplures in comitatu nostro Venayssini necnon in loco de Sallone ejusque territorio ad archiepiscopum Arelaten, pro tempore existentem pertinente varia delicta, ex quibus Deus offenditur eorumque proximi leduntur, perpetrantes, ne contra eos... inquiratur et justitia ministretur... ad Provincie et Folcalquerii comitatus, ditioni... Johanne regine Sicilie illustris subjectos fugiunt, et e converso quamplures comitatum... ibidem deliquentes ad comitatum Venayssini, locum de Sallone et ejus territorium... sepius accedunt. [Senescalli dictae Provinciae pro eadem regina accedente consensu, statuit quod per judices saeculares ipsarum partium de malefactoribus ipsis hinc inde fiat remissio]. Dat. Avinione in idus Octobris an. VIII. »

2. Ci-dessus, p. 204 suiv., 514.

3. Voy. PIRROX, *Hist. de la ville d'Aix*, p. 199 suiv. ; PARDON, *Hist. de Provence*, III, p. 237 suiv.

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 190<sup>b</sup>, ad an. 1380, Decembr. 24 : « ecclesia B. Marie Magdalene de Aquis propter guerras totaliter destructa ».

trouvaient, sous le pontificat de Grégoire XI, en pleine désolation <sup>1</sup>. Le prieuré des Bénédictines de Saint-Zacharie était tellement appauvri par les guerres, la sécheresse et la cherté des vivres que Grégoire XI dispensa les religieuses du paiement de toutes leurs dettes à la chambre apostolique, ce qui fut confirmé par Clément VII, lequel étendit cette faveur au prieur qui gouvernait le prieuré<sup>2</sup>.

A *Toulon* même, on appréhendait les ravages de la guerre ou des Compagnies; la ville ne se sentait plus en sûreté. En 1379, la commune s'adressait à Clément VII, pour obtenir que le clergé, qui y avait des propriétés, contribuât pour sa part à la réparation et à la construction des nouvelles fortifications de la ville <sup>3</sup>. *Toulon* déplorait au même temps le sort de plusieurs habitants du diocèse faits prisonniers par des ennemis de la foi chrétienne <sup>4</sup>. Déjà, depuis quelques années, la ville était très inquiète au sujet de la guerre. Le couvent des Frères Prêcheurs, construit dans les faubourgs, fut détruit vers 1375 de peur qu'il ne devînt, en cas de siège, un danger pour la ville, et les religieux obtinrent la

1. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 29, fol. 113<sup>b</sup>, ad an. 1377, April 24 : « Ven. fr. Anglico episcopo Albanen. et dil. filio abbati monasterii S. Petri Montis Majoris Arelaten. dioc. salutem etc. Ex debito pastoralis officii... Nuper siquidem ad nostrum non sine turbatione mentis pervenit auditum quod monasterium S. Victoris prope Massiliam, O. S. B., necnon prioratus, castra, molendina, grangie etc. ipsius monasterii in suis edificiis et alias adeo sunt collapsa et destructa, quod reparatione permaxima indigere noscuntur. [Mandat ut visitent ac reforment ipsum monasterium]. Dat. Rome apud S. Petrum viii kal. Maii an. VII ».

2. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 25, fol. 243<sup>b</sup>, ad an. 1382, April. 26.

3. *Reg. Aren. Clem. VII*, n° 11, fol. 104, ad an. 1379, Julii 9 : « Dil. fil. consilio et comuni civitatis Tolonen. salutem, etc. Devotionis vestre... Exhibita siquidem nobis nuper pro parte vestra petitio continebat quod civitas vestra, ad obviandum futuris periculis, tam in muris et fossatis quam in multis aliis fortificatione et reparatione non modica dignoscitur indigere, quodque si insultus aut invasio inimicorum illi forsitan eveniret, in statu in quo est de presenti, se nequiret ab hostibus defensare, quinimo civitas ipsa capi per hostes hujusmodi ac etiam destrui forte posset. [Indulget ut clerus civitatis ejusdem, qui in ea bona possidet, et nihilominus contribuere recusat pro reparatione et fortificatione praedicta jam incepta, contribuere ad id teneatur, juxta modificationem famen per episcopum Tolonea. super hoc faciendam]. Dat. Avinionen viii idus Julii an. I ». *Ibid.*, la lettre adressée episcopo Tolonensi « ut contribuere faciat clerum super premissis in bonis temporariis, non autem ecclesiasticis, aut patrimonialibus, pro rata dictorum bonorum ».

4. *Ibid.*, sous la même date, une lettre adressée « universis christifidelibus ut elemosynas, indulgentiis propositis, tribuant ad redemptionem pauperum captivorum civitatis et dioc. Tolonen. qui nuper per sceleratos hostes fidei catholice et christiani nominis inimici capti fuerunt, et adhuc in manibus infidelium captivi detinentur ».



permission de rentrer dans l'enceinte<sup>1</sup>. Mais leur nouvelle habitation n'était pas encore achevée en 1455<sup>2</sup>. Les Frères Prêcheurs habitant le couvent hors de *Grasse* se trouvaient absolument dans le même embarras, en 1373, et recevaient du Pape la même faveur<sup>3</sup>.

Le diocèse de *Fréjus* se trouvait dans la même situation que les diocèses voisins. Le monastère des chanoines réguliers de Pignans subissait tous les effets de la mortalité, de la guerre et d'autres accidents, de sorte que les revenus diminuèrent sensiblement, et le prévôt se trouva fort embarrassé<sup>4</sup>. Pire était le sort des Cis-

1. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 25, fol. 140, ad an. 1375, Julii 1 : « Ven. fr. episcopo Tolonen. salutem... Sacra Ord. fr. Predicatorum religio... Exhibita siquidem nobis pro parte dil. filior. prioris et fratrum de Ord. Pred. de suburbiis Tolonen. petitio continebat quod olim carissima in Christo filia nostra Johanna regina Sicilie illustris, attendens quod burgus civitatis Tolonen. propter guerras pro salubriori custodia civitatis predictae et personarum degentium in eadem per homines dicte civitatis quasi diruptus erat, verensque etiam quod causantibus guerris ipsis oporteret necessario dirui locum prioris et frat. Predicatorum, ne per illius obsidionem posset inferri dampnum eidem civitati, speciali affectione mota, quandam suam domum, palatium regium nuncupatum, partim diruptam infra menia dicte civitatis consistentem, eisdem priori et fratribus, ut se ibidem transferant et perpetuo mancant, dedit et concessit ipsosque... in corporalem possessionem dicte domus poni fecit et induci, ac in eadem tueri expresse mandavit, hoc tamen post temporis intervallum per eandem reginam adjecto, [ad suggestionem aliquorum dicte civitatis asserentium dictos fratres edificari ibi non debere, cum non distaret a cathedrali ecclesia per 80 passus, tum etiam quia erat in medio civitatis et sic in corpore]: quod si universitas ipsa se obligaret de dampnis futuris et interesse patiendis metu guerrarum per dictos fratres seu alios ipsis fratribus restituendis, quod donatio illa pro non facta haberetur, alias decrevit teneri eandem donationem, quamvis dictam obligationem dicta universitas facere seu alium locum infra dictam civitatem congruum eorum sumptibus loco dicte date domus regie dare cessaverint et recusent. Cum autem sicut eadem petitio subjungebat in diocesi Tolonen. non sit alius locus dicti Ord. fr. Pred., ipsique prior et fratres... eorum locum absque nostra licentia speciali mutare non audeant neque possint, [ad eorum preces mandat episcopo supradicto ut, praevia informatione, si sibi videatur expediens, det licentiam eisdem priori et fratribus hujusmodi domum regiam, seu alium locum infra dictam civitatem recipiendi, inibique domum suam cum ecclesia etc., construendi: absque tamen praejudicio cathedralis, necnon paroch. ecclesiae infra cujus parochiam dicti fratres locum de novo recipiant]. Dat. apud Villamnovam Avinionen. dioec. kal. Julii anno V ».

2. DEMIÈRE, *La désolation des églises en France*, I, n° 916.

3. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 49, fol. 206<sup>b</sup>, ad an. 1373, Junii 1.

4. *Reg. Aren. Clem. VII*, n° 18, fol. 559<sup>b</sup>, ad an. 1380, Septemb. 17 : « Ad perpetuam rei memoriam. Sub religionis... Sane petitio pro parte dil. filii Audiberti, prepositi monasterii Piniacen... Rom. ecclesie immediate subjecti, O. S. Aug. Forojulien. dioec., nobis nuper exhibita continebat quod propter pestes mortalitatum, guerras et temporum adversitates, que in illis partibus vigerunt, fructus... dicti monasterii, in quo decem et octo canonici conventuales existunt, sunt adeo diminuti quod prepositus... onera sibi incumbentia commode supportare dictisque canonicis... sustenta-

terciennes de Saint-Étienne hors la ville de *Nice*; l'abbaye n'avait pas seulement à souffrir des inondations, mais les religieuses craignaient aussi les incursions des compagnons et les attaques des Sarrasins. En 1381, elles proposaient d'abandonner leur ancien monastère et d'en bâtir un nouveau dans la ville <sup>1</sup>.

Comme partout ailleurs, le clergé séculier et régulier des comtés de Provence et de Forcalquier devait contribuer aux dépenses pour la défense de la patrie. Depuis plusieurs années, ces contrées étaient si fortement molestées par les Bretons que les Provençaux durent à nouveau emprunter de grandes sommes d'argent pour les expulser. A la seule date du 21 juin 1376, ils restituèrent 7.500 florins d'or à la chambre apostolique<sup>2</sup>. En 1380, lorsque Clément VII avait accordé un subside extraordinaire à la reine Jeanne, le Pape, sur la demande du sénéchal Foulquet d'Agout, enjoignait à Audibert, prévôt du monastère de Pignans, de forcer le clergé à s'exécuter<sup>3</sup>.

tionem debitam ministrare ac edificia et castra dicti monasterii, que non modicis refectionibus indigent, commode reparare et reedificare non potest. [Ad ejusdem preces unit eidem praepositorae paroch. ecclesiam S. Petri de Bessa, Aqnen. dioc., cujus collatio ad priorem prioratus Arcecellae. O. S. B. Aqnen. dioc., dicitur pertinere, annui valoris 60 flor. auri.] Dat. Avinione xv kal. Octobris an. II ».

1. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 22, fol. 170<sup>b</sup>, ad an. 1381, Januarii 15 : « Nicolao tit. S. Marie in Transtiberim presb. card., Ecclesie Nicien... administratori salutem... Cum monasterium monial. S. Stephani de Olivo, extra muros Nicien., Ord. Cisterc., frequenter inundetur aqua fluminis Palionis, et de incursibus socialium deviorum, ac infidelium Sarracenorum timeatur, [mandat ut praevia informatione, abbatissae et conventui ipsius monasterii facultatem tribuat construendi monasterium infra civitatem ipsam in loco « Podium Cortine », juxta ecclesiam S. Stephani ad capitulum Nicien. pertinente, et eo constructo ecclesiam ipsam eidem, de consensu capituli, uniat]. Dat. Avinione xviii kal. Februarii an. III ».

2. *Arch. Vat., Oblig.*, n° 42, fol. 73 : « Universis, etc. Petrus, etc. quod Guillelmus Fabri draperius de Aquis, nomine Provincialium Provincie, in deductionem majoris summe per ipsos Provinciales concessae pro expellendo societates Britonum de partibus istis, viii<sup>m</sup>, v<sup>e</sup> flor. auri current. nobis nomine camere apostolice recipientibus die date presentium manualiter solvit et assignavit. De quibus, etc., etc. Datum Avinione die xxi Junii anno MCCCCLXXVI<sup>o</sup> ». Une autre lettre datée du 18 août au sujet de 4.000 francs, *ibid.*

3. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 20, fol. 378, ad an. 1380, Martii 1 : « in solutione gratiosi subsidii Johanne Sicilie regine noviter concessi pro defensione status dictae regine et ecclesie necnon comitatuum predictorum ».

#### 11. *La désolation des églises et monastères du Centre et du Nord de la France depuis le traité de Bretigny.*

Les églises et monastères du Lyonnais et du Mâconnais auraient bien pu être placés dans le paragraphe précédent; mais les diocèses de Chalon, Autun, Langres, appartenant à la province ecclésiastique de Lyon, je les ai réservés, ainsi que toute la Bourgogne, pour ce paragraphe.

A partir de 1360, le diocèse de *Lyon* fut constamment infesté par les Compagnies, surtout en 1362, avant et après la bataille de Brignais, comme je l'ai exposé plus haut. On ne trouve pas moins de douze monastères de religieuses appartenant à divers Ordres (Saint-Benoît, Cîteaux, Cluny, Sainte-Claire), se plaignant en 1362 ou 1363 à l'archevêque Guillaume, et celui-ci au Pape Urbain V, de ce que les religieuses, dépourvues de tout, sont obligées de chercher secours auprès de leurs amis et de leurs parents, et d'abandonner leur cloître à la suite des incursions des bandes qui pillent et dévastent toute la partie du diocèse dépendant du royaume de France (rive droite du Rhône); on se plaint aussi de la mortalité. Ces monastères, abbayes et prieurés, sont : Saint-Pierre et Saint-Martin de Lyon, Notre-Dame-de-la-Déserte, Brienne-lez-Anse, Alix, Dorieu, Argentière, Bon-Lieu, Chazaux (près Firmini), Lagnieu, Salles et Saint-Thomas<sup>1</sup>. J'ai déjà

1. *Suppl. Urban. V*, n° 36, fol. 20, ad an. 1363, Februarii 26 : « Significat S. V. devotus orator vester archiepiscopus Lugdunen., quod monasteria monialium Sancti Petri, Deserta, Sancti Martini galli [c'est-à-dire de S<sup>t</sup> Martin, du côté du royaume de France, pour le distinguer de S<sup>t</sup> Martin du côté de l'Empire] Lugdunen., de Brienna, de Ali, de Duobus Rivis, de Argenteria, Boni Loci, de Chasauz, de Laignyaco, de Salis, et Sancti Thome, S. Ben., Cisterciens., Cluniacens., et S. Clare Ordinum, Lugdun. diocesis, propter mortalitatem et guerras ac Societates pestiferas, que fere totam Lugdunen. diocesim ex parte regni Francie dampnificaverunt et multipliciter vastarunt, sunt notabiliter in redditibus diminuta, depredata etiam bonis suis, et taliter diminuta quod moniales in eis Domino servientes non possunt habere ad victum necessaria, ymo oportet eas mendicare ac suis amicis et parentibus existere onerosas et frequenter extra dicta monasteria et prioratus ad providendum sibi victum vagare, contra honestatem religionis et divini cultus evidens detrimentum. Quare supplicat dominus archiepiscopus ut predictos monasteria, prioratus seu aliquod ex eisdem visitantibus, manusque porrigentibus adjutrices... indulgentias dignemini concedere. — Fiat. B. — Dat. Avinione iv kal. Martii anno primo ». Sur les noms, voy.

raconté que le prieuré bénédictin d'Estivareilles fut occupé, pillé et saccagé plusieurs fois par les bandes <sup>1</sup>. La terreur que les Compagnies répandirent dans ce diocèse était si grande que les prêtres célébraient les offices dans des églises interdites ou polluées, en présence des compagnons excommuniés, et eux-mêmes, par conséquent excommuniés, ne s'abstenaient pas de remplir leurs fonctions, de peur de la vengeance des bandes <sup>2</sup>. Urbain V donna, le 26 février 1363, la bulle *Ad reprimendas* à la ville et au diocèse de Lyon<sup>3</sup>, à cause des ravages qu'ils avaient subis. Pendant et après l'occupation d'Anse, qui appartenait au chapitre de Lyon, les ecclésiastiques étaient opprimés par les énormes rançons qu'ils devaient payer à Seguin de Badefol<sup>4</sup>. Les souffrances des églises ne furent pas moindres à la suite des incursions qui suivirent. En 1375, les Chartreuses du prieuré de Salette se plaignent, autant que les douze monastères cités ci-dessus, de la diminution de leurs revenus, de sorte que Grégoire XI les dispense du paiement des services<sup>5</sup>. Les religieux et les religieuses furent

le Pouillé du XIV<sup>e</sup> siècle, du diocèse de Lyon, dans A. BERNARD, *Cartulaire de l'abbaye de Savigny, suivi du petit Cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, II (1853), p. 935.

1. Ci-dessus, p. 405.

2. *Suppl. Urban.* V, l. c., sous la même date : « Quia plures presbyteri tam seculares quam religiosi civitatis et diocesis Lugdunen. in transitu dictarum Societatum per illam provinciam et quandiu ibi manserunt, in locis interdictis et seminis et sanguinis effusione pollutis et illis sacrilegis presentibus et aliis excommunicatis et interdictis, ex timore divina officia celebrarunt, etiam postquam dicti presbyteri excommunicationem incurrerunt, et se dictos sacrilegos et alios sciebant, dignemini eidem archiepiscopo indulgere ut predictis presbyteris... possit auctoritate apost. a quibuscunque sententiis absolutionis beneficium impartiri. — Fiat. B. Dal. Avinione iv kal. Martii, anno primo ».

3. *Reg. Vat. Urban.* V, n<sup>o</sup> 261, fol. 27.

4. Ci-dessus, p. 426 suiv.

5. *Reg. Vat. Gregor.* XI, n<sup>o</sup> 286, fol. 86<sup>b</sup>, ad an. 1375, Januarii 29 : « Dil. in Christo filiabus... priorisse et conventui monasterii Saletarum per priorissam soliti gubernari Cartus. Ord., Lugdunen. dioec., salutem, etc. Sincere devotionis, etc. Sane petitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat quod licet fructus... monast. vestri... quod per nonnullos Dalphinos Viennen... fundatum existit, tam propter guerras... et fructuum... sterilitates quam etiam ratione ejusdem magne pensionis olim cuidam priorisse dicti monast. que filia Dalphini Viennen. existebat, super Dalphinatu Viennen. quandiu viveret assignate, que quidem pensio post ejusdem priorisse obitum prefato mon. soluta minime existit, adeo exiles et diminuti existant quod moniales... de ipsis commode sustentari non possunt, [cas liberat sur la prestation decimarum]. Dat. Avinione iv kal. Februarii an. V ». Salette était sur la rive droite du Rhône, à une lieue et demie de Lagnieu, Voy. CASSINI, n<sup>o</sup> 418, Le GORTELIX, *Annales Ord. Carthusiensis*, VI, p. 158, cite un Chapitre général de la même année, rapportant que le cou-

troublés encore plus tard par les bandes ; pour cette raison, le monastère déjà nommé de Chazaux, de l'Ordre de Sainte-Claire, fut depuis 1377 abandonné pendant quatre ans par ses habitants, et les religieuses demeuraient chez leurs parents<sup>1</sup>. Au même temps, l'abbaye des Cisterciennes de Bon-Lieu avait à soutenir de nouvelles épreuves<sup>2</sup>. Un exposé des habitants de Saint-Bonnet-le-Troncy de l'an 1380, nous montre avec quelle difficulté il fallait parfois lutter. Cette ville était bien fortifiée et bien peuplée, mais la paroisse n'avait pas de cimetière, et force était de porter les morts à celui de Saint-Nizier d'Azergues, distant d'une demi-lieue. Or quand, durant la guerre, on y faisait des funérailles, les uns étaient blessés, d'autres faits prisonniers ou battus, d'autres encore voyaient leurs biens endommagés, et maints scandales horribles se produisaient<sup>3</sup>.

Nous avons vu que le plus riche monastère français de ce temps-là, Cluny lui-même, du diocèse de *Mâcon*, était endetté<sup>4</sup>. Les dépenses qu'entraînaient les fortifications l'appauvrirent encore<sup>5</sup>. La cause principale de la décadence de Cluny, comme nous l'avons remarqué, venait de ce que les nombreux prieurés qui lui étaient

vent était bien éprouvé par toutes sortes de calamités. Sans doute, des Bretons se trouvaient alors dans ces parages. Cf. ci-dessus, p. 581, 583.

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 173<sup>b</sup>, ad an. 1381, Martii 2 : « Cum monasterium de Casalibus... quod in loco campestri situatum existit et a quocunque fortalio satis distans, per guerrarum incursus et gentes armorum ac sociales frequenter illam patriam discurrentes et ad dictum monasterium sepius declinantes, adeo sit in suis edificiis destructum et in redditibus diminutum... quod... abbatissa et sorores... jam sunt quatuor anni vel circa non ause fuerunt nec potuerunt habitare secure, nec habent amodo de quo vivant, sed... ad morandum in domibus parentum... sunt compulse ». etc. Dat. Avinionē vj non. Martii an. III ».

2. *Ibid*, n° 21, fol. 619, ad an. 1381.

3. *Reg. Aven. Clem. VII*, n° 18, fol. 439, ad an. 1380, Martii 4 : « Ven. fratri archiepiscopo Lugdunensi, salutem, etc. Exhibita nobis nuper pro parte... universitatis ville de Sancto Boneto tue dioc. petitio continebat, quod licet in dicta villa, que notabilis et fortis ac muris et fossatis firmata ac etiam bene populata existit, parrochialis ecclesia et fontes baptismales fore noseantur, tamen ibidem cimiterium aliquod non existit, sed corpora... decedentium... ad cimiterium ecclesie S. Nisii..., quod ab eadem villa per dimidiam leucam distat, per montes et alpes deferri oportet, propter quod nonnulli de universitate predicta, dum eadem... associant tumultanda, occasione guerrarum, que in illis partibus vignerunt et vigent, vulnerati, quidam vero captivi et verberati, alii vero in personis et bonis eorum afflicti et dampnificati fuerunt, et alia multa inconvenientia et orribilia scandala sepius evenerunt. [Mandat ut, si ita est, eidem universitati et ecclesie parrochiali concedat in villa predicta coemeterium habere]. Dat. Avinionē iv non. Martii an. II ».

4. Voy. le paragraphe 9, p. 607.

5. Voy. DELISLE, *Fonds Cluni*, p. 285, nof. 12, ad an. 1363.

soumis étaient incapables de payer leurs redevances. Avec les incursions continuelles des bandes et le renouvellement des hostilités, la situation s'aggravait de jour en jour. En 1374 et 1381 nous entendons encore les plaintes de ce monastère. Le pire était que l'abbé voulait contraindre à paiement les pauvres prieurs réduits à la misère <sup>1</sup>. Rappelons que plusieurs villes du Mâconnais, en 1364-65, avaient été occupées par les Compagnies <sup>2</sup> : on peut soupçonner quel était le sort des églises à cette occasion.

Les tristes exploits des Compagnies dans le diocèse de *Chalon* nous sont attestés par l'exemple du couvent des Carmes <sup>3</sup>. L'abbaye bénédictine de Saint-Pierre hors la ville n'était pas seulement appauvrie, mais le cloître et le dortoir étaient presque inhabitables <sup>4</sup>. Le recteur de l'église paroissiale d'Ouroux, qui devait fournir chaque année un repas au prieuré de Saint-Marcel près Chalon (de l'Ordre de Cluny), ne pouvait plus s'exécuter, ses propres revenus se trouvant presque réduits à rien par les guerres et la mortalité ; mais il tomba dans une vraie misère quand le prieur le contraignit à s'acquitter envers lui <sup>5</sup>. L'abbé et les moines de l'abbaye de Cîteaux avaient été inquiétés dès le commencement des incursions, et ils avaient dû, plus d'une fois, se retirer à Dijon <sup>6</sup> ; pour la même raison, le 11 octobre 1364, l'abbé obtint d'Urbain V la permission

1. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 293, fol. 179<sup>b</sup>.

2. Ci-dessus, p. 476.

3. Ci-dessus, p. 404.

4. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 22, fol. 313<sup>b</sup>, ad an. 1381, Julii 10 : « nec claustrum nec dormitorium habeant ubi possint comode commorari ».

5. *Reg. Aren. Urbani V*, n° 11, fol. 532<sup>b</sup>, ad an. 1365, Martii 14 : « Ven. fr. episc. Cabilonen. salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. filii Johannis Bubulli rectoris, curati nuncupati, parochial. ecclesie de Oratorio tue dioc. petitio continebat quod licet rector dicte ecclesie pro tempore existens dil. filius... priori et conventui prioratus S. Marcelli prope Cabilonem, Cluniac. Ord., dicte ecclesie patronis, annuatim unam refectorem, vocatam vinum generale, dumtaxat non modicarum expensarum dare consueverint, ac fructus, etc., ipsius eccl., tum propter mortalitatum pestes, tum etiam propter guerrarum hostiles incursus que in illis partibus vigerunt, sunt multipliciter diminuti, ymo quasi ad nichilum reducta, tamen prefati prior et conventus dictum rectorum ad dandum ipsis... hujusmodi refectorem in quodam eorum manerio cum gravibus expensis dicti rectoris per eorum potentiam et minas compulerunt et compellere non verentur, et ad hujusmodi refectorem quamplures, tam nobiles quam alios invitant, et tantum de hujusmodi fructibus... percipiunt annualim quod idem rector nequit de residuo commode sustentari. [Mandat ut prævia informatione quod canonicum fuerit, observari faciat]. Dat. Avinone v idus Martii an. III ».

6. Ci-dessus, p. 250, 251, not. 1.

pour les moines de l'Ordre de se réfugier dans les châteaux et places fortes, proches de leurs monastères, et d'y célébrer<sup>1</sup>. La situation de l'abbaye n'était pas enviable. Depuis que la guerre avait sévi entre l'Angleterre et la France, Édouard III avait mis la main sur l'église, les possessions et les revenus de Notre-Dame de Schardeburg, du diocèse d'York, et sur une autre chapelle, d'où l'abbé et les moines tiraient une grande partie de leurs émoluments, dont ils étaient encore dépourvus en 1392<sup>2</sup>. Le 11 février 1374, l'abbaye bénédictine de Tournus reçut la bulle *Ad reprimendas*<sup>3</sup>.

Le diocèse d'Autun était alors, comme dans l'époque antérieure, infesté par l'ennemi et les Compagnies. On a vu combien ses églises et ses monastères avaient eu à souffrir depuis 1360 ; j'en ai cité assez d'exemples<sup>4</sup> ; d'autres déjà désolés auparavant, arrivaient, à cette époque, au comble du malheur<sup>5</sup>. J'ajoute que le prieuré bénédictin de Combertault était, dès 1364, absolument dévasté<sup>6</sup>. L'église paroissiale de Saint-Martin, près de Beaune, fut complètement brûlée et désolée par les ennemis<sup>7</sup>. Celle de Saint-Bénigne, à Island-le-Saulsois près d'Avallon, était également

1. Dans *Éclaircissements des privilèges de l'Ordre de Cîteaux* (Liège, 1714), p. 313 : « Urbanus... Dil. fil. abbati et conventui monasterii Cisterciens, ceterisque abbatibus et conventibus Cist. Ord. ubilibet constitutis, salutem, etc. Cum itaque, sicut exhibita nobis pro parte vestra petitio continebat, frequenter contingat, quod vos propter guerrarum discrimina, que in monasteriorum vestrorum partibus frequenter ingruunt, tute residere in ipsis monasteriis non valentes, ad castra et fortalitia ipsis monasteriis vestris vicina recurrere et in eis ad tempus morari oportet, nos vestris in hac parte supplicationibus inclinatis, ut liceat vobis in singulis castris et fortalitiis ipsis, in locis tamen ad hoc congruis et honestis, erigere altare portatile super quo quamdiu ibidem occasione predicta moram traxeritis singuli vestrum qui fuerint in sacerdotio constituti, missas et alia divina officia etiam alta voce celebrare... libere valeatis... auctoritate apostolica... indulgemus. Dat. Avinione v idus Octobris, pontificatus nostri anno secundo. » *Gall. christ.*, IV, p. 1001, cite une bulle du 21 septembre 1363, d'après laquelle le Pape aurait accordé aux Cisterciens de célébrer dans leurs granges. Mais cela ne servait à rien, parce qu'elles n'étaient pas fortifiées. Je crains que la bulle du *Gall. christ.* ne soit la même que la nôtre qui, dans l'édition de Liège comme dans l'édition de Paris (1713, porte à tort la date de 1363 dans le sommaire.

2. MARTÈNE, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1522.

3. *Nouvelle hist. de l'abbaye de Saint-Filibert et de la ville de Tournus* (Dijon, 1733), p. 192 suiv.

4. Ci-dessus, p. 250 suiv., p. 475 suiv.

5. Ci-dessus, p. 251, 254.

6. « Prioratus de Corbetallo, Ord. S. Ben., Eduen. dioc. » *Reg. Vat. Urbani V*, n° 251, fol. 374<sup>b</sup>, ad an. 1364, April. 24. Voy. sur cette ville, CORUTRÉE, *Descript. du duché de Bourgoigne*, II, p. 317.

7. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 294, fol. 157, ad an. 1383, Septemb. 11.

appauvrie et ruinée <sup>1</sup>. A Moulins il y avait plusieurs chapellenies et vicaireries appartenant au duc de Bourbon, qui furent complètement détruites pendant la guerre. Leurs revenus furent réunis à l'église collégiale, que le duc Louis fonda dans la ville <sup>2</sup>. Le sort des hôpitaux était semblable, par exemple, celui de la léproserie de Beaune <sup>3</sup>. J'ai déjà donné quelques détails sur le relâchement des mœurs dans ce diocèse <sup>4</sup>.

Nous savons que l'abbaye bénédictine de Molême ou Molesme, du diocèse de Langres, était le quartier général des bandes en 1359, et qu'à cette occasion elle fut dévastée <sup>5</sup>. L'état de cette abbaye empira d'année en année : en 1383, son abbé, dans une plainte adressée à Clément VII, déclare que l'abbaye ne reçoit pas même la dixième partie des revenus sur lesquels elle pouvait compter jadis, si bien que, fondée pour entretenir soixante-dix moines, elle a peine à subvenir aux besoins de seize. Seules les dettes envers la chambre apostolique s'élevaient à 18.000 florins <sup>6</sup>. Les

1. « Ecclesia S. Benigni de Ylandio prope Avalonem, Eduen. d. » *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 298, fol. 87, ad an. 1387, April. 24. Cf. CORNÉLIÉS, l. c., IV, p. 9. On voit encore aujourd'hui qu'au moins le clocher est de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, qu'il est, par conséquent, rebâti. Voy. V. PERRI, *Description des villes et campagnes du départ. de l'Yonne*, II, p. 69.

2. *Reg. Aren. Clem. VII*, n° 12, fol. 209, ad an. 1379, Octob. 19 : « Episcopo Nivernen. Pia devotorum, etc. [Mandat ut se informet de valore reddituum quarundam capellaniarum et vicariarum in villa de Molinis, Eduen. dioc., in ducatu Borbonesii, existentium, ad Ludovicum ducem Borbonesii pertinentium, quae temporibus guerarum destructae fuerunt : propter quod idem dux cum Carolo Franciae rege tractavit ut una vice loco dictorum reddituum 2.000 franc. auri solveret in emptionem aliorum reddituum convertendos, ex quibus dotaretur collegiata ecclesia, per eundem ducem in dicta villa de Molinis fundanda : et si ex informatione hac inveniat sufficienti dote fundari, certam capellam villae in collegiatam auct. apostolica erigat, et in eam unum decanum et xii canonicos et iv clericos beneficiatos instituat, ac eisdem fructus capellaniarum et vicariarum praedictarum uniat, jure patronatus dicto duci reservato]. Dat. Avinione xiv kal. Novembris an. 1 ».

3. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 12, fol. 116<sup>b</sup>, ad an. 1379, Julii 24 : « Johanni Cambellani, decano ecclesie Beluen., Eduen. dioc., bachalario in decretis. Cum domus leproserie Beluen., Eduen. dioc., tam propter guerras... quam propter... negligentiam nonnullorum rectorum, magistrorum nuncupatorum,... reparacionibus indigeat non modicum sumptuosis, et in suis juribus et redditibus adeo lesionem patitur quod infirmi non possunt sufficienter... sustentari, [eidem qui de bonis suis dictam domum reparare et ad statum debitum reducere proponit, eandem commendat quandiu decanatum dictae Beluen. ecclesiae obtinuerit.] Dat. Avinione viiij kal. Augusti an. 1 ».

4. Ci-dessus, p. 475 suiv.

5. Ci-dessus, p. 427, et not. 3.

6. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 294, fol. 133, ad an. 1383, Jul. 27.



mêmes plaintes se reproduisent plus tard, et nous voyons que les bâtiments de l'abbaye étaient dans un tel état de délabrement que 10.000 florins ne suffisaient pas à les restaurer<sup>1</sup>. Cette désolation persista au moins jusqu'en 1455, sous le pape Calixte III<sup>2</sup>. Nous pouvons conclure d'un document de l'an 1403 que la misère du prieuré des Bénédictines de Jully-les-Nonnains, remontait à une époque aussi ancienne<sup>3</sup>. L'abbaye des Bénédictines de Rougemont, vraisemblablement brûlée et abandonnée en 1360<sup>4</sup>, demeura dans le même état pendant une période d'environ quatre-vingts ans. La ville et le diocèse de Langres reçurent, le 31 mars 1368, la bulle *Ad reprimendas*<sup>5</sup>. C'était une grande calamité, lorsqu'une église était liée par des redevances envers un autre établissement ecclésiastique parce que, vu le malheur des temps, le recteur de cette église ne pouvait plus vivre; tel était le cas du curé de l'église paroissiale Saint-Pierre de Tonnerre, dont le prieur bénédictin de Saint-Aignan, de la même ville, tirait des décimes et la plus grande partie de ses revenus<sup>6</sup>. L'abbaye cistercienne de Clairvaux était aussi tombée dans la gêne, elle le déclare elle-même en 1369<sup>7</sup>; les revenus qu'elle recevait jadis du monastère de Rufford, au diocèse d'York (Angleterre), étaient très réduits, et l'abbé de Clairvaux demandait à Urbain V la permission de vendre

1. DENIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 374.

2. *Ibid.*, n° 735; *Suppl. Calixti III*, n° 475, fol. 201<sup>b</sup>, ad an. 1455, Jul. 1.

3. DENIFLE, I. c., n° 736.

4. Ci-dessus, p. 347, et DENIFLE, I. c., n° 738 avec la note.

5. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 19, fol. 521<sup>b</sup>.

6. *Reg. Val. Urban. V*, n° 260, fol. 143, ad an. 1369. Novemb. 28 : « Dil. filio... officiali Cabilonen. salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. filii Johannis Castilionis, perpetui vicarii curati nuncupati, parroch. ecclesie S. Petri de Tornodoro, Lingonen. dioc..., petitio continebat quod dil. fil... prior prioratus S. Aniani de Tornodoro, O. S. B., predictae dioc., omnes decimas ad dictam eccl. pertinentes necnon magnam partem fructuum ac medietatem quarumcumque oblationum pred. ecclesie, que dicto prioratu... canonice unita existit, absque aliquo onere integre percipit, quodque redditus, etc. ad portionem perpetui vicarii ipsius eccl... pertinentes, tam propter guerras quam propter mortalitatum pestes que in illis partibus vigerunt, adeo diminuti existunt, quod idem vicarius ex eis congrue sustentari, etc. non potest. [Ad preces ipsius vicarii, qui potentiam praef. prioris perhorrescens, cum infra civit. et dioc. Lingonen. nequeat cum secure convenire, mandat supradicto officiali, ut, praevia informatione, quod justum fuerit decernat, et observari faciat.] Dat. Rome apud S. Petrum iv kal. Decembr. anno VIII ». Sur les droits de Saint-Aignan, cf. LE MAISTRE, *Notice sur l'ancienne ville de Tonnerre*, p. 7.

7. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 22, fol. 348.

les rentes d'Angleterre pour en acheter de meilleures dans le bailliage de Chaumont <sup>1</sup>. L'abbaye des Cisterciennes de Vauxbons tombait tellement qu'en 1394 il n'y avait plus que deux religieuses, réduites à la plus grande misère ; le culte divin était interrompu et les bâtiments étaient en ruines. Le Chapitre général l'unit à l'abbaye d'Auberive <sup>2</sup>. Le même sort pesait sur l'abbaye des Cisterciennes de Belfays, où il ne restait plus également, en 1393, quand elle fut unie avec l'abbaye de Morimond, que deux religieuses <sup>3</sup>, et celle de Val-des-Vignes, qui, en 1399, fut unie avec Clairvaux <sup>4</sup>.

On ne peut douter que, dans la province ecclésiastique de Lyon, la désolation de plusieurs églises et monastères, dont j'ai exposé la misère dans le tome I <sup>5</sup>, ne remonte au temps que nous étudions ici. Qu'il me suffise de le noter en passant, pour faciliter les recherches des érudits.

Le diocèse de *Besançon*, dans le comté de Bourgogne, n'était jamais purgé des Compagnies, et se trouvait infesté par les divers partis, si hostiles l'un à l'autre. Le 31 mars 1368, la ville et le diocèse reçurent d'Urbain V, pour la seconde fois à un intervalle de moins de quatre années, la bulle *Ad reprimendas* <sup>6</sup>. L'abbaye bénédictine de Lure, si éprouvée à l'époque antérieure <sup>7</sup>, n'avait pas alors un sort plus heureux. En 1370, elle devint le quartier général des troupes autrichiennes, troupes amies qui, néan-

1. *Reg. Vat. Urbani V*, n° 257, fol. 118, ad an. 1368, Januarii 11 : « Dil. fil... decano ecclesie Treceen. salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. fil. abbatis et conventus monasterii Clarevallis, Cistere. Ord., Lingonen. dioc., petitio continebat, quod ipse abbas et conventus ac eorum monasterium a dil. filiis abbate et conventu monasterii de Ruffordia dicti Ord., Eboracen. dioc., et ipso monasterio de Ruffordia redditus annuos viginti librar. sterlingorum, in quibus eis tenentur, percipere consueverunt, et quod idem abbas et conventus monasterii Clarevallis hujusmodi redditus de sedis apostolice licentia vendere possent pro pretio, quod ex eis recipere meliores redditus annuos, qui in bailiviatu de Calvomonte dicte Lingon. dioc. venales exponuntur, ac ipsos et eorum monasterium utiliores reperire possent... [Committit negotium suprascripto]. Dat. Rome apud Sanctum Petrum in idus Januarii pontificatus nostri anno sexto ».

2. MARTÈNE, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1526 : « Vallis Baonis ». Cf. JOLMOIS, *La Haute-Marne* (Chaumont, 1858), p. 539.

3. « Bellum fagetum ». *Gall. christ.*, IV, *Instrum.*, n° 123, p. 216, ad an. 1393 ; JANASCHEK, *Orig. Cistere.*, I, p. LXXV suiv., et JOLMOIS, l. c., p. 54.

4. MARTÈNE, p. 1536, ad an. 1399.

5. Voy. DENHEU, l. c., n° 688 à 764.

6. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 19, fol. 520<sup>b</sup>. Voy. ci-dessus, p. 474.

7. Ci-dessus, p. 54.

moins, pillèrent et détruisirent presque tous les pays voisins. Jean de Ray, gardien du comté de Bourgogne, s'efforçait d'arrêter les dégâts des Autrichiens, mais lui-même pénétra sur le territoire de Lure, le fer à la main, et poursuivit ses déprédations jusque dans le comté de Ferette. L'abbé Henri fut fait prisonnier et relâché seulement en 1372 <sup>1</sup>. Malgré la paix qui suivit, l'abbaye ne se releva pas de ses malheurs, et son territoire resta dans une situation misérable. En 1411, il n'y avait que six religieux dans ce monastère, et, en 1451, la détresse y régnait encore <sup>2</sup>. En 1384, une autre abbaye bénédictine, celle de Luxeuil, était réduite, comme les habitants de la ville, à toute extrémité par les guerres et les incursions malfaisantes des Anglais et des Compagnies. Il ne lui restait plus rien ou presque rien. Charles VI dut leur venir en aide <sup>3</sup>. Nous trouvons encore l'abbaye désolée au xv<sup>e</sup> siècle <sup>4</sup>. L'abbaye cistercienne de Lieu-Croissant était appauvrie par les guerres et les sécheresses <sup>5</sup>. L'abbaye de la Grâce-Dieu, du même Ordre, quoique cachée au fond d'une gorge déserte, fut dévastée et réduite en cendres par les Compagnies vers 1366 ou 1367 ; les religieux furent forcés de l'abandonner. Il leur fallut plus de quinze ans pour la rebâtir et ils n'y rentrèrent qu'en 1383 <sup>6</sup>. Après cette période, l'abbaye vécut paisiblement pendant près d'un siècle jusqu'au jour où elle fut détruite (1475) et ses religieux tués en partie <sup>7</sup>. Les bénédictines de l'abbaye de Baume-les-Dames n'étaient pas mieux partagées que les Cisterciens de la Garde-Dieu. Leur abbesse avait si peu de ressources qu'elle fut obligée de vendre ses héritages pour se pro-

1. BESSON, *Mém. hist. sur l'abbaye et la ville de Lure*, p. 63 suiv., d'après CHEVALIER, *Hist. de Poligny*, I, p. 191 suiv., et des sources manuscrites.

2. DENIFLE, l. c., n° 802.

3. Voy. Faete du 7 juillet 1384 dans FIXOT, *Recherches sur les incursions des Anglais*, p. 124 à 129. DELACROIX, *Luxeuil* (1868), ne sert à rien pour ce sujet.

4. DENIFLE, n° 804.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 77<sup>b</sup>, ad an. 1379. April. 28 : « Universis, etc. Licet is, etc. Cupientes igitur ut ecclesia monasterii de Lococrescente. Cist. Ord., Bisuntin. dioc., quod ut asseritur propter guerras que in illis partibus vigerunt ac etiam sterilitates et alias in suis redditibus est plurimum diminutum, et ab antiquo locus valde devotus existit, et ad quam ecclesiam causa devotionis magna confluit populi multitudo, congruis honoribus frequentetur... [de indulgentiis cum eleemosynis ad fabricam ecclesiae et monasterii praed.]. Dat. apud Spelongam Cajetan. dioc. iv kal. Maii, an. 1 ».

6. RICHARD, *Hist. de l'abbaye de la Grâce-Dieu*, p. 69 suiv.

7. *Ibid.*, p. 74.

curer de quoi réparer la croix et les reliquaires de son église; sa détresse s'accrut encore quand l'abbé de la Grâce-Dieu n'eut plus le moyen de payer le cens dû à l'abbesse de Baume, c'est-à-dire neuf quarts de fèves blanches<sup>1</sup>; ce qui se comprend facilement quand on se rappelle quel tableau de désolation présentait la terre de Baume-les-Dames<sup>2</sup>. Le prieuré de Sauvement, de l'Ordre de Fontevrault, fut également dévoré par les flammes<sup>3</sup>, et en vint au xv<sup>e</sup> siècle au dernier degré de la désolation morale et matérielle<sup>4</sup>. L'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Paul à Besançon possédait le corps de l'évêque saint Antide, auquel on attribuait la libération miraculeuse de nombreux prisonniers détenus par les Anglais; l'abbé voulait reconstruire son église; les travaux commencés en 1364 ne pouvaient s'achever à cause des guerres, de la mortalité, de l'insuffisance des revenus<sup>5</sup>; ils en étaient encore à peu près au même point en 1419<sup>6</sup>. L'hôpital de Lons-le-Saunier était, à cause de la guerre, incendié et détruit en 1376<sup>7</sup>. L'hôpital de Bussy était aussi ruiné et atteint dans ses revenus<sup>8</sup>. Les trois abbayes cisterciennes dévastées en 1359 ou 1360<sup>9</sup>, Cherlieu, Clairfontaine, Acey, ne parvenaient pas à se relever dans cette période. L'abbaye de

1. RICHARD, *Hist. de l'abbaye de la Grâce-Dieu*, p. 60.

2. Ci-dessus, p. 595.

3. ÉDOUARD, *Fontevrault*, I, p. 301.

4. DENIFLE, l. c., n° 814.

5. *Suppl. Urbani V*, n° 41, fol. 163, ad an. 1364, April. 9, et 1365, Julii 27 : « Sanct. in Christo patri et dom. Urbano div. prov. sacrosancte Rom. ac univ. eccl. summo pontifici... Aymo Dei et vestri gratia archiepiscopus Bisuntin. ac... Theobaldus abbas et conventus monasterii S. Pauli Bisuntin. O. S. Aug., exponunt quod ex voluntate Innocentii VI, pred. translatione facta corporis B. Antidii martyris dudum archiep. Bisuntini, in loco honorabiliore ecclesie dicti monasterii, plura miracula Deus operatus fuerat, inter que multi diversis vinculis et carceribus Anglicorum... captivati pristinae libertati redditi fuerunt. Volentes abbas et conventus obscuram et vetustam ecclesiam dicti monasterii reedificare... opere sumptuoso, facultatesque et redditus ipsorum tam propter guerras quam propter primam et novissimam mortalitatem sint diminuti, [de indulgentiis cum elemosynis]. Scriptum Bisuntii, ix die mensis Aprilis... an. Dom. M CCC LXIV. — Fiat de anno et XI. B. Dat. Avinione xi kal. Augusti an. III ».

6. DENIFLE, l. c., n° 797.

7. « Hospitale pauperum de Londone Salnerii ». *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 288, fol. 160<sup>b</sup>, ad an. 1376, Aug. 1.

8. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 20, fol. 338, ad an. 1380, Jul. 1 : « domus pauperum de Buccio ».

9. Ci-dessus, p. 248.

Belchamp des Prémontrés aliénait quelques-uns de ses domaines, pour réparer les désastres du terrible incendie de 1367<sup>1</sup>. Il est inutile d'insister sur la modicité des revenus de la plupart des églises paroissiales, celle de Saint-Just d'Arbois par exemple, dont le rapport ne permettait pas à son vicaire de vivre la moitié de l'année<sup>2</sup>, ou la chapelle Saint-Georges de Montjoie<sup>3</sup>, ou des prieurés, comme celui de Notre Dame de Vaux-et-Chantegrue, dont les maisons étaient, de plus, en ruines<sup>4</sup>. Le prieuré bénédictin de Pontoux-sur-le-Doubs était tout à fait appauvri par les guerres, les mortalités, la sécheresse, les inondations ; le prieuré de Saint-Marcel, du diocèse de Chalon, lui fut réuni<sup>5</sup>. L'église paroissiale de Beaurepaire-en-Bresse tombait en ruines, à cause des incursions des Compagnies et de la guerre<sup>6</sup>.

Un fait nous prouve que le diocèse de *Belley* n'était pas épargné non plus. L'évêque Nicolas se plaint auprès de Clément VII que les revenus de la mense épiscopale sont gravement atteints par suite de la mortalité et d'autres malheurs. Le prieuré de Conzieu, de l'Ordre de Cluny, aussi appauvri, fut réuni<sup>7</sup>.

Il a été déjà dit qu'en 1363 un grand nombre d'églises, de monastères, de chapelles, de cimetières, situés dans les diocèses de *Toul*, *Verdun* et *Metz*, avaient été violés par les Compagnies<sup>8</sup>. Il est certain qu'ils ne furent pas épargnés davantage depuis 1365 jusqu'en 1375. Je ne parle pas du diocèse de Metz, dont les bénéfices ecclésiastiques avaient, comme partout, perdu en valeur, à cause des incursions de l'ennemi<sup>9</sup>, de sorte que le nombre des canonicats et prébendes de la cathédrale avaient été réduits à quarante par le Pape<sup>10</sup>.

1. BOUCHEY, *Mém. hist. sur l'abbaye de Belchamp* (Belfort, 1865), p. 34.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 235, ad an. 1379, Octob. 14 : « S. Justi de Arbosio ».

3. *Ibid.* n° 18, fol. 517, ad an. 1380, Maii 31 : « de Montegaudio ».

4. *Ibid.*, fol. 409, ad an. 1379, Novemb. 9 : « prioratus conventualis B. Marie de Vallibus, Ord. Cluniac. »

5. *Ibid.*, n° 22, fol. 232, ad an. 1381, Februarii 16 : « prioratus Pontisdubii ».

6. *Ibid.*, fol. 208<sup>b</sup>, ad an. 1381, Julii 1 : « de Belloreditu ».

7. *Ibid.*, n° 25, fol. 256, ad an. 1382, Maii 22.

8. Ci-dessus, p. 573.

9. Comme, par exemple, le doyenné de l'église cathédrale. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 460, ad an. 1379, Martii 16.

10. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25 fol. 398<sup>b</sup>, ad an. 1382, Augusti 8. La réduction avait lieu déjà avant cette date.

Les moines de l'abbaye cistercienne de Lisle-en-Barrois, du diocèse de Toul, cherchaient et trouvaient, en 1372, un asile sûr pour se mettre, ainsi que leurs biens, à l'abri des insultes et des entreprises des gens de guerre ; ils avaient cruellement souffert pendant les hostilités, les troubles et les épidémies qui, depuis si longtemps, ravageaient le pays ; Raoul de Louppy leur donna un refuge <sup>1</sup>. De même que la ville et le diocèse de Verdun avaient reçu la bulle *Ad reprimendas* <sup>2</sup>, ainsi l'abbaye des Bénédictines de Remiremont, et Saint-Dié et les églises dépendantes du chapitre du diocèse de Toul obtinrent du Pape la même bulle, laquelle fut envoyée à l'abbaye le 1<sup>er</sup> octobre 1367, à Saint-Dié le 21 novembre 1373 <sup>3</sup>. Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Dié était, depuis 1363, en appréhension à cause des bandes ; ses magasins furent pillés, ses sujets appauvris. Bientôt, quand les bandes se furent éloignées, commença la guerre privée. Le chevalier Jean de Saint-Remy ravagea les terres dépendantes du chapitre qui, en 1371, fit publier contre lui l'excommunication. Ensuite, un autre chevalier, Jean de Noyers, saccagea Saint-Genest et brûla l'église où la sentence d'excommunication avait été publiée, et, de là, se rendit à Moyenmont qu'il livra au pillage <sup>4</sup>. Le chapitre, privé de ses revenus, et voyant son trésor complètement épuisé par les diverses rançons qu'il était contraint de payer à chaque instant, chercha désormais à vivre en paix avec les seigneurs <sup>5</sup>. Malgré cette précaution, le chapitre ne fut pas à l'abri de nouvelles violences. En 1373, on incendia une partie des maisons qu'il possédait dans le val. Les habitants, déjà appauvris, furent réduits à une misère extrême, qui s'accrut par les maladies. La population diminua considérablement. Tout cela motiva sans doute la bulle citée *Ad reprimendas*. Toutefois on continua à dépouiller les chanoines, qui furent réduits à un tel dénûment que le chapitre, ne pouvant plus lever d'impôts sur les habitants, vécut d'emprunts jusqu'au xv<sup>e</sup> siècle <sup>6</sup>. Voilà, parmi tant d'autres, pendant ces temps malheu-

1. SERVAS, *Annales hist. du Barrois*, I, p. 251.

2. Ci-dessus, p. 481.

3. *Ibid.*, et *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 19, fol. 334.

4. Ch. CHANZY, *Précis chronol. de l'hist. de la ville de Saint-Dié* (Saint-Dié, 1853), p. 99 à 93.

5. *Ibid.*, p. 93 suiv.

6. *Ibid.*, p. 94.

reux, l'histoire d'un chapitre, autrefois puissant ! L'église de Haute-Seille, abbaye cistercienne du diocèse de Toul, est mentionnée en 1385 comme brûlée, et réduite à des revenus tellement minces que les moines ne pouvaient la reconstruire <sup>1</sup>. L'abbaye des Cisterciennes de Benoîtevaux disparut peu à peu, jusqu'au moment où elle fut unie avec Clairvaux en 1399 <sup>2</sup>. L'église de Saint-Nicolas de Brixey menaçait ruine <sup>3</sup>; la chapelle et l'hôpital de Notre-Dame-des-Miracles et des saints Michel et Nicolas étaient dans un état fort délabré, leur revenus diminués <sup>4</sup>.

Le monastère cistercien de Châtillon, du diocèse de Verdun, était incapable, en 1365, de faire les réparations nécessaires à son église et à ses bâtiments <sup>5</sup>. En 1376, le nouvel abbé Nicolas d'Arrancey, trouvait peu de livres dans la bibliothèque du monastère, la plus grande partie était ou vendue ou mise en gage. L'abbaye possédait alors deux juments, une vache et cinq pores. Mais elle n'avait ni blé, ni vin, ni sel, ni provisions quelconques. Deux années après, les moines étaient forcés d'aliéner le reste de leurs biens, malgré l'intervention de Grégoire XI <sup>6</sup>. On sait dans quelles angoisses se trouvait le chapitre de la cathédrale de Verdun vers 1380 <sup>7</sup>.

La tempête qui s'abattit sur le diocèse de Reims et les diocèses environnants, ne fut pas aussi terrible que pendant la sixième invasion d'Édouard III en 1359 et 1360; toutefois, les Compagnies y commirent beaucoup de ravages. En 1366 une supplique adressée à Urbain V par les abbés, les abbesses, les prieurs et autres religieux de la ville et du diocèse de Reims, nous fournit l'énumération des

1. *Reg. Vat. Clement. VII.* n° 297, fol. 39<sup>b</sup>, ad an. 1385, Octob. 31 : « de Alta-Silva ».

2. MARTÈNE, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1336.

3. *Reg. Aren. Clement. VII.* n° 20, fol. 176, ad an. 1380, Maii 20 : « de Brixeyo ».

4. *Ibid.*, fol. 417<sup>b</sup> ad an. 1380, Maii 26.

5. *Reg. Vat. Urban. V.* n° 255, fol. 9, ad an. 1365, Decemb. 4 : « Universis christi-fidelibus, etc. salutem, etc. Licet is etc. Cupientes igitur ut ecclesia monasterii de Castellione, Cist. Ord., Verdunen. dioc., que et ipsum monasterium sicut accepimus, propter guerras et mortalitates que in illis partibus haecenus vigerunt, quamplurimum sunt destructa et reparacione indigent non modicum sumpuosa... congruis honoribus frequentetur et quod ipsi fideles... pro reparacione hujusmodi [manus] porrigant adjudrices... [de indulgentiis cum elemosynis]. Dat. Avinione ii non. Decembris anno IV. »

6. SERVais, l. e., p. 312 suiv. On y trouve encore d'autres détails qui donnent une idée du degré de misère et de souffrances qui assaillirent alors les pays. Plusieurs habitants cherchaient ailleurs un nouveau foyer.

7. Voy. CLOUET, *Hist. de Verdun*, III, p. 366 suiv., 370 suiv., 373 suiv.

maux dont ils avaient à souffrir : les guerres, la mortalité, les brigands, les Compagnies, les exactions, les impositions qu'ils supportaient comme les laïques. Leurs terres et leurs vignes demeuraient incultes, leurs maisons inhabitées, leurs revenus leur permettaient à peine de vivre, même chichement. Dans ces conditions ils ne peuvent empêcher les ruines, ni satisfaire les exigences des créanciers; beaucoup, pour se tirer d'affaires, abandonnent leur église, craignant que la situation n'empire encore. Avec cela, le poids des impôts dus à la chambre apostolique les accable, et le camerlingue du Pape est sans pitié. Urbain V leur accorde un délai de deux ans pour s'acquitter envers lui <sup>1</sup>. L'abbaye bénédictine de Saint-Thierry reçut, le 24 novembre 1368, la bulle *Ad reprimendas*; elle était alors occupée par les bandes, ses moines étaient emprisonnés, ses prieurés et ses dépendances en partie pillés, en partie incendiés <sup>2</sup>. Encore en 1382, l'abbé Guillaume gémit de la guerre et des continuelles invasions des compagnons. Clément VII unit à la mense abbatiale du monastère presque complètement détruit et ruiné dans ses revenus, une partie de la maison d'Athies, du diocèse de Noyons <sup>3</sup>. Les religieux et religieuses dont les habita-

1. *Suppl. Urban. V*, n° 42, fol. 167<sup>b</sup>, ad an. 1366, Maii 9 : « Significant S. V. devoti oratores filii vestri abbates, abbatisse, eorum conventus, priores ceterique religiosi civitatis et diocesis Remen., quod cum nuper in consistorio vestro coram S. V. humiliter supplicare fecissent, quod propter guerras que usque nunc ibidem vigerunt, mortalitates, predones, Societates, sterilitatem patrie, domorum incendia, ac dampna alia inenarrabilia, que longum esset enarrare, cum aliis exactionibus et oneribus que portant cum laicis in regno Francie, terre et vinee eorum remanent inculte, domus vacue, et redditus in tantum sunt attenuati, quod vix habent unde vivere etiam parcissime vivendo, nec possunt ruinis domorum et creditoribus quibus tenentur subvenire, et jam oportuit et oportet quamplurimos ab ecclesiis suis discedere, et timendum est, quod absit, ne incipiant vagare, dignaretur S. V. ab arreragiis tricesime misericorditer relevare et servitium, in quo quamplures ex eis adhuc tenentur, pro media parte, et pro alia terminos competentes assignare. Que omnia et singula S. V. commisit domino camerario vestro, qui dominus camerarius de predictis in toto vel in parte nichil voluit nec vult relaxare aut aliqualem dilationem dare. Hinc est, P. S., quod predicti filii vestri ad vos solum post Deum eorum refugium recurrentes E. S. V. supplicant humiliter et devote, quatenus more pii patris et pastoris eisdem compatiens dignemini predicta arreragia tricesime relaxare seu saltem dilationem ad triennium dare et de servitio predicto ordinare. — Fiat ut petitur ad biennium per camerarium. B. Dat. apud Pontemsorgie Avinion, diocesis septimo id. Maii anno quarto. »

2. *Reg. Aren. Urban. V*, n° 20, fol. 413<sup>b</sup>.

3. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 25, fol. 288<sup>b</sup>, ad an. 1382, Septembr. 8.



tions furent détruites en 1358-1360 par suite de la guerre contre les Anglais, continuèrent de vivre en grande détresse et pénurie. L'abbaye bénédictine de Saint-Basle était, encore en 1386, désolée et appauvrie <sup>1</sup>. Les Cisterciennes de Clairmarais ne reçurent qu'en 1363 une habitation nouvelle dans la ville de Reims <sup>2</sup>. Une autre abbaye de religieuses du même Ordre, celle de Masures, fut peu à peu tellement dépeuplée qu'on dut, en 1399, la réunir à l'abbaye d'Élant <sup>3</sup>. D'autres religieux, dont le monastère n'avait pas été détruit, étaient néanmoins tombés dans une grande misère. Par exemple, les Cisterciens de Notre-Dame d'Igny se plaignaient, en 1378, de ce que les troubles et les guerres avaient tout à fait appauvri leur monastère, dont tous les revenus et les produits ne suffisaient plus pour payer la rente de peu d'importance qu'ils devaient annuellement aux Cisterciennes de Montreuil. Afin de satisfaire à leurs obligations, ils furent obligés de sacrifier une partie de leurs biens. La même année, leurs dettes envers l'abbaye de Clairvaux s'étant élevées jusqu'à 2.000 livres, les moines d'Igny durent aliéner plusieurs propriétés, entre autres une belle grange de Voisin <sup>4</sup>. L'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Martin d'Épernay, ravagée en 1358 et l'année suivante <sup>5</sup>, dut soutenir en 1368 un assaut contre les Compagnies <sup>6</sup>. Les Chartreux du Mont-Dieu étaient, ce qui leur était déjà advenu auparavant, contraints de quitter leur habitation à cause des continuelles incursions et de se réfugier dans les lieux forts ; le 10 septembre 1363, l'archevêque de Reims, Jean de Craon, leur permettait d'y célébrer désormais <sup>7</sup>. Depuis 1380, la province de Reims était tellement plongée dans les troubles de la guerre qu'Enguerrand VII de Coucy, comte de Soissons, ne pouvait pour cette rai-

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 359, ad an. 1380, Januar. 3 : « monasterium S. Bazoli adeo propter guerrarum turbines que diu in illis partibus vigerunt prout adhuc vigent desolatum et in redditibus diminutum existit », que quelques moines quittèrent l'abbaye.

2. Voy. le document du roi Jean de septembre 1363, dans *Gall. christ.*, X, *Instrum.*, n° 73, et ci-dessus, p. 341.

3. MARTÈNE, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1536.

4. PÉCHENARD, *Hist. de l'abbaye d'Igny*, p. 388 suiv. : d'après lui, CARRÉ, *Hist. du monastère de Notre-Dame-d'Igny* (Reims, 1884), p. 262 suiv.

5. Ci-dessus, p. 242 suiv.

6. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 192, et ci-dessus, p. 502.

7. *Annales de dom Ganneron, Centuries du pays des Essuens*, publ. par P. LAURENT (1894), p. 406. Cf. ses *Antiquités du Mont-Dieu* (1893), et ci-dessus, p. 344.

son accomplir le vœu qu'il avait fait jadis, d'aller visiter le Saint-Sépulchre à Jérusalem, ainsi que les tombeaux de saint Pierre et de saint Paul à Rome, il demanda la permutation de son vœu. Clément VII confia l'affaire à l'évêque de Paris et à l'abbé de Saint-Nicaise de Reims <sup>1</sup>.

Comme dans le Midi de la France, ainsi, dans cette région la perpétuité de la guerre avait relâché et dépravé les mœurs des religieux. L'abbaye cistercienne de Bonnefontaine avait subi d'énormes désastres dans ses bâtiments et perdu le plus fort de ses revenus, mais la ruine morale dépassait l'étendue des pertes matérielles. La vie des moines était devenue tellement dissolue et scandaleuse qu'une visite fut reconnue nécessaire vers 1364 ; seulement les visiteurs, l'abbé de Signy avec ceux de Foigny et de Val-Roi, ne purent remplir leur mission, à cause de la rébellion des moines. On envoya de nouveau les visiteurs qui furent, cette fois, plus mal reçus encore, arrêtés et jetés en prison par un religieux <sup>2</sup>.

De même qu'avant le traité de Bretigny, le diocèse de *Châlons-sur-Marne* était constamment infesté par les Compagnies. La ville même, obligée de pourvoir aux travaux de fortifications pour se protéger contre les attaques et éprouvée par les inondations, était réduite à la pauvreté et à la misère. Une grande partie des maisons tombaient en ruines à la suite de l'inondation de janvier 1373 (1374)

1. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 22, fol. 260, ad an. 1381, Augusti 26 (deux lettres) : « ... cum propter guerras que... maxime in provincia Remen. (vigent)... in qua capitaneus pro rege Francorum... existit, votum hujusmodi adimplere non potuerit ».

2. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 21, fol. 412, ad an. 1374, Octobris 6 : « Dil. filio abbati mon. Cistere. Cabilonen. dioc., salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. filii Guidonis abbatis monasterii Bonifontis, Cistere. Ord., Remen. dioc., petitiō continebat quod dudum cum dil. filius Johannes abbas de Signiaco, Ord. et dioc. predd., pater abbas ipsius Bonifontis monasterii, ad ipsum mon. Bonifontis... una cum dil. filiis de Fusi-gniaco et de Valleregis monasteriorum abbatibus Ord. et dioc. predd. causa visitandi et reformandi dictum monasterium Bonifontis, quod propter tam nonnullorum monachorum dicti monasterii protervitalatem et dissolutam vitam, quam propter guerras que in partibus illis (proh dolor) diutius viguerant et adhuc vigent, enormiter destructum erat et ad paupertatem reductum, descendisset et ipsum monasterium visitare vellet, nonnullos monachos ipsius mon. et presertim Johannem de Hermontivilla... in tantum inobedientes et rebelles invenit quod hujusmodi visitationem facere non potuit... [Mandat suprad. abbati, ad preces dicti Guidonis abbatis ut videat et decernat super causa a dicto Johanne de Hermontivilla contra predictum Guidonem mota, et super excessibus ejusd. Johannis qui novos visitatores, a Capitulo Ordinis deputatos, ceperat et clausos detinuerat, et vitæ Guidonis ipsius insidias paraverat]. Dat. Avinionē n non. Octobris anno IV ».

et le reste était bien menacé <sup>1</sup>. Lorsque Vitry fut incendié par les Compagnies <sup>2</sup>, en 1368, l'église Notre-Dame perdit la majeure partie de ses revenus <sup>3</sup>. On peut s'imaginer quel sort eut alors l'abbaye des Cisterciennes de Saint-Jacques entre Vitry-le-François et Vitry-le-Brûlé <sup>4</sup>. Le prieuré bénédictin de Sermaize fut deux fois occupé par les ennemis, et une troisième fois incendié ; ses ressources furent tellement réduites qu'elles ne pouvaient plus alimenter quatre moines, tandis qu'auparavant elles suffisaient aux besoins de douze <sup>5</sup>. L'abbaye des chanoines réguliers de Vertus, déjà incendiée en 1359 <sup>6</sup>, fut troublée encore en 1373 et en 1380, par les Anglais <sup>7</sup>. En 1392 l'incendie fut aussi le partage de l'abbaye de Toussaints, du même Ordre, laquelle était encore située hors les murs de Châlons <sup>8</sup>. Selon la coutume, ces établissements furent pillés et entièrement dépouillés avant d'être livrés aux flammes.

Au diocèse de *Laon*, l'abbaye bénédictine de Saint-Vincent, dont les constructions avaient été démolies partiellement à l'époque antérieure et qui, en 1360, avait vu les granges et les fermes qu'elle possédait dans les pays voisins, endommagées et ruinées, ne

1. Voy. la lettre de Charles V du 25 janvier 1373 (1374) dans E. BARTHÉLEMY, *Hist. de la ville de Châlons-sur-Marne*, p. 170.

2. Ci-dessus, p. 50 suiv.

3. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 260, fol. 76, ad an. 1370, Februarii 25 : « Universis christifidelibus etc. Licet is etc. Cum itaque sicut accepimus ecclesia B. Marie de Vitriaco Cathalaunen. dioc., que ut asseritur propter incendium positum per inimicos regni Francie in villa de Vitriaco, maximam partem reddituum suorum amisit, reparatione indigeat... [de indulgentiis cum elemosynis]. — Dat. Rome apud S. Petrum v kal. Martii. anno octavo. »

4. Cf. E. BARTHÉLEMY, *L'ancien diocèse de Châlons*, I, p. 178.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 396, ad an. 1379, Novemb. 24 : « Universis christifidelibus etc. Licet is etc. Cum itaque sicut accepimus prioratus de Sermasia, O. S. B., Cathalaunen. dioc., qui dudum bis per inimicos regis Francie captus, et demum occasione guerrarum in illis partibus ingruentium in claustro, dormitorio et aliis suis edificiis combustus fuit et adeo desolatus ac in suis facultatibus diminutus existat, quod in eo, in quo dudum duodecim monachi consueverunt residere, tres monachi una cum priore ejusdem prioratus duntaxat inibi de presenti residentes vix nequeunt comode sustentari... [ad reparationem dicti prioratus indulgentias cum elemosynis tribuit]. Dat. Avinione viii [kal.] Decembris anno secundo. »

6. Ci-dessus, p. 242.

7. Ci-dessus, p. 574 ; FROISSART, VIII, p. xcvi, et les notes ; BARTHÉLEMY, *L'ancien diocèse de Châlons*, I, p. 42. En 1380, Thomas de Buckingham a fait brûler la ville de Vertus et dévaster les environs à l'exception de l'abbaye où il logeait. FROISSART, IX, p. 254 suiv. Mais on peut s'imaginer combien elle devait néanmoins souffrir.

8. BARTHÉLEMY, p. 102 ; *Hist. de la ville de Châlons-sur-Marne*, p. 171.

parvenait pas alors à réparer ses pertes ; sa pauvreté était trop grande. Enfin l'abbé Jean Noyal réussit à mettre un peu d'ordre dans les finances et les possessions <sup>1</sup>. Néanmoins, la pénurie de l'abbaye était telle que cet abbé ne pouvant verser la pension annuelle de 100 francs d'or, due au cardinal Pierre Ameilh, du titre de Saint-Marc, obtint de Clément VII que cette dette fut acquittée par le prieuré de Saint-Thomas, qui fut forcé de payer <sup>2</sup>. L'abbaye bénédictine de Saint-Nicolas-aux-Bois, en pays plat, se trouvait dans une pénible situation. Quand les moines allaient au réfectoire pour prendre leur repas, ils ne trouvaient plus rien à se mettre sous la dent : les compagnons des bandes qui peuplaient la région avaient tout enlevé pour se ravitailler. En 1385, le monastère, ses maisons, ses granges avaient déjà été incendiés deux fois ; à cette époque aussi le chœur et la nef de l'église s'écroulèrent presque en entier. A cause du Schisme, l'abbaye ne recevait plus rien des possessions qu'elle avait en Flandre. Elle était en outre appauvrie par le fait des guerres et, engagée dans de nombreux procès avec des seigneurs, avait été obligée de verser beaucoup d'argent aux hommes de loi. Le Pape réduisit la taxe de cette abbaye, de deux cents à quarante livres, pour une période de vingt-cinq ans <sup>3</sup>. Une autre abbaye bénédictine,

1. Voy. WYARD, *Hist. de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon*, p. 487, 493 suiv.

2. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 25, fol. 184, ad an. 1381, Decembr. 3.

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 296, fol. 88<sup>v</sup>, ad an. 1385, April. 19 : « Dil. fil. abbati et conventui monasterii Sancti Nicolai in Bosco, Ord. S. Ben., Laudunen. dioc., salutem, etc. Ex paterne caritatis officio... Sane petitio pro parte vestra nobis exhibita continebat quod olim monasterium vertrum tempore fertilitatis et pacis solenne extitit reputatum, fructusque, redditus et proventus ipsius ad quandam pecunie summam, que secundum reductionem decime per fel. rec. Urbanum papam V predecessorem nostrum factam ad ducent. librarum parisiens. summam ascendit, ad decimam taxati fuerunt, quodque cum ipsum monasterium in plana patria, que est in obedientia inimicorum regni Francie, situm existat, frequenter contingit quod dum refectionem vestram recipere creditis, gentes armigere discurrentes per patriam cibaria vestra recipiunt vosque quid debeatis commedere ignoratis, quodque idem monasterium a viginti sex annis citra tam per inimicos predictos quam casu fortuito bis, ac domus et grangie pertinentes ad ipsum per inimicos eosdem in parte non modica combusta fuerunt, ac noviter chorus et pars, que navis nuncupatur, ecclesie ejus quasi totaliter corruerunt, nec est spes quod usquam poterunt reparari, et quod magno[s] redditus et possessiones habetis in Flandria, de quibus a tempore quo scisma detestabile... ortum habuit, nichil percipistis nec percipitis de presenti, dictumque monasterium est alias adeo propter guerras et mortalitatum pestes et alia vobis incumbentia onera destructum et etiam desolatum, ac in suis redditibus et pos-

celle de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont, vit son ancien malheur s'aggraver, en 1373 et au début du Schisme, surtout en 1386 <sup>1</sup>. L'abbaye des Bénédictines d'Origny, déjà dévastée en 1339, ne vit pas sans dommage, en 1380, les troupes de Thomas de Buckingham sur ses possessions, bien que ses bâtiments aient été épargnés <sup>2</sup>. Dans l'abbaye cistercienne de Foigny s'introduisit un grand relâchement de la discipline par suite des troubles qu'elle avait subis à l'époque antérieure <sup>3</sup>. L'église de Saint-Pierre à Mont-en-Laonnais était, en 1375, ruinée par les maux de la guerre <sup>4</sup>.

Un mot encore au sujet des Prémontrés. Quand Jean de Roigny fut élu abbé de Prémontré du diocèse de Laon, et, par conséquent, abbé général de l'Ordre, en 1368, les abbayes inclinaient vers leur ruine. La maison mère et les monastères dépendants ressentirent les effets de la guerre, des pillages et des incendies de leurs habitations, et les dévastations de leurs possessions. Trop d'abbayes s'étaient ensuite perdues par des aliénations imprudentes avidement exploitées. Toutefois, Prémontré, qui avait moins à souffrir que les autres, résistait, au moins au xiv<sup>e</sup> siècle, et, de plus, l'abbé en question interdisait aux abbés dépendants l'aliénation des biens de

sessionibus diminutum quod vix potestis ex eis vite necessaria obtinere, multis etiam et variis litibus et controversiis, quas nonnulli vobis infesti hactenus suscitaverunt ac propterea advocatorum procuratorum et aliorum consiliariorum pensionibus et salariis estis plurimum pregravati, quodque licet predicti fructus ipsius monasterii ad prefatam summam ducent. libr. ut premittitur sint taxati, tamen a nunciis nostris in illis partibus destinatis, qui super hoc a nobis potestatem habebant quique de vestris paupertate et indigentia sufficienter informati erant. fuistis per summam quadraginta libr. dicte monete pro singulis annis de decima camere apostolice per vos debita liberati. [Clemens VII summam 200 libr. ad summam 40 libr. paris. hinc ad viginti quinque annos auctoritate apost. reducit et pro reducta ex nunc haberi voluit]. Dat. Avinione xiiij kal. Maii an. septimo ». MELVILLE a écrit une courte notice sur cette abbaye résumée dans *Bulletin de la société archéol. du département de l'Aisne* (1841-1842), p. 34.

1. En 1373, quand le duc de Lancaster y passa avec ses troupes. Voy. ci-dessus, et N. LELONG, *Hist. ecclési. et civile du dioc. de Laon* (Châlons, 1783), p. 336 suiv.; GOMART, *Essai hist. sur la ville de Ribemont et son canton* (Saint-Quentin, 1869), p. 123 suiv., et pour 1386, voy. *Gall. christ.*, IX, p. 615. Les habitants même de Ribemont coupèrent les bois voisins qui appartenaient à l'abbaye et auraient porté plus loin leurs violences, si Charles VI ne les en eût empêchés.

2. Voy. ci-dessus, p. 588, et p. 11, FROISSART, IX, p. 252.

3. A. PIERRE, *Hist. de l'abbaye de Foigny* (Vervins 1847), p. 95 suiv. Cf. ci-dessus, p. 239.

4. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 68, ad an. 1375, Maii 28 : « S. Petri Montis, Laudunen. dioc. »

leurs abbayes par ventes, emprunts sur hypothèques et autres procédés plus ou moins ruineux, et il fit même sanctionner cette prohibition par un décret du Chapitre général, en octobre 1368. L'état s'aggrava de jour en jour pour la maison mère, de sorte que le successeur de Jean de Roigny, Jean Merle, préféra résigner la dignité abbatiale et se retirer en 1391<sup>1</sup>. L'abbaye de Clairfontaine, du même Ordre, livrée au pillage et incendiée déjà en 1339-1340, ne se releva de ses ruines que pour souffrir de nouveaux ravages, causés par le voisinage de la place forte de La Capelle<sup>2</sup>. Une autre abbaye du même Ordre, celle de Bucilly, n'était pas non plus à l'abri du pillage et des incendies, qui remplissent les pages de son histoire<sup>3</sup>. Je ne sais pas si l'abbaye cistercienne de Vaulerc, pillée et brûlée en 1359 par les Anglo-Navarrais, eut, à cette époque, un sort meilleur<sup>4</sup>.

Les documents relatifs aux diocèses de *Soissons* et *Senlis* sont moins abondants pour cette période. L'abbaye des Bénédictines de Notre-Dame de Soissons, dont le triste état, qui remontait presque au commencement de la guerre, nous est connu, était alors arrivée au comble de la misère<sup>5</sup>. Les frères Mineurs de Soissons, dont l'église et la majeure partie des habitations hors les murs avaient été détruites pour la sûreté de la ville vers 1359<sup>6</sup>, n'avaient pas encore en 1371 une nouvelle habitation dans son enceinte, bien qu'ils eussent obtenu de Grégoire XI la permission de s'y établir<sup>7</sup>, ils durent attendre encore plus de cinquante ans le

1. Ch. TAÏÉ, *Prémontré*, I (1872), p. 128 suiv.

2. Voy. A. PIETTE, *Notice sur l'abbaye de Clairfontaine* (Vervins, 1841), p. 9. Dans le xv<sup>e</sup> siècle, les chanoines furent transférés à Villers-Cotterets, au diocèse de Soissons.

3. A. PIETTE, *Notice sur l'abbaye de Bucilly* (Vervins, 1841), p. 8.

4. Voy. *Bulletin de la soc. archéol. du département de l'Aisne* (1843-1844), p. 90.

5. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 62<sup>b</sup>, ad an. 1375, Mart. 14. Voy. ci-dessus, p. 239, not. 8, et *Hist. de l'abbaye de N.-D. de Soissons* (Paris, 1675), p. 226.

6. Ci-dessus, p. 239.

7. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 255<sup>b</sup>, ad an. 1371, Februarii 77 : « Dil. fil. ministro provinciali Ord. fr. Minorum provincie Francie, ... ac fratribus Suessionen. dicti Ordinis, salutem, etc. Sacre vestre etc. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte vestra petitio continebat quod dudum locus vester, qui in suburbiis civitatis Suessionen. prope muros civitatis ejusdem consistebat, ad evitandum evidens periculum captivnis seu destructionis omnimode civitatis predictae, que occasione guerrarum in illis partibus ingruentium verisimiliter imminabat, ecclesia dicti loci ac quasi totalis habitatio vestra fuerunt destructa, una sola domo modica inibi integra remanente etc. »

règlement de leur affaire<sup>1</sup>. On raconte aussi<sup>2</sup> qu'en 1370 l'abbaye et l'église des chanoines réguliers d'Essommes près Château-Thierry, coururent les risques d'une complète destruction. Blanche, duchesse d'Orléans, protégeait Château-Thierry contre une invasion anglaise. Les chanoines d'Essommes vinrent demander du secours à la duchesse, qui promit de les prendre sous sa protection à condition qu'ils raserait l'église et détruiraient l'abbaye, parce qu'elle craignait que les ennemis, en s'emparant de cette position, n'inquiétassent la ville de Château-Thierry. Mais les chanoines aimèrent mieux s'ensevelir sous les ruines de leurs maisons que de la renverser de leurs propres mains. Ils la sauvèrent en soutenant courageusement le siège. L'abbaye bénédictine de Chézy-sur-Marne se trouva, depuis le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle, dans une détresse et un dénuement tels que les abbés refusèrent, depuis 1363, de payer à la chambre apostolique la taxe de 20 florins, qui, pourtant, venait d'être réduite à 10<sup>3</sup>.

A Crépy, au diocèse de Senlis, le prieur Josserand du prieuré de Saint-Arnoul, de l'Ordre de Cluny, se plaint en 1374 à Grégoire XI d'avoir perdu, par suite de la guerre, plus des deux tiers de ses revenus ; néanmoins Jean, l'abbé de Cluny, veut exiger de lui sa pension annuelle de deux cents livres. Le Pape mande à l'abbé de Savigny, du diocèse de Lyon, de veiller à ce que le prieur et le couvent conservent de quoi vivre, en versant à l'abbé de Cluny la somme qui lui resterait<sup>4</sup>. L'abbé Jacques, successeur de

[Licentiam concedit recipiendi domum infra dictae civitatis muros, a quodam burgensi eisdem oblatam, ut inibi ecclesiam seu oratorium cum domibus etc. construere et ibidem inhabitare valeant.] Dat. Avinionie iii kal. Martii anno I ».

1. DENIFLE, *La désolation des églises*, I, n<sup>is</sup> 81, 947.

2. POQUET, *Notice hist. et descriptive sur l'église abbatiale d'Essommes* (Château-Thierry, 1842), p. 2 suiv. En 1370 avait lieu l'invasion de Robert Knolles, mais il traversa la Marne déjà vers Dormans à l'Est de Château-Thierry, en se dirigeant vers Troyes (voy. ci-dessus, p. 562). Il se peut qu'un détachement ou qu'une autre bande se soit rapprochée de la ville.

3. POQUET, *Notice hist. et archéol. sur le bourg et l'abbaye de Chézy-sur-Marne*, dans *Bulletin de la soc. archéol. du départ. de l'Aisne* (1843-1844), p. 177 ; *Gall. christ.*, IX, p. 429 ; JANAUSCHEK, *Orig. Cisterc.*, I, p. XLVIII.

4. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n<sup>o</sup> 21, fol. 282<sup>b</sup>, ad an. 1374, Februarii 8 : « Dil. fil. abbati monasterii Savigniaci, Lugdunen. dioc. salutem, etc. Exhibita nobis pro parte dil. filior. Jocerandi prioris et conventus prioratus S. Arnulphi de Crispeyo, Cluniac. Ord. Silvanecten. dioc., petitio continebat quod licet fructus... dicti prioratus propter guerras, mortalitates et alias pestes sive sterilitates, que in regno Francie

Jean, reconnaissait l'impossibilité où se trouvait le prieur ; cependant, lui-même demanda à Clément VII de vouloir bien incorporer au prieuré de Crépy le prieuré bénédictin de Marestmontiers, du diocèse d'Amiens<sup>1</sup>. Les maisons et les possessions de la chapellenie Notre-Dame dans l'église de Borest étaient irréparablement dévastées<sup>2</sup>. L'abbaye du Parc-aux-Dames des Cisterciennes, du même diocèse, était presque déserte au xiv<sup>e</sup> siècle ; les Anglais avaient dévasté son église, brûlé son clocher et les habitations des religieuses ; la peste étant survenue, toutes les sœurs, sauf une, y avaient succombé<sup>3</sup>.

Le diocèse de *Noyon* n'était pas épargné non plus. Déjà, en 1363, l'abbaye bénédictine de Saint-Eloy montrait une telle détresse qu'Urbain V remit à l'abbé Géraud les dettes que ses prédécesseurs avaient contractées envers la chambre apostolique<sup>4</sup>. L'invasion de Robert Knolles, en 1370, mit le comble à la misère. A la fin de 1377, quand l'empereur Charles IV vint à Saint-Eloy, l'abbaye était tout à fait désolée et appauvrie d'une manière presque irréparable, les bâtiments brûlés ou démolis, les terres en friche, les

(proh dolor) diutius vigerunt et vigent de presenti, adeo diminuti et attenuati existant, quod vix ex eis percipitur, de quo pref. prior et conventus possint absque penuria sustentari, cum due partes et ultra reddituum... sint totaliter perditæ... tamen dil. fil. Johannes abbas mon. Cluniac. Matisconen. dioc. pref. priorem ad solvendum et sibi tradendum 200 libras turon. parv. de pensione annua quam... sibi deberi pretendit, compellere nititur minus juste... [Mandat, ut cum dictus prior et conventus pelierint, detur sibi de praedictis fructibus quantum sufficit ad sustentationem congruam et onerum supportationem, et quidquid remanet, assignetur pro pensione abbati supradicto, informatione praemissa, quod justum fuerit decernat et observari faciat]. Dat. Avinione vi id. Februarii an. IV. »

1. *Reg. Val. Clement. VII*, n° 293, fol. 179<sup>b</sup>, ad an. 1381, Septemb. 26 : « prioratus Morandi monasterii ». Sur ce prieuré, cf. Dassy, *Bénéfices de l'église d'Amiens*, (1869-74), I, 187.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 26, fol. 93<sup>b</sup>, ad an. 1382, Aug. 24 : « De Borretto ».

3. *Gall. christ.*, X, p. 1515, et GAUVES, *Précis statistique sur les 34 cantons du départ. de l'Oise* (1826-1843). *Canton de Crépy-en-Valois*, p. 56.

4. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 6, fol. 126, ad an. 1363, Septemb. 1 : « Dil. fil. Geraldo abbati monasterii S. Eligii Noviomen., O. S. B., salutem, etc. Hiis per que etc. Nuper siquidem pro parte tua fuit propositum in consistorio coram nobis quod monasterium tuum S. Eligii propter guerras et mortalitatis pestem, que in illis partibus vigerunt, erat plurimum collapsum et in suis facultatibus... diminutum... [Remittit debita propter praemissa contracta, in quibus praedecessores abbates dicti mon. usque ad diem promissionis de eod. monasterio ibi factae, camerae apostolice et collegio cardinalium ac officialibus et familiaribus pontificis et ipsorum cardinalium tenebantur]. Dat. Avinione kal. Septembris anno I ».



ornements ou les bijoux de l'église aliénés; à cela, s'ajoutaient des dettes : néanmoins, les collecteurs du Pape tourmentaient l'abbé. Charles V, en son nom et au nom de l'Empereur, intercéda pour cette abbaye auprès du Souverain Pontife <sup>1</sup>. Les moines d'une autre abbaye bénédictine, celle de Notre-Dame d'Homblières, furent obligés à maintes reprises d'abandonner leur demeure et de se réfugier dans les places fortes; Urbain V confirma, le 8 novembre 1362, la permission que leur avait donnée Innocent VI, le 4<sup>er</sup> avril 1361, de célébrer l'office et la messe dans ces refuges <sup>2</sup>. En 1370, le diocèse et surtout la ville, ou plutôt les faubourgs de Noyon et les environs eurent beaucoup à souffrir de l'incursion de Robert Knolles; les habitants étaient complètement ruinés <sup>3</sup>. L'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Barthélemy, hors la ville, déjà si éprouvée antérieurement, devint une fois de plus la proie des bandes <sup>4</sup>. C'est probablement alors, ou du moins vers cette époque, que les abbayes bénédictines de Saint-Quentin et du Mont-Saint-Quentin furent atteintes <sup>5</sup>. Vers 1379, la ville de Saint-Quentin était dépeuplée, un bon nombre des habitants avaient cherché ailleurs une demeure <sup>6</sup>. D'autres abbayes, comme celle des Cisterciens d'Ourscamp, incendiée auparavant, ne s'étaient pas encore relevées et vivaient dans une détresse <sup>7</sup>

1. Voy. la supplique dans *Gall. christ.*, IX, p. 1062, mais le passage de l'Empereur y est placé à tort à l'an 1373. Charles IV était à Saint Eloy en allant à Paris entre le 29 et le 30 décembre 1377. Voy. BÖHMER, *Regesta Imperii*, VIII, éd. HUBER, p. 490, et surtout *Grand. chron.*, VI, p. 362. La supplique est donc du 12 janvier 1378.

2. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 6, fol. 583 : « Dil. fil. abbat̄ et conventui monasterii de Hombleriis, O. S. B. Noviomen. dioc., salutem, etc. Rationi congruit, etc. Dudum siquidem pro parte vestra exposito fe.re. Innocentio pape VI, predecessori nostro, quod monasterium vestrum in loco campestri et extra omne fortalitiū situm erat, et quod propter guerras que tunc in partibus illis vigerunt et vigeant, sepe vos oportuerat et etiam oportebat ad loca fortia confugere, idem predecessor... ut quādiu hujusmodi guerre... durarent, liceret vobis in loco in quo essetis conventualiter congregati habere altare portatile..., super quo... missam et alia divina officia... celebrare possetis,... kal. Aprilis pontific. sui anno IX... concessit. [Cum propter obitum dicti pontificis litterae ejusdem super hoc factae non fuerint, statuit, ejusdem concessionem effectum suum sortiri debere, ac praesentes litteras ad id probandum sullicere]. Dat. Avinione vi idus Novembris an. I ».

3. Ci-dessus, p. 562, et DELISLE, *Mandements de Charles V*, n° 716, ad an. 1370, Septemb. 21.

4. MOÏET DE LA FORTE-MAISON, *Antiquités de Noyon* (1845), p. 168.

5. *Gall. christ.*, IX, p. 1082 suiv., 1111.

6. DELISLE, l. c., n° 1581, ad an. 1379, Jul. 12.

7. PEIGNÉ-DELA COURT, *Hist. de l'abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp*, p. 252.

qui se prolongea jusque dans le cours du xv<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>. En 1370, les Anglais, commandés par Robert Knolles, occupèrent de nouveau Ourscamp et ravagèrent les environs. Le chapitre de l'église de Noyon était si pauvre à la suite des guerres, qu'en 1382 les chanoines obtinrent la permission de s'en aller et de chercher ailleurs leur subsistance <sup>2</sup>.

L'église de *Beauvais* était appauvrie déjà quelques années avant le traité de Bretigny <sup>3</sup>. Par suite, beaucoup d'églises étaient ruinées; les propriétés affectées à leur entretien et à celui des recteurs avaient été dévastées et rendues improductives pour longtemps, de sorte que les curés abandonnaient ces paroisses pauvres, ou ne les acceptaient pas quand elles étaient vacantes. L'évêque Jean de Dormans conçut le projet, qui pourtant fut ajourné, d'unir ensemble plusieurs de ces églises abandonnées, afin que les paroisses ne fussent pas privées de pasteur <sup>4</sup>. Toutefois la misère augmenta sans discontinuer. On ne pouvait plus faire les distributions quotidiennes aux chapelains, qui se virent obligés d'abandonner le chapitre. Pour remédier au mal, Urbain V institua six vicaires et autant de cleres, auxquels étaient assignées quatre prébendes intégrales. Mais en 1375, deux au moins de ces vicaires n'avaient pas encore reçu leur part <sup>5</sup>. La détresse du chapitre en vint à un tel point qu'il dut contracter des emprunts et donner en nantissement des objets d'une très grande valeur. Un magnifique exemplaire

1. DEMIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 942.

2. LEVASSEUR, *Annales de l'église de Noyon* (Paris, 1663), p. 1004.

3. Ci-dessus, p. 220 suiv.

4. DELETTRE, *Hist. du diocèse de Beauvais*, II, p. 458 suiv.

5. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 24, fol. 29<sup>b</sup> ad an. 1375, Septemb. 30: « Dil. fil. abbatii monasterii S. Germani de Pratis extra muros Parisien. salutem, etc. Dudum pro parte dil. fil. capituli ecclesie Belvacen. exposito fe. rec. Urbano pape V, predecessori nostro quod dicta ecclesia, in qua quadraginta sex integre et octo dimidie prebende fore noscebantur, propter mortalitatum et guerrarum pestes... in suis redditibus erat plurimum diminuta, et alias tantis sumptibus pregravata, quod cappellanis perpetuis in ipsa ecclesia... cotidiane distributiones... quoque persolvi non poterant... et quod propterea ecclesiam ipsam... frequentare non curabant, prefatus predecessor predicto capitulo instituendi... sex vicarios et totidem clericos perpetuos, qui in divinis inibi continue servirent, et recipiendi... pro eisdem... instituendis fructus, etc. quatuor integram prebendarum dicte ecclesie... concessit per suas litteras facultatem. [Ad preces Gerardi Romelli et Petri de Goy, de numero sex praedictorum vicariorum, mandat supradicto abbati, ut quod justum fuerit decernat super querela ab eisdem proposita de non soluta sibi a capitulo parte dictorum fructuum et aliis gravaminibus]. Dat. Avinionen. ii kal. Octobris an. V ».

des saints Évangiles, par exemple, fut donné en gage à un chanoine, Gérard de Sains, contre une somme de 200 livres d'or, avancée à la communauté<sup>1</sup>. L'abbaye bénédictine de Saint-Symphorien-lez-Beauvais se relevait à peine de ses anciens désastres quand elle fut, en 1368, incendiée de nouveau<sup>2</sup>. Une autre abbaye du même Ordre, celle de Notre-Dame-de-Breteuil-sur-Noyes, était si bien détruite que l'abbé et les moines ne savaient plus où demeurer<sup>3</sup>. L'abbaye cistercienne de Froimont, déjà brûlée en 1358<sup>4</sup>, allait de mal en pis, et, en 1389, le Chapitre général des Cisterciens parle des grands malheurs de ce monastère<sup>5</sup>. L'abbaye des Cisterciennes de Penthemont près de Beauvais se dépeuplait peu à peu tellement qu'elle fut réunie avec l'abbaye de Beaupré, en 1399<sup>6</sup>.

Nous avons vu que les faubourgs d'Amiens furent en 1358 livrés aux flammes avec les maisons, églises et manoirs des religieux<sup>7</sup>. Soixante ans plus tard, beaucoup de ces maisons n'avaient pas encore été rebâties<sup>8</sup>. Les Ermites de Saint-Augustin, dont l'église et le couvent furent dévastés et ruinés à plusieurs reprises, firent l'acquisition d'une grande maison dans le quartier le plus peuplé d'Amiens, en 1368, mais ils trouvèrent une opposition formidable, tant de la part des bourgeois que de la part des ecclésiastiques, à tel point que le Parlement dut s'occuper de l'affaire<sup>9</sup>. L'église des chanoines réguliers de Saint-Acheul-lez-Amiens avait été abattue en partie en 1360<sup>10</sup>. Les chanoines qui s'étaient alors retirés de leur abbaye n'y rentrèrent que vers 1368, et aussitôt la restauration des

1. DELETTRE, l. c., p. 474 suiv.

2. *Gall. christ.*, IX, p. 810.

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 253, ad an. 1381. Augusti 21 : « Monasterium... propter guerras... adeo destructum existit quod... abbas et conventus... vix habent ubi possint capita reclinare ». Cf. encore ci-dessus, p. 567.

4. Ci-dessus, p. 221.

5. *Acta Capp. general. Ord. Cisterc.* dans *Arch. status Luzernen.*, ms. 544.

6. MARTÈNE, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1536. Cf. cependant DELETTRE, l. c., I, p. 85.

7. Ci-dessus, p. 223.

8. Baron A. DE CALONNE, *Hist. de la ville d'Amiens*, I (Amiens, 1899), p. 283, not. 1, cite le cueilloir des cens, etc., de 1416, dans lequel, en beaucoup d'endroits et dans presque toutes les rues, se rencontre cette mention : « maison qui est maintenant à mesure, car elle fut arse et essilie du fait des Navarois ».

9. Cf. les détails dans A. THIERRY, *Recueil des monuments inédits de l'hist. du Tiers-État*, I, p. 652 suiv.

10. Ci-dessus, p. 223.

bâtiments fut commencée et le service divin repris <sup>1</sup>. Mais les événements avaient porté un coup funeste à la prospérité du monastère, et le zèle de l'abbé, Jean de Wailly, ne put l'en relever de sitôt. Ses ressources ne permettaient plus de recevoir beaucoup de sujets, et le nombre des religieux avait diminué à tel point qu'encore en 1372 l'abbé, ne pouvant organiser d'une manière convenable la procession qu'il devait conduire à la cathédrale le jour de Saint-Firmin, était obligé de solliciter du chapitre la dispense de cette cérémonie habituelle et la permission de se rendre à Notre-Dame plus simplement. Il s'engageait à recruter de nouveaux moines dans l'année si la maison revenait à meilleure fortune <sup>2</sup>. De plus, son successeur, Adam de Laon, dépensa à Paris les revenus de l'abbaye qui alla toujours en dépérissant <sup>3</sup>. La Picardie n'était presque pas visitée par les Compagnies; en revanche, elle pâtissait beaucoup des incursions anglaises, contre lesquelles on dut prendre des mesures. Le prieuré de Poix, de l'Ordre de Saint-Augustin, qui dépendait du prieuré de Saint-Quentin près Beauvais, fut, avant 1381, livré aux flammes par les bandes; il ne resta qu'une habitation pour une seule personne et une grange en ruines. Les terres étaient en friche depuis longtemps à cause de la négligence des religieux <sup>4</sup>. L'église paroissiale de Saint-Martin

1. « ... mesmement que pour cause de noz guerres leur dicte église a esté abatue et désolée telement qu'il les a convenu aler demourer hors et y cesser par long temps à célébrer le service divin jusques à presens, qu'il si sont retrait, et y ont commencé a reparer et eddifier leur dicte église et y celebrer de jour en jour ledit service divin, lesquelles choses il ne porroient faire ne poursievir s'il nestoient paieiz de leurs rentes et aumosnes et de ce qui deu leur est... » Texte d'un arrêt du 24 avril 1368 ordonnant le payement à l'abbaye de la rente qu'elle a le droit de percevoir sur le sesterage, dans J. Roux, *Hist. de l'abbaye de Saint-Acheul-lez-Amiens*, p. 53, not. 3.

2. J. Roux, p. 54, d'après les Archiv. de la Somme, F<sup>ds</sup> du chap.

3. *Ibid.*, p. 55.

4. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 22, fol. 291, ad an. 1381, Junii 27 : « Dil. fil. abbat i monasterii S. Luciani prope Belvacum, et Belvacen. ac Ambianen. officialibus, etc. Ecclesiarum... Ad preces prioris et conventus mon. S. Quintini prope Belvacum, O. S. Aug. exponentium, quod prioratus de Piccyo dicti Ord., Ambianen. dioc., a dicto monasterio dependentis, domus et edificia alieque habitaciones, propter guerras et hostiles incensus... combusta et destructa existunt, uno parvo tugurio, in quo una sola persona vix reclinare potest, et quadam grangia ruinosa... dumtaxat remanentibus, quodque terre ejusdem prioratus propter defectum regiminis a longis temporibus remanent inculte. [Mandat supradictis abbati ac officialibus, ut dictum prioratum commendent ad quadriennium Johanni de Locovillari, priori prioratus de Baillonvalle dicti Ordinis, Belvacen. dioc., de genere nobilium procreato; per enjus circumspice-

de Beauchamp<sup>1</sup>, par exemple, fut démolie parce qu'elle était trop proche du château<sup>2</sup>. Le clergé d'Amiens était obligé de contribuer pour sa quote-part à la fortification de la ville, malgré les résistances de quelques-uns de ses membres<sup>3</sup>.

Quant au diocèse d'Arras, nous savons qu'il fut dévasté, à partir de 1370, par les invasions successives des Anglais. Les faubourgs d'Arras souffrirent beaucoup, surtout en 1370. C'est peut-être alors que le monastère des Carmes fut brûlé<sup>4</sup>. L'abbaye bénédictine de Saint-Vaast vit dans la même année ses possessions ravagées par les troupes de Robert Knolles<sup>5</sup>, ce qui lui était jadis arrivé et lui arriva encore plus tard, de sorte que ses revenus considérablement amoindris amenèrent dans son sein une gêne et des privations qui ne cessèrent qu'après la fin de la guerre de Cent ans<sup>6</sup>. En 1370, l'armée de Knolles avait aussi fait aux chanoines réguliers du Mont-Saint-Éloi une fâcheuse visite, renouvelée en 1373 et 1380 par les troupes du duc de Lancaster et de Thomas de Buckingham<sup>7</sup>. Ce monastère avait déjà été occupé par les Anglais en 1360<sup>8</sup>. L'abbaye bénédictine de Saint-Pierre d'Hasnon n'avait pas moins à souffrir à cette époque qu'en 1340<sup>9</sup>. Sans parler de la nécessité où étaient les moines de se procurer une maison de refuge qui les mit à l'abri des bandes, et de la grande pénurie dans laquelle ils vivaient<sup>10</sup>, le monastère fut obligé de vendre la grange et les maisons dépendantes de Grotison près Lucheux, dans le comté de

tionem, prout supplicantes asserunt, mediante auxilio amicorum ejus prioratus ipse poterit relevari.] Dat. Avinione v kal. Julii an. III ».

1. Alors « Bauchien », comme dans le document suivant. Voy. DARSY, *Bénéfices de l'église d'Amiens*, II, p. 106. L'église paroissiale de Beauchamp est encore dédiée à saint Martin.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 12, fol. 114, ad an. 1379. Julii 11 : « Cum itaque sicut accepimus ecclesia parroch. Sancti Martini de Bauchien, Ambianen. dioc., quia castro ipsius loci erat nimis propinqua, propter ipsius castri custodiam fuerit dirupta et de novo non bene nec decenter reedificata... [de indulgentiis et elemosynis]. Dat. Avinione v non. Julii, anno primo. »

3. THIERRY, I. c., p. 634 suiv.

4. *Reg. Val. Gregor. XI*, n° 283, fol. 84<sup>b</sup>, ad an. 1372, Jun. 4.

5. *Gall. christ.*, III, p. 388.

6. A. DE CARDEVACQUE et A. TERNINCK, *L'abbaye de Saint-Vaast* (Arras, 1865), I, p. 191, 194.

7. Ci-dessus, p. 562, 573, 588.

8. Ci-dessus, p. 338.

9. Ci-dessus, p. 15.

10. J. DEWEZ, *Hist. de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hasnon* (Lille, 1890), p. 176 suiv.

Saint-Pol, qui étaient détruites, avec tous leurs terrains, également dévastés par la guerre, ceux-ci étant restés sans culture, étaient par suite sans valeur <sup>1</sup>. Les propriétés répandues dans la campagne de l'abbaye des Cisterciennes de Flines-lès-Raches subissaient également des dégâts quand les troupes ennemies ou celles des royaux passaient dans le voisinage. Le 15 mars 1384, Philippe le Hardi ordonna de protéger l'abbaye et les maisons dépendantes contre les exactions de ceux qui venaient y loger avec leurs gens, leurs chevaux et leurs meutes <sup>2</sup>. Nous avons vu dans quelle détresse se trouvait depuis longtemps le chapitre d'Arras, surtout après l'incursion de Knolles, n'ayant pas alors les moyens de réparer la cathédrale <sup>3</sup>.

La ville et le diocèse de *Cambrai* reçurent, le 14 octobre 1371, la bulle *Ad reprimendas* <sup>4</sup>. L'hôpital de Notre-Dame de la Croix, établi pour les pauvres orphelins, les aveugles, les veuves et les pèlerins, vit en 1380 ses bâtiments ruinés et ses revenus supprimés <sup>5</sup>. Du reste, ces contrées n'étaient plus aussi troublées que pendant les premières invasions d'Édouard III. Néanmoins, Thomas de Buckin-

1. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 20, fol. 482, ad an. 1380, Jun. 23 : « Ven. fratri episcopo Ambianen. et dil. filio vicario ejus in spiritualibus generali, etc. Justis petentium, etc. Sane petitio pro parte dil. fil. abbat. et conventus monasterii S. Petri de Hasnone, O. S. B., ac nobilium virorum Johannis et Aymonis domicellorum et... Johanne domicelle predicti Johannis natorum Atrebaten. et Matisconen. dioc. nobis exhibita continebat, quod cum dudum domus seu grangia de Gratison et ejus edificia infra comitatum S. Pauli, prope locum de Lucheu, dioc. Atrebaten. dioc., sita, cum territorio, redditibus, juribus et possessionibus suis ad ipsos abbatem et conventum tunc pleno jure spectans, per guerras in illis partibus tunc vigentes destructa et vastata fuissent, ac ejus possessiones et terre arabiles omnino inculte et quasi irreparabiles nullius aut modici valoris existerent..., domum ipsam cum suis edificiis terris, etc. prefato Johanni ad vitam Aymonis et Johanne predictorum... vendiderunt. [Cum praef. Johannes in reparatione domus et aedificiorum ipsorum ac in reductione terrarum ad culturam summam LXXX librar. parisiens., prout jam antea iidem abbas et conventus aestimari fecerunt, exposuerit, et nihilominus paratus sit a dicta emptione recedere si eadem summa sibi restitatur; cumque super hisce omnibus episcopi Atrebaten. non fuerit petitus nec obtentus consensus : mandat pontifex supradictis, ut, praevia informatione, venditionem supradictam confirmet]. Dat. Avinione ix kal. Julii an. II ». Gratison est encore indiqué dans Cassini, n° 4.

2. *НАРТОВАК, Cartulaire de l'abbaye de Flines*, II (Lille, 1873), p. 675, n° 660. Cf. *Hist. de l'abbaye de Flines* (1874), p. 97.

3. Ci-dessus, p. 225.

4. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 1, fol. 510.

5. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 20, fol. 552<sup>b</sup>, ad an. 1380, Maii 17 : « Hospitale pauperum B. Marie de Cruce ».

gham y passa en 1380, et logea dans l'abbaye cistercienne de Vaucelles <sup>1</sup>.

Du malheureux diocèse de *Thérouanne*, nous avons eu l'occasion de parler à chaque époque. Sa situation en faisait le point de départ de presque toutes les nombreuses invasions des Anglais en France, après 1347. Ils débarquaient là tout frais, avant d'avoir éprouvé les fatigues des marches forcées ou des combats, et se sentaient très dispos pour faire du mal aux Français, récolter des provisions aux dépens des abbayes et des églises, enfin se livrer à des ravages qui restaient impunis, parce qu'ils trouvaient rarement de la résistance dans ces régions. En effet, nous y voyons depuis 1347 une quantité de monastères et d'églises détruits. Les incursions qui se succédèrent <sup>2</sup>, jointes à d'autres accidents, empêchaient les religieux et les religieuses de réparer leurs ruines, et les plongeaient de nouveau dans le désastre, sous la brutalité des envahisseurs. Les habitants des monastères se dispersaient dans le monde et chez leurs parents ; à peine quelques religieux ou religieuses cherchaient encore à sauver, pour en vivre, une partie des revenus du monastère détruit. C'est ainsi que vers 1394 un certain Florentius se fit nommer par Clément VII abbé de l'abbaye bénédictine, alors détruite, de Saint-Sauveur d'Andres <sup>3</sup>. La seule fonction de cet abbé sans monastère et sans moines était de recevoir les revenus. Il est surprenant qu'à la Cour Romaine on ait laissé cette triste situation se prolonger après la mort de Florentius en nommant abbé Jean Minet <sup>4</sup>. Mais bientôt l'abbaye cistercienne de Clairmarais, du même diocèse, fortement éprouvée, et le chapitre de Saint-Omer, qui avait perdu depuis quatre-vingts ans une grande partie de ses revenus, demandaient l'incorporation de l'abbaye d'Andres. Elle fut accordée au chapitre le 12 janvier 1439 <sup>5</sup>. Dans l'abbaye bénédictine de Sainte-Marie-de-la-Capelle, d'abord appauvrie <sup>6</sup> et ensuite détruite, la série des abbés sans moines finit

1. FROISSART, éd. RAYNAUD, IX, p. 251.

2. Ci-dessus, p. 45, 46 suiv., 69, 337 suiv., 551, 562, 573, 585, 588.

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 307, fol. 556, ad an. 1394, Julii 28. A cette date il obtint la permission de recevoir la bénédiction.

4. DENIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 54.

5. *Ibid.*, not., et n° 55.

6. *Arch. Vat., Oblig.*, n° 27, fol. 95<sup>b</sup>, ad an. 1354, Novemb. 12.

plus tôt ; l'administration de ses biens fut déléguée par le pape au prieur de l'abbaye bénédictine de Saint-Jean-au-Mont-lez-Thérouanne <sup>1</sup>, dont les revenus et les bâtiments étaient aussi ruinés par le fait des guerres <sup>2</sup>. L'abbaye des Cisterciennes de Bonham se trouvait réduite à une telle pénurie, par les guerres et les inondations, qu'elle n'avait plus, vers la fin du siècle, de ressources suffisantes pour subsister. De ses religieuses, jadis si nombreuses, il ne restait plus que l'abbesse, Marguerite de la Tour, et une autre sœur : encore étaient-elles forcées de mendier leur nourriture <sup>3</sup>. Quand l'abbaye fut réunie aux Cisterciennes de Sainte-Colombe à Blandecques, en 1395, par l'autorité du Chapitre général, les revenus annuels étaient de 24 francs <sup>4</sup>. Avant 1380, les religieuses de Sainte-Colombe avaient été tellement victimes des invasions anglaises, qu'elles furent contraintes de se réfugier à Saint-Omer, abandonnant leur monastère et leurs terres en proie à l'ennemi <sup>5</sup>. Les troubles qui se succédèrent au commencement du Schisme ne purent qu'accroître la misère. L'abbaye des Bénédictines de Bourbourg fut incendiée en 1383 et ses religieuses dispersées <sup>6</sup>. Une supplique adressée par celles-ci à Martin V <sup>7</sup> nous

1. *Suppl. Eugen. IV*, n° 13, fol. 16<sup>b</sup>, ad an. 1436, Martii 24 : « ... Verum, B. P., a certis annis citra, monasterium de Capella prefatum desolatum et destructum extitit per guerras in partibus illis vigentes, ita quod redditus, proventus et emolumenta ac dependentia dicti monasterii de Capella totumque regimen et administratio sunt pro nunc in manibus prioris monasterii Sancti Johannis in Monte prope Morinum, ejusdem Ord. S. Ben., auctoritate apostolica in eodem commissi et deputati. Dat. Florentie ix kal. April. an. secundo ».

2. Ci-dessus, p. 339, not. 1.

3. *Acta Capp. general. Ord. Cisterc.* dans Arch. status Luzernen. ms. 544, ad an. 1395 : « Cernens generale Capitulum oculis compassionis monasterium monialium de Bouchan nostri Cistercien. Ord. Morinensis dioc., in comitatu de Guines et confinibus Calesii situatum, seviente inimicorum regni procella, aquarum inundationibus et aliis incommodis, que non possent brevi narratione describi, ad tantum bonorum spiritalium et temporalium exterminium devenisse, quod ubi solebat esse copiosus personarum Deo famulantium numerus... una solum monialis cum abbatissa egestate compulse alibi victus necessaria procurare coguntur ». Cf. encore *Gall. christ.*, III, p. 533.

4. MARTÈNE, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1530 ; H. DE LAPLANE, *L'abbaye de Clairmarais*, dans l'*Appendice : Les anciennes abbayes cisterc. dépendantes de Clairmarais* (Blandecques), p. 168.

5. LAPLANE, p. 167.

6. *Religieur de Saint-Denys*, éd. BELLAGUET, I, p. 276 ; *Gall. christ.*, III, p. 515 ; N. VALOIS, *La France et le schisme d'Occident* (1896), II, p. 229.

7. *Suppl. Mart. V*, n° 175, fol. 254<sup>b</sup>, ad an. 1425, Januarii 13 : « B. P. Alias monas-



apprend que leurs biens furent alors pillés et les livres de comptes brûlés, en sorte qu'elles ne connaissaient plus leurs débiteurs. Absolument appauvries, elles ne pouvaient songer à la restauration des bâtiments qui restèrent quarante ans dans un état lamentable. C'est en 1425 que l'abbesse pria Martin V d'unir à la mense abbatiale l'abbaye de Saint-Léonard de Guînes, prise et détruite par les Anglais en 1352<sup>1</sup> et inhabitée depuis cette époque; c'était là une maigre ressource, car les biens de cette dernière étant occupés par des laïques, ses revenus se trouvaient réduits à 25 mares d'argent. Néanmoins, l'abbesse de Bourbourg s'en contenta, espérant rentrer en possession des biens occupés, avec l'aide de ses puissants parents et de ses amis. L'abbaye des chanoines réguliers de Beaulieu est signalée en 1390 comme déjà détruite<sup>2</sup>. Celle des Prémontrés de Lieques vit, en 1369 et 1373, les bandes du duc de Lancaster ravager ses possessions<sup>3</sup>. L'abbaye des chanoines réguliers de Notre-Dame de Boulogne se plaignait, en 1379, d'avoir éprouvé de grandes pertes et des dommages consi-

terium monialium B. Marie de Brouebourgh, Ord. S. Ben., Morinen. dioc., causantibus sevis que tunc partes illas obtinuerunt guerris, etiam ejus distractis depredatisque rebus et bonis, in suis structuris et edificis ignis fuit voragine multipliciter deformationum, et illius registris ac libris tunc disseptis, plurimi qui alias ei debiti fuerunt, utpote obfuscatione et oblivione digressi, ab annis plerisque conqueri et ipsi monasterio cedere non potuerunt; redditus et proventus ad reparationem quoque et conservationem edificiorum eorundem ac perferenda... onera ejus congrue non sufficiunt facultates. Verum, P. S., a monasterio ipso quoddam aliud monasterium monialium de Ghisenes nuncupatum, diete dioc. processisse dicitur, quod etiam deformationis et desolationis opprobrio relictum ab octuaginta annis citra penitus monialium religiosorumque personarum caruit incolatu, ipsasque domos et habitationes funditus divulse sint, necnon res ac bona per diversos hinc inde laicos detinentur indebite occupata... [non est spes considerata circumscriptarum partium conditione, quod inibi religionis cultus unquam possit renovari]: possitque abbatissa ipsa que de nobili genere procreata et, suorum fulta parentum et amicorum presidio, si suadentibus premissis dictum monasterium de Ghisnes cum suis juribus et pertinentiis (ne omnino prophanos reducat ad usus donec saltem partes ille pacis et tranquillitatis ubertatem contingant) mense abbatiali ejusdem monasterii de Brouebourgh applicaretur et uniretur, plura ex hujusmodi detentis rebus ac bonis de ipsorum laicorum manibus eripere et recuperare, que ad reparationem et conservationem oneraque perferenda hujusmodi aliquale forent sublevamen. [Supplicat ut monasterium de Ghisnes, cujus fructus annui sunt 25 march. argenti, tandiu monasterio de Bourbourg uniatur, quamdiu Ghisnen. est desolatum et sine religiosis]. — Fiat ut petitur et committatur. O. Dat. Rome apud Sanctos Apostolos idus Januarii, anno octavo. »

1. Ci-dessus, p. 69.

2. *Gall. christ.*, X, p. 1614.

3. Voy. ci-dessus, p. 551, 573.

dérables par suite des guerres ; à cause de leur détresse, les religieux ne pouvaient pas réparer leur église <sup>1</sup>. Le prieuré du même Ordre de Saint-André près Aire, était dans un tel état de délabrement et de pénurie après l'invasion de Thomas de Buckingham, en 1380, que les chanoines commençaient à l'abandonner <sup>2</sup>. Le prieuré bénédictin de Herly <sup>3</sup> nous montre jusqu'à quel point était arrivée la destruction dans ces contrées. En 1439, on nous raconte qu'il n'y avait plus ni cloître, ni église, ni campanile, ni religieux <sup>4</sup>. Il n'y a pas lieu de douter que cet état désastreux ne remonte au XIV<sup>e</sup> siècle, parce qu'au XV<sup>e</sup> on en parle comme d'une chose existant déjà depuis longtemps. On ne doit pas non plus s'étonner de ce que l'abbaye bénédictine de St-Bertin de St-Omer était sans cesse troublée, d'une manière ou d'autre <sup>5</sup>, ces contrées étant, depuis 1369, continuellement infestées par les Anglais.

La célèbre église de Saint-Piat de Séclin, du diocèse de *Tournai*, fut complètement incendiée et en partie détruite avant 1371 <sup>6</sup>.

1. DELISLE, *Mandements*, n° 1884, ad an. 1380, Januar. 24.

2. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 18, fol. 579, ad an. 1380, Octob. 14 : « Dil. filiis... cantori ecclesie S. Audomari de Sancto Audomaro, Morinen. dioc., et Morinen. ac Atrebaten... officialibus... Inonestis supplicum, etc. Sane petitio... dil. filii Villermi Wits, canonici prioratus S. Andree prope Airam, O. S. Aug., Morinen. dioc., nobis exhibita continebat quod idem prioratus, qui conventualis existit, adeo propter guerras... destructus ac in suis proventibus... diminutus existit, quod canonici ipsius non possunt ibidem congrue sustentari. [Mandat ut eundem transferant, juxta preces exhibitas, ad monasterium de Monte Sancti Eligii, dicti Ord., Atrebaten. dioc.] Dat. Avinione, n. idus Octobris an. II ».

3. « De Herleyo, Morinen. dioc. », comme porte le document cité dans la note suivante. Longnon ne veut pas admettre Herly, dép. Pas-de-Calais, arr. Montreuil, cant. Hucqueliers (*Les Pagi de la Gaule*, dans *Bibl. de l'École des Hautes-Études*, 2<sup>e</sup> fasc., 1869, p. 37 suiv.), mais plutôt Wambercourt (Pas-de-Calais, arr. de Montreuil, canton d'Hesdin) ; la forme *Herlerum* (selon la fausse leçon des *Act. SS.*) ne donne certainement pas la forme *Herly*. Mais alors n'était pas encore connu le vrai nom *Herleium*, offert par les *Monum. Germ., Script.*, XV<sup>2</sup>, p. 1173, 8, et 1174, 43, et confirmé par le document du Vatican. C'est bien *Herly*, « prieuré » indiqué aussi par Cassini n° 5. En tous cas, ce prieuré était près de la mer : « villa marinis litoribus contigua ». *Mon. Germ.*, I. 2., p. 1174, 43.

4. *Suppl. Eugen. IV*, n° 338, fol. 81<sup>b</sup> ; DEMIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 804.

5. DEQUEMIS, *Hist. de la ville de Saint-Omer* (Saint-Omer, 1843), p. 201.

6. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 1, fol. 302, ad an. 1371, April. 29 : « Universis christifidelibus, etc. Ecclesiarum fabricis, etc. Cum itaque sicut accepimus, ecclesia S. Piatii Siclinien., Tornacen. dioc.... per cujus S. Piatii predicationem civitas Tornacen. et partes circumvicine ad fidem dudum converse fuerant, et que antiquitus multum notabiliter et potenter edificata extitit... propter guerras que diutius in illis partibus viguerunt per longa tempora, extiterit, prout de presenti existit, combusta et quasi

Avant la même année, la demeure des Frères Prêcheurs hors les murs de Lille, fut détruite non pas une fois, mais plusieurs fois durant la guerre, et ils finirent par se retirer dans la ville <sup>1</sup>. L'église collégiale de Saint-Pierre, de la même ville, avait vu l'incendie détruire sa partie antérieure, le chœur, le clocher et les cloches, déjà avant 1354<sup>2</sup>; par suite des guerres, de la mortalité, de la sécheresse, le chapitre en 1375 ne pouvait pas encore procéder aux réparations : Grégoire XI accorda alors aux chanoines les revenus de la première année des bénéfices vacants qui étaient à leur collation <sup>3</sup>. L'abbaye des chanoines réguliers de Cysoing parle de la désolation survenue en partie dans l'époque qui nous occupe, quand elle dit, en 1409, qu'à cause des guerres furent brûlés et détruits plusieurs maisons et hameaux qui devaient des cens au monastère, et que la région était dépeuplée et dépourvue de laboureurs. La mauvaise administration des abbés, qui aliénaient les biens de l'abbaye dont les bâtiments tombaient en ruines, augmenta le malheur <sup>4</sup>.

Le diocèse de *Sens*, qui d'ores et déjà, pourrait faire le récit des pertes éprouvées avant le traité de Bretigny <sup>5</sup>, sentait de temps à autre l'ennemi sur son dos. L'église collégiale de Saint-Pierre, à Saint-Julien-du-Sault, fut brûlée et détruite avant 1367 <sup>6</sup>.

totaliter destructa, [hortatur ad eleemosynas pro reparatione dictae ecclesiae]. Dat. Avinione iii kal. Maii an. I ».

1. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 1, fol. 312, ad an. 1371, Maii 1 : « Dil. filiis... priori et fratribus domus Ord. Predic. Insulen., Tornacen. dioc., salutem, etc. Sacre vestre religionis, etc. Sanepetitio pro parte vestra nobis nuper exhibita continebat, quod locus vester extra muros ville Insulen... constitutus propter guerrarum discrimina in illis partibus sepius ingruentium, pluries dirutus et destructus extitit, quodque... Carolus rex Francorum... quendam locum seu plateam infra muros ville Insulen... vobis... tradere proposuit. [Ad eorundem et praefati regis preces, eundem locum recipiendi, ibique ecclesiam et domum reaedificandi, inibique habitandi licentiam concedit]. Dat. Avinione kal. Maii anno I ».

2. *Reg. Val. Innocentii VI*, n° 227, fol. 355, ad an. 1354, Junii 29.

3. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 25, fol. 99, ad an. 1375, Martii 14.

4. DE COUSSEMAKER, *Cartulaire de l'abbaye de Cysoing*, p. 318, 322. Cf. encore ci-dessus, p. 15.

5. Ci-dessus, p. 237.

6. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 15, fol. 384, ad an. 1367, Aprilis 21 : « Universis christifidelibus, etc. Splendor paterne glorie, etc. Cupientes igitur ut ecclesia collegiata S. Petri de S. Juliano de Saltu, Senonen. dioc..... que per inimicos regni Francie dudum... combusta extitit pariter et destructa, congruis honoribus frequentetur. [de indulgentiis ad decennium]. Dat. Avinione xi kal. Maii an. V ».

La fameuse abbaye bénédictine de Saint-Pierre-le-Vif hors les murs de Sens n'était pas, ce que nous avons vu, protégée par des fortifications. Chaque fois que les ennemis faisaient irruption dans ces contrées, les moines étaient forcés d'abandonner leur monastère et de se retirer dans une maison de la ville ou ailleurs ; Urbain V leur accorda, le 25 mars 1369, la permission de célébrer dans ces refuges <sup>1</sup>. Ils étaient dans une telle pénurie qu'ils se refusèrent à offrir désormais deux repas confortables à l'archevêque de Sens, lorsqu'il prit possession du siège ; cette question, déjà agitée sous Urbain V, n'était pas encore résolue sous Clément VII <sup>2</sup>. Le dortoir, le réfectoire et plusieurs autres bâtiments de l'abbaye bénédictine de Sainte-Colombe-lez-Sens furent détruits, sans doute plusieurs années avant 1403 ; ses revenus furent fortement diminués <sup>3</sup>. Il est probable que l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Séverin près de Château-Landon fut dévastée, sinon dans ses bâtiments, au moins dans ses possessions, quand Robert Knolles y passa avec ses troupes en 1370 <sup>4</sup>. Peut-être qu'à cette époque l'abbaye des Cisterciennes de Notre-Dame-de-la-Joye, au sud-ouest de Nemours, où Knolles était également, fut épargnée. Néanmoins, comme elle était alors ouverte, puisqu'elle n'eut de fortifications qu'en 1394, on peut supposer que dans les années qui suivirent, elle eut à souffrir, par exemple en 1358, quand elle fut prise par les Navarrais, pillée et brûlée <sup>5</sup>. Une autre abbaye de Cisterciennes, celle du Mont Notre-Dame près Provins, bien éprouvée en 1358, tombait peu à peu dans une telle

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 259, fol. 70<sup>b</sup> : « Dil. fil. abbati et conventui monasterii S. Petri Vivi, Senonens., O. S. B., salutem. Sincere devotionis, etc. Cum itaque sicut exhibita nobis nuper pro parte tua petitio continebat, vos in monasterio vestro, quod extra muros civitatis Senonens. in loco plano et sine fortalitiis fore dinoscitur, temporibus quibus guerra in partibus illis ingruunt, non audeatis personaliter commorari, quinimo ad aliquam domum civitatis ejusdem seu alterius loci pro securitate vestra necesse vos habeatis transferre. [ut in hac domo, ad quam eos transferri contigerit, altare erigere, in quo durantibus guerrarum periculis missas et divina officia celebrare valeant, indulget.] Dat. Rome apud S. Petrum viii kal. Aprilis anno VII. »

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 220, ad an. 1379, Augusti 23.

3. DEXMPEL, *La désolation des églises*, t. n° 949. J'ai noté déjà ci-dessus, p. 237, not. 1, que BARILLÉE, *Hist. de l'abbaye de Sainte-Colombe-lez-Sens*, p. 127 suiv., a eu tort d'écrire que jusque vers 1420 les pertes et les souffrances du monastère avaient été tolérables. La destruction partielle de l'abbaye remonte sûrement aux années avant la fin du xiv<sup>e</sup> siècle.

4. Voy. ci-dessus, p. 238 et 563 ; sur l'abbaye *Gall. christ.*, XII, 202 ; L. MICHELIN, *Essais hist. et statist. sur le départ. de Seine-et-Marne* (Melun, 1841), p. 1692 suiv.

5. MICHELIN, l. c., p. 1917.

misère, qu'elle fut réunie à l'abbaye de Preuilly <sup>1</sup>. Déjà vers 1367, l'abbesse et les sœurs de l'Ordre de Sainte-Claire avaient abandonné leur monastère hors Provins, à cause des ennemis et des pillards, et restèrent à Provins même pendant quinze ans. On comprend qu'à leur retour elles trouvèrent leur église et leur ancienne habitation détruites et les possessions dévastées<sup>2</sup>. Le prieuré des chanoines réguliers de Soisy, de même près Provins, était sans cesse infesté par les bandes. Ses possessions, l'église et les bâtiments furent ruinés<sup>3</sup>. L'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Jacques de Provins est signalée comme incendiée en 1377<sup>4</sup>. On rapporte encore que le couvent des Frères Mineurs de Provins fut brûlé en 1370<sup>5</sup>. C'est sans doute à l'époque qui nous occupe que le prieuré bénédictin de Notre-Dame d'Andresy fut pour la seconde fois la proie des flammes<sup>6</sup>. La léproserie S<sup>te</sup> Marie Madeleine de Samois était

1. MARTÈNE, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1536, ad an. 1399.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 26, fol. 319<sup>b</sup>, ad an. 1382 (*le ms. est gâté*) : « Universis etc. Splendor etc. Cum... abbatissa et sorores monasterii O. S. Clare prope Pruvinum, Senonen. dioc., propter guerrarum turbines... et hostiles incursus inimicorum et predonum... prefatum monasterium et earum habitationes... dimiserint et infra dictum locum de Pruvino se retraxerint et ibidem jam per 15 annos et ultra... moram traxerint, propter quod dictum monasterium et earum redditus... quasi ad nichilum sunt redacta et earum ecclesia et... habitationes et edificia destructa et posita in ruinam, licet de novo ad dictum monasterium propter loci devotionem et religionis... observantiam... se reduxerint... [de indulgentiis]. »

3. *Reg. Aven. Clem. VII*, n° 18, fol. 602, ad an. 1380, Augusti 27 : « Universis christifidelibus, etc. Licet is, etc. Cum itaque... prioratus de Soysiaco prope Pruvinum, O. S. Aug., Senonen. dioc. propter guerras et incursus hominum armorum ibidem frequenter affluentium in suis facultatibus sit plurimum diminutus, ecclesia quoque et domus dicti prioratus reparatione indigeant non modicum sumptuosa... [Ut ecclesia, in qua D. N. Jesus Christus ad preces beate Virginis matris ejus et B. Edmundi confessoris multa miracula operatur, frequentetur ac cum domu praedicta debite reparetur, de indulgentiis cum elemosynis]. Dat. Avinione vi kal. Septembr. an. II ». Cf. sur ce prieuré L. MICHELIX, l. c., p. 1477.

4. *Gall. christ.*, XII, p. 207.

5. BOURQUELOT, *Hist. de Provins*, II, p. 36.

6. *Reg. Val. Bened. XIII*, n° 326, fol. 40, ad an. 1404, Julii 22 : « Universis, etc. salutem, etc. Licet is... Cum itaque sicut accepimus ad ecclesiam prioratus B. Marie de Andrisiaco, O. S. B., Senonen. dioc., in festivitibus ejusdem B. Marie, sub ejus vocabulo ecclesia ipsa fundata est, et S. Venere virginis et martyris ejus corpus ibidem requiescit, propter miracula que inibi divinitus operantur affluere consueverit populi multitudo copiosa, dictusque prioratus, qui cum magna parte dicte ecclesie trina vice combustus fuit, magnam patiat in suis et dicte ecclesie edificiis ruinam, qui ex suis redditibus propter guerrarum et mortalitatum pestes que in illis partibus diutius vixerunt plurimum diminutus existit, reparari non potest... [de indulgentiis]. Dat. Massilie apud S. Victorem xi kal. Aug. an. X ». Le prieuré de Notre-Dame

en 1380, tout à fait inhabitable par suite de la guerre et de la mortalité <sup>1</sup>. Le même sort frappa la chapelle et l'ermitage situés dans la forêt de Bière, où vivaient deux ermites <sup>2</sup>. Un grand nombre de bénéfices ecclésiastiques du diocèse étaient vacants depuis longtemps et presque réduits à rien <sup>3</sup>. En 1364, Guillaume de Melun, archevêque de Sens, n'avait pas encore payé la rançon de 18.000 écus d'or à laquelle il s'était engagé quand il avait été fait prisonnier à la bataille de Poitiers <sup>4</sup>.

L'année la plus terrible pour le diocèse et la ville de *Meaux* fut 1358, lors du ravage de la ville par les Parisiens et les Navarrais <sup>5</sup>. On ressentit longtemps les effets de cette barbare dévastation. L'Hôtel-Dieu, par exemple, qui vit alors ses maisons et ses granges livrées aux flammes et ses biens dissipés, n'était pas encore relevé en 1360, et vivait en grande détresse <sup>6</sup>. Les années suivantes amenèrent de nouveaux désastres. Le prieuré bénédictin de Sainte-Foi de Coulommiers <sup>7</sup>, dépendant de l'abbaye de Conques au diocèse de Rodez, se plaint en 1371, auprès du Pape, qu'à cause des guerres, non seulement ses rentes sont amoindries, mais que les bâtiments tombent en ruines <sup>8</sup>. L'abbaye des chanoines réguliers de

d'Andresy était dans la paroisse S-Hilaire-lez-Andresy, doyenné de Ferrières. Cf. QUESVENS-STEIN, *Pouillé du diocèse de Sens*, p. 155. Cf. encore ci-dessus, p. 238.

1. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 20, fol. 438, ad an. 1380, Augusti 11: « leprosaría B. Marie Magdalene de Samosio, alias de Cultuduno ». Une autre dans STEIN, l. c., p. 231.

2. *Ibid.*, fol. 445, ad an. 1380, Septemb. 11: « capella heremitagii siti in foresta de Biere », aujourd'hui forêt de Fontainebleau. Cf. MICHELIX, p. 466, 1758.

3. *Reg. Aren. Gregorii XI*, n° 1, fol. 607<sup>b</sup>, ad an. 1371, Aprilis 16: « Ven. fr. Guillelmo archiepiscopo Senonen., salutem, etc. Personam tuam etc. Cum itaque sicut accepimus in tuis civitate et dioc. Senonen. multa beneficia ecclesiastica cum cura et sine cura dispositioni apostolice specialiter reservata, longo tempore vacaverint et vacent ad presens, que propter guerras et eorum diutinam vacantiam in suis provenitibus et facultatibus quasi dissipata existunt, [ad ejus preces facultatem eidem tribuit ea conferendi singulis personis idoneis, dummodo, si cum cura fuerint, eorum proventus 20 libr. turon. parv., si sine, 15 similes libras annuatim non excedant]. Dat. Avinione xvi kal. Maii an. I ».

4. DELISLE, *Mandements de Charles V*, n° 8, ad an. 1364, April. 25.

5. Ci-dessus, p. 161, 214.

6. TOUSSAINTS DU PLESSIS, *Hist. de l'église de Meaux*, II (1731), p. 254.

7. Voy. sur ce célèbre prieuré L. MICHELIX, l. c., p. 1116 suiv. Il est regrettable que l'auteur ne touche pas généralement à l'époque qui nous occupe. Il est muet, dans son ouvrage indigeste, sur le fait ci-dessus rapporté.

8. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 282, fol. 109<sup>b</sup>, ad an. 1371, Maii 2: « Universis christidelibus... Licet is... Cum itaque sicut accepimus prioratus Sancte Fidis de Columbariis in Bria, Ord. S. Ben., Melden. dioc., propter mortalitates et guerras que in illis partibus diu vigerunt adeo in redditibus depauperatus et in edificiis suis destructus

Jully, qui n'a jamais jeté un vif éclat ni tenu une grande place dans l'histoire <sup>1</sup>, avait à sa tête, en 1374, l'abbé Pierre, qui dilapidait les biens du monastère, menait une vie dissolue et commettait de nombreux crimes. Grégoire XI ordonna à l'évêque de Paris de déposer cet abbé et d'envoyer à la Cour Romaine l'enquête qu'il aurait faite <sup>2</sup>. Déjà en 1365 l'évêque Jean Royer et ses officiers travaillaient avec un grand zèle à relever dans le clergé la discipline ecclésiastique et morale, souvent tombée par suite des guerres <sup>3</sup>.

J'ai mentionné les églises et monastères du diocèse de *Troyes* désolés immédiatement avant le traité de Bretigny <sup>4</sup>. A partir de 1369, presque à chaque invasion, les troupes anglaises passaient par cette région en pillant et en brûlant. On trouve des notes sur la dépopulation graduelle de ces contrées <sup>5</sup>, mais on fait rarement mention des églises ou monastères qui furent atteints. Troyes posséda jusqu'en 1370 un évêque, Henri de Poitiers, guerrier plus expérimenté que duc ou comte, et qui savait au mieux protéger son diocèse contre les désastres. Mais cet avantage avait un grand inconvénient. L'évêque, à la tête des troupes, entraînait les ecclésiastiques, même les prêtres, à le suivre armés au combat, j'en puis donner des preuves <sup>6</sup>, soit que le fait rapporté dans la note se

existit, quod dilecti filii prior et conventus ejusdem prioratus non possunt prioratum ipsum absque fidelium suffragiis commode reparare... [de indulgentiis et elemosynis]. Dat. Avinione vi, non. Maii anno primo ».

1. TOUSSAINTS DU PLESSIS, l. c., I, p. 1, p. 163.

2. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 20, fol. 394.

3. TOUSSAINTS DU PLESSIS, l. c., II, p. 594, *Statuta synodalia*, n° 3 : *contra presbyteros habentes focarias concubinas*.

4. Ci-dessus, p. 249 suiv.

5. Ci-dessus, p. 594.

6. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 280<sup>b</sup>, ad an. 1372, Jun. 6 : « Dil. filio Jacobo Cognati, canonico Treceen., salutem, etc. Sedes Apostolica pia mater, etc. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte tua petitio continebat quod, cum tu olim bo. me. Henricum, episcopum Treceen., ad obviandum potentie et malitie nonnullorum inimicorum regni Francie tunc diocesim Treceen. ac patriam circumvicinam pro posse vastantium et absque misericordia destruentium, manu armata associasses armatus, dictique inimici contra protectores dicte patrie et maxime dicte diocesis et civitatis Treceen., cujus tunc eras incola, impetuose irruissent, contigit quod communitates villarum et locorum dicte patrie ac protectores et inimici predicti maximum inter se habuere conflictum, in quo fuerunt hinc inde nonnulli laici letaliter vulnerati, et aliqui mutilati, quidam vero gladio interempti, te tunc in sacerdotio constituto ibidem presente et ad hec auxilium, consilium et favorem prebente, non tamen aliquem manu propria interficiente vel interfici mandante, quodque tu postmodum ab hujusmodi reatibus... fuisti auctoritate apost. absolutus, tecumque super irregularitate, etc. dispen-

réfère au combat de 1359<sup>1</sup>, soit qu'il appartienne à une époque postérieure à cette date, mais antérieure à 1370. Du reste, le diocèse bénéficia même après la mort de l'évêque des dispositions prises par celui-ci. Cependant, les faubourgs de Troyes et tous les environs de la ville avaient beaucoup à souffrir en 1373<sup>2</sup>; l'hôpital du S<sup>t</sup>-Esprit, appauvri à cause des incendies, pouvait à peine nourrir la moitié des pauvres<sup>3</sup>. L'abbaye cistercienne de Boulancourt était presque en ruines en 1381; plusieurs maisons avaient été victimes de l'incendie<sup>4</sup>. Les moines durent quitter leur habitation. L'abbaye resta ensuite vingt-deux ans inhabitée. Errant de village en village, les moines vivaient d'aumônes. Ils ne rentrèrent à Boulancourt que sur la fin du xiv<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>.

Nous voici encore dans le diocèse d'*Auxerre* qui pouvait difficilement se relever des désastres subis en 1359<sup>6</sup>, et dans les années suivantes. Après le traité de Bretigny une nouvelle tempête fondit sur les établissements ecclésiastiques. J'ai brièvement raconté plus haut que La Charité-sur-Loire fut emportée d'assaut, en octobre 1363, par Bernard ou Bernardon et Hortigo de La Salle<sup>7</sup>. Les murailles avaient été escaladées un dimanche matin, à l'aube, alors que l'obscurité n'était pas encore dissipée. Dans la ville se trouvait le célèbre prieuré bénédictin qui possédait la seigneurie temporelle de la cité et comptait encore, en 1418, environ cinquante ou soixante moines<sup>8</sup>, mais il en avait réuni davantage au xiv<sup>e</sup> siècle. Tandis que

satum, [abolet, ad ejus preces, omnem irregularitatis et infamiae notam per eum contractam ob assecutionem nonnullorum canonicatum et beneficiorum, etc., in diversis diocesis consistentium, per eum factam, ante et post supradictas dispensationem et absolutionem, et fructus exinde perceptos eidem remittit ac donat]. Dat. apud Pontemorgie Avinionen. dioc. xii idus Junii an. II ».

1. Ci-dessus, p. 242.

2. L'évêque de Nevers, Pierre de Villers, écrit, le 12 octobre 1373, qu'il avait exposé au roi « que les habitans de Troyes et tout le pais de environ ont euz ou fait de sa guerre et pour ses gens d'armes » de tels dommages que le roi « a eu grant compassion ». D'ARNOIS DE JUBAINVILLE, *Voyage paléographique dans le département de l'Aube*, p. 151. Cf. encore ci-dessus, p. 574.

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 26, fol. 182, ad an. 1382, Octobr. 28.

4. *Reg. Aven. Clem. VII*, n° 22, fol. 220, ad an. 1381, Augusti 21 : « Universis etc. Licet is... Cum itaque... monasterium... de Bullancuria propter guerras et mortalitatum et alias pestes... in suis edificiis collapsum et nonnulla domus ipsius ignis incendio combuste... [De indulgentiis]. Dat. Avinione xij kat. Septembr. an. III ».

5. LUCOT, *L'abbaye de Notre-Dame de Boulancourt et le monastère du Lieu-des-Dames de Boulancourt* (Châlons-sur-Marne, 1877), p. 27.

6. Ci-dessus, p. 234 suiv.

7. Ci-dessus, p. 429.

8. DENFLE, *La désolation des églises*, 1, n° 119.



les bandes se préparaient à prendre la ville, les habitants, et naturellement aussi les moines, avaient pris la fuite, s'embarquant sur la Loire avec ce qu'ils possédaient de plus précieux et s'étaient réfugiés en bateaux jusqu'à Nevers, abandonnant la ville presque déserte aux fureurs des routiers <sup>1</sup>. Ceux-ci l'occupèrent un an et demi, ravageant les environs. Le prieuré dut verser aux bandes la somme de 25.000 francs. L'église même d'Auxerre, dépouillée, en 1339, de ses bijoux, souffrait encore d'autres dommages après 1360 <sup>2</sup>. C'est ce qui eut aussi lieu à maintes reprises pour l'abbaye bénédictine de St-Germain d'Auxerre, déjà fort embarrassée par la ruine partielle de son église, arrivée vers 1363 <sup>3</sup>. L'abbé et le couvent durent recourir à Urbain V, en 1370, pour obtenir sa protection contre les exactions de plusieurs citoyens, qui voulaient les contraindre à verser leur part de contribution aux dépenses qu'entraînaient les fortifications de la ville et d'autres lieux <sup>4</sup>. Ils ne se trouvaient pas à l'abri des incursions de l'ennemi ; l'abbé Hugues obtint, cette même année, la permission de fortifier l'église et la maison située à Héry, qui était une des dépendances de l'abbaye <sup>5</sup>. Mais il

1. FROISSART, éd. LUCE, VI, p. lxxv ; le bascot de Mauléon dans FROISSART, éd. DE LETTENHOVE, XI, p. 113 suiv. ; DURRIER, *Les Gascons en Italie*, p. 115.

2. Cf. ci-dessus, p. 235, et *Reg. Aven. Urban. V*, n° 19, fol. 366<sup>b</sup>, ad an. 1368, Junii 28 : « Ecclesia Autissiodoren. propter guerras que in regno Francie diutius vigerunt, multa jocalia et paramenta divinis usibus deputata ab ipsius regni hostibus rapta et asportata perdidit et multa alia dampna passa est. »

3. *Suppl. Urban. V*, n° 38, fol. 145, ad ad. 1363, Septemb. 15 : « propter antiquitatem de novo cecidit seu certa pars ejusdem. » On ne pouvait plus célébrer dans le chœur et sur le maître-autel.

4. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 21, fol. 401<sup>b</sup>, ad an. 1370, Maii 1 : « Ven. fr. episcopo Nivernen. et dil. fil. abbati monasterii Verziliacen., Eduen. dioc., ac priori S. Stephani Nivernen. salutem. etc. Hiis que etc. Sane petitio pro parte dil. fil... abbatis et conventus monasterii S. Germani Autissiodoren., ad Rom. eccl. nullo medio pertinentis, O. S. B., nobis nuper exhibita continebat, quod nonnulli cives civitatis Autissiodoren., et quamplures ecclesiastice et alie laicales persone ejusdem civitatis et aliorum locorum ab ipsis abbate et conventu impositiones pro muris et fossatis et aliis reparationibus diete civitatis et aliorum locorum aliasque subventiones, pedagia et alia quamplurima onera... exigunt... minus juste. [Mandat eisdem ut moneant exigentes hujusmodi onera quatenus sub excommunicationis poena ab his abstineant, nisi id de speciali ipsorum executorum licentia faciant, ac infra mensem recepta restituant]. Dat. apud Montemflaconem kal. Maii an. VIII ».

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 306, ad an. 1381, Julii 31 : « Dil. fil. priori de Sancto Reveriano, Nivernen. dioc... Sincere devotionis... Exponente Hugone abbate monasterii S. Germani Autissiodoren., O. S. B., quod in loco de Heriaco Autissiodoren. dioc. quendam domus, camera de Heriaco nuncupata, existit in qua plures homines et persone utriusque sexus abbati dicti monasterii... subjecti et subditi commo-

ne put atteindre ce but parce que Philippe de Savoisy, sire de Seignelay, avait fait observer que le lieu n'était pas susceptible d'être fortifié, que ce serait un danger pour son château et pour le voisinage, que ledit château de Seignelay étant très fort, les habitants de la province s'y mettaient en sûreté en temps de guerre, et que les moines pouvaient en faire de même. Clément VII révoqua l'autorisation donnée précédemment<sup>1</sup>. Longtemps auparavant, l'église de Nanyignes fut brûlée par l'ennemi; ses cloches, ses ornements, ses calices devinrent la proie des flammes<sup>2</sup>. En 1369, l'abbaye cistercienne de Rigny fut forcée d'aliéner une forêt qu'elle possédait pour trouver des ressources qui lui permettent de réparer les désastres causés par la guerre et la peste. L'année précédente, lorsque les Compagnies, remontant du Midi au Nord, s'étaient emparées des églises fortifiées de Cravant et de Vermenton<sup>3</sup>, l'abbé de Rigny, fait prisonnier,

rantur et bona quamplurima ad mensam abbatialem... pertinentia conservantur, (et quod) pro majori et securiori custodia hominum et personarum ac bonorum hujusmodi, et presertim tempore guerrarum in illis partibus vigentium, ut ab inimicorum insultibus... bona et persone hujusmodi preserventur, expediat dictam domum et ecclesiam ejusdem loci sibi contiguam et propinquam, qui in loco utique ad hoc congruo situati dicuntur, fortificari, pro parte dicti abbatis nobis extitit humiliter supplicatum, ut, cum idem abbas paratus existat pro terra cimiterii ejusdem ecclesie ad fossata domus et ecclesie predictarum necessaria terram aliam assignare alibi, licentiam sibi desuper daremus. [Mandat, ut, praevia informatione, domum et ecclesiam praedictas fortificandi, ac terram ejusdem cimiterii pro fossatis necessariam recipiendi, alia prius terra in loco congruo assignata, eidem abbati licentiam concedat.] Dat. Avinione n kal. Augusti an. III ». Cf. encore ci-dessus, p. 346.

1. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 25, fol. 256<sup>b</sup>, ad an. 1382, Junii 28 : « Abbati mon. S. Mariani Autisiodoren., et officiali Autisiodoren... Exposito nobis... Postmodum nob. vir Philippus de Savoisy, miles, dominus castri de Saillenayo, diete dioc. significavit /se/ satis prope dictas domum et ecclesiam habere dictum castrum de Saillenayo, quod esse dicitur fortissimum et notabile et tale, quod tempore guerrarum... homines... patrie adjacentis cum eorum bonis... ibidem recipiebantur et morabantur securi, et morari possunt casibus occurrentibus omni die, propter quod fortificatio dictarum domus et ecclesie, que, cum non sint in loco adapto nec idoneo, ad fortificandum nullo modo habiles nec disposite reputantur [prout etiam liquet ex relatione unanimi nonnullorum dominorum temporalium ac personarum ecclesiasticarum dictarum partium], in magnum periculum et prejudicium dicti militis et ejus castri ac personarum diete ville et partium vicinarum possit de facili redundare... [Mandat pontifex supradictis ut, si ita sit, dictam licentiam revocet et a fortificatione ipsa desisti faciat.] Dat. Avinione iv kal. Julii an. IV ».

2. « Pridem ecclesia de Nanyinea, Autisiodoren. dioc., propter guerrarum commotiones que in illis partibus vigerunt combusta et diruta necnon campana, vestimento, calices, etc. igne consumpta sunt ». *Reg. Aren. Urban. V*, n° 22, fol. 346<sup>b</sup>.

3. Ci-dessus, p. 501.

n'avait été relâché qu'au moyen d'une rançon exorbitante<sup>1</sup>. Nous avons vu plus haut<sup>2</sup> à quel état fut réduite par la guerre l'abbaye cistercienne de Pontigny. L'abbé avait emprunté plus de mille florins à l'abbé de Clairvaux. Ne pouvant les restituer, il lui abandonna, en 1369, une maison située à Paris, près du Petit-Pont<sup>3</sup>. Dès 1366, et l'année suivante, l'évêque d'Auxerre prescrit au receveur des décimes apostoliques de ne pas exiger la taxe de l'abbaye de Pontigny, vu sa détresse. Même décision est prise en 1386 par les officiers de l'archevêque de Sens, qui font remise d'une somme de 285 livres encore due sur les décimes perçues au profit de l'archevêque à cause de la pauvreté produite par les guerres et malheurs du temps<sup>4</sup>. Au xv<sup>e</sup> siècle, la situation ne s'était pas améliorée, la guerre ayant accru la misère du pays. L'abbaye des Cisterciennes des Îles tombait de jour en jour ; en 1399, presque abandonnée, elle fut unie avec l'abbaye de Pontigny<sup>5</sup>. L'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Pierre d'Auxerre était peut-être dans un état plus lamentable encore. Robert Knolles ayant pris la ville en 1359, l'abbaye vit détruire ses dépendances et ses prieurés ; elle en fut tellement appauvrie qu'il ne lui restait pas même 100 livres de rente annuelle, en 1375, pour nourrir douze chanoines, l'abbé et

1. *Gall. christ.*, XII, p. 463.

2. Ci-dessus, p. 249, 346.

3. *Reg. Aven. Urbani V*, n° 22, fol. 348, ad an. 1369, Novembris 27 : « Dil. filio abbati mon. Pruliaci, Cistere. Ord. Senonen. dioc. Sacre religionis etc. Sanc. petitio pro parte dil. filior. Clarevallis et Pontigniaci Cistere. Ord. Lingonen. et Antissiodoren. diocesum monasteriorum abbatum atque conventuum nobis exhibita continebat quod olim Clarevallis abbas et conventus predicti Pontigniaci monasterii prefati abbati et conventui memoratis, tunc in magne necessitatis et indigentie constitutis articulo, de summa florenorum mille ac ultra amicablem mutui titulo liberaliter subvenerunt, et quod longi temporis interveniente successu propter communes adversitates guerrarum que in illis partibus extiterunt... dicti debitores de numerata pecunia prefatis creditoribus satisfacere, ac predicti creditores satisfactionem hujusmodi diutius expectare non possunt : propter quod de jurisperitorum consilio inter eos concorditer provisum extitit quod... ipsi debitores... quandam domum Parisius prope parvum pontem in vico de La Husette (Huchette) consistentem et ad eos... pertinentem creditoribus predictis perpetuo... insolutum traderent... [Mandat eidem ut, previa informatione, licentiam faciendi contractus hujusmodi, jam per diffinitores Ordinis approbati, dictis abbatibus et conventibus concedat.] Dat. Rome apud S. Petrum, v kal. Decembris, an. VIII. »

4. CHAILLOU DES BARRÉS, *L'abbaye de Pontigny*, p. 144.

5. MARTÈNE, *Thes. nov. anecd.*, IV, 1535. Mais voy. *Gall. christ.*, XII, p. 480.

les serviteurs<sup>1</sup>. Les Prémontrés de Saint-Marien hors Auxerre, dont l'abbaye avait été détruite en 1359<sup>2</sup>, vivaient toujours très pauvrement dans un autre monastère, celui de Notre-Dame, et ne rentrèrent chez eux qu'en 1373<sup>3</sup>. Ce n'est qu'en 1364 qu'on procéda à la reconstruction de l'église du prieuré de Notre-Dame-de-Donzy-le-Pré (de l'Ordre de Cluny) : Urbain V, pour aider les travaux, lui accorda des indulgences<sup>4</sup>. Mais quelques années plus tard, en 1368, la contrée fut de nouveau ravagée par les Compagnies. L'église paroissiale de Saint-Georges près Auxerre, et l'hôpital des pauvres de Sainte-Marie-Madeleine, qui lui était réuni, avaient tellement souffert de la guerre et de la négligence des recteurs que les ressources manquaient, soit pour les besoins des malades, soit pour l'entretien des bâtiments<sup>5</sup>. Un autre hôpital, celui de Coulonges, fondé par Philippe de S<sup>te</sup>-Croix, évêque de Mâcon, était également désolé<sup>6</sup>. L'église paroissiale de Merry-sur-Yonne était en ruines, et, soi-disant, détruite<sup>7</sup>.

Le diocèse de Nevers partageait le sort de celui d'Auxerre. La ville et les habitants de Nevers avaient à subir de grands dommages et de grandes pertes du fait de la guerre, des mortalités et

1. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 25, fol. 250, ad an. 1375, Octob. 7 : « Dil. fil. Johanni abbati et conventui S. Petri Autissiodoren. C. S. Aug., salutem. Sincere devotionis... Exhibita siquidem nuper pro parte vestra petitio continebat quod tam propter guerras et mortalitatum pestes que in partibus illis diutius vignerunt, quam propter captionem civitatis Autissiodoren. et destructionem locorum ac membrorum dicti monasterii vestri monasterium ipsum, in quo duodecim canonici... existunt, preter alios servitores necessarios, quibus tu, fili abbas, de certis raubis et pctantiis ac aliis necessariis providere teneris, est adeo in suis facultatibus diminutum, quod fructus .. ejusdem monasterii ad valorem centum libr. turon. parv. annualium non ascendunt. [Ad eorum preces prioratum de Cesiaco dicti Ord., Senonen. dioec., a praedicto monasterio dependentem et ab eo ultra sex leucas non distantem, eidem monasterio, donec idem abbas monasterio praefuerit, unit. duabus fructuum partibus abbati ac tertia canonicis assignatis]. Dat. Avinione non. Octobris an. V ».

2. Ci-dessus, p. 234, et 235, not. 1.

3. *Gall. christ.*, XII, p. 472, 476.

4. CROSNIER, *Tableau synoptique de l'hist. du Nivernais et du Donzais*, p. 91.

5. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 25, fol. 288, ad an. 1382, Septemb. 4 : « hospitale pauperum B. Marie Magdalene de Montcastrito ». Il s'agit de l'hôpital d'Auxerre nommé plus tard hôtel-Dieu dans le Pouillé publié dans LEBEVRE, *Mémoires concernant l'hist. d'Auxerre*, p. CHALLE et QUANTIN, t. IV, p. 305 : « S. Georgius prope Autiss. qui annectitur Doumni Dei de Monte-Autrico Autiss. »

6. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 26, fol. 291, ad an. 1382, Februar. 24.

7. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 25, fol. 374, ad an. 1381, Decemb. 8 : « de Merriaco supra Yonam ».

des inondations <sup>1</sup>. Le prieuré de Saint-Loup d'Asnois, de l'Ordre de Saint-Augustin, vit ses possessions dévastées par les bandes, et ses bâtiments incendiés et détruits par les ennemis <sup>2</sup>. Les Frères Mineurs, dont le monastère, hors les murs de Nevers, avait été démoli en 1358 ou 1359 <sup>3</sup>, se trouvaient encore dans l'embaras, en 1375, pour achever leur nouvelle habitation et leur nouvelle église, dans l'enceinte de la ville <sup>4</sup>. L'époque n'était pas propice pour la restauration des établissements religieux. Les églises éprouvées dans la période antérieure sentirent des maux plus lourds encore après le traité de Bretigny.

Le diocèse de *Paris* était, après ce traité, moins en danger qu'auparavant, alors que la capitale était littéralement bloquée par les ennemis, comme je l'ai exposé dans le troisième chapitre <sup>5</sup>. Les effets des anciens désastres se faisaient néanmoins sentir dans l'époque qui nous occupe. On y souffrait des ravages et du malaise des provinces environnantes; et depuis 1370 les ennemis s'en approchèrent plusieurs fois de bien près. Le Chapitre général des Cisterciens de 1387 déplore la désolation des études dans l'Ordre, surtout dans le collège de Saint-Bernard, à Paris, presque abandonné par les étudiants. La guerre, l'insécurité des routes et d'autres inconvénients empêchaient les abbés de se conformer aux règlements qui leur ordonnaient d'y envoyer des étudiants. Vu l'impossibilité, le chapitre les tenait pour excusés <sup>6</sup>. Cette misérable situation se

1. DELISLE, *Mandements de Charles V*, n° 1879, ad an. 1379, Decemb. 23.

2. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 346<sup>b</sup>, ad an. 1380, Julii 9 : « prioratus S. Lupi de Anesio... ipsius edificia per... inimicos combusta et etiam destructa existunt ».

3. Ci-dessus, p. 252.

4. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 269, ad an. 1375, Septemb. 6 : « Universis... salutem, etc. Licet is... Cum itaque sicut accepimus ecclesia et locus fratrum Minorum, qui temporibus retroactis extra muros Nivernen. instituti erant, propter guerras que in illis partibus diutius vignerunt et alias destructa totaliter existunt, ita quod dil. filius... guardianus [*ms. prior*] et frater ipsius loci quendam alium locum infra murum ejusdem Nivernen. civitatis et in eo ecclesiam de novo edificari inceperunt, [de indulgentiis ad decennium pro eleemosynis ad perfectionem fabricac]. Dat. apud Pontemsorgie Avinionen. dioc. viii idus Septembris an. V ».

5. Ci-dessus, p. 217 à 243.

6. *Act. Capit. general. Ord. Cistère*. in Arch. status Luzernen., ms. 544, ad an. 1387 : « Desolationem studiorum Ordinis generalium et precipue S. Bernardi Parisiensis propter paucitatem, imo quasi nullitatem studentium personarum dolenter intuens... Imprimis guerrarum turbines, viarum discrimina et alia quamplurima tempestatum incommoda, quibus hodiernis diebus concutitur et comprimitur (proh dolor) totus

prolongea et empira encore au xv<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>. Mais le collège de Saint-Bernard n'était pas seul victime des malheurs du temps ; on trouve le même embarras dans d'autres Ordres qui étaient obligés, d'après leurs statuts, d'envoyer à Paris des étudiants. Sans doute, les Cisterciens, on a pu le voir dans le cours de mon étude, étaient un des Ordres les plus éprouvés pendant la guerre de Cent ans ; cependant les Prémontrés ne souffraient pas beaucoup moins que les précédents d'une profonde décadence. Il n'est pas surprenant que le collège des Prémontrés de la rue des Cordeliers, à Paris, se soit trouvé dans un lamentable état après le commencement du xv<sup>e</sup> siècle. « Une partie des bâtiments était tombée à terre ; une autre menaçait ruine ; le sol était couvert des débris des toits et des murailles ; il n'y avait plus de bibliothèque, et le nombre des écoliers était fort réduit <sup>2</sup> ». Cette situation remonte certainement au xiv<sup>e</sup> siècle. Les Prémontrés qui devaient, comme les Cisterciens, envoyer de leurs diverses maisons des étudiants à Paris, se trouvaient dans la même impossibilité. On pourrait faire la même observation pour d'autres collèges, réguliers ou séculiers. Avant 1417, Jean Courtecuisse s'écrie dans un discours : « quantes collèges sont deffondés <sup>3</sup> » ! Toutefois, je m'abstiens d'en parler parce que les documents sont moins nombreux pour cette époque que pour le xv<sup>e</sup> siècle. La célèbre abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dont la prospérité se trouvait déjà bien atteinte dans la période antérieure, s'adresse à Urbain V, en 1369, pour obtenir des indulgences et des aumônes qui puissent lui permettre de procéder à la restauration nécessaire de son église <sup>4</sup>. Bientôt après, sous Grégoire XI, en 1373, l'abbé et le couvent énumèrent leurs souffrances ; à cause des guerres sans fin, le couvent et ses prieurés sont incapables de payer la contribution de la trentième due au Pape, qui,

mundus, et obedientie filii a suis sanctis propositis retardantur, considerans madentibus oculis Capitulum generale, omnes et singulos abbates Ordinisi, qui presenti Capitulo debuerunt personaliter interesse, et nichilominus se super hoc excusantes, tenet ipsum Capitulum a via presentis Capituli favorabiliter excusatos... » Cf. *Chartul. Univers. Paris.*, III, n° 1542.

1. *Chartul. Univers. Paris.*, IV, n° 2181.

2. Plaintes de l'Université de Paris au Chapitre de Prémontré, à la suite d'une visite de ce collège (Bibl. de Saint-Omer, ms. 676, n° 241), publiées par L. DELISLE, *Journal des Savants*, mars 1899, p. 184.

3. Bibl. nat. Paris., ms. lat. 3546, fol. 50.

4. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 259, fol. 17<sup>b</sup>, ad an. 1369, Martii 5.

« compatissant à leur pauvreté », fait remise de cette dette, tant au monastère qu'à ses prieurés, et enjoint aux collecteurs de ne pas les molester <sup>1</sup>. L'illustre monastère bénédictin de Saint-Denis-en-France n'était pas dans une situation plus favorable. Les décimes opprimaient l'abbé et le couvent, dont les rentes étaient fort diminuées par suite des guerres, de la mortalité, des impôts, du dénuement des contribuables, de la pauvreté des maisons et possessions appartenant au monastère. La guerre et le Schisme avaient tari une source importante de leurs revenus, c'est-à-dire les sommes tirées jadis des bénéfices et offices situés en Angleterre. L'abbé ne savait plus que faire. Ses châteaux, granges, maisons menaçaient ruine ; il n'avait plus le moyen de payer des capitaines et gens d'armes pour la garde du monastère fortifié et des châteaux, et supporter encore d'autres charges très lourdes. Clément VII lui accorda une réduction pour le paiement des décimes <sup>2</sup>.

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 276, fol. 169, ad an. 1373, Novemb. 30 : « Gregorius, etc. Ad futuram rei memoriam. Licet suscepti cura regiminis... Cum itaque dil. filii abbas et conventus monasterii S. Germani prope Parisius, Ord. S. Ben., ac membrorum ejusdem monasterii persone occasione guerrarum et alias quamplurima dampna sustinuerint et adhuc (proh dolor) sustineant de presenti, et propterea ad solvendum id quod pro tricesima per fe. re. Clementem papam VI predecessorem nostrum personis ecclesiasticis regni Francie ex certis causis dudum imposita debent, minime sunt potentes, nos... pie paupertati compacientes, ipsorum omnia arreragia predictae tricesime per ipsos abbatem et conventum ac personas dictorum membrorum tam pro dicto monasterio quam ejus membris qualitercunque debita, eisdem abbati, conventui et personis ac monasterio et membris auctoritate apostolica ex certa scientia tenore presentium remittimus, conferimus, donamus... [Ut dicti abbas et conventus per collectores cameræ apostolicæ non molestentur]. Dat. Avinione ij kal. Decembris pontificatus nostri anno tercio ».

2. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 297, fol. 121<sup>b</sup>, ad an. 1386, Septembris 16 : « Clemens, etc. Ad perpetuam rei memoriam. Suadente cure pastoralis officio, etc... Sane pro parte dil. fil. abbatis et conventus monasterii Sancti Dionysii in Francia, Ord. S. Ben., Parisien. dioc., nobis nuper exhibita peticio continebat quod abbas ejusdem monasterii existens pro tempore (qui... onera ipsius monasterii portare tenetur), quodcumque personis ecclesiasticis partium illarum decima integra imponitur tam pro capite quam membris omnibus dicti monasterii ac universis et singulis fructibus, redditibus, proventibus et emolumentis tam ad mensam et cellam suam, quam ad membra predicta ubicunque consistant spectantibus, nongentas sexaginta quinque libras, tredecim sol. parisien. solvere vel ab eo tantumdem pro hujusmodi decima exigi consuevit, et quod abbas qui nunc est tam pro capite quam pro omnibus membris hujusmodi pro decimis (ipsi hactenus impositis) collectoribus decimarum ipsarum ac legatis et nunciis apostolicæ sedis tam ad partes Francie quam Anglie ab eadem sede transmissis pro procuracionibus eis concessis et aliis subsidiis per eos petitis magnas et grandes pecuniarum summas (ex quibus monasterium ipsum plurimum lesum extitit et gravatum) vicibus diversis exsolvit, quodque fructus, redditus

L'abbaye des Bénédictines de Notre-Dame d'Yerres nous montre également dans quelle détresse et quel embarras se trouvaient les monastères qui possédaient de vastes domaines. Cette abbaye était taxée à un chiffre très élevé, pour les décimes à fournir au roi. Mais la plus grande partie des revenus du monastère ne pouvait être levée; ici, à cause de la misère des tenanciers; là, par suite du manque de sûreté des routes, car la région était continuellement infestée par les Compagnies, ou au moins par les malfaiteurs. Pour les domaines de l'abbaye situés dans la Beauce, leur éloignement augmentait encore la difficulté; même pour les biens et les revenus assis dans le voisinage, le rendement était fort diminué, car les fermes, désertées par nombre d'habitants, voyaient les bâtiments s'écrouler faute d'entretien, et les champs envahis par la friche <sup>1</sup>. Le roi Charles V, touché de compassion, ordonna, le 4 avril 1364, au président de la chambre des deniers, d'avoir à céder aux réclamations « des povres religieuses d'Yerres <sup>2</sup> ». Elles avaient aussi, à

et proventus ac jura et emolumenta predicta [tam propter guerrarum voragines mortalitatumque pestes, que in regno Francie diucius vigerunt sicut (proch dolor) adhuc vigent, ac hominum censuariorum, locorum ac domorum dicti monasterii depauperacionem et desolacionem, quam etiam ex eo quod de quibusdam beneficiis et officii in Anglia et aliis scismaticis partibus situatis, a dicto monasterio dependentibus, et ex quibus abbates dicti monasterii qui fuerint pro tempore magnas annualim pecunias olim consueverunt percipere et habere, occasione guerrarum hujusmodi et scismatis in ecclesia Dei vigentis ad presens nichil a jam diu est idem abbas percipere potuit neque potest], adeo diminuta existant quod ipse abbas de ipsis commode sustentari reparacionesque necessarias tam in dicto monasterio, quod fortificatum est, quam in diversis castris, grangiis ac domibus ejusdem monasterii, que magnam paciuntur ruina[m], faciendas ac stipendia capitaneorum et gentium armorum quos et quas ad ipsorum monasterii et castrorum custodiam tenere oportuit et, cum casus occurrit, oportet, ac decimas, impositiones, subventiones et subsidia que frequenter ipsis imponuntur et quibus quasi cotidie alliguntur, solvere et alia onera eidem monasterio incumbencia, que velut importabilia sunt, valet nullatenus supportare, quinymo ad faciendas reparaciones hujusmodi ac satisfactionem stipendiorum, dictarum impositionum, subventionum et subsidiorum ac honorum hujusmodi supportacionem ipsius monasterii non suppetunt facultates. Quare pro parte dictorum abbatis et conventus nobis fuit humiliter supplicatum ut ipsi abbati et successoribus suis ejusdem monasterii abbatibus providere de aliqua relevacione ipsorum onerum et presertim circa moderacionem solucionis decimarum hujusmodi de beniginitate apostolica dignemur. [Reducit decimas]. Datum Avinione xvj kal. Octobris pontificatus nostri anno octavo ».

1. Tout cela résulte d'un mémoire dressé par l'abbesse Pétronille de Mackau, avant le 4 avril 1364. ALLIOT, *Hist. de l'abbaye de Notre-Dame d'Yerres* (1899), p. 124.

2. *Ibid.*



Paris, une maison qui leur servait de refuge quand elles étaient effrayées par les bandes <sup>1</sup>.

Les Bénédictines de l'abbaye de Notre-Dame de Chelles durent de même se réfugier, après 1370, dans leur hôtel du Mouton, à Paris ; on ne sait combien de temps elles y restèrent, probablement assez longtemps, parce que deux d'entre elles y moururent <sup>2</sup>. Peu après, leur église et leur monastère étaient tombés dans une grande ruine <sup>3</sup>. L'abbaye cistercienne de Notre-Dame-des-Vaux de Cernay se trouvait en 1384 dans une telle détresse, que leur abbé était inscrit au nombre des personnes mises dans l'impossibilité absolue de payer la procuration de 12 livres due à l'évêque de Paris <sup>4</sup>. Le Chapitre général de l'Ordre de 1391 relevait l'abbaye d'une partie de l'impôt qu'elle avait coutume de payer <sup>5</sup>.

Dans le diocèse de *Chartres*, alors plus inquiété par les compagnons <sup>6</sup> que celui de Paris, la chapelle Saint-Jacques, dans les faubourgs de Mantes, était en ruines et ses revenus fort diminués, surtout à cause de la destruction des maisons qui entouraient l'église Notre-Dame <sup>7</sup>, ce qui arriva sûrement en 1364 <sup>8</sup>. Une chapelle, sous le vocable de Notre-Dame, située dans la paroisse de Boutigny, était tellement délabrée qu'on ne pouvait plus y célébrer <sup>9</sup>. Les abbayes bénéd-

1. ALLIOT, *Hist. de l'abbaye de Notre-Dame d'Yerres*, p. 125.

2. Voy. TOUCHET, *Hist. de l'abbaye de Notre-Dame de Chelles*, I, p. 174 suiv.; BERTHAULT, *L'abbaye de Chelles* (Meaux, 1889), I, p. 168.

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 297, fol. 47, ad an. 1386, Januarii 27 : « Universis... Licet is, etc. Cum itaque sicut accepimus ecclesia monasterii de Kala Sancte Batildis, Ord. S. Ben., Parisien. dioc., ac ipsum monasterium magnam patiatu(r) ruinam, nos cupientes ut ecclesia ipsa congruis honoribus frequentetur... [de indulgentiis]. Datum Avinione vj kal. Februarii, anno octavo ».

4. L. MORIZE, *Étude archéol. sur l'abbaye de Notre-Dame-des-Vaux de Cernay*, p. 45.

5. *Ibid.*, et *Acta Capp. gener. Ord. Cisterc.*, dans *Arch. stal. Luzern.*, ms. 544.

6. Néanmoins SOUCIET, *Hist. du diocèse et de la ville de Chartres* (Chartres, 1869), III, p. 212 suiv., ne donne d'autres renseignements que ceux qu'on trouve dans Froissart.

7. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 292, fol. 130<sup>b</sup>, ad an. 1380, Aprilis 9 : « Universis... Licet is, etc. Cupientes igitur ut capella S. Jacobi in suburbiis ville de Medonta, Carnoten. dioc., que propter guerrarum turbines et temporum sterilitates in suis edificiis plurimum destituta et in suis proventibus et redditibus diminuta existit, presertim propter destructionem certarum domorum in circuitu ecclesie B. Marie dicte ville olim existentium, super quibus magna pars reddituum dicte capelle consistebant... [de indulgentiis cum elemosynis]. Dat. Avinione v idus Aprilis pont. an. II. »

8. Voy. ci-dessus, p. 160.

9. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 349<sup>b</sup>, ad an. 1372, Maii 12.

dietines de ce diocèse étaient fort éprouvées. Ainsi, celle de Saint-Florentin de Bonneval, pillée et brûlée plusieurs fois entre 1358 et le traité de Bretigny, fut prise et pillée derechef par les Anglais en 1370, sous l'abbé Pierre Brosset. Par un acte de 1375, nous apprenons qu'elle fut opprimée en même temps que la contrée, ainsi que les prieurés qui en dépendaient ; le monastère, occupé par les ennemis, fut presque réduit à néant <sup>1</sup>. Thomas de Buckingham avec ses troupes y passa encore en 1380 <sup>2</sup>. Les moines de Notre-Dame de Pontlevoy furent obligés, à diverses reprises, entre autres en 1362, d'abandonner leur abbaye <sup>3</sup>, laquelle tomba de pire en pire <sup>4</sup>. L'abbaye de Notre-Dame de Coulombs n'échappa point à la misère générale et, en 1366, la crue extraordinaire de l'Eure lui causa beaucoup de dommages <sup>5</sup>. Celle de Saint-Lomer de Blois fut détruite en partie par les ennemis et désolée avant 1380 <sup>6</sup>. Pendant le carême 1362, les Compagnies occupèrent Vendôme, toutes les églises furent saccagées et presque détruites. Il fallut rebâtir dans les deux siècles suivants celles de l'abbaye bénédictine de la Trinité, de Saint-Martin et de Saint-Jacques. Les églises des villages éprouvèrent le même sort ; il n'y en a presque pas qui n'aient été reconstruites aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles <sup>7</sup>. La ville de Troô, près Montoire, dans l'enceinte de laquelle était le prieuré de Notre-Dame-des-Marchais, et qui était bien fortifiée, fut en partie rasée jusqu'au sol par les bandes, vers 1380, de sorte qu'elle ne se releva jamais de ce désastre. Il ne resta plus qu'une de ses cinq églises et les remparts <sup>8</sup>. La même dévastation se produisit à Montoire et à La Chartre <sup>9</sup>.

L'église et les bâtiments du prieuré de Notre-Dame de Hanemont éprouvèrent de grandes pertes occasionnées par les guerres <sup>10</sup>. Le

1. BIGOT, *Hist. de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval* (1876), p. 119 suiv. 125, 123.

2. Voy. ci-dessus, p. 588.

3. *Gall. christ.*, VIII, p. 1365, 1380.

4. Voy. DEMELE, *La désolation des églises*, n<sup>o</sup> 125, 126.

5. MERLET, *Hist. de l'abbaye de Notre-Dame de Coulombs* (1864), p. 57 suiv.

6. DEMELE, l. c., n<sup>o</sup> 966. NOËL MAUS, *Hist. de Saint-Lomer*, éd. Dupré, ne donne aucun renseignement.

7. DE PÉIGNY, *Hist. archéol. du Vendômois* (2<sup>e</sup> éd., Vendôme-Blois, 1882), p. 548. Cf. ci-dessus, p. 155, et DEMELE, *La désolation des églises*, n<sup>o</sup> 127.

8. PÉIGNY, l. c., p. 550, et FÉVILLÉ dans *Bibl. de l'École des chartes*, 1<sup>re</sup> sér., t. V, p. 251, not. 3.

9. PÉIGNY, l. c.

10. DEMELE, *Mandements*, n<sup>o</sup> 1432, ad an. 1377, Augusti 20.

prieuré bénédictin de Saint-Arnoult-en-Yvelines, dont j'ai parlé plus haut <sup>1</sup>, fut pillé de nouveau par les Compagnies avant 1383, dépouillé de ses calices, de ses livres, de l'or et l'argent de ses reliquaires ; il en resta très appauvri <sup>2</sup>. Il ne faut pas s'en étonner : Saint-Arnoult était une des étapes les plus importantes entre Paris et Chartres <sup>3</sup>. L'unique abbaye cistercienne du diocèse de Chartres, celle de l'Aumône, n'était pas seulement devenue pauvre, mais ses bâtiments tombaient en ruines <sup>4</sup>. La chapelle et le prieuré bénédictin de Saint-Éloi de Guerreteau se trouvaient détruits et dévastés à la suite du passage des compagnons <sup>5</sup>. Pas plus dans cette région que dans les autres, les ennemis n'épargnaient les hôpitaux. Celui d'Auneau, qui recueillait les pauvres et les malades, fut détruit avant 1380 <sup>6</sup>.

Les églises et les monastères dans le diocèse d'Orléans et surtout dans la ville, avaient, comme nous l'avons vu, énormément souffert dès 1358 <sup>7</sup>. Leurs souffrances ne cessèrent point ; au contraire, de nouvelles calamités fondirent sur eux dans la période qui nous occupe ici. Les Cisterciennes de Voisins, dont le couvent avait été réduit en cendres l'an 1358, n'avaient pas encore pu le restaurer en 1372 <sup>8</sup>. Les Compagnies ne manquaient jamais dans cette région. J'ai rapporté que le prieuré de Notre-Dame d'Ambert était tombé aux mains de l'ennemi vers 1362 et que l'abbaye bénédictine de Saint-Benoît-sur-Loire avait été occupée par les troupes bretonnes jusque vers la fin de 1365 <sup>9</sup>. Les mêmes épreuves se renouvelèrent sans cesse. L'église paroissiale de Notre-Dame-des-Fontaines fut détruite par la guerre <sup>10</sup>. Vers le même temps, c'est-à-dire vers

1. Ci-dessus, p. 226.

2. DENIFLE, n° 968.

3. Cf. MAILLARD, *Les Yvelines, Hist. de Rambouillet*, p. 86.

4. *Acta Capp. general. Ord. Cisterc.* dans Arch. stat. Luzernen, ms. 544, ad an. 1396. Cf. DENIFLE, l. c., n° 130.

5. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 25, fol. 186, ad an. 1382, Februarii 9 : « prioratus S. Eligii de Garatelo ».

6. DENIFLE, l. c., n° 967.

7. Ci-dessus, p. 229 à 232.

8. A. DU FAUR, comte de PUBRAC, *Hist. de l'abbaye de Voisins* (Orléans, 1882), p. 40, 41 suiv. Cf. ci-dessus, p. 231.

9. Ci-dessus, p. 456.

10. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 13, fol. 360<sup>b</sup>, ad an. 1372, Augusti 11 : « Universis christifidelibus etc. salutem etc. Ecclesiarum fabricis, etc. Cum itaque sicut accepimus

1372, l'église Saint-Itier de Sully-sur-Loire est signalée comme dévastée et fort appauvrie dans ses revenus<sup>1</sup>. Ce malheur remontait certainement à l'année 1368, quand les bandes, allant du Sud au Nord, avaient, entre autres pays, envahi le Gâtinais<sup>2</sup>. C'est à cette occasion que l'abbaye des chanoines réguliers de Beaugency fut maltraitée par les Gascons, qui poussèrent jusqu'à Blois<sup>3</sup>. J'ai déjà mentionné<sup>4</sup> que quelques auteurs assignent à l'an 1370 la destruction de la fameuse abbaye de Saint-Aignan d'Orléans. En tous cas, à cette époque, l'église était démolie, et l'on ne commença de la rebâtir que vers 1380<sup>5</sup>. Alors, l'église et l'hôpital de Saint-Julien étaient presque tout à fait détruits<sup>6</sup>. Le Chapitre général des Cisterciens de 1394 s'occupa de l'état désolant dans lequel se trouvait l'abbaye cistercienne de la Cour-Dieu<sup>7</sup>.

Le chapitre de Saint-Martin de *Tours* se plaint, en 1391, de ce que les guerres, les invasions, la peste, la dépopulation ont eu des conséquences fâcheuses pour ses bâtiments, ses maisons, ses manoirs, etc., il dit qu'une dépense de 30.000 florins ne suffirait pas pour réparer les avaries du chapitre et du cloître, et que les chanoines ne peuvent entreprendre de pareils travaux parce qu'ils ont perdu plus de la moitié des revenus et émoluments qu'ils touchaient jadis<sup>8</sup>. L'Hôtel-

paroch. ecclesia B. Mariæ de Fontanis, Aurelianen. dioc., propter guerras que in illis partibus diutius vigerunt, destructa sit et plurimum devastata, [ad ipsius reparationem hortatur eodem, indulgentiis ad xx annos propositis]. Dat. apud Villamnovam Avinionen. dioc. in idus Augusti an. II ».

1. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 13, fol. 332<sup>b</sup>, ad an. 1372, Julii 3 : « S. Itierii de Sulliaico ».

2. Ci-dessus, p. 502.

3. Ci-dessus, p. 503.

4. Ci-dessus, p. 231 suiv.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 21, fol. 683<sup>b</sup>, ad an. 1380, Novemb. 21 : « Universis... Cum itaque ecclesia S. Aniani Aurelianen... propter guerras... (le manuscrit est gâté, et on peut lire seulement les mots suivants) : incepta fuerit opere plurimum [sumptuoso]... [Hortatur ad reedificationem, indulgentiis concessis]. Dat. Avinione XI kal. Decembre, an. III ». Cf. encore DELISLE, *Mandements*, n° 1286, ad an. 1376, Novemb. 20.

6. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 190, ad an. 1381, Februarii 16 : « S. Juliani in Heremis ».

7. *Act. Capp. gen. Ord. Cisterc.*, dans Arch. status Luzernen., n° 544, MAURÈNE, *Thes. nov. anecd.*, IV, ne rapportent pas cette décision; aussi JAMAY, *Hist. de l'abbaye de la Cour-Dieu* (Orléans, 1864), p. 97, n'en avait pas connaissance.

8. Arch. Vat., *Instrum. miscell.*, ad an. 1391; DESBIELE, *La désolation des églises*, I, n° 983, p. 485.

Dieu de Tours, qui recueillait les pauvres et les enfants trouvés, avait été ravagé, en 1364, par un incendie, et les revenus manquaient pour le réparer<sup>1</sup>. L'église collégiale Saint-Maxime de Chinon était en partie abattue par suite des guerres ; les pierres tombées jonchaient le sol<sup>2</sup>. L'abbaye des chanoines réguliers d'Aiguevive fut, pour la même cause, incendiée et partant privée de la majeure partie de ses revenus<sup>3</sup>. L'abbaye bénédictine de Beaulieu-lez-Loches était certainement très éprouvée, car on lit que son abbé Guillaume de Villars (de 1369 à 1402) a mis tous ses soins à réparer les dégâts causés par la guerre à son abbaye<sup>4</sup> ; mais bientôt, en 1412, elle devra subir le plus grand désastre, comme nous verrons ailleurs. Les revenus de l'abbaye de Saint-Julien, du même Ordre, étaient tellement amoindris, en 1379, qu'ils ne suffisaient pas à l'entretien des moines<sup>5</sup>.

Vers 1364, les Carmes établis dans les faubourgs d'Angers étaient continuellement attaqués par les bandes anglaises<sup>6</sup>. Lors de la construction des fortifications, rendue nécessaire par la guerre, ils furent forcés d'abandonner leur couvent et de se réfugier dans la ville<sup>7</sup>. Les abbayes cisterciennes de ce diocèse eurent, comme par-

1. *Reg. Vat. Urban.* V, n° 253, fol. 45<sup>b</sup>, ad an. 1364, Januarii 11 : « Universis christifidelibus... Licet is... Cum itaque... Domus Dei Turonen. que refugium pauperum ac infantium dejectorum alendorum et miserabilium personarum ac etiam requies infirmorum et in aliis operibus caritatis famosa esse consuevit, et que dudum ignis incendio combusta fuit penitus et destructa, reedificari et construi incepta fuerit opere non modicum sumptuoso, ad ejus consummationem fabricæ dicte domus non suppetunt facultates, [indulgentias cum elemosynis concedit]. Datum Avinione xviii kal. Februarii an. II. »

2. *Reg. Vat. Gregor.* XI, n° 286, fol. 36<sup>b</sup>, ad an. 1375, Februarii 17.

3. *Ibid.*, fol. 64<sup>b</sup>, ad an. 1375, April. 17 : « Universis christifidelibus... Licet is... Cum itaque sicut accepimus, monasterium B. Marie de Aquaviva, Ord. S. Aug., Turonen. dioc., occasione guerrarum, que in illis partibus viguerunt, sit ignis incendio concrematum et in suis facultatibus diminutum reparationeque indigeat quamplurimum sumptuosa... [de indulgentiis cum elemosynis]. Dat. Avinione xv kal. Maii anno quinto ». Aujourd'hui : « Aigues-Vives ».

4. ARCHAMBAULT, *Hist. de l'abbaye de Beaulieu* (Angers, 1874), p. 32 ; NOBLEAU, *Notice sur l'abbaye de Beaulieu-lez-Loches* (Tours 1868), p. 14.

5. *Reg. Aven. Clement.* VII, n° 18, fol. 478<sup>b</sup>, ad an. 1379, Novemb. 14 ; prioratus de Chancellis unitur.

6. C. PORT, *Les Carmes patriotes*, dans *Revue d'Anjou*, du 1<sup>er</sup> juillet 1868.

7. *Reg. Aven. Urban.* V, n° 10, fol. 307, ad an. 1365, Januarii 18 : « Dil. fil. abbati monasterii S. Nicolai prope Andegavis et cantori ac scolastico ecclesie Andegaven., salutem, etc. Piis fidelium... Exhibita siquidem nobis pro parte dil. filior. prioris et fratrum Ord. B. M. de Monte Carmeli Andegaven. petitionis series continebat quod,

tout ailleurs, de grands dommages à souffrir. Celle de Notre-Dame de Pontron fut détruite dans un incendie allumé par l'ennemi et perdit la plupart de ses revenus <sup>1</sup> ; celle de Louroux fut occupée par les bandes ennemies peut-être pendant quinze ans ; en tous cas, elle fut certainement prise et dévastée en 1370 <sup>2</sup>. Une troisième abbaye, celle de Chalocé, dont les moines s'étaient réfugiés à Angers dès 1359<sup>3</sup>, était tombée peu à peu dans une si grande désolation que le Chapitre général de l'Ordre, tenu en 1390, proclama publiquement sa pauvreté <sup>4</sup>. L'abbaye bénédictine de Bourgueil avait été détruite par les Anglais le 30 avril 1364 ; ce n'est qu'en 1387 qu'on commença les réparations, mais l'église n'était pas encore restaurée en 1432, et l'abbé qui la gouvernait en 1450, se plaint de plus de la ruine du monastère <sup>5</sup>. Une grande tempête, nous l'avons déjà dit <sup>6</sup>, fondit sur le monastère bénédictin de Saint-Maur-de-Glanfeuil, en 1369, quand les ennemis l'occupèrent : il fut presque complètement consumé par les flammes, quelques murs seuls restèrent debout, de sorte que les moines ne savaient plus comment ils pourraient continuer à l'habiter. Plusieurs de ses possessions, notamment ses prai-

cum locus eorum extra novos muros civitatis Andegaven., quibus civitas ipsa propter guerrarum turbines que in illis partibus ingruerant prout ingruunt, de novo fortificata existit, remanserit ipsique certas domos ac possessiones intra dictos muros adquisierint ut inibi alium locum pro usu et habitatione ipsorum edificare valeant, in quo securis suum impendere possint Domino famulatum, dictasque domos et possessiones per dñl. fil. nob. virum Ludovicum natum cl. me. Johannis regis Francie ducem Andegaven. amortizari obtinuerint, [mandat ut, praevia informatione, eisdem priori et fratribus locum ipsum recipiendi et in eo ecclesiam etc. aedificandi, inibi que habitandi, licentiam concedat]. Dat. Avinione xv kal. Februarii an. III ».

1. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 13, fol. 399, ad an. 1372, Martii 23 : « Universis christifidelibus etc. salutem etc. Ecclesiarum fabricis, etc. Cum itaque sicut accepimus, monasterium B. Marie de Pontevranni, Cistere. Ord. Andegaven. dioc., occasione guerrarum que in illis partibus vigerunt, sit ignis incendio concrematum et in suis facultatibus diminutum, [hortatur ad reparationem dicti monasterii indulgentiis ad xx annos propositis]. Dat. Avinione x kal. Aprilis an. II ». Cf. *Reg. Vat.*, n° 283, fol. 39<sup>b</sup>, C. Pour, *Dictionn. hist., géogr. et biogr. de Maine-et-Loire*, III, p. 148, ne donne aucun renseignement sur ce fait.

2. Voy. ci-dessus, p. 291, et 564 avec la note 2.

3. Ci-dessus, p. 291.

4. *Acta Capp. general. Ord. Cisl.*, dans Arch. status Luzernen., ms. 544.

5. *Voy. Gall. christ.*, XIV, p. 663, n° 28, p. 655, et DEXMÈRE, *La désolation des églises*, I, n° 268 et la note. Le monastère eut, en outre, beaucoup à souffrir encore au commencement du xv<sup>e</sup> siècle. Voy. *Annales de Bourgueil*, dans *Bibl. nat.*, ms. lat. 12663, fol. 295, 296.

6. Ci-dessus, p. 564.

ries, furent alors dévastées et réduites à néant, et il était impossible de trouver l'argent nécessaire pour réparer les dommages <sup>1</sup>. L'abbaye bénédictine de Saint-Florentin de Saumur fut transformée, la même année, en forteresse et, par suite, en partie détruite <sup>2</sup>. Le prieuré bénédictin de Beauvau avait ses bâtiments tout à fait délabrés et des revenus d'une telle ténuité qu'ils ne suffisaient plus à la subsistance du prieur <sup>3</sup>. Un autre prieuré, celui de Cunault (Cunaud), fut occupé par les Bretons <sup>4</sup>, et reçut le 11 février 1374 la bulle *Ad reprimendas* <sup>5</sup>. L'église paroissiale de Notre-Dame de Durtal était à peu près détruite et ses possessions étaient dévastées <sup>6</sup>. Celle de Notre-Dame de Château-la-Vallière eut en grande partie le même sort <sup>7</sup>.

Dans le diocèse du *Mans*, en 1364, le prieuré bénédictin de Bouère était presque entièrement détruit et ruiné par le fait des guerres <sup>8</sup>.

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 284, fol. 85, ad an. 1373, Augusti 28 : « Universis christifidelibus... Licet is... Cum itaque sicut accepimus, monasterium sancti Mauri super Ligerim, Ord. S. Ben., Andegaven. dioc., quod in Andegavie et Aquitanie confinibus situatum existit et antiquitus tam ecclesia, refectorio, dormitorio quam aliis edificiis decenter constructum extitit et rebus ac possessionibus dotatum, propter guerras que in illis partibus diutius vigerunt et vigent, combustum fuerit et quasi penitus dissipatum, ita quod paucis parietibus et aliis edificiis diete ecclesie remanentibus, dil. filii abbas et conventus ejusdem monasterii non habent ibidem ubi valeant habitare, ac nonnulla possessiones et predia ipsius monasterii sint propter guerras hujusmodi quasi redacta ad nichilum et etiam devastata, ac propterea monasterium, [de indulgentiis et elemosynis]. Dat. apud Villanovam Avinionen. dioc. v kal. Septembris anno tertio ». Cf. ci-dessus, p. 565.

2. Ci-dessus, p. 554.

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 292, fol. 130, ad an. 1380, Junii 8 : « Universis christifidelibus... Licet is... Cum itaque sicut accepimus, ecclesia prioratus de Bellavalle, Ord. S. Ben., Andegaven. dioc., que in honorem B. Marie Virginis, et SS. Blasii martiris et Martini confessoris fundata existit, in suis edificiis quasi collapsa et ruinosa existat ipsiusque prioratus fructus propter guerras que in illis partibus (proh dolor) diu vigerunt adeo sint diminuti, quod pro sustentatione vite prioris ipsius prioratus et pro aliis oneribus prioratus ejusdem supportandis non sufficiunt, [de indulgentiis]. Dat. Avinionen. vj idus pontificatus nostri anno secundo ».

4. Ci-dessus, p. 455.

5. *Nouvelle hist. de l'abbaye de Saint-Filibert de Tournus* (Dijon, 1733), p. 193.

6. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 305<sup>b</sup>, ad an. 1381, Maii 19 : « parr. ecclesia B. Marie de Durostallo... propter guerras que in illis partibus diutius vigerunt ac etiam vigent ad presens, necnon mortalitates et fructuum ipsius ecclesie sterilitates, in suis edificiis valde destructa et devastata existit ».

7. *Ibid.*, n° 26, fol. 247<sup>b</sup>, ad an. 1382, Maii 17 : « de Chastiaux ».

8. *Suppl. Urban. V*, n° 40, fol. 167, ad an. 1364, Maii 13 : « de Boeria » ; « qui quidem prioratus quasi omnino destructus est et desolatus propter guerras ». On voulait alors le restaurer.

On le trouve dans cet état encore au xv<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>. L'Hôtel-Dieu de Coëffort, près Le Mans, desservi par seize frères de l'Ordre de Saint-Augustin, avec une chapelle dédiée à saint Eutrope, se trouvait dans une gêne extrême, par suite des guerres et de la sécheresse; ses bâtiments étaient à peu près abattus <sup>2</sup>. Ceux de l'Hôtel-Dieu de Notre-Dame de Lavardin furent complètement incendiés et détruits par l'ennemi; cet établissement n'existait plus en 1380, et on était en train d'en bâtir un autre à la place de l'ancien <sup>3</sup>. L'abbaye des chanoines réguliers de Vaas subissait, en 1370, l'occupation de Robert Knolles <sup>4</sup>. L'église de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame de Lonlay eut sa part de péripéties : elle fut démolie ou au moins ruinée pendant la lutte <sup>5</sup>. Celle de Notre-Dame d'Évron, du même

1. *Suppl. Eugen. IV*, n° 366, fol. 78, ad an 1441.

2. *Reg. Aren. Urban. V*, n° 20, fol. 454<sup>b</sup>, ad an. 1369, Januar. 3 : « Universis christifidelibus etc. Licet is etc. Cum itaque sicut accepimus Domus Dei de Confort prope Cenomanis, O. S. Aug., in qua a sui fundacione XVI fratres magistro... computato... esse conseruerunt, ac pauperes et infirmi undecunqve venientes in ea recipiuntur... et multa alia opera pietatis inibi fiunt, ac in dicta domo sit quedam capella in honorem et sub vocabulo B. Eutropii martyris, cuius meritis Deus multa inibi miracula operatur, fundata, adeo in suis facultatibus tam propter sterilitatum fructuum quam guerras, que longo tempore in illis partibus viguerunt et vident, depauperata existat quod ex ejusdem fructibus et redditibus dicti magister et fratres nequeunt sustentari nec eisdem pauperibus et infirmis... providere ac alia onera dicte domus supportare, ipsiusque domus edificia, que quasi destructa... existunt, reparare etc. [hortatur eosdem ad praedictorum reparationem et sustentationem indulgentiis ad decennium concessis]. Dat. Rome apud S. Petrum in non. Januarii an. VII ».

3. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 48, fol. 499, ad an. 1380, Martii 13 : « Universis christifidelibus, etc. Licet is, etc. Cum itaque... Domus Dei Beate Marie de Lavarduno, Cenomanen. dioc. (in qua pauperes Christi recolligi... ac alia opera misericordie adimpleri conseruerant) cum omnibus lectis et aliis utensilibus per inimicos regni Francie combusta et ad nichilum redacta fuerit, ac redditus ipsius domus propter guerras et pestilentias... quamplurimum diminuti existant ac dil. fil. Egidius Hogen, presb. rector, magister nuncupatus, dicte domus in loco in quo dicte domus existerat, quandam parvam capellam et unam domunculam in qua Christi pauperes non tamen in tanto numero sicut olim... recolliguntur, suis propriis sumptibus... construi fecerit ac... universitas ville de Lavarduno... inibi aliam Domum Dei eum... christifidelium elemosinis edificari facere proponant... [de indulg. cum elemosynis]. Dat. Avinione in idus Martii an. II ». Encore *ibid.*, n° 20, fol. 554.

4. Ci-dessus, p. 564.

5. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 25, fol. 84, ad an. 1375, Aprilis 20 : « propter mortalitatum et guerrarum pestes, que in illis partibus viguerunt, in suis edificiis est destructa et diruta ». Aussi, le 5 novembre 1380, Clément VII propose des indulgences à ceux qui donneront des aumônes « ad fabricam ecclesie B. Marie de Lonlay ». *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 21, fol. 681. Ce n'est donc pas seulement vers 1400, comme nous lisons dans *Mém. des Antiquaires de Normandie*, XII, p. 287, que l'abbaye fut incendiée.



Ordre, reçut, le 31 mai 1380, la bulle *Ad reprimendas*, après que les bandes eurent occupé, pillé, incendié l'abbaye et les prieurés qui en dépendaient, et, de plus, fait prisonniers plusieurs habitants <sup>1</sup>. Les bénéfices ecclésiastiques de ce diocèse et des diocèses environnants étaient tellement amoindris par les guerres et les invasions incessantes que souvent ils ne rapportaient plus de quoi nourrir un seul homme <sup>2</sup>. La principale cause de cet affaiblissement des bénéfices vient de ce qu'ils étaient fondés sur des maisons et des terres détruites ou dévastées par la guerre, comme il advint à la chapelle de Saint-Michel dans le cloître de l'église cathédrale, laquelle chapelle ne possédait que des maisons et des vignes <sup>3</sup>. L'église paroissiale de Saint-Laurent de « Loholint » était si dévastée qu'on y pouvait à peine célébrer. Les Anglais de la grande Compagnie en enlevèrent, vers 1368, le calice d'argent, ensuite on s'y servit d'un calice de plomb pendant douze ans; le recteur, qui n'avait plus lui-même d'habitation, adressait un appel à la pitié publique <sup>4</sup>. Le prieuré de Parcé, de l'Ordre des Chartreux, souffrit de grands dommages par suite des guerres, et les religieux furent forcés de faire le guet <sup>5</sup>.

1. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 202, fol. 118<sup>b</sup>, adressée « S. Albini Andegaven, et S. Petri de Cultura prope muros Cenomanen, ac... S. Martini prope muros Sagien. monasteriorum abbatibus ». GÉNÉRALT, *Notice hist. sur Evron, son abbaye et ses monuments* (Laval, 1838), parle de la guerre, p. 25, seulement en général.

2. *Suppl. Urban. V*, n° 41, fol. 183, ad an. 1365, Augusti 12 : « Rotulus ducis Andegaven ».

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 130, ad an. 1380, Februarii 15 : « Universis christifidelibus etc. Licet is, etc. Cum itaque... capella S. Michaelis sita in claustro ecclesie Cenomanen., que... antiquitus in domibus et vineis fundata et dotata fuit, que quidem domus et vinee ratione guerrarum et mortalitatum que in partibus illis viguerunt, sunt quasi destructe, et propterea ipsius redditus... quamplurimum diminuti... reparacione indigeat. [de indulgentiis]. Dat. Avinione xv kal. Martii, an. II ».

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 492<sup>b</sup>, ad an. 1380, Octobr. 24 : « Universis christifidelibus, etc. Licet is, etc. Cum itaque... parr. ecclesia S. Laurentii de Loholint, Cenoman. dioc., propter guerras que in illis partibus diutius vigerunt et vigent ad presens, et propter fructuum sterilitates et mortalitatum pestes destructa et devastata existit, quod vix in ea potest divinum officium celebrari, quodque ex eo (quod) Anglici, de magna societate communiter nuncupati, calicem argenteum ejusdem ecclesie rapuerunt, in calice plumbeo a xii annis citra in eadem ecclesia celebratum extitit, rectorque ejusdem ecclesie domum non habeat, in qua... valeat reclinare, eademque ecclesia reparari et calix argenteus ut decet... haberi absque christifidelium subsidio minime possunt... [de indulgentiis cum elemosynis]. Dat. Avinione ix kal. Novembris an. II ». Serait-ce « Lohelin », autrefois au doyenné de Passais ?

5. DELISLE, *Mandements*, n° 614, ad an. 1369, Novembr. 30.

Au diocèse de *Nantes*, le prieuré des chanoines réguliers de Saint-Laurent du Pin était en grande détresse à la suite des guerres <sup>1</sup>. Les trois prieurés suivants de l'Ordre de Fontevrault : la Regripière, Valdemorière, Blanche-Courbe, furent rasés <sup>2</sup>. L'église et des maisons de l'abbaye cistercienne de Notre-Dame de Buzay furent détruites<sup>3</sup>. L'abbaye bénédictine de La Chaume tomba dans un délabrement extrême : les moyens lui manquaient pour arrêter le progrès des ruines <sup>4</sup>. L'église Saint-Sébastien d'Aigne et la chapelle Sainte-Catherine de Bonneval, dans la paroisse de Ruffigné, avaient souffert de telles avaries qu'on ne pouvait plus y célébrer<sup>5</sup>. L'église paroissiale de Saint-Nazaire était de même détruite et ruinée <sup>6</sup>, ainsi que la chapelle de Saint-Germain de Vay <sup>7</sup>. L'église paroissiale Saint-Vital eut à peu près le même sort, et, en outre, ses revenus étaient tellement diminués qu'il en résultait beaucoup de dommage pour l'office divin <sup>8</sup>. L'église collégiale Saint-Aubin de Guérande et l'église paroissiale Saint-Melan des Touches se plaignaient du pillage de leurs biens et de leur pauvreté <sup>9</sup>. Les deux paroisses Notre-Dame et Saint-Brice de Clisson, avaient des revenus qui ne suffisaient plus à nourrir leurs recteurs et leurs cleres. Elles furent

1. *Reg. Aren. Urban. V*, n° 22, fol. 439<sup>b</sup>, ad an. 1370, Jun. 14.

2. ÉBOURARD, *Fontevrault*, I, p. 301.

3. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 26, fol. 116<sup>b</sup>, ad an. 1381, Jul. 3.

4. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 284, fol. 107, ad an. 1373, Martii 5 : « Universis christifidelibus... Dum precelsa... Cupientes igitur ut ecclesia monasterii de Calma, prope Machecollium, Ord. S. Ben., Nanneten. dioc., sub honore et vocabulo B. Marie virginis fundata... que propter guerras, que diu in illis partibus vigerunt, quasi collapsa totaliter exposita est ad ruinam, et ex redditibus propriis instaurari non potest... [de indulgentiis et elemosynis]. Dat. Avinione iii non. Martii anno tertio ».

5. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 16, fol. 314<sup>b</sup>, ad an. 1373, Januarii 21 ; *Ibid.*, n° 19, fol. 93, ad an. 1373, Februarii 28. Dans la première lettre il s'agit de l'église « S. Sebastiani de Eugnia ». Léon MARRÉ, *Géographie hist. et descriptive de la Loire-Inférieure*, II (Nantes, 1899), p. LVIII, donne les formes : « Ognia », « Eugnia », « Aigne », « Saint-Sébastien-d'Aigne », près Nantes.

6. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 284, fol. 18, ad an. 1373, Februarii 18 : « Universis christifidelibus... Licet is... Cupientes igitur ut parroch. ecclesia S. Nazarii, Nanneten. dioc., ejus edificia propter guerras, que diu in partibus illis vigerunt et vigent, ut asseritur, sunt destructa et quasi ad nichilum redacta, congruis honoribus frequentetur et etiam reparetur... [De indulgentiis]. Dat. Avinione xii kal. Martii, anno tertio ».

7. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 11, fol. 267, ad an. 1379, April. 19.

8. *Ibid.*, n° 18, fol. 482<sup>b</sup>, ad an. 1380, Maii 22.

9. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 13, fol. 270<sup>b</sup>, ad an. 1372, Maii 1 ; *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 297, fol. 49, ad an. 1385, Novemb. 26 : « S. Melani de Tuschis ».

ensuite réunies, sur la demande du fameux Olivier, sire de Clisson <sup>1</sup>.

Pour le diocèse de *Rennes*, si maltraité durant la période antérieure, je n'ai pas trouvé de renseignements sur les épreuves qu'auraient subies les églises et les monastères à l'époque qui nous occupe ici. Mais il résulte des documents ci-dessus cités <sup>2</sup> que les établissements respectifs se trouvaient encore dans une grande misère à cette même date.

Au diocèse de *Vannes*, la maison des Trinitaires de Sarzeau, fondée par Jean III, duc de Bretagne, était à cause de la guerre dans une telle détresse depuis 1341, que ses revenus ne suffisaient plus à la subsistance du ministre et des frères <sup>3</sup>. En 1375, l'église des Frères-Prêcheurs près Quimperlé (Kemperlé) menaçait ruine <sup>4</sup>. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, quand on se rappelle combien de fois cette contrée avait été infestée. L'église de l'abbaye cistercienne de Lanvaux, souvent visitée par les troupes ennemies ou amies, surtout en 1364, se trouvait, en 1380, dépourvue de ses vitrages et de son toit : plus de livres, de calices, ni d'ornements ; le cloître, l'infirmerie, les habitations, enfin toutes les constructions étaient à peu près détruites ; toutefois, cette situation n'avait pas été causée seulement par les hostilités, mais aussi par la mauvaise administration des

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 259, ad an. 1379, Octob. 9 : « Officiali Andegavensi... Cum Oliverius de Clicio, miles, dominus ville de Clicio, Nammeten. dioc., exposuerit, quod fructus B. Marie et S. Bricii parroch. ecclesiarum dicte ville adeo propter guerras, que in Britanie et Aquitanie partibus a longis temporibus vigerunt et vigent, tenues existunt ut exinde earum rectores cum suis clericis etc. nequeant commode sustentari, et supplicaverit ut dicta ecclesia S. Bricii eidem ecclesie S. Marie uniatur, [mandat supradicto officiali ut, informatione preavia, dictam unionem exequatur.] Dat. Avinione vi idus Octobr. an. I ».

2. Ci-dessus, p. 145. Pour cette époque j'ai trouvé seulement la chapelle de SS. Pierre-et-Paul, dans la paroisse d'Argentré. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 21, fol. 557<sup>b</sup>.

3. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 252, fol. 136<sup>b</sup> ad an. 1363, Julii 5 : « Universis christifidelibus... Quoniam ut ait apostolus, etc... Cum itaque sicut accepimus redditus et proventus capelle domus de Sarzau, Ord. S. Trinitatis et redemptionis captivorum, Veneten. dioc., quam quondam Johannes dux Britannie in honorem et sub vocabulo sancte Trinitatis ac beatorum Donatiani et Rogatiani pro recipiendis et sustentandis ibidem iam religiosis quam aliis pauperibus illuc confluentibus fundasse dicitur et dotasse, post ipsius ducis obitum propter guerras in ducatu Britannie continue ingruentes sint adeo diminuti et attenuati, quod ex eis soli minister et fratres dicte domus absque pia subventione fidelium non possint commode sustentari... [de indulgentiis et elemosynis]. Dat. Avinione in non. Julii anno primo ». Sur ce lieu, voy. Luce, *Pouillé hist. de l'ancien diocèse de Vannes* (Vannes, 1884), p. 845 suiv.

4. *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 25, fol. 30, ad an. 1375, Februarii 1.

abbés <sup>1</sup>. Une autre abbaye du même Ordre, celle de Notre-Dame de Prières, avait reçu le 26 novembre 1385 du pape Clément VII des indulgences qui devaient l'aider à sortir de son triste état <sup>2</sup>. Nous apprenons que, bientôt après, la discipline était tout à fait relâchée dans cette abbaye et qu'il s'y commettait des crimes horribles <sup>3</sup>. Sa décadence ne fit que s'accroître de plus en plus, de sorte qu'en 1403 elle était bien près de sa ruine <sup>4</sup>. La chapelle de Saint-Goret de Missiziac fut détruite pendant les guerres <sup>5</sup>.

L'hôpital de Sainte-Catherine hors les murs de *Quimper* fut presque détruit, non seulement du fait de la guerre, mais surtout grâce à la construction des remparts de la ville, lorsqu'en 1381 on bâtit des murs nouveaux, dont l'un traversait le milieu de cet hôpital <sup>6</sup>. Le Chapitre général des Cisterciens, tenu l'an 1387, déplore la lugubre désolation de l'abbaye de Langonnet <sup>7</sup>. Encore au xv<sup>e</sup> siècle, cette abbaye ne pouvait se relever <sup>8</sup>. Il est probable que l'abbaye bénédictine de Landévennec avait partagé

1. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 292, fol. 48, ad an. 1380, Februarii 2 : « Universis christifidelibus, etc. Dum preclata meritorum insignia... Cum itaque sicut accepimus ecclesia monasterii B. Marie de Lanvaryo, Cist. Ord., Veneten. dioc., vitariis, cooptura, libris, calicibus, vestibus et aliis ornamentis ecclesiasticis carere noscatur ipsiusque monasterii claustrum, infirmaria, domus et alia edificia propter guerras et mortalitatum pestes que in illis partibus diu vignerunt, et etiam malum regimen abbatum dicti monasterii qui fuerunt pro tempore quasi totaliter destructa et ad terram prostrata existant... [de indulgentiis et elemosynis]. Dat. Avinione iv non. Februarii an. II ». GRULLON, *Hist. de l'abbaye de Lanvaux* (Vannes, 1894), p. 15, mentionne seulement le séjour de Charles de Blois en 1364 dans ce monastère.

2. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 297, fol. 41.

3. MARRÈNE, *Thes. nov. anecd.*, IV, p. 1519, ad an. 1389 : « in quo plurima sunt horribiliter perpetrata ». La réformation et la punition furent ordonnées, « etiam per invocationem brachii secularis ».

4. DEMIÈRE, *La désolation des églises*, I, n° 992.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 538<sup>b</sup>, ad an. 1380, Februarii 25 : « capella S. Goret de Misseriaco ». LECO, l. c., p. 364, croit que cette chapelle était sous le vocable de « S<sup>t</sup>-Gomery, alias S<sup>t</sup>-Gouvy ».

6. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 289<sup>b</sup>, ad an. 1381, Octobris 31 : « Universis, etc. Licet is, etc. Cum itaque... hospitale B. Caterine virg. situatum prope et extra muros Corisopiten., in quo hospitalitas satis magna retroactis temporibus fieri consuevit... tam propter guerrarum incursus... quam etiam propter fortificationem civitatis Corisopiten. et constructionem murorum ipsius, qui per medium dicti hospitalis a paucis diebus citra constructi et edificati fuerunt, in suis edificiis multum destructum et desolatum existat, fructusque... ipsius adeo diminuti, quod in eo dicti pauperes... recipi non possunt... [de indulgentiis]. Dat. Avinione n kal. Novemb. an. III ».

7. *Act. Capp. general. Ord. Cistere.*, dans Arch. stat. Luzernen., ms. 544.

8. Voy. *ibid.*, ad an. 1442.

les épreuves de cette dernière, puisqu'elle était, vers 1383, brisée par les malheurs <sup>1</sup>. La même année, l'église paroissiale de Primelin est mentionnée comme étant dévastée par les guerres antérieures <sup>2</sup>. La chapelle Notre-Dame de Treminou, près le port de Pont-l'Abbé, était de même presque détruite <sup>3</sup>. L'église paroissiale de Plozevet, près le golfe de Cap-Sizun, fut transférée à une nouvelle chapelle de Notre-Dame et les paroissiens étaient trop pauvres pour édifier une nouvelle église <sup>4</sup>. Celle de l'abbaye des chanoines de Daoulas fut démolie en grande partie par les Compagnies <sup>5</sup>.

Au diocèse de *Saint-Pol-de-Léon*, à la tête du pont de Landerneau, se dressait l'hôpital de Saint-Julien, où passaient un grand nombre de pèlerins se rendant à Saint-Mahé et au Mont-Saint-Michel. Il fut presque détruit par la guerre, et le pont même tomba en ruines <sup>6</sup>. L'abbaye bénédictine de Saint-Mahé elle-même, déjà ruinée en 1342, fut dévastée une seconde fois en 1375 <sup>7</sup>. La ville de Saint-Pol eut sûrement beaucoup à souffrir aussi quand elle fut prise dans la même année par le duc de Lancaster <sup>8</sup>.

1. *Gall. christ.*, XIV, p. 895.

2. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 294, fol. 160<sup>b</sup>, ad an. 1383, Februarii 18 : « parroch. ecclesia S. Primaelis ».

3. « Capella B. Marie Virg. de Tremoznou sita juxta portum maris de Ponte Abbatis » *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 296, fol. 151<sup>b</sup>, ad an. 1385, Octob. 1. On peut penser seulement à Treminou, indiqué dans Cassini, n° 172, au sud-ouest de Pont-l'Abbé.

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 21, fol. 613<sup>b</sup>, ad an. 1381, Augusti 6 : « Parr. eccl. S. Demetii (sic) de Plozevet supra littus maris, prope gulfum de Capfizini » (sic). Dans le *Nouveau dictionnaire de Bretagne*, II, p. 354, est mentionnée l'église de Saint-Dévet. Sur le Cap-Sizun, voy. DE LA BODERNE, *Essai sur la géographie féodale de la Bretagne* (Rennes, 1889), p. 39, 136.

5. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 307, fol. 472<sup>b</sup>, ad an. 1393, Decemb. 10 : « Universis christifidelibus... Licet is, etc. Cum itaque sicut accepimus ecclesia monasterii Beate Marie de Doulas, Ord. S. Augustini, Corisopiten. dioc., per gentes armigeras regni Francie inimicas sit in majori sui parte destructa, et magnis reparacionibus indigeat... [de indulgentiis]. Datum Avinione iij idus Decembris anno sexto decimo ».

6. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 283, fol. 83<sup>b</sup>, ad an. 1372, Augusti 2 : « Universis christifidelibus... Ecclesiarum et aliorum suorum locorum fabricis.. Cum itaque, sicut oblata per dil. fil. Johannem de Karoulais, sacre theologie magistrum, nobis nuper exhibita continebat hospitale Sancti Juliani situm in capite pontis de Landerneau in Britannia, Leonen. dioc., ubi magnus concursus est peregrinorum euntium ad ecclesias beatorum Michaelis in Monte Gargano, et Mathei in Finibus terrarum, pauperesque recipiuntur et reficiuntur, frementibus guerris jam est pene destructum, ipseque pons, quamvis ad salutem hominum transeuntium necessarius, ruina collapsus, oportet ut in statum pristinum insaufretur, quod difficulter posse fieri sine fidelium auxiliis reputatur... [de indulgentiis cum elemosynis.] Dat. apud Villamnovam Avinionen. diocesis iij non. Augusti. anno secundo ».

7. *Gall. christ.*, XIV, p. 987.

8. Ci-dessus, p. 578.

Les ravages des ennemis et des Compagnies, fréquents dans cette contrée, n'épargnèrent pas l'abbaye cistercienne de Relee, qui se trouva détruite en partie et absolument ruinée, de sorte que les religieux n'avaient plus de moyens d'existence <sup>1</sup>. L'église et le monastère des Carmes, près Saint-Pol, fondés seulement vers 1353 par l'entremise du fameux docteur en droit canon et civil, Henri Bohic <sup>2</sup>, avaient déjà été détruits en 1381 <sup>3</sup>.

L'abbaye des chanoines réguliers de Sainte-Croix près Guingamp, au diocèse de *Tréguier*, eut, en 1364, le triste privilège d'être choisie par Charles de Blois, comme lieu de concentration de ses troupes <sup>4</sup>; elle fut tellement saccagée qu'il n'y resta que les murs <sup>5</sup>. L'église, le dortoir et autres bâtiments des Frères Prêcheurs de Morlaix furent également brûlés, détruits, après avoir perdu les livres, les calices, les ornements; les cinquante Frères qui y habitaient se trouvèrent dans la plus grande pénurie <sup>6</sup>. La

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 288, fol. 65, ad an. 1376, April. 22 : « Universis christifidelibus, etc. Ecclesiarum, etc. Cum itaque sicut accepimus monasterium de Relec, Cist. Ord., Leonen. dioc., tum propter mortalitatum pestes, tum maxime propter guerras que in partibus illis diutius vigerunt, per inimicos regni Francie et alios ex nonnullis perversis Societatibus armigerorum hominum, que circa dictum monasterium diu grassantes ejus territorium quamplurimum devastarunt, tum etiam propter exiles ejusdem monasterii redditus, a<sup>o</sup> destructum et desolatum existat, quod religiosi ibidem Deo continue servientes congrue sustentari et idem monasterium reparari non possint... [de indulgentiis cum elemosynis]. Datum Avinione x kal. Maii an. VI ».

2. *Reg. Vat. Innocentii VI*, n° 222, fol. 323, ad an. 1353, Martii 23.

3. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 293, fol. 62, ad an. 1381, Januarii 16 : « Universis christifidelibus... Virgo venustissima, etc. Cum itaque sicut accepimus, ecclesia et edificia domus fratrum B. Marie de Monte Carmeli, prope muros Leonen., propter guerras que in illis partibus diutius vigerunt, prout adhuc continue vigent, destructa existunt et propterea reparatione indigeant non modicum sumptuosa... [de indulgentiis cum elemosynis]. Dat. Avinione xvii kal. Februarii an. III ».

4. Ci-dessus, p. 465.

5. *Suppl. Urban. V*, n° 39, fol. 59<sup>b</sup>, ad an. 1363, Novemb. 27 : « Supplicans S. V. devoti oratores vestri abbas et conventus monasterii S. Crucis juxta Guengampum, Trecoren. dioc., destructi usque ad parietes, et de se valde modici et tenuis... [de indulgentiis cum elemosynis ad reedificationem]. Fiat de anno et quadragena. B. Dat. Avinione x kal. Decembr. an. II ».

6. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 282, fol. 130<sup>b</sup>, ad an. 1371, Martii 31 : « Universis christifidelibus... Ecclesiarum fabricis... Cum itaque, sicut accepimus, ecclesia, dormitorium et alia edificia domus fratrum Ord. Predicat. de Monrelayo, Trecoren. dioc., in qua quidem domo quinquaginta fratres ejusdem Ordinis esse consueverunt, propter guerras que in illis partibus vigerunt et vigent, combusta fuerunt et destructa, ac libris, calicibus, paramentis et vestimentis spoliata... [de indulgentiis et elemosynis, ut hujusmodi ecclesia, dormitorium et alia edificia reparari possint]. Dat. Avinione ij kal. Aprilis, anno primo ».

chapelle de Notre-Dame de Trélévern avait été démolie par les guerres, et le noble Olivier Thomas, du diocèse de Tréguier, désirant la reconstruire, demandait au Pape des aumônes et des indulgences<sup>1</sup>. La chapelle de Saint-Yves annexée à l'église paroissiale de Ploulech, était dépouillée de ses calices, ornements, livres, vêtements, et tombait en ruines<sup>2</sup>. L'église paroissiale de Bourbriac fut aussi démolie en grande partie<sup>3</sup>. L'abbé Hervé Koethourden de l'abbaye cistercienne de Bégard, accusé du meurtre d'un moine, fut excommunié par l'évêque de Tréguier, et Urbain V s'occupait de cette affaire<sup>4</sup>.

Le diocèse de *Saint-Brieuc* était inquiété ainsi que toute la Bretagne. L'église paroissiale de Saint-Igneuc avait subi des déprédations qui exigeaient d'importantes réparations; la chapelle de Notre-Dame, située sur le territoire de cette paroisse, était entièrement détruite, et, afin d'en continuer la reconstruction commencée, on demandait au Pape des indulgences pour y attirer les aumônes<sup>5</sup>.

Le moment le plus critique, pour le diocèse de *Saint-Malo*, fut en 1378, quand la ville, occupée par les Français, fut assiégée pendant plusieurs mois par les Anglais, qui ravageaient sans pitié le pays tout à l'entour. Si l'on se souvient que Robert Knolles se trouvait avec les bandes, on peut se figurer les effets terribles de ce siège. Le malheur s'aggrava quand les Français accoururent avec des troupes considérables pour forcer l'ennemi à lever le siège<sup>6</sup>. On ne doit pas s'étonner d'entendre alors au sujet de la dépopulation de la contrée des plaintes semblables à celles que formulait la léproserie de Tinténiac, réduite à une grande misère et dont l'état approchait de la ruine totale<sup>7</sup>. L'église du prieuré séculier de Saint-

1. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 25, fol. 235, ad an. 1382, Junii 3.

2. *Ibid.*, fol. 413<sup>b</sup> ad an. 1381, Novembr. 21 : « capella B. Yvonis que parr. ecclesie de Plebeloci... est annexa ». Sur le nom, cf. DE LA BORDERIE, DANIEL, etc., *Monuments originaux de l'hist. de Saint-Yves* (S<sup>t</sup>-Brieuc, 1887), p. 501.

3. *Reg. Val. Gregor. XI*, n° 283, fol. 168, ad an. 1372, Martii 11 : « parroch. eccl. S<sup>t</sup>i Briaci, Trecoren. dioc. » Ce n'est pas Saint-Briac, situé près de Saint-Malo, mais Bourbriac. Cf. DE LA BORDERIE, etc., l. c., p. 502.

4. A. DE BARTIÉLEMY, *Mélanges hist. et archéol. sur la Bretagne* (S<sup>t</sup>-Brieuc, 1854), p. 26.

5. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 25, fol. 224<sup>b</sup> : « parroch. eccl. S. Ignatii ». Ad an. 1382, April. 30.

6. FROISSART, éd. RAYNAUD, t. IX, p. 73 suiv. Voy. l. suiv., LI suiv.

7. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 22, fol. 289, ad an. 1381, Octobr. 19 : « leprosaría de Titeniaco... per guerrarum incursus... ac illius patrie depopulationem », etc.

Lazare près Montfort, et la chapelle Saint-Laurent dépendant de ce prieuré, étaient presque détruites <sup>1</sup>. Les doléances de l'église paroissiale Saint-André de Lohéac nous apprennent que trente années de guerres consécutives avaient enlevé à son recteur tous les moyens d'existence <sup>2</sup>. L'abbaye des chanoines réguliers de Paimpont n'avait pas été exempte des maux communs : son église et ses bâtiments, par le fait des guerres et d'autres accidents, tombaient en ruines ; il était à peu près impossible de célébrer dans l'église <sup>3</sup>. Le sort du prieuré bénédictin de Saint-Magloire, à Lehon, n'était pas enviable. Déjà, en 1359, le château de Lehon avait servi de forteresse aux Anglais ; assiégé en 1378, sinon en 1379, par le sire de Clisson, il tomba au pouvoir des troupes françaises qui le mirent au pillage. Le prieuré partagea le sort du château <sup>4</sup>. La chapelle de Travoux, dans la paroisse du prieuré de Québriaec, de l'Ordre de Saint-Augustin, fut en grande partie détruite <sup>5</sup>.

Le diocèse de *Dol*, qui, comme nous l'avons vu, était presque désert <sup>6</sup>, a aussi des destructions à raconter. Les églises paroissiales de Notre-Dame de Dol et de Bonnemain, ainsi que leurs maisons avaient été tellement détruites et désolées en 1382, par suite des guerres des Anglais, qu'on ne pouvait les réparer sans le secours de la charité publique <sup>7</sup>. L'hôpital des pauvres S<sup>te</sup>-Catherine hors les murs de Dol <sup>8</sup>, et l'Hôtel-Dieu de Saint-Jean et de Saint-Antoine, non loin de Pontorson, sur la rive gauche du Couesnon, étaient également réduites à un très mauvais état par les guerres ; le dernier fut dépouillé de ses livres, de ses calices, et diminué dans ses revenus <sup>9</sup>.

1. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 25, fol. 357<sup>b</sup>, ad an. 1382, Octobr. 3. Cf. Cousox, *Pouillé hist. de l'archevêché de Rennes*, III, p. 299 suiv.

2. *Ibid.*, n° 20, fol. 543, ad an. 1380, April. 26.

3. *Reg. Val. Clement. VII*, n° 294, fol. 412, ad an. 1383, Maii 1, dans DESJEFLE, *La désolation des églises*, I, n° 990. On écrivait « Paimpont » encore au xvii<sup>e</sup> siècle ; mais Cassini, n° 129, a déjà la forme « Paimpont ».

4. Voy. Fouézi-Macé, *Le prieuré royal de Saint-Magloire de Lehon*, p. 77, 78 suiv.

5. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 48, fol. 519<sup>b</sup>, ad an. 1380, Jun. 23 : « capella de Travoux... et ejus cancellum pro magna sui parte destructe existunt ».

6. *Ci-dessus*, p. 593.

7. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 25, fol. 362<sup>b</sup>, 363, ad an. 1382, Octob. 15 : « propter guerras Anglicorum ».

8. *Ibid.*, n° 26, fol. 343, ad an. 1382, Octobr. 15.

9. « Universis, etc. Quoniam, etc. Cum itaque... domus Dei seu hospitalis SS. Johannis et Antonii, Dolen. dioc., prope Pontemuxonis, in quo pauperes Christi et



Dans le diocèse d'Avranches, la situation n'était pas plus brillante que pendant l'époque précédente. En 1369, le prieur de la Bloutière <sup>1</sup>, près Villedieu, Guillaume le Gros, écrit le cartulaire de son prieuré de chanoines réguliers, et, suivant son expression, « durantes encore les guerres et les compagnies anathématisées, le roy de Navarre estant à Cherbourg et les loups partout, et la tierce mortalité tot ensemble ». Il trouve que, malgré toute l'avalanche de maux tombée sur le pays, la « justice temporelle et spirituelle né corrige ne homme ne fame, mais tout est déhontey <sup>2</sup> ». La ville d'Avranches était au pouvoir du roi de Navarre, et Robert Port, évêque de ce diocèse depuis 1359, ardent partisan de ce dernier, chevauchait à travers les villes et forteresses de Normandie pour exciter la population contre le roi de France et lui faire embrasser le parti de Charles le Mauvais; c'est pourquoi il fut déclaré « conspirateur et traître » par le roi Charles, en 1376 <sup>3</sup>. L'Avranchin étant partagé entre le parti français et celui du roi de Navarre, le pays avait énormément à souffrir, surtout depuis 1363 <sup>4</sup>. Les abbayes de Montmorel (chan. réguliers), de la Luzerne (Prémontrés), et de la Blanche (Cisterciennes), déjà gravement atteintes auparavant <sup>5</sup>, virent, à cette époque, leurs plus mauvais jours <sup>6</sup>. La plus célèbre et la plus forte abbaye de la région, celle du Mont-Saint-Michel, fut en 1372 appauvrie par la guerre et la construc-

infirmi recolligi et hospitali ac refici consueverunt, propter guerras... in suis edificiis multipliciter destructum et desolatum, ac fibris calicibus, etc. depredatum et expoliatum existat, fructusque... ipsius adeo diminuti existant quod hospitale predictum reparari... nec pauperes... commode sustentari possent. . [hortatur ad elemosynas indulgentiis concessis]. Dat. Avinione vii idus Octobris anno IV ». *Ibid.*, n° 25, fol. 457, ad an. 1382, Octobr. 9. L'hôpital était sans doute dans la paroisse de Cendres. Corson, V, p. 463, en connaît un du même nom, mais fondé seulement au xvii<sup>e</sup> siècle.

1. Voy. sur cette localité, E. LE HÉRICHER, *Avranchin* (Avranches, 1845-46), II, p. 676 suiv.

2. Bibl. nat., ms. fr. 4900, fol. 259<sup>b</sup>. Cf. FRÉVILLE dans *Bibl. de l'École des chartes*, 1<sup>re</sup> sér., t. V, p. 250 suiv.; LE BRETON, *L'Avranchin pendant la guerre de Cent ans*, (Caen, 1879), p. 55 suiv.

3. DESROCHES, *Annales religieuses de l'Avranchin*, dans *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 471 suiv.

4. Voy. DESROCHES, *Annales civiles, milit. et géneal. du pays d'Avranches* (Caen, 1856), p. 281.

5. Ci-dessus, p. 309.

6. Voy. *Neustria pia*, p. 800 (quant à la Luzerne); *Gall. christ.*, XI, p. 559; DESROCHES, *Hist. du Mont-Saint-Michel*, II, p. 60 suiv.

tion de ses grandes fortifications. Ses bâtiments avaient beaucoup pâti des hostilités <sup>1</sup> ; bientôt, le 8 juillet 1374, elle fut incendiée par la foudre, en même temps que la ville, ainsi qu'il était advenu déjà en 1300 et en 1350 <sup>2</sup>. Enfin, la ville d'Avranches fut assiégée et prise par Du Guesclin le 29 avril 1378 <sup>3</sup>. De semblables événements ne se produisaient jamais sans être accompagnés de destruction et de dévastation.

En effet, l'église paroissiale Saint-Saturnin près Avranches fut victime des Anglais et des gens d'armes ; ses bâtiments furent gravement endommagés, ses livres, ornements, calices, etc., emportés et la région se trouva si appauvrie que le recteur de cette paroisse ne pouvait plus vivre <sup>4</sup>. Une autre église paroissiale, celle de Saint-Martin de Sacey, ainsi que la chapelle Saint-Thomas, située sur son territoire, avait été dépouillée de tout son mobilier ecclésiastique, tandis que ses constructions subissaient des avaries <sup>5</sup>. L'église paroissiale Notre-Dame de Pontorson était détruite en grande partie et privée de ses livres, calices, etc. <sup>6</sup>. L'hôpital des pauvres Saint-Jean de Beuvron était également désolé et détruit <sup>7</sup>.

L'abbaye bénédictine de la Sainte-Trinité de Lessay, au diocèse de *Coutances*, n'arrivait pas à se relever du désastre éprouvé en 1356, comme le montre une bulle du Pape Grégoire XI, en date du 22 juin 1375 <sup>8</sup>. L'église paroissiale de Périers, ayant été occupée par

1. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 13, fol. 548, ad an. 1372, Augusti 11 : « Universis christifidelibus... Ecclesiarum et monasteriorum... Cum itaque sicut accepimus monasterium Montis S. Michaelis in Periculo maris, O. S. B. Abrincen. dioc., miraculose ut pie creditur edificatum in loco, circa quem mare fluit et refluit bis in die naturali, et ad quod causa peregrinationis et devotionis consuevit maxima confluere populi multitudo, occasione guerrarum que in illis partibus vigerunt, sit in suis facultatibus diminutum, reparationeque indigeat quamplurimum sumptuosa... [hortatur ad reparationem et subsidia, indulgentiis ad xx annos concessis]. Dat. apud Villamoyam Avinionen. dioc. iij id. Augusti anno 11 ». Sur la fondation miraculeuse, voy. HUYGHE, *Hist. gén. du Mont-Saint-Michel*, éd. E. ROULLAND DE BEAUREPAIRE, I, p. 19 suiv., et DEMELLE, *La désolation des églises*, I, n° 205.

2. CORNOYER, *Description de l'abbaye du Mont-Saint-Michel*, p. 21 à 23.

3. LUCE, *Chron. du Mont-Saint-Michel*, I, p. 10, not. 3 ; LE BERTON, l. c., p. 73 suiv.

4. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 25, fol. 270, ad an. 1382, Julii 26.

5. *Ibid.*, n° 25, fol. 354<sup>b</sup> et 356<sup>b</sup>, ad an. 1382, Octobr. 13.

6. *Ibid.*, n° 25, fol. 398, ad an. 1382, Octobr. 9 : « parr. ecclesia B. Marie Pontisuxonis, Abrine. dioc., propter guerras... in suis edificis pro majori parte destructa », etc.

7. *Ibid.*, n° 22, fol. 307<sup>b</sup>, ad an. 1381, Jul. 13 : « hospitale pauperum S. Jacobi de Beuvron, »

8. Ci-dessus, p. 109 suiv., et 110, not. 2.

les ennemis, avait subi toutes sortes de dégâts et menaçait ruine <sup>1</sup>. Un sort terrible était échu à l'abbaye bénédictine de Saint-Sauveur-le-Vicomte, tombée au pouvoir des Anglais, qui occupèrent la ville jusqu'en 1375 <sup>2</sup>. Les moines durent voir les ennemis procéder au pillage et à la dévastation, emporter les pierres arrachées aux bâtiments dans les cours et les bastions du château pour les lancer contre les assaillants, ou établir des postes avancés dans l'enceinte du monastère. Suivant un mandement de Charles V lui-même, en date du 28 juin 1370, les religieux de cette abbaye s'étaient enfuis, les Anglais et les compagnons avaient brûlé leur église, sans épargner les autres constructions, pillé tous leurs biens, arraché les arbres, coupé toutes les plantes aux environs de l'abbaye, de sorte que le lieu était devenu inhabitable, l'office divin avait cessé, et on doutait alors qu'il fût jamais possible de relever ladite église et de reconstruire les bâtiments de l'abbaye <sup>3</sup>. Des religieux dispersés, les uns allèrent demander l'hospitalité à l'abbaye de Cherbourg; d'autres partirent pour Jersey, où ils avaient des revenus, ou encore ailleurs. L'abbé Pierre Langlois se retira d'abord à Cherbourg, puis à Jersey, où ni lui ni ses sujets ne purent faire un long séjour, parce qu'avant 1375 Édouard fit confisquer les biens qu'ils possédaient dans cette île. L'abbé Thomas de Bigard, successeur de Pierre, n'ayant pas payé les annates à la chambre apostolique, à cause de son extrême détresse, fut frappé de l'excommunication, et les abbés qui se succédèrent durent supporter cette peine pendant quatorze ans, n'ayant pas un moyen de faire parvenir à la Cour Romaine l'explication de leur refus de payer. C'est seulement en 1450 que la communauté de Saint-Sauveur put se relever de ses ruines <sup>4</sup>. Pendant tout ce temps, elle n'eut pas de propre monastère <sup>5</sup>. L'abbaye du Vœu des chanoines réguliers de Cherbourg

1. *Reg. Vat. Urban. V*, n° 251, fol. 220<sup>b</sup>, ad an. 1364, Martii 23 : « De Piris ». Ce bourg, voisin de Coutances, était occupé par l'ennemi en 1359. LUCE, *Du Guesclin*, p. 265.

2. Voy. ci-dessus, p. 577.

3. DELISLE, *Mandements de Charles V*, n° 699. Cf. encore *ibid.*, n° 860, ad an. 1372, Februarii 6, au sujet des malheureux habitants.

4. LEROSEY, *Hist. de l'abbaye bénédictine de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 105, 112 suiv. Voy. ci-dessus, p. 307, et *Gall. christ.*, t. XI, p. 924.

5. Encore le 23 octobre 1424 les moines mentionnent qu'« oportuerit occasione dictarum guerrarum abbatem et ejus religiosos alia monasteria incoluisse. » Quand,

était sans doute encore dans le triste état où les troupes d'Édouard III l'avaient réduite en 1346<sup>1</sup>. Comme nous le savons, la ville avait d'abord été au pouvoir de Charles le Mauvais, et ensuite à celui des Anglais, qui y restèrent jusqu'en 1393<sup>2</sup>. Une bulle de Clément VII, du 7 avril 1394, nous fait connaître que les chanoines furent dépouillés de tous leurs livres, ornements, chartes, privilèges déjà du temps de Jean XXII, et que les néfastes conséquences de cette spoliation se firent sentir encore à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

Le diocèse de *Bayeux* continua à subir les conséquences des malheurs qui l'avaient assailli à l'époque précédente. Comme je l'ai noté<sup>4</sup>, l'abbaye bénédictine de Saint-Étienne de Caen ne recevait plus, depuis le commencement de la guerre, les revenus dus par ses possessions d'Angleterre. Cette situation se prolongea durant toute la première époque de la guerre jusqu'en 1380, pour recommencer tout de suite et se continuer jusqu'à la fin de la guerre en 1453. A cette occasion, nous apprenons que les revenus annuels que l'abbaye avait perdus en Angleterre montaient à la somme de 3.000 livres<sup>5</sup>.

quelques années avant 1424, ils étaient retournés, « oportuit in ejusdem monasterii refectorio divina celebrare, cum de presenti non habeant aliud monasterium neque claustrum ». *Suppl. Mart.* V, n° 172, fol. 57. Dans DENIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 216, on doit corriger; « 48 annis » en « multis annis ». Cf. encore LEROSEY, p. 115 suiv.

1. Ci-dessus, p. 35.

2. Ci-dessus, p. 587.

3. *Reg. Vat. Clem. VII*, n° 307, fol. 496 : « Ad perpetuam rei memoriam. Hiis que... Dudum siquidem fe.re. Johanni pape XXII, predecessori nostro exposito quod monasterium B. Marie de Voto juxta Cesarisburgum, Ord. S. Aug., Constantien. dioc., sublatis libris, ornamentis ecclesiasticis, cartis ac munimentis suis per inimicos clare, memorie regum et regni Francie adeo fuerat consumptum, nec non ex amissione cartarum, privilegiorum et munimentorum hujusmodi nullis et magnis anfractibus litium fatigatum et gravatum laboribus et expensis, quod ad reparationem ipsius in edificiis, libris, ornamentis ecclesiasticis opportunis, et ad alia onera supportanda, necnon ad sustentandos canonicos, ibidem Domino famulantes, non suppetebant dicti monasterii facultates... [Unionem eidem monasterio, de mandato ipsius Johan. XXII, a Guillelmo episcopo Constantien. factam, et postmodum a Clemente VI confirmatam, parochialium ecclesiarum S. Genovefæ in Sara (*Saire*), S. Audoini de Sudevilla (*Siderville*), S. Margaritæ de Tilia (*le Theil*) ac B. Mariæ de Podiis (*les Pieux*) dictæ dioc., ad praesentationem abbatis et conventus dicti monasterii pertinentium, denuo confirmat.] Dat. Avinione vii idus Aprilis, an. XVI ». Au sujet des noms, voy. *Rec. des hist. des Gaules*, XXIII, p. 536.

4. Ci-dessus, p. 74.

5. « A sui fundatione percipere consuevit in regno Anglie tres mille libras turon. pro abbatis et religiosorum sustentatione et dicti monasterii reparationibus faciendis... de quibus a sexaginta annis nichil recepit », etc. *Suppl. Calixti III*, n° 481, fol. 209, ad an. 1456, Martii 15.

Et néanmoins les charges avaient beaucoup augmenté dès le début de la guerre parce que, depuis 1351, les moines, comme ils l'exposent, en 1379 à Clément VII, devaient surveiller leurs fortifications, les réparer, employer des gens d'armes pour la défense et les solder <sup>1</sup>. La construction des remparts avait enlevé aux Carmes de Caen leur réfectoire <sup>2</sup>. Les Cisterciens de Torigny furent obligés, en 1364, de se réfugier à Caen <sup>3</sup>. Ensuite, le monastère réclamait de grandes réparations, et les revenus ne suffisaient plus à l'entretien des moines <sup>4</sup>. L'abbaye des Prémontrés d'Ardennes, où les ennemis et les bandes avaient pris depuis longtemps l'habitude de se retirer <sup>5</sup>, partageait le sort réservé à ses semblables : son église et ses bâtiments étaient en partie détruits, tous ses bijoux, livres, calices, vêtements ecclésiastiques, pillés; la misère des chanoines était extrême <sup>6</sup>. D'après une enquête du vicomte de Bayeux, du 2 août 1367, la ferme d'Aiguillon de l'abbaye de Mondaye, du même Ordre, ne valait rien, parce qu'on n'osait pas y mettre de bétail, tant à cause des ennemis que des loups « et aussi n'osoit-il aucun demoureur sur le pais, qui peust labourer ne avoir noureture pour les causes dessus dites <sup>7</sup> ». En 1388, l'abbaye était abattue, ses rentes presque anéanties; il restait peu de gens dans le pays, les chanoines ne trouvaient plus de laboureurs pour cultiver leurs terres; cette situation durait déjà depuis

1. Nous lisons dans *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 11, fol. 181, ad an. 1379, Octob. 21, que les moines avaient entre autres charges, « ipsum monasterium quod nunc fortificatum existit manutenere, reparare... ac gentibus armorum pro custodia ejusdem monasterii necessariis munire ac stipendia gentium earundem solvere ». Sur la demande du roi Charles V, le Pape unit l'office du trésorier avec le monastère.

2. DELISLE, *Mandements*, n° 783, ad an. 1371, Junii 15.

3. Ci-dessus, p. 462.

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 308, ad an. 1379, Novemb. 20 : « Universis christifidelibus etc. Licet is, etc. Cum itaque... monasterium de Thorigneyo, Ord. Cisterc., Baiocen. dioc., propter guerrarum turbines et mortalitatum pestes... adeo in suis redditibus diminutum existat... quod monachi... qui plures ibidem existunt... sustentationem corporalem habere non possunt... [et] monasterium ipsum... magna reparatione et multa reedificatione indiget... [de indulgentiis cum elemosynis]. Dat. Avinione XII kal. Decembris an. II ». Cf. encore DELISLE, *Notice sur les biens de la Sainte-Chapelle en Normandie*, dans *Mém. de la soc. des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 302, au sujet de la ferme de Milli, ad an. 1373.

5. Ci-dessus, p. 304.

6. Voy. la bulle de 1386, ci-dessus, p. 304, not. 4.

7. DELISLE, l. c.

trente ans <sup>1</sup>. Les religieux de l'abbaye bénédictine de Cerisy avaient dépensé de fortes sommes pour la fortification et pour la garde de leur église, dans laquelle les habitants se réfugiaient avec leurs biens <sup>2</sup>. L'abbaye bénédictine de S<sup>te</sup>-Marie de Longues est, en 1382, signalée comme entièrement détruite <sup>3</sup>. Plusieurs châteaux, forteresses, manoirs, maisons, etc., appartenant à la mense épiscopale, étaient en grande partie détruits par suite des guerres et de la négligence des évêques <sup>4</sup>. La misère atteignait aussi les hôpitaux. Celui d'Argencees, dans lequel on soignait les pauvres, les pèlerins, les malades, les femmes enceintes, fut, par la guerre et les incursions des bandes, dépouillé des lits, des meubles et de ses objets précieux. En 1380, la détresse fut telle qu'il devint impossible de continuer à assister tous ces malheureux ; le culte divin même cessa <sup>5</sup>. L'Hôtel-Dieu de Thury, brûlé avant 1364, était encore dans cet état en 1382 <sup>6</sup>.

Pour comprendre l'état du diocèse de *Sééz*, il suffit d'ajouter par

1. *Ibid.*, p. 305; MADELAINE, *Essai hist. sur l'abbaye de Mondaye*, p. 153 suiv. J'ai déjà parlé de cette abbaye, p. 305 suiv.

2. DELISLE, *Mandements*, n<sup>os</sup> 773, 898, ad an. 1371, April. 29, et 1372, Julii 1.

3. *Reg. Aven. Clement. VII*, n<sup>o</sup> 96, fol. 123, ad an. 1382, Januar. 11 : « monasterium propter guerras penitus destructum existit ».

4. *Reg. Aven. Clement. VII*, n<sup>o</sup> 11, fol. 141, ad an. 1379, Julii 27 : « Ven. fratri archiepiscopo Rothomagen. salutem etc. Exhibita nobis nuper pro parte ven. fr. nostri Nicolai episcopi Baiocen. petitio continebat, quod occasione guerrarum que in regno Francie et maxime in partibus Normannie haectenus vigerunt, et etiam propter defectum, negligentiam sive culpam predecessorum suorum episcoporum Baiocen., nonnulla castra, fortalitia, maneria, domus, habitationes et alia loca ad mensam episcopalem Baiocen. spectantia pro majori parte destructa existunt... [Adipsius episcopi Baiocen. preces committit supradicto archiepiscopo, ut, vocatis capitulo ejusdem Baiocen. ecclesiae, se informet de conditione dietorum locorum, et reparaciones, quae utiles et necessariae sint, per eundem episcopum faciendas, prout se facturum obtulit designet]. Dat. Avinione vi kal. Augusti an. I ». L'évêque se nommait Nicolas de Bosq. Cf. HERMANT, *Hist. du diocèse de Bayeux* (1705), p. 294 suiv., qui d'ailleurs ne fait pas mention de cette destruction.

5. *Reg. Aven. Clement. VII*, n<sup>o</sup> 18, fol. 550, ad an. 1380, Julii 7 : « Universis christifidelibus, etc. Quoniam etc. Cum itaque... hospitale pauperum de Argenciis, Baiocen. dioc., in quo ut asseritur a primeva sui institutione pauperes ad ipsum catervatim confluentes, et peregrini... benigne recipi, infirmi quoque et mulieres pregnantes in eorum puerperio custodiri et eis alimenta necessaria ministrari, necnon pueri earundem pregnantium fonte baptismatis regenerari, septem opera misericordie compleri, pluresque misse cotidie celebrari solebant, propter guerras et predonum incursus adeo depauperatum et lectis ac aliis suis pretiosis spoliatum existat, quod pauperes infirmi mulieres et peregrini predicti... nequeunt in illo... sustentari, cultusque divinus cessat ibidem, [hortatur ad eleemosynas sub spe indulgentiarum]. Dat. Avinione non. Julii an. II ».

6. *Ibid.*, n<sup>o</sup> 26, fol. 261, ad an. 1382, Maii 21. Cf. ci-dessus, p. 304.

la pensée les malheurs de l'époque précédente à ceux de celle-ci, puisque jamais cette région ne fut débarrassée des bandes et l'occupation des établissements et propriétés ecclésiastiques, fait accompli avant le traité de Bretigny, n'avait jamais cessé. Ainsi, par exemple, l'abbaye des Prémontrés de Silli-en-Gouffern resta entre les mains des Anglais depuis 1359 jusqu'en 1364 et, cette dernière année, elle fut détruite ; les religieux durent fuir et demeurèrent dans le plus grand dénuement jusqu'en 1386 <sup>1</sup>. Le prieuré de Notre-Dame de Bon-Repos, du même Ordre, se trouvait alors encore dans une misère noire, conséquence des ravages subis à l'époque antérieure <sup>2</sup>. Le plus malheureux monastère de tout le diocèse était l'abbaye bénédictine Saint-Martin-de-Sééz, éprouvée, en 1362, par une destruction si complète « qu'on ne peut s'en faire une idée. » Les moines disaient que pour réparer les ruines avec leurs propres revenus il leur faudrait cinq cents ans de paix ininterrompue ; n'ayant plus un endroit pour reposer leur tête, ils étaient dispersés <sup>3</sup>. En 1380, on avait déjà commencé à rebâtir le monastère et l'église, mais, jusqu'à ce moment, le culte divin avait été suspendu. Les moines étaient presque forcés de mendier leur pain. On comprend d'autant mieux leur manque de ressources pour la reconstruction du couvent, que leurs prieurés dépendant étaient aussi détruits par les ennemis et diminués dans leurs revenus. Clément VII donna aux moines la permission de résigner, en faveur du comte Jean d'Arundel le prieuré

1. Ci-dessus, p. 301.

2. Ci-dessus, p. 302.

3. *Suppl. Urban. V*, n° 40, fol. 74, ad an. 1364, April. 5 : « S. P. cum monasterium Sancti Martini Sagien., Ord. S. Ben., per inimicos regni Francie totaliter destructum ac vi et violentia eorum ac incurso dissipatum omnino et dilapidatum penitus existat, ubi divinus Dei cultus per maximum religiosorum numerum monachorum honorifice celebrari consueverat et devote ; cum autem devoti horatores vestri abbas et conventus predicti monasterii sic destructi, quod non habent ubi in eorum valeant se sub tecto reclinare, propter dilapidationem et destructionem predictas tam enormes quod vix posset eas aliquis cogitare, non possunt ipsum monasterium sine piis fidelium elemosinis neque possent de eorum proprio propter inopinabile predictæ destructionis dampnum reformare infra quingentos annos, ut speratur, dato quod pax vigeret continua in partibus de cetero : ideo E. S. V. supplicatur pro parte dictorum religiosorum abbatis et conventus monasterii.... ut ipsi, sicut prius insimul consuaverunt, religiose vivere et morari valeant et prefatum monasterium reformare... [Indulgentiæ]. — Fiat. B. — Et quod transeat sine alia lectione. Fiat. B. Datum Avinione non. Aprilis, anno secundo ». Cf. *Reg. Vat.*, n° 251, fol. 270<sup>b</sup>, ad April. 4. Voy. ci-dessus, p. 453.

de la ville du même nom, dans le diocèse de Chicester en Angleterre, moyennant une somme qui servirait à restaurer l'église, le monastère et les dépendances <sup>1</sup>.

Une autre abbaye du même Ordre, celle de Saint-Pierre-sur-Dives, fut mise au pillage vers le même temps <sup>2</sup>. L'abbaye cistercienne de la Trappe devint, à la même époque, inhabitable : ses religieux durent se réfugier dans le château de Bons-Moulins à quelque distance, où ils restèrent deux ans ; leur abbaye fut alors sinon brûlée, du moins ravagée. Les allées et venues des bandes épuisaient toutes ses ressources ; bientôt après, du moins avant 1382, l'abbaye fut incendiée : l'église et le chapitre seuls échappèrent <sup>3</sup>. L'église Saint-Germain de Soligni-la-Trappe était devenue si pauvre, à cause de la mortalité et des guerres, que son recteur ne pouvait plus payer les redevances au doyen et au chapitre de l'église de la Toussaint à Mortagne-sur-Huine <sup>4</sup>. L'église paroissiale Notre-Dame de Guibray fut également détruite <sup>5</sup>. Le sort de l'église

1. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 18, fol. 607<sup>b</sup>, ad an. 1380, Julii 3 : « Cum monasterium et ecclesia S. Martini Sagiens. O. S. B., dudum a Rogerio de Montgomerici, milite, fundata et dotata, propter guerras combusta, ac omnia ejus membra in regno Francie consistentia, adeo destructa et in suis proventibus diminuta existant, quod cultus divinus in eodem monasterio celebrari nequit, immo abbas et conventus ipsi quasi mendicare coguntur, et cum pro reedificatione jam incepta monasterii et ecclesie predictorum non suppetant facultates... [mandatur episcopo Sagiensi ut praevia informatione det licentiam eidem abbati et conventui resignandi favore Johannis comitis de Arundellis prioratum de Arundellis dicti Ordinis, Ciestren. dioc., quem supradictus Rogerius monasterio eidem dudum uniri obtinuerat, ut ex compensatione in pecunia numerata quam ipse Joh. comes se daturum offert, ecclesia et monasterium ac membra praedicta repararentur, aliique redditus acquiri possint]. Dat. Avinione v non. Julii an. II. »

2. Ci-dessus, p. 453.

3. GAILLARDIN, *Les Trappistes ou l'Ordre de Cîteaux... Hist. de la Trappe* (1844), I, p. 38. Cf. *Gall. christ.*, XI, p. 749.

4. *Reg. Aven. Urban. V*, n° 16, fol. 489, ad an. 1367, April. 9 : « Venerabili fratri... episcopo Sagiensi, salutem etc. Exhibita nobis pro parte dil. fil. Johannis Nepotis, rectoris majoris porcionis parrochialis ecclesie Sancti Germani de Soligneyo, tue diocesis, petitio continebat quod licet fructus, redditus et proventus dicte sue porcionis, que ad presentacionem patroni laici pertinet, tam propter mortalitates quam propter guerras que in illis partibus diucius vignerunt, adeo sint tenues et exiles quod omnes pro sustentatione dicti rectoris et oneribus sibi necessario incumbentibus supportandis vix sufficere dinoscuntur, tamen decanus et capitulum ecclesie Omnium Sanctorum de Mauritania, dicte tue diocesis, pretendentes ipsum rectorem ratione dicte portionis sibi anno quolibet in viginti quatuor sextariis bladi teneri... [ut executor praefatus super his disponat]. Dat. Avinione v idus Aprilis anno quinto. »

5. *Reg. Aven. Innocent. VI*, n° 28, fol. 520<sup>b</sup>, ad an. 1362, April. 24 : « parroch. ecclesia B. Marie de Guibrayo ». »



des chanoines réguliers de Séz ne fut pas meilleur, car, avant 1375, elle devint la proie des flammes<sup>1</sup>. Le 14 mai 1375, Charles V dit que l'évêque, le chapitre et les bourgeois de Séz avaient de grands frais à supporter pour la fortification et « tuition » de la ville. La charge était d'autant plus pesante pour l'évêque et le chapitre que la forteresse et la cathédrale avaient été accidentellement incendiées la même année, environ 15 jours avant Pâques<sup>2</sup>.

Le 15 novembre 1364, les Bretons assaillirent et prirent l'abbaye bénédictine de Grestain, au diocèse de *Lisieux*; ils l'occupèrent jusqu'au mois d'août de l'année suivante. Les moines avaient dû s'enfuir. Quand les Bretons se retirèrent, l'abbaye était rasée au niveau du sol<sup>3</sup>. Une autre abbaye bénédictine, celle de Saint-Évroult, déjà réduite à une triste situation dans la période antérieure, se trouvait alors à la dernière extrémité; les moines s'étaient réfugiés dans les lieux fortifiés; l'abbaye fut mise à sac<sup>4</sup>. L'abbaye bénédictine de Cormeilles, prise une première fois avant le traité de Bretigny, fut de nouveau envahie par les Anglais en 1362, complètement ravagée et détruite<sup>5</sup>. Le prieuré de Saint-Gilles, près Pont-Audemer, de l'Ordre de Saint-Augustin, était presque complètement détruit à cause des guerres et, par hasard, incendié; ses revenus étaient diminués de telle sorte qu'on ne pouvait, sans l'aide de la charité publique, en exécuter la réparation<sup>6</sup>.

L'abbaye bénédictine de Lire, au diocèse d'*Évreux*, avait déjà subi de nombreuses avaries en 1364: l'oratoire, le dortoir, le cloître, les maisons, les cloches menaçaient ruine; les moines et les serfs

1. *Reg. Vat. Gregor. XI*, n° 286, fol. 82<sup>b</sup>, ad an. 1375, Maii 27.

2. DELISLE, *Mandements*, n° 1126; MARAIS-BEAUDOIN, *Essai hist. sur la cathédrale et le chapitre de Séz* (Alençon, 1876), p. 105.

3. DU MOXSTIER, *Neustria pia*, p. 535.

4. Ci-dessus, p. 300, 453, 462.

5. Ci-dessus, p. 299 suiv., 454.

6. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 414, ad an. 1382, Augusti 5: « Universis etc., Licet is, etc. Cum itaque... prioratus S. Egidii prope Pontemaudomari, Ord. S. Aug.. Lexovien. dioc., propter guerras... in suis edificiis quasi totaliter destructus, et casu fortuito combustus extiterit, redditusque... etiam propter guerras ipsas adeo sint diminuti, quod exinde dicta edificia non possunt reparari... nos cupientes ut ecclesia dicti prioratus ac capella S. Jacobi de Hurtevent Rothomagen. dioc. eidem prioratui annexa... congruis honoribus frequentetur, etc... [de indulgentiis cum eleemosynis]. Dat. apud Pontemsorgie, Avinion. dioc., idus Augusti an. IV ». A. CANEL, *Hist. de la ville de Pont-Audemer*, II, qui parle, p. 132 suiv., longuement de ce prieuré, ne mentionne pas ces faits.

étaient dispersés, les terres abandonnées sans culture ; de lourdes charges opprimaient l'abbé et le couvent <sup>1</sup>. Une autre abbaye du même Ordre, celle de la Croix-Saint-Leufroy, fut occupée, la même année, par les Bretons et Du Guesclin. C'est probablement à cette date que remontent sa ruine et sa désolation <sup>2</sup>. L'abbaye bénédictine de Conches ne se trouvait pas dans une condition brillante, quand la ville fut assiégée par les Français, en 1371 et 1372 <sup>3</sup>, car le monastère était encore en ruines et cela depuis 1357 ; il ne fut réparé qu'en 1381. L'abbé même qui entreprit la réparation, Richard Haudouf, fut chassé de l'abbaye pour ses malversations <sup>4</sup>. L'église des Frères Prêcheurs de la ville d'Évreux était détruite en partie, au moins dès 1368 <sup>5</sup>. Cette ville navarraise, si malheureuse avant cette année, n'était pas plus fortunée après. Elle fut assiégée et prise le 17 avril 1378 par les Français <sup>6</sup>. La léproserie de Beaumont-le-Roger avait aussi eu à pâtir de la guerre ; sa chapelle et ses bâtiments avaient souffert, ses ressources étaient fort réduites <sup>7</sup>. Et pourtant, les pires jours pour cette ville vinrent plus tard <sup>8</sup>. L'église paroissiale Saint-Gaud de Normanville est citée en 1376 comme détruite à peu près entièrement <sup>9</sup>. C'est sans doute alors, sinon plus

1. *Reg. Val. Urban. V*, n° 253, fol. 77<sup>b</sup>, ad an. 1361, Martii 40 : « Universis christi-fidelibus etc. Licet is, etc. Cum itaque sicut accepimus monasterium de Lira, O. S. B., Ebroicen. dioc., ac ecclesia, oratorium, dormitorium, claustrum, domus, campana ac bona ipsius monasterii propter guerras que diu in illis partibus ingrueunt, prout ingruunt, adeo sint collapsa... ac monachi et homines subditi dispersi, possessiones inculte, et proventus... diminuti quod abbas et conventus... gravibus oneribus et aliis debitis oppressi monasterium etc. absque pia subventione fidelium reparare non possunt. [Indulgentias pro elemosynis ad decennium concedit]. Dat. Avinione vi id. Martii anno II ». En 1417, l'abbaye était déjà deux fois détruite. DEMIFLE, *La désolation des églises*, I, n° 227.

2. Ci-dessus, p. 462, et DEMIFLE, I, c., I, n° 226.

3. Ci-dessus, p. 567.

4. *Mém. et notes d'Auguste le Prévost*, éd. DELISLE et PASSY, I, p. 531 ; voy. ci-dessus, p. 299.

5. *Reg. Val. Urban. V*, n° 257, fol. 9, ad an. 1368, Januar. 3.

6. FROISSART, éd. RAYNAUD, t. IX, p. LI, et not. 2.

7. *Reg. Val. Gregor. XI*, n° 283, fol. 39, ad an. 1372, Martii 19 : « domus leprosorum de Bellomonte-Rogerii ». La chapelle était dédiée à saint Laurent et à sainte Marguerite. LÉCHAUDÉ-D'ANISY, *Recherches sur les léproseries en Normandie* dans *Mém. de la soc. des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 149 suiv., ne connaît pas cette léproserie ; il mentionne, p. 165, celle de Beaumont dans le dioc. de Rouen.

8. Cf. DELISLE, *Mandements*, n° 1695.

9. *Reg. Val. Gregor. XI*, n° 288, fol. 19, ad an. 1376, Februarii 29. Dans les *Mém. et notes d'Aug. le Prévost*, II, p. 492, il n'est pas question de cela. On ne doit pas con-

tôt, que les Cisterciens de Bon-Port perdirent tous leurs biens, meubles et immeubles, y compris les manoirs et les granges ; l'église et le monastère furent incendiés et dévastés par les ennemis qui séjournèrent longtemps dans le pays. Ce n'est qu'en 1387 qu'on put commencer à rebâtir le cloître, grâce au secours de 500 francs d'or donnés par le roi Charles VI<sup>1</sup>. Les habitants de Verneuil virent leur ville pillée, les maisons brûlées ou détruites, leurs biens perdus ; la plus grande partie d'entre eux n'avaient plus de quoi vivre<sup>2</sup>.

L'abbaye bénédictine de Saint-Michel du Tréport, au diocèse de Rouen, une des premières victimes de la guerre de Cent ans, déjà consumée par un incendie en 1339<sup>3</sup>, se trouvait, en 1366, dans un état lamentable : plus d'argent, plus de biens ; les maisons et les

fondre cette ville avec Normanville, du diocèse de Rouen, qui fut repris aux Anglo-Navarrais en 1359. Voy. LUCE, *Da Guesclîn*, p. 505.

1. ANDRIEUX, *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bon-Port* (Évreux, 1862), publié, p. 400, la charte de Charles VI, du 14 août 1387 : « Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amés et feaulx gens de noz comptes à Paris, et à nostre tres cher et feal cousin et chambellan Charles, sire de Chastillon, general maistre et reformateur de nos eaves et forez, salut et dilection. Savoir vous faisons, que pour consideration des grans pertes et dommages que noz bien amez les religieux, abbé et convent de l'esglise de Bon-Port estant de fondation royal, ont eu et soutenu pour le fait de nos guerres qui ont esté en nostre royaume, par lesquelles ils ont perdu tous leurs biens, meubles et les maisons d'icelle esglise, et des manoirs et granches à icelle appartenantes, lesquelles ont esté arses, destruites, et gastées par nos ennemis, qui par le paiz sont passez et demourez long temps, pour lesquelles choses reparer et remettre en estat selon leur faculté, il leur a convenu fraier et despendre grandement du leur et pour ce obligier et engaigier la plus grant partie des rentes de ladicte esglise, à iceulx nous, pour pitié et aumosne et en recompensation des choses dessus dites, et aussi pour leur aidier à defraier des grans frais et despens qui leur a convenu supporter, tant pour une chambre pour nostre corps, pour y estre et demourer quand il nous plaira, et plusieurs autres édifices nécessaires pour nous qu'ils ont fait faire, ou quel lieu il n'avoit aucune chambre pour nous, comme pour les frais qu'ils ont supportés pour noz gens à nostre venue en ladite esglise, et pour leur aidier à faire un clostre qu'ils ont encommancé de faire, avons donné et donnons par ces presentes, de grâce especial, la somme de cinq cens frans d'or, à prendre et avoir pour une fois, sur la vente des bois de Boord et de Roumare, et voulons, pour icelle somme avoir et prendre, soit vendu desdits bois jusques à ladite somme et pour en autre lieu pour que ne sont les ventes ordinaires à present estans esdiz bois ou lieu toutevois mains dommageable pour nous et plus proufitable pour eulx... Donné en ladicte esglise de Bon-Port, le xiii<sup>e</sup> jour d'aoust, l'an de grace mil trois cens quatre vins et sept, et de nostre regne le septiesme, soubz nostre seel ordené en l'absence du grant. — Par le roy, à la relacion de mons. le duc de Bourgogne. DE MONTE-ACUTO. » Cf. encore ci-dessus, p. 38 suiv., et *Gall. christ.*, XI, p. 668.

2. DELISLE, *Mandements*, n° 892, ad an. 1372, Junii 11.

3. Voy. ci-dessus, p. 8. COQUELIN, *Hist. de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport*, éd. par LORMIER (Rouen, 1879, 1886), p. 12.

manoirs avaient été la proie des flammes ; pour cette raison, l'abbé fut déclaré exempt de la contribution imposée sur le clergé par le Saint-Siège. En outre, on a vu que le cancel de l'église était fort endommagé en 1370 <sup>1</sup>. L'abbaye de Fécamp, du même Ordre, eut à soutenir un assaut dirigé par les partisans du roi de Navarre ; elle succomba en 1363, les vainqueurs s'emparèrent des moines, dont ils exigèrent une forte rançon. L'abbé même, Jean de la Grange, fut prisonnier en 1364 du roi d'Aragon, sur l'ordre du roi de Navarre, et lorsqu'il se rendit à la Cour Romaine, par ordre d'Urbain V, il fut encore fait prisonnier dans la sénéchaussée de Toulouse <sup>2</sup>. Une troisième abbaye bénédictine, celle du Bec, était aussi fort éprouvée à cette époque. Elle eut, encore après 1380, beaucoup de dommages à souffrir <sup>3</sup>. L'abbaye des Cisterciennes du Trésorier de Rouen avait, en 1383, des bâtiments en ruines ; les religieuses, privées de leurs anciens revenus, ne pouvaient songer à les réparer <sup>4</sup>. L'abbaye cis-

1. LAFFLEUR DE KERMAINGANT, *Cartul. de Saint-Michel du Tréport* (1880), p. 299 301 ; COQUELIN, p. 158.

2. Cf. GOURDOX DE GENOUILLAC, *Hist. de l'abbaye de Fécamp* (Fécamp, 1875), p. 128 ; SECOURSSE, *Preuves*, p. 267 ; *Mém.*, I, 2, p. 11 ; *Gall. christ.*, XI, p. 211 sq. Dans les *Reg. Vat. Urban. V*, n° 246, fol. 152, ad an. 1364, April. 9, nous lisons : « Car. in Christo filio Carolo regi Navarre illustris salutem etc. Cum sicut audivimus, dil. fil. Johannes, abbas monasterii Fiscanen., Rothomagen. dioc., per... Petrum regem Aragonum illustrem detineatur captivus, serenitatem tuam rogamus... quatenus pro liberatione dicti abbatis apud dictum regem interponas efficaciter partes tuas. Nos enim dictum abbatem citari mandavimus, ut coram nobis se debeat personaliter presentare, exinde ad suum monasterium reversurus, paratique sumus de ipso non solum dicto regi, sed ceteris de ipso abbate conquerentibus, facere justitie complementum. Dat. Avinione v idus Aprilis an. II ». Au 22 juillet de la même année, on lit *ibid.*, fol. 257<sup>b</sup>, dans la lettre adressée au sénéchal de Toulouse : « cum de partibus Navarre, ubi detentus fuerat, ad curiam Rom. de nostro mandato accederet, in senescallia Tholose per ejus gentes detentus extitit et presentialiter detinetur ». Il lui donne l'ordre de faire relâcher l'abbé et sa suite. La même lettre fut adressée à Arnoul d'Audrehem. Le 14 septembre, l'abbé était déjà en route pour son monastère. *Ibid.*, fol. 313.

3. Cf. ci-dessus, p. 298, not. 2, et *Gall. christ.*, XI, p. 222. Déjà, en 1351, cette abbaye ne pouvait pas payer la somme de 3000 flor. « pro communi servilio et v servilia consueta », parce qu'elle avait trop souffert à cause des pertes en Angleterre. Arch. Vat., *Oblig.*, n° 27, fol. 54<sup>b</sup>.

4. *Reg. Vat. Clement. VII*, n° 294, fol. 52, ad an. 1383, Januarii 13 : « Universis christifidelibus..., Licet is... Cum itaque sicut accepimus ecclesia monasterii monialium Thesaurarii Beate Marie Virginis, Ord. Cistere., Rothomagen. dioc., propter guerras et mortalitatum pestes, que in illis partibus diu vigerunt, in suis edificiis et facultatibus quamplurimum diminuta et destructa existat, taliter quod reparacione indigeat quamplurimum sumptiosa... [de indulgentiis et elemosynis]. Dat. Avinione non. Januarii pontificatus nostri anno quinto ».

tercienne de Beaubec périt misérablement, la même année, dans un incendie, et ne put être réparée que vers 1450. Dans la suite, il fallut s'occuper de la rebâtir de fond en comble<sup>1</sup>. Jumièges ne se vit plus troublée comme en 1358, lorsqu'elle était occupée par les ennemis et abandonnée par les moines<sup>2</sup>; mais ensuite le désordre y vint à un tel point qu'Urbain V dut interposer son autorité. Le cellérier, Pierre Levrau, déposé de sa charge, s'arma et fit armer ses amis pour s'y maintenir; il les introduisait dans l'abbaye et s'en faisait accompagner partout. Les religieux, auxquels il refusait des vivres qu'il gardait pour nourrir cette foule de mutins, eurent beaucoup à souffrir de cette persécution<sup>3</sup>. Le désordre ne fit qu'augmenter par l'absence réitérée de l'abbé Jean de Saint-Denys. L'église de Douvrend, en 1375, avait été incendiée et détruite<sup>4</sup>. L'église et le couvent des Dominicaines de Saint-Mathieu-lès-Rouen étaient tellement ruinés par les guerres et l'inondation qu'on ne pouvait plus y célébrer, et, par surcroît, la pauvreté y régnait sur tous les points<sup>5</sup>. Les bandes et les gens d'armes souvent répandus dans ces contrées avaient gravement endommagé les bâtiments et les possessions de l'église paroissiale de Saint-Sever près Rouen<sup>6</sup>. La guerre avait appauvri deux hôpitaux de Rouen, celui de la Madeleine et celui de la rue Saint-Ouen<sup>7</sup>. Le prieuré de Bourgachard, de l'Ordre de Saint-Augustin, était, à cause des guerres et de la mortalité, gravement atteint dans ses bâtiments, droits et émoluments<sup>8</sup>. A Ranfreville, l'église paroissiale Saint-Martin était fort avariée, les ennemis et les mauvaises Compagnies l'avaient dépouillée de son mobilier et de tous ses ornements; elle n'était plus couverte que d'un toit de chaume<sup>9</sup>.

1. TOUSSAINTS DU PLESSIS, *Description géographique et hist. de la Haute-Normandie* (Paris, 1740), I, p. 153; *Gall. christ.*, XI, p. 323.

2. Ci-dessus, p. 297.

3. DESHAYES, *Hist. de l'abbaye de Jumièges*, p. 86.

4. *Reg. Val. Gregor. XI*, n° 286, fol. 117, ad an. 1375, Junii 22: « ecclesia de Dourendeyo ». Cf. SANDRET, *L'ancienne Église de France* (1866), p. 122.

5. DELISLE, *Mandements*, n° 1262, 1279, ad an. 1376, Septemb. 3 et Novemb. 17. Cf. encore DENIFLE, *La désolation des églises*, n° 180, ad an. 1426.

6. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 366, ad an. 1380, Martii 12.

7. DELISLE, l. c., n° 215, 349, 1398, ad an. 1365, Maii 3; 1366; 1377, Julii 12.

8. *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 372, ad an. 1382, Jun. 13: « prioratus de Bourgacardi ».

9. *Ibid.*, n° 22, fol. 339, ad an. 1381, April. 15: « ecl. parroch. S. Martini de Renfrevilla... per pravas Societates... depredata et spoliata et taliter quod adhuc... stramitibus est cooperta ».

On comprend que, dans ces conditions, la population diminuait beaucoup en ces pays, comme on le constate pour Dieppe et Eu<sup>1</sup>.

L'habitude qu'avaient un grand nombre d'ecclésiastiques, surtout des curés du diocèse de Rouen, de bailler à ferme à des laïques leurs églises et leurs bénéfices, prouve que la discipline ecclésiastique y était alors tombée. Nous avons déjà vu un usage analogue dans le diocèse d'Apt<sup>2</sup>. Le plus souvent, les cures étaient baillées à ferme, à charge aux preneurs de les faire desservir par personnes convenables, et le laïque, qui était bailleur de fonds, se chargeait probablement de faire valoir les terres du presbytère et de recueillir la dime. Dans plusieurs cas, des prêtres abandonnaient leurs cures pour prendre à loyer celles de leurs confrères. Mais ce qui est plus abusif encore, parfois ce que le curé affermait, c'était précisément ce qu'il devait retenir, c'est-à-dire l'église et les droits curiaux, et ce qu'il retenait, c'était ce qu'il pouvait affermer sans trop de scandale, c'est-à-dire le presbytère et les terres qui en dépendaient<sup>3</sup>, bien qu'aussi cela ait attiré le blâme de Grégoire XI dans le diocèse d'Apt. Beaurepaire a donné une longue énumération, afin d'établir l'existence de ce pernicieux usage sur des preuves qui ne pourront paraître douteuses<sup>4</sup>. Je cite seulement les cures ainsi baillées depuis 1360 jusqu'en 1380 : Angerville, Saint-Martin-de-Cléon, Criquetot-l'Esneval, Notre-Dame de Houllebac, le Houlme (1360), Baequepuis, Bocasse, Saint-Vincent de la Folletière, la Haie-du-Theil, Saint-André-sur-Cailli (1361), Saint-Denys du Boseguérard, Buchy, Duranville, Mélamarre, Saint-Aubin-la-Rivière, Saint-Pierre-de-la-Poterie, Servaville, Toufreville (1362), Boos (1363), Bouville, Longuerue, Mesnil-Raoul, Pavilly, la Rue-Saint-Pierre, Saint-Nicolas-du-Vertbois, Vimoutier (1364), Farceaux, Saint-Martin de Fontaine-la-Sapet, Saint-Germain-sous-Cailli (1365), Gonnetot, Sauqueville (1370), Saint-Aignan-sur-Ry, Sainte-Marguerite (1371), Bertrimont, Saint-Pierre de Franqueville, Fresnes-l'Espellent (1373), etc.

1. DELISLE, l. c., n<sup>os</sup> 1827, 1854, ad an. 1379, Februarii 4 et Julii 15.

2. Ci-dessus, p. 681.

3. CIL DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la Haute-Normandie* (1866), p. 181, 199.

4. *Ibid.*, p. 181 à 198.

## CONCLUSION

Nous voilà parvenus à la fin de la première période de la guerre de Cent ans. La destruction et la désolation qu'on rencontre au début (dès 1337) comme un fléau isolé et limité à certains pays du Midi et du Nord, deviennent à partir de 1355 et 1356 jusqu'en 1364, une calamité générale, et ne cessèrent pas avant 1380. Je ne perdrai pas mon temps à exposer ici la misère de la population ou du clergé, chaque page de mon ouvrage en témoigne. Cependant, quelques explications ne seront pas superflues.

Après la publication de mon premier volume, quelques-uns ont pensé que les plaintes du clergé ou des moines étaient peut-être exagérées. Un pareil soupçon pouvait se concevoir quand on n'avait pas sous les yeux un tableau de la guerre même pendant laquelle se produisirent de si terribles effets. Mais quiconque aura lu mon récit des chevauchées et des exploits des troupes anglaises et françaises et des Compagnies, reconnaîtra facilement que les plaintes sont peut-être encore au-dessous de la réalité ; car ce ne sont pas seulement les lamentations des intéressés, mais l'accord unanime des chroniqueurs anglais et français et des chartes royales qui nous renseignent sur la dévastation commise par les diverses troupes depuis le commencement de la guerre.

J'accorde que les termes de « destruction » et de « ruine » ne doivent pas toujours être pris à la lettre ; ce que j'ai déjà dit dans la préface du premier volume. Souvent ils n'impliquent qu'un état d'endommagement général. Certainement, au *xiv<sup>e</sup>* siècle, il n'était pas facile de détruire une grande église ou un vaste monastère, l'emploi de la poudre étant encore fort restreint. On pouvait les incendier, les ruiner en partie, surtout quand ces constructions étaient très vieilles et n'avaient pas été entretenues par le fait de la négligence des évêques et d'autres. Cependant, il arriva plusieurs fois que de

grands établissements furent à peu près complètement détruits, comme cela s'est vu pour le monastère de Saint-Maur en Anjou, pour ceux de Grestain et de Saint-Sauveur-le-Vicomte en Normandie, etc. Cela se produisit généralement pour les lieux longtemps occupés et fortifiés par l'ennemi, à qui un séjour prolongé donnait le temps nécessaire. Pour les petites églises, il n'y avait pas de difficulté, lors même que les ennemis ne faisaient que passer. La preuve en est qu'on trouve un grand nombre de celles-ci reconstruites au xv<sup>e</sup> et au xvi<sup>e</sup> siècle, parce qu'elles avaient été détruites au xiv<sup>e</sup> ou dans la seconde période de la guerre de Cent ans. La destruction d'un établissement quelconque était complète lorsqu'elle était entreprise par les habitants mêmes du lieu où il était situé, pour s'assurer contre l'occupation ennemie ou pour se fortifier, ce qui arriva une innombrable quantité de fois, comme nous l'avons vu.

D'ailleurs, la destruction et la désolation n'existaient pas seulement en France, elles se produisaient ailleurs, comme je l'ai noté pour le xv<sup>e</sup> siècle dans la préface du 1<sup>er</sup> volume. La manière de faire la guerre au moyen âge était partout barbare. Sans nous éloigner de l'époque qui nous occupe, et pour nous restreindre aux pays voisins de l'Est de la France, je noterai seulement que, sur les bords du Rhin, vers la fin de 1370 et dans les années suivantes, la guerre était presque générale. Nul n'osait sortir des villes ; les pillards parcouraient le pays en tout sens, dérobaient ou incendiant tout ce qu'ils trouvaient, n'épargnant ni ennemis ni amis. Le plus fort pillait l'autre et le mettait en fuite. Les ecclésiastiques, soit séculiers, soit religieux, étaient traités comme des laïques, et, à l'instar des compagnons qui inondaient la France, ces pillards avaient été primitivement soldats. Un chroniqueur dit qu'on n'avait jamais vu le pays dans un état aussi déplorable<sup>1</sup>. Le pire était que personne ne

1. *Die Chroniken der deutschen Städte*, t. XVIII, *Chron. Magunt.* (Leipzig, 1882). On y lit, p. 180, ad an. 1370 : « Tunc viguit guerrarum dissensio in omnibus partibus circumvicinis, ita quod nullus audebat secure egredi mœnia civitatis Maguntine et aliorum oppidorum, quia predones discurrerant totam terram rapientes et incendentes quicquid invenerunt, et incensa est villa Hexheim contra Magunlinos quinta feria post Epiphania Domini (1371) ». Et p. 182 : « predones circumquaque sedentes erecti sunt et nemini perpercerunt, nec fuit aliqua differentia hostium seu amicorum ; unusquisque qui prevalet alium spoliabat et fugabat tunc de omnibus rurensibus circumquaque habitantibus, quia tam religiosi quam seculares indifferenter predabantur, etiam moniales et monachi quorumcumque Ordinum. Tunc concremata est



résistait aux pillards et que les princes et les nobles mêmes les soutenaient et se comportaient comme eux en brûlant les villes et en dévastant tout ce qui était hors des enceintes fortifiées, captant les navires sur le Rhin et sur le Mein, pillant les marchands, leur enlevant leurs biens et amassant de grands trésors. Les pauvres habitants ne trouvaient de protection ni auprès de l'empereur ni auprès du roi <sup>1</sup>. D'autres fois, les nobles, sous prétexte de combattre les pillards, accablaient le clergé, le chassaient des villes ou le faisaient contribuable comme les laïques<sup>2</sup>. L'aspect des villes, villages, et terrains brûlés et dévastés était aussi sur les rives du Lech tellement affreux que, le 25 novembre 1373, à Landshut, les ducs Albrecht et Otto de Bavière défendaient, sous les peines les plus graves, à tous les belligérants la dévastation par le fer et la flamme<sup>3</sup>.

Néanmoins, il n'y avait pas alors un pays où la guerre fût, pour la durée, l'extension et la cruauté, aussi terrible qu'en France. Un seul diocèse comme, par exemple, celui de Cahors ou de Thérouanne, avait beaucoup plus à souffrir qu'au même temps l'Allemagne tout entière.

Comme il ressort de ce qui précède, les principaux facteurs de la désolation étaient jadis le pillage, la dévastation des propriétés et des terres, enfin l'incendie, ce que j'ai fait remarquer dans l'*Avant-Propos*.

villa Flersheim per latrunculos... et multe alie ville. Tunc confortati sunt filii iniquitatis, predones, raptores, qui milites et armigeri olim dicebantur, eujusmodi nomina omnino portare jam non sunt digni. Et tam malus status ortus est in terra, sicut nulla hominum etas poterat meminisse ». Cf. encore SCHAAB, *Gesch. des grossen rheinischen Städtebundes*, I (Mainz 1843), p. 328 suiv.

1. *Chron. Magunt.*, l. c., p. 190, ad an. 1373, quant à Eberhard, seigneur de Eppenstein, qui « assumpsit sibi latrunculos diversos » et dévastait les bords du Rhin et du Mein ; p. 206, ad an. 1381 : « principes terre foverunt tales nequam raptores, quod nulli audebant secure transire per terram de loco in locum ». P. 206, ad an. 1380, quant à Rupert, comte Palatin : « combussit omnes villas, pauperes spoliavit, captavitque et fugavit omnes in dictis diocesisibus (Spirensi et Maguntin.) tam clericos quam laicos, eorum bonis et redditibus ablatis, et juxta suam voluntatem pertransivit dietas dioceses, nemine sibi resistente, incendio devastando extra opida quicquid erat in terra, non advertens sue senectutis canitiem ».

2. *Wormser Chronik von Friedr. Zorn*, éd. W. ARNOLD (Stuttgart, 1857), p. 148, ad an. 1381 : les nobles allaient contre les pillards, mais « unter diesem schein haben sie auch die pfaffheit... überrumpelt, dann einen theil sie gar zu den städten hinausgetrieben, einen theil aber sie zu bürgerlichen beschwernissen gleich andern laien gedrungen und genöthigt ».

3. Voy. S. RIEZLER, *Gesch. Baierns*, III (Gotha, 1889), p. 104 suiv.

Les fermes, les granges, les manoirs une fois détruits, les ressources d'une communauté étaient réduites à rien ; car ainsi les vivres pour le présent étaient anéantis et ceux de l'avenir compromis par la dévastation des terres, qui restaient en friche, faute de cultivateurs. C'était pire encore quand les maisons, dont les religieux tiraient une partie de leurs rentes, étaient détruites. Et combien de fois cela arriva-t-il ? Mais une communauté dont les rentes ne reposaient que sur l'agriculture, était, dès le début même, vouée à la ruine, parce que, comme le dit déjà en 1365 l'abbé du monastère de la Chaise-Dieu, en temps de guerres, les propriétés et l'agriculture apportent plus de charges que de profit<sup>1</sup>.

Pour cette raison, les Cisterciens étaient plus atteints que les autres Ordres, bien que les Bénédictins aient eu plus à souffrir, tant avant<sup>2</sup> qu'après le traité de Bretigny. Les monastères cisterciens n'étaient pas entourés d'habitants qui, en temps de guerre, auraient pu les protéger contre l'ennemi ; contrairement à ceux des Bénédictins, ils étaient isolés et généralement non fortifiés, exposés sans merci aux invasions. Nous avons vu combien de fois ces établissements, soit d'hommes, soit de femmes, furent désolés. Leurs revenus, étant fondés uniquement sur la culture des terres, se trouvaient, déjà à la fin de cette première période, réduits à une extrême misère. Cette misère explique comment, peu à peu, les seigneurs, soit laïques, soit ecclésiastiques, osèrent porter un coup très funeste à cet Ordre en France, en occupant ses terres, ses possessions, et en opprimant les moines et violant leurs franchises, de sorte que les Cisterciens étaient presque réduits à mendier leur pain, comme nous l'apprend le Chapitre général tenu en 1402<sup>3</sup>.

1. Ci-dessus, p. 259.

2. Voy. ci-dessus, p. 306.

3. *Acta Capp. general. Ord. Cistere.*, dans Arch. stat. Luzernen., ms. 544 (I, 2, p. 351) : « Quoniam istis diebus nostris, in quos fines seculorum devenerant, abundat iniquitas et refriguit charitas multorum, et ut plurimi suspicantur, aut presto aut ipse est ille quem fames et sterilitas totius boni et precedit et comitatur, videlicet homo peccati filius perditionis... peccatis nostris (proh dolor) exigentibus, officiales et ministri illustrissimorum dominorum regum, ducum, comitum, baronum et aliorum nobilium preter ipsorum forsitan voluntatem, imo etiam ipsis ignorantibus), et quod gravius est et grandius dolendum, domini prelati, pontifices et abbates et alii dominantes in clero, libertates, franchisias et immunitates nobis et Ordini nostro per dominos predecessores dictorum dominorum nobilium et prelatorum... collatas infringere, imo totaliter proh dolor adnullare et nos ac ipsum Ordinem gravissimis et variis exactio-

Les Prémontrés étaient presque dans la même situation ; néanmoins leurs plaintes ne deviennent déchirantes que vers la fin de la guerre de Cent ans<sup>1</sup>. Toutefois ils souffrirent, pendant cette première période, comme tous les Ordres qui avaient des possessions. Tous étaient de temps en temps contraints d'aliéner une partie de leurs propriétés pour assurer leur existence. Ce que j'ai dit dans l'*Avant-Propos*<sup>2</sup> au sujet des Ordres religieux pendant toute la guerre de Cent ans, nous l'avons vu confirmé déjà pour sa première période, au cours de cet ouvrage.

L'incendie était un fléau non moins grave aussi pour la population. Dans ces villes du moyen âge, la plupart construites en bois, quand le feu prenait à un bout, il ne s'arrêtait qu'à l'autre<sup>3</sup>. Cela se comprend aisément lorsqu'on visite quelque ville ou village ayant conservé des maisons semblables ; il s'en trouve encore dans le pays chartrain, en Normandie, Bretagne, etc. On conçoit surtout la rapide destruction des chaumières, dont les matériaux n'offraient aux flammes aucune résistance. Le plat pays était par conséquent

nibus opprimere, et nostra bona modica temporalia ad sustentamentum nobis data excessive dictis istis diminuta, cum in solis agriculturis, modicum nunc valentibus Ordo noster quasi totaliter sit fundatus, nobis aufferre ac nos ad mendicitatem redigere, contra divinas etiam institutiones et juris equitatem et Ordinem veniendo pro suis viribus (proh dolor) indebite et injuste. Volens igitur super premissis et aliis nobis et Ordini nostro illatis, et ne ulterius inferantur incommodis et gravaminibus, pro modicis viribus providere, de Pontigniaco, de Cariloco, de Regali-monte, de Beloprato monasteriorum abbatibus, sacre theologie professoribus, et duobus eorum committendo generale Capitulum benigniter precipit et injungit, quatenus ipsi ve eorum duo, prout eis melius videbitur, ad expensas Ordinis accedant principaliter ad dominum nostrum regem, dominos duces, avunculos et fratrem ipsius, ac ad alios nobiles et officarios eorum et ad dictos dominos prelatos, et eis supplicent ac precibus pulsant, rationibus et allegationibus informant, ac quantum poterunt procurent, in et super premissis de salubri remedio aliter provideri ». Suivent beaucoup d'autres ordonnances sur la discipline, qui manquent dans MARTÈNE, *Thes. nov. anecd.*, IV. Dans la même année, et déjà en 1397, le Chapitre général de l'Ordre publia encore : « Querimoniis gravibus et infestationibus longevis multorum abbatum et conventuum... dicentium, se dictaque sua monasteria plurimum etiam a principio et retroactis temporibus, fuisse pregravatos, et multo magis nunc continue propter decrementum et diminutiones, ac in multis locis fere totales destructiones et adnullationes, ob videlicet sterilitates temporum, guerrarum turbines, paucitates colonorum, ac multas alias dolorosas censuum, fructuum, reddituum et proventuum ipsorum monasteriorum ruinas, gravari et opprimi..., cupiens providere », le Chapitre diminua les impositions. *Acta Capp. general.*, 1, 2, p. 195, 345.

1. *Suppl. Calixti III*, n° 483, fol. 186<sup>b</sup>.

2. Ci-dessus, p. 2.

3. Voy. FRÉVILLE, dans *Bibl. de l'École des chartes*, 1<sup>re</sup> sér., t. V, p. 251, not. 3.

plus misérable que les villes fermées. Les ennemis, surtout les Compagnies, n'osaient pas en général s'attaquer aux lieux forts, tandis qu'ils s'efforçaient de détruire la campagne <sup>1</sup>, ce qui explique pourquoi les paysans l'abandonnaient partout. A quelle fin auraient-ils continué à cultiver la terre ? Ils n'avaient plus de foyer, et leurs travaux ne servaient qu'à satisfaire l'avidité des troupes et des Compagnies, toujours prêtes à l'attaque <sup>2</sup>.

La misère générale était d'autant plus sensible qu'avant la guerre de Cent ans, quand la couronne de France échut à la maison de Valois, le royaume était en pleine prospérité ; elle fut d'autant plus terrible qu'après la mort de Charles V la guerre se ralluma pour ne finir qu'en 1453, et qu'encore de son vivant, et même par sa faute, un autre fléau, inconnu de la génération d'alors, le Schisme, était venu s'adjoindre aux précédents.

Ce nouveau et terrible fléau fit oublier peu à peu les horreurs causées par la guerre précédente ; on ne s'en prit plus qu'à lui, et on le rendit responsable de tous les maux qui pesaient alors sur le royaume. Ce sentiment se développa à tel point que quelques années après on dépeignait, sous les plus belles couleurs, l'état de l'Église et de la France avant le Schisme, c'est-à-dire avant 1378 et 1379, et on voyait en lui l'unique cause de la désolation des églises et monastères et de tous les malheurs. L'Université de Paris et toute sa corporation commit, une des premières, cette grave erreur historique, et cela seulement seize ans après le début du Schisme, dans une lettre célèbre adressée, le 6 juin 1394, au roi Charles VI, laquelle, bien que fréquemment citée, ne fut jamais critiquée sur ce point. L'Université écrivit, au sujet de l'Église de France <sup>3</sup> :

1. On en trouve partout des exemples. Le 31 juillet 1366, un citoyen rémois écrivit à Conrad Mollitor de Strasbourg au sujet des Bretons, qui dévastaient la Champagne : « nulli civitati neque castro patrie dederunt insultum ; nempe apud nonnullos verisimile videtur quod patriam planam adullare penitus conarentur. » *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, V, p. 564, n° 724.

2. La *Chronique de S'-Urban*, composée par Sebast. Scemann, raconte au sujet des bandes d'Enguerrand de Coucy, qui dévastaient la Suisse en 1375 : « ista gens, omnis urbanitatis expers) nuda humo, septione inanis, dormire solet ». *Die S'-Urbaner Chronik*, éd. de LUBENAU, dans *Cistercienser-Chronik*, 9. Jahrgang (Bregenz, 1897), p. 37.

3. Le texte français que je publie est la traduction officielle, ordonnée par Charles VI, d'une lettre latine adressée au roi par l'Université de Paris et. *Chartul. Univ. Paris*, t. III, n° 1683. Il se trouve dans le ms. 673 (fol. 307<sup>vo</sup>) de la Bibliothèque Sainte-

« Quelle chose estoit *devant* ce scisme et les preambules du scisme, plus grande, plus resplendissant, plus prisee, plus honorée, plus riche, plus puissant que l'église ? Celle habondoit de tant de biens qu'elle labouroit en soy mesmes de la couppie. Mais *puis* que ceste pestilence de cest tres dampné scisme y vint, est entrée en lieu de franchise servitude et tres grief servitude, pour richesses est venue povrté, pour beaulté laideur en tres grant defformité, pour honnesteté deshonneur, pour excellent et haulte gloire vil et contemptible despit, pour la deffence et garde d'église et les biens et emolumens d'icelle, despouilles et rapines et direpcions sont venues.

« Et pourquoy tout cecy ? Pour tant certainement, car meschans et indignes gens ont esté eslevé et pourvveu au gouvernement de sainte église et sont tous les jours eslevez le plus souvent, lesquels n'ont eue d'équité, de sainteté, de honnesteté, ne de nul bien ; mais tant seulement se nourrissent et delitent en leurs pechiez et vicieuse vie. Ils evacuent et pillent les églises, ilz disipent les religions, ilz despouillent les monastères, ilz raminent toutes saintes maisons en vastité et desolacion... Ils chargent les povres menistres de l'église de tres grans et tres griesves exactions d'argent et leur font extorcions intolerables, auxquelles lever et cueillir ils eslisent les plus tirans et les plus inhumanes gens qu'ilz peuvent trouver pour bien faire l'eau venir au moulin, qui n'espargnent nul homme, ne aient pitié ne compassion de personne, de quelconque nécessité ou povreté qu'il soit pressez, que tantost ilz n'escommenient, foudroient, tempestent tout et mettent en enfer, tant comme en eulz en est, se on ne paie à leur volenté la charge qui sera baillée, voire se on devoit traire argent de roche dure, rien ne leur est laissé dont ilz se puissent vivre. Nous veons ja communement partout les prestres mendier et servir de tres vilz services aux laics gens, de tres saintes reliques, les crois, les calices, tous vaisseaux consacrez à Dieu, se ilz sont d'or ou d'argent, les revenues et rentes de l'église sont ja vendues et se vendent en plusieurs lieux pour payer ses extorsions intolerables.

Geneviève et dans deux autres manuscrits cités dans le *Chart.* n° 1686. Les phrases éditées ici occupent le fol. 309<sup>b</sup>-311 du ms. de Sainte-Geneviève. Cette traduction est beaucoup plus originale, énergique et expressive que celle jusqu'à présent citée par tous, de BELLAGUET (*Rel. de Saint-Denys*, t. II, p. 167 suiv.), qui n'a pas connu l'existence de la vieille traduction française.

« Quans moustiers voyons-nous ja cheoir ! quantes eglises en ruines ! quantes ja du tout cheues et ramenées à l'égal de la terre ! Et certes trop plus en verrions se vostre royal majesté ne mettoit souvent en sa main les fruiz et rentes de l'eglise et, malegrés les gouverneurs d'icelles, les contraingnoit à retenir et reparer. Car ce remède est ja publiquement queru par tout vostre royaume encontre ces dissipateurs. Helas ! comme a si grant misère de sainte eglise nouvelle et merveilleuse ; las ! comme cy a si horrible seisme et monstreux !... Ha ! que honteux et infame doit estre réputé le temps où telz choses aviengnent !... Las ! que nous sommes nez en mauvais jours qui sommes contrains à veoir tels choses mauvais ! »

Mais tous ces maux, nous les avons rencontrés presque à chaque page avant le Schisme. Des médiocrités souvent installées dans les dignités ecclésiastiques, parce qu'elles étaient plus propres que des sujets de valeur à servir certains intérêts ; des églises et monastères opprimés par les seigneurs laïques et ecclésiastiques ; le clergé contraint, malgré sa pénurie, de payer les décimes et autres charges, et excommunié par des collecteurs ou d'autres quand il ne remplissait pas ces obligations, ce qui arrivait même aux évêques et archevêques<sup>1</sup> ; les recteurs d'églises et des prêtres fuyant, cherchant leur pain et se mêlant avec les Compagnies ; l'aliénation des biens des établissements ecclésiastiques ; les églises, monastères, hôpitaux, pillés, dépouillés, détruits ; et, pour comble de malheur, la ruine de la vie religieuse, même pour l'avenir, lorsque les monastères, par suite de destruction ou d'occupation par l'ennemi, étaient abandonnés pendant plusieurs années par les religieux qui, ensuite, vivaient trop souvent avec les laïques et y reprenaient la vie du siècle<sup>2</sup>. Le Schisme, en dehors des conséquences malheureuses qu'il entraîna, ne fit qu'augmenter une situation désastreuse déjà existante, laquelle fut créée plutôt par une guerre abominable que par les prêtres indignes qui, du reste, étaient enfants de leur siècle

1. Cf., par exemple, ci-dessous, l'*Appendice* III, lettres 18, 33, 35, 36, de l'archevêque d'Embrun, qui était menacé de l'excommunication parce qu'il ne pouvait pas payer le commun servitium ; son clergé ne se trouvait pas dans une meilleure condition. Le même fait se produit dans le Midi, surtout dans les diocèses de Cahors, Rodez, Vabres, Sarlat, etc. Cf. ci-dessus, p. 605, et les rubriques respectives.

2. Voy. ci-dessus, p. 609 suiv., et les deux paragraphes suivants.

comme leurs contemporains guerriers et compagnons. L'Université de Paris parle ensuite de la simonie, qui, pendant le Schisme, se serait attaquée au corps de l'Église comme une gangrène. Mais, déjà quarante ans avant le Schisme, les écrivains se plaignaient amèrement de la simonie dans le clergé<sup>1</sup>. D'ailleurs, l'Université ne devait pas oublier non plus que le relâchement des mœurs du clergé n'était pas toujours introduit par les hauts dignitaires; leurs sujets y avaient été entraînés par la contagion de la démoralisation publique de cette malheureuse époque. Que dire, par exemple, du prêtre Jean de Barra, du clerc Foulquet Hubaudi et de leurs serviteurs familiers qui, chargés d'administrer les biens de Roger, comte de Beaufort<sup>2</sup>, pendant la captivité de celui-ci, en avaient touché les revenus, très considérables, et récusaient, à son retour, l'obligation où ils étaient de rendre compte des sommes reçues, sans parler d'autres malversations dont ils étaient coupables à l'endroit du comte<sup>3</sup>. On trouve partout des exemples analogues.

Quand on considère l'ensemble de tous les maux racontés dans mon ouvrage, on ne s'imagine pas aujourd'hui comment il était possible d'en sortir. Que sont les malheurs de nos jours en comparaison de ceux d'alors? Et mon récit s'arrête à la fin de la première période de la guerre de Cent ans. Bientôt commença la seconde qui dura plus longtemps encore que la précédente. Si j'admire, en général, la ténacité du peuple français de ce siècle, accablé par des calamités de tous

1. *Joh. Vitodurani Chronicon*, éd. G. DE WYSS (Zürich, 1856), p. 246 suiv. (ad an. 1348); *Chronicon Henrici de Hervordia*, éd. POTTAST (Göttingae, 1859), p. 268 (ad an. 1344), où l'auteur fait ensuite cette réflexion : « Et ex hoc etiam persone spectabiles sicut antiquitus nec inter seculares nec inter religiosos de facili temporibus hiis inveniuntur. » Ces deux auteurs parlent de l'état général de l'Église à leur époque, et leur récit est confirmé par d'autres sources. Cf., par exemple, ci-dessus, p. 681.

2. Voy. ci-dessus, p. 561 et note 1.

3. *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 25, fol. 442, ad an. 1382, Maii 14 : « Dil. fil. Mathie abbati monasterii de Borgolio, Andegaven. dioc., salutem, etc. Veniens nuper, etc... Cum nob. vir. Rogerius comes Bellifortis in remotis partibus dudum moram traheret, etiam postquam per certos Anglicos in guerris Francie captus fuit et... per magna tempora captivatus, quidam Johannes de Barra. alias Laybas, presbiter, et Foulquetus Hubaudi, clericus, et certi familiares et servitores sui, sua negotia tunc temporis pertractantes, de fructibus, redditibus etc. ad dictum comitem... pertinentibus... magnas pecunias receperunt de quibus eidem... debitam rationem... reddere... recusant, et multa alia in regimine et administratione negotiorum (ejusdem) perpetrarunt... in maximum dampnum et prejudicium dicti comitis... [mandat ut supradictos ad reddendam dicto comiti debitam rationem et satisfactionem compellat]. Dat. Avinione ii idus Maii an. IV ».

genres et capable, quand même, de tenir tête à l'ennemi, de sauver sa patrie et de garder sa confiance, j'admire particulièrement la génération qui vivait à la fin de la première période et au début de la seconde, parce que, n'espérant plus jouir de la paix, elle ne perdit pas courage lorsque la guerre se ralluma ou plutôt se continua. Mais cette réflexion nous conduit au volume suivant, qui paraîtra sûrement, si le bon Dieu me donne des forces et une meilleure santé. Du reste, puisque le premier volume contient déjà une grande partie des documents relatifs à la seconde période, le lecteur possède, dès à présent, un aperçu général de la désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant toute la durée de la guerre de Cent ans.

---



## APPENDICE

---

### I

*Du Guesclin, comte de Longueville et sire de Roche-Tesson,  
reçoit la somme de 32.000 francs d'or, comme reste  
de la somme que lui doit le Saint-Père<sup>1</sup>.*

1366, Januarii 26.

In nomine Domini, amen. Noverint universi quod anno a nativitate Domini millesimo CCC<sup>o</sup> sexagesimo sexto, die vicesima sexta mensis Januarii, indictione quarta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri dom. Urbani divina providentia Pape V anno quarto, in mei notarii publici et testium infrascriptorum presentia personaliter constitutus nobilis et potens vir dominus Petrus de Villaribus, miles, magister superior hospicii domini nostri Francie regis ac procurator et nomine procuratorio egregii et potentis viri domini Bertrandi de Glesquin, comitis Longueville et domini de la Roche-Tesson, prout de procuratorio suo fidem fecit quadam patenti littera sigillo ipsius domini Bertrandi ut prima facie apparebat sigillata impendenti, ejus tenor talis est :

A touz ceulz qui ces presentes lettres verront Bertran de Glesquin conte de Longueville et seigneur de la Roche-Tesson salut. Savoir faisons que nous confiens à plein du sens loyauté, et boine diligence de nostre bien amé messer Pierre de Villers, so[uv]erain maistre de l'ostel du Roy nostre seigneur, ycelui avons fait, ordené et establi, et par ces presentes lettres faisons, ordonnons et établissons nostre procureur especial et general et luy avons donné et donnons plein pouvoir, auctorité et mandement especial de demander, recuere, pourchacier et recevoir touz les deniers qui ystront et porront issir à cause des desiemes à nous octroiez par nostre Saint-Pere le Pape par le consentement du Roy nostre seigneur en la province de Tours, et aussi la reste que nostre dit Saint-Pere nous peut devoir et toutes autres debtes à nous deues tant par lettres comme autrement, de donner de tout ce qu'il recevra bonnes lettres de quittance

<sup>1</sup>. Arch. Vat., *Instrum. miscell.*, ad an. 1366, Januarii 26. Voy. ci-dessus, p. 487 suiv.

une ou plusieurs, de distribuer touz iceulz deniers par la maniere que bon li semblera, de substituer autres procureurs, un ou plusieurs, qui ait ou aient ce meisme pouoir ou partie di celui, et de les rapeler toutez foiz qu'il leur playra, ceste procuracion demourant en sa vertu, et de fere et dire toutez autres choses ad ce appartenents et qui en dependent tout auci comme nous ferions et fere pourions si presens estions, et promettons par nostre serment et sub obligation de touz nos biens à avoir, tenir, garder ferme et agreable à touz jours tout ce que par nostre dit procureur ou par les substituz ou substitut de luy sera fait des choses dessus dietes pour nous et en nostre nom. En tesmoing de ce nous avons fait sceller ces lettres de nostre seel le xxii jour de decembre l'an mil CCC soixante et cinq.

Non coactus non deceptus nec seductus aut ab aliquo circumventus sed sua mera libera et spontanea voluntate confessus fuit et recognovit se habuisse realiter et numerando recepisse a reverendo in Christo patre domino Raymundo, miseratione divina episcopo Penestrino sancte Romane ecclesie cardinali, per manus discretorum virorum Bertrandi Ruffi et Jacobi Guceii locumtenentis honorabilis viri Johannis Judei thesaurarii regis in senescallia Carcassonen. (deputati ut dicitur ad levandum pecuniam redemptionis domini Johannis quondam Francorum regis in senescallia predicta) summam videlicet triginta duorum milium francorum auri de resta pecunie, quam dictus dominus Papa tradere mandavit, et dixit prefato domino Bertrando de Glesquin pro expulsionem societatum regni Francie, ducendarum per eundem dominum Bertrandum ad partes infidelium sub certis conditionibus pactis atque forma. De qua quidem summa triginta duorum milium francorum auri prefatus dominus Petrus de Villaribus nomine procuratorio quo supra supradictum dominum cardinalem nomine dom. nostri Pape et alios omnes et singulos quorum interest vel interesse poterit quomodolibet in futurum, quitavit perpetuo et absolvit seque de dictis xxxij mill. franchis tenuit et reputavit pro bene peccato et contento, et pactum fecit validum et solenne de ulterius non petendo dictam summam, ac renunciavit specialiter et expresse exceptioni non sic habite et non recepte pecunie et sibi ut prefertur non numerate ac spei numerationis et receptionis future, ac alii omni exceptioni juris vel facti per quam contra premissa venire posset aut in aliquo se defendere vel tueri, juri dicenti generalem renunciationem non valere nisi quatenus exprimitur in contractu, et ita attendere et complere et non contra facere vel venire per se vel aliam personam, promisit nomine quo supra sub obligatione omnium honorum dicti domini Bertrandi presentium et futurorum. De quibus prefatus dominus cardinalis requisivit et idem dominus Petrus concessit fieri publicum instrumentum per me notarium infrascriptum. Acta fuerunt hec Avinione in hospicio habitatio-

nis prefati domini cardinalis, anno, die, mense, indictione et pontificatu predictis, presentibus nobili viro domino Roberto Comitis, milite, magistro hospicii domini ducis Andegavensis ac ven. religiosis et circumspectis viris dominis Poncio de Garda, priore sancti Firmini de Montepessulano Magalonen. dioc., Petro Scatisse thesaurario Francie, Radulpho de Ruppe Cenomanen., Petro Malausani Carpentoraten. ecclesiarum canonicis, et Guillelmo Verderii de Sancto Spiritu serviente armorum domini nostri regis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis, et me Guillelmo Sanheti Uticen. dioc. publico apostolica auctoritate notario, qui diete recognitioni et aliis omnibus et singulis suprascriptis, dum dicta die xxvi Januarii anno Domini MCCCLXVI, a nativitate Domini computando, agerentur et fierent una cum testibus suprascriptis presens fui eaque in notam recepi et huic publico instrumento quod per alium, occupatus negociis, scribi feci, me subscripsi et signum meum consuetum apposui in testimonium premissorum rogatus et requisitus.

Rasuram non vitio sed errore factam superius in xxxi linea in dictione « triginta » ego notarius approbo.

---

*Du Guesclîn, duc de Trastamare, comte de Longueville et de Burgos,  
chambellan du roi de France, et ses compagnons  
devant Tarascon*<sup>1</sup>.

1368, Martii 21-24

I.

In nomine Domini, amen. Anno a nativitate ejusdem millesimo trecentesimo sexagesimo octavo, indictione sexta, pontificatus... Urbani divina providentia Pape quinti anno sexto, et die martis que dies vice-sima prima mensis Martii intitulabatur, ex tenore hujus publici instrumenti cunctis pateat evidenter quod... Philippus miseratione divina patriarcha Jerosolimitanus, vicarius in spiritualibus et temporalibus Ecclesie Avinionensis, proprio pastore vacante, ejusdemque civitatis et comitatus Venaysini rector, et vir magnificus dominus Jacobus Alba, miles, dominus de Ruppemartina, dicte civitatis et comitatus predicti capitaneus generalis, pro domino nostro papa auctoritate apost. specialiter deputati pro evidenti utilitate dicte civitatis et comitatus et terrarum adjacentium dicte Avinionen. ecclesie et ad dominum nostrum Papam et Rom. ecclesiam spectantium quovismodo, nominibus eorum propriis et etiam ejusdem domini nostri Pape et S. Rom. ecclesie fecerunt, creaverunt, constituerunt et solemniter ordinaverunt eorum procuratorem et nuntium specialem et generalem... vener. virum dominum Petrum Bet, licentiatum in legibus, archidiaconum de Aura in ecclesia Conventuum, capellanum domini nostri Pape presentem... ad stipulandum nomine dicti domini nostri Pape et Rom. ecclesie ac ipsorum dominorum constituentium pactum et fidem recipiendum a magifico viro domino Bertrando de Claquino, duce Tristamare et comite Longeville, majore capitaneo exercitus positi et existentis ante locum de Therascone in Provincia, nomine suo proprio et omnium capitaneorum qui sunt in exercitu predicto, necnon et a singulis capitaneis, quod ipsi aut alius quicumque de comitiva seu sequela ipsorum civitatem Avinionen., comitatum Venaysini

1. Arch. Vat., *Castel S. Angelo*, caps. II, n° 22. Voy. ci-dessus, p. 510 suiv.

et loca adjacentia ad dominum nostrum Papam et Rom. ecclesiam pertinentia, necnon et terras seu loca Avinionen. ecclesie etiam infra comitatum Provincie existentia, aut utriusque sexus personas eorundem locorum tam in personis quam in bonis seu rebus non offendent directe vel indirecte, quocunque titulo sive causa exquisitis vel exquirendis, et etiam quod si gens armorum ad regionem hanc declinaret de quibuscunque partibus aliis veniens, quocunque vocabulo nominata, que esset et posset dici de parte seu sequela ejusdem domini Bertrandi, illa gens pacta et conventiones predicta et predictas servabit sicut et ipse dominus Bertrandus; item et ad recipiendum ab eodem domino Bertrando et singulis aliis capitaneis exercitus memorati litteras sigillis singulorum ipsorum sigillatas de predictis omnibus tenendis et inviolabiliter observandis, sine aliqua promissione seu oblatione pro parte Romane ecclesie seu aliorum ejus nomine requirentium aut procurantium, sed dumtaxat pure et simpliciter ob reverentiam domini nostri Pape et S. R. E., quibus idem dominus Bertrandus et alii prefati capitanei ut catholici et devoti deferre intendunt et volunt et eundem dominum Papam et S. Rom. ecclesiam in omnibus revereri...;

et concedentes ipsi domini constituentes dictis nominibus eidem domino Petro Bet presenti et recipienti plenam et liberam potestatem predicta omnia et singula faciendi, stipulandi et recipiendi, et relevantes eum ab omni onere satisfaciendi, promiserunt eidem et michi subscripto notario, ut publice persone, presentibus stipulantibus et recipientibus nomine, loco et vice omnium illorum quorum interest, intererit aut interesse poterit quomodolibet in futurum, rem ratam haberi, iudicio sisti et iudicatum solvi, cum omnibus clausulis universis, sub obligatione bonorum domini nostri pape et Romane ecclesie predictorum et suorum propriorum presentium et futurorum, et sub omni juris et facti renunciatione ad hec necessaria pariter et cautele. Et de predictis omnibus prefati domini constituentes petierunt sibi fieri publicum instrumentum et publica instrumenta per me notarium infrascriptum. Actum Avinione in palatio papali, presentibus videlicet venerabilibus viris dominis Maurisio de Barda decano Biturren. (*sic*) ecclesie, Pontio de Codolos, bacallario in decretis... clericis camere apost., testibus ad premissa specialiter vocatis, et me Andrea Fabri Aquen. dioc. pub. auctoritate apost. et imperiali notario et ipsius domini vicarii et rectoris scriba... [Suivent les formules].

## 2.

In nomine Domini, amen. Anno a nativitate ejusdem MCCCCLXVIII, indict. vi, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Urbani divina providentia Pape V anno VI, et die martis que

fuit dies XXI<sup>ma</sup> mensis Martii. Ex tenore hujus publici instrumenti manu publica confecti cunctis pateat... quod reverendissimus in Christo pater dominus Philippus miseracione divina patriarcha Jerosolimitanus, vicarius in spiritualibus et temporalibus ecclesie Avinionen., proprio pastore vacantis, civitatisque Avinionen. et comitatus Venaysini rector, et... dominus Jacobus Alba miles, dominus de Ruppemartina, dicte civitatis et comitatus... capitaneus generalis, pro domino nostro Papa a sede ap<sup>ca</sup> specialiter deputati... constituerunt... eorum et ipsius d. n. pape et Rom. ecclesie procuratorem actorem et negotiorum gestorem... ven. virum dom. Petrum Bet licentiatum in legibus, archidiaconum de Aura in ecclesia Convenarum, capellanum D. N. Pape presentem et... acceptantem, videlicet... ad promittendum nomine dictorum dominorum constituentium... domino Bertrando de Claquino, duci Tristamare et comiti Longeville, capitaneo majori exercitus positi et existentis ante locum de Therascone in Provincia, se daturum... in civitate Avinionen. pred. infra unum terminum inter eosdem assignandum in extenuationem pecuniarum summarum in quibus ipse D. Bertrandus pretendit D. N. Papam teneri eidem exercitus causa, si in veritate ipse D. X. prefato D. Bertrando inveniatur teneri vel alias vellet eidem exsolvi, videlicet 5000 florenorum auri... et de... receptione ipsorum ab eod. D. Bertrando... quitationem omnimodam petendum et recipiendum, et... omnia alia in premissis... necessaria et... oportuna... faciendum... Et relevantes cum... sub obligatione... Et de predictis omnibus dicti domini constituentes petierunt eis fieri publicum... instrumentum... per me notarium subscriptum, Actum Avinione in camera papalis Palatii, presentibus ven. viris D. Mauricio de Barda, decano Biturren. eccl., D. Pontio de Codolos bacal. in decretis, Ancien. canonico, clericis camere ap. testibus ad premissa specialiter vocatis, et me Andrea Fabri Aquen. dioc. publico auctoritate ap<sup>ca</sup> et imperiali notario.

## 3.

In nomine Domini, amen. Anno... MCCCCLXVIII, indiet. vi, pontificatus sanctissimi... domini Urbani... Pape V an. vi, et die mercurii... xxii mensis Martii... Noverint universi... quod discretus vir Andreas Ciehii campsor in Avinione gratis et de ejus certa scientia... per se et suos precibus et gratia reverendissimi in Christo patris et domini dom. Philippi... patriarche Jerosolimitan. vicarii... civitatis et episcopatus Avinionen. et ibidem ac comitatu Venaysino rectoris, et... domini Jacobi Alba militis domini de Ruppemartina capitanei civit. et comitatus pred., pro prefato D. N. Papa et Ecclesia Rom. recepit in depositum a... Michaele Richardi de Baronechellis campsores in Avinione tradente et numerante... nomine et vice dictorum patriarche... ac capitanei predictorum... causa... custodiendi et inde

tradendi... domino Bertrando de Clanquino duci Tristamare et comiti Longeville, majori capitaneo et ceteris capitaneis exercitus positi et principaliter existentis ante locum Therasconis in Provincia, videlicet 4.000 francorum auri valentia 5000 floren. auri nunc currentium in civitate Avinionen. et comitatu pred... inclusis in dicta quantitate sive summa duobus mil. francorum auri... habitis propterea ab alia parte a prefatis dominis vicario... et capitaneo, prout ipse Andreas Cichii confessus fuit, tantam esse quantitatem, tradendos... pref. D. Bertrando... et ceteris capitaneis dicti exercitus, intervenienti et ad hec legitimam potestatem habenti pro et ex causis [prout] in quibusdam litteris in pergamento descriptis in gallico per eosdem D. Bertrandum et alios capitaneos dicti exercitus concessis super fidantia et securitate civitatis et episcopatus Avinionen. ac comitatus Venaysini et terrarum ei adjacentium et habitatorum ac civium et incolarum eorumdem factis de eisdem et gentibus armigeris ac sequelis ipsorum, et eorum sigillis circa finem sigillandis, continetur, et quam primum ipse littere dictis sigillis modo debito roborate in fidem omnium et testimonium premissorum ostendentur sive exhibentur eidem, et de eis sibi fuerit facta plenaria fides, sub obligatione... Et de predictis omnibus dictus Michael dicto nomine petiit sibi fieri publicum... instrumentum... per me notarium infrascriptum. Actum Avinione ad bancum cambii dicti Andree Cichii, presentibus testibus discretis viris magistro Johanne de Regio notario, Thomacio Sodorini, Francisco Ortelli mercatoribus in Avinione, et me Andrea Fabri Aquen. dioc... notario...

## 4.

In nomine Domini, amen. Anno... MCCCLXVIII. indict. vi. pontificatus sanctissimi... domini Urbani... Pape V anno vi. et die jovis xxiii mensis Martii. Noverit modernorum presentia, et futurorum posteritas non ignoret, quod... D. Bertrandus de Claquino, dux Tristamare et comes Longeville et de Burges ac cambellanus domini regis Francorum, necnon nobiles viri Noly Pavelhon, le petit Mesquin, Bonsomet de Pau, et Perrinus de Sabaudia capitanei exercitus positi et existentis ante locum de Therascone... sicut fideles et devoti christiani D. N. Papam Christi vicarium et S. R. Ecclesiam reverentes, gratis et de eorum certa scientia promiserunt et convenerunt... domino Petro Bet... michique notario publico infrascripto... stipulantibus et recipientibus nomine, loco et vice D. N. Pape et S. R. E. ac rev<sup>m</sup> in Christo patris... domini Philippi... patriarche Jerosolimitani vicarii ecclesie Avinionensis ejusdemque civitatis Avinionen. et comitatus Venaysini rectoris et... D. Jacobi Alba militis domini de Ruppemartina dicte civit. et comit... generalis capitanei, pro eodem D. N. Papa auct<sup>o</sup> apost<sup>a</sup> specialiter deputatorum et pro eis, quod non

intendunt per se vel alium seu alios dictam civitatem Avionen., comitatum Venaysini ac loca adjacentia eidem ad ipsum D. Papam et Rom. Ecclesiam pertinentia, necnon loca ad Avinionen. ecclesiam pertinentia, territoria ac personas utriusque sexus pred. locorum aut eorumdem res et bona invadere ac offendere, nec invadent nec offendent hostiliter aut alias quoquomodo, nec etiam allogare, et ipsam civitatem et comitatum ac loca singula supradicta, necnon personas et ipsarum res et bona assecuraverunt et affidaverunt, et eidem D. Petro Bet ad hoc legitime constituto hanc assecuracionem et affidationem tenere et inviolabiliter observare promiserunt et... fidem eorum dederunt... nulla occasione seu causa... imposterum contra dictam eorum fidem promissam nunquam venient nec aliquo modo facturi, neque erunt in consilio, auxilio et juvamine et per quasvis alias gentes dampna aliqua patiantur quovis modo. Et si que de cetero eas et ea sustinere contingeret, (quod absit), per eosdem dominos capitaneos gentesve eorum seu alias personas quascunque, illa emendare et restituere, emendarive et restitui possetenus facient, et promiserunt in eorum bona fide plenita, sic et prout continetur in quibusdam eorum litteris in gallico in pergamento descriptis sigillis eorum propriis in cera rubea in earum fine communitis sub data diei presentis. Et de pred. omnibus dictus dominus Petrus petiit sibi fieri publicum instrumentum... per me notarium subscriptum.

Acta fuerunt hec in castris exercitus positi et existentis ante locum Therasconis in Provincia, presentibus videlicet nobilibus et discretis viris Johanne Wyguenhale Anglico, Johanne Artaudi de Avinione, Johanne de Fonceol. Lemovicen. domicello, Petro Turlini Remen. clerico ven. viri D. Mauritii de Barda clerici cam. apost., Sicardo de Sirano Castren. dioc. familiari dicti D. Petri Bet, testibus... et me Andrea Fabri Aqnen. dioc... notario...

## 5.

In nomine Domini, amen. Anno a nativitate ejusdem MCCCCLXVIII, indiet. vi. pontificatus sanctissimi... domini Urbani... Pape VII an. VI et die jovis... xviii mensis Martii... Noverint universi... quod existens et personaliter constitutus... dominus Bertrandus de Claquino dux Tristamare et comes Longeville et Burges ac capitaneus totius exercitus positi et existentis ante locum Therasconis in Provincia generalis, in mei notarii publici et testium subscriptorum presentia gratis et de ejus certa scientia.. confessus fuit... et in veritate solemniter recognovit ven. viro domino Petro Bet... procuratori et nuncio specialiter ad subscripta facienda deputato per reverendissimum in Christo patrem D. Philippum... patriarcham Jerosolimitan... Avinionen. ecclesie proprio pastore vacantis vicarium generalem ejusdemque civitatis Avinionen et comitatus Venaysini



rectorem, et... dominum Jacobum Alba militem, dominum de Ruppemartina, dicte civit. Avinionen. et comitatus pred. capitaneum, pro D. N. Papa specialiter deputatos... habuisse et continua numeratione recepisse ab eod. D. Petro Bet (procuratore et nuncio presente et nomine dictor. dominorum vicarii, rectoris et capitanei ac D. N. Pape... et Rom. Ecclesie stipulante et recipiente et super hoc eundem D. Bertrandum de Claquino diligenter interrogante [*ms.* interrogantem] et per manus nobilis Johanniquini Clerck Anglici tradentis et solventis nomine... Andree Tichii camporis de Avinione depositantis) quinque milia floren. auri... penes eum deposita mandato... dictorum dominorum vicarii, rectoris et capitanei pro causa subscripta, videlicet... in diminutione majoris quantitatis xxxvii milium florenorum auri ipsi D. Bertrando... ut asserbat debitorum ex certis causis per D. N. Papam pred... De quibus quidem v milibus florenorum auri... ipse D. Bertrandus .. reputans se fore contentum et bene pagatum et eundem D. Petrum Bet... nomine dictorum dom. patriarche... et capitanei ac D. N. Pape et S. R. E. et D. Andree de Tichiiis..., et per eum eosdem D. N. Papam et S. R. E. ac dictos dom. vicarium rectorem et capitaneum et depositarium ac... Johanniquinum Clerck dictis nominibus solventem... acquitavit penitus et absolvit per aquilianam stipulationem et acceptilationem legitime subsecutam ab omni demanda, petitione et rancura quam ipse D. Bertrandus de Claquino per se vel alium seu alios... facere et movere posset contra D. N. papam et S. R. E. aut dom. vicarium et rectorem ac capitaneum, depositarium et solventem, ac presentem recognitionem et quitationem recipientem predictos vel alterum eorumdem, aut terras loca et bona ipsorum occasione predicta, faciensque eidem D. Petro Bet nuntio et procuratori presenti et nominibus quibus supra recipienti pactum perpetuum et expressum de non petendo vel exigendo aliquid ulterius ab eisdem D. N. Papa et S. R. E. ac dom. patriarcha vicario et rectore et capitaneo ac depositario predictis seu aliquo eorumdem vel a suis occasione dictorum quinque milium florenorum auri... Volens insuper atque mandans idem D. Bertrandus dictis nominibus quod si alicue scripture publice vel private seu dicta testium stantia premissorum pretextu stare reperirentur pro eodem et contra D. N. Papam et S. R. E. ac dom. patriarcham vicarium, rectorem et capitaneum, ac depositarium predictos vel alterum ipsorum, quod ille omnes et omnia illa casse et cassa sint... quoad summam. . dictorum quinque milium florenorum auri. Quam quidem confessionem, recognitionem et quitii elamationem... servare... et contra eas... non facere, dicere vel venire... pref. D. Bertrandus... promisit et gratis super sancta Dei Evangelia juravit... Unde renuntians [suivent les formules]. Et de predictis... dictus D. Petrus Bet dictis nominibus petiit et idem D. Bertrandus de Claquino concessit et mandavit sibi fieri... instrumentum publicum... per me notarium subscriptum...

Acta fuerunt hec omnia in castris exercitus positi et existentis ante dictum locum de Therascone in Provincia, videlicet in loja dicti Johanni quini Clerck Anglici, presentibus... Johanne Wyguenhale Anglico, Johanne Artandi de Avinione, Johanne de Fonceol. domicello Lemovicen., Petro Turlini clerico Remen. familiaribus... Mauritiū de Barda clerici cam. apost., Sicardo de Sirano Castren. dioc., familiari dicti D. Petri Bet. testibus ad premissa specialiter vocatis, et me Andrea Fabri Aquen. dioc... notario...

## 6.

In nomine Domini, amen. Anno a nativitate ejusdem MCCCLXVIII, ind. vi, pontificatus sanctissimi... domini Urbani... Pape V an. sexto et die jovis xiiii mensis Martii. Noverint universi... quod cum per reverendissimum... D. Philippum... patriarcham Jerosolimitan. vicarium ecclesie Avinionen. proprio pastore vacantis et rectorem dicte civit. Avinion. et comitatus Venaysini ac... D. Jacobum Alba militem dominum de Ruppemartina dicte civitatis et comitatus pred. capitaneum generalem pro D. N. Papa... specialiter deputatos, die externa nomine dicti D. N. pape et S. R. E. fuerint deposita v millia florenor. auri... penes Andream Thicii campsozem dicte civit. Avinion... solvenda... dom. Bertrando de Claquino, duci Tristamare et comiti Longeville et de Burges majorique capitaneo exercitus positi et existentis ante locum de Therascone in Provincia, in extenuationem pecuniarum debitarum sicut fertur eidem ex certis causis per D. N. Papam pred. et Ecclesiam Romanam, et de quibus hac die presenti quitationem solemnem fecit... Hinc enim fuit quod pref. D. Bertrandus... non obstante quitatione predicta... constituit... suum... procuratorem... nobilem Johanni quinum Clerck Anglicum presentem... ad recipiendum ejus nomine... a dicto Andrea Thicii campsoze dictos v milia florenos auri.. per eum habuisse confessatos ut supra, et ipsis receptis... aquitandum eundem et per eum eosdem D. N. Papam et Ecclesiam Romanam ac dom. vicarium, rectorem et capitaneum pefatós... quamvis hac die presenti ipse D. Bertrandus... quitationem de eisdem florenis fecerit ut est dictum ven. viro D. Petro Bet... ut constat instrumento sumpto manu mei notarii subscripti... Dans et concedens... Et relevans... promisit michi subscripto notario... stipulanti... et recipienti se ratum... habiturum et observaturum... quicquid per dictum procuratorem... circa predicta... actum... fuerit... nec... contra predicta... nunquam veniet... sub expressa ypotheca et obligatione omnium bonorum suorum... Et de predictis... dictus D. Bertrandus de Claquino petit sibi fieri publicum instrumentum per me notarium subscriptum.

Actum in castris exercitus positi et existentis ante locum Therasconis in

Provincia, presentibus<sup>1</sup>... testibus ad premissa specialiter vocatis, et me Andrea Fabri Aquen dioc... notario...

## 7.

In nomine Domini, amen. Anno nativitatis ejusdem MCCCLXVIII, ind. vi, pontificatus sanctissimi... D. Urbani... pape V an. VI, et die veneris xxiv mensis Martii. Noverint universi... quod nobilis Janiquinus lo Clerck Anglicus Eboracen. dioc. procurator et nuntius... D. Bertrandi de Claquino... capitanei exercitus positi et existentis ante locum de Therascone in Provincia et procuratorio nomine ejusd. D. Bertrandi... ut constat quodam publico instrumento sumpto scriptoque et signato manu mei Andree Fabri... notarii, cujus tenor... inferius est insertus, confessus fuit... D. Petro Bet... procuratori et nuncio et Andree Tichii campsoni in Avinion. depositario ad subscripta... facienda... deputatis per... D. Philip-pum... patriarcham Jerosolimitan. vicarium eccl. Avinion. ac rectorem ejusd. civitatis Avinion. et comitatus Venaysini ac... D. Jacobum Alba... diete civitatis et comitatus predicti capitaneum generalem, pro D. N. Papa... specialiter deputatos, presentibus et nomine dicti D. N. Pape et S. R. E. ac dictorum vicarii, rectoris et capitanei... stipulantibus... et in veritate solemniter recognovit... habuisse et recepisse et habuit in mei... notarii ac testium subscriptorum presentia... ac recepit a dictis dom. Petro... ac Andrea Tichii depositario solventibus... nominibus quibus supra in extenuationem... summe pecuniarum eidem D. Bertrando de Claquino debite per dictum D. N. Papam ut dicebatur ex certis causis. Si vero in aliquo posset reperiri ipsum D. N. Papam eidem D. Bertrando teneri quacunque occasione jure et ratione seu causa videlicet in bonis franchis auri boni et justi ponderis et legalis floren. auri v milia..., renuntiavit exceptioni diete confessionis, habitationis et receptionis ipsorum v milium floren. auri... per eundem dicto nomine ut supra non factarum... eorumque non habitorum ex causa predicta...

De quibus quidem v milibus floren. auri ipse nob. Janequinus procuratorio nomine quo supra ex causa pred. habitis... eosdem D. Petrum Bet... ac Andream Tichii... et per eos dictum D. N. Papam et Rom. Ecclesiam ac dom. patriarcham vicarium et rectorem ac capitaneum... aquitavit penitus et absolvit ab omni... petitione et rancura quam ipse D. Bertrandus de Claquino... movere posset occasione predictarum... Faciensque [suivent les formules]. Et de pred. omnibus dicti D. Petrus Bet... et Andreas Tichii... dictis nominibus petierunt et dictus nob. Johanniquinus dicto nomine concessit et voluit eis fieri publicum instru-

1. Les mêmes, que dans le n° 5.

mentum... Tenor vero procurationis et potestatis dicti nobilis Johanni sibi propterea per dictum D. Bertrandum de Claquino attributarum sequitur et est talis ut ecce :

In nomine Domini, amen. Anno nativitatis ejusdem MCCCLXVIII, ind. vi, pontificatus sanctissimi... D. Urbani... Pape Van. vi et die jovis xxii mensis Martii. Noverint universi... quod cum per reverendissimum in Christo patrem D. Philippum... patriarcham Jerosolomitam. vicarium ecclesie Avinionen... et rectorem diete civitatis Avinionen. et comitatus Venaysini ac... D. Jacobum Alba... diete civitatis et comitatus pred. capitaneum generalem, pro D. N. Papa... specialiter deputatos, die externa nomine dicti D. N. pape et S. R. E. fuerint depositi v milia floren. auri.. penes Andream Ticii campsores diete civitatis Avinionen... solvenda... D. Bertrando de Claquino... in extenuationem pecuniarum debitarum sicut fertur eidem ex certis causis per D. N. Papam pred. et ecclesiam Rom. et de quibus hac die presenti quitationem solennem fecit... D. Petro Bet... procuratori dietorum dominorum vicarii, rectoris et capitanei... Hinc enim fuit quod prefatus D. Bertrandus de Claquino non obstante quitatione predicta... constituit... suum... procuratorem... nob. Johanniquinum Clerck Anglicum presentem et... acceptantem videlicet ad recipiendum ejus nomine... in dicta civit. Avinionen. a dicto Andrea Tichii campsores dictos v milia florenos auri... per eum habuisse confessatos et supra, et ipsis receptis absolvendum et aquitandum eundem et per eum eosdem D. N. Papam et Ecclesiam. Rom. ac dominos vicarium rectorem, et capitaneum prefatos... eum pacto de ulterius non petendo... quamvis hac die presenti ipse D. Bertrandus... quitationem de eisdem florenis fecerit ut est dictum... D. Petro Bet... ut constat instrumento sumpto manu mei notarii subscripti. Et demum... omnia et singula ad predicta necessaria... faciendum... Dans et concedens... Et relevans... promisit michi subscripto notario... se ratum gratum et firmum perpetuo habiturum... quicquid per dictum ejus... procuratorem in predictis... actum... fuerit... necnon et contra predicta... nunquam veniet seu illa revocabit... sub expressa hypotheca et obligatione omnium bonorum suorum... Et de predictis .. dictus dominus Bertrandus de Claquino petiit sibi fieri publicum instrumentum per me notarium infrascriptum. Actum in castris exercitus positi et existentis ante locum Therasconis in Provincia presentibus 1... testibus ad premissa specialiter vocatis et me Andrea Fabri Aquen. dioc. publico auct. ap<sup>ca</sup> et imperiali notario...

Acta fuerunt hec omnia in diete confessionis et quitationis instrumento contenta in civitate Avinionenensi in operatorio dieti Andree Tichii depositarii, presentibus videlicet Johanne Wyguenhale de Anglia, Sicardo de

1. Les mêmes témoins que dans le n° 5.

Sirano familiari dicti domini Petri Bet, domicellis, Gayo Philippi de Pistorio dicti Andree Tichii famulo, testibus ad premissa specialiter vocatis, et me Andrea Fabri Aquen. dioe. publico auct. ap<sup>ca</sup> et imperiali notario... per dictos D. Petrum Bet et Andream Tichii quibus supra nominibus requisitus...

---

*Choix de lettres de l'archevêque d'Embrun, Pierre Ameilh, et d'autres concernant l'invasion des Provençaux en Dauphiné*<sup>1</sup>.

Ad ann. 1368, 1369.

I.

Domino B[ernardo] de Sancto Stephano.

Reverendissime pater et specialissime domine. Quia gentes Societatum, licet sint cum domino duce Andegavensi, faciunt ubicumque sunt sicut consueverunt mala quamplura, Dalphinales, diu est, deliberaverunt non receptare eas vel predas suas, nec dare transitum vel alias adjuvare contra Provinciales, quos utique diligunt sicut vicinos et secum multipliciter colligatos. Et in hoc fortius animati fuerunt scita voluntate domini regis; et e contra illi de Societatibus presertim Britones turbati contra nos vehementer, propter que omnes, qui sumus in frontaria, habuimus fortificare et munire diligentius loca nostra. Nuper vero faciente diabolo dominus Petrus de Sancto Joryo et quidam alii de Dalphinatu servientes dicto domino duci, juncti Britonibus, dederunt dampna Provincialibus, propter quod etiam Provinciales ceperunt multos mercatores et viatores seu veterarios Dalphinatus quos apud se repererunt, passusque contra nos munierrunt ac si esset inter nos et ipsos guerra aperta. Ego autem quia terram habeo, super hoc misi bis ad gubernatorem et tandem etiam personaliter ivi, misi etiam ad senescallum<sup>2</sup>. Provincie et quosdam alios, et finaliter per gratiam Dei reconciliati sumus, et credimus assecurati fore de guerra ista inter nos et Provinciales, licet cum displicentia multorum qui diligunt bella. Ex hoc autem plus solito formidamus de dictis gentibus Societatum, qui conqueruntur quia non receptantur et cetera pretextu domini ducis. Et credo bene quod finaliter temptabunt nobis nocere. Verum est quod ego fortificavi me quantum potui in omnibus locis meis et castra ecclesie custodiri facio diligenter, quia sunt claves passuum inter utroque. Unde hec scribo non tantum ut sciatis de novis patrie, set etiam ut supplicetis, si placet, pro me domino nostro Pape ut dignetur mihi facere gratiam de communi servitio meo, solvi enim cum hoc quod nunc ultimo misi plus quam mille florenos pro ecclesia ista, et libenter plus solverem

1. Arch. Vat., arm. 53, n° 9, depuis la p. 257. Voy. ci-dessus, p. 514, not. 6.

2. Raymond d'Agout. Ci-dessus, p. 514, p. 521, not. 7.

si plus possem. Verum de presenti nimis gravatus sum propter predicta, et habeo continuare castrorum custodiam et expensas; set si placeret sanctitati domini nostri atterminare me quod solverem quolibet anno m<sup>re</sup> florenos, ego certe non deficerem quominus illos solverem undecumque, nec dubito quin viscera sua compaterentur si sciret quam difficulter possunt hic reperiri floreni vel quecumque moneta, presertim postquam sua sanctitas recessit a nobis, et cum hoc defecerunt nobis cambia quia non possumus tute mittere pecunias Avinionem. Quare pro Deo, R. P., oportunitate captata dignemini loqui super hoc et supplicare sanctitati ipsius et me humiliter recommendare pedibus suis. Deus autem qui est pater misericordiarum reddat eum mihi placabilem sibi que, et vobis retribuatur misericordiam quam ut spero non denegabit per vos dulciter informatus. Scriptum Ebreduni.

## 2.

Domino card. Morinen<sup>1</sup>.

Reverendissime pater et specialissime domine. Non est diu pro solvendo communi servitio meo nisi per dominum Artaudum de Mehelano procuratorem Venaysini c florenos de Florentia vel valorem domino Petro Buclyer camerario vestro, et paulo post consimiliter lxx<sup>lvii</sup> flor. per dominum Petrum de Bononia monachum Mars[ilie] et de alia summa credebam facere cambium in Avinione sicut tunc scripsi, quod tamen nullo modo facere potui quia subito per Britones et quosdam alios rupta fuerunt itinera tam Provincie quam Dalphinatus hinc usque Avinionem et multe facte novitates inter Dalphinales et Provinciales ut jam esset guerra aperta, nisi quia volente Deo interposuerunt se boni viri ab utraque parte, et teneo firmiter quod erimus sine guerra. Ego enim tamquam medius et mediator interposui me hinc inde et scio bonam voluntatem ambarum partium, ita quod modicum superest agendum pro hujusmodi firmiori securitate. Interim vero oportuit me expendere pro armis et munitione locorum ecclesie quasi totum illud quod sperabam mittere Avinionem pro cambio supradicto. Unde placeat R. P. V. facere assignari camere illud quod misi et impetrare pro me dilationem pro alia solutione, et si placeat domino nostro Pape et domino Sabinensi<sup>2</sup> consideratis tribulationibus istius patrie misere atterminare michi solutiones futuras ad annum vel ix menses, sicut fecerunt domino Vivariensi<sup>3</sup> pro trecentis florenis, ego solverem indefectibiliter qualibet vice m<sup>re</sup> florenos vel forte v<sup>re</sup> qui valent hic longe plus quam v<sup>re</sup>. Super hoc scribo domino B. de Sancto Stephano notario

1. Aegydio Ayceolini de Monteacuto (17 sept. 1361 — 5 déc. 1378).

2. Guillaume d'Aigrefeuille, ab an. 1368. Cf. la lettre 4.

3. Bertrand de Châteauneuf, ab an. 1365, Septemb. 5.

ut velit loqui domino nostro, quia de ipso fiduciam gero. Scribo etiam dicto domino Sabinensi et domino meo Boloniensi. Sed certe omnes litteras meas inanes et inutiles reputo nisi virtus vestra et magna discretio validet eas. Deus autem omnipotens vobis retribuat quicquid pro me facitis et facietis, vestramque R. P. conservet feliciter et votive. Script. Ebreduni die xvii Julii.

## 3.

(p. 258) [Domino Boloniensi]<sup>1</sup>

Reverendissime pater et singularissime domine. Quia ecclesia ista habet terram et redditus tam in Provincia quam in Dalphinatu, et a nullo tenens sum medius inter utrosque, utrinque timeo pericula et turbationes et habeo munire et custodire castra ecclesie cum magnis expensi. Et hiis diebus fuit guerra quasi totaliter aperta hic inter Provinciales et Dalphinales propter quasdam novitates hinc inde factas, sed gratia Dei concordatum est quod omnia reparentur et non sit guerra, propter quod timeo quod Britones et alii qui non receptantur in Dalphinatu, aliquando contra nos movebuntur sicque oportuit et oportebit me expendere quicquid habeo vel habere potero pro dicta custodia castrorum meorum, presertim quia quedam sunt fortissima et utriusque patrie claves. Unde placeat pro Deo Rev. P. V. supplicare domino nostro Pape quod dignetur atterminare mihi solutiones communis servitii mei ad m<sup>c</sup> vel v<sup>c</sup> florenos quolibet anno, et vere adhuc difficulter potero tantum solvere, quia etiam sine guerra ista terra est valde misera nec potest haberi pecunia nisi de animalibus, que non habent pretium postquam curia est translata. Ideo certe cogente necessitate habeo vos infestare.

Nova dicuntur hic de Francia quod Anglici propter custodiam passuum coacti sunt redire Parisius malo suo, laborant enim magna penuria et egestate, et quandocumque disperguntur, aliqui trucidantur per exercitum dom. regis qui deliberate volunt facere conflictum universalem cum eis. Dominus princeps Wallie tenet obsessum castrum quoddam fortissimum domini de Lebreto. Dominus comes Armaughaci dimisit terram suam filio suo, volens perpetuo manere cum domino rege<sup>2</sup>. De matrimoniis factis in Francia et novo conestabulario<sup>3</sup> et marescallo credo P. V. diu etiam audivise. Reccommendo me quanto possum humiliter V. R. P. orans Deum quod ipsam conservare dignetur feliciter et votive per tempora longiora. Scriptum Ebreduni die xvii Julii.

1. Gui de Boulogne (20 sept. 1342 — 25 novemb. 1373).

2. Ci-dessus, p. 529.

3. Ce n'est pas un nouveau connétable, mais deux nouveaux maréchaux qui furent nommés le 20 juin 1368, Jean de Mauqueuchy et Louis de Sancerre. Voy. *Grand. chron.*, VI, p. 253 ; E. MOLANIER, *Vie d'Arnoul d'Andrechem*, p. 183.



## 4.

Domino Cesaraugustano<sup>1</sup> et camerario.

Reverendissime pater et benignissime domine. Licet propter guerras et turbationes istarum partium oporteat me, qui habeo terram conterminalem Provincie et Dalphinatui et quedam castra fortissima que sunt claves passuum inter utrosque, expendisse et expendere cotidie quicquid possum congregare, tamen nisi per quosdam transeuntes aliquam summam pecunie pro solutione communis servitii mei in hac prima die mensis Augusti. Et certe amplius credebam mittere, sed propter novitates nuper subortas inter Provinciales et Dalphinales omnes fuimus hic in magna turbatione, et ego tanquam medius inter ipsos interposui me, diligenter scribendo, mittendo et equitando hinc et inde taliter quod per gratiam Dei attemptata reparari debent pacifice sine guerra. Sed quia Dalphinales non receptaverunt nec intendunt adhuc receptare Britones vel alios contra Provinciales nec etiam transitum dare, oportet nos continue stare paratos contra impetus et discursus ipsorum, sicque non cessant ymmo necessario continuantur expense. Quare... placeat vobis atterminare michi solutiones ad m<sup>re</sup> flor. quolibet anno... Scriptum.

## 5.

(p. 261)

Rodulphus dominus de Leuppeyo gubernator Dalphinatus pro excellentissimo principe domino Carolo Dei gratia Francorum rege Dalphino Vienno. Notum serie presentium fieri volumus universis quod cum nuper exigentibus periculis et discriminibus, que in custodia et defensione civitatis Ebreduni et civium incolarum et opidanorum ejusdem, ex insidiis et incursibus Societatum nequam circumstantium patriam Dalphinatus, et aliorum inimicorum, ac aliis inopinatis casibus possent (quod Deus avertat) faciliter evenire, utilibus mediantibus tractatibus et arrestis fuerit ordinatum quod dictus locus ipsius civitatis fortificetur et claudatur in locis quibus necessarium fuerit muris, menis et vallatis ac aliis quibus posset dictus locus custodiri facilius et defendi, qui locus communis esse censetur domino nostro prefato, et reverendo in Christo patri domino archiepiscopo et ecclesie Ebredunensi, et inter cetera quod murus menium seu medium et vincenum quoddam fiat a menis civitatis ejusdem usque ad palatium Dalphini, ut inimicorum iniquis propositis et infortunatis casibus facilius obvietur, et via offensionis malignantibus melius precludatur : nos vice et nomine dicti domini nostri dicto domino archiepis-

1. Guillaume d'Aigrefeuille (17 déc. 1350 — 4 octob. 1369).

copo et ejus ecclesie concedimus ordinamus et volumus quod propter constructionem dicti muri vel aliquid de predictis nullum jus novum alteri dictorum dominorum quomodolibet acquiratur, nec ipsis dominis vel alteri ipsorum super conventionibus et pactionibus dudum inhitis inter dominos ipsius civitatis vel alias possit aliquod prejudicium generare nec ad aliqualem consequentiam imposterum pertrahatur, nec juribus dictarum partium in proprietate seu possessione vel alias aliquod possit prejudicium generari. Datum in palatio coste die vii mensis Augusti, anno Domini M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup>LXVIII<sup>o</sup>. Per dominum gubernatorem oretheus exped.

## 6

(p. 261) Respon[sio]<sup>1</sup>

Reverendo in Christo patri domino Petro Dei gratia Ebredunensi archiepiscopo domino et amico nostro carissimo.

Reverende pater domine et amice carissime. Litteras vestre paternitatis gratiosas recepimus nobis missas, et eas que frater vester carissimus noster vobis pro parte vestra exposuit audivimus diligenter. Et certe, pater et domine carissime, multum nobis displicuit quod dictum fratrem vestrum misistis maxime tantis caloribus invadentibus, quia satis de minori nuntio vestro habuissimus. Quantum vero est ad principale negotium de quo scripsistis et idem frater vester nobis relationem fecit, notum vobis facimus quod pridie apud Gratianop(olim) certi fuerunt articuli compilati ad clausuram et fortificationem civitatis Ebredunensis tendentes; et quia ad intentionem vestram ut videbatur in aliquibus non tendebant, ipsos fecimus refformari. Et fuit finaliter arrestatum quod vos habere debeatis unam portam in loco per vos eligendo, cujus clavem et custodiam habere debeatis et per dictam portam ingredi et egredi possitis quando volueritis omnibus temporibus ad libitum voluntatis. Nam pro certo presumendum est (nec in hoc exitamus) quod vos subditos vestros more solito vultis in pace amore et tranquillitate nutrire, et ipsi vobis tanquam domino vero et propitio volunt et debent condecenter in amore et reverentia respondere; et super hiis dicto fratri vestro responsum fecimus, cujus relatibus nedum in predictis sed et in aliis pro parte paternitatis vestre per dictum germanum vestrum nobis expositis fidem velitis credulam adhibere, scituri pro certo quod in quibuscunque possibilibus parati sumus et erimus vobis liberaliter complacere. Super quibus baylivo Ebredunesii intentionem nostram mandamus ut supra per nostras litteras speciales. Altissimus statum vestrum felicitet et augmentet. Scriptum in palatio coste sancti Andree die vii mensis Augusti.

1. La lettre de l'archevêque manque. La suivante est postérieure.

7.

(p. 262) [Rodulpho de Louppayo]

Magnifice domine et amice carissime. Postquam frater noster<sup>1</sup> arripuit iter ad vestram dominationem, innotuit nobis quod vos scripsistis bay-livo Ebredunesii<sup>2</sup> ut statim faciat fieri murum novum, sicut per dominum Amedeum de Mota nuper fuit ordinatum, a palatio dalphinali usque ad murum civitatis ipsius, et iterum a dicto palatio a parte opposita usque ad finem rupis; quodque si cives Ebredunenses nollent in hoc operari, ipse aliunde querat artifices et omnibus modis fieri faciat dictum murum, nullam faciendo mentionem quod in hiis habere debeat nec petere consensum, ymmo nec nostrum consilium, sed ita precise et expresse fieri premissa mandatis et exequi sine nobis, ac si civitas ista totaliter et pleno jure ad dominum Dalphinum spectaret, cum tamen sicut scitis predecessores nostri communicando dominis Dalphinis civitatem Ebredunensem, retinuerunt sibi majus dominium et secundas appellationes et regalias ac etiam directum feudi dominium et quedam alia, in litteris conventionum antiquarum et novissimarum expressa. Quibus attentis, in premissis sine nobis non debuistis salva reverentia vestra procedere seu procedi mandare, maxime quia nos jam requisiveramus vos super hoc, ostendendo causas plures et rationes efficaces propter quas melius et expedientius erat reficere murum antiquum qui est contiguus civitati et fossato, quam alibi remotissime a civitate facere novum alium eo modo quo ordinatis, ostendendo etiam quod hoc esset nobis et ecclesie nostre ultra modum periculosum et valde prejudiciale, et insuper fieret contra pactiones per vos juratas in animam domini regis secundum quas palatium dalphinale debet esse sicut est extra civitatem, non intra, et multa alia gravamina nostra verbo et scriptis proposuimus et proponi fecimus coram vobis et concilio dalphinale, vosque attendentes, quod evidenter fieret nobis prejudicium magnum, presertim quia auferretur nobis ingressus et egressus domus nostre archiepiscopalis per partem illam ad castra nostra, qui propter securitatem nostram et nostrorum et propter exercitium jurisdictionis temporalis et spiritualis erat et est nobis necessarius et ab antiquissimis temporibus reservatus, promiseratis pluries quod bene nobis provideretis de congruo et securo egressu et cum hoc in quantum lederetur jus seu libertas ecclesie faceretis debitam satisfactionem et recompensationem. Nunc vero omnibus hiis pospositis subito mandastis ut premissum est fieri novum murum, pretendendo quod hoc facitis propter magnam imminemem neces-

1. On lit en haut : « non fuit missus tunc » ; les mots « frater noster » sont biffés.

2. Dont on parle dans les lettres 6 et 32.

sitatem. Tamen, ut cum vestra pace loquamur, nulla prorsus subest necessitas dictum murum faciendi, si enim agitur de periculo guerre Provincia-  
 lium vel aliorum existentium prope, jam non bene obviatur per novi  
 muri factionem que requireret maximum tempus, quia continebit plus quam  
 (sic) passus in longum, sed potius deberet reparari murus antiquus qui  
 longe minus continet, et in parte remanent ipsius fundamenta habetque  
 juxta se fossatum et aquam ac etiam palenchum quod factum fuit alias,  
 quando prope nos venerunt Societates, per que melius defendi posset in  
 illa parte civitas imminente necessitate quam in parte alia per novi  
 muri factionem, ubi nichil est de predictis nec fossatum, ut palenchum  
 ibidem fieri posset. Et ideo in quadragesima preterita fuit ordinatum per  
 nos et per Concilium dalphinale quod propter presentem guerram  
 dictum palenchum reficeretur et postmodum fieret murus secundum  
 quod conveniremus, et sic absque necessitate vos mandatis nunc fieri  
 novum murum in magnum prejudicium nostrum, licet de eo parati estis  
 ut dicitis stare cognitioni et ordinationi communium amicorum eligendo-  
 rum. Sed certe ista est nobis modica et debilis valde provisio, cum mani-  
 feste nos ledamur in presenti et illa sit de futuris contingentibus et subja-  
 cet periculis multis, nosque potius intendimus super hiis implorare muni-  
 ficentiam domini regis, confidentes sicut alias scripsimus de sua maxima  
 bonitate et de clara justitia nostra quam interponere inter magestatem  
 suam et nos arbitragium quorumcunque. Et ideo super hoc ad suam  
 regiam magestatem ut citius poterimus personaliter accedemus. Unde,  
 quia ut premissum est nulla imminet necessitas de presenti cui non pos-  
 sit promptius et securius obviari per palenchum et fossatum ac murum  
 antiquum quam per alium de nove fiendum, rogamus et requirimus mag-  
 nificentiam vestram ut interim ab hac novitate et sponse Christi grava-  
 mine supersedeatis et cessari faciatis omnino, quousque dictus dominus  
 rex nobis auditis negotium istud duxerit ordinandum. Et presertim peti-  
 mus hoc a magnificentia vestra multum obnixè propter maximum peri-  
 culum imminens infinitis animabus, et multe terre domini regis ligate  
 erunt censura ecclesiastica promulgata in conciliis provincialibus, de  
 quibus vos informabit frater Franciscus, qui scit quod diu et cum pluribus  
 diligenter deliberavimus, desiderantes obviare tanto discrimini, et tamen  
 nequivimus viam congruam invenire, sed obtamus totis precordiis per  
 vestram magnam prudentiam et vestrorum concilium inveniri.

8.

(p. 265) Fratri Francisco Borrilli (O. Min.).

Socie carissime. Rescribimus domino gubernatori prout in cedula pres-  
 sentibus interclusa. Unde rogamus vos quod omnibus modis aperiat sibi

de-constitutione Provinciali, quia nos non possumus dissimulare de interdicto, nulla facta vel oblata solemniter satisfactione, et si aliqui moriantur hic, pro certo non sepelientur nisi ipse fecerit quod incumbit. Et bene miramur quod ipse velit expectare dominum Amadeum, qui dixit pluribus quod ulterius non esset in Curia illa. Et nos credimus quod in Curia Francie remanebit. Et si dominus gubernator multum expectet, forte non poterit providere cum volet et erit ligatus quocumque vadat, quod certe nollemus.

Super materia limitationis Dalphinatus et comitatus Sabaudie<sup>1</sup> scio quod stilius Francie habet quando dat commissarios, in talibus eis mittere commissionem et ad partem memorialia sive instructionem. Et ista seu eorum copiam ego vellem videre hic, et deliberare utrum debeam commissionem assumere vel refutare, alioquin si dominus gubernator vellet me habere ut testem synodalem duntaxat, ipse potest plures alios propinquius invenire. Preterea ego non possum exire domum meam et ire per mundum sine magnis expensis, quas commode portare non possem, et super hiis duobus loquimini secrete domino episcopo Gebennensi<sup>2</sup>, nec est necesse ut credo loqui aliis quia negotium de presenti non expeditur ut credo. Si tamen aliter esset et ipse consuleret, loquimini expresse domino gubernatori, rex enim consuevit dare stipendia prelati et aliis si alicubi mittat eos. De novis istarum partium non scribo quia credo illuc omnia pervenisse per famam. Sed ne forte durius referantur, veritas est quod Provinciales die lune preterita fecerunt discursum prope Upayam, et nocte precedenti quidam alii apud Capellam Sabine, et in reditu secum duxerunt totum avere hominum de Valice, et pastores posuerunt ad redemptionem. Item quidam alii fecerunt discursum ante quoddam aliud castrum, et ante Pugetum, et iterum die mercurii ante Upayam, et apud Rochambrunam. Et in istis fuerunt aliqui interfecti et multi capti. Super hiis scripsi hominibus de Sedena et de Barciloneta qui multum se excusant, sed eorum excusationes non sunt usquequaque vere. Ego feci arrestari in terra mea quosdam mulaterios provinciales, sed faciam eos relaxari usque ad aliquem terminum, quia nos sumus hic totaliter indispositi et inordinati ad faciendum aliquid boni, nec baylivus invenit qui sequatur eum etiam usque ad unum solum. Aliqui de nostratribus ut dicitur consenserunt depredationi de Capella et mulieres circa hoc plura loquuntur quam deceat scribi. Famulus meus de Curia Romana rediens narrat de pace Imperatoris, sed dominus noster Papa nondum consensit ymmo continuavit processus contra dominum Barnabonem. Sed finaliter absolvetur ut credo ad instantiam Imperatoris qui quandam neptem suam collocat matrimonialiter in domo illius, ut scripsit michi

1. Voy. ci-dessus, p. 519, not. 1.

2. Guillaume Fournier de Marcossay, qui fut auparavant évêque de Gap.

quidam Alamannus. In Anglia viget maxima mortalitas et habent clavos in gutturibus et valde subito moriuntur. Et quidam michi retulit quod idem est in civitate Gebenne, et in quodam alio loco ibi propinquo. De istis referatis prout videritis faciendum. Omnipotens vos conservet. Scriptum Ebreduni die iii Septembris.

Postscriptum. Heri venit unus de captivis nostris et hodie unus alius bonus homo et referunt concorditer quod dum ducebantur et dum redierunt, Ludovicus Gravi capitaneus in Bredula et alii vicini dolebant de hiis que fiebant, et quantum poterant juvabant captivos nostros, sed illi de Valerna erant potentiores quia erant in universo circa XXV equites et ducenti pedites. Bene verum est quod inter eos erant aliqui maledicti de vicinis nostris, quos pro nunc non oportet nominare. Sed valde gaudendum est quia illi de Barceloneta et de Sedena non fuerunt conscii nec culpabiles in premissis. Et mitto vobis copiam litterarum quam super hoc michi miserunt et consilia in effectum scripserunt civibus istis.

## 9.

(p. 268) Bajulis reginalibus., consulibus et., consilariis de Barceloneta

Amici et filii carissimi. Litteras vestras plenas devotionis et bone affectionis quam geritis ad nos et ecclesiam nostram recepimus leta manu; sed eis lectis coram pluribus in consilio dictum fuit, et vulgariter asserebatur, quod Ludovicus Gravi capitaneus gentis vestre fuerat tanquam principalis in hiis, de quibus conquerebamur, et multi alii de Barcelon. et de Sedena et de locis vestris aliis quorum nomina tacemus ex causa. Unde volentes super hoc informari retinimus hic nuntium vestrum, et certe multum placet nobis, quia comperimus non esse verum quod dicebatur de prefato Ludovico, quia factum ipsius nullam potuisset excusationem habere. Igitur super hiis statim scripsimus domino gubernatori et copiam littere vestre misimus fratri Francisco Borrilli, qui est Gratianopolis pro certis negotiis nostris. Et certe toto posse apud ipsum dom. gubernatorem laborabimus quod contra vos Dalphinatus non moveatur; supponendo quod, sicut credimus, vos non fuistis consentientes nec culpabiles de hiis que facta sunt, immo vobis displicent et quoad vestros subditos facietis emendari. Verum est quod offense facte sunt tot et tante quod tota patria est commota et de pejori exitu formidamus, presertim consideratis que heri nobis scripta fuerunt de Avinione. Dominus Deus per suam clementiam det pacem populo suo. Homines de Sancto Paulo qui erant apud nos arrestati relaxari mandavimus cum cautione de redeundo, quousque scita veritate possit de negotiis melius ordinari. Omnipotens vos conservet. Scriptum Ebreduni die iii Septembris.

## 10.

Consulibus et consiliariis de Barceloneta. Item illis de Sedena.

Amici et filii carissimi. Quia (proh dolor) mala multiplicantur cotidie inter Provinciales et Dalphinales ubique, et nostra diocesis, ac etiam terra ecclesie Ebredunensis participat utrobique, libenter videremus sicut alias tractavimus quod in tota dioc. Ebredunen. guerra cessaret, et multis de causis omnibus et singulis de diocesi hoc ut credimus expediret; esto quod non possit generaliter pax haberi, nosque libenter daremus adhuc super hoc operam si vobis mediantibus a domino senescallo Provincie vel aliis vobis presidentibus certitudinem habere possemus. Super quibus vobis latius exponendis mittimus dilectum capellanum nostrum dominum Hugonem Arnaudi, et ut etiam videat et ordinet apud vos et in tota valle Muntii facta nostra que vobis recommendamus. Sane firmissime volumus vos tenere quod cives nostri Ebredunenses propter parentelas et affinitates quibus invicem estis ligati, et multis aliis de causis, vellent infallibiter bonum vestrum et quoscunque mitteretis huc nuntios, gratiose tractabunt salva cautela debita, secundum exigentiam et consuetudinem temporum modernorum, de quos non debetis turbari; nec famulus vester potest dicere quod alias ab eis fuerit hic in aliquo male tractatus. Itaque scribatis hic et mittatis confidenter, quia nuncii vestri recipiuntur hic sicut etiam recipitis ad vos missos. Omnipotens vos conservet. Scriptum Ebreduni die vii Septembris.

Memorandum), quod prima vice plenius scripserunt de emenda quam in secunda vice. Item quod non scripserunt nisi consules et consilarii. Item quod nil promittunt de securitate pro tempore futuro. Item quod asserunt nullos de suis fuisse apud Capellam. Item quod asserunt, curiam reginalem nolle facere guerram contra Dalphinales. Item curato de Barceloneta quod det instructionem super facto capellanie de Montegardino circa possessionem reddituum quos percipiebat, de quantitate et de anno. Item de causis appellationum suffragan.

## 11.

(p. 269) Domino gubernatori.

Magnifice domine et amice carissime. Scripsistis michi ultimo quod executionem limitationis inter dominum Dalphinum et dominum comitem Sabaudie ulterius protelare non potestis, et quod propter hoc die xix hujus mensis debeam apud Gratianopolim esse vobiscum etc. Sane quia dominatio vestra bene scit qualiter Provinciales omni die discurrunt per partes istas et supra loca Dalphinatus, credo quod vos intenditis infra predic-

tum terminum taliter remediassse quod isti patrie non immineat periculum, et michi usque ad vos pateat iter tutum. Quibus suppositis sciatis me promptum et paratum ad obsequendum in premissis mandatis domini nostri regis, cujus commissionis litteras vel copiam velitis michi mittere, et instructionis si quam dederunt domini de camera compotorum ut est moris in curia illa. Novit enim vestra dominatio quod alias ego non fui in negotio isto et inutiliter vobis assisterem nisi prius informatus et aliquantulum deliberatus. Preterea scribatis michi si et ubi habebimus proficisci extra Grattonopolim et quando potero huc rediisse, ut secundum hoc disponam negotia mea, et ordinetis quod thesaurarius michi mittat expensas, quia guerre iste nimis extenuant bursam Christi.

Super edificio muri novi quod hic facitis fieri nimis protelatis responsum et satisfactionem, nam provinciale statutum factum tempore domini Johannis Pape apud Sanctum Ruffum prope Avinionem ligavit quoad excommunicationem infra sex dies, quoad interdictum universitatis infra X. Unde quia interim non habuimus responsum vestrum non potuimus invenire quotquot sumus hic, qualiter non ligaret censura, et in brevi erit interdicta tota terra domini Dalphini in provinciis Arelatensi, Aquensi et Ebredunensi ut vestre dominationi dicere debuit frater Francisus, de quibus Deo teste doleo plurimum. Sed sine vobis remediare non possum. Quare pro Deo celeriter provideatis tantarum periculis animarum et liberetis animam vestram. Omnipotens vos conservet. Scriptum Ebreduni die ix Septembris.

12.

(p. 272) Domino gubernatori. vi die Octobris.

Magnifice domine etc. Per fratrem Franciscum et iterum per germanum meum multa grata et affectuosa michi mandastis, scripsistis, fecistis, obtulistis, super quibus ego summe desiderabam ad vos accedere regratiaturus et pariturs beneplacitis vestris : et ad hoc disposueram me et mea ; sed cotidie toturbationes suboriuntur extra et intra, quas etiam non decet committere scripture, quod nobiles qui sunt hic et cives notabiliores concorditer deliberaverunt me nullatenus debere pro nunc deserere locum, quod tamen satis molestum michi est et periculosum quia nondum clausus est nec bene securus, et totus populus inexpertus et indisciplinatus ad guerram, et ita turbati sunt novitatibus istis quod licet ego pluries obtulerim eis relaxationem interdicti, si peteretur per universitatem, ipsi adhuc non potuerunt se congregare ad hoc petendum. Quod ideo scribo ut culpam eorum michi non imputetis in hac parte. Sane quantum ad negotium limitationis cum domino comite Sabaudie etc., Deus scit quod ego multum desiderabam parere dicti regis mandatis et vestris totiens iteratis.



Sed ex quo non possum ut premisi, et bene scit vestra dominatio quod ego ignoro factum et formam regie commissionis, nec faciliter informari debite possem in tanta materia in qua alias majores et prudentiores me dicuntur errasse : pro meliori est quod expediatur per alios dominos commissarios qui sunt plene instructi. Quare instantissime rogo dominationem et amicitiam vestram ut me velitis habere pro nunc excusatum, quia sicut premisi nec permittor exire locum istum, nec etiam visitare castra mea ; propono tamen firmiter istis turbationibus mitigatis adire presentiam vestram quia etiam multa ecclesie negotia et mea propria ad hoc urgent.

## 13.

Ven<sup>lis</sup> pater et nobiles viri amici carissimi. Alias scripsimus vobis ante diem xix mensis Septembris quod non poteramus interesse vobiscum apud Gratianopolim super facto limitationis cum domino comite Sabaudie juxta commissionem regiam et ordinationem domini gubernatoris propter turbationes guerrarum et novitates, que extunc cotidie multiplicantur et adaugentur, in tantum quod in oculis nostris et in prospectu inimici discurrunt et faciunt predam, et populus iste non consuetus ad guerram dispersus hinc inde per montes et latibula, contempnens monitiones et mandata peritorum, disserpuntur et dilacerantur ut oves. Unde deliberatione sepius habita nos non potuimus invenire viam quod pro nunc possimus vacare diete commissioni sine maximo periculo terre nostre proprie et etiam communis, ymmo nec possumus exire civitatem istam, quia gentem nostram et familiam et alios quos habere potuimus dimisimus per castra nostra. Rogamus igitur amicitias vestras, sicut et alias rogavimus, quod absentiam nostram etc., ut in alia <sup>1</sup>.

## 14.

Reverendissime pater domine et amice carissime. Bene vidi que scripsit ille amicus meus intimus quem vos nostis, et litteram igne cremavi, licet heresim non contineret. Optassem autem totis precordiis quod potuissemus esse simul et plene conferre. Sed in vero Deo boni viri qui sunt hic asserunt quod, si ego elongarem terram istam, omnes dicerent quod civitas ista non posset defendi et me propter hoc recessisse et pariter deserere locum ; castra quoque ecclesie dimitterem periculose sine familiaribus meis, quia incole potius confidunt de montibus et rupibus quam de fortalitiis vel de armis, nec se volunt reducere nisi coacti, nec una communitas aliam adjuvare, nec quicquam expendere pro necessitatibus guerre. Sicque periculosum michi est inter eos remanere, sed longe amplius si recedam, propter quod etiam excuso me domino gubernatori super facto limitationis, quia non

<sup>1</sup> I. e., dans la précédente.

possum illuc accedere de presenti, et tamen multum voluissem, nam sicut alias scripsi, si verum est quod michi mandavit dominus Imbertus Pilati per... officialem meum, indubitanter Dalphinatus debet habere quietudinem, super quo si opus fuerit, et michi mittantur oportuna munimenta, paratus sum scribere et veritatem istam quasi palpabiliter demonstrare; utrum autem plura sint dubia et qualia, vos et alii domini qui scitis si placet mihi scribetis. Nam credo quod de presenti negotium non poterit expediri, presertim si verum est quod dicitur de domino Johanne de Ria.

15.

(p. 273)

Beatissime pater S. V. Exponit flebiliter devota creatura vestra P. archiepiscopus Ebredunensis ecclesie multipliciter desolate, quod eum anno isto vestra sanctitas sibi commisisset publicationem processuum contra invasores Provincie, ipse exequutus est sollempniter die dominica<sup>1</sup> ante Assumptionem Virginis gloriose, celebrando in pontificalibus et proposito verbo Dei. Optabat enim vigere pacem inter ipsos et Dalphinatum, quia medius est inter utrosque, et utrobique est diocesis Ebredunen. et ecclesie terra ac castra, propter quod etiam prius et postea sese interposuerat per literas et nuncios ad tractandum inter dominos gubernatorem Dalphinatus et senescallum Provincie pro conservanda pace et amicitia, sicut fecerunt per plures menses. Sed postea satore zizanie procurante capitaneus Sistaricensis suspendit quemdam clericum de Dalphinatu, et paulo post duo milites Dalphinatus cum paucis sequacibus suis, stipendiati per dominum duce[m] Andegaven., introduxerunt Britones in Provinciam, et tandem habuerunt quandam victoriam dum fugerent contra multos. Propter quod irritati domini Provinciales congregaverunt vel ex se fecerunt quandam *societatem Sancti Georgii* et discurrentes per Dalphinatum per modum societatis, tandem die dominica<sup>2</sup> post festum Sancte Crucis invaserunt villam de Caturicis et expugnatam personis et bonis omnibus spoliaverunt et quod portare non poterant nequiter concremaverunt cum domibus omnibus et ecclesiis et prioratu S. Victoris, taliter quod villa illa non poterit reparari de centum annis. Rursus<sup>3</sup> vero adunati potentius intraverunt profundius Dalphinatum, et in XX diebus discurrerunt et desolaverunt Dalphinatum plus quam per duas dietas in longum et quam per unam in latum, totumque comitatum Ebredunensem, exceptis fortalitiis, depredaverunt, quamplura igne cremantes etiam ante civitatem. Et breviter totam terram ecclesie volebant comburere nisi quia ville rede-

1. En 1368, le 13 août.

2. Le 17 septembre.

3. Le 18 octobre. Voy. les lettres 16 et 21.

merunt se, promittentes importabiles quantitates pecunie, et dederunt obsides quos liberare non possunt quia tota patria circumvicina dissipata est et destructa. Nam bona mobilia cum domibus et messibus pro magna parte combusta fuerunt, vindemie recolligi non potuerunt, animalia omnia rapta, infiniti homines captivati, mulieres vituperate et celum ipsum contaminatum, ymmo ipse Deus in sanctis suis sive locis sacris, monasteriis, et ecclesiis sive reliquiis, et quod nefandum est, in ipsa custodia tremendi et adorabilis Eucaristie Sacramenti in pluribus locis.

Cum igitur, beatissime pater, hec et quam plura alia attemptata sint contra Deum et justitiam sine causa vel colore, ymmo dicto archiepiscopo procurante et predicante pacem Provincialium et in nullo offendente, nec diffidato, nec requisito et insuper libere admittente per totam terram ecclesie mercatores Provincie, sicut e contra suos admitti mandaverat senescallus, et custodiende castra ecclesie, nec admittente Dalphinales in eis, taliter quod per ea vel per terram ecclesie Provinciales nullum habuerunt dampnum, supplicat idem archiepiscopus... (*caetera desunt*).

16<sup>1</sup>.

Sanctissime pater. Beatitudini vestre exponit flebiliter devota creatura vestra P. archiepiscopus Ebredunensis ecclesie multipliciter desolate, quod cum anno isto vestra sanctitas sibi commisisset publicationem processuum contra invasores Provincie, ipse, quia ecclesia ista habet illuc partem diocesis et villas quasdam et castra, diligenter exequutus est dictam publicationem celebrando in pontificalibus et proposito verbo Dei, et insuper laboravit et fecit quicquid potuit pro conservanda pace inter Provinciales et Dalphinales, et taliter se habuit inter utrosque, sicque custodivit castra ecclesie Ebredunen, infra Provinciam existentia quod ex eis Provinciales nullum dampnum habuerunt et eorum mercatores admittebantur pacifice per terram suam. Nichilominus tamen quedam societas nobilium Provincialium que dicitur Sancti Georgii, que jam diu est contra Dalphinales, insurrexerat et intulerat multa dampna, tandem etiam die sancti Luce<sup>2</sup> invasit hanc civitatem, contra quam quia faciente Deo prevalere non potuit, foris omnia vastavit et pro majori parte cremavit, maxime vero illam bonam villam de Caturicis quam prius combusserant, et quasdam alias iterato funditus deleverunt; villam quoque de Guilhestre et alias circumvicinas depredantes, ne comburerentur habuerunt redimere homines qui erant in fortalitiis maximis pecuniarum quantitatibus et datis obsidibus quos nunc liberare non possunt, nam iste populus bellorum et discriminum totaliter ignarus noluerat ad forta-

1. Cette lettre est écrite sur une feuille volante.

2. Le 18 octobre. Cf. ci-dessous la lettre 19.

litia reducere se nec sua, et sic hostes omnia pre manibus habuerunt et adhuc tenent popularium magnam partem et discurrunt totam istam patriam omni die. Sicque, beatissime pater, ecclesia ista perdidit quasi medietatem reddituum quos habebat in Dalphinatu, et de hiis que percipiebat in Provincia, nichil potest recuperare, nec abhinc est ausus aliquis illuc ire.

17<sup>1</sup>.

Domino Boloniensi.

Reverendissime pater et singularissime domine. In litteris quas ultimo recepi a V. R. P. continebatur quod de guerra Provincie in Romana Curia nichil penitus sciebatur. Super quo, ut plenius seriem facti tangam, novit ut credo vestra dominatio, quod dominus gubernator Dalphinatus bene volebat receptare Britones vel alios domini ducis Andegavensis, quando cum preda Provincie se reducebant in Dalphinatu, nec tamen eos poterat omnimode refutare, ymmo etiam quidam de Dalphinatu patenter se Britonibus adjunxerunt. Unde contigit quod illi de Sistarico attemptaverunt contra terram Dalphinalem, et inter cetera quemdam nobilem suspenderunt, propter quod et quedam talia orta fuit turbatio inter dictum gubernatorem et Provincie senescallum, pro qua sedanda ego accessi ad ipsum gubernatorem, et ad senescallum misi quemdam socium meum, et finaliter utrobique fuit proclamatum quod nullatenus inter eo, esset guerras et data fuit securitas mercatoribus hinc et inde. Sed parum duravit, quia Britones cum paucissimis Dalphinalibus cucurrerunt per Provinciam, et tandem habuerunt quandam victoriam desperatam, et e contra Provinciales furati fuerunt quoddam castrum prope Sistaricum et quoddam aliud incenderunt. Et deinde fecerunt quandam societatem sub nomine sancti Georgii que post aliquos discursus et predas tandem circa festum Sancte Crucis<sup>2</sup> cepit hic prope ad tres leucas quandam bonam villam communem domino Dalphino et michi, qua totaliter depredata et omnibus habitatoribus captivatis posuerunt incendium in tot domibus, quod nichil ibi remansit nec ecclesie nec campane, et sic ibi perdidit plus quam VI<sup>e</sup> florenos annui redditus primo ictu, et postmodum omnia loca circumcirca depopulata fuerunt. Rursus ipsi adunati potentius intraverunt Dalphinatum profundius, et in viginti diebus discurrerunt bene per duas dietas in longum et quasi per unam in latum ponendo ignem ultra quam alias in talibus sit auditum.

1. Cette lettre est écrite sur la même feuille, qui contient la lettre 16.

2. Le 14 septembre. Voy. la lettre 15.

18.

(p. 274) Domino Bernardo de Sancto Stephano.

Reverendissime pater et spectabilissime domine. Quia ista patria, que prius erat satis pauper et misera, nunc est totaliter bellica peste et incendiis desolata tantum quod vix habeamus hic ad comedendum, prout religiosus pater sibi referre poterit viva voce, ego habeo promptius supplicare sanctissimo domino nostro Pape quia impossibile michi est satisfacere apostolice camere collegio dominorum cardinalium restam servitorum meorum, quod sua clementia velit michi benigne compati et aliquam remissionem facere propter impossibilitatem solvendi. Et secure dico quod si guerra aliquantisper huc duraverit, Ebredunensis ecclesia quoad proventus greca reputabitur potius quam latina, nam in isto modico tempore jam diminuta est plus quam in medietate. Et quod pejus est, ecclesia, si pax esset, propter incendia non poterit de magno tempore reformari. Unde supplico quanto possum humiliter vestre R. P. quod in hac parte esse pro me velitis intercessor apud Sanctissimum Dominum nostrum, qui ut credo non vult me mori fame nec vivere separatim a sacra communione.

19.

(p. 275) Dom. cardin. Viterbien., Lemovicen., Ostien., Bellifortis<sup>1</sup>.

Reverendissime pater et domine. Credo P. V. audivisse de guerra crudelissima que per tres menses vel circa duravit et adhuc viget inter Provinciales et Dalphinales, inter quos ista civitas et diocesis est confinis, propter quod habuit pati gravissima hinc et inde, nam et Provinciales invaserunt istam civitatem in die sancti Luce, et steterunt per plures dies, quicquid erat extra fortalitia vastando et comburendo et dampna irreparabilia inferendo, specialiter autem combustus fuit (pro dolor) totus locus fratrum Minorum et totaliter desolatus. Itaque deliberatione habita cum clero et populo civitatis, quoniam alias idem locus destructus fuerat propter guerras Dalphinatus, et periculose nimis imminet supra civitatem, visum est omnibus quod nunquam ibi debeat rehedificari, nec certe posset fieri considerata extrema patrie paupertate, sed necesse erit fratres recipere infra civitatem in quadam ecclesia que dicitur Sancti Marcellini, que sola ad hoc visa est oportuna<sup>2</sup>, vel oportebit eos totaliter recedere non sine magno periculo animarum propter errores heresum qui dampnabiliter

1. Marco de Viterbe (18 sept. 1366 — 4 septemb. 1369; Nicolas de Besse (27 févr. 1344 — 5 novemb. 1369); Guillaume Sudre (18 sept. 1366 — 18 avril 1373); Pierre Roger de Beaufort (29 mai 1348 — 30 déc. 1370).

2. Voy. ci-dessus, p. 520, et *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 160, ad an. 1380, Novembr. 19, où nous apprenons que Grégoire XI avait déjà donné l'autorisation.

tanquam ex perhenni fonte scaturiunt ex quadam parte diocesis hujus. Pro hiis igitur exponendis serius sanctissimo domino nostro Pape, et obtinenda licentia sua, eo presertim quia dicta ecclesia ad quam transferendi sunt est exempta, accedit religiosus frater Franciscus Borrilli dieti Ordinis fratrum Minorum socius meus, qui laboravit hic ferventissime contra predictas hereses toto tempore meo, et est in hiis et aliis multum sciens et expertus, propter quod etiam imposui sibi alia certa negotia me tangentia que explicabit V. R. P., quam precor dignare velit cum audire premissaque negotia habere propensius recommendata et me servitorem vestrum vestris semper jussionibus obedire paratum. Omnipotens R. P. V. diu et feliciter conservare dignetur.

## 20.

Sanctissime ac beatissime pater. Quia vestra sanctitas quando me misit ad ecclesiam istam, specialiter injunxit adhibere diligentiam circa conversionem hereticorum, ego tunc requisivi provincialem fratrum Minorum quod assignaret michi aliquos fratres bene litteratos et expertos ac fidei zelatores pro predicando et ammonendo jugiter contra Valdensium hereses et errores<sup>1</sup>. Ipse vero deliberatione habita dedit michi aliquos et specialiter duos utique tales sicut petebam, qui mecum manentes et premissis assidue insistentes bene profecerunt gratia Dei circa preservationem, ne plures simplices laberentur, quinymmo multi condemnati et relapsi fugitivi querunt reconciliari ecclesiastice unitati. Supplicant tamen remitti sibi penam ignis et aliquas gratias fieri circa rigorem juris et processum Inquisitorum. Pro quibus exponendis apostolice sanctitati proposueram jam est diu mittere ad pedes beatitudinis vestre presentium exhibitorem, qui est principalis inter predictos fratres. Sed non potui propter guerras et mala multiplicia que vigerunt inter Provinciales et Dalphinales, in tantum quod omnia confinia utrorumque clade bellica et crudelissimis incendiis adeo sunt destructa quod vix unquam poterunt reparari, et (pro dolor) adhuc non cessant. Unde pro premissis et quibusdam urgentibus necessitatibus meis, et totius cleri michi comissi mitto nunc prefatum religiosum presentium exhibitorem, supplicans humiliter et devote quatenus eadem sanctitas eum clementer audire dignetur et propter Deum clementius exaudire.

## 21.

(p. 276) Domino Boloniensi.

Reverendissime pater et domine singularissime. Si non scripsi V. P. jam valde diu est, non fuit ex oblivione vel voluntate, sed impossibilitate, nam domini Provinciales per mensem Septembris et Octobris et aliquam

1. A propos des hérésies, des inquisiteurs, des Mineurs, il y a plusieurs lettres fort intéressantes.

partem Novembris crudelissime grassati sunt in Dalphinatum nichil tale suspicantem et pacifice cum eis viventem. Unde ex insperato invadentes imparatos predas inextimabiles hominum et animalium ac bonorum mobilium secum duxerunt, et reliqua incendiis universalibus cremaverunt plus quam per duas dietas in longum et unam in latum in frontaria, nec cessassent adhuc nisi dominus gubernator venisset, et eo recedente gelu et frigu supervenissent, quibus aliquantulum defendimur quoad presens. Et certe tot mala facta sunt hinc et inde, licet prius et amplius per Provinciales, quod non obstante pace facta per dominum ducem Andegavensem et comitem Mileti<sup>1</sup> quoad Dalphinatum vigeant hic adhuc inimicitie et rancores ac guerra particularis, presertim quia Provinciales omnia premissa fecerunt per modum Societatis, que dicitur Sancti Georgii, que tenet adhuc aliqua fortalitia Dalphinatus et multos captivos qui non possunt se redimere, et obsides eis datos per villas et loca campestria ne comburerentur, inter quos sunt obligate aliquae ville mee ad quatuor milia floren. Et vere, pater reverendissime, ego exposui pro defensione istius civitatis et castrorum ecclesie quicquid habebam et habere potui hinc et inde, quia totum alias perdebat. Et nichilominus diminuta est ecclesia ista ultra quam scribere velim. Sed religiosus iste lator presentium, socius meus, hec et alia plene referet V. R. P. et per consilium vestrum et ordinationem domino nostro Pape, ad quos exponetur. V. R. P. Dominus omnipotens, etc. Quod<sup>2</sup> michi faciat considerata impossibilitate gratiam de communi servitio meo vestro bono juvamine mediante, in hac enim extrema mea necessitate cogor dominationem vestram importunius infestare, quia per Jhesum Christum, si guerra ista duret, non haberem panem ad comedendum, et jam bladum pro magna parte defecit in ista regione. Unde pro Dei misericordia hac vice sitis michi pater et dominus sicut semper fuistis. Non audeo omnia que sunt in mente mea scribere. Sed isti socio meo dixi, et eo audito ordinet de me V. R. P. sicut de sua creatura. Deus autem omnipotens bona que michi fecistis et semper facitis vobis retribuatur, et rev. personam vestram in longevum conservare dignetur. Scriptum Ebreduni die viii Decembris.

22.

(p. 277) Domino Cluniacensi<sup>3</sup>.

Reverendissime pater et domine precipue. Credo paternitatem vestram audivisse qualiter domini provinciales per multos menses vastaverunt igne et gladio partes istas, videlicet omnia confinia Dalphinatus, licet nunquam

1. Roger de Saint-Séverin. Voy. ci-dessus, p. 521, not. 7.

2. Tout ce qui suit est biffé.

3. Audroin de la Roche (17 septemb. 1361 — 29 octob. 1369).

isti voluissent facere guerram cum domino duce Andegavensi, presertim propter processus et sententias domini nostri Pape, quos ego sollemniter publicaveram ante festum Assumptionis Virginis gloriose. Et vere, reverendissime pater, iste populus adeo confidenter vivebat, utpote longissimis temporibus ante pace nutritus, quod irridebant me quando reparabam et munebam fortalitia mea et istam domum archiepiscopalem. In qua tamen sola postea spem habuerunt. Et quicquid erat extra fortalitia perdiderunt. Unde licet ego consumpserim quicquid habere poteram, tamen non plango, quoniam alias ista ecclesia totaliter esset destructa. Et nichilominus remanet gravissime et irreparabiliter lesa, prout hec et alia serius audire poterit V. R. P. ab isto religioso presentium portitore, quem propter hereticos habui necum ex quo fui in ecclesia ista, et quemdam alium valde bonum virum. Itaque mitto istum ad Curiam pro quibusdam spiritualibus et temporalibus necessitatibus meis et cleri mei exponendis sanctissimo domino nostro Pape et pro obtinendo remedio oportuno. Unde supplico V. R. P. quatenus eum audire velit ad partem et super petendis ordinare sibi que dicenda fuerint vel tacenda, juvareque et promovere apud sanctissimum dominum nostrum easdem meas petitiones, sicut pro vestro discipulo et servitore antiquo, nunc sine culpa plurimum desolato et in agonia laborante. Deus autem omnipotens vobis retribuatur, vestramque reverendam personam in longevum conservare dignetur. Scriptum Ebre-duni die vii Decembris.

## 23.

(p. 279) Memoriale comiti Mileti.

Qualiter ab initio homines archiepiscopales et clerum fecimus contribuere in collectis, licet non tenerentur.

Qualiter publicavimus bullas Pape celebrando in pontificalibus et predicando.

Qualiter pluries scripsimus gubernatori et postea personaliter ivimus ad eum apud Vapineum pro pace servanda.

Qualiter mitti fecimus fratrem Franciscum socium nostrum per duas vices et scripsimus domino senescallo. Qualiter ipse assecuravit nos et terram nostram et scripsit officariis suis pendente treuga vestra comitis Mileti.

Qualiter illi de Sancto Paulo mercantur in terra nostra.

Qualiter custodiri fecimus castra nostra ut inde non haberet dampnum Provincia.

Qualiter dominus Aymericus de Talardo fecit redimi homines de Briseriis. Qualiter combusserunt villam de Caturicis.

Qualiter currerunt terram ecclesie, etiam captivaverunt multos et adhuc tenent.



De statutis Provincialibus et sententiis principalibus.

Qualiter illi qui petunt redemptionem ignium, promiserunt securitatem nomine domine regine et totius Provincie, etiam nunc dare nolunt nisi solum ix ex ipsis.

Fiat ecclesie justitia de dictis offensoreibus.

De treuga vel sufferentiis per totam diocesim Ebredunensem hinc inde usque ad unum annum ad minus, si aliquid attemptetur, terra attemptantium subjaceat interdicto usquequo fiat emenda, vel aliter concordetur. Detur ex nunc securitas quatuor personis per alterutram partium mittendis quandocumque casus occureret vel causa subesset pro reparatione attemptatorum seu pro aliis tangentibus observationem treugarum.

Non reputetur contra treugas si illi de diocesi Ebredunensi extra ipsam faciant guerram, dum tamen nullatenus infra diocesim nec hinc nec inde.

Jurent officarii et consules locorum et persone notabiles de quibus videbitur quod servabunt et servari facient treugas et attemptata reparari.

Secrete.

De tractatoribus nove pacis.

De petitione Sistarici, etc.

De tractatu illius militis qui debuit ire Biterris.

24.

(p. 280) Domino comiti Miletî.

Magnifice et potens domine. Diu est affectavimus si fuisset possibile personaliter, alioquin per aliquos de nostris, visitare venerabilem et nobis carissimam personam vestram et rememorari familiariter de preteritis nostris; sed haecenus nequivimus propter mala et infortunia que contigerunt. Quare rogamus habeatis nos excusatos, et portitoribus presentium quos ad dominationem vestram mittimus super quibusdam utilitatem publicam tangentibus, dare velitis familiarem audientiam et gratam expeditionem, scientes quod nos tamquam medius inter Provinciam et Dalphinatum vellemus bonum utriusque patrie et nullatenus detrimenta, et ad hoc laboravimus quantum potuimus, salvo nostro ordine et honore, et adhuc parati sumus intendere toto posse. Si que vero pro vobis vel vestris possemus facere, confidenter nobis scribatis. Omnipotens vos conservet. Scriptum Ebreduni die xxvi Februarii.

25.

(p. 280) Domino senescallo Provincie.

Magnifice domine et amice carissime. Credimus vos recordari qualiter

tempore preterito diligenter nos interposuimus et laboravimus quod non esset guerra inter Provinciam et Dalphinatum, et postquam loquuti fuimus cum domino gubernatore apud Vapincum bina vice, vobis scripsimus per fratrem Franciscum Borrilli socium nostrum, nec unquam volumus facere guerram de castris nostris, ymmo ne occuparentur ad nocendum Provincie habuimus sustinere multas expensas. Et tamen non obstantibus hiis et pluribus aliis que longum esset scribere, et contra assecurationem quam vos nobis dederatis, quidam subditi vestri hostiliter invaserunt et dampnificaverunt enormiter terram nostram sine causa et sine diffidatione quacunque. Et adhuc tenent captos plures homines nostros tanquam obsides datos pro quibusdam magnis financiis eis promissis, ut dicunt, ut terram nostram assecurari facerent per dominam reginam et subditos suos. Cum qua tamen domina vel suis nos non habemus guerram nec habere vellemus quomodocunque. Itaque pro hiis et quibusdam aliis etiam publicam utilitatem concernentibus exponendis domino comiti Mileti et vobis mittimus presentium portitores, quibus placeat dominationi vestre prebere audientiam et expeditionem obtatam, scribentes nobis cum fiducia si qua possemus facere vobis grata. Omnipotens etc. Scriptum Ebreduni die xxvi Februarii.

Magistro Hugoni Bernardi.

Honorabilis et amice carissime. Mittimus presentium portitores ad dominos comitem Mileti et senescallum Provincie pro aliquibus negotiis nostris et quibusdam tangentibus patrie utilitatem que vobis exponent. Unde rogamus vos quod eis facere velitis dari introitum ad ipsos dominos, et dirigere ad habendum celerem et obtatam expeditionem, nobisque rescribatis confidenter si que velitis hic pro vobis vel vestris. Omnipotens etc.

26.

(p. 281) Domino Amedeo de Mota.

Nobilis vir et amice carissime. Vidimus copiam cujusdam littere vestre cum inserto tenore cujusdam littere domini gubernatoris. In quibus continetur quod universitas de Montegardino debeat vobis portare v<sup>o</sup> florenos, et nichilominus decem de majoribus ville personaliter ad vos ire apud Sanctum Bonetum, et ad premissa mandatis eos compelli districte per personarum et bonorum captionem. Et tamen vos scitis quod nos habemus ibi plures homines et omnimode subditos nostre jurisdictioni, alii vero nobiles vel ignobiles sunt de jurisdictione communi, et non debent trahi nisi in curia communi. Item vos scitis quod Societas Provincialium et Anglicorum nulla pacta servavit illis de Montegardino, nec litteras efficaces habere potuerunt ab eis sicut promiserant. Et adhuc postquam sunt apud

Talardum, captivaverunt aliquos de Caturicis et de Montegardino et cotidie comminantur palam et publice huic civitati non obstantibus tractatibus quibuscunque. Scitis etiam quod tractatus pacis non est approbatus simpliciter per dominam reginam Sicilie, sed quædam addidit seu mutavit, que forte non placebunt domino nostro regi Francie, nec domino duci Andegavensi, qui recepit super hoc in septimanam sanctam nuncios dicte domine regine. Unde rogamus amicitiam vestram quod velitis expectare quod per dominum gubernatorem habeamus aliquam certitudinem de tractatu pacis vel treugarum, et potius ordinare patriam tractatu pendente ad bonam defensionem sicut vos incepistis, quam ad dandum pecuniam illis qui forte infra decem dies generaliter et publice facient vobis guerram. Et si ego essem vobiscum, ego ostenderem vobis aliqua per que videretis quod habeo causam probabilem hoc dicendi. Ceterum si et quando opus erit quod homines mei de Montegardino aliquid debeant facere pro utilitate publica, placeat vobis hoc michi communicare, quia etiam ita debetis facere quoad alios de jurisdictione communi. Et ego paratus sum sicut semper fui ad omnia que concernunt utilitatem publicam et honorem domini regis. Omnipotens vos conservet. Scriptum Ebreduni die viii Aprilis.

27.

Domino gubernatori.

Magnifice domine et amice carissime. Heri recepi quasdam litteras vestras per manum domini Amedei de Mota militis consilarii Dalphin. continentes fuisse michi scriptum pluries quod in tractatu pacis ordinatum fuit quod hostagiamenta et captivorum redemptiones solvantur, et ita oportet fieri per illos de terra mea si debeamus includi in pace predicta, et quod dicta pecunia mitteretur apud Serrum die veneris<sup>1</sup> post Pasca, et cetera. Super quibus sciat magnificentia vestra quod ante reditum vestrum de Francia scriptum mihi fuerat per aliquos dominos locumtenentes vestros seu commissarios quod pax facta erat omnino et mandabant eam publicari et preconizari in civitate ista et alibi. Et tamen nos cotidie guerram sentiebamus et capti fuerunt homines et interfecti, et incendia posita, nec adhuc videmus illam beatam pacem, unde litteris non fuit opus respondere, ymmo<sup>2</sup> nec tunc habebatur responsio domine regine Sicilie super tractatis per dominum comitem Miletii apud Tholosam, et vix ibi pervenit dicta responsio in proxime preterita septimana sancta, que responsio, utrum acceptabitur vel non, vestra dominatio sciet. Et utinam unus teneretur tractatus non varii! Utinam autem nunc vos possitis eam facere ad honorem domini regis et patrie utilitatem,

1. En 1369, le 6 avril.

2. Ce qui suit jusqu'à « Utinam autem » est biffé dans le ms.

de quo tamen aliquantulum dubito propter ea que de responsione domine regine Sicilie nuper vestre dominationi significavi per Jacobum Marro- nis, et spero quod sicut propter dominum Dalphinum ego susti- niui gravissima dampna, sic etiam per pacem suam et tractatum vestrum relevabor et recompensabor, esto quod non essent inter ipsum et eccle- siam istam speciales conventiones, alioquin si ego voluissem diu est pote- ram habuisse bonas trengas pro terra mea sine tractatu Sistaricensi, et vos scitis quid michi super hoc respondistis secundu[m] probitatem vestram et nobilitatem de qua plene confido. Omnipotens Deus tractatum vestrum dirigat et ad effectum obtatum perducatur sicut volunt principales domini et ambe patrie ac omnes boni, impeditoribus vero pacis det respiscen- tiam vel tantum inter se guerram. Scriptum Ebreduni die xii Aprilis.

28.

(p. 282) Domino Vapincensi<sup>1</sup>.

Reverende pater domine et amice carissime. Recepi litteras vestras, inter cetera continentes quod gentes Societatis que dimisso Rosanesio venit Talardum intendunt dampnificare terram istius ecclesie Ebredunensis, quodque vestra reverenda paternitas sperat habere breviter tantam quantitatem armorum quod dictam Societatem poterunt debellare. Et certe P. R. de hiis duobus membris audiveram jam est diu, scilicet quod estis bene provixus et munitus gratia Dei, et semper veniunt ad vos gentes armorum, et etiam audiveram minas contra. Ideo feci retrahi omnia victualia infra fortalitia, et loca ac passus fortificari, et cus- todiantur cum diligentia bona, licet ego non habeam guerram cum aliquo. Et credo quod domini comes Mileti et senescallus Provincie hiis diebus habuerunt super hoc speciales litteras a domino nostro Papa et a domina regina Sicilie. Quoad id vero quod tertio continebatur in littera vestra quod possem habere de vestris gentibus armorum etc., certe P. R. quia non intendo cum illis de Societate configere de presenti, sufficiunt michi gentes quas habeo cum auxilio ordinato pro parte domini Dalphini, et tota patria ista est optime voluntatis et unanimiter intendunt defendere se et sua, etiam habebunt bonum auxilium a vicinis ex quo guerra non tangit dominam reginam prefatam. Nichilominus tamen de magna obla- tione vestra proinde vobis regrator ac si gentibus indigerem, et certe vestram paternitatem libenter de aliqua parte sumptuum relevarem si possem. Sed sicut scitis redditus meos in Provincia recuperare non pos- sum, et totum territorium de Caturicis etiam circumcirca est destructum, etiam cum hoc fortificatio locorum meorum et custodia multum decostitit michi. Nec adhuc finis. Verum si pax non fiat, ut timeo, ista guerra non

1. Jacques Artaud.

erit vestra, nec mea, sed omnium, et melius poterimus onus portare. Omnipotens Deus provideat populo suo, vestramque paternitatem conservet feliciter et longeve. Scriptum Ebreduni die xv Aprilis.

29<sup>1</sup>.

Sanctissime pater et metuendissime domine, premissis terre osculo ante sanctitatis vestre beatos pedes. Ut statum istius vestre paupercule ecclesie Ebredunensis noseat vestra sanctitas, ecce quod propter guerras que nos undique circumcingunt, tota ista regio est in magna turbatione et omnes indifferenter fortificant et reparant loca sua. Et quia ista ecclesia habet IX castra seu loca fortia, preter civitatem et locum de Caturicis que sunt communia cum Dallino, oportuit et oportet me pro eorum fortificatione et custodia expendere quicquid habere possum et ultra, prout latius exponere poterunt S. V. domini mei Mor(inen.) et Clun(iacen.) ut eis scribo. Unde urgente necessitate et impossibilitate solvendi servitium commune Apostolice camere in hoc festo Pentecostes<sup>2</sup> ut tenebar, cogor recurrere ad fontem perhennis misericordie beatissime sanctitatis, supplicans prostratus ad terram quatenus misericorditer michi compatiendo terminum prorogare dignemini usque ad proximum festum beati Michaelis<sup>3</sup>. Deus autem, qui scit quod non mentior in premissis, hanc misericordiam quam necum facietis vobis retribuatur et omnia que pro grege suo facitis et cotidie sustinetis. Amen. Scriptum manu minime creature vestre P. archiepiscopi Ebredunen. die xv Maii.

30.

(p. 350) Domino Boloniensi.

Reverendissime pater, et singularissime domine. Heri fuerunt octo dies applicui Secusiam credens ibi reperire P. V. sicut mihi dixerat Morinnus, sed incrastinum comperi vos fecisse aliam viam. Tristis ergo redii et infortunatus quia videre non merui dominum meum et frui saltem ad modicum dulcissima presentia vestra, et bene video dominum Morinen. nepotem vestrum prophetice prius mihi scripsisse quod remotius haberem querere pedes vestros. Verum est quod super materia utrum accederem Romam scripsi domino Bernardo de Sancto Stephano et sicut mandastis misi sibi litteram vestram, qui mihi rescripsit manu sua quod pro nunc melius eram hic, de futuro vero deliberetur quando vos illuc essetis. Sed certe secundum illa que omnes redeuntes referunt nullus debet illuc

1. Cette lettre est écrite sur une feuille volante.

2. Le 20 mai.

3. Le 29 septembre.

accedere nisi necessitate cogente. Insuper fortificatio et custodia IX castrorum que habet ista ecclesia consumpsit quicquid habebam, et nondum finis malorum, sed continue subcreseunt. Unde nuntium istum mitto specialiter nunc ad Curiam ut terminus Penthecostes quem michi nuper assignaverunt ad solvendum commune servitium camere, prorogari possit usque ad festum sancti Michaelis. Super quo si critis in Curia dignetur V. R. P. me juvare, vel per litteras vestras me super hoc recommendare domino nostro et dominis Cesaraugustano et Auxitano <sup>1</sup>. Sane apud Secusiam inveni auditorem contradictarum, qui vadit ad dominum ducem Andegaven. et dominum regem super facto Provincie, quod etiam vobis recommendabat dominus noster Papa per litteras suas, et sic poterat argui quod nolebat vos ire Romam, et aliqui familiares sui qui transiverunt per locum istum audiverunt hec ab eo sicut dicebant, sed hec ammmodo cessant. Mitto autem P. V. quasdam litteras domini card. Morinen. et Jaquinardi quas iste famulus meus apportaverat de Roma, et in una ipsarum de hoc aliquid continetur. Recommendo me quanto possum humiliter V. R. P., quam Deus Omnipotens, etc.

## 31.

(p. 351)

Magnifice vir domine et amice carissime. Recepti litteras vestras per Petrum Dode, familiarem vestrum, presentatas continentes quod Concilium generale prelatorum, baronum, nobilium et universitatum Provincie apud Aquis congregatum ordinavit pro defensione ipsius patrie levare certam talliam per totam terram dominio reginali subjectam. Et quia in sequentibus que specialiter concernunt nos et subditos nostros ille qui scripsit litteram vestram posuit aliqua que non credimus emanasse de mente vestra, ea nolumus explicare, sed mittimus ad vos breviter aliquem de lateralibus nostris qui super hiis et super eo quod principaliter requirere videmini, vobis dicet mentem nostram et bonam affectionem quam habemus et habere volumus subditos nostros, qui illuc sunt semper ad vestra beneplacita prout fuerit rationis.

Venerabilis et amice carissime. Recepimus litteras vestras, et litteras domini senescalli Provincie super facto contributionis novissime ordinate in consilio prelatorum, nobilium, baronum et universitatum Provincie apud Aquis pro patrie generali defensione. Et quia de istis nichil antea fuerat nobis significatum, et super aliquibus que dictus dominus senescallus nobis scripsit concernentibus nos et subditos nostros intendimus ad eum breviter mittere certam personam, eo quod non

1. Arnaud Aubert.

omnia diebus istis expedit committi scripture, per eundem quem mittemus vobis significabimus mentem nostram. Miramur tamen de hoc quod continetur in littera vestra nos non permisisse solvi subsidium in terra nostra et de quibusdam aliis, que considerata vestra discretione potius credimus processisse a vestro notario quam a vobis. De quibus et de bona affectione quam semper habuimus et habemus ad bonum reipublice generalis vobiscum plenius conferet ille noster quem mittemus. Feliciter in Domino valeatis. Scriptum Ebreduni die xiiij Maii.

32.

(p. 285)

Quia vos nobilis vir dominus Petrus Aynardi, miles, dominus de Theutio, baylivus Ebredunesii et Vapincisii pro serenissimo principe domino nostro rege Francie Dalphinoque Vyenesii ac comite Ebredunesii, fecistis pro parte dicti domini Dalphini ac de speciali mandato oretenus ut dicebatur vobis facto per magnificum et potentem virum dominum Rodulphum dominum de Lopeyo, gubernatorem Dalphinatus, certam requestam prout infra dicitur, reverendo in Christo patri domino Petro Dei et apostolice sedis gratia archiepiscopo Ebredunensi, ipseque deliberare voluit ut posset maturius respondere, nunc pro parte ipsius domini archiepiscopi cum omni reverentia et humilitate debitis regie majestati et cum benigna subportatione Curie et Concilii Dalphinatus offertur vobis presens cedula super contentis in dicta vestra requesta.

Et<sup>1</sup> ante omnia dictus dominus archiepiscopus, qui pluries et plene super ista materia scripsit et misit sollempnes personas ad dictum dominum gubernatorem, libenter vidisset litteras si quas haberetis a dicto domino gubernatore, vel etiam mandatum aut commissionem; quia cum se semper humiliaverit et supposuerit quod negotium examinaretur in presentia dicti domini gubernatoris et totius Concilii Dalphinatus vocatis quibuscunque sibi placeret presente dicto domino archiepiscopo; aut, quia ipse dominus gubernator est iturus in Franciam, placeret sibi quod negotium examinaretur coram domino nostro rege et Concilio suo, promittendo stare simpliciter eius ordinationi, et multa alia proponendo et offerendo ad ostendendum de justitia sua, et de bona affectione et reverentia quam habet ad obsequendum in omnibus et per omnia dicto domino nostro regi et officariis suis: nunquam tamen habere potuit ab ipso domino gubernatore responsum congruum, sed solum precise rescripsit pluries dictus dominus gubernator, quod fieret voluntas sua sicut et adhuc per vos petit.

1. Tout, jusqu'à l'alinéa « Siquidem », est biffé dans le ms.

Siquidem vos, domine baylive, proposuistis quod Obertus de Montecuco diocesis Taurin. Transiens per terram domini archiepiscopi cum salvo conductu domini Rodulli de Comeriis, militis, locumtenentis dicti domini gubernatoris, captus fuit indebite et sine rationabili causa et, prout dictus dominus gubernator est plenissime informatus, adhuc captus detinetur in quodam castro dicti domini archiepiscopi per ipsum seu per gentes suas, in contemptum et prejudicium dicti domini nostri Dallini et ejus salvi conductus, quare petebatis eum liberari et relaxari et vobis tradi, prout hec et alia dicebatis et petebatis in dicta vestra requesta. Ad que respondendo premittendum est ante omnia quod dictus Obertus non fuit nec est de terra domini Dallini, nec de regno suo, nec ibi moratus est, sed in Provincia longo tempore et novissime moram traxit ubi exercuit fenebrem questum, et ideo tanquam Provincialis fuit captus de justa guerra per gentes dicti domini archiepiscopi intra propriam terram suam tanquam ejus publicus inimicus, et qui fuit anno preterito cum Societatibus Anglicorum et aliorum in invasione civitatis Ebredunensis et combustione ac depredatione suburbiorum ejusdem, ac etiam ville Caturicarum et plurium aliorum locorum tam communium quam specialium ecclesie Ebredunen. et dicti domini Dalphini, pro quibus excessibus potuisset judicialiter puniri et condemnari ad mortem, attempto quod erat de sequacibus dampnate Societatis; sed intuitu pietatis fuit secum misericorditer haecenus vita reservata.

Ad hoc autem quod dicitur eum habuisse salvum conductum a locumtenente dicti domini gubernatoris qui erat etiam capitaneus etc., respondetur multis modis. Et primo quod ipse dominus locumtenens alias movit super hoc similem questionem et requisivit multum rigore dictum Obertum, et quendam alium vocatum nobilem de Campilione liberari et sibi reddi pretextu dicti sui salvi conductus, et hoc pretextu capi fecit Findum Sarraceni et detineri per plures dies carceratum in palatium Dallinale, quia fuerat unus de principalibus in captione predicta. Et tandem recepti fuerunt duo nobiles in quorum manibus fuit positum totum negotium communi consensu, per quos finaliter examinato et discusso plene negotio per plures dies et in presentia plurium nobilium et notabilium personarum tam de concilio Dalphinali quam aliarum conclusum fuit et arrestatum, quod dictus Obertus fuerat captus de justa guerra et non erat liberandus nec sibi tradendus, sed remanere debebat captivus, alius vero nobilis fuit liberatus de gratia tantum et non virtute salvi conductus. Et quamvis essent ibi plures notarii, tamen ex habundanti dictus locumtenens promisit dare super hoc litteras suo sigillo sigillatas domino archiepiscopo memorato. Et cum hoc fecit ipse locumtenens liberari a carcere Dallinali dictum Findum Sarraceni tanquam minus juste captum, et cum magna instantia rogavit dominum archiepiscopum quod parceret sibi hoc quod injuste fuerat captus.



Sane ad dictum arrestum et conclusionem fuit processum non ex abrupto, immo ex pluribus rationabilibus causis. Ubi premittendum est quod dictus Obertus nullum impetraverat saluum conductum, nec etiam fuisset ausus petere, quia reputabatur Provincialis et nunquam servierat in aliquo domino Dalfino, sed semper fuerat contra Dalfinatum in guerra presenti, apud civitatem Vapinci adjunxit se pluribus tam equitibus quam peditibus euntibus versus partes originis sue, et quando ipse et alii fuerunt capti subtus castrum Radulfum, interrogatus fuit, sicut et ceteri, si ipse habebat vel alius pro eo aliquod saluum conductum, dixit quod non, et ita postmodum diversis vicibus et temporibus est confessus.

Item dictus nobilis habebat a dicto locumtenente saluum conductum pro se et III aliis; interrogatus si dictus Obertus erat nichilominus in eo expresse, dixit quod non, et ambo pluries ita dixerunt, videlicet interrogati per correrium domini archiepiscopi et alias interrogati per quemdam advocatum missum cum litteris domini comitis Sabaudie ad intercedendum pro eis, et de hoc extant aliqua publica instrumenta.

Item dictus nobilis die qua fuit liberatus, interrogatus ante et post suam liberationem si voluerat nec volebat quod dictus Obertus gauderet suo salvo conductu, respondit quod non, et solum voluit liberare se et unum alium pagium cum equis et rebus suis que omnia fuerunt liberata gratiose ob reverentiam Dalfinale.

Item esto quod dictus nobilis voluisset dictum Obertum includere sub suo conductu, tamen hoc non valuisse quia mens concedentis fuisse videtur quod dictus nobilis haberet saluum conductum pro se et aliis tribus videlicet de terra sua et de sociis suis, qui venissent ad servitium domini Dalfini; iste vero Obertus steterat in Provincia per x annos et ultra, nec unquam venerat ad serviendum domino Dalfino.

## 33.

(p. 287) Domino officiali Avinioneusi.

Ven. et amice carissime. A memoria nostra non excidit qualiter vos misistis hic quosdam processus vestros ante festum Omnium Sanctorum circa factum contributionis procurationum reverendi patris domini auditoris contradictarum nuncii tunc apostolice sedis. Nosque, quoniam aliud non poteramus propter notoria impedimenta guerrarum et depauperationem subditorum nostrorum, non valentes solvere partem nostram, distributionem et processus fecimus, et vobis misimus quoad suffraganeos nostros et clerum ipsorum qui etiam satisfecerunt prout nobis scripsistis. Clerus autem noster eo tunc quia solvere non poterat, ymno nec vivere permittebatur in ecclesiis et beneficiis suis, nec adhuc permittitur, magna pars eorumdem appellaverunt ad apostolicam sedem tanquam gravati notorie et

injuste considerata miseria eorumdem. Nunc autem in processibus vestris, qui michi soli diriguntur, vos scribitis me incurrisse sententias in dietis vestris processibus promulgatas, et quod eas contempno, cum tamen salva reverentia vestra talia de prelato et amico vestro scribere non deberetis, nisi viso processu et cognito quod esset ita, cum ex ejus tenore contrarium appareat manifeste, quia nunquam fuit ibi lata sententia contra personam meam, quod etiam si fuisset appellatio juste interposita me et alios tuebatur. Etiam contra processum quem nunc facitis, qui utrum teneat vel expiraverit jam est diu potestas vestra, et utrum cum bona conscientia ferre possitis sententias si pecunia non portatur vobis Avinionem intra xii dies, cum inter vos et nos pateat magnum cahos inimicorum, ut nullus sit ausus transire, videat et examinet per se conscientia vestra, et non committat uni notario salutem propriam et animam meam. Propter que sive a vobis, sive a notario vestro gravatus iterum appellavi ad cautelam-dumtaxat.

Nichilominus tamen pecuniam hic deposui, videlicet xli floren. quos habebitis, si erit possibile quod tute portari possint intra viii vel x dies. Vellem enim complacere modis omnibus dicto domino auditori contradictarum in quibuscumque tangentibus eum, et multo magis domino Avinionensi, cujus nunc tangitur bursa. Et certe ita misissem ad unam simplicem litteram vestram sive pro vobis sive pro alio scripsissetis, nec oportebat quod notarius vester sic exacerbasset calamum suum, et bene facietis dicendo sibi quod amodo melius ponderet negotia amicorum vestrorum, in quorum numero me describat. Si quid autem michi rescribere vel in quibuscumque vobis placitis scribere volueritis, potestis assignare litteras domino Durando Bonioli canonico Claromontensi, qui moratur in librata domini mei Boloniensis. Salvatoris clementia vos conservet. Scriptum Ebreduni die tertia mensis Julii.

## 34.

Fratri Francisco Borrilli.

Socie carissime. Quantum ad contenta in litteris vestris quas statim in prandio reddidit nobis Mailha, non possumus respondere sigillatim. Recipiamus illa tantum que videntur amplius ponderanda. Siquidem scribitis quod infra x<sup>mo</sup> diem hujus mensis debeant homines nostri solvere Aquis duo milia floren., et quod in Sancto Paulo tradantur Pon. Berardi, qui etiam scripsit nobis statim quod die crastina oportet eum recedere de Sancto Paulo, et per consequens impossibile videtur implere quod scripsistis, quia pecunia non est congregata in tanta summa. Et esto quod esset congregata per crastinum non tamen potest haberi die crastina in Sancto Paulo. Sed longe major impossibilitas erit circa secundam solutionem, sicut alias diximus vobis. Et ut melius credatis michi, sciatis quod die lune

homines de Guillestra et homines de Castrorodi nondum inceperant levare pecuniam, ymmo totaliter recusabant aliquid facere, nec adhuc scimus quid erit. Sed credimus assertive quod nisi illi mercatores Aquenses eis mutuent ad minus mille florenos, solutiones nullatenus complebuntur. Immo valde miramur qualiter domini episcopi et vos promisistis sub tanta pena illud quod est impossibile attendi, sicut vobis pluries dixeramus, et certe longe melius est expectare divinum iudicium quam talia promittere que non possunt impleri, et ex hoc penam incurrere et guerram redire, sicut concorditer dixerunt illi quos statim hic vocavimus ad deliberandum super premissis. Nichilominus propter honorem dominorum episcoporum et vestri nos conabimur toto posse accelerare primam solutionem, et jam misimus et scripsimus ad omnia castra quod totam pecuniam quam congregaverunt, portent die crastina apud Varcium<sup>1</sup>, ubi mittimus gentes nostras ad ordinandum negotium cum dicto Pon. Berardi, et ut petant ab eo mutuum et faciant fieri obligationes prout fuerit opus. Quis erit finis nescimus, sed si ipse possit habere pecuniam prime solutionis, sitis bene avisatus antequam solvatur super hiis que continentur in memoriali presentibus litteris intercluso. Et presertim quod nullo modo fiat solutio nisi littera tractatus pacis statim nobis debeat mitti, quia magnum inconveniens esset quod pars alia haberet pecuniam et obsides et litteram nostram, nos autem nichil. Item de facto domini reverendi de Venterolio nichil nobis scripsistis nec de obsidum liberatione, sed credo quod comminationes illorum dominorum vos nimis conturbaverunt, qui certe fateor plura dampna possunt inferre et etiam plura pati, et omnes sumus in manu Dei. Quare rogo vos et dominos episcopos faciatis ut melius poteritis; sed si pars alia omnino velit impossibilia, dimittatur negotium domino Deo, qui vos dirigat et conservet et breviter huc reducat. Scriptum Ebreduni die v Julii, dum pulsabantur vespere.

Nullo mo[do] volumus quod pecunia solvatur nisi prius littera tractatus sigillata et jurata tradatur alteri vestrum, taliter quod nos statim possimus eam habere, quia salva reverentia domini senescalli, nolumus habere tantum archivarium in facto isto. Multum salutetis dominos episcopos etc. Scriptum manu nostra, G. Marcell.

35.

(p. 293) Domino camerario.

Reverendissime pater et domine precipue. Sanctissimus dominus noster Papa, quando ivi Neapolim, fecit michi mutuari mille florenos de Florentia de quibus post annum solvi vi<sup>e</sup> de Florentia, et nuper dominus Jacobus de Sala collector monuit quod solverem sibi quadringentos florenos de

1. Vars, en Dauphiné.

camera et alias quasdam magnas pecuniarum quantitates, assignando terminum minus brevem, videlicet xv dierum, quem nullatenus voluit prorogare nec etiam defensiones que pro parte mea rationabiliter quoad aliqua proponebantur audire, propter quod fuit ad reverendam paternitatem vestram appellatum a dicta monitione, non intentione subterfugendi, sed propter timorem excommunicationis, nam extunc congregavi pecuniam quam potui, videlicet usque ad summam mille centum floren. de cornu, qui portati Rome per cambium vix valebunt ix<sup>e</sup> floren. de camera, de quibus assignabuntur apostolice camere tam pro communi servitio quam pro solutione dicti mutui v<sup>e</sup> floren. de camera, et camere collegii nr<sup>i</sup>. Super aliis vero contentis in monitione dicti domini Jacobi placeat V. R. P. audire que proponuntur pro parte mea et michi facere justitiam gratiosam absque strepitu judiciali, quia paratus sum stare simpliciter dicto vestro. Supplicans quod in hiis que remanebo debens pro communi servitio vel alias velitis concedere talem dilationem quod possim pecuniam congregare, nam ista patria vastata fuit per Societates anno preterito, et iterum in festo Pentecostes proxime lapsa. Insuper fruges et vindemie defecerunt pro maxima parte, paucis locis exceptis. Et si dictum collectorem vel alterum velletis huc venire, ego assignarem sibi omnes proventus ecclesie reservata stricte vita, nichil enim amplius desidero quam satisfacere domino nostro et collegio suo. Recommendo me quanto possum humiliter V. R. P. quam Deus omnipotens diu et feliciter conservare dignetur. Scriptum Ebreduni die xiii Octobris <sup>1</sup>.

## 36.

Reverendissime pater et domine. Postquam dominus noster imposuit hanc ultimam decimam cujus bullas valde tarde recepimus, ego misi dominis suffraganeis meis et feci processus consuetos quoad diocesim meam. Sed ex tunc propter guerras ita fuit turbata tota patria quod nullus audebat exire fortalitia, presertim quia ista diocesis divisa est partim in Provincia, et partim in Dalphinatu, ita quod nullus poterat hinc inde transire. Unde etiam contigit quod quidam nuncius qui portabat certas litteras vestras, ut michi longe postea scripsit dominus Magalonensis, fuit interfectus in via, et in istis malis fuimus usque ad proximum lapsum festum Assumptionis beate Marie, et ex tunc misi iterum processus et monitiones pro dicta decima recuperanda de partibus terminis preteritis et pro isto festo Omnium Sanctorum. Super quo clamor factus est usque ad tertium celum, quia tota patria vastata et destructa est per guerras et loca plurima fuerunt sine habitatoribus per annum et ultra. Adhuc quoque Societates que sunt in Provincia rapiunt ibidem et consumunt omnia

1. *Ibid.*, p. 293, une lettre semblable adressée « domino Cesaraugustano ».

que sunt extra fortalitia ac si essent inimici, salvo quod non ponunt incendia nec occidunt. Itaque pauperes beneficiati allegant impotentiam et quod dominus Papa non est intentionis, quod a talibus exhigatur decima predicta. Nichilominus considerata necessitate camere apostolice, ego feci et faciam quicquid potero, sed lis est de paupere regno, quia tota decima istius diocesis in capite et in membris, quando solveretur complete, vix ascendit [ad] n<sup>o</sup> floren. Idcirco multum desiderarem quod vestra reverenda paternitas mitteret huc collectorem vel aliquem alium, qui oculata fide videret et referre posset veritatem super premissis. Et tunc dominus noster Papa vel vos ordinaretis quod placeret, alioquin in veritate nescio quid faciam, quia ex una parte urget apostolice camere necessitas, ex alia vero conscientia propter istorum evidentem paupertatem. Immoque mallem quod alius discerneret inter ista, quia ipsi appellant ad Deum, et aliqui dimiserunt simpliciter beneficia sua.

371.

Reverende pater et venerabiles domini. Credimus vos pre[sc]ivisse illa que domini Provinciales de Mono fecerunt et que multi comminantur de Dispensario et Anglicis Pedimontis, que etiam prins nobis significaverat bailivus Ebredunen. Et non immerito formidamus eventura eo quod asertive referunt aliqui de partibus illis amici nostri, quod ipsi Anglici receperunt pecuniam a domino marchione pro locis que tenebant, et fingunt se ituros in servitium domini Pape. Sed nos videntes modum quem Provinciales tenent, potius arbitramur contrariam nobis tenendam opinionem et timemus plurimum, quia non sumus tot quod sufficiamus exire civitatem et fortalitia ad custodiendum passus et defendendum terre vastationem, nisi per vos provideatur quod totus Dalphinatus conjunctim asumat negotium, sicut etiam omnes tangit, aliter enim non est possibile resistere genti illi, cum in preterito Provinciales longe imbecilliores intulerint Dalphinatui tanta mala. Quare placeat vobis circa hoc celeriter ordinare que videritis opportuna. Sane circa custodiam civitatis et fortalitorum ordinavimus que potuimus, et continue in hoc sumus et erimus, taliter Domino Deo concedente quod gaudere non poterunt inimici. Et utinam sentiamus bonas et fortes spatulas vestras, quia tunc erimus satis animosiores et constantiores.

1. Cette lettre est écrite sur une feuille volante. La date est douteuse.

## 38.

*Lettre de Clément VII, par laquelle il relève certaines communes de l'excommunication*<sup>1</sup>.

1379, Septemb. 6.

Ad futuram rei memoriam. Collata celitus... Exhibita siquidem nobis pro parte dil. filiorum communis civitatis Ebredunen. necnon universitatum de Swrris, de Crotis, de Barraterio, de Sabina, de Rorteris, de Cayracio, de Podio Sancti Eusebii, de Valleserris, de Venetis, de Sancto Marcellino, de Serro, de Upaysio, et de Ventovo, locorum Ebredunen. et Vapiicen. diocesum, petitio continebat quod olim octo anni vel circiter sunt elapsi, quidam murus in eadem civitate in loco de Planiole pro tuitione civitatis ejusdem de voluntate dil. filii nostri Petri tit. S. Marci presb. card., tunc archiepiscopi Ebredunensis, ac de mandato judicis causarum curie temporalis Ebredunen., qui tunc erat, factus fuit, et quod dicta civitas et omnia loca ad archiepiscopum Ebredunen., qui est pro tempore, spectantia per eorum inimicos destructa fuissent nisi dictus murus factus extitisset, quodque postmodum dictus cardinalis tunc archiepiscopus asserens dictum murum in prejudicium ecclesie Ebredunen. factum fuisse, et quod illi qui ad construendum eundem auxilium, consilium vel favorem dederant, erant excommunicationis sententia innodati, commune primo, et deinde, cum castrum de Guillhestra, Ebredunen. dioc. pred... per nonnullos officiales dil. filii nob. viri Dalphini Dalphinatus Viennen... de cujus dominio temporali civitas et loca predicta esse dicuntur, captivus fuisset, propter captionem hujusmodi civitatem ac de Swrris, de Crotis, de Barraterio, de Sabina, de Rorteris, de Cayracio, de Podio Sancti Eusebii et de Valleserris, ac ven. fr. noster... episcopus Vapiicen... de Venetis, de Serro, de Upasio, ac de Ventovo loca predicta supposuerunt ecclesiastico interdicto, et quod licet postmodum predictum castrum eidem ecclesie restitutum fuisset... predictique commune se offerent super premissis... legitime stare juri et ab eodum card. tunc archiepiscopo humiliter petiissent interdicta hujusmodi... relaxari, idem cardinalis... eos super hoc audire recusavit... [Interdictum suspendit usque ad festum proximum Nativitatis dominicæ, et concedit ut defunctorum corpora tradantur ecclesiasticæ sepulturæ]. Dat. Avinione vii idus Septembris an. I ».

1. *Reg. Avén. Clément VII*, n° 11, fol. 130. De ces faits, j'ai déjà parlé ci-dessus, p. 516 et p. 526 suiv. Mais ici sont nommés quelques lieux, qui ne sont pas cités dans les autres documents. Les lieux susnommés sont dans l'ordre suivi dans la lettre : Serres (?), les Grottes, Barattier, Savines, Réotier, le Queyras, Le Puy-Saint-Eusèbe, Valserris, Veynes, Saint-Marcellin, Le Serre, Upaix, Ventavon.

## IV

### INFORMATIO CATURCENSIS<sup>1</sup>

#### TESTIS PRIMUS

Ven. vir Guillelmus Roqua archidiaconus Caturcen., etatis XXVI annorum, ut dixit, juratus ad sancta Dei Evangelia manu sua dextra corporaliter tacta dicere et deponere veritatem puram et meram quam sciret, tam de et super contentis in quadam commissionis sive supplicationis cedula, quam super quibusdam articulis et interrogatoriis per cameram seu pro parte camere apostolice traditis.

Et primo interrogatus de impotentiis seu impotentia patrie Caturcensis quid vel [*ms. nec*] quanta scit vel [*ms. nec*] de quo tempore recordatur, dixit se recordari de XX annis citra vel circa de quibus ipse testis loquens habet memoriam plenariam, quod licet ante per magna tempora guerra valde crudelis esset incepta, ipse testis loquens erat in quodam loco de Renhaco<sup>2</sup> ubi natus fuit, in diocesi Caturcensi, in quo tempore venerunt mille<sup>3</sup> Anglici regredientes de Yspania, qui quidem Anglici faciebant multa mala, depredantes quicquid depredare poterant, et destruxerunt quasi totam patriam, et recordatur quod pater et mater ipsius testis loquentis volebant recedere, et recordatur quod venirent ad dictum locum, qui non erat bene fortificatus, et quia aliam viam fecerunt, ideo dicti pater et mater ab hinc tunc non recesserunt. Sed post aliquod tempus quedam garnisio de Camba discurre-

1. Il se trouve trois morceaux de cette Information incomplète, reliés avec les *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 32, *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 70, *Reg. Aren. Bened. XIII*, n° 28. Mon jeune compatriote, H. Pogatscher, résidant à Rome, a bien réussi à constituer la suite de ces fragments. On doit fixer la date de la première information vers 1387 : il y avait vingt ans que les Anglais étaient retournés d'Espagne (voy. testis primus). Cela arriva en 1367. Cependant on continua les informations; du moins celles du testis 8<sup>us</sup> et 9<sup>us</sup> n'avaient pas lieu avant 1395, et de même celles de quelques autres. Les collecteurs étaient dans le Midi et dans le diocèse de Cahors entre 1381 et 1386 (voy. ci-dessus, p. 625, not. 2, et ci-dessous, p. 834 et suiv.). Lorsqu'une grande partie du clergé du diocèse de Cahors avaient refusé de payer les décimes et autres impôts ordonnés par le Pape, quelques délégués firent une enquête sur l'état désastreux du diocèse, et posèrent à ce sujet aux témoins appelés diverses interrogations sur huit points. Ces articles devaient être inserits dans la première feuille entre le titre et les interrogations posées au premier témoin; mais on a omis de les écrire. Malgré la date tardive de l'Information, un grand nombre des faits qui y sont racontés remontent à l'époque qui nous occupe. La déposition du testis primus se trouve dans *Reg. Aren. Bened. XIII*, n° 28, fol. 546.

2. Rignac (au N.-O. de Gramat).

3. Primitivement « certi » corrigé en « nulli » ou « mille ».

bat totam patriam, et valde dampnificavit domum dietorum patris et matris ipsius testis loquentis, capiendo bis vel ter animalia eorundem. Item dixit se audivisse dici a dicto patre suo, quod tunc temporis erat gubernator vicecomitatus de Turema, quod Bernardus Doati capitaneus nonnullorum Anglicorum hostiliter cepit Montem Valentem in dicta diocesi, et deinde venit ad dictum locum patris, ipsius testis loquentis supranominati, ubi depredavit et secum asportavit omnia blada existentia in quadam bassacort, et ibi vulneraverunt nonnullos custodientes dictum locum, et fuerunt capta loca sequentia, videlicet Borsolas, Cruyscha, Pinsac, Belcastel, lo Roc de Massaut, Sarrasac, Baynac, Aguda et Pestilhac <sup>1</sup>, et plura alia.

Interrogatus quomodo scit, dixit pro eo quia audivit dici a pluribus qui fuerant capti et ducti in locis predictis, ex quibus captionibus dicta patria et omnia beneficia ibidem existentia fuerunt totaliter depauperata.

Interrogatus si omnia beneficia dicte patrie fuerunt depauperata vel particulariter, et si particulariter qualia fuerunt, dixit et respondit quod aliqua sunt que totaliter sunt destructa que nichil solvere valent; et aliqua non totaliter, sed illa sunt per duas partes et ultra diminuta [in] eorum redditibus.

Interrogatus que sunt illa beneficia que totaliter sunt destructa et que nichil solvere possunt, dixit et respondit quod beneficium de Rinbaco cuius temporalitas est ipsius testis loquentis, sed modo nullus inhabitat, ymmo totaliter factus est inhabitabilis, et per consequens plura alia usque ad numerum II<sup>o</sup>, [et] esset longum omnia scribere, que taliter sunt depauperata quod nullus inhabitat, nec rectores a quolibet beneficio non valent habere unam competentem vestem de fructibus seu redditibus eorum anno quolibet, prout ipse testis loquens a pluribus de patria dici audivit et in parte vidit et publice in dicta patria dicitur.

Item interrogatus que sunt illa beneficia que adhuc sunt satis in valore et que possunt solvere, dixit et respondit se audivisse dici quod Lauserta, Cachare, Causada <sup>2</sup>, que solebant valere ut dicitur temporibus retroactis circa III<sup>o</sup> vel II<sup>o</sup> L floren., modo autem dicitur quod non valent ultra C franch. De archidiaconatu vero Caturensi cum canonicatu et prebenda ipsius testis loquentis dixit idem testis loquens non valere ultra lxxx floren. residendo. Aliqua autem sunt alia beneficia que sunt satis in valore communi, videlicet quod possunt solvere, sed ut credit nichil debent, sicut dici audivit, de resta camere apostolice, quoniam illa continue solvunt onera, licet de duabus partibus sint diminuta ut publice dicitur.

Interrogatus si scit que sunt illa, dixit se audivisse dici beneficia de

1. Bourzoles, Creysse, Pinsac, Belcastel, La Mothe-Fénelon, Sarrasac, Banhae..., Pestilhac. Une partie des noms sont déjà identifiés ci-dessus, p. 625 suiv.

2. Lauzerte, Cajare, Caussade.



Salviaco, Sancti Vincentii, de Monte acuto et archidiaconatus de Figiaco domini Hugonis Johannis Lacosta, et aliqua alia de quibus non recordatur; tamen non sunt ultra xii vel xv beneficia potentia ad solvendum ut dicitur communiter in partibus et alibi, et de hoc est vox et fama publica.

Interrogatus si ipse testis loquens, fuit in quolibet dictorum beneficiorum quorum facultates non suppetunt ad solvendum, dixit quod non, sed in majori parte que sunt quasi totaliter destructa, taliter quod eorundem fructus non sufficiunt ad vitam homini dandam.

Interrogatus quot sunt parrochiani in quolibet dictorum beneficiorum, dixit se ignorare quia non computavit.

Interrogatus quot ascendunt seu ascendere possunt fructus cujuslibet dictorum beneficiorum, dixit se nichil scire quia non recollexit. Uterius dixit ipse testis loquens quod ultimate dum veniret de Caturcio et duceret secum unum famulum, Anglici qui exiverant de quodam stablido invenerunt eosdem testem loquentem et famulum et ipsos ceperunt et ligatis manibus in quadam arbore captos tenuerunt per unam diem et unam noctem et eos depredarunt et vulnerarunt, sic quod vix est homo qui sit ausus ire per itinera in partibus secure. Plura dixit se nescire de premissis diligenter interrogatus. Interrogatus dictus testis loquens si fuit doctus etc. dixit suo juramento quod non.

#### TESTIS II<sup>us</sup> 1

Honorabilis vir dominus Hugo Johannis Lacosta<sup>2</sup>, licentiatus in decretis, canonicus et archidiaconus Figiacensis in ecclesia Caturcensi, testis productus, etc. etatis quinquaginta annorum vel quasi, juratus ad sancta Dei quatuor Evangelia dicere et deponere veritatem de et super contentis in quadam commissionis sive supplicationis cedula venerabili et circumspecto viro domino Petro Borrerii legum doctori, camere apostolice clerico, per dominum camerarium domini nostri Pape directa et facta, super quibusdam articulis et interrogatoriis factis et compositis de et super contentis in dicta commissionis sive supplicationis cedula, dixit se tantum scire de predictis. Et primo super primo articulo, dixit quod ipse non recordatur de quinquaginta annis sicut continetur in primo articulo, sed bene de xi annis in quo tempore ipse testis loquens erat juvenculus addiscens in scolis, et recordatur quod Anglici tenebant locum Sancti Anthonii<sup>3</sup> qui confrontat cum patria Caturcensi, item tenebant locum de Montato, de [L]albenca, de Sunaco, de Sancto Germano, de Creyssaco, et plura alia loca tenebant infra diocesim Caturcensem, qui quidem Anglici depredabant totam patriam et discurrerant depredando, appressionando, et quod

1. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 32, fol. 414 à 423.

2. En 1391, il est nommé comme archidiacre, dans De Lacroix, *Séries et acta episcoporum Cadurcensium*, p. 289.

3. En 1351. Ci-dessus, p. 66. Ensuite : Le Montat, Lalbenque, Sonac, etc.

pejus erat occidendo, et ita dicti Anglici guerram faciebant per totam patriam, propter quam guerram plures homines fuerunt mortui, depauperati et destructi. Item dixit quod propter occasionem premissorum plures homines dimiserunt et relinquerunt patriam. Interrogatus quomodo scit, dixit pro eo quia plures de genere suo et parentela sua tam masculini quam feminini fuerunt capti, appressionati et per eosdem Anglicos destructi et detenti ac etiam mortui. Interrogatus quomodo scit quod deseruerint patriam propter guerram, dixit pro eo quia omnes tunc habitantes in loco de quo ipse testis loquens est oriundus, qui vocatur de Voseriis<sup>1</sup>, deseruerunt locum et patriam cum uxoribus et familiis, et nunc duo fratres ipsius testis loquentis morantur in diocesi Tholosana et de Monte Albano, in quo quidem loco ex post non remearunt nisi semel, sed quando venit princeps Galarum, tunc ex toto recesserunt, et per consequens eorum domicilium hinc inde omnes de dicto loco transmutarunt et transtulerunt, et nichilominus plures loci circumvicini loci de Voseriis sicut fuerunt de Vilola<sup>2</sup>, Sabadel, Lauseys, de Ornac, Cors de Sancto Michael<sup>3</sup>, quorum tunc habitantes totam patriam deseruerunt et disampararunt taliter, quod omnes dicti loci et plures alii fuerunt facti ab illo tempore citra inhabitabiles et terre et possessiones inculte. Item dixit quod propter guerram predictam et alias tribulationes dictorum locorum et plurimum aliorum ecclesie parochiales et beneficia ecclesiastica carent omnino divinis officiiis, quoniam rectores et priores eorundem relinquerunt eas et ea, quia non poterant vivere quia possessiones non cultivantur nec parochiani moram trahebant nec adhuc trahunt in dictis locis.

Interrogatus si fuit in dictis locis, dixit quod sic, et vidit ante ipsa loca populata et deinde prout nunc sunt depopulata, depauperata et impotentia.

Interrogatus dictus testis loquens si dicta loca et beneficia Caturcensis diocesis et alia supra per ipsum nominata fuerunt depauperata et impotentia reddita propter guerram, aut pestilentiam aut mortalitatem, dixit quod ex utroque. Interrogatus si scit quod tanta sit paupertas beneficiorum quod nichil possint solvere, nec que sunt illa beneficia que possunt solvere et que sunt illa que solvere non possunt, dixit et respondit quod diversa sunt que non possunt solvere, et diversa que modicum solvere possunt, quoniam in diocesi Caturcensi sunt, ut publice dicitur, quasi mille beneficia et ultra, inter que sunt numero m<sup>o</sup> vel circa que non sufficiunt dare medietatem vite suo rectori, sunt enim circa n<sup>o</sup>l que totaliter sunt nullius valoris, nec aliquid cultivatur quia ex toto parochiani recesserunt; necnon sunt aliqua que vix possunt habundare ad vitam solum et dumtaxat rectoris vel prioris aut illius cuius est. Sunt etiam aliqua et paucis-

1. Bouziès?

2. Vialolles.

3. Lauzès, Ornac, Cours de S'-Michel.

sima que possunt solvere taliter qualiter que sunt in numero circa x vel xii, prout audivit dici, inter que sunt videlicet de Lauserta domini [card.] Sancti Martialis <sup>1</sup>, de Salviaco domini Guillelmi de Sancto Claro, de Quajarco domini Durandi Durandi, Sancti Vincentii domini Berengarii Dominici <sup>2</sup>, de Montecuco domini Raymundi Fabri, de Figiaco archidiaconatus ipsius testis loquentis, que quidem beneficia supra nominata nichil debent camere de arrayragiis, ut dicitur, nisi fuerint illius domini Sancti Martialis. Interrogatus si dicta beneficia Caturcensia omnia sunt infra fortalitia vel extra, dixit et respondit quod sunt aliqua infra et aliqua extra.

Interrogatus si scit quot sunt in qualibet ecclesia infra fortalitia situata parochiani, dixit se nescire quia non fuit in quolibet beneficio seu parochia, sed omnia premissa sunt vera, notoria et manifesta et palam et publice dicuntur predicta esse vera per vicinos et habentes notitiam de premissis.

TESTIS III<sup>us</sup>

Dominus Petrus Textoris, litterarum penitentiarie domini pape scriptor, etatis quadraginta annorum vel circa, testis productus in hujusmodi causâ, juratus ad sancta Dei quatuor Evangelia dicere et deponere veritatem de et super contentis in quibusdam articulis et interrogatoriis in et pro hac causa formatis et traditis. Et primo super primo articulo dictorum articulorum, dixit contenta in eo fore vera videlicet a XXVIII annis citra de quibus habet memoriam et notitiam. Reddens causam sue depositionis, dixit quod ipse loquens testis scit quod a dicto tempore citra fuerunt continue guerre in dicta patria, et medio tempore fuerunt capta loca, castra, ville, videlicet locus seu castrum de Tayssione, de Tegor, de Niclero, de la Garrina <sup>3</sup>, de Fontibus, villa Figiaci, castrum de Cardalhaco, Lentilhaco, de Montebruno, de Cabolan, de Balaguerio, de Marcilhaco <sup>4</sup> et quamplurima alia castra [et] loca.

Item super secundo articulo dixit se tantum scire de contentis in eo, quod castra, loca et ville per ipsum supranominata fuerunt capta et in parte destructa et per habitantes in ipsis desamparata.

Item super tertio articulo dixit contenta in eo fore vera, reddens causam sue depositionis quia in captione loci de Cardalhaco mortui fuerunt multi homines, inter quos mortuus fuit quidam socius ipsius testis loquentis, qui erat sufficientissimus homo et litteratus; et in captione loci de Lentilhaco fuerunt mortui combusti multi homines. Interrogatus qualiter scit, dixit

1. Hugues de S. Martial, cardinal, ab an. 1361, Septemb. 17, qui possédait Lauzerte.

2. Guillelmus de S<sup>o</sup> Claro, et Berengarius Dominici sont aussi nommés dans DE LACROIX, l. c., p. 289, ad an. 1391.

3. Teyssieu, ... de la Garennie. Voy. DELROX, *Statistique du départ. du Lot*, I, p. 492.

4. Fons, ... Cardaillac, Lentillac, Montbrun, Camboulan, Balaguer, Marcillac.

quia audivit per gentes loci et per rectorem, et audivit nominare gentes que fuerunt combuste in una turri et aliqui mutilati et aliqui propter ignem impotentes facti, et in loco seu villa Figiaci fuerunt ultra quingenti homines divites depauperati et destructi et dimiserunt omnino locum, de quorum numero pater ipsius testis loquentis unus fuit.

Item super quarto articulo dixit contenta in dicto articulo fore vera, reddens causam sue depositionis quia ipse loquens cognoscit multos homines in civitate Avinion., qui una cum uxoribus et familia sua dimiserunt patriam propter guerras absque eo quod exposit non reversi sunt nec reverti intendunt. Etiam in castro Montispessulani sunt multi campsores, mercatores, laboratores et alii artesani. Etiam in loco seu burgo Carcasson. sunt etiam multi, et in diversis aliis partibus mundi. Interrogatus qualiter scit predicta, [dixit] quia vidit et cognoscit personas et vidit eas habitare in loco Figiaci et aliis diversis locis patrie predictae.

Item super quinto articulo, dixit se tantum scire de contentis in eo, quod ipse loquens bene scit quamplures ecclesias depauperatas, et aliquas omnino desertas, de quarum numero ipse loquens testis tenet unam ecclesiam que solebat arrendari quadringentos flores (*sic*), que hodie arrendatur ad xvi franchos, et habet unam parrochianalem ecclesiam annexam que vocatur ecclesia sancti Stephani de Landis<sup>1</sup>, que est totaliter deserta et desamparata. Et etiam scit quod ecclesia de Podio Figiaci que solebat valere quingentos franchos, et hodiernis temporibus arrendatur ad XXX franchos, et tamen ille qui arrendat non potest solvere nec vivere juxta beneficium, ymo fuit excommunicatus ad instantiam prioris dicte ecclesie. Etiam ecclesie parrochiales Sanctorum Thome et Martini ville Figiaci, sunt omnino destructe et desamparate parrochianis. Ecclesia de Comboraço dicte diocesis, ecclesia de Planholl[is] et alie omnes infrascripte sunt sine parrochianis et inhabitabiles, videlicet de Boxallo, de Sancta Rebola, de Grelone<sup>2</sup>, de Sabadello, de Feysella<sup>3</sup>, Sancti Johannis Frigidi, de Sancto Bresseu, de Labaruida<sup>4</sup>, de Anglaris, de Sancto Medardo, de Frontenaco, de Cella Sancti Mauriti, de Bralhaco, de Sabadello sunt omnino destitute parrochianis.

Interrogatus de paupertate dictorum beneficiorum, dixit quod beneficia de quibus ipse testis loquens deponit sunt in tantum depauperata quod sine oneribus curati vel eorum rectores non possent comode sustentari de fructibus eorundem, et alique ecclesie, prout supra deposuit, que sunt omnino deserte et parrochianis destitute et inhabitabiles facte.

1. Cf. LONGNON, *Pouillé du diocèse de Cahors*, n° 237.

2. Cambayrac, Planioles, Bouvat, Gréalou. Mais de S<sup>te</sup>-Rebola est inconnu, comme quelques autres, qui ne sont pas aussi cités par LACOSTE, *Hist. de Quercy*, III.

3. Faycelles.

4. Saint-Bresson. Ci-dessous, p. 841 : Labarda, i. e. Labéraudie. LACOSTE, p. 283. Les noms suivants n'offrent pas de difficultés.

Interrogatus ex qua causa provenit paupertas, dixit quod ex guerris que fuerunt in partibus illis a viginti octo annis citra, quibus ipse testis loquens habet notitiam in patria illa de qua est oriundus.

Interrogatus si continuatur paupertas ecclesiarum, dixit quod sic, quia ipse testis loquens habet ecclesiam parrochiam de Montclarano<sup>1</sup> que a sex annis citra quibus ipse testis loquens tenuit ecclesiam, quolibet anno fuit deteriorata usque nunc. Interrogatus si continuatur guerra, dixit quod non continuatur, quia a sex mensibus citra non fuit guerra, quia bene sunt sex menses quod exiverunt illi de Bitzaroqua<sup>2</sup>.

Interrogatus si est tanta paupertas beneficiorum quod non possent solvere, dixit quod ille ecclesie que sunt destitute nichil possunt solvere quia nullus habitat, alie multe sunt pauperes que non possunt sustinere onera. Interrogatus qualiter scit hoc, dixit quia vidit per effectum a duobus annis citra, quia fuit in partibus illis. Interrogatus si fuit in quolibet dictorum beneficiorum, dixit quod fuit in aliquibus, et in aliquibus non.

Interrogatus dictus testis loquens, si scit que sunt beneficia potentia ad solvendum, et que impotentia, dixit quod illa beneficia de quibus ipse testis loquens deposuit sunt aliqua impotentia, et aliqua omnino destructa.

Interrogatus dictus testis loquens utrum propter guerras vel mortalitates aut pestilentias premissa beneficia sunt depauperata et destructa, dixit et respondit quod ex utroque. Item dixit quod omnia per ipsum supra deposita sunt vera notoria et manifesta, et quod vera sint est vox et fama publica in dictis partibus et alibi inter habentes notitiam de premissis.

Interrogatus si fuit doctus, instructus, rogatus, subornatus prece, pretio vel precibus, etc., dixit suo juramento quod non, nec aliquid deposuisse preterquam meram et puram veritatem.

#### TESTIS IV<sup>us</sup>

Magister Arnaudus de Sacroregali, notarius apostolicus, etatis triginta sex annorum vel circa, testis productus in hujusmodi causa, juratus ad sancta Dei quatuor Evangelia dicere et deponere veritatem de et super contentis in quibusdam articulis super quadam comissionis sive supplicationis cedula per dominum camerarium domini nostri Pape venerabili et circumspecto viro domino Petro Borrerii, legum eximio professori, camere apostolice clerico facta formatis, et interrogatoriis in hujusmodi causa traditis. Et primo super primo articulo dictorum articulorum dixit et respondit interrogatus, quod ipse totis temporibus vite sue vidit quod in diocesi Caturcensi vigerunt guerre.

Item super secundo articulo dixit contenta in eo fore vera, reddens causam sue depositionis, quia ipse testis loquens vidit castrum de Casalis<sup>3</sup>

1. Moncléra. Cf. LONXON, n° 238, et p. 40.

2. Bigaroque, en Périgord. Cf. à propos LACOSTE, p. 309 suiv.

3. Cazals.

prope Catureum, locum de Figiaco, castrum de Amcito (?) et plura alia castra capta per Anglicos qui cotidie discurrerant patriam, et capiebant homines et mulieres.

Item super tertio articulo, dixit contenta in eo fore vera, reddens causam sui dicti, quia pater ipsius testis loquentis fuit captus per Anglicos tribus vicibus, et omnino destruxerunt bona et personam patris ipsius testis loquentis et alios quamplures.

Item super quarto articulo, dixit in eo contenta veritatem continere, reddens causam sui dicti, quia ipse testis loquens vidit in pluribus et diversis locis, et in diversis terris et locis extra patriam predictam plures homines et mulieres qui a diocesi Caturcensi recesserant propter guerras, et quod adhuc non sunt reversi in dicta diocesi propter metum Anglicorum.

Item super quinto articulo, dixit contenta in ipso fore vera, reddens causam sue depositionis, quia ipse loquens fuit a quindecim annis citra quatuor vicibus in civitate Caturcensi et vidit eundo et redeundo plura loca et ecclesias ac castra in quibus nullus inhabitat, que fuerunt destructa propter guerras. Et etiam vidit civitatem Caturcensem non populatam hominibus neque mulieribus sicut solebat esse, ymo plus quam medietas civitatis est destructa et depopulata, et domus fracte et depopulate ita quod non sunt gentes que habitent.

Interrogatus utrum per guerras fuerunt destructe vel mortalitates, ant alias, dixit quod magis propter guerras quam alias, quia gentes recesserant extra patriam.

Item super sexto articulo, dixit contenta in eo esse vera, reddens causam sue depositionis, quia ipse testis loquens vidit plures presbyteros beneficiatos in diocesi Caturcensi qui non habebant ad comedendum, ymo eos oportebat deserere patriam et in alienis partibus deservire, prout adhuc videt hodiernis temporibus.

Item super septimo articulo, dixit contenta in eo fore vera, reddens sue depositionis causam quia vidit sicut supra de similibus deposuit.

Item super octavo articulo, dixit omnia supra per ipsum deposita fore vera et quod vera, sint de eis est vox et fama publica in tota diocesi Caturcensi et aliis terris circumvicinis, in quibus notitia habetur de premissis.

Interrogatus dictus testis loquens si fuit in beneficiis ita depauperatis, dixit quod fuit in pluribus et in majori parte.

Interrogatus in quibus fuit, dixit quod in beneficio de Teduraco<sup>1</sup>, in beneficio de Averio, de Biartio, de Velis, de Ruppeldelsars<sup>2</sup>, de Lampueyra<sup>3</sup>, et in pluribus aliis de quibus dixit se de presenti non habere memoriam in quibus divinum celebrabatur officium, et in quibus (proh

1. Thédillac.

2. Vers, Biars, Velles, Larroque-des-Aves.

3. Lapeyrière. Cf. LACOSTE, p. 284.

dolor) nullum de presenti fit officium causantibus rationibus pretactis.

Interrogatus si scit quod sint aliqua beneficia potentia ad solvendum, dixit se nescire aliquod nisi solum de Lauserta, quod tenet dominus cardinalis de Sancto Martiale, et de illo scit de auditu dici. .

Interrogatus si fuit doctus etc. dixit quod non, nec aliquid deposuisse nisi meram veritatem.

#### TESTIS V<sup>us</sup>

Dominus Johannes de Fraxino, presbiter Caturcensis, notarius reve-rendi patris domini Juniani Chauvati <sup>1</sup>, auditoris sacri palatii apostolici, etatis triginta quinque annorum vel circa, testis productus in hujusmodi causa et juratus ad sancta Dei quatuor Evangelia dicere et deponere veritatem de et super quibusdam articulis formatis ex tenore cujusdam commissionis sive supplicationis cedulae per jam dictum dominum camerarium domini nostri Pape ven. et circumspecto viro domino Petro Borrerii legum eximio professori, camere apostolice clerico, facte ac nonnullis interrogatoriis in hujusmodi causa traditis. Et primo super primo articulo dixit ipse testis loquens quod toto tempore vite sue non vidit nisi guer-ram in patria et diocesi Caturcensi, nec unquam vidit pacem in partibus illis, quin ymmo continue vidit guer-ram, taliter quod gentes non erant ause exire civitatem Caturcensem, nisi mediante salvo conducto Anglico-rum vel conducto gentium armorum Gallicorum. Reddens causam dicti sui, quia vidit appatiare <sup>2</sup> civitatem Caturcensem seu habitatores ejusdem, et pater ipsius testis loquentis ut consul civitatis Caturcensis solvit Angli-cis qui tenebant loca et castra circumvicina civitatis predictae capta et occupata pactum seu pretium, quod eisdem Anglicis fuerat promissum pro pacto; et ipsum pretium ab habitatoribus civitatis exegit, et ulterius vidit ipse testis loquens, quod nullus erat ausus venire ad dictam civita-tem, quin esset captus per Anglicos, nisi secrete veniret de nocte per nemora et loca deserta.

Item super secundo articulo, dixit contenta in eo fore vera. Interro-gatus quomodo scit, dixit, quia fere omnia loca circumvicina civi-tatis Caturcensis et propinquiora fuerant capta per Anglicos et detenta ac postea destructa, taliter quod in eis non cantat gallus nec gallina, ymmo est maxima pietas qui videt de presenti loca predicta destructa, attento quod erant in bona patria, et terre bone et fertiles, et nullus ibidem habitat.

Item super tertio articulo, interrogatus, dixit se credere contenta in eo fore vera, reddens causam sue depositionis quia ipse testis loquens vidit, viginti anni sunt elapsi vel circa, quod dominus Adhemarius de Dussello <sup>3</sup>

1. Ms plutôt : « Juniarii Chauvan ». Cf. *Chartul. Univers.*, III.

2. C'est-à-dire faire des *patis* ou traités moyennant argent avec les Anglais ou les enne-mis pour être préservé du pillage ou être délivré de leur voisinage. Cf. RORQUETTE. *Le Ronergue sous les Anglais*, p. 256; *Jurades de la ville de Bergerac*, p. 32; LACOSTE, 287.

3. Voy. ci-dessus, p. 600.

Anglicus faciebat guerram mortalem civitati et toti diocesi Caturensi, et ejus gentes interficiebant gentes laboratores et alios in vineis et terris, et scindebant eis gulas, et dimittebant postea ibidem defunctos in vineis et terris, et postea vidit ipse testis loquens quod portabantur defuncti in Catureo et sepellebantur in parrochiis de qua erant.

Item super quarto articulo, dixit contenta in eo fore vera, reddens causam sue depositionis, quia fere omnes agricultores et laboratores civitatis Caturensis dimiserunt civitatem Caturensensem et vendiderunt omnia que habebant, et de presenti morantur et suas habitationes fecerunt et elegerunt in civitate Montisalbani et Tolosana, taliter quod hodiernis temporibus civitates Tholosana, Montisalbani, Montispessulani sunt totaliter populate de gentibus civitatis Caturensis plus quam civitas Caturensis.

Item super quinto articulo interrogatus dictus testis loquens, dixit et respondit, quod omnes ecclesie diocesis Caturensis sunt dimiute de duabus partibus, et non valent propter dictas guerras in duabus partibus sicut solebant valere, et sunt multe et quasi omnes, nisi sint in fortissimis fortalitiis, destructe, et quod rectores [de] fructibus earundem medietatem sue substantie reportare non possunt, causante recessu gentium et parrochianorum que propter guerras recesserunt et alibi extra diocesim se collocarunt, nec postea in dictam diocesim venire curarunt.

Interrogatus quomodo scit premissa, [dixit] quia ita vidit et audivit et est notorium in diocesi Caturensi.

Item super sexto articulo, dixit contenta in eo fore vera, reddens causam dicti sui dixit, quia vix rector potest suam substantiam de beneficio suo habere, quinymmo vidit ipse testis loquens quod aliqui rectores ecclesiarum diocesis Caturensis vadunt per hospitia hinc inde quasi mendicando et dare eis ad comedendum et celebrare unam missam pro defunctis pro genere illorum qui sibi dabunt ad prandendum, quod est maximum vituperium quoad ecclesiam; sed propter inopiam faciunt, maxime quia eorum ecclesie sunt destructe et oportet necessario quod vitam suam querant ubi reperire possint.

Item super sexto *sic*) articulo interrogatus ipse testis loquens, dixit quod vidit unam mortalitatem maximam in diocesi Caturensi, talem quod vix remanebat homo vivus, sed per Dei gratiam postea cessavit, et credit ipse testis loquens quod tam causantibus guerris, mortalitatibus et aliis impeditentis in partibus illis habitatis, quod beneficia sunt impotentia ad solvendum quecumque onera eis imposita.

Interrogatus dictus testis loquens, si scit que sunt beneficia potentia ad solvendum, et que et quanta sunt illa que solvere nequeunt, dixit et respondit, quod non est aliquod beneficium in diocesi Caturensi, cujuscumque conditionis sit, quod sit in medietate valoris, quod solebat esse viginti anni sunt elapsi, nec si persona obtinens dictum beneficium residentiam



faceret supra dictum beneficium, non posset concedenter vivere de eodem, nisi esset beneficium de Lauserta, aut archipresbiteratus seu aliud beneficium quod hodiernis temporibus per cardinales aut familiares pape detineant (*sic*).

Interrogatus dictus testis loquens si fuit in quolibet dictorum beneficiorum civitatis et diocesis Caturcensis, dixit quod non, sed istud est notorium, publicum et manifestum in partibus predictis et aliis locis circumvicinis, et de premissis est vox et fama publica. Interrogatus quid est vox et fama publica, dixit quod illud quod dicitur communiter per gentes. Interrogatus si fuit doctus etc., dixit et respondit suo juramento quod non.

TESTIS VI<sup>us</sup>

Ven. vir dominus Guillelmus Rodolelli presbiter, canonicus Tolonensis et prior de Rocabarano<sup>1</sup> ejusdem diocesis, etatis quinquaginta annorum vel circa, testis productus in hujusmodi causa, juratus ad sancta Dei Evangelia dicere et deponere veritatem de et super quibusdam articulis, ex quadam comissionis sive supplicationis cedula per dominum camerarium d. n. Pape venerabili et circumspecto viro d. Petro Borrerii legum eximio professori, camere apostolice clerico facta formatis et aliquibus interrogatoriis in hac causa productis. Et primo super primo<sup>2</sup> articulo, dixit omnia et singula contenta in eo fore vera, reddens causam scientie quia vidit.

Interrogatus que fuerint illa loca capta per Anglicos, dixit quod locus de quo ipse testis loquens est oriundus, qui vocatur de Fraxineto<sup>3</sup>, et plura alia, et omnes habitantes qui aufugere potuerunt aufugerunt dimittentes omnia quecumque habebant, et adhuc non sunt octo anni elapsi fuit dictus locus ultimo captus, et multi homines capti vulnerati et interfecti, inter quos ipse testis loquens, pater suus, et mater sua, et omnes qui erant in dicto loco fuerunt capti, et tres alii de hospitio suo fuerunt in captione interfecti, inter quos erat unus frater germanus ipsius testis loquentis.

Interrogatus si alia loca circumvicina ipsius fuerunt capta, dixit quod sic, videlicet plura.

Interrogatus que loca, dixit quod locus de Solome, de Baumato, de Sancto Germano<sup>4</sup>, de Boria, de Concoresto, de Claromonte, de Abbatia Nova, de Mota de Casello, de Sabbadello, de Lauseyo, de Avero, de Marsilhaco, de Senalhaco<sup>5</sup>, et quasi major pars dictorum beneficiorum penitus destructa et desamparata, nullo homine habitante.

1. Roebaron.

2. En marge « producantur isti articuli ».

3. Frayssinet-le-Gourdonnois.

4. Soulomès, Beaumat, St-Germain.

5. Concorès, Monclar, Abbaye-Nouvelle (ou de Gourdon, abbaye cistercienne), La Mothe-Cassel, Sabadel, Lauzès, Vers, Marcillac, Senailiac.

Interrogatus si locus suus ita captus et destructus distat a locis supra nominatis similiter captis et destructis per multas leucas, dixit quod locus qui magis distat et longius a supradictis locis non distat ultra quatuor leucas.

Item super tertio articulo dixit ipse testis loquens, contenta in eo fore vera, reddens causam scientie sue, dixit quia vidit in dicta patria multos in captione locorum occidere et per Anglicos interficere.

Item super quarto articulo, dixit in eo contenta fore vera.

Interrogatus quomodo scit, dixit quia vidit quod in loco de quo ipse testis loquens est oriundus, quod erant ducenti fochi, modo autem non sunt decemocto propter guerram, quoniam multi se absentarunt et alibi recesserunt, alii vero mortui sunt.

Interrogatus in qua patria dicti absentes se transportarunt, dixit quod in diversis partibus, videlicet in partibus Tholosanis, Carcassone, in senescallia Belleadri, et in diversis aliis partibus in quibus ipse testis loquens vidit plures moram trahere.

Item super quinto articulo interrogatus dictus testis loquens, dixit contenta in eo esse vera, reddens causam scientie, quia vidit, presertim vidit inter alia loca destructa et desamparata, videlicet ista que sequuntur, videlicet de Baumato, Sancti Sirici de Pulera Arbore<sup>1</sup>, de Claromonte, de Abbatia Nova, de Broelis, Sancti Petri de La Fuelha<sup>2</sup>, de Avero, de Galicia<sup>3</sup>, de Sabadello, de Lauseys, de Sanalhaco, de Lunagarda<sup>4</sup>, que non distant a loco a quo ipse testis loquens est oriundus ultra tres leucas.

Item super sexto articulo, dixit se credere quod in toto episcopatu Caturcensi ubi solebant esse ultra quingentum ecclesie, modo non sunt viginti quinque que possint solvere onera eis incumbentia. Interrogatus quare credit, dixit pro eo quia fuit in dicta patria et vidit pro majori parte dicta beneficia quasi omnia totaliter destructa et desamparata adeo quod nullus inhabitat propter guerras et mortalitates superius factas.

Interrogatus dictus testis loquens si habet beneficium in diocesi Caturcensi, dixit quod non, nec habuit fere decem anni sunt elapsi. Verum est quod habuit unam ecclesiam in dicta diocesi que forte valuit tempore quo ipsam tenebat circa centum franchos; modo vero non valet quinque, nec inveniuntur si arrendaretur.

Item super septimo articulo, dixit quod patria una cum beneficiis in eadem existentibus fuerunt (*sic*) destructa et desamparata nedum propter guerras ymo etiam propter pestilentias et mortalitates.

1. S'-Cyr-Bel-Arbre.

2. Brouelles, Saint-Pierre-la-Feuille.

3. Galessie, à l'Est de Cahors.

4. Lunegarde.

Interrogatus quomodo scit, dixit pro eo quia vidit, et hoc est notorium, publicum et manifestum.

Item super ultimo articulo, dixit quod omnia supra per ipsum deposita sunt vera, notoria et manifesta, et quod vera sint de eis est vox et fama publica in dictis partibus et aliis ubi habetur notitia premissorum.

Interrogatus si scit quot sunt beneficia in dicta diocesi que sint infra fortalitia, que sint obligata in restis camere vel debitis, dixit se nescire.

Interrogatus si fuit doctus, instructus etc., dixit suo juramento quod non.

TESTIS VII<sup>us</sup>

Ven. vir dominus Guillelmus de Sancto Claro, canonicus Albiensis, etatis quadraginta annorum vel circa, productus in testem in hujusmodi causa et juratus ad sancta Dei quatuor Evangelia dicere et deponere veritatem de et super quibusdam articulis formatis ex quadam comissionis sive supplicationis cedula per dominum camerarium dom. nostri Pape venerabili et circumspecto viro dom. Petro Borrerii, legum eximio professori camereque apostolice clerico, comissa et facta, et interrogatoriis in hujusmodi causa traditis. Et primo super primo articulo dixit et deposuit idem testis loquens interrogatus, se tantum scire de contentis in eo quod a decem XXV (*sic*) annis, a quibus citra ipse habet notitiam et discretionem cognoscendi bonum et malum, fuit guerra in partibus Catnrcensibus continue usque hodie, et medio tempore fuerunt capta dissipata et disamparata plura loca, castra, ville, et recordatur inter cetera quod fuerunt capta scilicet locus de Creysseco, de Montato, de Belayco<sup>1</sup>, de Lalbelca<sup>2</sup>, villa de Figiaco, de Comiaco, de Lombsaco<sup>3</sup>, de Fontibus, de Balaguerio, de Lentilhaco, de Gerla, de Ruppebolhaco, de Grealono<sup>4</sup>, de Montebruno, de Cenolhaco, de Bellocastro, de Casalidi<sup>5</sup>, de Abbatia Nova, de Claromonte, de Ruppepontis, de Ergolhio<sup>6</sup>, de La Johania, de Castrofranco, de Mendon, de Montevalen[t], de Marciilhaco, de Artemo (*sic*), d'Albias, de Moysaguello<sup>7</sup>, de Monteleonardo, de Penna prope Montemacutum<sup>8</sup>, de La Boffia, de Sancto Sirgueto, de Moleriis, de Laulanda, de Alentorno<sup>9</sup>, de Nadalhaco<sup>10</sup>, de Feleiani, de La Mote de Massau<sup>11</sup>, de Costarausta<sup>12</sup>, de Nadal-

1. Belaye.

2. Lalbenque.

3. Ci-dessous, p. 835 et 837 : « Lobejaco ».

4. Gerle, à l'est de La Mothe-Cassel, La Roque de Bouilliac Cassini, n° 16), Gréalou.

5. Sénailiac, Belcastel, Cazals.

6. Orgueil, aujourd'hui la Capelle-Cabanac. Loxgnox, p. 104. Ensuite : Les Junies.

7. Vers, Albias, Moissaguel.

8. Montcuq.

9. La Boullie, Saint-Cirgues, Molières, La Lande, Lentour près Mairinhac.

10. L'un des deux Nadaillac.

11. Aujourd'hui La Mothe-Fénelon. Cf. Loxgnox, n° 82, 271, et p. 30, 44.

12. Costeroste, au nord de Coulourgues. LAGOSTE, *passim* : Causteraste.

R. P. DESJÉLÉ. — *Desolatio ecclesiarum* II.

haco, de Tournis, de Solhaco, de Ruhaco, de Cureyeha, de Casilhaco, de Palareto<sup>1</sup>, de Magnomonte<sup>2</sup>, et de Masclato, et multa alia castra loca et ville de quibus ad presens non recordatur, tamen de locis supradictis recordatur ipse testis loquens quod fuerunt capta et depredata per Anglicos, Vascones et alios homines armorum, de quibus ipse Societates patriam Caturencensem depredabantur et infinita dampna inferebant.

Interrogatus qualiter scit predicta, dixit quia vidit et audivit et scit per effectum, quia ipse est oriundus de dioc. Caturencensi. Interrogatus si fuit in quolibet dictorum locorum, dixit quod fuit in aliquibus, et in aliquibus non.

Item super tertio et quarto articulo dixit contenta in eis fore vera, redens causam sue depositionis, quia vidit, dum erat in partibus illis, multos et infinitos homines qui una cum uxoribus eorum et liberis deserebant patriam propter dictas guerras, et nunc fovent lares suos et habitant in diversis partibus, locis, villis, et castris extra diocesim Caturencensem, et ita est publicum et notorium in diocesi Caturencensi et tota lingua Occitana.

Interrogatus dictus testis loquens quomodo scit, dixit quia vidit et audivit, et de presenti scit multos habitantes in civitatibus Tholosana, Carcassone, Biterrensi et Avinionis et eorum diocesibus, qui sunt fundati et habitant absque eo quod curent redire ad dictam patriam.

Interrogatus qualiter scit predicta, dixit quia vidit gentes habitantes in dictis civitatibus et diocesibus, et acquisiverunt domos, campos, vineas, et diversas alias possessiones, in tantum quod perpetuis temporibus intendunt ibidem habitare prout ab eis audivit dici.

Item super quinto articulo interrogatus dictus testis loquens, dixit se tantum scire de contentis in eo quod in diocesi Caturencensi sunt centum ecclesie et ultra que omnino sunt destitute, et credit quod pro majori parte ecclesie dicte diocesis sunt impotentes ad solvendum onera, et ultra premissa, quod a decem annis citra<sup>3</sup> ipse testis loquens recordatur, quod collector vel subcollector in diocesi Caturencensi reddebat compota sua, et reddidit in compotis suis ducentas ecclesias et ultra impotentes ad solvendum onera, et que nichil solverant, ymo curati seu rectores earum aliqui erant excommunicati qui non poterant absolvi, quia non habebant unde solvere possent litteras absolutorias, et credit quod fuit ordinatum per dominos camere quod comitteretur eis ut absolverentur sine custu.

Item super sexto articulo interrogatus dictus testis loquens, dixit et respondit se tantum scire de contentis in dicto articulo, quod ipse credit juramento suo quod plura sunt beneficia in triplo in ipsa diocesi Caturencensi impotentia ad solvendum, ultra illa que totaliter sunt destructa et

1. Nadaillac, ou Nadillac, Tournès, Souillac, Rouilhac, Cressse, Cazillac, Palaret, à Fest de Gramat.

2. La bastide du Haut-Mont? Ensuite : Masclat.

3. Entre 1381 et 1386.

inhabitabilia (de quibus nulla est fienda mentio), onera apostolica ordinaria et extraordinaria hodiernis temporibus, quam potentia ; tamen bene credit quod sunt aliqua potentia ad solvendum, sed pauca.

Interrogatus si omnino sunt impotentia ad solvendum, dixit quod aliqua sunt impotentia, quia rectores seu curati regentes curas animarum vix possunt sustentari de usufructibus ipsarum ecclesiarum.

Interrogatus si fuit in quolibet ipsorum locorum ipsarum ecclesiarum, dixit quod non in omnibus, sed bene in aliquibus.

Item super septimo articulo, interrogatus ipse testis loquens, dixit contenta in eo fore vera propter ea que supra deposuit.

Interrogatus si fuit in omnibus locis superius specificatis, captis et destructis, dixit quod fuit in aliquibus, et in aliquibus non.

Interrogatus si scit summam in qua tenentur Camere apostolice beneficiati in diocesi Caturcensi, dixit se nescire, sed refert se ad collectorem.

Interrogatus si beneficia in diocesi predicta Caturcensi sunt clausa et infra fortalitia, dixit quod sic in majori parte, sed tamen sunt pauci habitantes. Interrogatus si fuit doctus etc., dixit quod non.

#### TESTIS VIII<sup>us</sup> 1

Dominus Johannes Foresterii, bacallarius in decretis et canonicus Aquensis, etatis quinquaginta annorum vel circa testis productus in hujusmodi causa et juratus ad sancta Dei quatuor Evangelia dicere et deponere veritatem super nonnullis articulis formatis ex quadam commissionis sive supplicationis cedula per dominum camerarium domini nostri Pape domino Petro Borrerii legum eximio professori camereque apostolice clerico facta et commissa, ac interrogatoriis in hujusmodi causa per cameram apostolicam seu ejus partem datis. Et primo super primo articulo dixit et deposuit contenta in eo fore vera, excepto quod tempore quo illustrissimus princeps Aquitanie vocatus Odoardus<sup>2</sup> filius regis Odoardi Anglie quasi per septem annis, tempore quod dictus princeps regnavit, fuit pax non solum in diocesi Caturcensi, sed solum (*sic*) in toto ducatu Aquitanie. Est verum quod antequam dictus princeps esset dominus illius patrie, et antequam illustrissimus Johannes rex Francie esset captus per dictum principem, fuit magna guerra in partibus et diocesi Caturcensi, et multa castra occupata per Anglicos et gentes armorum, prout audivit dici a pluribus, scilicet locus de Croyssaco, de Montato, de Belayeo, de Lobejac<sup>3</sup>, de Fontibus, Lalbenca, et multa alia de quibus de presenti non recordatur. Attamen ipse testis loquens postea fuit rector parochialis ecclesie de

1. *Reg. Aven. Bened.* XIII, n° 28, fol. 547.

2. I. e. Eduardus.

3. Loubéjac.

Crayssaco superius dicte, et audivit dici a parrochianis, qui tunc erant, quod locus ille erat notabilis et bonus, in quo erant tria millia foehi antequam per Societates Anglicorum esset captus, de quibus Societatibus fuit capitaneus dominus de Montacat. Et tempore quo ipse testis loquens fuit rector ipsius ecclesie erant solum triginta foehi vel circa, et audivit ex post a fide dignis quod hodie non sunt ultra sex foehi, et quod ipse locus est totaliter destructus. Et dum ipse Societates tenebant ipsum locum, intulerunt infinita mala in diocesi Caturensi, qui non distat a civitate Caturensi ultra duas leucas.

Interrogatus dictus testis loquens quomodo scit, qui deposuit et dixit, quod anno quo computabatur Domini millesimo trecentesimo sexagesimo octavo ipse testis loquens venit in Catureo moram trahere in studio quod est ibi generale, quo tempore legebant illud ordinarie dominus Guillelmus Galterii<sup>1</sup> doctor in jure canonico et dominus Arnaudus Donadei, legum doctor, et dominus Raimundus de Sabbanaco, legum doctor. Et post pauca tempora rev. in Christo pater dominus Bego bo. me. episcopus tunc Caturensis<sup>2</sup>, voluit ipsum testem loquentem in suo servitio, in quo fuit quasi per decem annos, et fuit per aliquod tempus ipse testis loquens thesaurarius ipsius domini episcopi, in quo tempore fuit etiam ebdomadarius in ecclesia Caturensi et thesaurarius ipsius Capituli tam conjunctim quam divisim, in quo tempore fuerunt multe ville, loca et castra in diocesi Caturensi occupata, depredata, destructa et dissipata per Societates Anglicorum et Vasconum et quorundam aliorum, que Societates patriam illam destruxerant in tantum quod tempore quo ipse testis loquens venit in servitio prefati domini episcopi Caturensis bo. me., scilicet anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo octavo, valuerunt emolumenta et redditus episcopatus Caturensis quindecim millia francorum auri, prout ipse testis loquens audivit<sup>3</sup> ex relatione domini Guillelmi de Valegio, tunc thesaurarii ipsius dom. episcopi, et ex post declinando annuatim propter guerras et mortalitates venit in tantum, quod tempore quo ipse testis loquens erat thesaurarius ipsius dom. episcopi, quo fuit anno Domini MCCCLXXVII<sup>mo</sup>, VIII<sup>o</sup> et IX<sup>o</sup>, redditus et emolumenta episcopatus Caturensis non excedebant summam trium milium francorum. Et ex post dum ipse testis loquens erat in servitio rev. in Christo patris et dom. dom. Johannis<sup>4</sup> bo. me. patriarche Alexandrie, administratoris ecclesie Tholosane, audivit dici a prefato dom. episcopo Caturensi, scilicet an. dom. MCCCLXXXVIII<sup>o</sup>, conquerendo quod redditus et emolumenta sue diocesis Caturensis non excedebant summam mille francorum.

1. Recteur de l'Université en 1368. Cf. M. FOURNAU, *Statuts*, etc., II, p. 554.

2. Bego de Castelnaud, évêque de Cahors dès le 15 février 1366, et mort le 10 septembre 1388. Cf. DE LACROIX, I, c., p. 287.

3. Ce qui suit se trouve dans *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 70, fol. 565.

4. De Cardaillac, archev. de Toulouse dès le 8 novemb. 1378, mort le 7 octobre 1390.

Qui quidem dominus episcopus obtulit sibi testi loquenti quod pro illo pretio, scil. mille francorum, daret sibi omnia emolumenta sui episcopatus, et quod ipse recedebat de illa patria motus dolore ad domum suam paternam, scil. in castro de Calmonte diocesis Ruthenensis, cum spe non redeundi temporibus vite sue in diocesi sua Caturensi nisi pax esset, et ita recessit, et ipse testis loquens ipsum associavit de Tholosa usque ad castrum de Viridifolio diocesis Tholosane. Et credit ipse testis loquens quod sicut redditus episcopatus Caturensis attenuati propter guerras et mortalitates, quod eodem modo alii prelati et viri ecclesiastici diocesis Caturensis perdiderunt redditus beneficiorum suorum.

Interrogatus dictus testis loquens super secundo articulo, dixit se credere contenta in eo fore vera. Interrogatus quomodo scit, dixit quia ipse fuit tam in servitio dicti dom. episcopi Caturensis quam in studio ipsius civitatis quasi per decem annos, quo tempore vidit in parte et audivit a fide dignis personis dici, et erat tunc manifestum et notorium in partibus illis Caturensibus, quod Anglici seu gentes armorum ceperunt in ipsa diocesi multa loca et castra, que et de quibus locis quasi totam patriam destruxerunt. Et recordatur de locis captis sequentibus, scil. de locis de Figiaco, de Comiac, de Loberssans <sup>1</sup>, de Fontibus, de Balayguerio, de Coyerraco <sup>2</sup>, de Lentilhaco, de Gerla, de Ruppebollhaco, de Greallono, de Montebruno, de Vozuis, de Senalhaco, de Bellocastro, de Casalibus, de Abbatia Nova, de Claromonte, de Catusio <sup>3</sup>, de Ruppepontis, de Orgolhio, de Lobejaco, de La Johania, de Castrofranco, de Mendom <sup>4</sup>, de Montvalent, de Marceilhaco, de Averrio, d'Albiars, de Moyssaguello, de Monteleonardo, de Castronovo den Ratier <sup>5</sup>, de Penna prope Montemeuquum, de La Boffia, de Sancto Cirgueto, de Moleriis, de Lalanda, de quibus locis supradictis recordatur ipse testis loquens quod fuerunt capta et depredata ab anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo octavo citra, de quibus locis ipse Societates patriam Caturensensem depredabant et infinita dampna inferebant. Multa alia loca et castra fuerunt infra tempus predictum in dicta diocesi Caturensi capta et destructa, sed de presenti ipse testis loquens non recordatur de nominibus ipsorum.

Item interrogatus super tertio et quarto articulis, dixit ipse testis loquens se credere contenta in eis fore vera, ex eo <sup>6</sup> et pro eo quia ex post ipse fuit habitans in civitate Tholosana per magnum tempus in servitio supradicti patriarche Alexandrie, et vidit plures et quamplures de patria Caturensi deserentes patriam illam cum uxoribus et pueris, absque spe

1. Loubressac.

2. Cieurac.

3. Catus.

4. Mondons ?

5. Castelnaud-de-Montratier.

6. Ce qui suit se trouve dans *Reg. Aven. Gregor. XI*, n° 32, fol. 424 à 427.

redeundi in Caturecino, ut dicebant; et multi erant de partibus Caturecensibus recedentes querendo helemosinas hinc inde, querendo etiam operas et servitia in quibus possent ac cum quibus vitam eorum et liberorum sustentare. Et in Tholosa est una carreria «carrera Caturecensis», et in civitate Montisalbani est alia carreria vocata Caturecensis, que fuerunt constructe per gentes patrie Caturecensis, prout scitur in partibus illis. Et quod in senescalliis Tholose, Carcassone, et Bellicadri sunt infinite persone, tam layce quam ecclesiastice, etiam beneficiate, ibidem moram trahentes, et sunt multi fundati ibidem pro morando futuris temporibus.

Interrogatus quomodo scit predicta, dixit et respondit ipse testis loquens, quia vidit plures personas Caturecenses qui emerunt certas possessiones, et aliqui etiam ipsorum qui receperunt certas horrias et possessiones a diversis personis temporalibus et ecclesiasticis ad certum tempus, quas receperunt ad certam cotam fructuum per ipsos recipiendorum de quibus vitam habent sustentare.

Item super quinto articulo interrogatus dixit testis loquens tantum scire de contentis in ipso, quod tempore, quo ipse testis loquens fuit thesaurarius supradicti dom. episcopi Caturecensis, scilicet anno Domini MCCCLXXVII<sup>o</sup>VIII<sup>o</sup>IX<sup>o</sup>, ipse testis loquens fuit receptor per unum annum decimarum dom. duci Audegavensi per summum pontificem concessarum in diocesi Caturecensi, et fuit sibi loquenti data potestas per dom. episcopum Caturecensem tunc audiendi et recipiendi excusationes pauperum beneficiatorum ipsius diocesis, et in similibus fuerunt in majori numero plures reperti impotentes ad solvendum ipsam decimam quam potentes ad solvendum. Et etiam credit ipse testis loquens quod in ipsa diocesi Caturecensi cessaverunt venire ad ipsum loquentem pro tunc receptorem et comisarium, ut est dictum, ducenti viri beneficiati in ipsa diocesi, vel qui non curabant solvere aut excusare, aut ecclesie vacabant, quia nullus curabat recipere illa beneficia propter tenuitatem fructuum. Et credit ipse testis loquens quod in diocesi Caturecensi sunt hodiernis temporibus centum quinquaginta ecclesie vacantes et ultra.

Interrogatus quomodo scit predicta, dixit quod per ea que supra dixit, et quod etiam tempore supradicto, quo fuit thesaurarius, fuit sibi testi loquenti commissum per dom. episcopum tunc Caturecensem, et per capitulum ipsius ecclesie, ac per clerum Caturecensem, quod ipse testis loquens levaret et perciperet collectas clero Caturecensi indictas pro reverendis in Christo patribus et dominis Rothomagensi et Revennatensi (sic) <sup>1</sup> pro tunc apostolice sedis legatis per summum Pontificem tunc ad partes Francie et

1. Guillaume de Lestrange, et Pileus de Prata. Guillaume de l'Estrange était en 1372 et 1374-1375 légat du Pape, alors qu'il occupait le siège de Carpentras, et dès le 22 décembre 1375, lorsqu'il était archevêque de Rouen. Cf. ci-dessus, p. 576, not. 5, et LESTRANGE, *Inventaire et vente des biens meubles de Guillaume de Lestrange* (Paris, 1888, in-4°), p. II suiv., où sont citées les sources.



Anglie super pace inter ipsos reges tractanda, et dum ipse testis loquens compota reddidit clero Caturcensi de ipsis collectis, tradidit in scriptis et in arrayragiis plus quam trecentum beneficiatos ipsius diocesis Caturcensis, quorum aliqui remanebant excommunicati non facientes conscientiam ut dicebant, cum non haberent quid manducarent, et aliqui petentes absolutionem, amore Dei sine custu propter paupertatem concedebant (*sic*). Et etiam erant multe ecclesie vacantes in ipsa diocesi, ut superius est dictum, et destructe, et quod in ipsarum parrochiis nullus erat parrochianus in pluribus, et in quibusdam aliis erant tam pauci et pauperes quod de redditibus ipsarum ecclesiarum non posset vivere unus solus clericus nec onera ecclesie supportare.

Item super sexto articulo interrogatus dictus testis loquens, dixit se scire tantum de contentis in eo, videlicet quod plura sunt beneficia in triplo in ipsa diocesi Caturcensi impotentia ad solvendum onera apostolica et alia ordinaria et extraordinaria hodiernis temporibus, quam potentia. Est verum quod ipse testis loquens credit quod bene sunt in ipsa diocesi aliqua beneficia potentia ad solvendum quecumque onera, preter vitam illorum qui illa beneficia deserviunt et hospitalitatem debitam et consuetam tenent.

Item super septimo articulo, dixit se credere contenta in eo fore vera propter illa que supra deposuit.

Interrogatus ipse testis loquens si ipse fuit in illis locis captis, per ipsum superius specificatis, dixit quod sic in aliquibus, sed non in omnibus, et quod uno semel fuit captus per Anglicos in loco de Senelhaco, et oportuit ipsum linare et solvere antequam vellent ipsum relaxare.

Interrogatus ex qua causa provenit ipsa paupertas in ipsis beneficiis Caturcensibus et destructio et devastatio beneficiorum, dixit ipse testis loquens quod propter guerras predictas et per gentes armorum, maxime Anglicorum, et etiam propter mortalitates que in illis partibus vigerunt. Nam dum locus de Figiaco fuit captus per dominum Bertugatam de Lebreto et per dominum Bernardum de la Sala erat maxima mortalitas in ipso loco <sup>1</sup>, quia dicebatur et erat notorium quod nisi fuisset mortalitas in Figiaco, non cepissent nec fuissent ausi scalare dicti capitanei dictum locum de Figiaco.

Interrogatus si nunc cessat guerra in illis partibus Caturcensibus, dixit ipse testis loquens quod sic a modico tempore tantum citra, quia dominus

1. Cf. ci-dessus, p. 567. Nous lisons encore dans *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 22, fol. 272<sup>b</sup>, ad an. 1381, Junii 28 : « Dil. filio Marquesio Hugonis. camerario monasterii Figiaci Cluniac. Ord., Caturen. dioc... Sincere devotionis, etc. » [Cum in praesenti fructus officii camerariatus dicti mon. « propter guerras ... adeo diminuti existant quod exinde vestiaria et alia... monachis ministrare et alia... onera supportare... ipse camerarius non possit », ad ejus preces prioratum S. Crucis praedicto officio, ejus vita durante, unit.] Dat. Avin. iv kal. Julii an. III.

marescallus<sup>1</sup> Francie fecit multas Societates depredatorum extirpare, et etiam quia dominus comes Armaniaci multa castra et loca per Anglicos occupata in illis partibus fecit evacuare; attamen gentes illius patrie sunt hinc inde disperse extra Caturcensem, et sunt quamplures mortui tam ex mortalitate quam ex guerra, sic quod illa patria est multum depopulata propter illa que supra deposuit.

Interrogatus si est tanta paupertas in beneficiis diocesis Caturcensis quod nichil solvere possint in totum vel in parte, dixit et respondit ipse testis loquens quod pauci sunt beneficiati qui solvere valeant, prout supra deposuit. Interrogatus dictus testis loquens si dicta beneficia diocesis Caturcensis sunt infra clausuram vel extra, dixit testis loquens quod aliqua sunt infra clausuram et aliqua non, sed pro majori parte sunt extra clausuram quam infra, attamen sunt pauci habitatores in illis locis Caturcensibus prout audivit dici a fidedignis personis, et quod sunt pauci laboratores et pauperes in pluribus locis illius patrie.

Interrogatus si scit in qua summa pecunie tenentur camere apostolice beneficiati diocesis Caturcensis, dixit se ignorare, sed remittit hoc scire collectoris vel subcollectoris aut receptoris ad hec deputatorum, qui restas in suis libris debent habere<sup>2</sup>. Interrogatus si fuit doctus etc., dixit suo juramento quod non.

#### TESTIS IX<sup>us</sup>

Gerardus de Petrilha clericus diocesis Caturcensis, canonicus Nem[ausen.], etatis triginta annorum vel circa, testis productus in hujusmodi causa juratus ad sancta Dei quatuor Evangelia dicere et deponere veritatem de et super quibusdam articulis formatis ex quodam tenore eujusdam comissionis sive supplicationis cedulae per dominum camerarium domini nostri Pape domino Petro Borrerii legum doctori camere apostolice clerico facte et directe, et interrogatoriis pro parte camere antedictae traditis in hujusmodi causa. Et primo super primo articulo interrogatus dictus testis loquens, dixit se audivisse dici a pluribus antiquioribus personis, patriam Caturcensem a quinquaginta annis citra et ultra [non] fuisse absque guerra, excepto quod per aliquod intervallum tempore principis Galearum patria quasi cessavit a guerra; tamen a XX annis citra, a quo tempore ipse testis loquens habet memoriam, dictam guerram cessare non vidit.

Interrogatus quomodo scit, dixit pro eo quia vidit et interfuit aliquandiu dum guerra fiebat per Anglicos et alias gentes armorum et dum capiebant homines, et pauperimas gentes ipsius patrie depredabant, vidit eos malefacientes et destruentes acriter et acerbissime,

Item super secundo articulo interrogatus dictus testis loquens, dixit contenta in eo fore vera.

1. Louis de Sancerre.

2. Voy. ci-dessus, p. 628.

Interrogatus quomodo scit, dixit pro eo et ex eo quia vidit loca, castra et villas infra scripta deserta destructa et diseparata, videlicet Belcastel, Montvalent, Pinsac, San Projet, Aguda, Floyrac, Crueycha<sup>1</sup>, Palaret, La Garina, Lobresac, Mompesat, Molitras, lo Mas, Creychac<sup>2</sup>, Nadalbac, lo Roc de Roias, Fraychinet, Avalbac<sup>3</sup>, Megmon<sup>4</sup>, Avervosials (*sic*), Sant-Circ-de-Bel-Albre, Suris<sup>5</sup>, Balaguic, Lalanda, Blausac, Monpesat, la Boffia, La Boria de Mossis, [S<sup>u</sup>] Johannis de Gordo<sup>6</sup>, Sant German, La Boria de Belcastel, Peyrelha<sup>7</sup>, Costarausta, Tedirac, la Foucada, Cloprat, Labarda, Clarmon, Casals, Paulbac, Puegpeyro<sup>8</sup>, Las Garriguas<sup>9</sup>, Concorret, de quo testis ipse loquens est oriundus, la Badia Novelha<sup>10</sup>, La Mota Delabat, Sabadel, Marsilhae, La Joania, Corn, Autoire, Salveso<sup>11</sup>, Solbac, Figeac, Orgulb, Moyschaguel, et Pena de Querci. In quo quidem loco de Concorret a quo est oriundus ipse testis loquens, ut supra dictum est, habitare solebant centum quinquaginta homines, nunc vero, cum in dicti loci captione aliqui et multi homines interfecti fuerint, inter quos frater germanus ipsius testis loquentis mortuus fuit, et omnes depredati et captivi fuerunt in dicto loco, non sunt hodiernis temporibus viginti habitatores homines, et sic de singulis aliis locis supra per ipsum testem loquentem nominatis, de quibus ad presens recordatur, et de pluribus aliis locis ipsius Caturencis diocesis, non tamen quod ipse testis loquens fuerit in quolibet loco dum maleficia fiebant, sed in parte vidit et in parte dici audivit; verumtamen fuit in quolibet locorum supra nominatorum, et vidit ipsa nimis desolata, destructa et dissipata.

Item super tertio articulo, interrogatus prefatus testis loquens, dixit se vidisse multos et infinitos homines propter guerram mortuos, desolatos, destructos et depauperatos, et hinc inde euntes per mundum quercntes eorum vitam miserrimam.

Item super quarto articulo dixit interrogatus testis ipse loquens contenta in eo fore vera.

Interrogatus quomodo scit, dixit pro eo quia vidit et interfuit in dicta patria Caturenci, et in loco de Concorato ejusdem diocesis, de quo ipse testis loquens est oriundus, et fuit presens quando Societas quedam Anglicorum aut capitanei [*ms. capitaneus*] seductorum vocat[i] Peyrot Lo Biernès, Hela-

1. Creysse.
2. Craissac.
3. Vaillac.
4. Mechmont. Peut-être que le nom suivant en contient deux : Averro, Albiars.
5. Soyries.
6. Saint-Jean-de-Gourdon.
7. Peyrilles.
8. Pechpeyroux.
9. Garric, ou Les Garrigues (Cassini, n° 35 .
10. L. e. Abbatia Nova.
11. Corn, Autoire, Salvezou.

in Acchen (Apehon)<sup>1</sup>, ceperunt hostiliter ac vi et potentia armorum locum de la Badia Novela distantem per duas leucas a domo ipsius testis loquentis, et inde discurrebant et devastabant quasi totam diocesim Caturensem, capiendo omnes homines quos capere poterant et captivos secum ducendo, et quos ducere non valebant vulnerando et occidendo. Reddens causam dicti sui quia vidit, et ulterius vidit dictos Anglicos in dicta abbatia albo-gratos et hostiliter discursus facientes adversus et contra locum de Concor[c]to, de quo ceperunt homines multos, inter quos recordatur ipse testis loquens quod ceperunt Hugonem de Lauzeral, Bernardum de Gastoly, et plures alios homines de quorum nominibus ad presens dixit se non recordari. Item dixit idem testis loquens quod dicti capitanei ab illo loco sic per eos capto animalia lanata, bovina, caprina et equina capiebant, depredabant, et multas mansiones et hospitia exheredabant. Item dixit se recordari idem testis loquens, quod dum veniret de Catureo et esset prope Catusium, obiavit predictis Anglicis dicte Abbatie qui discurrerant ad locum de Catusio<sup>2</sup>.

1. Le premier, Peyrot le Béarnais, est bien connu.

2. Manque la suite. Ci-dessus, p. 625 suiv., sont nommées beaucoup plus de localités que dans ces dépositions. Il est confirmé par d'autres documents que la destruction et la désolation en Querey remontent longtemps avant la date de l'*Informatio*. Ainsi, par exemple, on lit que le prieuré de Salignac fut inhabitable en 1380 depuis dix ans, et que les bâtiments et l'église sont en ruines, *Reg. Aven. Clement. VII, n° 20, fol. 53* : « Universis christifidelibus, etc. Licet is, etc... Cupientes igitur ut ecclesia prioratus conventualis S. Crucis de Salhanaco, O. S. Aug., Catureen. dioc., qui ut asseritur per x annos vel circiter inhabitabilis fuit, et propter guerras et mortalitatum pestes in suis edificiis quamplurimum destructus existit, congruis honoribus frequentetur, ac ecclesia ipsa, que etiam propter guerras hujusmodi destructa est... reparentur... [de indulgentiis cum elemosynis]. Dat. Avinione vi non. Maii an. II ». L'abbaye du Vigau était abandonnée par les chanoines en 1380 à cause du voisinage, des ennemis et de la pénurie, ce que nous lisons *ibid.*, n° 20, fol. 422, ad an. 1380 Martii 24 : « Ad perpetuam rei memoriam. Hiis que, etc. Capellanis perpetuarum capellaniarum in ecclesia de Vicano, Catureen. dioc. exponentibus, quod nuper Bego episc. Catureen. attendens, quod iidem capellani carebant hospitio congruo, et quod quoddam hospitium ipsius episcopi in eodem loco de Vicano consistens, et ad abbatiam ejusdem ecclesie, mense episcopali vitam pertinens, casu fortuito destructum erat, quod nisi celeriter repararetur monasterium ipsum esset in periculo perditionis et captivonis per inimicos communes patrie, que reparatio... de presenti per dictum episcopum, ut abbatem, fieri non posset, nec necessaria pro reparatione... portari possent... propter dictos inimicos qui in diversis locis seu fortalitiis circa dictum locum de Vicano commorantur, [dictum hospitium, ad cujus reparationem Hugo Pelegrini, ejusdem dioc. presbiter, legum doctor, de dicto loco oriundus, se et sua offerebat, cum quodam horto ibidem consistente, et ad eandem abbatiam spectante] de quo ipsi capellani possent necessaria... habere cum de presenti adeo fructus dicti monasterii de Vicano propter guerras et mortalitates sunt tenues quod canonici etc. non possunt ibidem vitam suam sustentare nec ibi ut consueverunt commorari, [capellani incorporatum est. Pontifex hac omnia confirmat.] Dat. Avinione vi kal. Martii an. II ». Pour la même raison, les Ermites de S<sup>t</sup>-Augustin avaient abandonné leur convent hors les murs de Cahors déjà avant 1377. Cf. la bulle dans DE LACROIX, l. c., p. 274 suiv.

## V.

PEINES INFLIGÉES PAR GRÉGOIRE XI AUX COMPAGNONS VENUS A RÉSPISCENCE

1372, April. 22.

Venerabili<sup>1</sup> fratri episcopo Caturencensi salutem et apostolicam benedictionem. Decet sanctam matrem ecclesiam in suis actibus comitem habere clemenciam ut viscera gestans pie matris ad singulos prompta sit parcere lapsusque cadentium reparare. Sane petitio pro parte Raymundi Arnaldi de Pouis, Bernardi de Sabresia, Petri de Borda, Bernardi de Mauleone, Mingoti de Ceritola, Symoneti Morse, Bernardi Raymundi, Raymundi Bernardi de Veretferi (?), Vitalis de Guilla, Johannis Chinalerii, Johannis Petri, Germani Guiraldi de Saron, Guillelmi Barat et Jacobi Legue, Lascurren., Aduren., Aquen., Claromonten., Bajonen., Pampilonen., Agennen. et nonnullarum aliarum diocesum, nobis nuper exhibita continebat, quod olim ipsi in et de Societatibus gencium armigerarum per regnum Francie post diversos et varios processus, diversas excommunicationis, suspensionis et interdicti sentencias et alias penas continentes, existentes, presbyterorum, clericorum, secularium et regularium, occisionibus et mutilacionibus, torturis, vulneracionibus et in eos manuum violentarum injectionibus, captacionibus, detencionibus (ex quibus aliqui decesserunt, alii facti sunt inhabiles ad divina, et quidam ex eis plene convaluerunt nec ad divina propterea facti sunt inhabiles, fueruntque alias illisi restituti pristinae libertati), necnon ecclesiarum et monasteriorum et aliorum piorum locorum destructionibus, fractionibus, detencionibus, occupacionibus, pollucionibus et violacionibus, incendiis quoque, spoliis, furtis et rapinis, homicidiis et mutilacionibus laicalibus, incestibus, virginum defloracionibus, stupris, adulteriis, mulierum raptibus, et peccatis suis aliis in locis sacris et non sacris commissis interessendo et ad ea dando auxilium, consilium vel favorem, ipsorumque aliqua personaliter perpetrando, excommunicationum et aliarum penarum incurrerint sentencias in tales per dictos processus et alias generaliter promulgatas. Cum autem sicut eadem petitio subjungebat predicti exponentes hujusmodi Societates dimiserint nec aliqua loca per dictas Societates occupata

1. *Reg. Aren. Gregor. XI*, n° 13, fol. 252<sup>b</sup>. Cf. ci-dessus, p. 508, 584.

detineant de presenti, nec ad loca in quibus supradicti presbyteri et laici occisi, mutilati, mortui et inhabiles facti fuerunt, acturi ibidem penitentiam publicam propterea ut tenentur, nec ad ordinarium suum accedere propter personarum metum non sint ausi: nos cunctorum christifidelium animarum salutem providere volentes fraternitati tue per apostolica scripta committimus et mandamus, quatinus per te vel aliquem vicarium tuum in spiritualibus quem ad hoc specialiter deputabis, receptis ab eisdem Raymundo Arnaldi, Bernardo de Sabresio, Petro, Bernardo de Mauleone, Mingoto, Symoneto, Bernardo Raymundi, Raymundo Bernardi, Vitale, Johanne Chinaderii, Johanne Petri, Guiraldo, Guillelmo, Jacobo, videlicet ab eorum singulis propriis ad sancta Dei Evangelia juramentis quod nunquam ad hujusmodi Societates redibunt nec congregationem novam per modum Societatis faciant, neque ipsis Societatibus neque eas facientibus dabunt auxilium, consilium vel favorem, et quod nunquam se armabunt contra fideles christianos nisi in guerra licita dominorum suorum, ad quorum servicium ratione feudi vel alias erunt necessarie obligati, vel pro Romana ecclesia, et quod nunquam contra eandem Romanam ecclesiam erunt, et etiam quod alias tuis et ecclesie mandatis parebunt, ipsos ab hujusmodi sententiis, sacrilegiis, excessibus et reatibus atque penis, si hoc humiliter postulaverint, in forma ecclesie absolvas, injunctis eis inter alia sub debito prestandi juramenti ut per omnes majores ecclesias civitatis Caturensis vel loci, in quo tempore absolutionis hujusmodi erunt, nudi et discalciati, femoralibus dumtaxat retentis, ferentes videlicet eorum quilibet virgam in manibus et corrigiam circa collum, accedant et ante fores dictarum ecclesiarum et presbyteris earundem psalmum penitentialem dicentibus se faciant verberari, quando major in eis aderit populi multitudo, suos publice occisorum, mutilatorum, mortuorum, inhabilium factorum presbyterorum et clericorum confitendo reatus; ecclesiis autem et monasteriis, si quibus iidem occisi mutilati, mortui et inhabiles facti presbyteri et clerici serviebant, ac ipsis mutilatis, inhabilibus factis et aliis passis injuriam, ecclesiis, monasteriis et sacris locis predictis destructis combustis, fractis, detentis, occupatis, pollutis, violatis et spoliatis et eorum ministris de dampnis, injuriis et extorsionibus hujusmodi et aliis super premissis et aliis si quibus per predicta ad satisfactionem tenentur, satisfaciant de eisdem in partibus illis in quibus ea commiserant juxta ordinariorum locorum vel eorum vicariorum in spiritualibus arbitrium, et si aliquod feudum ab ipsis ecclesiis et monasteriis, si quibus ut predicatur occisi, mutilati et inhabiles facti presbyteri et clerici serviebant, tenebant [aut] alias jus patronatus obtinent in eisdem, ipsi et eorum heredes illis perpetuo sint privati, et ne minus vindicte quam excessus memoria prorogetur, eorum liberi propter dicta presbytericidia inhabiles sint ad ecclesiasticum beneficium obtinendum, nisi cum eis super hoc fuerit per sedem predictam

dispensatum. Et insuper injungas eisdem pro penitencia ut sub dicti prestiti juramenti debitum infra annum immediate sequentem debeant transfretare, ibi tanto tempore moraturi, sepulcrum dominicum et alia loca sacra ultramarina peregre visitando, quanto fuerint in et de dictis Societatibus, et si medio tempore contingat fieri generale passagium, loco visitationis hujusmodi contra infideles pugnare debeant tempore supradicto. Pro animabus quoque defunctorum presbyterorum triginta missas *de Requie*<sup>m</sup> eorum quilibet faciat celebrari, et usque ad septennium singulis diebus sabbati jejunent; in quarta feria ab esu carniū abstineant nisi fuerint ultra mare aut in infirmitate constituti, ac per dictum septennium bis septimana qualibet per spacium septem Pater noster et Ave Maria secrete verberent, si commode poterint, et triginta dictis diebus et feria, aliis vero diebus quindecim vicibus Pater noster et tociens Ave Maria debeant recitare, nec non omni die uni misse intersint si commode poterint. Et nichilominus confessione eorum audita injungas eis preter premissam penitentiam que ipsorum animarum saluti videris expedire, ita quod si hii, quos duxeris absolvendos, que mandaveris et injunxeris eisdem, facere contempserint ac contra per eos prestita juramenta venire forte presumpserint, in easdem sententias atque penas in quibus erant eo ipso relabantur. Nos enim si premissa presentibus contenta tam in recipiendis juramentis et penitenciis injungendis quam in aliis non observaveris, quicquid ipsarum litterarum vigore per te seu dictum vicarium quem deputabis ut prefertur fieri contigerit, irritum sit et inane. Datum Avinione x kal. Maii pontificatus nostri anno secundo.

---

## ADDITIONS

---

Page 13. D'après *Chronograph. regum Francor.*, II, p. 106, huit cents personnes, qui se réfugièrent dans l'église d'Aubenton, furent brûlées.

Page 90, diocèse de Narbonne. Par une lettre de Clément VII datée du 22 septembre 1379 (*Reg. Aren. Clement. VII*, n° 11, fol. 226<sup>b</sup>), nous apprenons que le passage du prince de Galles à Narbonne en 1355 s'était signalé par un vol de bijoux et objets précieux en l'église Saint-Paul pour une valeur approximative de 10.000 florins (« accidit in adventu quondam milhordi principis Wallie apud Narbonam quod... jocalia, res et bona quamplurima ad ecclesiam spectantia supradictam [S. Pauli] que extimationis, ut asseritur, valoris decem milium florenor. vel circiter extiterunt, per Anglicos surrepta fuerint »).

P. 583, not. 5. Au sujet de l'invasion d'Enguerrand de Coucy en Suisse, voy. encore les lettres, dont plusieurs sont inconnues, dans *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, V, n°s 1218-1239, et *Die St-Urbaner Chronik*, éd. Th. DE LUENENAC, dans *Cistercienser-Chronik*, 9. Jahrgang, 1897, p. 36-38. Le *Urkundenbuch der Stadt Basel*, IV (Basel, 1899), ne touche pas les invasions ennemies de 1365 et 1375.

Pages 391-394, 612, diocèse d'Uzès. Deux hôpitaux étaient bien éprouvés par la guerre, celui du Pradel dans la paroisse de Trouillas (« in loco de Pratello in parochia Sancti Andeoli de Trohatio ») et celui de Vilvie dans la paroisse de Saint-André-Capezès (« in loco de Veterivico in parochia Sancti Andree de Capiteciteris »), ce que nous apprenons par deux bulles de Clément VII, datées toutes deux du 31 nov. 1381 (*Reg. Aren. Clement. VII*, n° 25, fol. 353 et 353<sup>b</sup>). Le prieuré de Notre-Dame-de-la-Rouvière (« prioratus de Roveria ») de l'Ordre de St-Augustin, était si appauvri par la guerre que le prieur ne pouvait plus fournir le pain aux chanoines et serviteurs de l'église de Nîmes, dont le prieuré dépendait, pendant le mois de novembre, comme il y était obligé ; c'est pourquoi on lui réunit le prieuré de Monsumiech (« Monciuhmie »), du même Ordre et du même diocèse, qui se trouvait également appauvri et dégradé (Bulle de Clément VII du 1<sup>er</sup> mai 1381, dans *Reg. Aren. Clement. VII*, n° 22, fol. 245<sup>b</sup>).



Page 612, diocèse de *Maguelonne*. Le prieuré de Notre-Dame de Montauberon (« B. Marie de Montéalbessono »), de l'Ordre de Grammont, situé en plein champ et sans aucune fortification, était presque détruit (*Reg. Aven. Clement. VII*, n° 22, fol. 168, ad an. 1380, Decemb. 4) :

« Universis christifidelibus etc. Licet is etc. Cum... prioratus B. Marie de Montealbessono, Grandimonten. Ordinis, Magalonen. dioc., cum sit in campis et in loco deserto, et absque ullo fortalicio situatus, propter guerras ac mortalitatum pestes ac gentium armorum incursus et transitum, adeo destructus existat quod ecclesia et ipsius prioratus edificia tantam ruinam patiuntur quod absque christifidelium subsidio minime poterunt reparari. [De indulg. cum elemosynis]. Dat. Avinione nonas Decembris an. III ».

Page 614, diocèse de *Nîmes*. L'abbaye cistercienne de Franquevaux (« de Franchis Vallibus ») était si dévastée par les bandes pendant la guerre que l'abbé et les moines l'avaient abandonnée, fuyant de divers côtés (« per gentes armigeras illam patriam nunc discurrentes et guerrarum insultus... devastatum extitit... adeo quod abbas et conventus... ad salvandum se hinc inde separati fugerunt » (Bulle de Clément VII du 22 mai 1382 dans *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 25, fol. 221. Les mêmes moines n'avaient pas non plus de quoi vivre, ayant eu à subir des dépradations de la part des pirates (*ibid.*, fol. 375<sup>b</sup>, Augusti 7, où l'abbaye est dite du diocèse de Maguelonne; mais cf. JANASCHKE, *Orig. Cisterc.*, p. 73).

Page 614, diocèse de *Béziers*. Le prieuré de Cissan était désolé et presque démoli (*Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 479, ad an. 1380, Octobr. 23).

Page 617, diocèse d'*Elne*. En 1380, l'abbaye des Bénédictines d'Eule, près de Perpignan, était déjà détruite et les religieuses avaient dû, pour se loger, acheter deux chambres dans la maison d'un citoyen de cette ville; mais l'abbé de Fonfroide leur faisait de l'opposition. C'est là un exemple des ennuis qu'entraînait toujours pour les religieux le changement de monastère. Je donne ici, en résumé, le document fourni par *Reg. Aven. Clement. VII*, n° 20, fol. 535<sup>b</sup>, ad an. 1380, Februarii 6 :

Officiali Elnen. Exposita per abbatissam et conventum monasterii B. Marie de Leula de Perpiniano, Cister. Ord., quod olim postquam quondam Johannes Hominis-Dei laicus de Perpiniano domum quandam in eadem villa sitam pro earum residentia concesserat, « cum ipsarum monasterium quod extra dictam villam habuerant destructum existeret », duas cameras emerunt, in dicta domo consistentes, et quod emptionem hanc abbas monasterii Fontisfrigidii dicti Ord., Narbonen. dioc., de cujus directo dominio ipse camerae sunt, approbare recusat. Mandat, ut si adhuc idem abbas recuset, dictam emptionem auctoritate apostolica approbet : facta prius eidem abbati congrua compensatione. Dat. Avinione viii idus Februarii an. II.

Page 614, diocèse de *Conserans*. L'église cathédrale en était venue à une telle misère que le Pape autorisa l'évêque, Amelius de Lautrec, à exiger des subsides de ses diocésains (*Reg. Aven. Clement. VII*, n° 26, fol. 291<sup>b</sup>, ad an. 1382, Februarii 24).

Page 650, diocèse d'Angoulême. L'église cathédrale même partageait le sort des autres : elle était détériorée dans ses bâtiments et diminuée dans ses revenus, « destructa et in suis redditibus diminuta » (*Reg. Aren. Clement. VII*, n° 26, fol. 308<sup>b</sup>, ad an. 1382, Octob. 25). L'église paroissiale de Sers (« de Sertis ») était tout à fait détruite (*ibid.*, fol. 349<sup>b</sup>, ad an. 1382, Septembr. 11). L'abbaye cistercienne de Bornet était arrivée à une ruine telle que deux moines à peine pouvaient y être entretenus (*ibid.*, fol. 351<sup>b</sup>, ad an. 1381, Decembr. 8).

JANARSUREK, L. c., p. xlviii, compte cette abbaye parmi les « Monasteria Cisterciensibus perperam ascripta », et il prétend, avec un peu trop d'assurance, que « soli Galliae christianaë auctores hoc monasterium Ord. primum Benedictini, postea Cisterciensis fuisse statuunt. » Il se trompe ; l'abbaye est aussi dans *Reg. Val.* nommée : « Ord. Cistere. », et peut-être avec raison.

Page 651, diocèse de Saintes. Le prieuré des religieuses de Prémontré de Mirambeau (« de Mirembello Artaudi »), à cause de la guerre et de la destruction de la patrie (« propter destructionem patrie »), avait tant à souffrir que la plus grande partie des sœurs devaient se réfugier dans une maison de La Rochelle et y rester de longues années (*Reg. Aren. Clement. VII*, n° 26, fol. 150, ad an. 1382, Octobr. 15). La chapelle et l'hôpital du Saint-Esprit d'Aigrefeuille étaient détruits et dépouillés de leurs ressources. (*Reg. Aren. Clement. VII*, n° 26, fol. 167, ad an. 1382, Julii 12).

Page 652, diocèse de Poitiers. L'abbaye bénédictine de Saint-Léonard de Ferrières était, dans son église, ses maisons et ses bâtiments quasi totalement détruite et consumée par le feu, entièrement dévastée et diminuée dans ses revenus, — « in ecclesia, domibus ac suis edificiis propter guerras... est quasi destructum totaliter et combustum, et penitus devastatum ac in suis redditibus... diminutum » (*Reg. Aren. Clement. VII*, n° 26, fol. 245, ad an. 1382, Maii 21). L'abbaye bénédictine de Saint-Maixent était encore, en 1382, désolée comme auparavant (*ibid.*, fol. 98<sup>b</sup>, ad an. 1382, Augusti 15).

Page 669, diocèse de Viviers. L'église paroissiale de Saint-Laurent hors les murs de Viviers était détruite. En 1381, on s'occupait de sa réédification (*Reg. Aren. Clement. VII*, n° 26, fol. 289, ad an. 1381, Novemb. 8).

---

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME SECOND

---

## PREMIÈRE PARTIE

ITINÉRAIRE DES TROUPES ENNEMES PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS,  
JUSQU'À LA MORT DE CHARLES V

AVANT-PROPOS. La dévastation pendant la guerre, 1-3.

---

### CHAPITRE PREMIER

LA GUERRE DE CENT ANS JUSQU'À L'AN 1355

L'origine de la guerre, 4. — Principe national en France, 5. — Commencement des hostilités, 6.

1. *Les deux premières invasions d'Édouard III du côté de la Flandre et du Hainaut.*

L'armée anglaise dans le Cambrésis, Vermandois et Thiérache, 9. — Buironfosse, la Flamengerie. Point de bataille. Contradiction des chroniqueurs français et anglais, 13. — La bataille de l'Écluse. Siège de Tournai par Édouard, 15.

2. *La guerre de succession de Bretagne jusqu'à la mort de Jean de Montfort.*

Origine de cette guerre, 18. — Rennes, Hennebont, Brest assiégés par Charles de Blois, 19. — Invasion d'Édouard III en Bretagne, 22. — Ravages de part et d'autre, 23. — Charles de Blois battu dans la lande de Codoret; mort de Jean de Montfort; son fils du même nom, 24.

3. *La campagne du comte de Derby en Guienne.*

Henri, comte de Derby, lieutenant d'Édouard III, en Guienne, ses exploits, 24. — Il est maître de Bergerac; sa victoire à Auberoche, 25. — Aiguillon, 27. — Chevauchée en Poitou du comte de Derby, devenu comte de Lancaster, 28. — Saint-Jean-d'Angely, Lusignan, Poitiers, 29. — Résultat de la campagne, 33.

R. P. DENIFLE. — *Desolatio ecclesiarum* II.

4. *La première invasion d'Édouard III en Normandie.*

Préparation de la part d'Édouard; les Itinéraires, 34. — Chevauchée, 36. — Caen, Bayeux, 38. — Les Flamands, 39. — Édouard à Poissy, 39. — Les ravages du prince de Galles autour de Paris, 40. — Édouard depuis le Beauvaisis jusqu'à Crécy, 41. — Bataille de Crécy, 43. — Siège de Calais, 45. — Prise de Calais, 48. — Trêve de Calais, 49.

5. *Les Anglais en Bretagne; bataille de la Roche-Derrien.*

Le comte de Northampton en Bretagne, 49. — Ravages, 50. — Bataille de la Roche-Derrien, Charles de Blois fait prisonnier, 51.

6. *La guerre dans le comté de Bourgogne, dans le Valentinois et le Diois, et en Roussillon.*

Ligne des nobles dans le comté de Bourgogne, contre le comte, 52. — Lutte entre le comte de Valentinois et l'évêque, 54. — L'invasion du roi d'Aragon dans le Roussillon, 57.

7. *La peste noire en France.*

Ravages de la peste dans le royaume, surtout dans le Midi, 57. — La misère des chapitres, abbayes et monastères, 60. — Ses effets pour l'avenir, 63.

8. *Les hostilités en Languedoc, en Poitou et Saintonge, au Nord de la France, en Bretagne.*

Compagnies en Gascogne, 63. — Henri, comte de Lancaster en Toulousain, 64. — Les Anglais dans le Midi; condition de Saint-Antonin-en-Rouergue, 66. — Les Anglais en Poitou, en Saintonge, en Angoumois, en Limousin, 67. — En Picardie et en Artois; Henri de Lancaster devenu duc, 69. — En Normandie, dans le Maine, le Chartrain et l'Anjou, 69. — Les Anglais en Bretagne; combat des Trente, bataille de Mauron, 70. — Cruauté des Anglais, 72.

9. *Autres monastères et églises désolés avant 1355.*

Diocèses d'Autun, Angers, Bayeux, Lisieux, Évreux, Rouen, Sées, Avranches, Angoulême, Saintes, Bordeaux, Périgueux, Sarlat, Limoges, Cahors, Agen, Albi, Béziers, Toulouse, Narbonne, Auch, Aire, Tarbes, 73-84.

## CHAPITRE II

INCURSION DU PRINCE DE GALLES EN LANGUEDOC ET DANS LE CENTRE DE LA FRANCE. CHARLES LE MAUVAIS. BATAILLE DE POITIERS

Prolongation de la trêve de Calais; la paix signée près Guines, non mise en exécution, 85.

1. *Irruption du prince de Galles en Languedoc.*

Les itinéraires, 86. — La chevauchée du prince, 87. — Le prince jusqu'à Carcassonne et à Narbonne, 89. — Vains efforts des nonces du Pape, 90. — Le prince admis à la confraternité spirituelle des Dominicaines de Prouille, 91.

— Limoux, 91. — Retour du prince, dévastation du pays, 92, 93. — Le prince à la Réole, à Bordeaux, à Libourne, 94. — Les villes de Languedoc se fortifient, 95.

2. *Cinquième invasion du roi Édouard en France.*

Préparation, 95. — Charles le Mauvais et Édouard, 96. — Invasion d'Édouard par Calais jusqu'à Hesdin; le roi Jean à Saint-Omer, 96. — Pas de bataille; contradiction entre les chroniqueurs français et anglais, 96, 97.

3. *Préludes du désastre. Charles le Mauvais. Son double jeu avec Innocent VI et le roi de France.*

Intrigues et meurtres de Charles le Mauvais, 98. — Sa brouille avec le roi de France, Jean, 99. — Réconciliation et conspiration simultanées, 100. — Innocent VI, mal informé, soutient Charles le Mauvais, 101. — Charles le Mauvais à Avignon, il trompe le Pape et le roi de France en faisant alliance avec Édouard contre la France, 102. — Édouard proteste que Charles le Mauvais n'a jamais fait alliance avec lui contre la France, 104. — Les préparatifs de Charles le Mauvais en Espagne, l'intervention d'Innocent VI, 104. — Charles le Mauvais débarque à Cherbourg, le roi Jean fait la paix avec lui, 106. — Nouvelle conspiration de Charles le Mauvais, qui est fait prisonnier à Rouen; quatre conspirateurs pendus, 108. — Guerre de Philippe de Navarre, de Godefroy d'Harcourt et de leurs partisans aidés des Anglais. Le duc Henri de Lancaster en Cotentin, 109. — Chevauchée du duc avec Robert Knolles, 110. — Godefroy d'Harcourt institue Édouard héritier de Saint-Sauveur-le-Vicomte; Philippe de Navarre en Angleterre, 111.

4. *Chevauchée du prince de Galles dans le Centre de la France. Bataille de Poitiers,*

Vains efforts du Pape pour procurer la paix, 112. — Le prince de Galles à la Réole, 113, 114. — S'il alla en Rouergue et en Auvergne? 114, 115. — Le prince s'avance à Bergerac, où il renvoie une partie de son armée, 116. — Itinéraire, par Périgord, Limousin, la Marche, en Berry, 116. — A Romorantin, 119. — En Touraine, à Montbazou, où il reçoit le cardinal Talleyrand de Périgord, 120. — Le roi de France avec son armée, 121. — Le prince de Galles fait sa chevauchée pour le combattre, 121, 122. — Critique, 123. — Le cardinal de Périgord, mal choisi, n'aboutit pas à faire la paix, 123. — Les forces des deux armées à Maupertuis, 126. — Le prince change encore la position au dernier moment, 127. — Ordre des deux armées, la bataille, 128. — Déroute complète des Français, 129. — Morts et prisonniers, le roi Jean prisonnier, 131. — Critique, 132. — Le prince retourne avec les prisonniers à Bordeaux, 133.

## CHAPITRE III

LES SUITES DU DÉSASTRÉ. LA FRANCE ENTIÈRE ENVAHIE PAR LES ENNEMIS

Opinion de Pétrarque sur la France ; triste état de cette dernière, 135.

1. *Après la bataille. Siège de Rennes. Monastères détruits.*

Les trois États assemblés à Paris. Robert le Coq, évêque de Laon, et Étienne Marcel, prévôt des marchands, partisans de Charles le Mauvais, 136. — Rapports tendus entre les trois États et le Dauphin Charles, 137. — Innocent VI exhortant Étienne Marcel à l'union, 138. — Le Dauphin cède sur tous les points et quitte Paris, 139. — Retour du Dauphin à Paris, Charles le Mauvais délivré, 141. — Innocent VI, ami du royaume, cherche la paix, intercède pour la délivrance du roi, mais aussi pour celle de Charles le Mauvais, 140. — Le Dauphin à Metz, 141. — Philippe de Navarre et Godefroy d'Harcourt en Cotentin, 143. — Mort de ce dernier dans le combat, Édouard prend possession de Saint-Sauveur, 144. — Siège de Rennes par le duc de Lancaster, 144.

2. *La trêve de Bordeaux. La ruse d'Édouard III.*

Les nouvelles du Pape à Bordeaux ; trêve, 146. — Le prince retourne à Londres avec le roi prisonnier, 147. — Efforts du Pape pour mettre la paix entre les deux royaumes, 147, 148. — Les préliminaires de paix arrêtés entre le roi Édouard et le roi Jean n'aboutissent pas, 149. — Charles le Mauvais et ses partisans entravent toute action, 150.

3. *Conjuration et révolution à Paris. Les démons de la France. Robert le Coq, Étienne Marcel, Charles le Mauvais, Édouard III.*

Charles le Mauvais se rend à Amiens et à Paris, 151. — Son serment détestable avec 14 ou 16 de ses partisans contre le roi Jean et les princes du sang, 153. — Traité entre le Dauphin et Charles le Mauvais, 153. — Charles le Mauvais à Rouen, 154. — Le fait des chaperons à Paris, 155. — Assassinat de quelques familiers du Dauphin à Paris, 156. — Charles le Mauvais à Paris, 157. — Le Dauphin nommé régent du royaume, s'éloigne de Paris, va à Senlis, Compiègne et Provins, 158. — Étienne Marcel occupe le Louvre et tente de se rendre maître de Meaux. Sa lettre au Régent, 159. — Les États à Vertus et à Compiègne, le régent irrité contre les Parisiens, 160. — Les Parisiens et les Navarrais attaquent la forteresse du marché de Meaux, 161. — Charles le Mauvais en Beauvaisis contre les Jacques, son entrée à Paris, 162. — Devenu capitaine de Paris, il frappe un denier parisien, 163. — Le Régent marche sur Paris que quitte Charles le Mauvais pour s'installer à Saint-Denys, 163. — Traité répété du Régent avec Charles le Mauvais pour les Parisiens, 164. — Le Régent retourne à Meaux, 166. — Étienne Marcel écrit aux communes de Picardie et de Flandre, 166. — Sa trahison et celle de Charles le Mauvais envers les Parisiens, 167. — Charles le Mauvais doit devenir roi de France, 169. — Étienne Marcel tué, 170. — Le Régent entre à Paris, délié par Charles le Mauvais, 171. — Confessions des prisonniers, 172. — Deux traités de Charles le Mauvais avec Édouard III, 174-179.

4. *Les Compagnies.*

Les Compagnies, après la trêve de Bordeaux et avant le traité de Bretigny, 189. — La cruauté de ces brigands, 180. — Innocent VI publie les bulles *Ad reprimendas* et *Gravis dilectorum*, 181. — Les rançons, 183. — Les regrets de ces brigands, 185. — Leur fortune, 186. — Leurs diverses apparitions, 187.

5. *Arnaud de Cervole, archiprêtre de Vélines, clerc et brigand. Son invasion en Provence.*

Caractéristique d'Arnaud de Cervole expliquée contre Chérest et S. Luce. Arnaud était clerc et curé, 188. — Procès ecclésiastiques contre lui, 190. — Il fut enrôlé dans l'armée du roi Jean, 192. — Il envahit la Provence; les craintes d'Innocent VI, 193. — Le Pape se croit menacé, 196. — On commence la fortification d'Avignon, 198. — Ravages de l'Archiprêtre dans la Provence, 199. — Les efforts du Pape n'aboutissent pas, 200. — Résistance à l'Archiprêtre, 202. — Il assiège Aix, 203. — La misère des églises et monastères, 203. — Traité, 207, 208. — L'Archiprêtre quitte la Provence, 210.

6. *Horreurs commises par les Jacques et les nobles.*

Signification du nom, 211. — Les paysans s'élèvent sous Guillaume Karle; leurs dévastations, 212. — Les Parisiens les soutiennent, Charles le Mauvais les déteste, 214. — La défaite des Jacques, 215. — Vengeance des nobles; ils commettent les mêmes brutalités que les Jacques, 215.

7. *Les ravages des Anglais, des Navarrais et des Compagnies. Triste état de la France à la veille du traité de Bretigny. La désolation des églises et monastères.*

Les Anglo-Navarrais; leur but était de prendre le plus grand nombre de forteresses et d'enserrer Paris, 217. — Le dépouillement du Régent, 218. — Les Anglo-Navarrais à Melun, Mantes, Meulan, Creil. Les patriotes Guillaume l'Aloue et le Grand Ferré, 219. — Les Anglo-Navarrais à Montmorency, Poissy, Mauconseil, et en Beauvaisis, 220. — A Amiens, à Laon, 223. — A Eu, Saint-Valéry, 224. — Dans le Chartrain, 226. — Robert Knolles dans le Maine, 228. — Dans l'Orléanais, à Châteauneuf-sur-Loire, 229, 230, 232. — A Regennes, à Auxerre, 234. — Les bandes dans le Senonais, 237. — Dans l'Est de Paris, du côté de Soissons, Laon, Reims, 238. — Les Anglo-Navarrais à Vailly, Roney, Sissonne, près Troyes, etc., 240. — Triste situation de la Champagne, 242. — du comté et du duché de Bourgogne, 244, 248. — du Nivernais, 251. — du Berry, 254. — de l'Auvergne, 255. — Robert Knolles, 257. — Le Velay, 258. — Craintes d'Innocent VI, 260. — Le Lyonnais, 263. — Le Languedoc, 264. — Le comté de Foix, 264. — Fidélité des Languedociens, 266. — L'Albigéois, 269. — L'Agenais, le Condomois, le Bazadais, etc., 270. — Le Rouergue, 270. — Le Querey, 271. — Montauban, 275. — Le Périgord, 276. — Le Limousin, 277. — L'Angoumois, 279. — La Saintonge, 280. — Le Poitou, 282. — La Touraine, 287. — L'Anjou, 290. — La Bretagne, 292. — La Normandie, 293-310. — Désolation de l'Église, 310. — Les Bénédictins, les Cisterciens et les Prémontrés, 313. — *Tragicum argumentum*, etc., 314. — Sentiment national, 316.

## CHAPITRE IV

## LES TRAITÉS AVEC CHARLES LE MAUVAIS ET ÉDOUARD III

1. *Les alliances. Traité de Londres rejeté par les trois États. Traité avec Charles le Mauvais.*

Innocent VI et Charles le Mauvais, 317. — Le Régent cherche des alliances avec l'Empereur, le roi de Hongrie et les ducs d'Autriche, 321. — Alliance avec Waldemar, roi de Danemark, 323. — Traité désastreux entre Édouard et le roi Jean, conclu à Londres, 314. — Charles le Mauvais méprisé par Édouard, 325. — Traité d'Édouard rejeté par les États, 327. — Le Régent se prépare courageusement à la guerre, 329. — Il assiège les Navarrais à Melun, 330. — Charles le Mauvais se réconcilie avec le Régent, traité de Pontoise, 330, 331.

2. *Sixième invasion du roi Édouard III en France. Les Anglais devant Reims, en Bourgogne et devant Paris.*

Édouard se prépare, 336. — Son dessein est de se faire couronner à Reims, 337. — Le duc de Lancaster et ensuite Édouard débarquent à Calais, traversent l'Artois, le Vermandois, viennent à Reims, 337-340. — Préparatifs courageux des Rémois, 341. — Dévastations des Anglais; ils lèvent le siège, 342. — Édouard, se dirigeant vers le Sud, envahit la Bourgogne, 344. — Traité de Guillou, 347. — Les Anglais près Paris, 349. — Leur cruauté, 352.

3. *Les négociations de la paix. Traité de Bretigny.*

Les Parisiens et le Régent. Les nonces du Pape, 364. — Édouard ne veut pas renoncer à la couronne de France, 357. — Édouard devant Paris qui résiste; il quitte Paris, tempête en route, 359. — Le lundi noir, 360. — Édouard abaissé consent à traiter; traité de Bretigny, 361. — Contenu du traité, 362. — Innocent VI, 363. — Le roi Jean délivré; les dernières clauses du traité arrêtées à Calais, 367. — Les renonciations, 368. — Charles le Mauvais, 368. — Le roi Jean à Paris, 369.

4. *Prise de possession des provinces cédées aux Anglais. Nouvelle manifestation du sentiment national.*

Les commissaires, 370. — Jean Chandos de la part d'Édouard, Jean Boucicaut de la part du roi Jean, 371. — Deux lettres importantes du roi Jean, 371, 372. — Difficultés au sujet de la cession, 372. — Patriotisme en Quercy, 374.

## CHAPITRE V

## LA FRANCE ENVAHIE PAR LES GRANDES COMPAGNIES. DÉFAITE ET EXPULSION DES ANGLAIS. LES ÉGLISES ET MONASTÈRES

Les Compagnies après le traité; elles sont composées de gens d'armes, 376. — Leur but était d'acquérir de l'argent, 378. — Le nom de *Tard-Venus* écarté comme nom général, 379. — Les vrais noms, 380. — Serment des compagnons, 381. — Mouvement hérétique dans leur sein, 382.



1. *Les ravages des Grandes Compagnies dans le Midi et dans les provinces centrales de la France.*

Les Compagnies en Champagne; elles traversent la Bourgogne, 382. — Ravages, 384. — Une autre Compagnie dans le Midi, 386. — Appréhensions d'Innocent VI, 386. — Prise du Pont-Saint-Esprit par la Compagnie, 389. — Dévastations, 391. — Croisade prêchée contre la Compagnie, 394. — Les Compagnies alors en Bourgogne redoutées à Avignon, 395. — La Compagnie du Pont-Saint-Esprit assiégée, 397. — Traité, 398. — Seguin de Badefol, Henri de Trastamare et son frère Sanche, 399. — Le Midi envahi depuis Nîmes jusqu'à Narbonne, 399, 400. — Toulouse, Albi, Rouergue, 400. — Les villes se fortifient, 402. — Les Compagnies du Nord en marche, 403. — En Charollais et Mâconnais, Lyonnais, 404. — Plusieurs Compagnies, 505. — Saugues en Gévaudan occupé par Perrin Boias, 506. — Les Compagnies assiégées à Brignais par les royaux, 407. — Les royaux écrasés à Brignais par les Compagnies, 407. — Les suites; Vivarais, Forez, Lyonnais, 408. — Les Espagnols dans le Minervois, le Carcassonnais, à Beaucaire, dans les comtats de Provence et de Forcalquier, 408. — Le Venaissin, 409. — Arnoul d'Audrehem traite avec les Compagnies pour qu'elles suivent Henri de Trastamare en Espagne, 410. — Les Compagnies et les Espagnols reviennent une autre fois, 411. — Mirepoix désert, Comminges ravagé par le comte de Foix, 411. — Bataille de Launac entre ce comte et le comte d'Armagnac, qui y est fait prisonnier, 412. — Le Bigorre, le Béarn, Auch, Lombez, ravagés, 412. — Nîmes, le Velay, le Gévaudan, Mende, 413. — Misère de la Haute-Auvergne, 416. — Seguin de Badefol prend Brioude, 417. — Tuchins, 419. — Rançon imposée pour la délivrance de Brioude, 421. — Cruauté du lieutenant du duc de Berry, 421. — Marche de Louis de Navarre; guerre entre Murat et Cardaillac, 422. — La Basse-Auvergne, 423. — Seguin de Badefol dans le Lyonnais; il occupe Anse, 424. — Longues négociations; Urbain V; rançon imposée, 425-428. — Le Bourbonnais, le Berry et le Nivernais; la Charité-sur-Loire prise et occupée par Bernardon de La Salle, 429. — Le Poitou, 431. — Le Périgord, le Limousin, 432. — Le Quercy, 433. — Le Rouergue, 434. — L'Albigeois, 435-437. — Guerre contre les Compagnies, 438. — Hérétiques dans leur sein, 439-441. — Ligues contre elles dans le Midi, 441-442.

2. *L'action d'Urbain V contre les Grandes Compagnies jusqu'en 1365.*

Les premières bulles du Pape provoquées par les Compagnies du Midi, 443. — Urbain V veut les envoyer contre les Turcs; les Compagnies refusent d'y aller, 444. — Première bulle *Cogit nos*, 445. — La seconde, *Miserabilis nonnullorum*, 446. — Notes supplémentaires du Pape, 448. — Il entre en action contre les Compagnies de toute la France, 443. — Troisième bulle, *Clamat ad nos*, 450. — Vains efforts du Pape, 451.

3. *Les Compagnies au delà de la Loire. Cocherel et Auray. Bourgogne, Lorraine.*

Du Gueselin contre les Compagnies dans l'Alençon, le Perche, le Maine, l'Anjou, 452. — En Normandie, 453. — Les royaux soutenus par Philippe de

Navarre, 454. — Les Bretons dans l'Anjou, le Chartrain, la Beauce, l'Orléanais, 455. — En Touraine, 456. — Charles le Mauvais, 458. — Le roi d'Angleterre, 459. — Du Guesclin prend Mantes et Meulan; les Navarrais battus à Écausseville, 460. — Battus à Cocherel, 461. — Traité du roi de France Charles V et de Charles le Mauvais, 463. — Du Guesclin aide Charles de Blois, 463. — Exploits de ce dernier, 464. — Du Guesclin prend Valognes en Cotentin, 465. — Préparatifs à la décision de la situation en Bretagne, 465. — Bataille d'Auray, Charles de Blois tué, Du Guesclin prisonnier. Critique, 467. — Suites pour la Bretagne, 468. — Exploits de Philippe, duc de Bourgogne, 469. — Les Navarrais et les Anglais répandus en Normandie et en Bretagne, 470. — Les Bretons en Bourgogne, 471. — L'Archiprêtre, 472. — Il se bat en Lorraine, 473. — Condition de l'Autmois, 475. — Du Mâconnais, 476. — Les Compagnies en Auxois, en Champagne et en Brie; impossibilité de les en chasser, 476.

4. *La Croisade. L'Archiprêtre en Lorraine et en Alsace. L'expédition de Du Guesclin et des Compagnies en Espagne.*

Urbain V et l'Empereur projettent une croisade; l'Archiprêtre doit conduire les Compagnies outre-mer, 478. — L'Archiprêtre part avec les Bretons par la Lorraine, le duché de Bar, Verdun à Metz, 480. — Ravages, rançons, 481. — Il ravage l'Alsace, 482. — L'Empereur avec une grande armée contre l'Archiprêtre, qui retourne en France, 483. — Du Guesclin conduit les Compagnies en Espagne, 484. — Le Pape et le Venaissin, 486. — Urbain V débiteur de Du Guesclin, 487. — Rançons imposées, 488. — Du Guesclin détrône don Pèdre de Castille et met à sa place Henri de Trastamare, 489. — Les Compagnies dans le Midi, 489. — L'Archiprêtre tué, 491. — Urbain V contre les Compagnies, 492. — Impossible de s'en débarrasser, 493. — L'Angleterre pour don Pèdre, 493. — Le prince de Galles prépare une expédition en Espagne, 494. — Escarmouches entre Anglais et Français dans le Midi, 495. — Le prince de Galles en Espagne, bataille près Najera; Du Guesclin et Arnoul d'Audrehem prisonniers; Henri de Trastamare fuit en France, 496. — Maladie du prince de Galles, 497.

5. *Continuation de l'action d'Urbain V contre les Compagnies. Son départ d'Avignon. Marche des Compagnies du Midi au Nord.*

Condition désastreuse du Pape à Avignon, 498. — Sa bulle *Quam sit plena periculis*, 499. — Le retour de Henri de Trastamare et des Compagnies en France aggrave la situation, 500. — Les Compagnies en Auvergne, Berry, dans la Bourgogne et le Mâconnais, dans l'Auxerrois, dans la Champagne, en Normandie, en Touraine, 501. — Nouvelles bulles d'Urbain V contre les Compagnies, 504. — Supplique de Charles V adressée au Pape contre elles, 505. — Bulle d'Urbain V *Sicut morbo non curato*, 506. — Les peines imposées à ceux qui se repentirent, 507. — Absolution de ceux qui avaient communiqué avec les compagnons, 508.

6. *Le duc d'Anjou et Du Guesclin avec les Compagnies en Provence. Guerre entre la Provence et le Dauphiné.*

Du Guesclin délivré, 509. — Le duc d'Anjou devant Tarascon, aidé par Du Guesclin et ses Compagnies, 510. — Urbain V travaille pour la Provence, 511.

— S'il y eut un siège d'Arles, 512. — Toute la Provence en alarme, 513. — Guerre des Provençaux et des Dauphinois, 514. — Son origine, 515. — Appréhension en Venaissin, 517. — Du Guesclin va une troisième fois en Espagne pour détrôner don Pèdre, 517. — Ravages des Provençaux en Dauphiné, 518. — Compagnie de Saint-Georges, 519. — Rançons, 521. — Nouveaux ravages des Provençaux, 522. — Paix conclue, 523. — Les pertes, 524. — Secours, 525. — Des excommuniés et interdits, 526. — Les villes se fortifient, 527. — Les Compagnies devant Die, 528.

7. *Le comte d'Armagnac fait appel du prince de Galles au roi de France comme souverain de la Guienne. Défection des provinces méridionales de la principauté d'Aquitaine.*

Observations préliminaires, 529. — Le traité de Bretigny jamais rigoureusement observé, 530. — Culpabilité d'Édouard III à ce sujet, 531. — Le fougage imposé par le prince de Galles et Jean d'Armagnac, 532. — Jean d'Armagnac en appelle au roi de France. Comment le roi de France resta, après le traité de Bretigny, souverain en Guienne, 535-539. — Charles V reçoit l'appel de Jean d'Armagnac et cite le prince de Galles, 539. — Ce qui amena la défection des provinces cédées. Celles de Quercy et de Rouergue secouent les premières le joug anglais, 541. — Appréhensions du prince de Galles, 542. — Montauban, 544. — Le Périgord, 545. — L'Agenais, Condom, Bigorre, Comminges, 548.

8. *Expulsion des Anglais hors du royaume de France.*

Le comté de Ponthieu redevenu français, 548. — Assemblée des États à Paris, sous Charles V; heureux changement dans les sentiments, 549. — Commencement de la guerre, 550. — Invasion avortée du duc de Lancaster, 551. — Situation en Poitou, 552. — Les Anglais à Belleperche, en Poitou et Anjou, 553. — Mort de Jean Chandos et de James d'Audley, 554. — Du Guesclin de retour en France, sa chevauchée avec le duc d'Anjou en Quercy et en Périgord, 556. — Désastre de Limoges causé par le prince de Galles, 559. — Grégoire XI ami de la France, 560. — Limoges français, 562. — Invasion de Robert Knolles, 662. — Défaite de son armée par Du Guesclin, 564. — Du Guesclin dans le Midi, en Normandie, en Poitou, 566. — Figeac pris par les Anglais, 567. — Les victoires françaises en Angoumois, Saintonge, Poitou; victoire de la flotte espagnole, 568. — Avortement de l'invasion d'Édouard III par mer, 570. — Victoires des Français en Bretagne, 571. — Invasion du duc de Lancaster, 573. — Prudence des Français, 574. — Désastre de l'armée anglaise, 575. — Les légats de Grégoire XI, 576. — Les Français vainqueurs dans le Midi et en Cotentin; Saint-Sauveur devenu Français, 577-578. — Trêve de Bruges, 578. — Les Compagnies dans le Midi, 578-582. — Enguerrand de Coucy conduit une partie des Compagnies en Suisse, 583. — Elles en reviennent bientôt. Grégoire XI publie contre elles la bulle *Quam sit plena periculis*, 523. — Les Compagnies conduites en Italie par Olivier Du Guesclin et Sylvestre Budes, 584. — Mort du prince de Galles, du captal de Buch et d'Édouard III, 584. — Charles V recommence la guerre; bonne issue dans le Midi, 585. — L'empereur Charles IV à

Paris, 586. — Charles le Mauvais perd ses possessions en Normandie et Montpellier, 587. — Incursion de Thomas de Buckingham, 588. — La Bretagne malheureuse, 588. — Des Compagnies restent toujours en France, surtout dans le Midi; Geoffroy Tête-Noire, 588. — Malheur des provinces, 589. — Du Guesclin meurt à Châteauneuf-Randon, 590. — Mort de Charles V; situation du royaume, 591.

9. *Préliminaires à la désolation des églises et monastères depuis le traité de Bretigny.*

Tous les diocèses sont atteints; relations à ce sujet entre le clergé et les populations, 592.

a) *La dépopulation en France pendant la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.*

Le commencement et le progrès de la dépopulation depuis la peste noire dans les diverses provinces, 593. — Réduction et réparation des feux, 597. — Dépopulation excessive en Quercy, 600.

b) *La diminution de la valeur des bénéfices et revenus ecclésiastiques.*

Les charges du clergé. Grégoire XI réduit de moitié le taux de la dîme, 603. — La misère est plus grande en Quercy, 606. — Les abbayes de Cluny, de Cîteaux, des Prémontrés, 608. — Décadence de la discipline ecclésiastique, 609.

10. *La désolation des églises et monastères de la partie méridionale de la France depuis le traité de Bretigny.*

Manière de procéder. Diocèses d'Uzès, de Maguelonne, Nîmes, Béziers, Narbonne, Carcassonne, Elne, Albi, Castres, Mende, Vabres, Rodez, Cahors, Montauban, Rieux, Mirepoix, Saint-Papoul, Toulouse, Lombès, Lavaur, Pamiers, Auch, Tarbes, Conserans, Aire, Agen, Bayonne, Bazas, Condom, Lectoure, Bordeaux, Sarlat, Périgueux, Angoulême, Saintes, Poitiers, Maillezais, Luçon, Tulle, Limoges, Bourges, Clermont, Saint-Flour, du Puy, Viviers, Vienne, Valence et Die, Grenoble, Embrun, Gap, Sisteron, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Orange, Vaison, Avignon, Cavaillon, Apt, Carpentras, Arles, Aix, Marseille, Toulon, Grasse, Fréjus, Nice, 611-688.

11. *La désolation des églises et monastères du Centre et du Nord de la France depuis le traité de Bretigny.*

Diocèses de Lyon, Mâcon, Chalon, Autun, Langres, Besançon, Belley, Metz, Toul, Verdun, Reims, Châlons-sur-Marne, Laon, Soissons, Senlis, Noyon, Beauvais, Amiens, Arras, Cambrai, Thérouanne, Tournai, Sens, Meaux, Troyes, Auxerre, Nevers, Paris, Chartres, Orléans, Tours, Angers, le Mans, Nantes, Rennes, Vannes, Quimper, Saint-Pol-de-Léon, Tréguier, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Dol, Avranches, Coutances, Bayeux, Sées, Lisieux, Évreux, Rouen, 689-764.

CONCLUSION

La misère générale en France; signification du mot « destruction », 765. — La guerre sévit rudement même dans les pays voisins de la France, 766. — Elle

y est néanmoins plus cruelle qu'ailleurs, 767. — Désastre des Cisterciens et des Prémontrés, 768. — Les villes et la campagne, 769. — Le Schisme augmentait le malheur, mais il n'en était pas l'unique facteur, 770. — Grave erreur de l'Université de Paris, 770-771. — Ténacité du peuple français, 773.

## APPENDICE

I. Du Guesclin, comte de Longueville et sire de Roche-Tesson, reçoit la somme de 32.000 fraucs d'or comme reste de la somme que lui doit le Saint-Père. Page 775.

II. Du Guesclin, duc de Trastamare, comte de Longueville et de Burgos, chambellan du roi de France, et ses compagnons, devant Tarascon. 778.

III. Choix de lettres de l'archevêque d'Embrun, Pierre d'Ameilh, et d'autres concernant l'invasion des Provençaux en Dauphiné. 788.

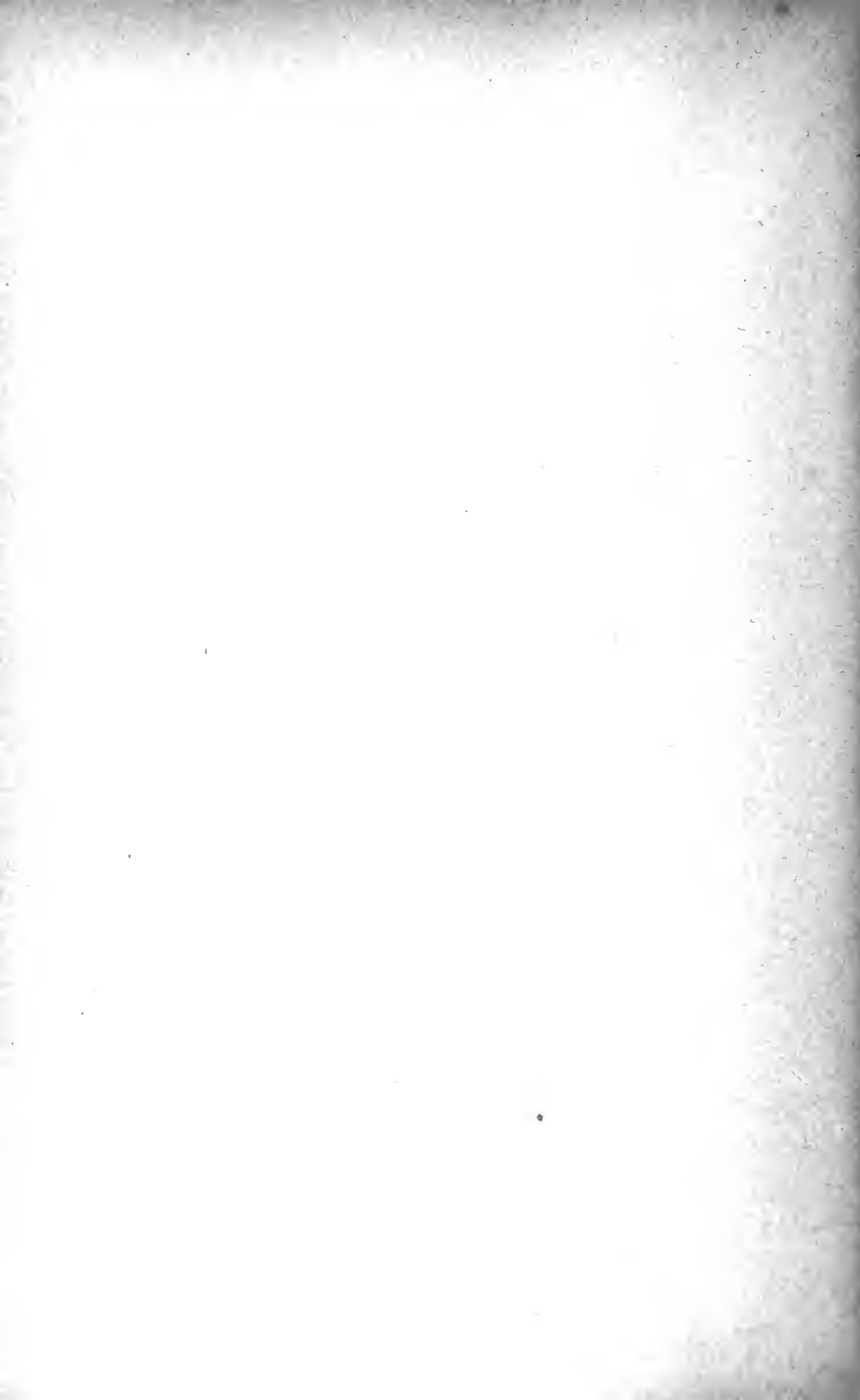
IV. Informatio Caturcensis. 821.

V. Peines infligées par Grégoire XI aux compagnons venus à résipiscence. 843.

## ADDITIONS

Page 846.





## TABLE

### DES ÉGLISES, MONASTÈRES ET HÔPITAUX DÉSOLÉS

#### PAR DIOCÈSES

- Abrincen., 77, 308, 309, 751, 752.  
 Aduren. (Aire), 83, 270, 644.  
 Agathen. (Agde), 61, 268.  
 Agennen., 6, 27, 63, 80, 644, 645, 647.  
 Albien., 81, 400, 433, 603, 618, 619, 668.  
 Ambianen., 41, 42, 43, 223, 224, 713-715.  
 Andegaven., 73, 182, 291, 433, 564, 565, 739-741.  
 Anicien. (le Puy), 413, 667, 668.  
 Appamiarum (Pamiers), 603, 638.  
 Apten., 680-682.  
 Aquen. (Aix), 204, 205, 685.  
 Arausien. (Orange), 676, 677.  
 Arelaten., 205, 206, 603, 683-685.  
 Atrebaten., 13, 15, 16, 98, 223, 713, 716.  
 Aurelianen., 229, 230-232, 436, 737, 738.  
 Autissiodoren., 183, 234, 249, 346, 429, 726-730.  
 Auxitan. (Auch), 83, 88, 601, 638-641.  
 Avenionen., 60, 203, 603, 678, 679.  
 Bajocen., 37, 74, 303-306, 754-756.  
 Bajonen., 645.  
 Bellicen., 699.  
 Belvacen., 41, 220-222, 712, 713.  
 Bisuntin., 52, 53, 248, 474, 696-699.  
 Biterren. (Béziers), 81, 614, 847.  
 Bituricen., 61, 118, 119, 233, 430, 495, 659-661.  
 Briocен., 182, 749.  
 Burdigalen., 7, 77, 647, 648.  
 Cabilonen., 230, 404, 608, 692, 693.  
 Cameracen., 10-12, 14, 182, 340, 716.  
 Carcassonen., 60, 61, 89, 94, 95, 615-617.  
 Carnoten., 62, 227, 228, 311, 733-737.  
 Carpentoracten., 682, 683.  
 Castren., 603, 620.  
 Catalaunen., 182, 242, 243, 704, 703.  
 Caturecen., 61, 62, 80, 113, 274, 275, 606, 624-631, 668.  
 Cavallien., 679.  
 Cenomanen. (le Mans), 182, 229, 741-743.  
 Claromonten., 61, 258, 239, 661-663, 668.  
 Condomien., 93, 646, 647.  
 Conseranen., 432, 644, 847.  
 Constantien., 36, 109, 307, 308, 732-734.  
 Convenarum, 411.  
 Corisopiten. (Quimper), 20, 746, 747.  
 Dolen., 730.  
 Ebroicen., 38, 75, 110, 111, 299, 739-761.  
 Ebredunen., 319, 320, 324, 673.  
 Eduen. (Autun), 73, 249-251, 254, 347, 349, 384, 403, 475, 693, 694.  
 Elnen., 67, 617, 618, 847.  
 Engolismen., 26, 62, 76, 182, 279, 630, 847.  
 Forojulien. (Fréjus), 687.  
 Grassen., 687.  
 Gratianopolitan., 443, 673.  
 Laudunen., 10, 13, 239, 340, 703-708.

- Lectoren., 88, 647.  
 Lemovicen., 28, 79, 147, 185, 277, 278,  
 560, 637-639.  
 Leonen., 20, 747, 748.  
 Lexovien., 38, 74, 182, 299, 300, 433,  
 434, 759.  
 Lingonen., 246, 247, 694-696.  
 Lodoven., 95.  
 Lomberien., 605, 637.  
 Lucionen., 67, 283, 284, 655-657.  
 Lugdunen., 263, 405, 448, 689-691.  
 Maclovien. (St-Malo), 182, 294, 749,  
 750.  
 Magalonen., 59, 95, 612, 613, 846.  
 Malleacen., 635.  
 Massilien., 59, 203, 685.  
 Matiscenen., 607, 691, 692.  
 Melden., 182, 724, 725.  
 Meten., 481, 699.  
 Mimatén. (Mende), 445, 605, 621, 668.  
 Mirapicén., 605, 632.  
 Montis Albani, 631, 632.  
 Morinen. (Thérouanne), 8, 45, 48, 69,  
 98, 337, 338, 717-720.  
 Nanneten., 744, 745.  
 Narbonen., 61, 82, 90-92, 605, 614, 615,  
 846.  
 Nemausen. (Nîmes), 61, 204, 205, 391,  
 614, 847.  
 Nicien., 688.  
 Nivernen., 252, 730, 731.  
 Noviomén., 11, 12, 220, 710-712.  
 Parisien., 41, 62, 84, 159, 164, 172,  
 227, 238, 351-354, 731-735.  
 Petragoricen., 28, 78, 117, 276, 347,  
 648-650.  
 Pietaven., 30, 31, 62, 183, 184, 285,  
 286, 431, 652-655, 848.  
 Bedonen., 19, 145, 182, 745.  
 Remen., 84, 341-343, 604, 701-704.  
 Riven. (Rienx), 62, 65, 182, 605, 632.  
 Rotomagen., 8, 76, 222, 295, 297, 298,  
 761-764.  
 Rutenen., 27, 66, 182, 270, 401, 434,  
 621-624, 668.  
 Sagien., 76, 301, 302, 756-759.  
 Sancti Flori, 62, 183, 262, 416, 417,  
 421, 666-668.  
 Sancti Papuli, 89, 91, 634, 635.  
 S. Pontii Thomeriarum, 402.  
 Sanctonen. (Saintes), 29, 32, 33, 62,  
 77, 280-282, 651, 652, 848.  
 Sarlaten., 79, 648, 669.  
 Senonen., 219, 232-234, 236, 237, 248,  
 311, 312, 721-724.  
 Silvanecten., 221, 709, 710.  
 Sistaricén., 513, 674, 675.  
 Suessionen., 239, 312, 708, 709.  
 Tarbien., 83, 605, 644-844.  
 Tolonen., 686.  
 Tolosan., 64, 66, 82, 265, 635-637.  
 Tornacen., 15, 17, 720, 721.  
 Treccen., 183, 240, 241, 370, 725, 726.  
 Trecoren., 50, 748, 749.  
 Tricastrin. (Saint-Paul-Trois-Châ-  
 teaux), 675, 676.  
 Tullen., 481, 699-701.  
 Turonen., 62, 287-290, 738, 739.  
 Tutellen., 657, 668.  
 Uticén., 62, 264, 391-394, 605-612, 846.  
 Vabren., 61, 621, 668.  
 Valentin.-Dien., 56, 671, 672.  
 Vapincen. (Gap), 673, 674.  
 Vasaten. (Bazas), 29, 93, 646.  
 Vasionen., 678.  
 Vauren. (Lavaur), 61, 605, 638.  
 Veneten., 20, 23, 183, 294, 745, 746.  
 Viennen., 670.  
 Virdunen., 481, 704.  
 Vivarién., 669, 848.
-



## CORRECTIONS

---

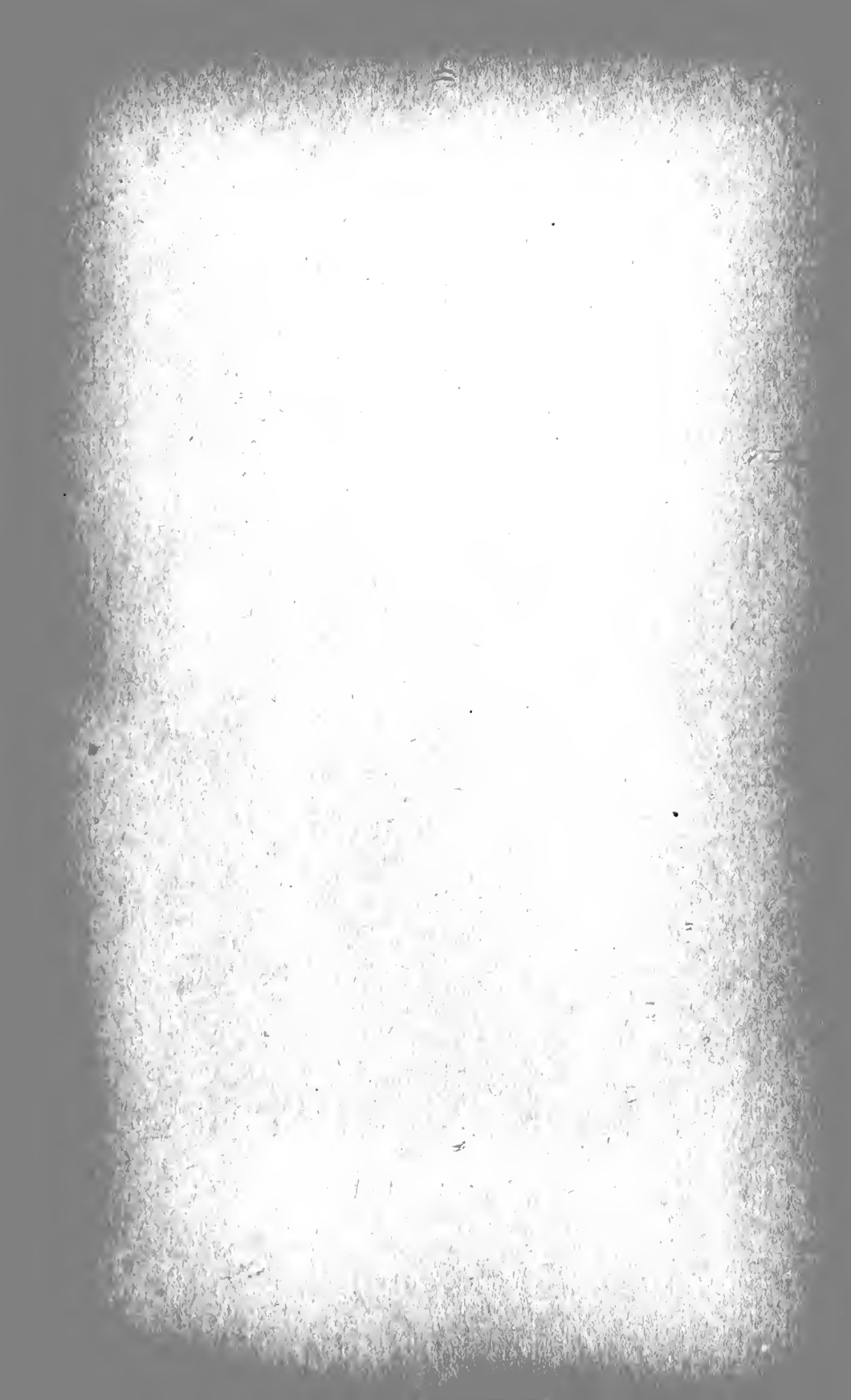
- Pages 11, lignes 6, 7, *lisez* Cisterciens.  
12, ligne 20, *lisez* 2117.  
30, ligne 19, détruite, *lisez* ruinée.  
33, ligne 17, chap. III, § 7, *lisez* chap. V.  
61. D'après A. DE LA BORDERIE, *Études hist. Bretonnes*, 2 sér., p. 151,  
le combat des Trente eut lieu le 26 mars.  
69, ligne 4, *lisez* 1351, *au lieu de* 1350.  
79, not. 2, *lisez* paragraphe 5.  
111, ligne 18 : près de trente ans, *lisez* près de vingt ans.  
180, not. 4 : 26 févr., 8 avril, *lisez* 27 févr., 5 avril. •  
215, ligne 2 : Sercot, *lisez* Scot. Cf. p. 460, not. 4.  
229, ligne 9, *lisez* d'Étival.  
233, not., ligne 4, *lisez* Gallicantum.  
239, not. 2, *lisez* PIETTE.  
289, ligne 18, *ou doit suppléer* la première de *avant* ces places.  
290, dernière ligne. Cunaud *ou* Cunault était alors un prieuré bénédictin.  
306, ligne 16, *lisez* Carentan.  
310. Les notes 4 et 5 doivent être transposées.  
312, dernière ligne de la note, *au lieu de* p. 312, *lisez* p. 62, not.  
375, ligne 9, *lisez* Cajare.  
453, ligne 17, *lisez* Roche-Tesson.  
484. Les notes 2 et 3 doivent être transposées.  
520, not. 1, ligne 4, *lisez* mense.  
597, ligne 23, *ou doit suppléer* et *après* Montcluset.  
600, ligne 9, *lisez* Saint-Pierre-la-Feuille.  
603, ligne 24, et 605, ligne 6, *lisez* de la décime.  
630, ligne 17. L'hôpital d'Hélène est nommé « L'Hospitalet ». Cf.  
LONGNON, p. 86.  
632, ligne 3, *lisez* 1364.  
639, ligne 9, *après* Mouchan, *on doit biffer* le chiffre 1.  
647, not. 7, *lisez* Collector., n° 36, *au lieu de* *ibid.*  
679, not. 1, dernière ligne, *lisez* iv kal. Augusti.  
720, ligne 6, *lisez* montre.

743, ligne 17, *lisez* prieuré du Parc. Cependant vers le même temps, en 1370, l'église paroissiale Saint-Pierre de Parcé, du dioc. d'Angers, fut détruite par les Anglais. Voy. PESCHE, *Dict. statistique de la Sarthe*, IV, 332, 518 suiv.

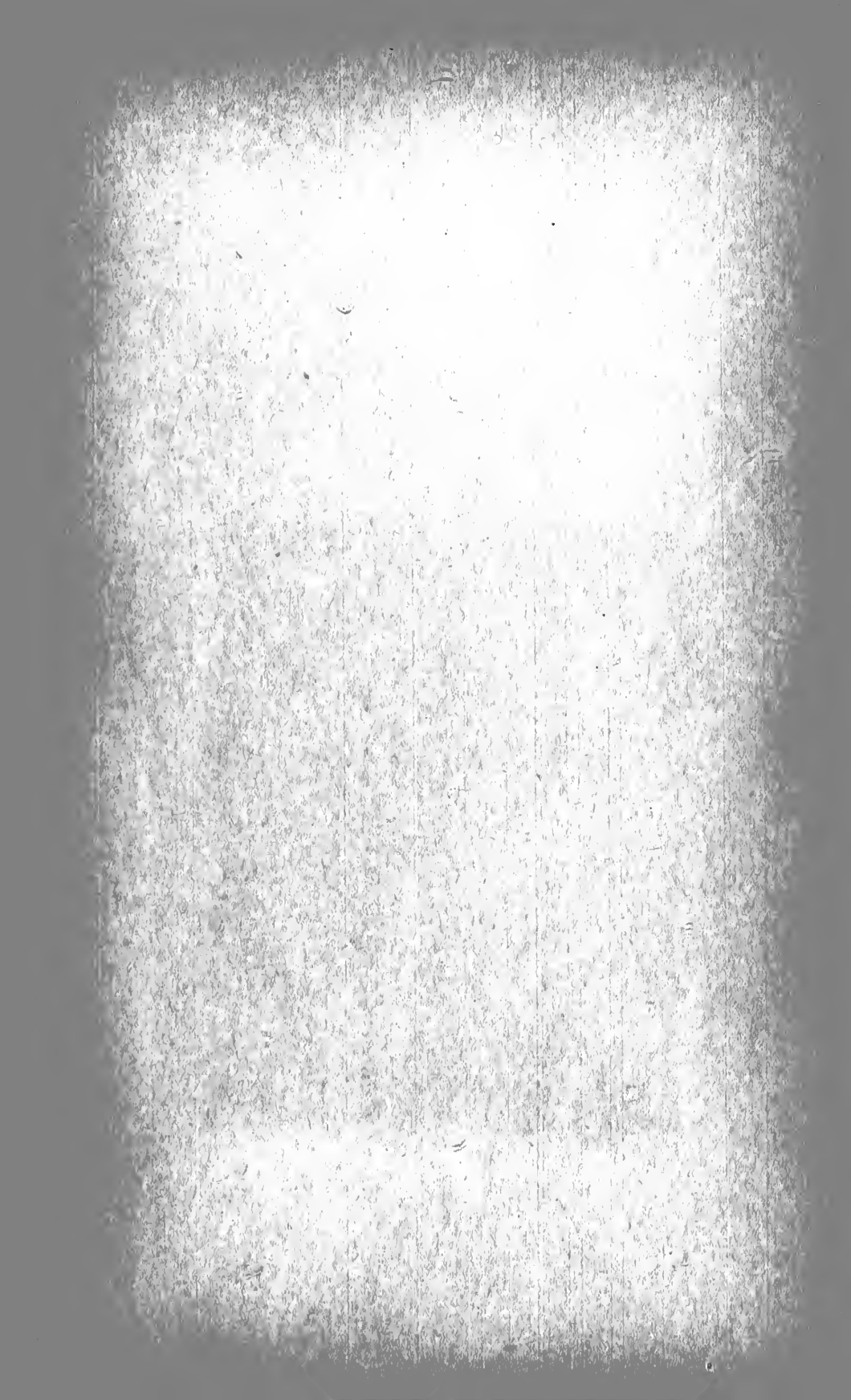
801, ligne 7, *lisez* quod nefandum est, in ipsa custodia.

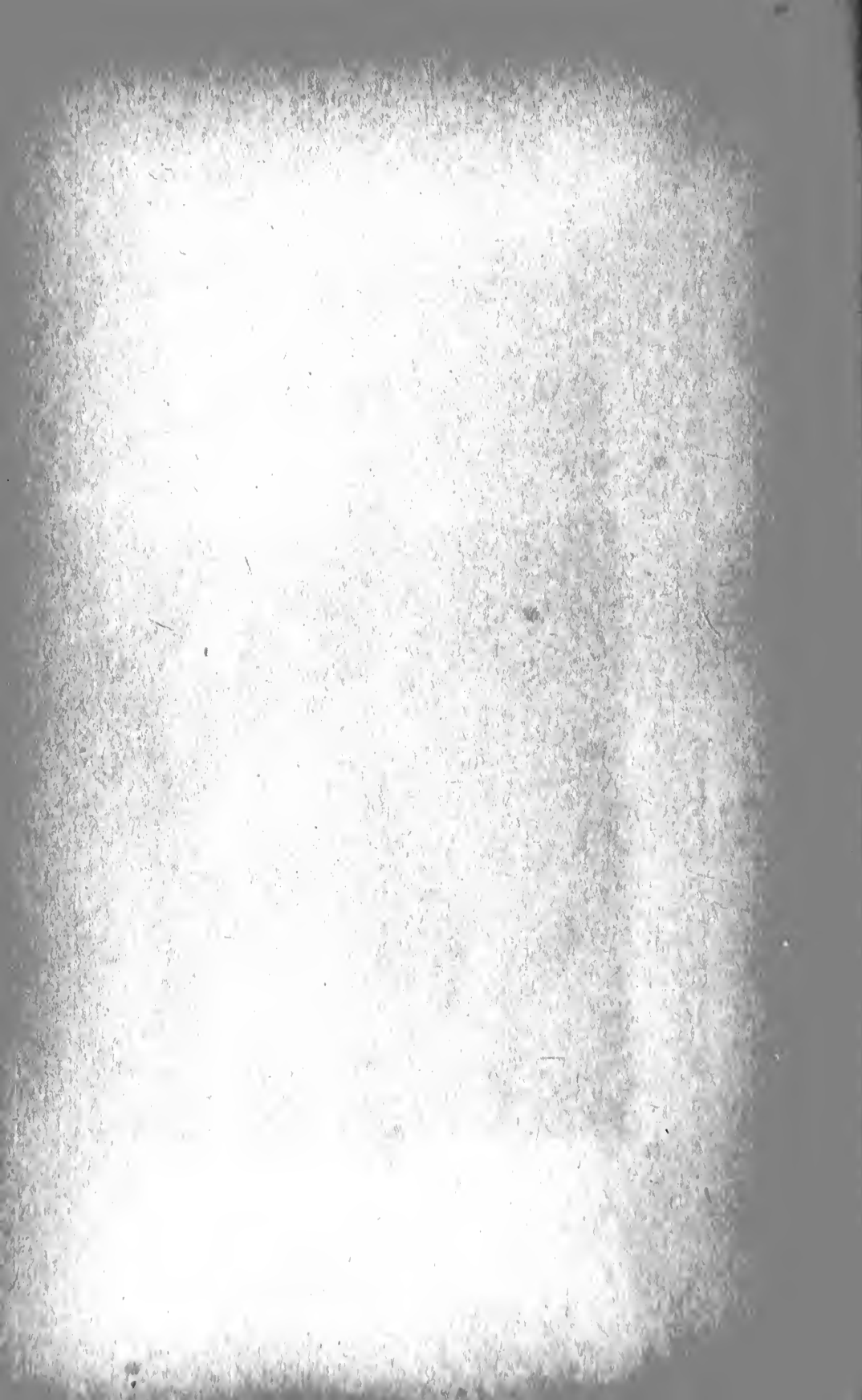
600, ligne 12; 829, dernière ligne. Il s'agit du capitaine Aymar d'Ussel.

833, not. 12. Costerauste figure au N.-E. de l'Abbaye-Nouvelle sur la carte du Querci par Janssonius et Blaeuw (1630). Dans Cassini (n° 35) on trouve encore La Coste à l'Est de l'Abbaye-Nouvelle, canton de Saint-Clair; on doit peut-être identifier les deux localités. Pour cette raison, il reste douteux, s'il s'agit dans le document de Costeroste au N. de Coulourgues.









ent Ans  
II #1272

• 1272

